

The Project Gutenberg eBook of Correspondance diplomatique de Bertrand de Salignac de la Motte Fénelon, Tome Sixième, by active 16th century seigneur de La Mothe-Fénelon Bertrand de Salignac

This ebook is for the use of anyone anywhere in the United States and most other parts of the world at no cost and with almost no restrictions whatsoever. You may copy it, give it away or re-use it under the terms of the Project Gutenberg License included with this ebook or online at www.gutenberg.org. If you are not located in the United States, you'll have to check the laws of the country where you are located before using this eBook.

Title: Correspondance diplomatique de Bertrand de Salignac de la Motte Fénelon, Tome Sixième

Author: active 16th century seigneur de La Mothe-Fénelon Bertrand de Salignac

Release date: December 17, 2012 [EBook #41644]

Language: French

Credits: Produced by Robert Connal, Hélène de Mink, and the Online Distributed Proofreading Team at <http://www.pgdp.net> (This file was produced from images generously made available by the Bibliothèque nationale de France (BnF/Gallica) at <http://gallica.bnf.fr>)

*** START OF THE PROJECT GUTENBERG EBOOK CORRESPONDANCE DIPLOMATIQUE DE BERTRAND DE SALIGNAC DE LA MOTTE FÉNELON, TOME SIXIÈME ***

Notes de transcription:

Les erreurs clairement introduites par le typographe ont été corrigées. L'orthographe d'origine a été conservée et n'a pas été harmonisée.

Sur la page [456](#), l'expression v^c signifie que le chiffre romain doit être multiplié par cent. Le symbol #, qui suit, pourrait représenter une «lire», car il est suivi du mot «d'esterling» et c'est sous le nom de «lire» que le livre sterling était connu à l'époque en France.

**CORRESPONDANCE
DIPLOMATIQUE**

DE

**BERTRAND DE SALIGNAC
DE LA MOTHE FÉNELON,**

AMBASSADEUR DE FRANCE EN ANGLETERRE

DE 1568 A 1575,

PUBLIÉE POUR LA PREMIÈRE FOIS

Sur les manuscrits conservés aux Archives du Royaume.

TOME SIXIÈME.
ANNEÉS 1574-1575.

PARIS ET LONDRES.

1840.

RECUEIL

DES

**DÉPÊCHES, RAPPORTS,
INSTRUCTIONS ET MÉMOIRES**

Des Ambassadeurs de France

EN ANGLETERRE ET EN ÉCOSSE

PENDANT LE XVI^e SIÈCLE,

Conservés aux Archives du Royaume,

A la Bibliothèque du Roi,

etc., etc.,

ET PUBLIÉS POUR LA PREMIÈRE FOIS

Sous la Direction

DE M. CHARLES PURTON COOPER.

PARIS ET LONDRES.

1840.

**DÉPÊCHES, RAPPORTS,
INSTRUCTIONS ET MÉMOIRES
DES AMBASSADEURS DE FRANCE**

EN ANGLETERRE ET EN ÉCOSSE

PENDANT LE XVI^e SIÈCLE.

LA MOTHE FÉNÉLON.

Imprimé par BÉTHUNE et PLON, à Paris.

A

M^R HENRI HALLAM

COMME TÉMOIGNAGE D'ADMIRATION

POUR SES OUVRAGES HISTORIQUES

ET COMME GAGE

DE RECONNAISSANCE POUR DE NOMBREUX SERVICES PERSONNELS.

CE VOLUME LUI EST DÉDIÉ

PAR

SON TRÈS-FIDÈLE ET TRÈS-OBLIGÉ SERVITEUR

CHARLES PURTON COOPER.

1

DÉPÊCHES

DE

LA MOTHE FÉNÉLON

CCCLIX^e DÉPESCHE

—du v^e jour de janvier 1574.—

(Envoyée exprès jusques en la court par Jacques.)

Audience.—Négociation du mariage.—Desir d'Élisabeth de prendre l'avis des princes protestans d'Allemagne.—Demande de nouveaux délais.—Avis d'une entreprise projetée contre la France.—Nouvelles d'Écosse et d'Irlande.

Au Roy.

Sire, le deuxiesme jour de ce moys de janvier, j'ay esté faire les compliments du nouvel an à la Royne d'Angleterre, et luy dire que Vostre Majesté et la Royne, vostre mère, le luy souhaitoient très bon, voyr le meilleur qu'elle eût encores eu, depuis, ny auparavant estre Royne; et que vous desiriés, de bon cueur, que ce fût, en cestuy cy, auquel il pleût à Dieu de changer la solitude, où elle avoit tousjours vescu, en ung soulas d'une très douce et desirée compagne d'ung jeune et vertueux prince, qui luy fit trouver les années à venir encores plus heureuses et plaines de félicité que les passées; et que vous n'aviez aujourd'hui aucune chose au monde en plus grande affection que de pouvoir bientost ouyr la responce, qu'après le retour de M^e Randolphe, elle vous voudroit faire; dont me commandiés d'incister, aultant qu'il me seroit possible, de l'avoir, du premier jour, et de l'avoyr ainsy bonne comme la desiriés, et comme l'honn²te et persévérant desir de Monseigneur vers elle le méritoit. Et ay adapté à cella les aultres propos que j'ay trouvés ès lettres de Vostre Majesté, du viii^e et xxii^e du passé, sellon que j'ay veu qu'ilz y pouvoient convenir.

A quoy la dicte Dame m'a respondu qu'elle recevoit ces bons et honnestes souhayts, que Vostre Majesté et la Royne, vostre mère, luy faisiés, pour la meilleure estrayne, et le plus précieux et agréable présent, qui luy pouvoit estre fait, à ce commencement d'année; dont vous en remercyoit le plus qu'il luy estoit possible, et vous prioit, toutz deux, de vouloir aussi accepter d'elle ung semblable présent d'ung pur et parfait desir qu'elle avoit à vostre bien et grandeur, et à la continuation de vos félicités, et que, sortant cella de son cueur, ainsy qu'elle s'assuroit que ce que luy avies mandé partoit aussy du cueur de Voz Très Chrestiennes Majestez, elle pensoit que c'estoit chose à plus estimer, que si, de chascun costé, eussiés mis la main au cabinet de voz meilleures bagues, pour vous entre envoyer celles qui eussent esté de plus de pris; et qu'il estoit très raysonnable qu'elle vous fit bientost sçavoir la responce qu'attandiés maintenant d'elle, laquelle elle ne vous vouloit nullement différer, et me prioit seulement de luy donner deux ou troys jours de terme pour en dellibérer avec ses conseillers, desquelz l'absence des ungs, et la maladie des aultres, estoit cause qu'elle n'y avoit peu vacquer, durant ces festes, ainsy qu'elle me l'avoit promis; et qu'il pourroit estre que cependant arriveroient les ambassadeurs des princes protestants d'Allemaigne, desquelz s'estoit entendu qu'ilz vouloient envoyer vers elle intercéder pour le propos de Monseigneur; en quoy, encor qu'elle ne voulût estre veue dépendre tant³ eux, qu'on cuydât qu'elle fût en leur tutelle, si estimoit elle que leur office, en cest endroit, ne pourroit estre sinon bien honorable pour les deux costés; et pourroit, en plusieurs choses, parce qu'ilz estoient de la mesme religion de ce royaume, beaucoup servir à rendre agréable, et plus approuvé le mariage vers toutz ses subjects.

J'ay répliqué qu'après les aultres grands dellays qu'elle avoit desjà prins en cest affaire, je craignois que celluy qu'elle demandoit maintenant, encor que ne fût que de troys jours, vous semblât intollérable; car pensiés qu'elle eût desjà sa responce toute preste, pour la vous pouvoir incontinent mander, sans estre besoing qu'elle l'allât rechercher d'aultruy; et qu'au moins la priois je que, dans ceste feste des Roys, il luy pleût me la faire ainsy royalle comme il convenoit à la Royne qui la feroit, et aulx Roys et princes à qui elle seroit faite; et qu'encor que rien du propos n'eût à dépendre d'ung tiers, si, pensois je, vous n'auriés mal agréable que les princes d'Allemaigne envoyassent icy leurs ambassadeurs, car les sentiés de si bonne inclination vers vous qu'ilz n'y procureroient que l'effect de ce que desiriés.

Elle m'a respondu que je cognoissois assez l'humeur de deçà, comme rien ne s'y pouvoit expédier sans cérymonie; dont ne me debvois tenir graivé qu'elle m'eût encores demandé ce peu de temps, et qu'elle ne sçavoit de certain si les princes d'Allemaigne envoyeroient icy, mais qu'elle sentoit bien qu'il ne seroit que bon qu'ilz le fissent.

Et est ung point, Sire, qu'elle a monstré qu'elle le desiroit bien fort, et qu'elle auroit grand plaisir qu'en fissi⁴ faire quelque instance, soubz main, ainsi que le comte de Lestre me l'a confirmé; et peut estre que c'est ce qui la faict ainsy temporiser maintenant, ou bien pour entendre mieulx comme il va du fait de la Rochelle, car ceulx de ce conseil en sont toutz en grand suspens, ou bien pour attandre l'arrivée du gentilhomme que le nouveau gouverneur de Flandres envoie vers elle, qui sera icy à la fin de ceste sepmaine, et bientost après le suyvront, à ce que j'entends, le S^r de Forges et le S^r de Sueveguen, conseillers d'estat du pays, pour venir radresser l'entrecours, et accommoder les aultres différends d'entre les Angloys et les subjects du Roy d'Espagne. Or ay je, Sire, au partir de la dicte Dame, bien estroitement conféré avec le garde des sceaulx, et avec le comte de Sussex, avec l'admiral, et avec M^r Walsingham, lesquelz m'ont uzé de beaucoup de bonnes parolles; et puis, suis allé voyr, en passant, milord trésorier, en son lict, qui m'en a uzé encores de meilleures. Mais il m'a bien donné à cognoistre que l'accident de la Rochelle venoit mal à propos, par ce, dict il, qu'il ne falloit s'attandre que la conclusion du mariage se fit, sinon en concluant une parfaite union entre les deux royaumes, et faysant une communication des conseils et des forces des deux, pour résister à toutz ceulx qui voudroient nuire ou à l'ung ou à l'aultre; et qu'il n'estoit possible que cella se fit, si Vostre Majesté ne pourvoyoit que ceulx de la nouvelle religion peussent vivre en France, non en la licence que, possible, ilz voudroient, mais en la seureté de leurs vies, et honneste liberté de leurs consciences, soubz la modération que vos édicts leur ordonnoient. Je solliciteray, à toute heure, la susdicte responce; et Vostre Majesté et la Royne, vostre mère, y ayderez s'il vous plait de dellà, sellon qu'aurez prins expédient de le faire sur les advis que, par le S^r de Sabran, je vous ay mandés. ⁵

Voicy, Sire, ung advis qu'on me vient de donner. Il a esté mis en delibération, entre aulcuns passionnés de la nouvelle religion, que, de tant que ceulx de la Rochelle s'apperçoivent maintenant qu'il y a de la division entre eulx, et qu'ilz sont en plus dangereux estat que quand ilz estoient assiégés, l'hauteur du mayre n'estant pour y tenir longuement les choses en modération, qu'ilz doivent estre persuadés de recevoyr en leur ville quelque force et garnison des Angloys; et que, se trouvant les pays d'Aulnis, de Poictou, de Saintonge, d'Angoulmois, et aultres endroits de la Guyenne, intéressés en la même cause, qu'il sera facile de passer outre en pays, et y mettre si bien le pied qu'il ne sera aysé de l'oster, accordant mesmement aux habitans du pays de leur renouveler leurs anciennes immunités et franchises; et que cella commançoit de se mener bien à l'estroit, et bien fort secrettement, de peur qu'il n'en vint quelque chose à ma notice. Qui ne sçay encores, Sire, s'il a esté ainsy proposé à ceste princesse, mais l'on m'a bien fort assuré qu'il a esté mis en avant à aulcuns de son conseil, lesquelz l'ont grandement gousté; et pourtant semble expédient que Vostre Majesté envoie promptement rassurer les dictz de la Rochelle en quelque si bonne façon, qu'ilz n'ayent à desirer ny rechercher aulcune sorte de nouvelleté en leur ville.

Quand à l'Escoce, le comte de Morthon a naguyères fait exécuter ung hermestran qui a chargé le comte d'Honteley, Baffour, le feu comte d'Arguil et le mesme Morthon, d'estre copables de la mort du feu Roy d'Escoce; de quoy l'on soupçonne qu'il se pourra renouveler du trouble au pays. Au regard de l'Irlande, le vray comte d'Esmond a ta⁶ fait qu'il a mis des forces en campagne, et a reprins presque tout son estat sur le bastard qui le luy usurpoit, et qui estoit maintenu par les Angloys, et a prins le mesme bastard et sa femme prisonniers. Et ayant Fitz Maurice aussy soulevé ung aultre quartier du pays, et prins quelques forts, il s'est joint à luy avecques ses troupes; et attendent du secours d'Espagne, où le dict Fitz Maurice a envoyé son filz pour ostage; et le comte d'Essex a esté bien mal traicté au quartier où il est descendu. L'on traicte, en ce conseil, d'y envoyer promptement quatre cappitaines avec les soldats qui sont naguyères revenus d'Ollande, et d'y faire passer le comte d'Ormont, bien que, pour estre naturel du pays, l'on l'a aulcunement suspect, et, avec luy, milord Rich et M^e Parait. Et m'a quelqu'ung fait sentir que ceste princesse auroit grand playsir que vostre ambassadeur, qui est en Espagne, veillât ung peu sur les actions de Estuqueley et du filz du dict Fitz Maurice, affin de l'esclarcyr en ce qui se brassera par dellà contre elle. Sur ce, etc. Ce v^e jour de janvier 1574.

CCCLX^e DÉPESCHE

—du xii^e jour de janvier 1574.—

(*Envoyée par le cappitaine Mazin d'Albène.*)

Explications sur l'entreprise tentée contre la Rochelle.—Assurances données par le roi que l'édit de pacification sera maintenu.
—Négociation du mariage.—Protestation de dévouement de l'agent de la Rochelle.—Efforts de l'ambassadeur pour empêcher les Anglois de former une entreprise contre la France.

Au Roy.

Sire, la dépesche de Vostre Majesté, du xxix^e du passé, laquelle le cappitaine Mazin m'a rendue le viii^e d'estui ⁷, m'a esté ung argument tout à propos pour aller trouver ceste princesse, à laquelle j'ay fait entendre que les choses de la Rochelle avoient passé et estoient maintenant en l'estat que me l'avez mandé, et luy en ay fait voyr le mémoire que j'en ay trouvé dans vostre paquet, ensemble ung extrait de celle partye de vostre lettre qui en parle en très bonne façon. Et ay estimé, Sire, qu'il estoit expédient d'en user ainsy, parce que je sçavoys bien que desjà l'on en avoit parlé, tout autrement que de ce qui est, à la dicte Dame; et que ceulx, qui craignent le succès du propos de Monseigneur le Duc, luy avoient discouru que vostre lieutenant en Poictou n'eût jamais ozé attemper à la surprinse de ceste ville, ny à rompre vostre édict, ny n'eussent, deux ou trois des compagnyes de voz ordonnances, marché jusques bien près du lieu, sans commandement de Vostre Majesté; et avoient fait, de cella et de l'armement qu'ilz disent qui s'appreste en

Normandie, et de la prinse de huict ou dix navyres angloys qui ont esté nouvellement combatus, à leur retour de Bourdeaulx, par des navyres françoys qui les ont ammenés, une grande déduction à la dicte Dame pour luy imprimer que, en nulle sorte, se pourra jamais bien establir amitié, aulmoins qui soit de durée, entre Vostre Majesté et les Protestants; dont, par les arguments que je luy ay admenés au contrayre, qui ont esté les plus vifs que j'ay peu, j'estime luy avoir beaucoup diminué ceste opynion.

Néanmoins, de ces accidants et de ce que, possible, son ambassadeur luy a escript, elle a encores ceste foys différé de me faire sa responce, bien que je l'en aye extrêmement pressée, et que mes instances n'ont esté petites, et que [8] sçay bien que, dès devant hier, ses conseillers luy avoient, là dessus, donné leur advis conforme, ainsy que j'entends, à ce qu'ilz avoient tousjours conseillé: qu'elle se devoit marier et qu'elle devoit entendre à cest honorable party de Monseigneur, pourveu qu'elle s'en peult complayre. Mais elle m'a remis à Hamptoncourt, s'excusant que, à cause que le souspeçon de peste la contreignoit de partir trop soudain d'icy, et qu'aucuns de ses conseillers estoient absants, elle ne me pouvoit résoudre, jusques à ce qu'elle fût au dict lieu, mais que, sans aucun doute, elle me résoudroit, dans ceste procheyne sepmaine, sans plus de remises. Et je vous supplie très humblement, Sire, de croire que je ne perds heure, ny momant, de la sollicitation qui se peut mectre en cest affaire; et, encor que la lettre de crédit ne soit point arrivée, je n'ay layssé de faire valoir, le mieulx que j'ay peu, l'assurance, que m'avez mandée, que me l'envoyeriés. Et ay dict à milord trésorier et au comte de Lestre que vous ne vouliés prescrire à l'ung ny à l'autre ce qu'entendiés de fère pour eulx, car dellibériés de commettre aultant que montoit la mesmes personne et la grandeur et la fortune de Monseigneur, vostre frère, le tout en leurs meins, et que leur loyer surmonteroit indubitablement et vos promesses et leur espérance; mais qu'en l'endroit des personnes, ès quelles ilz estimeroient estre bon d'uzer quelque présente libéralité, qu'ilz la promissent ardimment pour vous, car vous y satisfieriés entièrement, et me ferieiés venir jusques à cinquante et soixante, et cent mille escus pour y fournir à leur discrétion, ce qui n'a esté prins que de très bonne part. Et à quelques aultres propos, bien esloignés de cella, j'ay sondé le S^r Acerbo s'il auroit moyen de fournir, i[9], de l'argent; qui m'a dict qu'il fournira tousjours, en ceste ville, jusques à cent mille escus, sur la lettre du S^r Orace Russelin et sur celle du sieur Jehan Baptiste Gondy, et qu'il ne fault sinon qu'on accorde de quelque assignation par dellà avec l'ung d'eux pour estre remboursé, au cas que leur crédit soit employé icy, et que, s'il ne l'est point, l'on leur rendra leur lettre. De quoy j'ay desjà prins parolle du dict S^r Acerbo.

Et après, Sire, que j'ay eu communiqué à la Roynne d'Angleterre et aulx seigneurs de son conseil ce que m'avés mandé de la Rochelle, je l'ay fait sçavoyr aulx gentilshommes et aultres vos subjects qui sont icy, desquelz y en y a eu qui n'ont peu contenir les larmes du grand ayse, qu'ilz ont receu, de la déclaration de Vostre Majesté, et de ce que leur voulés maintenir vostre édict; ny pas ung d'eulx n'a dict, ny monstré semblant aucun, de vouloir devenir aultres que très humbles et très obéissantz subjectz de Vostre Majesté. Et l'agent de la Rochelle, sur toutz, s'est resjouy de la susdicte déclaration, et m'a instamment requis de vous supplier très humblement, Sire, qu'il vous playse ne croire que, de la part de ceulx de sa ville, ny en général, ny en particullier, il soit venu aucun advertisement, ny plaincte, ny remonstrance de ce fait en ceste court; et que seulement ung homme qui estoit présent, quand les choses furent découvertes, estant, d'avanture, arrivé icy pendant le premier bruict qui en courroit, il a esté appellé devant le comte de Lestre pour dire ce qu'il en sçavoit; et qu'il me promettoit, devant Dieu, qu'il ne s'estoit traicté ny se traicteroit rien, icy, par ceulx de sa ville, qu'il ne m'en fit participant, affin que je fusse tesmoing que leurs déportements n'estoient que de loyaulx et fidelles subjects de Vostre Majesté. Par quoy je luy ay permis de fère sçavoir à ceulx de sa ville [10] façon dont Vostre Majesté avoit escript, par deçà, de ce fait.

J'ay mis toute la dilligence, qu'il m'a esté possible, et ne cesse encores par les meilleurs moyens, que je puis, de destourner celle dellibération, que je vous ay mandée qu'on mettoit en avant, touchant la dicte ville de la Rochelle et ce quartier de la Guyenne qui est entre la Loyre et la Garonne, et pense avoyr fait quelque commencement de la divertyr. Néanmoins, parce que ceulx de la nouvelle opynion ne se peuvent encores bien rassurer de ces rescentes souspeçons, et que ceulx cy arment et équippent navyres et font quelque description de gens de guerre, pour envoyer, ainsy qu'ilz disent, en Irlande, je supplie très humblement Vostre Majesté de fère advertyr, secrettement, les gouverneurs, tout le long de vostre coste, qui regarde la mer de deçà, qu'ilz ayent à se tenir sur leurs gardes, bien qu'on ne m'a jamais annoncé icy plus de paix ny d'amitié qu'on fait maintenant. Et sur ce, etc.

Ce xii^e jour de janvier 1574.

[11]

CCCLXI^e DÉPESCHE

—du xviii^e jour de janvier 1574.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par la voye du S^r Acerbo.)

Mission du baron d'Aubigny, envoyé en Angleterre par le roi d'Espagne.—Négociation des Pays-Bas.—Affaires d'Irlande.— Nouvelles de la Rochelle.—Inquiétudes causées à Londres par les armemens préparés en France et les nouvelles prises faites par les Bretons.—État de la négociation du mariage.

Au Roy.

Sire, le baron d'Aubigny, de Bourgoigne, est ce gentilhomme que le grand commandeur de Castille a envoyé devers ceste princesse, lequel parle assez bien le langage de ce pays, car il a esté nourry page de la feuë Roynne Marie d'Angleterre, et est arrivé, le xiiii^e de ce mois, en ceste ville, et, le troysiesme jour après, il a passé outre à Hamptoncourt. Les deux commissaires des Pays Bas, qui estoient avecques luy, sont encores, derrière, à Donquerque, parce qu'ils n'ont voulu passer deçà sans ung saufconduit de la dicte Dame, laquelle le leur dépescha hier; et ilz seront, de brief, icy, pour vacquer quelques mois à radresser l'entrecours, et accorder les différants des prinses, s'ils

peuvent. Je ne sçay encores comme l'affère leur succèdera.

Les quatre cappitaynes, qui doivent aller en Irlande, ont fait la monstre de leur huict centz hommes, et ont touché deniers. Ilz s'achemineront dans deux ou trois jours; et j'entends qu'on les haste ainsy de partir, parce qu'il est venu nouvelles que les Angloys ont esté, de rechef, bien battus de dellà, et l'ung des filz du milord Housdon tué, et que le comte d'Essex est assiégé en ung destroit de pays, où, s'il n'est secouru dedans ung mois, il sera contraind¹² de se rendre; et a mandé que le comte d'Esmond a fait ligue avec trois aultres comtes du pays, qui dellibèrent de mettre chacun dix mille hommes en campagne, à ce prochain printemps, outre le secours qu'ilz attendent de Mac O'Nel l'escossoys. Dont ceulx cy se trouvent assés emeschés comme remédier à cest affère, et mesmement qu'on leur mande que les Irlandoys, lesquels on disoit que s'enfouyeroient à la première harquebouzade qu'ilz orroient, se monstrent autant ou plus assurés harquebouziers que les Angloys, dont souspeçonnet qu'il y ayt des françoys et hespaignols parmy eulx, qui les dressent ainsy et qui les conduysent.

Quand au fait de la Rochelle, ce qu'il vous a pleu, Sire, dernièrement m'en escrire, a fait que, en ceste court, ny parmy les Angloys, ny encores parmy voz subjects qui sont icy, l'on n'en parle plus de la façon qu'on faysoit, et que chascun commence de se proposer des considérations fort apparantes pour juger que l'entreprinse n'a esté dressée, ny du sceu ny du commandement de Voz Majestez Très Chrestiennes. Il est vray que, en l'endroit des ungs, ny en l'endroit des aultres, parce qu'ilz sont tous assés ombrageux et deffiants, je ne puis, pour encores, avancer guyères que de les fère demeurer paisibles, et sans rien mouvoir, jusques à ce qu'ils voyent comme les choses procéderont, et comme ceulx de Languedoc se réduyront, et qu'est ce que résultera de ceste assemblée de conseil que Vostre Majesté tient maintenant à S^t Germain en Laye, car monstrent que, jusques alors, ilz ne pourront guyères bien déposer la crainte et l'espouvantement où ilz sont. Et si, m'a t on, depuis deux jours, Sire, confirmé cella mesmes, que je vous ay naguyères mandé, touchant recevoir des forces d'Angleterre en ce quartier de la Guyenne qui est entre L¹³re et Garonne, et susciter là une grande révolte contre Vostre Majesté. En quoy, encores que je n'espère estre si endormy, si l'on en venoit à des actes prochains, que je ne vous en puisse bien advertyr, si vous suppliè je très humblement, Sire, de faire cependant sonder, par vos lieutenants et gouverneurs, s'il y a estincelle aulcune de telle impression ès cueurs de voz subjects au dict pays; car je confesse que cest advis me vient d'ung endroit, d'où, d'aultres foyz, l'on m'a interprété les actions de ceulx de la nouvelle religion en tout aultre sens que je ne l'ay, puis après, peu vériffier, ny qu'il ne s'est à la fin trouvé.

Tant y a que ceste princesse ne m'a peu dissimuler qu'on n'ayt mis peyne de luy donner une malle impression de la prise de ces dix navyres, qui a esté faite sur ses subjects, en allant et retournant de Bourdeaulx, et de ce qu'on luy a dict que, dans la rivyère de Bourdeaulx, Vostre Majesté fait tenir deux grands navyres de guerre tous prêts, et ung en Brouage, et quatre fort grands à Brest, quelque autre nombre à S^t Mallo, cinq au Hâvre de Grâce, sept à Dieppe, et vingt huict navires bretons, de cent et six vingts tonneaux chacuns, à Callays, qui y sont depuis deux mois, et les gens de guerre toutz prêts, en Picardye, pour les embarquer. A quoy, encor que je luy aye abondamment satisfait, je sens néanmoins qu'on la veult, par là, mettre en allarme, affin que, de son costé, elle face aussy armer et mettre hors aulcuns de ses grands navyres de guerre, comme je ne fay doubte qu'on ne la conduyse facilement à cella; et que sir Artus Chambernan et M^e Hacquens qui ont esté, ces jours passés, fort négociants en ceste court, n'obtiennent¹⁴ aussy commission d'armer des vaisseaulx, vers le Ouest, pour courre ceste mer estroicte, ou pour estre prêts à toutes occasions. A quoy j'auray l'œil le plus ouvert, que je pourray, pour en advertyr incontinent Vostre Majesté.

Au regard du propos de Monseigneur le Duc, j'attands, d'heure en heure, Sire, que la dicte Dame me face appeller à Hamptoncourt pour me bailler sa responce. Et le comte de Lestre m'a promis qu'il sera fort dilligent et soigneux de luy recorder qu'elle ne me la vueille plus prolonger; et encores, à toutes advantures, j'envoye le S^r de Vassal présentement devers luy affin qu'il ne l'oublie. Cependant j'ay visité milord de Burgley, à son commencement de guérison, pour conférer de cest affaire avecques luy, lequel m'a pryé de presser, le plus que je pourray, icelluy affère, et que, nonobstant qu'il soit contredict de plusieurs, que je n'en vueille encores mal espérer. Sur ce, etc.

Ce xviii^e jour de janvier 1574.

A LA ROYNE

Madame, premier que la Royne d'Angleterre soit partie d'icy pour aller à Hamptoncourt, encor que ce ayt esté bien soudaynement et à la haste, je l'ay néanmoins fort pressée, et faite bien fort instamment presser, par milord trésorier et par le comte de Lestre, de me vouloyr fère sçavoyr la responce qu'elle entend fère à Voz Majestez Très Chrestiennes touchant le propos de Monseigneur le Duc, vostre filz; mais il ne m'a esté possible de tirer aultre chose d'elle, sinon que, dans peu de jours, elle me feroit appeler pour me la dire, et que, si elle se trouvoit maintenant un peu long¹⁵, à se résoudre en cella, qu'elle vous prioit, Madame, de vous souvenir que vous aviés bien esté six mois entiers sans luy mander rien de certain touchant l'entrevue; à l'occasion de quoy elle vous supplioyt qu'à ceste heure vous layssiés compenser la longueur de l'une avec celle de l'aultre. Et bien, Madame, que je n'aye deffally de responce là dessus, elle m'a néanmoins fort conjuré de ne me douloyr de ce petit dellay, qui luy faysoit encores besoin, car m'assuroit qu'il ne seroit long. Et le comte de Lestre a prins en luy de m'envoyer ung de ses gentilshommes pour m'advertyr proprement du jour que j'iray trouver la dicte Dame; mais, ne m'attendant du tout à cella, je viens de luy dépescher, tout à ceste heure, ung des miens, affin de le luy recorder. Et semble qu'elle ayt esté persuadée d'accomplir ce que le duc d'Alve desiroit en cest affaire, qu'elle ne conclût rien avec Monseigneur, vostre filz, sans avoyr entendu quelz advantages l'on luy feroit proposer pour le filz de l'Empereur; et, possible, aulcuns, en ceste court, s'attendent que le baron d'Aubigny en mette quelque chose en avant, et qu'il ayt charge d'en parler. Et il est bien certain que, toutes les foyz que Voz Majestez Très Chrestiennes ont fait attacher chaudement ceste praticque, que, du costé d'Espagne, l'on n'a fally, soubz aultres prétextes, d'envoyer soubdain icy des ambassadeurs pour y donner tout l'empeschement qu'on a peu; tant y a qu'on me fait accroyre que debvés encores paciemment attendre ceste responce, sans vous désespérer de vostre pourchas.

Et milord Trésorier, avec lequel j'en ay, depuis deux jours, fort estroictelement conféré, m'a dict que les adversayres du propos, encor qu'ilz soient en grand nombre, n'ont, jusques à ceste heure, peu prévaloyr contre la dellibération¹⁶ des principaulx du conseil, qui sont fort bien résolus pour le mariage de leur Royne. Sur ce, etc.

CCCLXII^e DÉPESCHE—du xxvi^e jour de janvier 1574.—*(Envoyée exprès jusques à Calais par la voye du S^r Acerbo.)*

Audience.—Nouveaux retards apportés à la négociation du mariage.—Mission du baron d'Aubigny.—Communication faite par l'agent de la Rochelle.—Assurance donnée par l'ambassadeur que le roi ne veut rien attenter contre cette ville.

AU ROY.

Sire, j'ay esté, le xx^e de ce moys, à Hamptoncourt, pour presser ceste princesse de me vouloir fère sa responce sur le propos de Monseigneur le Duc, et elle a monstré qu'elle estoit preste de le fère, et que nulle difficulté, ny argument du passé, y donnoit plus d'empeschement, s'en estant elle, avec ceulx de son conseil, entièrement bien résolue; mais qu'il estoit survenu, de nouveau, aulcuns escrupules, aulxquels elle pensoit que Vostre Majesté pourroit facilement satisfère, lesquels iceulx de son dict conseil jugeoient estre expédient de les oster, premier qu'elle peût bien respondre. Et me les a fort amplement desduicts, et m'a dict qu'elle feroit promptement partir ung courrier, devers son ambassadeur, pour vous faire entendre le tout, affin que Vostre Majesté n'estimât que ceste remise fût sans beaucoup de fondement.

J'ay respondu à toutz ces escrupulles de la dicte Dame, et plus à ceulx dont j'estois adverty qu'elle estoit vif¹⁷ment touchée dans son cueur, qui estoient véritablement considérables, et desquels elle ne me faisoit point de mencion, que à ceulx dont elle me parloit; et l'ay fort adjurée de ne vouloir, pour cella, interposer plus de longueur en sa responce, de peur que Vostre Majesté et la Roynne, vostre mère, et Monseigneur le Duc, ne l'interprétissies à une manyère de deffaicte; et qu'il n'estoit besoing qu'elle envoyât en France, ny qu'elle attendît aulcune satisfaction de dellà, car ce que je venois de luy respondre pouvoit suffire à elle, et aux seigneurs de son conseil, pour demeurer bien esclarcys de toutz les dicts escrupulles.

Elle m'a répliqué qu'elle me prioit donc de vouloir fère communicquation, à quelques ungs de son dict conseil, des articles de mes dépesches, que je luy venois de déduyre, affin qu'ilz en peussent prendre aultant de satisfaction qu'elle: comme j'ay fait à milord trésorier et au comte de Sussex. Et suys maintenant à poursuyvre, comme devant, la susdicte responce, laquelle j'espère avoyr bientost. Et pense, Sire, que, par le rapport, que le cappitaine Mazin vous aura fait, de la rigueur qu'on luy a tenue, au repasser en France, Vostre Majesté aura compris d'où est procédé l'ung de leurs dicts escrupules, qui n'a esté si petit qu'ilz n'en ayent fait tenir les passages sérés, pour quelques jours, et fait surprendre beaucoup de pacquetz; dont encores quelques ungs des miens en ont esté retardés.

Le baron d'Aubigny, après avoyr esté, cinq jours, en ceste court, festoyé et caressé, et l'avoyr ceste princesse fort bénignement ouy, par deux foys, et luy avoyr baillé responce aulx troys lettres, qu'il luy a apportées, du duc d'Alve, du grand commandeur et des Estatz de Flandres, car n'en avoit du Roy d'Espagne, bien qu'on l'ayt voulu ¹⁸oblir aultrement, il a esté favorablement licencié d'elle, avec présent d'une chayne de quatre centz escuz. Et aulcuns luy ont voulu toucher, en passant, qu'elle se vouloit, plus estroictement que jamais, confédérer avec le Roy d'Espagne, et luy envoyer bientost ou le vicomte de Montégu, ou milord Sideney, et que seulement elle s'entretenoit avec Vostre Majesté pour gagner temps. Néantmoins, le jour d'après, ung estrangier, qui est icy, lequel est fort du party d'Espagne et inthime amy de Gouaras, m'est venu chaudement rechercher d'une pratique, de laquelle je résous faire cy après mencion à Vostre Majesté; laquelle monstre bien qu'ilz procèdent entre eulx d'une grande deffiance, et que, nonobstant la venue des deux depputés des Pays Bas, qui semblent n'attendre que le retour du dict d'Aubigny à Dounquerque, pour passer deçà, ilz ne s'attendent guères, de pas ung costé, qu'ilz puissent bien accomoder leurs différants.

Ceulx de la Rochelle, devers lesquels le comte de Montgomery avoit dépesché ung sien secrettère, pour leur donner compte des frays du secours qu'il leur avoit admené, durant ce siège, luy ont renvoyé en dilligence le dict secrettère.

Et depuis, l'agent de la Rochelle m'est venu dire, que, suyvnt la promesse, qu'il m'avoit faite, de me conférer tout ce qui surviendroit, icy, concernant ceulx de sa ville, il me vouloit bien advertyr qu'il avoit receu lettres d'eux, par lesquelles ilz luy confirmoient la vérification de l'entreprise, qui avoit esté faite, pour livrer eulx, et leur ville, à un misérable saccagement; non qu'on luy mandât que ce fût, du sceu ny du commandement de Vostre Majesté, ma¹⁹ qu'ilz avoient évité ung très grand et manifeste danger; et estoient encores en quelque frayeur de ce que les garnisons, d'alentour d'eux, se grossissoient et renforçoient, chacun jour, et qu'ils entendoient qu'une nouvelle levée de Suisses avoit esté mandée, et qu'en divers ports du royaume s'équippoient en guerre beaucoup de navyres. Ce qu'ayants les gentilshommes et aultres de la nouvelle religion eu bien fort suspect, il s'en estoit retiré quelque nombre en leur ville, non qu'ils les y eussent appellés, mais ilz y estoient venus, de eulx mesmes, pour éviter le danger, et pour recognoistre d'où procédoit le fonds de ceste entreprise; et que le dict agent sçavoit bien que iceulx habitants n'avoient aultre affection que de vivre en vrays et loyaulx subjects, sans exception quelconque, que de ce, seulement, qu'il avoit pleu à Vostre Majesté leur octroyer par le dernier édict; et qu'ilz ne cherchoient que la seule seureté, laquelle si se pouvoit trouver, non seulement la ville seroit preste d'obéyr à vostre vouloir, comme elle fera tousjours, mais au simple mandement du moindre de voz officiers; et qu'il me prioit que, de ce costé, je voulusse signifier ceste leur dévotion et servitude à Vostre Majesté, ainsy qu'il estimoit que, de dellà, ilz envoyeroient ung de leurs habitans pour le vous dire.

J'ay respondu, Sire, que, sans escrupulle aulcun, il se pouvoit assurer que Vostre Majesté garderoit inviolablement son édict à ceulx de sa ville, et qu'ilz n'avoient à souspeçonner ny les garnisons, ny les Suisses, ny les navyres dont ilz parloient: car, oultre que je pensois qu'il n'en estoit rien; encore, par nulle rayson ny par démonstration aulcune, il ne pouvoit estre ny vray ny vraysemblable que les volussiez tourner assiéger, sinon qu'ils se missent tant hors des²⁰ rmes

de l'édicte que eulx mesmes en fussent l'occasion; et que je craignois assés que ceste tant chaude allarme, qu'ilz s'estoient donnée, les eût desjà tant esmeus, et les fit passer si avant à des exécutions, et à recevoir gens de guerre en leur ville, et, possible, à d'autres praticques ailleurs, qu'en lieu de se rendre, par iceulx habitants, Vostre Majesté favorable, ilz la provoqueroient contre eulx; et qu'icelluy agent avoit bien veu en quelle bonne sorte vous m'aviés commandé de parler, icy, de leur affère, et comme vous aviés approuvé l'exécution qu'ilz avoient faicte; et j'espérois que, par mes premières, je luy pourrois encores donner si bon compte de toutes ces choses, dont il monstroit d'estre en peyne, qu'à mon advis il en resteroit consolé, et auroit de quoy en consoler ceulx de sa ville; et qu'en ce que je me pourrois employer, vers Vostre Majesté, pour la seureté qu'il m'avoit parlé, et pour leur procurer toute tranquillité, que je le ferois de bon cueur. De quoy il m'a fort remercyé, et, de rechef, m'a promis qu'il ne se traicteroit rien, icy, pour ses habitans que je n'en fusse participant. Et sur ce, etc.

Ce xxvi^e jour de janvier 1574.

CCCLXIII^e DÉPESCHE

—du iii^e jour de febvrier 1574.—

(Envoyée exprès jusques à la court par le Sr de Vassal.)

Audience.—Réponse d'Élisabeth sur la négociation du mariage.—Consentement donné par elle à l'entrevue sous la condition qu'elle sera tenue secrète.

AU ROY.

Sire, après que j'ay eu donné une si ample satisfaction à milord trésorier, et au comte de Sussex, sur les esc²¹ripulles dont la Royne, leur Mestrayssse, m'avoit parlé, qu'elle et ceulx de son conseil ont confessé que c'estoit assés, elle m'a mandé venir, le xxvii^e du passé, à Hamptoncourt; où, d'arrivée, elle m'a grandement remercyé de la franchise, dont j'avoys uzé, à communiquer le propre original de mes lettres à ces deux milords, et qu'elle estoit fort ayse qu'ilz y eussent trouvé cella mesmes que, sur ma parole, elle leur avoit desjà respondu de l'intention de Vostre Majesté, touchant les dictz nouveaulx escrupulles; et qu'elle vous supplioit bien, Sire, ne trouver maulvais si elle se rendoit ainsy soigneuse de complaire à ses subjects, non à toutz, car ne se vouloit assubjectir à une si grande extrémité, mais à quelques ungs des principaulx qui monstroient avoyr leur fortune et leurs vies entièrement conjointes avec la personne, la condicion et l'heureux règne d'elle; et que, de tant que le propos de son mariage estoit principalement fondé sur le contentement de ses dictz subjectz, lesquels se trouvoient, de rechef, escandalizés pour la rumeur des choses qu'on rapportoit de France, elle jugeoit estre fort expédient que Vostre Majesté monstrât, par quelque effect, ainsy comme de parole, contre ceulx qui machinoient la rupture de vostre édicte, que vous voulés surtout qu'il soit inviolablement observé; tendant la dicte Dame, par là, à prolonger encores sa responce, jusques à ce que quelque justice fût faicte de ceulx qui ont troublé les choses de la Rochelle.

A quoy, prévenant son opinyon par des raysons qui seroient longues, à mettre icy, mais auxquelles elle a esté contraincte d'acquiescer, je luy ay fait voyr qu'il n'y avoit lieu aulcun d'uzer plus de remise.

Dont elle a suivy à dire qu'elle me feroit donc la meilleure et plus clère responce qu'elle pourroit. Qui a esté, S²², que Vostre Majesté et la Royne, vostre mère, aviés si longuement persévéré à pourchasser son alliance, et aviés uzé de si honorables moyens vers elle, qu'avec la déclaration qu'elle vous avoit desjà faicte de se vouloir marier, elle vous déclaroit, de nouveau, que ce seroit de la mayson de France plustost que de nulle aultre de la Chrestienté; bien que, depuis peu de moys, il luy eût esté offert ung party bien grand et deulx aultres non petitz, fort honorables, et aulcuns d'iceux assés agréables en ce royaume, aulxquels elle n'avoit voulu respondre, et n'y respondroit rien tant qu'elle auroit espérance que celluy de Monseigneur le Duc peût réuscy; lequel, outre que, pour les grandes et royales marques de l'extraction d'ung tel prince, et pour les excellentes qualités qu'on rapportoit de sa personne et de ses vertus, il estoit desirable, encor se santait elle luy avoyr de particuliers debvoirs, qui la rendoient obligée de le préférer à quelque aultre party qui fût au monde; et que pourtant, sur les dernières dellibérations qu'elle avoit tenu de luy, (où l'on luy avoit, de rechef, par une si grande expression qu'elle en estoit demeurée toute esbahye, voulu assurer que la petite vérolle luy avoit layssé je ne sçay quoy de difformité en quelque endroit du vysage, qu'elle ne s'en pourroit jamais contanter, et qu'à ceste occasion l'entrevue avecques luy ne pourroit estre sinon ung commencement de désordre et de beaucoup d'offance entre Voz Majestés Très Chrestiennes et elle), elle avoit si bien débattu l'affère, par le rapport de M^e Randolphe, et par le pourtraict qu'il luy avoit apporté, qu'on avoit bien cognu qu'elle vouloit conduire le propos au desir de Monseigneur le Duc, d'estre sienne, si, en façon du monde, il se pouvoit honnestement f²³; et, parce qu'elle ne se pouvoit bien résoudre, ains estoit en très grande perplexité d'accorder l'entrevue en public, pour des grandes raysons qu'on luy avoit alléguées, elle me prioit d'envoyer sçavoyr de Vostre Majesté et de la Royne, Vostre mère, et de Monseigneur le Duc, si vous pourriés trouver bon que la dicte entrevue se fit en privé; auquel cas elle l'accordoit, dès à présent, et me promettoit de me bailler telles seuretés, de sa main propre, si besoing estoit, pour Mon dict Seigneur, comme je les voudrois demander.

J'ay respondu, Sire, que plusieurs inconveniens adviendroient de ceste façon d'entrevue, et luy en ay allégué les raysons qui seroient longues à desduyre, la priant qu'en un acte si honorable, et qui avoit à se passer entre très grands princes, et lequel estoit poursuyvi, de vostre costé, avecques tout honneur et grandeur, elle ne voulût y fère intervenir des actes petits, bas et cachés, qui n'en feroient que dimynuer la dignité; et pourtant qu'elle vous accordât entièrement l'entrevue, avec l'assurance du mariage, puisque, du contantement et félicité d'icelluy, elle pouvoit estre mieulx assurée par M^e Randolphe, et par le pourtraict qu'il luy avoit apporté, que tous ces rapports contrayres, qui estoient notoyrement faulx, ne l'en devoient mettre en doute.

Elle a répliqué que je luy ferois tort, si je ne croyois fermement qu'elle cherchoit de vous pouvoir complère, et de fère que Monseigneur le Duc et elle peussent estre maryés ensemble, car c'estoit ce qu'elle en avoit résolu, et son conseil en estoit bien d'accord avec elle. En quoy elle cognoissoit bien que l'entreveue estoit tousjours fort nécessaire, et, possible, plus pour luy que pour elle; mais que, de la fère publique, il faudroit que Monseigneur le Duc y ^[24] ait en magnificence, pour estre tel prince comme il est, et que pareillement elle en uzât beaucoup pour le recevoir; en quoy concouroient non seulement les yeulx de la France et de l'Angleterre, mais toutz ceulx de la Chrestienté: et si, puis après, le mariage ne succédoit, il y auroit de la matière de discours, et encores, possible, d'offance, beaucoup plus que si elle et luy se voyoient privément, car s'assuroit que si, après s'estre veus ainsy, il restoit aulcune occasion de se plaindre de quelque costé, que ce seroit du sien.

Et, sans que je l'aye peu mouvoir de ceste opinyon, elle s'est, mise à discourir des façons comme il pourroit venir incognu, et comme elle s'approcheroit vers la mer pour estre plus à propos; dont, de ses discours et de ceulx qu'aucuns de ses conseillers m'ont fait depuis, je laysse au sieur de Vassal à qui je les ay commis, de vous en rendre compte. Et sur ce, etc.

Ce ⁱⁱⁱ^e jour de febvrier 1574.

CCCLXIV^e DÉPESCHE

—du ^{ix}^e jour de febvrier 1574.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Volet.)

Audience.—Négociation du mariage.—Insistance d'Élisabeth, malgré les réclamations de l'ambassadeur, pour que l'entrevue ait lieu secrètement.

Au Roy.

Sire, ayant la Royne d'Angleterre sceu par milord trésorier, lequel, après estre guéry, est, ces jours icy, retourné à la court, que je ne me tenois assez bien satisfait de la responce qu'elle m'avoit faite, ny de la lettre qu'on m'avoit ^[25] depuis escripte, elle a baillé charge à M^r Walsingham, venant en ceste ville, de m'y donner quelque si bonne interprétation que j'en puisse rester contant; mais, entendant que je devois aller retrouver la dicte Dame, il a mieulx aymé que ce fût d'elle que je la receusse que non pas de luy. Et ainsy, après que j'ay eu fait part à la dicte Dame de toutes les particulairités de vostre lettre, du ^{xviii}^e du passé, et mesmement de ce qu'aviés rédy les princes et seigneurs de vostre conseil à procéder, dorsenant, d'ung bon accord aux choses de vostre service; et du bon ordre qu'aviés commencé restablr en vostre royaume; et de la paciffication qu'espériés bientost du costé du Languedoc, sellon les bonnes nouvelles qu'en aviés freschement receues; de celle qui continuoit vers la Rochelle, et comme l'alarme que s'estoient donnée ceulx de la ville se trouvoit de peu de fondement, dont ceulx qui y avoient accouru s'en estoient desjà retournés presque toutz en leurs maisons; et que néantmoins vous y aviés dépesché M^r de Saint Suplice pour examiner bien le fait, et y fère droictement observer l'édict; luy touchant, à ce propos, ce qui s'estoit entendu, qu'on eût traicté avec elle d'envoyer des forces par dellà, mais que vous n'en aviés rien creu, comme aussy il n'en estoit besoing, veu l'honesteté dont me commandiés luy offrir beaucoup plus grand chose que cella; puis des remonstrances que son ambassadeur vous avoit faites pour le commerce des Angloys en vostre royaume, et pour y avoyr justice et pour leur y estre les anciens privilèges restitués, et pour la satisfaction d'aultres leurs pleinctes du présent, en quoy soubdain vous aviés commandé fère des dépesches à Roanet et ez aultres endroicts pour y pourvoir; je suis enfin venu à luy d^[26] que, touchant le propos du mariage, Vostre Majesté et la Royne, vostre mère, et Monseigneur le Duc, vous estiés infinymment resjouys de deux choses que je vous avois escriptes: l'une est que M^e Randolphe luy eût, par son rapport et par le pourtraict qu'il luy avoit apporté, donné pleyne satisfaction de ce qu'elle avoit désiré sçavoyr, du visage et de la disposition de Mon dict Seigneur, contre les faulx rapports qu'on en avoit faits; l'aultre, que, sellon les propos que j'avoys depuis ouys d'elle, et sellon ceulx que ses deux conseillers m'en avoient tenus, je vous avois fait espérer qu'elle vous feroit une bonne responce. Dont me commandiés que je la conjurasse bien fort de la vous vouloir fère bientost, ainsy bonne et favorable, comme vostre longue attante et vostre persévérance, et les honnestes satisfactions que vous estiés tousjours efforcée de luy donner, et la conjointe et constante bonne affection de toutz trois vers elle, la vous faisoient justement mériter.

A quoy elle, monstrant ung singulier plaisir des susdictes particulairités, lesquelles luy avoient osté les souspeçons, où l'on l'avoit volue mettre de vostre costé, m'a respondu plusieurs honnestetés, sellon sa coustume, de la confiance qu'elle prenoit, de jour en jour, plus grande de vostre amitié, et de la parfaicte assurance que vous vous deviés donner pour jamays de la sienne. Et puis, sur le propos de Monseigneur le Duc, m'a dict qu'elle avoit esté en peyne d'entendre que je n'eusse ainsy bien prins sa responce, comme elle pensoit me l'avoyr faite fort bonne, sellon que j'avoys bien cognu que la perplexité, où l'avoient mise aucuns, qui avoient naguyères veu Monseigneur le Duc, (lesquels, pour l'acquit de leur loyauté, s'estoient venus descharger vers elle de ce qu'elle m'en avoit desjà dict), ne portoit pas qu'elle me peût ^[27] parler plus ouvertement et plus cordialement qu'elle avoit fait; car estimoit toucher à son honneur, premier que Vostre Majesté et la Royne, vostre mère, azardissés la venue de Mon dict Seigneur par deçà, qu'elle vous deût clèrement mander tout ce qu'on luy en proposoit, et ce qu'on luy en faysoit craindre. Mais, affin que ne prinssiés argument qu'elle n'eût procédé tousjours fort sincèrement en cest endroict, et qu'elle ne desirât de bon cueur le mariage, s'il plaisoit à Dieu que eulx deux se peussent complayre, et que ne tombissés en aulcune malle satisfaction d'elle, elle vous avoit bien voulu, de rechef, accorder l'entrevue, en privé, pour estre néantmoins, premier, bien considéré de Vostre Majesté et de la Royne, vostre mère, et entièrement réglé par l'opinyon que pourriés avoyr que, nonobstant ceste nouvelle confirmation de rapport, la présence seroit pour donner bon succès au mariage: car si ne l'aviés telle, comme aussy, si

elle ne s'en estoit réservée une bien bonne espérance vers elle, elle vous supplieroit fort franchement, et de la plus grande affection de son cueur, que vous volussiez déporter entièrement de la dicte entrevue, affin de n'azarder rien de ceste tant bien fondée amitié et confédération, où elle se retrouvoit maintenant avec Vostre Majesté et avec vostre royaume.

Je luy ay, par ma réplique, si clèrement remonstré le peu de correspondance que sa responce apportoit à voz honorables offres, et aulx honnestes satisfactions que luy aviés données, qu'il sembloit que mal volontiers, et à regret, elle accordât la dicte entrevue, et qu'elle eût comme à mespris, et quasy à honte, ce en quoy vous estimiez l'honorer et defférer beaucoup à sa grandeur, et que je m'esbahissois comme elle ne s'appercevoit que c'estoit une imposte^[28], par trop impudente, que de luy renouveler plus ce faulx rapport, qui estoit convaincu par le tesmoignage de Randolphe et par le pourtraict, et encores plus convaincu par l'offre de ce qu'on soubmettoit cella au jugement que ses propres yeux en pourroient fère; qui luy engagoys ma vye que, non seulement elle n'y verroit point de deffault, ains qu'elle y trouveroit tant de perfections qu'elle se repputoit bien heureuse d'estre aymée d'un tel prince, et qu'indubitablement elle viendroit amoureuse de luy. Dont la suppliant qu'elle voulût amander sa responce, affin que vous en peussiez recevoir plus de satisfaction.

Elle, soudain, appela les comtes de Lestre et de Sussex et les deux secrettères, M^{ts} Smith et Walsingham, pour leur fère entendre mon instance, sur laquelle, après qu'ilz eurent longuement débattu entre eulx, je ne peus, de toute leur déduction, tirer rien de mieulx que devant, parce que desjà elle avoit mandé à son ambassadeur de vous dire le mesmes que je vous avois escript; sinon, quand au passeport, qu'elle ne luy avoit donné aulcune charge de vous en parler, mais elle me confirma, de rechef, qu'aussytost qu'auriés résolu la dicte entrevue, ainsy en privé, qu'elle ne faudroit de me la fère bailler très honorable et bien seur, et qu'au reste elle vous rendoit beaucoup de mercys de la tant ample satisfaction que luy avés donnée à ses escrupulles, et de ce que n'en aviés voulu prendre d'elle; qui vous prioit de croire, Sire, qu'elle n'avoit presté, ny presteroit jamais, l'oreille à pratique quelquonque qui se fit jamais contre vostre estat, et qu'elle estoit très ayse qu'eussiez prins à cueur le trafic de ses subjects en vostre royaume, comme elle feroit le semblable pour les vostres par deçà; et ne sçavoit à quoy il pouvoit tenir qu'on n'eût desjà conclud^[29] fait entre les deux pays, comme il estoit porté par le traicté; et ne vouloit, pour la fin, oublier de vous fayre un très expécial mercyement pour M^e Vuarcop son pensyonnayre, pour lequel elle ne s'estimoit moins gratiffiée, en ce que feriés pour luy, que si la plainte touchoit à elle mesmes.

Et, après que je me fus ainsy licencié d'elle, j'entretins longuement ses conseillers sur ce que vous trouveriez peu de satisfaction en la responce qu'elle vous avoit ceste foys faite; mais ilz me dirent qu'il y avoit des considérations qui la contreignent de protester ainsy ces choses premier que de passer plus avant, et qu'ilz ne peuvent encores que fort bien espérer de tout l'affère, me déduysant plusieurs raysons là dessus: lesquelles, pour estre trop longues, je les remettray à une aultre foys, pour adjouxter seulement, icy, Sire, que j'ay baillé à la comtesse de Montgommery les provisions qu'avés octroyées à son mary, laquelle s'en est resjouye infinyement, et les luy a envoyées incontinent, à Gerzé, d'où il en fera la responce et le très humble mercyement à Vostre Majesté. Et sur ce, etc.

Ce ix^e jour de febvrier 1574.

A LA ROYNE

Madame, après avoir debbatu à ceste princesse la forme de sa responce, en la façon que je mande en la lettre du Roy, et trop plus amplement et plus vivement que je ne le puis pas mander, je l'ay curieusement observée si, en aulcunes de ses parolles, ou de ses contenances, je pourrois noter qu'elle se fût aliennée du propos de Monseigneur, vostre filz; mais, ou soit qu'elle le sçache bien cacher ou bien qu'il soit ainsy, je n'y ay peu cognoistre sinon la mesme^[30] onne disposition qu'elle a tousjours monstrée vers luy. Dont luy ay touché, en passant, si elle n'entendoit pas que les mesmes articles, qui avoient esté desjà trouvés bons au propos du Roy de Pouloigne, restassent entiers et accordés pour Monseigneur le Duc, et si elle luy feroit pas l'honneur, au cas qu'il vint par deçà, et qu'ilz se peussent complere, de l'espouser, sans luy donner la peyne de repasser la mer, attendu que ce ne seroit par procureur, ains en personne, qu'il luy viendroit offrir son service. A quoy elle m'a respondu que je ne demandois rien qui ne fût raysonnable, sinon en ce que je pressois un peu trop l'affère, d'aultant qu'il failloit que le mariage fût publique et solennel, là où l'entrevue seroit privée, et, entre peu, dans une salle. Dont j'estime, Madame, que, si Voz Majestez se résolvent à la dicte entrevue, en privé, car je ne pense point qu'on en puisse obtenir d'aultre, qu'il sera bon que vous réserviez de la fère en la plus comode et honorable façon que vous jugerés convenir à vostre grandeur, et à la dignité de Mon dict Seigneur, vostre filz; et que les deux pointz, dessus, soient gaignés, premier qu'il passe, affin de prendre tousjours pied, et avoyr des arres, sur ceulx qui artificieusement subtilisent par trop les points de cest affère, et qui espèrent par là le mener à rupture. Dont vous plerra en toucher quelque mot à l'ambassadeur de la dicte Dame, et le disposer d'escripre tousjours en bonne sorte par deçà, car ses lettres n'y peuvent estre sinon utiles; et me commander, au reste, par le retour du S^f de Vassal, l'ordre qu'il vous plerra que je preigne, car je ne faudray de bien entièrement l'observer. Et vous remercie très humblement, Madame, de la favorable recordation qu'il vous a pleu avoyr de moy, vers le R^d^[31] pour me fère retenir de son privé conseil, chose que je reçois en plus grand heur que nulle aultre qui m'eût peu venir de l'élection et bénéficence de Voz Majestez, et en laquelle je regrette infinyement que mon insuffisanze m'en oste le mérite; mais j'espère y apporter tant de dilligence et de fidellité que Vostre Majesté ne se repantira de son bienfait, pour lequel ce qui me reste de vye sera pour jamays employé à vostre service, aydant le créateur auquel je pry, etc.

Ce ix^e jour de febvrier 1574.

—du xv^e jour de febvrier 1574.—

(*Envoyée exprès jusques à Calais par la voye du S^r Acerbo.*)

Succès remporté par la flotte du prince d'Orange.—Négociation des Pays-Bas.—Affaires d'Écosse.—Excès du comte de Morton; mécontentement des Écossais.—Nouvelles de Marie Stuart.

Au Roy.

Sire, il est venu icy nouvelles, le x^e de ce moys, comme les vaysseaulx du prince d'Orenge avoient repoussé et rompu la flote, que le grand commandeur envoyoit pour avitailler Meldelbourg, et que la ville, à ceste occasion, estoit bien près de se rendre, de quoy l'on a faict diverses démonstrations par deçà, les ungs d'estre marris, mais le plus commun, et en public, l'on a monstré d'en estre fort ayse, mesmement qu'il y avoit beaucoup de vaysseaulx, et de mariniers, et de soldats, angloys, à l'entreprinse. Et le mesmes jour, les deux depputés des Pays Bas, qui avoient attendu à Dounquerque le baron d'Aubigny, sont arryvés, lesquels l'on n'a pas layssé, pour cela, de bien recevoir, ni eulx de monstre^[32] onne contenance; et est l'on après à deputer des commyssayres pour vacquer avec eulx à l'accord de leurs différentz. Et se continue la dellibération d'envoyer ou le vycomte de Montégu, ou milord Sideney, en Espagne, lesquels sont toutz deux à présent en court; mais je ne voy pas qu'ilz soient encore si près de partir, et croy que, si les affères d'Irlande ne pressoient, que l'ung ny l'autre n'y yroient point du tout.

Au regard de l'Escoce, les choses semblent s'y entretenir encores en quelque forme de paix, soubz la prétendue régence du comte de Morthon, bien que j'ay advis qu'il s'y déporte en homme avare, et violent, et dissolu, et que, de toutz les principaulx de la noblesse, il n'a près de luy, à ceste heure, qu'ung seul milord, duquel il entretient la femme, et en entretient encores deux ou trois aultres, maryées, au grand escandalle d'ung chascun; et que, entre aultres, le nouveau comte d'Arguil est très malcontant de luy, de ce qu'ayant demandé de succéder à l'estat de chancellier, ainsy que son frère, à son décès, le possédoit, icelluy de Morthon l'a baillé à milord de Glames; dont ung gentilhomme escouçoys, de bonne qualité, à qui j'ay eu tousjours intelligence, oncle du dict d'Arguil, qui a résidé plus de huit moys en ceste ville, parce qu'il ne pouvoit accorder avec le dict de Morthon, estant, à présent, mandé par son nepveu, et estant peu satisfait de la façon dont les Angloys ont procédé vers luy, et qu'il void qu'ilz procèdent vers sa nation, m'est venu dire qu'il s'en alloit remonstrer clèrement, aux principaulx de son pays, comme la Roynne d'Angleterre ne cherchoit que leur ruyne et le moyen de les dominer, et qu'ilz se devoient retirer de toute intelligence et communicquation d'av^[33] elle, s'ilz ne vouloient ung jour estre réputés traistres à leur prince, et de se tenir plus fermes que jamays à l'alliance de France, et qu'il sçavoit bien que les plus grands et les meilleurs du royaume estoient desjà tout persuadés de cella; dont, s'il plaisoit à Vostre Majesté les assister, et mesmement le dict comte d'Arguil, son nepveu, contre le dict de Morthon, qui estoit du tout angloys, qu'indubitablement ilz le déchasseroient facilement de toute son autorité, et pareillement toute sa faction, laquelle n'estoit, à présent, guyères grande.

Je luy ay respondu qu'il pouvoit hardiment assurer le dict comte d'Arguil; son nepveu, et ceulx de la noblesse, de son pays, que Vostre Majesté, en toutes sortes, delliberoit de bien soigneusement conserver l'alliance de la couronne d'Escoce; et pourvoir, en tout ce qu'il vous seroit possible, à la protection des princes du dict pays, et à la deffance et repos de tout l'estat; et continuer aux Escossoys les mesmes entretènementz, pensions, privilèges et faveurs, qu'ilz avoient, de tousjours, eu en France; et n'habandonner nullement ceulx qui, comme gens de bien et bons escossoys, voudroient suyvre cest honorable party, que leurs prédécesseurs avoient tousjours tenu. Dont, après qu'il auroit parlé à eulx, s'il me faysoit sçavoyr leur intention, je mettrois peyne de fère en sorte que Vostre Majesté leur feroit sentir l'effect et l'assurance de la sienne.

Or, attend le dict gentilhomme son saufconduit, et je desire, de bon cueur, qu'il vous playse me mander ce que j'auray à luy dire ou commettre davantage, pour vostre service par dellà. J'entendz néanmoins que le susdict Morthon a remis milord de Humes, moyennant dix mille livres, en la possession des deux chasteaulx que les Angloys ont rendu^[34] avec obligation qu'il tiendra le party contrayre à la Roynne d'Escoce.

J'ay parlé à milord trésorier, suyvant ce qu'il vous a pleu m'escripre, le xix^e du passé, du passeport de madamoyselle de Rallay, et de deux servitteurs, pour venir servir la dicte Roynne d'Escoce, et n'ay obmis aulcune sorte de persuasion dont je ne luy aye uzé là dessus; mais il m'a pryé de me contanter, pour ceste heure, de sçavoyr que la dicte Dame se portoit bien et estoit bien traictée, et que la Roynne d'Angleterre n'estoit plus si irritée, comme elle souloit, contre elle, ni contre le comte de Cherosbery; et que je réservasse de parler du dict saufconduit, après que je verrois le propos de Monseigneur le Duc acheminé à quelque bonne conclusion. Duquel propos, Sire, la négociation demeure suspendue jusques à la procheyne response de Voz Majestez Très Chrestiennes. Et sur ce, etc.

Ce xv^e jour de febvrier 1574.

CCCLXVI^e DÉPESCHE

—du xx^e jour de febvrier 1574.—

(*Envoyée exprès jusques à Calais par Estienne Jumeau.*)

Conférence de l'ambassadeur avec Burleigh et Walsingham sur la négociation du mariage.—Affaires d'Irlande.—Détails particuliers donnés par Walsingham.

Au Roy.

Sire, quand la Royne d'Angleterre est partie d'Aptomcourt, pour aller en la mayson du comte de Lincoln, ainsy que je le vous ay mandé par mes précédantes, milord trésorier ne l'a point suivye, ains s'en est retourné reposer en sa ma³⁵ison de ceste ville, pour achever de se bien guérir, et pour confirmer sa santé, et M^r Walsingham, avecques luy; avec lesquels deux j'ay continué de négocier, aultant que j'ay peu, l'avancement du propos de Monseigneur le Duc. Et le dict grand trésorier m'a faict sçavoyr comme, le jour après que je fûs party d'avec la dicte Dame, il parla longuement à elle, sur la forme de la responce qu'elle m'avoit faicte, et que, sellon aulcunes considérations qu'elle luy avoit sceu bien déduyre, il jugeoit, veu l'estat du propos, qu'elle ne me l'eût peu fère meilleure; et qu'indubitablement elle s'attendoit que Monseigneur le Duc ne refuzeroit de venir ainsy, en privé, avec quelque honneste et honorable, mais petite compaignye, des mieulx choisis de vostre court, et des siens; et qu'il se pouvoit assurer qu'elle luy feroit tout l'honneur et bonne chère qu'elle pourroit; et que, si elle n'avoit affection et bonne espérance du mariage, elle ne consentiroit, pour chose du monde, que la dicte entrevue se fit, ny en une façon, ny en une aultre; mais que, pour l'incertitude de l'évènement, elle avoit, à toutes advantures, estimé estre trop plus expédient de la fère ainsy, en privé, que non à la descouverte.

Et M^r Walsingham dict que c'est tout le mieulx que la dicte Dame eût peu fère, en la présente disposition du dict propos, et que, si jamays l'on avoit remarqué aulcun indice en elle d'y vouloir, à bon escient, entendre, que c'estoit à présent; et qu'elle se persuadoit que Vostre Majesté, ny la Royne, vostre mère, ne refuzeris, ny n'auriés aulcunement mal agréable, que ceste privée entrevue se fit; et que, luy, de sa part, espéroit que la présence de Monseigneur le Duc auroit plus d'effect, à mener l'affère à sa conclusion, que nulle aultre chose qu'on y peût applicquer, se persuada³⁶ qu'il satisferoit à l'œil de la dicte Dame, ainsy qu'il sçavoit bien qu'elle avoit desjà les aureilles très satisfaites de la grande réputation de ses vertus; et que deux choses seulement retenoient le dict M^r Walsingham en doubte, l'une que la dicte Dame ne retournât trop facilement, d'elle mesmes, à la naturelle inclination, qu'elle avoit, de ne se marier point; et l'aultre, que ceulx, qui luy avoient faict passer beaucoup d'années en ceste opinion, ne la luy temporisassent encores tout exprès, pour enfin ne luy en laysser point prendre de meilleure, et que c'estoit ce qui l'engardoit de ne s'ozer entremettre, sinon par mesure, au dict affère. Auquel néantmoins, quand il viendrait à son tour, il vous supplioit, Sire, et la Royne, vostre mère, de croire qu'il ne faudroit de s'y employer fermement et en homme de bien, comme en chose qu'il réputoit utile et très honorable à sa Maystresse, et qu'il cognoissoit nécessaire à ces deux royaulmes.

Et c'est la substance de tout ce qui s'est peu tirer de la dernière négociation d'avec les dictz deux personnages; qui pourra, possible, après mes précédantes dépesches, assés servir de responce aux pointz de celle de Vostre Majesté, du v^e du présent, que je viens maintenant de recevoir, aulmoins jusques à ce que j'aye, de rechef, veu ceste princesse, ou bien que m'ayés mandé d'aultres plus expresses nouvelles là dessus.

La dicte Dame et ceulx de son conseil sont rentrés en quelque peu de bonne espérance des choses d'Irlande, sur ce que le comte d'Essex a escript qu'il s'estoit retiré, le mieulx qu'il avoit peu, du destroit où l'on l'avoit enfermé; et que aulcuns, des principaulx du pays, luy avoient mandé qu'ilz seroient prestz de se soubmettre à la dicte Dame, si³⁷ elle les vouloit tenir et traicter comme bons subjectz, et leur laysser paysiblement jour de leurs terres, et qu'encores luy payeroient ilz quelque petit tribut annuel, ainsy qu'il seroit advisé; mais qu'il ne pouvoit encores assés bien juger s'ils luy avoient faict tenir ce langage à feincte, ou bien à bon escient. Tant y a que cella venoit d'aulcuns plus autorisés d'entre eulx; et que le comte de Quildar, avec M^e Gueret son frère, s'employent de grande affection à réduire tout le pays en quelque bonne tranquillité, soubz l'obéyssance de la dicte Dame; néantmoins qu'il estoit bien d'avis qu'elle ne layssât, pour cella, d'envoyer tousjours les hommes et les provisions, qu'elle avoit ordonné pour la guerre de dellà, comme, à la vérité, Sire, ceulx, qui cognoissent bien l'Irlande et les Irlandoyz, disent qu'elle y trouvera plus de difficulté et de résistance que jamays. Sur ce, etc. Ce xx^e jour de febvrier 1574.

A LA ROYNE

Madame, outre ce que je mande en la lettre du Roy, des propos de milord trésorier et de M^r Walsingham, icelluy Walsingham a adjouxté davantage qu'il supplioit Vostre Majesté vous souvenir de ce qu'il vous avoit quelques foys dict, quand il estoit en France, qu'il vous failloit réputer vostre poursuyte, touchant le mariage de la Royne, sa Maistresse, comme l'expugnacion d'une forte place, où y auroit de la résistance et de la difficulté beaucoup, ainsy qu'il avoit bien trouvé, estant icy, qu'il estoit fort malaysé de conduyre la dicte Dame au point d'une ferme résolution de se maryer, et de l'y fère persévérer; et n'estoit moindre la contradiction de recevoir ung prince estrangier en ce royaulme: toutesfoys plusieurs pointz estoient desjà vuydés là dessus qui rendoient, à présent, la matière plus facile; et qua³⁸ bien Monseigneur le Duc, enfin, ne pourroit venir à bout d'une si haulte entreprinse, comme d'emporter la dicte Dame et ce royaulme, qu'il ne s'en devoit pourtant donner aulcune honte, non plus que si l'on n'avoit pas prins la place forte qu'on auroit assiégée, pourveu qu'on y eût bien faict son devoir; et qu'icelluy de Walsingham, voyant les deux principaulx et aulcuns aultres conseillers de la dicte Dame marcher de très bon pied en cest affère, et y avoyr ung très grand desir, il n'en vouloit avoyr ny moins de desir, ny moins d'espérance, que eulx; bien qu'il me vouloit dire, tout franchement, que, à son advis, ny les ungs ny les aultres ne s'en pouvoient encores promettre l'yssue telle, ny si assurée, comme ilz la desireroient.

De quoy, Madame, il se peut facilement comprendre qu'il y cognoit encores des doubtes, lesquelz ne permettent qu'il puisse voyr bien cler dans le fondz de l'affère. Dont estant encores à moy, qui suis estrangier, plus difficile d'y pénétrer, je suis contrainct d'en demeurer en ung incertain sur le simple recueil, que je puis fère, de la substance et des conjectures des parolles et des démonstrations de la dicte Dame, et de ses dictz conseillers, comme je les vous ay desjà escriptes et mandées, par le menu; et de supplier là dessus Voz Majestez de prendre, de vous mesmes, et avec l'avis de vostre prudent conseil, la résolution que jugerés meilleure et plus honorable pour Mon dict Seigneur, vostre filz. Et sur ce, etc.

Ce xx^e jour de febvrier 1574.

CCCLXVII^e DÉPESCHE

—du xxvi^e jour de febvrier 1574.—

(*Envoyée exprès jusques à Calais par la voye du S^r Acerbo.*)

Négociation du mariage.—Conférence de l'ambassadeur avec Leicester.—Assurance donnée par l'ambassadeur qu'il ne sera pas fourni de secours aux protestans de France.—Dénonciation contre Marie Stuart, et punition du dénonciateur.

Au Roy.

Sire, tous ces jours de caresme prenant, la Royne d'Angleterre a esté convyée par les seigneurs et gentilshommes, vovsins de Hamptoncourt, d'aller, de lieu en lieu, fort privément et à peu de compaignye, fère bonne chère en leurs maysons, et n'a esté bien à propos que je la sois allée trouver là; mais j'ay conféré en ceste ville, fort à loysir, avec milord trésorier, des poinctz contenus en la dernière dépesche de Vostre Majesté, et mesmement de celluy où est touché ce que dict l'ambassadeur d'Angleterre à la Royne, vostre mère, le iii^e du présent, et, depuis, au S^r Géronyme Gondy. Sur quoy le dict grand trésorier m'a respondu que Voz Majestez très Chrestiennes debvoient prendre de très bonne part l'instance du dict ambassadeur, lequel ayant senty, après le retour de M^e Randolphe, que le mariage procédoit très bien du costé de sa Mestresse, encor qu'il vît bien aussy que vous y alliés de très grande affection et fort sincèrement du vostre, et que me fissiés encores estre, icy, en mes sollicitations, plustost pressant et importun vers elle que de luy garder la médiocrité; si vouloit il, sellon qu'il voyoit la trempe bonne, vous équillonner encores davantage, affin de ne la laysser nullement réfreidir; et que le dict grand trésorier me juroit, en sa conscience, qu'il avoit⁴⁰ eu la dicte Dame très bien dellibérée de me fère une bonne et bien résolue responce, sans l'intervention d'ung, de qui il ne pouvoit nullement approuver le zèle, lequel, pour l'acquit de sa loyauté vers elle, luy estoit venu remettre sus le premier escrupulle du visage; et que, contre icelluy, il n'avoit pas craint, la dernière foys qu'il l'avoit veue, de luy dire que j'avoys fermement remonstré qu'après le rapport de M^e Randolphe, et après le pourtraict envoyé, et qu'on soubmettoit encores le jugement de ce poinct à l'œil d'elle, je ne pouvois dire sinon que c'estoit une pure imposture et trop grande impudence de révoquer plus maintenant cella en doute; et que le comte de Lestre, ny luy, ne m'avoient sceu que respondre, ainsy qu'elle mesmes, après y avoyr bien pensé, avoit confessé que, voyrement, n'y avoit il poinct de réplique; néantmoins qu'il me prioit de supporter ung peu sa Mestresse en cest endroit, veu qu'il n'estoit pas seulement question de conclurre une simple amityé ou une ligue, d'où l'on se peût, de chascun costé, puis après, départir, quand l'on ne s'en trouveroit pas bien, car c'estoit une obligation pour toute la vye, en laquelle n'y auroit jamais plus lieu de repantailles; et qu'il trouvoit la dicte Dame en une très bonne, voyre, en la meilleure disposition qu'il l'eût jamais vue vers le mariage, dont il n'en vouloit sinon tousjours bien espérer; et que, sellon que Vostre Majesté et la Royne, vostre mère, disposeriés Monseigneur le Duc à ceste entrevue privée, le propos pourroit parvenir à sa conclusion. Dont luy sembloit que, sans rien mouvoir, pour ceste heure, je devois attendre qu'est ce que, par vostre procheyne dépesche, il m'en seroit escript.

Depuis, j'ay envoyé, devers le comte de Lestre, le prier de me mander de la santé de la Royne, sa Mestresse, et⁴¹ e son portement, sellon que j'avoys commandement de Voz Majestez, et de Monseigneur le Duc, de vous en fère sçavoyr, le plus souvent que je pourrois. Et luy ay fait toucher les mesmes poinctz que j'avoys déduictz à milord trésorier, et qu'il voulût prendre occasion de fère voyr à la dicte Dame la lettre que Monseigneur m'avoit escripte de sa main, affin qu'elle cogneût sa persévérance vers elle. Lequel comte, après avoyr fort promptement et très vollontiers satisfait à cella, il m'a envoyé remercier infinyement de la négociation que je luy avoys commise à fère, laquelle il me pouvoit assurer que la Royne, sa Mestresse, l'avoit eue très agréable, et s'estoit resjouye, trop plus que ne le me sçauroit exprimer, de la lettre de Monseigneur le Duc, et mesmes d'avoyr veu qu'en termes exprès il y parloit du mariage d'entre eulx d'eux, ce qu'elle avoit bien observé, qu'en nulle de ses aultres lettres il n'en avoit uzé ainsy, et qu'elle ne s'estoit pas contanté de la lyre une et deux foys, car l'avoit relue la troysiesme foys, et l'avoit interprété au dict comte en très bonne signification; et qu'il me pouvoit assurer de n'avoyr jamais veu la volonté de la dicte Dame mieulx inclinée vers le mariage, et vers Monseigneur le Duc, que maintenant; et qu'il cognoissoit bien qu'elle avoit grand desir de le voyr, mais qu'elle ne diroit jamais ouvertement qu'il vint; et que le dict comte, de sa part, ne se présumoit pas tel qu'il ozât, de son costé, le luy mander, car repputoit cella de trop d'importance vers luy, en l'endroit d'ung si grand prince comme est Mon dict Seigneur le Duc; néantmoins, comme son très dévot serviteur et partial de la France, il desiroit et ne se pouvoit tenir de dire qu'il feroit très bien de venir ainsy, privément, comme la dicte Dame l'avoit desjà consenty;⁴² que, demeurant le rapport, qu'on avoit fait de luy, convaincu par sa présence, il ne faysoit doute qu'il n'obtint son desir.

Lesquels propos des dicts comte et milord trésorier j'ay bien voulu, Sire, les vous représanter en propres termes, affin que puissiés mieulx juger à quoy pourra réuscyr le voyage de Mon dict Seigneur le Duc par deçà, si, d'avanture, il l'entrepren, sur la responce, que je vous ay desjà mandée; sur laquelle néantmoins, telle qu'elle est, la dicte Dame et les siens se persuadent que, s'il a bonne affection au mariage, qu'il ne différera de venir. Dont ceulx, qui le desirent, ne cessent de me presser que je vous conseille de le haster, et ont opinyon que, par ce moyen, elle et luy se trouveront plus tost maryés que on ne l'aura pensé; et qu'il ne se pourra fère qu'il n'advienne une de deux choses: ou que Mon dict Seigneur l'espousera, ou qu'il emportera aulmoins parole d'elle qu'elle n'en espousera jamais d'aultre. Et de ma part, Sire, ne sachant à quel grand regret Vostre Majesté et la Royne, vostre mère, pourriés avoyr ceste venue de Mon dict Seigneur par deçà, et luy encores plus grand, s'il n'y obtenoit son desir, je ne puis, en façon du monde, me contanter que ceulx cy luy en veuillent ainsy laysser l'évènement trop incertain, et se monstrent, en cest endroit, par trop inconstans et muables; dont je ne sçay qu'en dire. Et ay opinion que Vostre Majesté et la Royne, vostre mère, et Mon dict Seigneur le Duc, pourrés plus prudemment, et avec plus de généreuses et hautes considérations, prendre l'expédient honorable qui conviendra à cestuy vostre péculier et vrayment royal affère, que nuls aultres ne le vous sçauroient conseiller. Au regard de ce que le susdict ambassadeur a touché, comme de luy mesmes, au S^r Gondy⁴³ qu'il seroit bon que envoyssiés, de rechef, quelqu'ung par deçà, ceulx ci n'en sont nullement d'avis; ains disent que, si Monseigneur ne vient, que toutz aultres voyages et dilligences, pour ce regard, seront entièrement inutilles. Disent davantage, quand au commerce, qu'il n'a tenu à la Royne, leur Maystresse, ny à ma sollicitation, qu'il ne soit desjà bien estably, car, à mon instance, plusieurs assemblées ont esté desjà sur ce faictes en ceste ville, mais les marchandz y ont

tousjours résisté, et y résisteront jusques à ce qu'ilz voyent une paix plus assurée et ung ordre mieulx estably en France.

Au surplus, Sire, je ne sentz qu'il se face encores, icy, aulcune propre dellibération de guerre pour rien entreprendre hors du royaume, bien qu'on envoie beaucoup d'artillerye, de toutz qualibres, dans les grands navyres, comme pour en vouloir mettre quelque nombre dehors, à ce prochain primptemps. Mais je ne voy pas haster l'avitaillement, ni les aultres apprestz, pour vous debvoir mettre encores en peyne; et difficilement pourra t on dresser ung armement, aulmoins qui soit de quelque importance, que je n'aye quelque loysir de vous en donner advis. Ces gens de guerre, dont vous a esté faict rapport, sont seulement, ces huict centz soldatz que je vous ay desjà mandé qu'on dépeschoit en Irlande, et cinq centz à Fleximgues. Bien a l'on ordonné de fère bientost les monstres accoustumées du pays, et, quand à ce qui a esté traicté, de jetter des forces de ce royaume dans le quartier de la Guyenne, qui est entre Loyre et Gironde, et dans la Rochelle, cella a esté plus mis en avant par aulcuns angloys qui sont extrêmes en leurs impressions, que non que la dicte Dame, ny que ceulx de son conseil y ayent presté l'oreille, ny l'ayent trouvé bon, ny que [44] un françoys y soit intervenu. Et croy que j'ay assés suffisamment advéré, tant du costé des angloys que de voz subjectz, qui sont icy, que la dellibération en demeure bien froide; bien que ceulx cy m'ayent, de rechef, ramanteu leur escrupulle de certain apprest de navyres, qu'on leur faict accroyre qui se poursuit fort chaudement en Normandye et Bretaigne, et que Vostre Majesté est après à fère levée d'allemands et suysses, et fère venir des italiens, ce que je leur ay jetté bien loing.

Il y a ung chapellain protestant, qui servoit le comte de Cherosbery, lequel, estant venu defférer icy la Royne d'Escosse, et ayant si fort irrité la Royne d'Angleterre contre elle que sa vye en a esté en extrême danger, il a esté dilligemment observé par ung bon amy, de ceste court, qui l'a faict enfin convaincre d'imposture; dont a esté condempné au pillory, et la dicte Royne d'Escosse demeure, pour ce coup, dellivrée de ce grand danger, grâces à Nostre Seigneur, auquel je prie, etc.

Le xxvi^e jour de febvrier 1574.

CCCLXVIII^e DÉPESCHE

—du v^e jour de mars 1574.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Raymond.)

Conférence de l'ambassadeur avec les députés de Flandre.—Vives assurances de dévouement données par l'agent de la Rochelle.—Mesures prises à Londres contre les étrangers.—Nouvelles d'Irlande.

Au Roy.

Sire, n'ayant, pour ceste heure, à fère sçavoir à Vostre Majesté rien de nouveau, du propos de Monseigneur le [45]c, ny d'aulcune aultre chose que j'aye traictée avec ceulx cy depuis ung moys en çà, sinon cella mesmes que je vous ay desjà escript par mes précédentes dépesches, je viendray maintenant à vous dire que les deux depputés de Flandres, après avoyr présenté leurs lettres et leur commission à la Royne d'Angleterre, et luy avoyr exposé le sommayre de leur charge, ilz me sont venus visiter, le jour ensuyvant, et je les ay conviés, pour le lendemain, à vouloir prendre leur dîner en mon logis, où ilz ont uzé assés privéement avecques moy. Et, entre aultres choses, m'ont dict qu'ilz espéroient, sellon la bonne démonstration que la dicte Dame leur avoit faicte, et sellon le plaisir, qu'elle avoit eu, de recevoyr de si bénignes lettres, comme ilz luy avoient apportées, du Roy d'Espagne, que, avant la fin de trois moys, qu'ilz avoient à estre icy, ilz auroient accomodé les affaires d'entre les deux pays, chose qu'ilz réputoient estre de grande conséquence pour le Roy, leur Maistre, et pour ses subjectz, et non moins utile et nécessaire à ce royaume; néantmoins qu'ilz me vouloient fort affectueusement prier que, si je découvrois qu'il se menât quelque praticque, par ceulx cy, en faveur du prince d'Orange, contre le Roy, leur Maistre, que je les en voulusse advertyr, et qu'ilz me feroient le semblable, s'ilz entendoient qu'on y fit rien contre Vostre Majesté; et que, de vostre costé, non plus que du leur, ne se falloit attendre que, pour tous ces bons propos de mariage, lesquels ne servoient que d'une forme d'entretènement, ny pour nulles confédérations et ligues, vieilles ou rescentes, les Angloys se divertissent des intelligences qu'ilz avoient avec les aultres protestants, ny qu'ilz ne broillassent tousjours, aultant qu'ilz pourroient, les affaires dedans les estatz de leurs [46]sins, car c'estoit ce de quoy ilz faysoient leur prouffit, et de quoy ilz estimoient pouvoir mieulx entretenir leur repos. A quoy, Sire, je leur ay fort volontiers acquiescé.

Or, Sire, pour vérifier davantage si l'advis, d'envoyer des forces, d'icy, au quartier de la Guyenne, qui est à l'entour de la Rochelle, et dans la ville mesmes, auroit fondement, j'ay curieusement examiné là dessus, l'ung après l'aultre, toutz les principaulx de voz subjectz qui sont par deçà; lesquels m'ont fort évidemment faict cognoistre que c'estoit chose à quoy nul d'eux n'avoit jamais pensé, ains l'ont détestée avec exécration. Et, entre aultres, le sire Bobineau, agent de la Rochelle, s'est offert à moy de se mettre en lieu où l'on pourroit fère justice de sa personne, au cas que, depuis le dernier édict, il se soit traicté chose aulcune, ny en ayt esté proposé une seule, petite ny grande, à ceulx cy, par ceulx de sa ville, qui puisse estre au préjudice du dict édict, ny contre l'obéyssance et fidellité qu'ilz doibvent à Vostre Majesté; et qu'il me prioit d'approfondir bien cest advis, duquel je luy venois de parler, affin que, par la vérité de ce que j'en trouverois, je vous peusse oster toute la sinistre impression que pourriés avoyr conçue d'eux, car c'estoit ce qu'ilz craignoient le plus au monde, que de vous mettre en quelque souspeçon et deffiance, et que ceulx de sa ville se vouloient maintenant monstrer plus fermes et loyaulx subjectz de Vostre Majesté et de vostre couronne, qu'ilz n'avoient jamais fait; et qu'icelluy agent n'estoit retenu, icy, que pour quelque somme, à quoy ilz estoient obligés vers les Angloys, depuis le siège; et que, s'il vous plaisoit leur fère expédier la commission, que leur avés, longtempz y a, accordée, de pouvoir lever les deniers pour ce payement, que luy se retireroit incontinent d'icy, et l'on verroit [47]e les habitans de la Rochelle n'auroient plus aulcune communicquation avec les Angloys; et qu'il ne me vouloit pas celler qu'il

estoit après, maintenant, à achepter quelque quantité de poudre, sellon que, de tout temps, ceulx de la Rochelle estoient tenus d'en avoyr ordinairement quarante milliers de provision dans leur ville; et, parce qu'après le siège il n'en y estoit point resté, l'on luy avoit mandé d'y en fère venir. Je luy ay respondu que je ferois entendre à Vostre Majesté tout ce qu'il m'avoit dict, et qu'il se pouvoit assurer que vous maintiendriés droictement à ceulx de la Rochelle vostre édict, s'ils se sçavoient contenir de ne l'enfreindre de leur part.

Bientost après est arrivé, du dict lieu de la Rochelle, ung marchant de ceste ville, nommé Landol, qui dict en estre party le x^e du passé; et rapporte que M^r de S^t Suplice n'a esté qu'ung soyr dans la ville, et que les habitans et ceulx de la nouvelle religion, qui sont aulx envyrons, estoient après à fère leurs monstres et reveues, et que ceulx de Languedoc leur avoient mandé de se mettre aulx champs. Ce qui seroit, Sire, pour esmouvoir assés ceulx cy, si je n'assurois fort fermement que le contrayre est toute la vérité.

L'on a descouvert, en ceste ville, que quelque nombre d'angloys, promptz à la main, estoient toutz pretz de succiter une grande sédicion, par tout ce royaume, contre les estrangiers, mais il y a esté dilligemment pourveu. Néanmoins, pour mieulx appayser les mutins, il a esté fait une fort curieuse recherche sur les dicts estrangiers, et, de trèze mille sept centz, qui s'en est trouvé en ceste seule ville de Londres, l'on en a banny plus du tiers, presque toutz flammantz⁴⁸ qui ne se rangeoient à nulle église, ny à celle des Angloys, ny à celle des estrangiers. Et leur est commandé de vuyder le royaume, dans Nostre Dame de mars, sur peyne de prison; dont ilz proposent de se retirer à ceste heure en Zélande, où ilz entendent que Meldelbourg est rendu au prince d'Orange: et plusieurs aultres, en grand nombre, de ceulx mesmes qu'on souffriroit bien de demeurer icy, dellibèrent de s'y en aller.

Il n'est venu, longtemps y a, rien de nouveau d'Escosse, dont ne vous en feray icy mencion; mais parce que je voy praticquer plus souvent M^e Quillegrey, en ceste court, depuis huict jours en çà, qu'il n'avoit fait de longtemps auparavant, je soupçonne que ce ne peult estre que pour quelque voïage en Escoce, ou bien pour l'envoyer en Allemaigne. Je mettray peyne d'en entendre la vérité.

Du costé d'Irlande, le comte d'Esmond va si bien prospérant en ses entreprinses, qu'il a entièrement reprins tous les chasteaulx et lieux forts de son estat, et tient à présent fort à l'estroict la ville de Corc, dont ceulx cy hastent leurs dellibérations et apprestz pour y remédier; car l'ouverture d'accord qu'on avoit fait au comte d'Essex demeure sans effect. Et sur ce, etc. Ce v^e jour de mars 1574.

49

CCCLXIX^e DÉPESCHE

—du vii^e jour de mars 1574.—

(Envoyée exprès jusques à la court par Jacques.)

Nouvelle reprise d'armes en France.—Efforts de l'ambassadeur pour empêcher les secours que pourraient donner les Anglais aux protestans de France.—Avis d'une entreprise qui doit être tentée contre Calais.

AU ROY.

Sire, parce que la Royne d'Angleterre veult prendre ung peu de temps à dellibérer de ce qu'elle aura à respondre, sur les lettres que Vostre Majesté et la Royne, vostre mère, et Monseigneur le Duc, luy avés dernièrement escriptes, et sur la créance que m'avés faicte luy exposer de vostre part, je ne vous diray rien de ce qui s'est passé entre elle et moy là dessus, jusques à ce que je vous manderay du tout sa responce. Et cepandant je vous donray advis, Sire, comme j'ay receu vostre dépesche, du troysiesme du présent, et, avec icelle, la confirmation de ce qu'à mon très grand regret j'avois desjà entendu de la reprise d'armes, par voz subjectz de la nouvelle relligyon, qui disent estre intimidés de leurs vyes par des advertissementz, qu'on leur donne, que vous les voulés exterminer; en quoy et ceulx qui leur baillent ces allarmes, et, eulx, qui les prennent trop légèrement, sont bien fort à blasmer.

Une entreprise a esté publiée, icy, fort grande, d'une soublévation générale, en ung mesme jour, de tous ceulx de la dicte nouvelle religion, tant de pied que de cheval, en divers endroitz de vostre royaume, et qu'ilz avoient prins sept ou huict villes en Poictou, Nantes et Vitry en Bretagne, Péronne en Picardye, plusieurs lieux d'importa⁵⁰ en Languedoc et Daulfiné, failly à surprendre Bordeaux et Blaye, et que leur armée, près d'Avignon, se trouvoit fort puissante; et estoient prestz d'en mettre une aultre aulx champs du costé de la Rochelle, et que envyron douze centz chevaulx des leurs s'estoient venus joindre à ung rendés vous, près S^t Germain en Laye, qui avoient contreinct Vostre Majesté et toute la court de desloger, de nuict, et fère une fort soubdayne retraicte à Paris. Il est vray que, quand la dépesche de l'ambassadeur d'Angleterre est arrivée, encore que le courrier ayt fait les choses bien grandes, le comte de Lestre m'a néanmoins mandé que les lettres parloient fort modérément, et ne disoient sinon que Vostre Majesté, estant advertye que ceulx de la dicte nouvelle religion s'assambloient assés près de S^t Germain, vous vous en estiés venu à Paris pour y pourvoir.

Maintenant, Sire, je mettray peyne que ceste princesse et ceulx de son conseil entendent mieulx comme le tout va, jouxte ce qu'il vous plaist m'en escrire; et feray tout ce qu'il me sera possible qu'elle et eulx ne se vueillent esmouvoir de rien, bien qu'il ne fault s'attandre, Sire, encor que, par aventure, je pourray bien tirer beaucoup de parolles et de démonstrations bonnes d'elle, que pourtant toutz les siens demeurent paysibles, si les troubles s'eslèvent en vostre royaume; non plus qu'ilz ne se peuvent contenir qu'ilz ne s'entremettent bien avant de ceulx de Flandres; outre que la dicte Dame leur en pourra dissimuler davantage sur ce qu'on luy a voulu fère accroyre que ces vaysseaulx de Normandy s'équippoient en faveur d'Adam Gourdon, pour le trajecter, avec de bonnes forces, en Escoce. Ce que je luy ay néanmoins assuré, sur ma vye, que non, ains que c'estoit pour Dantzic, ainsy que vostre dépesche, du xx^e d^l⁵¹ assé,

le portoit; et me suis moqué de ce qu'on luy vouloit imprimer que Vostre Majesté, et le Roy d'Espagne, avies une entreprinse, pour ce printemps, sur l'Angleterre, comme de chose qu'elle devoit estimer ridicule et pleyne de vanité.

Et, quand à voz subjectz, qui sont par deçà, Sire, je leur feray entendre vostre bonne intention, et mettray peyne de les retenir en la dévotion, qu'ilz m'ont plusieurs foys assuré, qu'ilz avoient à vostre service; et sçay bien que le comte de Montgommery estoit encore, n'y a pas cinq jours, à Gerzé, et que luy, ny son filz, n'en ont point bougé; et que mesmes ilz s'en reviennent, toutz deux, bientost trouver la comtesse de Montgommery, à Hamptonne; d'où, s'il s'approche jusques icy, je ne faudray de le confirmer, le plus qu'il me sera possible, à vouloir demeurer en ce qu'il vous a promis, par l'escript, que je vous ay naguyères envoyé, signé de sa main.

Au surplus, Sire, l'on me vient d'advertyr que environ quarante navyres de guerre, qui sont prestz à sortir de Fleximgues, avec bon nombre de soldatz, et le cappitaine Chestre, angloys, qui embarque encores de nouveau, icy, quatre ou cinq centz hommes pour les passer, à ce qu'il dict, en Hollande, ont une entreprinse sur Callays, par la conduite d'aulcuns françoys qui ont demeuré longtems à la Rye, et maintenant sont passés dellà. Dont, encor que l'advertissement ne me viegne de grand lieu, je ne l'ay voulu mespriser, ains ay estimé que, à cause d'icelluy, je devois renvoyer promptement Jacques le courrier, affin d'en donner advis, en passant, à M^r de Gourdan, et pareillement à M^r de Caillac, à Bouloigne, comme, encores je suys très ayse qu'ayés fait advertyr, tout le long de la coste, qu'on 52 à s'y tenir sur ses gardes. Et sur ce, etc.

Ce vii^e jour de mars 1574.

CCCLXX^e DÉPESCHE

—du xvii^e jour de mars 1574.—

(Envoyée exprès jusques à la court par Joz, mon secrettère.)

Audiences.—Consentement du roi à ce que l'entrevue se fasse en secret à Douvres.—Demande d'un délai pour donner la réponse.—Changement apporté dans les délibérations d'Élisabeth par la nouvelle de la reprise des armes en France.—Communication qui lui est faite à cet égard par l'ambassadeur.—Bonne disposition des réfugiés français.—Réponse d'Élisabeth qu'elle consent à l'entrevue, dans l'une de ses maisons, près de Douvres.

Au Roy.

Sire, la Royne d'Angleterre a curieusement, et avec affection, leu les trois lettres, que Vostre Majesté et la Royne, vostre mère, et Monseigneur le Duc, luy avés escriptes, de voz mains, et a esté fort facile de cognoistre, à ses parolles et contenance, qu'elle prenoit ung grand playsir de voyr que toutz troys persévériés, conjointement et constamment, vers elle. Néanmoins elle m'a dict, en riant, qu'elle craignoit que, par mes dépesches, je vous eusse parlé ung peu trop licencieusement de l'affection, qu'elle m'avoit privéement déclaré, qu'elle avoit à l'establissement d'une mutuelle et perdurable amitié avec Voz Majestez, et que je la vous eusse interprétée à quelque aultre sorte d'affection vers le mariage et l'entrevue; en quoy, si je ne luy avois réservé la modération, qui convenoit aux filles, elle auroit grande occasion de se pleindre de moy.

Je luy ay respondu que ce que je luy avoys à explicquer de ma créance luy donroit assez à cognoistre de quelle 53 on je vous avoys escript ses propos, et comme Vostre Majesté les avoit prins. Et encor, Sire, qu'il m'est bien souvenu qu'ung de ses troys conseillers m'avoit desjà admonesté que je devois considérer les ennemys que j'avoys en ce propos; (et que, si je venois, de rechef, à débattre ceste forme de privée entrevue, qui m'estoit desjà accordée, qu'ilz m'y succiteroient des labirintes nouveaux, qui seroient très longs et très difficilles à desmeller, et que, puisque je pouvois avoyr la dicte entrevue en effect, qu'il ne falloit que je m'arrestasse à la formalité, car il estoit très certain que le tout dépendoit maintenant de voyr Monseigneur le Duc, et que, sans cella, le mariage ne succèderoit jamais; et néanmoins, pour l'incertitude de l'évènement, la Royne, sa Mestresse, estoit conseillée de monstrier tousjours qu'elle n'en vouloit venir si avant; dont, de tant qu'il appartenoit à Monseigneur le Duc, qui estoit l'homme, de fère toutes les instances du mariage, c'estoit aussy à luy de monstrier quelque trèt extraordinaire de son affection en la poursuyte de ceste entrevue, et qu'il ne devoit réputer qu'il luy peût jamais tourner à honte de venir voyr celle qu'il nommoit sa maistresse, en la privée façon qu'elle le devoisoit); néanmoins, Sire, je me suis contenu dans les termes de l'instruction que j'ay trouvée dans vostre lettre. Et par ainsy, ay dict à la dicte Dame que Vostre Majesté et la Royne, vostre mère, avies beaucoup esmerveillé la forme de la responce qu'elle vous avoit faite, et mesmes de ce qu'elle vous y avoit représenté plus d'incertitude de sa volonté que nulle bonne espérance de la vouloir effectuer; dont avies esté à ne sçavoyr que y fère, ny que dire davantage. Néanmoins, après avoyr bien digéré le fait, voyant que le 54 veau escrupulle n'estoit sinon celluy mesmes qu'on avoit auparavant proposé, et que c'estoit plustost une invention faite, à poste, par les ennemys, pour interrompre encores le propos, ceste foys, que non qu'ilz pensassent dire vérité, car avies l'object devant voz yeulx, qui vous assuroit du contrayre, vous vous estiés mis toutz trois à dellibérer comme vous pourriés, tout ensemble, contenter le desir de la dicte Dame, et satisfère à vostre réputation, car pensiés bien qu'elle ne voudroit que vînsiés à luy complayre, sinon avec la conservation de vostre honneur; et que, là dessus, Sire, vous me commandiés de luy dire tout franchement que vous ne croyriés jamais que, en vostre endroit, et de la Royne, vostre mère, sur ung si cordial offre, comme vous luy avies fait, de Monseigneur le Duc, qui s'estoit encores luy mesmes tout entièrement offert à elle, elle eût le cueur de vous vouloir tromper ny user de simulation, ny qu'elle vous ait fait fère déclaration qu'elle se vouloit marier, et vouloit préférer vostre alliance à toutes celles de la Chrestienté, pour, puis après, se moquer de vous, ains que sincèrement elle correspondoit à vostre sincérité; et que, sur ceste confiance, vous avies résolu de surmonter encores, s'il vous estoit possible, ceste renouvellée difficulté, en soubmettant la décision d'icelle au parfaict jugement de ses yeulx. En quoy vous la vouliés prier, de bon cuer, qu'elle considérât que Monseigneur le Duc estoit nay grand, et tenoit ung très grand lieu au monde, et commandoit aujourd'hui sur toutz les

affaires de Vostre Majesté, et que pourtant il n'estoit pas possible que sa venue vers elle peult estre collorée, ny couverte, soubz la légation de quelconque aultre ambassadeur, que peussiés envoyer par deçà; mais vous aviés advisé que, en venant en Picardye, où aviés desjà proposé de vous acheminer, à ceste my caresme, pour changer d'air⁵⁵ellon que voz mèdecins disoient que cella ayderoit bien fort à vous mieulx reffère de la fiebvre quarte, laquelle vous avoit layssé; que, pour l'amour d'elle, et pour servir à ce bon effect, et pour mieulx couvrir le voyage de Monseigneur le Duc, vous poursuivriés vostre chemin jusques à Bouloigne, et que, si elle se vouloit aussy approcher, vers ce quartier là, jusques à Douvres, que Vostre Majesté et la Roynes, vostre mère, mettriés peyne de luy dresser si à propos, et privément, et secrettement, la dicte entrevue, et sans y uzer aulcun apparat ou despence, que vous espériés, en toutes sortes, de la rendre très contante.

Elle, d'ung bon visage, et d'une fort bonne démonstration, m'a respondu que, en voz lettres et en la créance d'icelles, il vous plaisoit et à la Roynes, vostre mère, continuer si honorablement le pourchas de son alliance, qu'elle voudroit de bon cueur vous pouvoir bien complayre, et s'accommoder à ce que desiriés; et vous supplioit de croire qu'elle n'estoit si superbe de se vouloir excuser de s'approcher vers Voz Majestez, car, pour servir à vostre honneur et grandeur, elle entreprendroit bien un plus long et plus malaysé voyage que d'aller jusques à Douvres; mais que n'y ayant pas longtemps qu'elle y avoit esté, et que son premier progrès estoit desjà dressé d'ung aultre costé, vers Yorc, un chacun diroit qu'elle alloit chercher mary, non qu'elle voulût, pour cella, regarder tant à sa qualité de Roynes, veu que Monseigneur le Duc estoit aussy luy mesmes royal, comme à ce qu'elle estoit fille. En quoy elle vous supplioit de trouver bon qu'elle n'outrepassât rien des modestes respectz qu'elle se devoit réserver, bien que, par advanture, elle ⁵⁶irroit aller, comme en chassant, jusques en une mayson de milord Coban, à vingt milles de Grenvich, sur le chemin de Douvre, et rencontrer là Monseigneur le Duc, qui s'y pourroit trouver avec douze ou quinze des siens; ou bien, s'il se vouloit approcher à Gravesines, qui est un lieu sur la Tamise, que bien facilement une barge l'yroit prendre là, et le porteroit fort secrettement avec les siens dans Grenvich, et qu'elle estimoit que c'estoit bien tout le mieulx qui s'y pouvoit fère.

Je luy ay répliqué que, puisque Voz Majestez condescendoient de luy envoyer Monseigneur le Duc, en la plus descente et convenable façon que verriés le pouvoir fère, je la suppliois qu'elle se voulût, en quelque partie, accomoder à vostre volonté de s'approcher vers Douvres, et vous envoyer présentement le saufconduit, et que, de tout le surplus, elle s'en reposât ardimement sur le bon ordre que Voz Majestez y sçauroient bien donner.

A cella elle m'a respondu que la Roynes, vostre mère, sçauroit très bien dresser la finesse, quand elle voudroit, mais qu'elle craignoit qu'elle y voulût trop garder l'avantage de son filz; et que, de tant que ses principaulx conseillers estoient absents, lesquels elle n'attandoit jusques au deuxiesme jour ensuyvant, elle me prioit, premier que de rien résoudre en cella, de luy donner un peu de loisir d'en pouvoir conférer avec eulx.

Or ay je, Sire, distribué voz aultres lettres à iceulx conseillers, aussytost qu'ilz ont esté arrivés, et n'ay obmis de leur fère les instances et les offres, et leur déduyre les raysons, que j'ay cognu les pouvoir anymer et encourager, non seulement au point de ceste entrevue, ains aussy à résoudre la conclusion de tout l'affère.

Mais cependant est survenu ceste nouvelle de la reprise d'armes par voz subjectz de la nouvelle religion, laqu⁵⁷e, du commencement, a esté publiée fort grande, ainsy que je le vous ay mandé; mais, depuis, l'ambassadeur d'Angleterre l'a escripte fort modérément. Et je la suis allé représanter, en propres termes, à la dicte Dame et aulx siens, comme je l'ay trouvée dans vostre lettre, du ^{m^e} du présent, y adjouxtant seulement que vous craigniés bien que les impacientz du repos, lesquelz, par leurs faulx bruits et par leurs faulces subjections, s'efforçoient de ressusciter ce malheur dans vostre royaume, n'aspirassent outre à fère tousjours leur profit de ceste division, à deulx aultres encor plus mauvais effectz: l'ung estoit d'imprimer une mauvaïse opinyon de Vostre Majesté aulx princes protestantz d'Allemagne, pour les vous rendre ennemys, du costé de deçà, et les fère aussy ennemys du Roy, vostre frère, du costé de Pouloigne; et l'aultre, d'altérer la bonne amitié que vous aviés avec la dicte Dame, et traverser le pourchas que faisiés de son alliance. En quoy vous la supplyés, de bon cueur, de ne vouloir, pour tout cecy, s'esmouvoir aulcunement de sa part, car devoit croire, avec toute vérité, que ce qui estoit recommencé, et ce qui pourroit ensuyvre de trouble en vostre royaume, seroit contre vostre volonté, et contre celle de la Roynes, vostre mère, et celle de Monseigneur, vostre frère, et sans aulcune coulpe qui fût procédée de nul de vous; et que tous troys, quoy qui deût advenir, estiés tous résolus de persévérer, plus constamment que jamais, vers elle; et attendiés maintenant, avec très grand desir, sa responce sur ce que luy aviés naguyères fait proposer.

La dicte Dame m'a respondu que, en nulle sorte du monde, vous luy pouviés mieulx monstrier que vous l'aymiés⁵⁸ et que vous vous fyiés d'elle, que de luy fère ainsy part et communicqation de voz affaires; et qu'elle avoit un merveilleux regret, que ceulx qui envoient le bien et la prospérité d'iceulx, eussent tant de moyen que de les remettre en trouble, en quoy, si son advis estoit digne de venir devant Vostre Majesté et devant l'expérimentée prudence de la Roynes, vostre mère, elle vous conseilleroit très volontiers toutz deux de fère, de main en main, enquérir si avant, contre ces faulx rapporteurs, que quelqu'ung en peult estre prins, pour le fère, en terreur des aultres, très exemplayrement punir, et plus griefvement que ceulx mesmes qui ont prins les armes, comme estant plus traistres qu'eulx: car plus grand trahison, à son advis, ne vous pourroit estre faite que de vous distraire et allyéner voz subjectz, et vous mettre en nécessité d'esprouver que peut; en voz susdicts subjectz, le désespoyr de vostre bonne grâce; et, quand à elle, que, en cest accident et toutz aultres, vous la trouveriés tousjours très constante amy et très germaine bonne seur; et que, desjà une fois, elle avoit assemblé ceulx de son conseil pour adviser de la responce qu'elle auroit à me faire; vray est, qu'ayant depuis pensé que, à cause de ces nouveaulx accidantz, vous pourriés, possible, m'avoyr mandé quelque changement, elle avoit bien voulu attendre jusques à ce que j'eusse, de rechef, parlé à elle, mais voyant que je ne luy disois rien au contrayre, elle me feroit bientost sçavoyr ce qu'elle delliberoit vous respondre, qui ne vous seroit, à son advis, sinon bien agréable.

Or, attendant cella, Sire, j'ai communicqué la mesme lettre de Vostre Majesté, du ^{m^e} du présent, à ceulx ⁵⁹ voz subjectz, plus principaulx, qui sont encores icy; lesquelz m'ont respondu qu'ilz estoient très marrys du renouvellement du trouble, et néantmoins qu'ilz avoient beaucoup de consolation de voyr que Vostre Majesté le detestoit et le vouloit remédier. Dont M^f le vydame, de sa part, a monstrier qu'il ne vouloit rien mouvoir, ains plustost servir, en tout ce qu'il pourroit, à l'effect de la bonne intention qu'aviés à la tranquillité de voz subjectz, et qu'il y employeroit très volontiers, quand Vostre Majesté le luy commanderoit, les mesmes moyens qu'il m'avoit autrefois dict qu'il pensoit avoyr bien

bons vers le comte Palatin, aulmoins si les choses ne se trouvoient depuis bien fort changées en luy. Et M^r de Languillier m'a fort expressément confirmé sa résolution de vouloir jouyr du bénéfice de l'édict, soubz la bonne grâce de Vostre Majesté, et que, s'il vous plaisoit vous servir de luy vers ceulx de la noblesse de Poictou, qu'il espéroit pouvoir beaucoup vers eulx, à les rendre, par sa persuasion et par son exemple, bien capables de vostre bonne intention, et que, plustost que de sa part il repreigne les armes, sinon par vostre commandement, encor qu'il voye ne pouvoir avoyr seur repos chés luy, qu'il s'en yra habiter en Suysse. Et la comtesse de Montgommery, laquelle m'est venue dire adieu, avec mademoiselle de Beaufort sa fille, quand elles sont allées à Hamptonne, m'a assuré qu'elle feroit incontinent sçavoir à son mary ce que je luy avoys déclaré de vostre droicte intention, et le persuaderoit bien fort de la suyvre. Lequel son mary, Sire, estoit encores, le v^e de ce moys, à Gerzei, et n'en a point bougé; et a descouvert, ce dit on, deux trettés qui se faysoient pour le tuer, l'ung, par des soldatz qui, en guyse de marchandz et de mariniers, estoient, à ces⁶⁰ effect, passés en l'isle, et l'aulture, par son secrettère, avec du poyson, dont le dict secrettère est prins, et dict on qu'il sera mené icy, et que le dict comte retournera bientost par deçà.

Je ne voy pas, Sire, que les Angloys, ny voz dictz subjectz, qui sont icy, dressent, pour encores, rien contre le bien de voz affères, mais il ne se fault pas attendre, si les choses vont plus avant, qu'ilz se puissent garder d'avoyr intelligence, et porter toute la faveur et support de forces et d'argent, qu'ilz pourront, à ceulx de leur religion. Et depuis naguyères, ung personnage, de grande qualité, allemand, a esté, icy, en nom et habit déguysés, lequel je sçay bien que ceste princesse a eu opinion que ce fût ung prince; et il a négocyé fort estroictement avec ceulx de son conseil. Dont je desire de bon cuer que Vostre Majesté et la Royne, vostre mère, par vostre vertu et prudence, pourvoyez que ce commencement de troubles, s'il est possible, n'ayt point de suyte en vostre royaume.

Cependant pour mieulx retenir ceulx cy, j'ay tousjours plus instamment, que devant, sollicité la dicte Dame, leur Mestresse, de sa responce, et de me la fère bonne; de laquelle j'ay enfin obtenu de vous pouvoir mander, de sa part, que, puisque vostre dellibération estoit de venir en Picardye, pour changer d'air, après la fiebvre quarte, dont elle louoit et remercyoit Dieu qu'en fussiés bien guéry, qu'elle se tiendroit de tant plus heureuse et contante que plus elle se santiroit estre près de Vostre Majesté et de la Royne, vostre mère, et que ne luy pouvant estre bien séant de retourner maintenant à Douvre, pour les considérations qu'elle m'avoit desjà alléguées, que aulmoins se pourroit elle, soubz colleur d'aller à l'esbat et à la chasse, s'approcher en une de ses maysons, la moins esloignée du dict Douvre que⁶¹ se pourroit, là où, s'il plaisoit à Monseigneur le Duc prendre la peyne d'y venir privément, et sans cérymonie, ilz s'y pourroient rencontrer toutz deux; et elle auroit grand plaisir de le voyr; et, si Vostre Majesté se pouvoit contanter que l'entrevue se fit en ceste privée façon, car ne pouvoit juger qu'il luy peût estre bon de la consentyr aultrement, que son ambassadeur auroit charge de vous dellivrer le saufconduit, lequel, à cest effect, elle luy envoyoit présentement; et vous confirmeroit plus amplement ceste sienne responce; laquelle elle mesmes ne pouvoit, à cause d'ung peu de mal qui luy avoit prins à la main, la vous escrire, ainsy qu'elle avoit bien dellibéré de le fère. Qui est, en substance, Sire, tout ce que j'ay peu avancer en cest endroit. Et sur ce, etc.

Ce xvii^e jour de mars 1574.

CCCLXXI^e DÉPESCHE

—du xxiii^e jour de mars 1574.—

(Envoyée exprès jusques à Calays par le S^r Cavalcanti.)

Nécessité d'accepter l'entrevue.—Nouvelles des troubles de France.—Craintes inspirées par Montgommery.—Armemens faits en Angleterre.—Nouvelles des Pays-Bas et d'Écosse.—Meilleures dispositions d'Élisabeth envers Marie Stuart.

AU ROY.

Sire, je n'ay, par ceste dépesche, à mettre ny oster rien de ce que, par la précédante, du xvii^e du présent, je vous ay escript touchant l'entrevue, sinon de vous confirmer qu'il est besoing que Vostre Majesté se détermine à la consentir, ou bien laysser à tant le propos, car ceste princesse est très fermement résolue de ne passer outre, sa⁶² voyr Monseigneur le Duc; et encores, si, en le voyant, l'on pouvoit estre bien assuré qu'elle procéderoit incontinent à la conclusion du mariage, le voyage ne seroit tant à regretter, mais, en l'incertitude où elle vous en laysse, avec l'accoustumée instabilité de deçà, je ne voy sinon que, pour parvenir là où Mon dict Seigneur le Duc prétend, il fault, par nécessité, ou qu'il azarde de venir incertain, ou qu'il quitte du tout son entreprinse. Et vous puis assurer, Sire, que la dicte Dame s'attend, sans aucun doubte, qu'il viendra, et qu'elle sera preste de s'approcher, quand elle en aura plus de certitude, vingt ou vingt cinq mille vers Douvre pour le rencontrer.

La nouvelle s'augmante, de jour en jour, icy, des désordres et troubles qui multiplient en vostre royaume; qui est cause que plusieurs angloys commencent de solliciter des moyens et des provisions de ceste court, pour pouvoir aller par dellà se joindre à ceulx de leur religion, et d'aultres praticquent d'avoyr des commissions pour armer des vaysseaulx; et aulcuns en y a qui mettent en avant qu'il seroit bon d'en accommoder de quelque nombre le comte de Montgommery, ensemble de quelques hommes et deniers, affin qu'il peût maystriser ceste mer estroicte, et entreprendre quelque descente en France, là où il verroit le pouvoir mieulx fère à son avantage; mais il semble qu'il ayt escript, de Gerzé, qu'encor qu'on ayt voulu attempter à sa vye, qu'il ne remuera rien contre Vostre Majesté, qu'il ne voye comme les choses yront plus avant, et comme il vous plerra uzur vers luy; car veult estimer que cella n'est procédé aulcunement de vostre commandement. Néanmoins, Sire, je l'observeray, le plus qu'il me sera possible; car l'on m'a adverty⁶³ qu'il a envoyé icy fère quelque provision de pistollés et d'harquebouzes; et je voy bien que ceulx cy, de leur costé, poursuivent de garnyr d'artillerye, d'armes et de tout aulture fourniement nécessaire, tous leurs grandz navyres de guerre, réservé d'y mettre les vivres et le nombre d'hommes qui fait besoing, car cella est remis à quand il sera temps. Et dellibèrent

cependant de mettre la flotte en deux, pour en envoyer tenir la moictyé à Portsemue, vis à vis du Hâvre de Grâce, et l'autre moictié restera à Gilingam, où, de présent, elle est. Et m'a l'on dict que, depuis huict jours, il a esté dépesché, de ceste ville, une lettre de crédit, de soixante mille escuz, pour Francfort.

Je viens d'entendre que sept ou huict bretons sont arrivés, desquelz l'on présume que l'ung d'eux a charge d'aller devers le prince d'Orange, pour emprunter des navyres de guerre, mais je n'ay encores vériffyé cella. Bien m'a l'on dict que le susdict prince a mandé comparoir, à certain prochain jour, en Hollande, où il s'en est retourné, toutz les vaysseaulx qui s'advouent à luy, soubz prétexte de leur vouloir bailler ung règlement sur le fait de la navigation et sur les prises, affin qu'ilz ne se portent plus en pirates, avec intention de déclarer désavouez ceulx qui ne comparoistront. Je ne sçay si, lors, il fera quelque autre dellibération. Les angloys qui s'estoient embarqués, icy, pour luy, sont arrivés à Fleximgues, et s'y en est trouvé le nombre de sept centz soldatz completz, quand ilz sont descendus de dellà, qui incontinent ont receu paye; dont l'entreprinse qu'on m'avoit adverty, sur Callays, est, pour ce regard, passée.

Les choses d'Escosse s'entretiennent encores en quelque repos, bien que l'on m'a dict que les bourgoys et mar^[64]andz, et le commun du pays, vont faysant une secrette ligue contre le comte de Morthon, pour les grandes exactions qu'il faict sur eulx, et qu'ilz ne veulent plus souffrir qu'il aille ainsy, de lieu en lieu, tenir la justice pour les piller et ruyner, comme il faict, et que les principaulx de la noblesse sont toutz retirés en leurs maysons. Milord trésorier a observé, luy mesmes, le temps de pouvoir présenter, bien à propos, la lettre de la Royne d'Escosse à la Royne, sa Mestresse; et m'a mandé qu'il la luy avoit faite lyre toute entièrement, et qu'elle l'avoit trouvée en termes si honnestes, et escripte de si bonne façon, qu'il me pouvoit assurer que cella avoit beaucoup regaigné le cueur de sa Mestresse, et que les choses alloient, à présent, assés bien, et espéroit qu'iroient encores mieulx, entre elles deux. Sur ce, etc.

Ce xxiii^e jour de mars 1574.

CCCLXXII^e DÉPESCHE

—du xxviii^e jour de mars 1574.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Estienne Jumeau.)

Projet du roi de retarder l'entrevue.—Bruit de la mésintelligence qui aurait éclaté entre le roi et le duc d'Alençon.—Craintes que les Anglois ne veuillent profiter des troubles de France.—Soupçons contre Montgommery.—Affaires d'Écosse.

Au Roy.

Sire, estimant qu'il sera bon qu'ayés veu et considéré, à loisyr, la responce que la Royne d'Angleterre m'a faite, laquelle je vous ay mandée, le xvii^e de ce moys, et qu'ayés ouy son ambassadeur, et retiré de luy le saufconduit^[65] li luy a esté envoyé pour vous bailler, et que j'aye receu, là dessus, nouveau commandement de Vostre Majesté, premier que de changer ny débatre rien plus à la dicte Dame, j'ay advisé de ne luy proposer, jusques alors, ce que m'avez escript, du vii^e du présent, de luy prolonger l'entrevue; car semble qu'elle est aulcunement persuadée qu'encores que voz affaires vous apportent une très suffizante occasion de ne vous esloigner, pour ceste heure, des envyrons de Paris, que néantmoins vous ne voudrés que Mon dict Seigneur le Duc laisse, pour cella, de venir fère, secrettement et privément, une course jusques icy, comme s'il alloit à quelque autre commission pour vostre service, joint que le saufconduit, ainsy qu'on m'a dict, s'estend jusques au xx^e de may prochain. Et il est à croire, Sire, que, si le point de l'entrevue estoit cependant vuydé, que vostre voyage, puys après, en Picardye, seroit pour donner grand chaleur à tout le reste, et pour fère que le propos pourroit réuscy à une ou aultre conclusion, pendant que seriés si près d'icy; et, possible, que le mariage se consomeroit, si, d'avanture, les personnes venoient à se complayre. Mais, de tant que je tiens ceulx cy ordinairement pour très suspectz de mutation et de changement, je ne vous puis promettre, Sire, rien de plus certain d'eux que une grande incertitude; bien qu'à présent les choses monstrent de continuer, icy, telles, comme je le vous ay mandé, et comme le S^r Cavalcanti vous l'aura depuis confirmé, et encores, en apparence, semble quelles vont de bien en mieulx.

Mesmes il m'a esté signiffié que ceste princesse et les principaulx, d'auprès d'elle, ont esté très marrys d'ouyr publier par deçà qu'il y eût mauvayse intelligence entre Vostre Majesté et Monseigneur le Duc, et que vous eussiés, po^[66]cella, fait quelques rigoureuses démonstrations à luy, et au Roy de Navarre, à Monsieur le prince de Condé et Monsieur de Montmorency; dont envoyèrent sçavoyr ce que j'en entendoys, et qu'ilz ne pouvoient, ny vouloient, croire qu'il en fût rien, car les lettres de leur ambassadeur n'en parloient nullement; et que cella estoit venu d'ung messenger ordinaire, qui n'estoit poinct angloys, lequel, estant party de Paris, le viii^e du présent, avoit semé ce bruit. Et à peyne, Sire, ay je eu déchiffré la vostre, du vii^e du présent, laquelle a séjournée, pour l'occasion du temps, huict jours entiers, à Callays, que milord trésorier et le comte de Lestre, chacun de sa part, m'ont envoyé ung gentilhomme pour m'advertyr que, par les plus rescentes du dict ambassadeur, lesquelles estoient du xv^e de ce moys, il apparoissoit que le susdict bruit estoit faulx, et qu'il ne se pouvoit desirer plus de vraye et cordiale amityé, entre deux frères, qu'il s'en voyoit entre Vostre Majesté et Monseigneur le Duc, et que vous luy portiés plus de faveur que vous n'aviez jamais fait, ensemble au Roy de Navarre et aulx aultres deux. Et ont adjouté qu'avec M^r de Turène, et M^r de Torcy, estoient venus vers Vostre Majesté trois gentilshommes, de la nouvelle religyon, de ceulx qui ont nouvellement prins les armes, pour se rendre plus assurés de vostre bonne intention vers eulx, et qu'ilz s'en estoient retournés bien fort satisfaitz; et que d'ailleurs vous aviez envoyé le S^r Strossy à M^r de La Noue, en Poictou; dont se vouloient conjour, avecques moy, de ce que les choses prenoient ung chemin pour retourner à la paix, sans passer à plus d'altération. De quoy je les ay envoyés infiniment remercier par le S^r de Vassal, et que cella monstroït combien l'affection de leur Mestresse, et la leur, estoit^[67] très

bonnes vers le bien de voz affères, et qu'ilz seroient marris qu'il vous y succédât mal.

Or, est il bien certain, Sire, que, sur le renouvellement des présents troubles de vostre royaulme, il a esté tenu, icy, diverses assemblées de conseil; et plusieurs dellibérations y ont esté mises en avant, ainsy que Vostre Majesté en a eu, comme je voy, quelque sentiment; mais, encor qu'on y ayt procédé aulx opinions, et que tel peut avoyr monstré d'incliner bien fort à la guerre ouverte, qui, possible, est plus remis que nul des aultres, je ne puis toutesfoys découvrir qu'on en soit venu encores à quelque conclusion. Et je mettray peyne, aultant qu'il me sera possible, s'il s'en faict aulcune, que l'effect d'icelle ne passe oultre, sans que je vous en puisse donner quelque advertissement; ne voulant toutesfoys mettre en doute que, si ce nouveau feu s'allume davantage, ceulx cy ne facent ouvertement, ou soubz main, tout ce qu'ilz pourront pour le fomentier.

Le comte de Montgommery est si près de la coste de dellà, et si esloigné d'icy, que Vostre Majesté peut avoyr, plus souvent et ordinairement, nouvelles de luy, que non pas moy; tant y a que je souspeçonne fort, parce que le S^r de S^t Ouan, de Gersey, a faict, icy, de nouveau, quelque provision d'harquebouzes et pistollés, que ce ne soit pour en accomoder davantage le dict de Montgommery.

L'oncle du comte d'Arguil estoit desjà party pour Escosse, quand vostre dépesche est arryvé, mais je l'ay, avant son partement, si bien instruit des mesmes choses, que m'avez escriptes, que j'espère qu'il les sçaura très bien représanter par dellà. Et sur ce, etc.

Ce xxviii^e jour de mars 1574.

68

CCCLXXIII^e DÉPESCHE

—du ii^e jour d'apvril 1574.—

(Envoyée jusques à la court par Anthoyne Laguète.)

Audience.—État des négociations en France pour rétablir la paix.—Réception faite au roi de Pologne dans ses états.—Nouvelle de la descente de Montgommery en Normandie.—Protestation d'Élisabeth qu'elle a ignoré cette entreprise.—Doute sur la vérité de cette nouvelle.—Assurance donnée par l'ambassadeur qu'Élisabeth ne veut fournir aucun secours aux protestans de France.

Au Roy.

Sire, je loue Dieu que ceulx, qui se sont eslevez en vostre royaulme, ayent prins l'expédient d'envoyer sçavoyr, par le S^r de Guyteri, la vérité de ce qu'on les mettoit en doute, et qu'on les intimidoit de la volonté qu'avez vers eulx, et qu'il ayt eu de quoy leur rapporter, de la part de Vostre Majesté, qu'ilz ont esté trompés, et qu'ils trouveront tousjours trop plus de bonne seureté, en la protection de vostre parolle, qu'en tout l'effect des armes qu'ilz ont reprinses. Ce que ayant faict sçavoyr à la Royne d'Angleterre, et comme vous attendiés, par M^r de Torcy et M^r de Turène, lesquels vous aviés renvoyés, avec le dict de Guyteri, vers eulx, et par le S^r Strossy, qui estoit allé devers le S^r de La Noue, en Poictou, et pareillement du costé de M^r le mareschal d'Envylle, qui traictoit aussy de quelque moyen de paix, avec ceulx de Languedoc, bientost quelque bonne responce de leur modération, je l'ay assurée qu'incontinent après vous aviés dellibéré de leur bailler ceste ampliation de vostre édict, dont je luy avois parlé, qui les devoit contanter; et, par ainsy que vous ne doubtiés que, dans bien peu de jours, tout ce renouvellement de troubles ne cessât. Et luy ay comp⁶⁹ Sire, la bonne et desirée nouvelle qu'aviés receue du couronnement du Roy de Pouloigne, vostre frère, et comme les Poulonnois, pour le grand contantement qu'ilz avoient de le voyr, luy avoient remis beaucoup de ces condicions, aulxquelles les ambassadeurs, qui luy avoient apporté les décrets de son élection, l'avoient obligé, de sorte qu'il se trouvoit aussy absolu prince, sur ce grand royaulme, que quelque aultre roy qui fût en la Chrestienté; et que vous desiriés qu'elle participât à l'ayse, que Vostre Majesté et la Royne, vostre mère, et Monseigneur le duc, en santiés, ainsy que vous la feriés toujours participer aulx profictz et avantages qui vous en viendroient, sellon la plus estroicte amityé et confédération qu'elle avoit avecques Vostre Majesté; et que cella vous faysoit davantage desirer que l'honneste pourchas, auquel vous persévériés toujours de l'alliance d'elle avec Mon dict Seigneur le Duc, vostre frère, peût réuscyr à bon effect, affin que l'union indissoluble, d'entre ces trois grandes couronnes, fût plus craincte et respectée par toute la Chrestienté; et que vous estiés bien marry que ces nouveaulx désordres retardassent vostre venue en Picardye, mais que vous espériés y avoir bientost pourveu, pour, incontinent après, vous y acheminer. Dont m'assurois qu'aussytôt que vous auriés veu la dernière responce, qu'elle vous avoit mandée, que vous m'escripriés tout ce que pourriés fère en cella, affin de l'en advertyr. Bien estois je en grande perplexité comme Vostre Majesté pourroit prendre ce qui se publioit, icy, que, de l'isle de Gersey, qui est à elle, le comte de Montgommery fût descendu, en armes, au pays de Normandy, chose qui estoit toute contrayre à la promesse et au sèrement, et à la teneur du dernier traicté d⁷⁰igue, qu'elle avoit faicte avec Vostre Majesté; et que je demurois le plus infâme gentilhomme du monde, et la parolle d'elle ne se pouvoit non plus saulver, si elle n'y pourvoyoit, et ne vous en faysoit fère une bien prompte réparation; car m'avoit fait vous escrire, encores depuis ung moys, que vous la trouveriés, en touts ces nouveaulx acidantz, et en l'occurrence de toutz voz affères, très bonne amy, et vrayement germanye bonne seur.

La dicte Dame, premier que respondre à ces pointz, m'a prié de luy dire qu'est ce que je sçavoys de vostre santé, et si vous estiés bien dellivré de la fiebvre quarte, et s'il y avoit apparance qu'eussiés eu ce grand malcontantement, contre vostre frère et contre vostre beau frère, comme on l'avoit publié par deçà.

Je luy ay respondu que, grâces à Dieu, la fiebvre vous avoit, il y a longtemps, du tout layssé, et que vous estiés, à présent, aussy dispos et gaillard que fûtes oncques, et qu'il ne se pouvoit imaginer une plus parfaite et cordiale

amitié, entre deux frères, que celle qui se voyoit entre Vostre Majesté et Monseigneur le Duc; et que vous n'estiés moins assuré de sa volonté que de la vostre, ny n'aviés plus de fiance en vous mesmes que en luy; et le semblable du Roy de Navarre; et que ce fault bruiet estoit sorty de la malice de ceulx, à qui il faysoit bien mal qu'il n'estoit vray, et qui voudroient bien voyr de la division en ce premier lieu, ainsy qu'ilz l'entretiennent ez aultres lieux, qui suyvent après.

Lors, elle a suivy à dire, qu'elle remercyoit Dieu, de très bon cueur, que la disposition de vostre santé et celle de voz affères allassent trop mieulx qu'on ne le disoit, car avoit entendu que vous estiés encores bien fort maigre e⁷¹bible; dont vous prioit de ne mesprizer aulcun bon régime, qu'on vous ordonnât, pour vous bien remettre du tout; et qu'elle avoit bien rejezté cest aultre fascheux bruiet, de Mon dict Seigneur le Duc, et des aultres seigneurs, qu'on mestoit au compte, comme du tout fault; mais qui qu'onques l'eût inventé, c'estoit bien tout le pis qu'il pouvoit fère contre vostre grandeur et contre la réputation de voz affères, dont elle avoit ung très grand playsir d'estre bien assurée qu'il n'en fût rien, et que vous eussiés, au reste, ung si bon desir, conjoint avec beaucoup d'espérance, que ces nouveaulx troubles ne passeroient oultre, sellon que proposiés d'adjouster quelque déclaration à vostre édict pour contanter ceulx de la nouvelle religion, affin de les mettre en plus de repos, en leurs maysons; et que surtout elle se conjoyussoit avec Vostre Majesté, et bien fort expécialement avec la Royne, vostre mère, des bonnes nouvelles qu'aviés reçues du Roy de Pouloigne, lesquelles elle vous prioit de croire qu'elle les santoit, aultant et nullement moins, que si elle fût sa propre seur de sang, comme elle l'estoit d'estat; mais, en ce que vous auriés veu, depuis, de la responce qu'elle vous avoit faite au propos de Monseigneur le Duc, elle croyoit bien que ce ne seroit pour vous apporter ung si grand contantement comme du costé de Pouloigne; aussy falloit il qu'il vous y survînt du tempérament, de quelque aultre costé; bien pensoit que ne le jugeriés chose de mespris, et qu'elle verroit maintenant à quelle dellibération Vostre Majesté en voudroit venir.

Et, quand à la descente du comte de Montgommery en France, que c'estoit chose qu'elle ne sçavoit, et ne la pouvoit aulcunement croire, veu ce qu'elle luy avoit deffandu, lorsqu'elle luy avoit permis d'aller à Gersey, pour y ⁷²avoyr nouvelles de ses affères: qu'il se gardât bien de vous fère, de ce lieu là, non seulement ennuy, mais de ne vous y donner aucune souspeçon de luy; dont ne luy pourroit avoyr fait une plus mortelle offance que d'avoyr attempté de descendre en armes par dellà, et qu'elle désavoueroit le premier angloys qui le rencontreroit, s'il ne le tuoit, desirant que vous croyés et espériés d'elle, Sire, qu'elle, persévèrera droictement en la vraye amitié, qu'elle vous a jurée, si vous ne commancés de luy fallir de correspondance.

Et n'ay veu, ny peu nother chose aulcune, de la dicte Dame, qui m'ayt semblé tendre, sinon à cella mesmes, que je vous ay mandé par mes précédantes. Et, pour le regard de ce dernier point, du comte de Montgommery, toutz les seigneurs de ce conseil m'ont fermement assuré qu'ilz n'en sçavoient du tout rien, et ne le pouvoient croire. Néanmoins, puisque M^r de Matignon vous l'a mandé, il le peut mieulx sçavoyr, estant voysin du lieu, que non pas nous, qui en sommes bien loing, et d'où souvant il fault attendre beaucoup de jours le temps, premier qu'il en viegne des nouvelles; et quoy que soit, ny en ceste court, ny en ceste ville, l'on n'en a rien de certain.

Et, au regard de préparer icy une aultre descente de plus grand nombre d'angloix par dellà, soubz colleur d'équiper en guerre plusieurs navyres marchandz, je sçay qu'il s'en équipe voyrement quelques ungs, pour aller en Hespaigne, et en Barbarye, et non ailleurs, bien que je loue infinyement l'ordre que Vostre Majesté a donné de fère advertyr, par toute la coste, qu'on ayt à s'y tenir sur ses gardes; car, en nulle façon du monde, se pourroient garder les Anglo⁷³ si la guerre de voz subjectz continue, qu'ilz ne s'en vueillent mesler, tout ainsy qu'ilz font du costé de Flandres. Mais pourtant je vous supplie très humblement, Sire, de ne vous esmouvoir, pour encores, des bruietz et rapportz qu'on vous pourra donner des dellibérations de deçà, car ne se pourra dresser aulcun appareil de guerre, qui soit d'importance, sans que je vous en donne advis, de quelque temps devant. Et sur ce, etc.

Ce 11^e jour d'avril 1574.

Il y a homme, en ceste ville, qui assure d'avoyr layssé le comte de Montgommery, le xvi^e de mars, à Gerzé, et les seigneurs de ce conseil jurent qu'à tout le moins ne peut il estre vray qu'il ayt tiré ny poudres, ny amres, ny aulcune artillerye, de ce royaulme; et que, si luy mesmes est descendu en Normandye, il a si grandement mespris contre la Royne, leur Mestresse, et contre son estat, qu'on mettra peyne de l'en fère amèrement repantir.

CCCLXXIV^e DÉPESCHE

—du vi^e jour d'avril 1574.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Meusnier.)

Délibération des seigneurs du conseil sur l'entreprise de Montgommery.—Déclaration de la reine d'Angleterre que les armemens, faits à Londres, ont pour objet d'observer la flotte espagnole qui doit se rendre dans les Pays-Bas.—Nouvelles de Flandre et d'Écosse.—Disposition favorable d'Élisabeth à l'égard de Marie Stuart.

Au Roy.

Sire, après que j'ay eu fait ma plainte à la Royne d'Angleterre de la descente du comte de Montgommery en Normandye, et de ce que, de l'isle de Gersey, qui est à elle, il a dressé toute son entreprinse par dellà, et en a tiré les poudres, les armes, l'artillerye et les monitions qu'il a voulu, elle a proposé le fait en son conseil, avec démons⁷⁴ation, sellon qu'on me l'a bien fort assuré, qu'elle en estoit grandement offancée. Et M^e Pollet, gouverneur de la dicte isle, qui, plus d'ung moys auparavant, estoit icy, a esté appellé, lequel s'est efforcé de monstrier qu'il ne pouvoit estre que cella

fût vray, et qu'aulmoins estoit il très certain que luy, ny son lieutenant, n'en estoient nullement consentantz. Dont, sur ce doute, l'on a envoyé devers la comtesse de Montgomery, à Hamptonne, pour en avoyr la certitude; laquelle a mandé qu'elle n'en sçavoit du tout rien, et que, si son mary avoit fait ce voyage par dellà, qu'il le luy avoit desrobbé, et qu'elle n'avoit eu nouvelles de luy, ny n'en estoient venues aucunes de Gersey, à cause du vent contrayre, plus de troys sepmaines avoit. Et, là dessus, le dict Pollet a esté renvoyé à sa charge pour en donner promptement advis, et n'y a eu celluy, de tout le dict conseil, qui n'ayt advoué à la dicte Dame que le comte auroit bien fort mespris contre elle, s'il avoit entrepris la dicte descente, et qu'elle la luy devoit fère réparer. Et elle a déclaré davantage qu'elle ne vouloit, en façon que ce fût, que hommes, armes, vaysseaulx, ny nulle aultre assistance sortît de ce royaume pour ceulx qui s'estoient eslevez contre Vostre Majesté.

Dont je verray, Sire, comme cella s'observera; et en continuant ma remonstrance du dict de Montgomery, quand la surprinse qu'on dict qu'il a faite de Carantan sera mieulx advérée par deçà, et allant souvant à plaincte pour les aultres supportz, que j'entendray que les dictz Angloys feront aulx dictz eslevez; qui, à mon advis, ne se pourront tenir qu'ilz ne leur en facent quelques ungs, je mettray peyne de vous destourner tout le mal, que je pourray, de ce d⁷⁵té; et essayeray ce que m'avez mandé, de la susdicte comtesse de Montgomery, ayant cependant, Sire, prins parolle d'aucuns principaulx de son conseil, oultre celle de la dicte Dame, de vous pouvoir assurer, qu'encor qu'elle prépare des forces, par mer et par terre, et qu'elle en ayt desjà de prestes, que néantmoins sa présente dellibération n'est de les employer nullement contre Vostre Majesté. Et je sçay bien, Sire, que, par icelles, elle, en tout évènement, se veult trouver pourveue, pour le passage de cette grande armée qui doit venir d'Espagne, au secours des Pays Bas, quand elle arryvera en la mer de deçà; et aussy que les choses d'Irlande la pressent assez, et qu'elle ne se peut jamais tenir assez assurée de celles d'Escosse. Néantmoins la naturelle inclination, que les Angloys ont contre la France, et leur commune religyon avec ceulx qui ont prins les armes par dellà, me fait vous supplier très humblement, Sire, de ne laysser rien de si exposé, de leur costé, que l'occasion les puisse convyer d'entreprendre; car, encores qu'en toutes les parolles et démonstrations de la dicte Dame, si elle n'est bien la plus faulce et simulée princesse de la terre, elle face tout semblant d'avoyr bonne intention vers Vostre Majesté, et mesmes d'estre bien inclinée au party de Monseigneur le Duc, vostre frère, s'il advenoit que les Angloys fissent quelque exploit en France, qui réuscyst, avantageux pour les prétencions de ce royaume, indubitablement elle l'advoueroit; et quand bien elle n'auroit volonté de le fère, ses subjectz l'y contreindroient; dont se fault tenir sur ses gardes.

Les depputez de Flandres continuent de vacquer tousjours à leur commission, bien qu'à dire vray il semble qu'il⁷⁶ vont lentement, et qu'ilz praticquent d'aultres choses d'importance en ceste court, lesquelles je mettray peyne de sçavoir au vray, affin de le vous mander. Et ayant recherché, jusques au fondz, quelle estoit celle entreprinse qu'on m'avoit adverty sur Callays, j'ay trouvé qu'elle estoit sur l'Éscluse, et qu'avec les navyres qui partoient d'Ollande et les angloys, qui s'embarquoient lors, icy, le dict prince d'Orange prétendoit d'emporter le dict Éscluse, et se fère, incontinent après, maistre de Bruges, pour y avoyr encores ung butin plus riche que celluy de Meldelbourg.

J'ay, ces jours passés, escript, par deux diverses voyes, en Escosse, et ay mandé au S^r de Quelsey la responce que m'avez commandé de luy fère. J'espère que, dans peu de jours, j'auray responce des principaulx seigneurs du pays. J'entendz que le comte de Morthon a fait appeller le comte d'Arguil pour venir rendre compte d'aucunes bagues, qu'il prétend que la comtesse d'Arguil, sa femme, veufve du feu comte de Mar, retient, de celles de la couronne; et l'a fait venir au ban pour le fère déclarer forfait, d'où l'on crainct, icy, que les armes s'en repreignent par dellà. Et le susdict Quelsey m'a layssé, par mémoire, de supplier très humblement Vostre Majesté qu'il vous playse octroyer vostre ordre au dict d'Arguil, ainsy que son feu père l'avoit.

J'ay supplyé, le plus humblement que j'ay peu, la Royne d'Angleterre de vouloir fère responce à certaines lettres, que la Royne d'Escosse luy a escriptes, et l'ay sondée fort doucement de quelle affection elle estoit, à ceste heure, vers elle; qui m'a, en très bonne sorte, respondu qu'elle luy escriproit, ou aulmoins escriproit au comte de Cherosbery tout ce qu'elle avoit à luy respondre; et qu'elle vouloit que je luy escripvisse ardimment qu'elle n'avoit, à présent, aulcun⁷⁷ oultre nouvelle offance contre elle, que la recordation de celles qui estoient déjà passées; et a commandé de fère seurement conduyre à la dicte Dame les coffres et besoignes, et lettres, qui luy estoient freschement arrivées de France. Vray est qu'elle a voulu que ce ayt esté par des serviteurs du dict S^r de Cherosbery, et non par ceulx qui les avoient menés jusques icy. Sur ce, etc.

Ce vi^e jour d'avril 1574.

CCCLXXV^e DÉPESCHE

—du xv^e jour d'avril 1574.—

(Envoyée exprès jusques à la court par le S^r de Vassal.)

Prise de Carentan par Montgomery.—Désaveu que font les Anglais de cette entreprise.—Desir d'Élisabeth que l'entrevue soit accordée.

Au Roy.

Sire, le jeudy de la sepmaine sainte, et non plus tost, est arrivée à ceulx cy la certitude de la descente du comte de Montgomery en Normandy, et de la surprinse qu'il a faite de Quarantan; et j'entendz que le mesme advis porte qu'il estoit bien près d'avoyr aussy Valoignes, et que M^r de Torcy avoit parlé à luy, le xxii^e du passé, et luy avoit monstré des articles, de la part de Vostre Majesté, aulxquelz il avoit fait la responce, qu'il a mandée par deçà; et que son frère avoit été tué, de guet à pens, par le commandement de la Royne. Dont vous puis assurer, Sire, que ceste princesse et ceulx

de son conseil ont fait grande démonstration d'estre fort malcontantz du dict comte, et m'avoit esté donné espérance qu'il luy seroit escript de s'en retourner, et d'amander la faulte qu'il avoit faite, ou aultrement, que la dicte Da⁷⁸ s'en ressantiroit; dont suis attendant ce qu'elle y voudra fère, car n'a encores bien résolu, en son conseil, comme y procéder. Et je vous supplie très humblement, Sire, vous souvenir comme, dès le commencement de janvyer, je vous advertys du voyage du dict de Montgommery à Gersé, et comme il falloit que le fission observer de dellà, parce qu'il estoit tout auprès de vostre coste, et bien fort esloigné d'icy, et que mandissiés advertyr, tout au long des places de la mer, de se tenir bien sur ses gardes; dont je fus infinyement ayse, par une dépesche du moys de febvrier dernier, que Vostre Majesté me mandoit d'y avoyr très bien pourveu.

Or, Sire, ce que j'estime pouvoir maintenant fère est de retenir ceste princesse, et pareillement ceulx de voz subjectz, qui sont encores par deçà, le plus que je pourray, en vostre dévotion, et garder qu'ilz ne suyvent ny favorisent l'entreprise du dict de Montgommery. En quoy j'ay fait desjà, et continueray ordinairement de fère, les plus exprès et les plus ardentz offices qu'il me sera possible. Et, quand à l'heure présente, je ne sçauois desirer rien de mieulx, de ceste princesse, que ce que sa parole et tout son semblant monstrent de vouloir fère bonnement pour vous, en l'occurrence de voz présentz affaires; et que, pourveu que luy faciés sçavoyr, ou bien qu'elle puisse cognoistre ce que desirés d'elle, elle promet de très volontiers s'y employer.

Ung de ses principaulx conseillers, sur une nostre privée communicquation, m'a fait sçavoyr que la dicte Dame et ceulx de son conseil ne furent oncques mieulx disposés qu'à présent au propos du mariage, parce qu'ilz prévoye⁷⁹ plus que jamais, par une occulte nécessité qui est dans cest estat, qu'elle et toutz eulx sont ruynés, si elle ne se marye. Et néantmoins il leur semble que le docteur Dayl y a senty du réfroidissement, de vostre costé, non que les termes, dont Vostre Majesté et la Roynes, vostre mère, luy avez uzé, en sa dernière audience, n'ayent esté bons et fondés en rayson, mais il luy a semblé n'y avoyr cognu la mesmes affection que devant; et qu'icelluy conseiller desireroit, au cas que Voz Majestez ne peussent, pour encores, s'approcher de ceste frontyère, qu'elles fissent aulmoins venir Mon dict Seigneur le Duc à ceste entrevue privée; où il me pouvoit assurer qu'il seroit receuilly et reçu de bon cueur; et que desjà ceste princesse avoit préparé ce qui faysoit besoing pour aller là où elle prétendoit de le rencontrer; et, quoy que ce soit, il me vouloit assurer, sur son honneur et sur le péril de son âme, que la dicte Dame ny ceulx de son conseil n'estoient consantz, ny sçavantz, de l'entreprise du dict de Montgommery, ains se tenoient fort offancés de ce qu'il l'avoit faite; et que c'estoit chose très assurée qu'il n'avoit admené ny hommes, ny monitions aulcunes, de ce royaume, et n'en tireroit la valeur d'ung soul; comme à la vérité, Sire, sellon le rapport que j'ay de l'estat du pays d'Ouest, il ne s'y prépare, pour encores, rien en faveur de luy. Et sur ce, etc.

Ce xv^e jour d'apvril 1574.

80

CCCLXXVI^e DÉPESCHE

—du xix^e jour d'apvril 1574.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par la voye du S^r Acerbo.)

Motifs qui ont engagé Montgommery à reprendre les armes.—Ses instances pour obtenir des secours.—Nouvelle de la fuite du prince de Condé.—Négociation faite, au nom de La Noue, auprès des Anglais et du prince d'Orange, pour qu'ils portent des secours à la Rochelle.—Armemens des Anglais, qui se tiennent prêts à profiter des troubles de France.—Nécessité de reprendre la négociation du mariage.—Effet produit à Londres par la nouvelle de l'arrestation du duc d'Alençon et du roi de Navarre.

AU ROY.

Sire, par des lettres, que le comte de Montgommery a escriptes en ceste court, il s'est voulu justifier, de sa descente en Normandye, sur des advertissementz qu'il assure luy avoyr esté donnés, de bon lieu, comme l'entreprise estoit faite de le tuer, de voye de fait ou par poysen, dans Gersey, et que, d'ailleurs, la Roynes d'Angleterre avoit suspecte sa demeure au dict lieu; dont il avoit mieulx aymé aller exposer sa vye, avec ceulx qui estoient en armes en France, que demeurer en ceste peyne, entendant mesmement qu'ilz monstroient de ne les avoyr prises que pour deffandre leur religyon, et pour éviter une généralle exécution qu'on avoit décretée contre eulx; et supplioyt ses amys et parantz de luy moyenner quelques forces, de icy, pour le secourir, et des vaysseaulx pour courre la mer, en son nom, et pour fère quelque surprinse par dellà, où il s'en trouveroit la commodité. A quoy il n'a esté encores respondu, et ne seroient ses instances pour produyre de grandz effectz, n'estoit tant de choses qu'on publie, si advantageous pour les eslevez, que cella esmeut bien fort les Angloys d'accourir à leur guerre; en quoy n'est de petit moment la fuyte, qu'on assu⁸¹estre vraye, du Prince de Condé, qui a layssé la charge que luy aviez donnée en Picardye, pour se retirer ou en Allemaigue, ou avec eulx. Et, d'ailleurs, Sire, M^r de La Noue a envoyé icy son ministre, Textor, lequel il a fait passer à la Rochelle pour y prendre mémoires et instructions; et n'a esté sitost arryvé en ceste ville, que le ministre Villiers, et Bobineau, agent de la Rochelle, et avec eulx Calnar, agent du prince d'Orange, l'ont mené vers aulcuns seigneurs de ce conseil, à la court, où il a négocié bien fort privément avec eulx. Et luy a l'on eu de tant plus de foy qu'il a apporté lettres de fort expresse recommandation du dict S^r de La Noue à M^r de Walsingham; ensemble, ainsy que j'entendz, certayne moictyé de quelques enseignes, que les susdicts de La Noue et de Walsingham s'estoient d'autrefois my parties entre eulx pour signe de crédict, à celluy par qui ilz les envoyeroient l'ung à l'autre.

Et je souspeçonne fort que la négociation n'est légère, ny de peu d'importance; de laquelle ce que j'en descouvre, pour ce commencement, est que icelluy Textor rejette bien loing toutz moyens et propos de paix; et qu'il demande assistance d'armes, de poudres et de vivres, offrant, en eschange, du sel et du vin, et aultres marchandises, et pareillement demande quelques vaysseaulx armez. En quoy semble que, pour ce point, des vaysseaulx, il traicte aussy avec le dict

Calnar d'en avoyr du prince d'Orange; et est en grande espérance qu'il en impétera d'icy, avec les aultres choses qu'il requiert, et que, de ceulx du dict prince, il les a desjà toutz assurés.

Or, Sire, ayant descouvert ces choses, je m'efforce, par toutz les meilleurs moyens que je puis, et m'efforceray, ⁸² toute heure, d'en traverser les effectz, et, possible, en interrompray je la pluspart; mais de ce qui en pourra eschaper, à la desrobée ou soubz aultres prétextes, je me trouve aussy perplex que j'ay esté, les aultres foys, de le pouvoir empescher; mesmement que je viens d'entendre que ceulx cy ont fait résolution d'armer toutz leurs grands navyres, et de mettre bientost les meilleures et les plus gaillardes forces, qu'ilz ayent, en mer, soubz colleur d'assurer ceste coste contre le passage de l'armée d'Espagne, bien que le deputé de Flandres, qui m'est venu, ces jours icy, visiter, m'ayt dict qu'il a eu une très bonne et fort favorable responce de ceste princesse, quand il l'a priée de vouloir concéder le passage libre et seur, ez rades et portz d'Angleterre, pour l'armée d'Espagne. Dont semble, Sire, suyvant les précédantz advis que je vous ay mandés, qu'il ne sera que bon qu'ayez aulcunement suspect, et pourvoyés, le mieulx que pourrés, que cest armement ne vous puisse nuire, non que je descouvre en ceste princesse ny aulx siens, pour encores, aulcune sinistre intention contre Voz Majestez. Et seulement je les voy un peu altérez de ce resfroissement, qu'il leur semble sentir en Voz Majestez Très Chrestiennes et Monseigneur le Duc, vers le propos du mariage; duquel, si ne mandez bientost quelque bonne responce, il y a grand danger qu'ilz n'accordent du tout, et ne concluent de bien grandes et estroictes intelligences avec le Roy d'Espagne, m'ayant ung personnage d'autorité, et bien fort principal de ceste court, mandé que, si bientost le party de Mon dict Seigneur le Duc ne se résout, et l'entrevue ne se fait, qu'il n'en faudra jam⁸³ plus parler; car ung aultre propos sera substitué en lieu d'icelluy. Et sur ce, etc.

Ce xix^e jour d'avril 1574.

Comme je voulois clorre la présente, les seigneurs de ce conseil m'ont envoyé dire que le paquet de leur ambassadeur estoit arryvé; par où ilz avoient sceu que la fiebre quarte avoit reprins Vostre Majesté, et qu'il y avoit grand trouble en vostre court, à l'occasion de certainnes praticques qui s'estoient descouvertes; dont aulcuns gentilhommes avoient esté constitués prisonniers, et Monseigneur le Duc et le Roy de Navarre mis en arrest, et voz gardes renforcés, et logés dedans le chasteau de Vincennes, et que tout y estoit si resserré qu'à peyne avoit peu sçavoyr, le dict ambassadeur, qu'est ce que se faysoit dedans; dont iceulx du dict conseil déploroient le présent estat de voz affères. De laquelle nouvelle, Sire, ceste court, avec toute ceste ville, sont si pleines, et y fait on dessus tant de nouveaulx desseings que j'en suis en très grande peyne. Dieu veuille que ce qu'ilz disent, et ce qu'ilz proposent, se trouve, à la fin, tout vain.

CCCLXXVII^e DÉPESCHE

—du xxiii^e jour d'avril 1574.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Estienne Jumeau.)

Audience.—Retard apporté à la réponse du roi, sur l'entrevue, par les nouveaux évènements de France.—Reproche adressé, en France, à la reine d'Angleterre d'avoir favorisé l'expédition de Montgomery, et trempé dans le complot de Saint-Germain.—Sa justification.—Demandes faites par l'ambassadeur de la confirmation de la ligue, du secours promis par le traité d'alliance, et du désistement de l'entreprise de Montgomery, ou de la remise au roi de sa femme et de ses enfans.—Protestation que l'on doit avoir confiance dans le desir du roi d'accommoder les affaires de la religion en France.—Consentement donné par Élisabeth à toutes ces demandes.—Délibération des seigneurs d'Angleterre.—Conseil donné par Élisabeth au roi d'user de rigueur contre les auteurs du complot de Saint-Germain.—*Mémoire*. État des forces de Montgomery et de La Noue: détails de leurs négociations en Angleterre.—Avis d'une entreprise projetée contre Dieppe.

Au Roy.

Sire, j'ay esté, le xx^e de ce mois, donner les bonnes pasques à la Royne d'Angleterre, et luy ay dict que ⁸⁴ j'avoys expressément différé, cinq ou six jours, de venir fère ce devoir vers elle, pour attendre qu'il m'arryvât quelque dépesche de France; car Vostre Majesté n'avoit accoustumé, ny la Royne, vostre mère, ny pareillement Monseigneur le Duc, d'estre tant longtemps sans me mander de voz nouvelles, affin d'en fère tousjours part à la dicte Dame, ny sans me commander de vous escrire souvant des siennes. Dont il pouvoit bien estre qu'il y eût quelque chose de ce trouble qu'on publioit de vostre court, qui vous retardoit ainsy; mais que je la supplioys bien de ne croire que le tout fût vray, car il se cognoissoit facilement que la pluspart de ce qu'on en avoit escript estoit plus recueilly de la paillasse que prins du cabinet; et que n'ayant de quoy traicter maintenant avec elle sur des lettres fresches, je luy racompterois ce que me commandiés par voz précédentes, du xxiii^e du passé: c'est que vous desiriés qu'elle ne voulût interpréter, sinon à bien, qu'au partir de Saint Germain vous n'eussiez prins le chemin de Picardye, comme vous luy aviez promis de le fère, Car aviés esté contrainct de retourner vers Paris, pour pourvoir aux affères qui vous estoient survenus; dont la supplyois qu'elle vous voulût ung peu proroger le temps de l'entrevue, avec promesse que vous la luy viendriés accomplir, en la façon qu'elle la vous accorderoit, à la première sallie que feriez des environs de Paris, après qu'auriés restably la pacification de vostre royaume. Et cependant vous vouliés seulement impétrer d'elle que Mon dict Seigneur le Duc peût mener quelques seigneurs et gentilshommes, non en grand nombre, mais de bonne qualité, quand il passeroit de deçà, affin de pouvoir plus honnorablement comparoir en sa présence.

Elle m'a respondu qu'elle me remercyoit infinymment des bonnes pasques que j'estois venu luy donner, lesquel⁸⁵s luy seroient ung passage à plus d'heur, puisque je le luy souhaytois, et qu'elle regrettoit, du plus profond de son âme, que les vostres ne vous eussent esté ainsy joyeuses et pleynes de repos comme elle les vous desiroit, et qu'elle n'avoit peu contenir ses larmes, au récit, de ce qu'on luy avoit escript, du trouble que vous aviés en voz affères publiques de vostre royaume, et aulx privés de vostre mayson; et que, sellon l'exemple, non trop vieulx, mais bien fort calamiteux, qu'elle

avoit en ses cronicques, de la ruyne d'aucuns roys et des frères des roys d'Angleterre, ses prédécesseurs, par la division, en quoy aucuns ambicieux subjectz, et pleins de passion, les avoient entretenus, lesquels en avoient esté eulx mesmes les premiers ruynés, elle vous supplyoit, de tout son cueur, Sire, que voulussiez procéder sagement, et par les prudentz advis de la Royné, vostre mère, et par meure dellibération du conseil, sans aucune perturbation d'esprit, à l'examen de cest affère; et que, de vous proroger l'entrevue, elle ne le vous voudroit pas refuzer; mais pensoit que les choses se trouveroient changées, et qu'elle n'avoit garde de recevoyr vers elle ce que vous jugeriez digne d'estre banny de vous.

Je luy ay répliqué qu'elle se pouvoit promectre d'avoir aultres nouvelles, et trop meilleures, par la procheyne dépesche qui viendrait de Vostre Majesté, que celles qu'on luy avoit escriptes; et, comment qu'il en fût, que je sçavoys bien que vous luy feriez part de la vraye vérité du tout. Et ay adjouxté qu'elle voyoit bien comme il playsoit à Dieu de vous succiter beaucoup d'affères, par la présomption et trop grande licence d'aucuns de voz subjectz, dont aviez [86]oing, plus que jamais, d'estre consolé et assisté des princes de vostre alliance; et que je la supplioys de ne vous vouloir maintenant deffairir, sellon que, en telles grandes occasions, les bonnes et royales, et généreuses amytés, comme estoit la sienne, se sçavoient bien monstrier; et qu'elle vous fit sentir, à bon esciant, qu'il ne vous failloit recourir, pour tous ces acidantz, à nulle meilleure ny plus certeyne confédération que celle qu'elle vous avoit jurée, affin que, vous tenant ferme à icelle, vous n'eussiez occasion de vous unir, ny vous obliger, à nul aultre nouveau party;

Et que j'avoys un extrême regret que le comte de Montgomery eût ainsy entrepris d'aller, de l'isle de Gersey, qui estoit à elle, surprendre une de voz places en Normandy, sans considérer le tort qu'il succitoit à la ligue d'entre Voz Majestez, et l'interromption qu'il mettoit au commerce de voz deux royaumes, et le préjudice qu'il faysoit au bon propos du mariage. Dont je l'avoys desjà supplyée que, pour tesmoigner du déplaysir qu'elle en avoit, elle luy voulût mander de se départir de son entreprinse, et réparer sa faulte, ou qu'aultrement elle vous mettroit sa femme et ses enfantz entre voz mains; et qu'il y avoit deux personnages, de bonne qualité, en Normandy, qui m'avoient escript que, par aucuns propos du dict de Montgomery, et aultres divers argumentz, il y avoit grande apparence que la dicte Dame eût sceu et tenu la main à l'entreprinse du dict de Montgomery, et davantage qu'elle eût adhéré à ceulx qui, peu auparavant, avoient atilré leur rendez vous près de S^t Germain, pour surprendre Vostre Majesté.

Sur quoy, je l'assurois de vous avoyr escript, Sire, que, si rien de semblable vous estoit rapporté, que je vous su[87]plioys très humblement de ne le croire, car je me voulois soubmettre à telle punition de mort, qu'il vous plerroit me condamner, qu'elle ny ceulx de son conseil n'avoient esté consentz ny sçavantz de l'une ny de l'autre entreprinse, cognoissant qu'elle avoit le cueur si royal et la conscience si bonne, et avoit en si grande recommandation sa parolle, son honneur et la droicture, qu'elle ne voudroit, pour chose du monde, avoyr faulcé les promesses et les serrementz de vostre dernier traicté, ny vous avoyr rendu, en eschange de la grande amyté que luy portiez, et du pourchas que fesiez de son alliance, un tel trêt d'ingrate et d'ennemye princesse, outre que les mutuelles lettres, qu'aviez de la main l'un de l'autre, vous devoient assurer de toutes semblables souspeçons d'entre vous; et qu'elle jugoit assez que ceste reprinse d'armes de voz subjectz estoit si inicque qu'elle ne méritoit d'estre favorisée, ains d'estre mortellement poursuivye de toutz les honorables princes du monde, sellon que je la supplioys de considérer qu'il ne pouvoit estre rien de plus injuste que de ne vouloir avoyr esgard que Vostre Majesté, ayant un royaume composé de beaucoup de grandz princes et seigneurs, et de beaucoup de noblesse, et d'un grand nombre de prélatz et gentz d'église, et de plusieurs bonnes et puissantes villes, de sept ou huict parlemantz, et d'une infinité de subjectz toutz catholicques, lesquelz ne falloient doubter que n'eussent en grande révérence l'église romaine, s'ilz voyoient qu'advantagissiez par trop les Protestantz, il n'y eût danger qu'ilz prinssent un party tout contrayre à celle naturelle affection et vray amour qu'ilz vous portoient. Dont falloient qu'ilz se contentassent de ce que bonnement pouviez fère pour eulx, sans mettre [88]ostre estat en danger; et que, s'ilz n'eussent aulmoins fondé leur reprinse d'armes, sinon sur l'instance d'estre mieulx accomodez de l'exercice de leur religion, sellon que, par le dernier édict de la Rochelle, il ne leur y estoit assez suffizamment pourveu, bien que, pour nulle occasion du monde, les subjectz doibvent jamais recourir aulx armes en l'endroit de leur prince, si seroient ilz encores plus tolérables que de collorer leur grand meffaict, par un aultre plus grand, de calompnier vostre réputation, qu'avez voulu, contre votre parolle, surprendre la Rochelle, et décrété une générale exécution contre eux; chose que la dicte Dame pouvoit juger, par les aultres occasions et grandz empeschementz où vous estiez lors occupé, tant de vostre malladye que de l'expédition du Roy de Pouloigne, vostre frère, et de son passage par l'Allemaigne, et de l'avoyr franchement commis à la foy des Protestantz, et vous estre quasy du tout désarmé, là où ilz demeuroient avec une puissante armée en Languedoc, et d'avoyr approuvé l'exécution que ceulx de la Rochelle avoient faite contre ceulx qu'ilz accusoient de la conspiration, bien qu'ilz s'en soient purgez à leur mort, et l'ayent prinse à leur dampnation au cas qu'il fût vray, et d'avoyr, en mesme temps, poursuivy, avec plus d'affection que jamais, le propos du mariage d'entre elle et Monseigneur le Duc, combien leur prétexte avoit peu d'apparence de vérité:

Et que pourtant je la supplioys qu'elle me voulût accorder quatre choses; esquelles le droict et l'honnesteté l'obligoyent vers Vostre Majesté: l'une estoit de vous assurer, avec effect, de la confirmation et entretènement de la ligue que vous aviez avec elle, affin que n'eussiez occasion d'en chercher de nouvelle ailleurs; l'autre, qu'elle vous offrît l'ass[89]urance, en quoy la dicte ligue l'obligoit vers vous, et la dényât du tout aulx eslevez, de sorte qu'en nulle façon du monde, ny ouverte, ny dissimulée, ilz ne peussent tirer aucun secours d'elle ny de son royaume; la tierce estoit de faire despartir le comte de Montgomery de son entreprinse, ou bien remettre sa femme et ses enfantz entre voz mains, et qu'à cest effect elle fît arrester sa famille; et la quatrieme, qu'elle voulût ainsy juger de Vostre Majesté, comme d'un prince qui vouloit bien traicter toutz ses subjectz, et accommoder, avec toute seureté, en l'exercice de leur nouvelle religion, ceulx qui en estoient, aultant que, sans altérer l'estat de vostre couronne, vous le pourriez fère.

Qui a esté un propos, Sire, que, sur aucuns advis qu'on m'a donnés, de bonne part, j'ay estimé estre nécessaire que je tînsse à la dicte Dame.

Et elle m'a respondu qu'elle réputoit à un très bon office que je vous eusse ainsy escript à la descharge d'elle et de ses conseillers, et qu'elle appelloit Dieu à tesmoing, et le prioit de fère tomber sur elle la punition de mort, à quoy je m'estois soubmis vers vous, au cas qu'elle ny eulx eussent eu aucune participation aulx entreprinses de voz eslevez, et que les choses que je luy demandois estoient si raysonnables qu'elle n'en vouloit refuzer pas une; mesmes elle avoit pensé de vous envoyer un gentilhomme pour les vous offrir; ou bien, encores mieulx que cella: tant y a qu'elle considéroit de ne se debvoir trop ingérer en ceste cause, laquelle sembloit aulcunement appartenir à sa religyon, de

peur que, possible, vous eussiez son office plus suspect que agréable, néanmoins qu'elle vous prioit, de tout soit⁹⁰neur, d'adviser qu'est ce qu'il vous plerroit qu'elle fit pour vous, en la présente occasion de voz affères, et qu'elle vous promectoit devant Dieu que, droictement et de bonne affection, elle s'y employeroit.

Et, sur ce, m'a renvoyé aux seigneurs de son conseil, en l'assemblée desquelz j'ay proposé les mesmes choses que j'avoys fait à elle. Et eulx, après aucunes excuses de l'occasion que les eslevez avoient de souspeçonner le danger de leurs vyes et de leur religyon, m'ont protesté, avec grands sèremetz, d'estre innocentz de toutes leurs entreprinses, et que, non seulement ilz estoient marris, mais qu'ilz déploroient la désolation de vostre royaulme, et que, pour le bien de leur Mestresse et de sa couronne, ilz voudroient éviter, de tout leur pouvoir, la diminution de vostre grandeur; dont, en ce qu'ilz auroient moyen de la relever et conserver, ilz seroient prestz de s'y employer très volontiers, en la façon que leur Mestresse le leur commanderoit.

Et m'estant, le jour après, arryvé la petite dépesche, que Vostre Majesté m'a faicte, du x^e du présent, laquelle a esté onze jours en chemin, je n'ay eu, par icelle, que adjouxter à ma précédente négociation, ny de quoy leur respondre rien de plus certain sur les particularitez dont ils m'interrogeoient, que auparavant. Dont j'ay advisé de ne retourner vers elle jusques à la venue de mon secrettère, mais bien leur ay envoyé comunciquer la plus petite des deux lettres de Vostre Majesté, et celle de Monseigneur le Duc, affin qu'ilz vissent que les choses n'alloient de la façon qu'on les leur avoit escriptes. Sur ce, etc.

Ce xxiv^e jour d'avril 1574.

91

A LA ROYNE

Madame, ez propos que la Royne d'Angleterre m'a ceste foys tenu, elle a monsté, à bon escient, qu'elle portoit peyne du trouble de voz affères, et plus de ceulx qu'on luy avoit mandé estre survenuz en vostre court que des aultres du royaulme; dont m'a fait les honnestes responces que je mettz en la lettre du Roy; et encores d'aultres, touchant les grandes preuves, que Dieu fait voyr au monde, de vostre grande prudence et de vostre vertu, mettant souvant l'une et l'aultre à des essays si dangereux qu'ung chascun s'esmerveille comme il est possible de vous en desmeller; et néanmoins qu'il vous en fait tousjours venir au dessus. En quoy, si son opinyon vous pouvoit sembler aussy bonne comme elle est loyalle et pleyne d'amityé, elle vous conseileroit que fissiés si sévèrement punir ceulx, que trouveriés coupables de ces désordres, qu'il servît d'exemple aux aultres. Et le comte de Lestre, sellon qu'on m'a rapporté, a fait, sur ces nouveaulx accidantz, de bien fort dignes offices vers la dicte Dame et dans ce conseil; et a déclaré qu'il aymeroit mieulx avoyr perdu vingt mille escuz du sien, que si Voz Majestez Très Chrestiennes avoient reçu de Monseigneur le Duc, ny du Roy de Navarre, le délaysir qu'on leur avoit escript. Si Vostre Majesté a agréable que la dicte Dame envoie, vers le Roy, un gentilhomme pour les complimentz que pourriés desirer d'elle, en ce temps, il m'a semblé avoyr comprins d'elle qu'elle le fera très volontiers. Sur ce, etc.

Ce xxiv^e jour d'avril 1574.

92

OULTRE LES DEUX PRÉCÉDANTES LETTRES,
le mémoyre, qui s'ensuit, a esté adjouxté à la dépêche:

Que le comte de Montgomery a escript, du xii^e de ce moys, à la comtesse, sa femme, comme il luy envoyoit la femme de son filz, et qu'elle ne fût plus en peyne de l'ung ny de l'aultre, car leur entreprinse alloit très bien;

Qu'il avoit deux mille cinq centz bons hommes de pied et envyron six centz chevaux;

Que La Noue luy avoyt escript qu'il mît peyne de le venir bientost joindre, par le passage qu'il sçavoit: et ne le nommoit pas.

Lequel La Noue avoit de cinq à six mille hommes de pied, et envyron mille chevaux, et assuroit que tout le Poictou, tant Papistes que Huguenotz, estoient unanimes avecques luy.

Que le dict de Montgomery espéroit avoyr bientost prins le chasteau de Valongnes, parce que, par un garçon qui alloit haster le secours, il avoit sceu qu'il n'y avoit plus munition, ny de guerre, ny de bouche, dedans;

Qu'il prioit la dicte comtesse de fère advertyr les soldats françoys, et aultres, de deçà, qui avoient intention de l'aller trouver, qu'ilz se hastassent, pendant qu'il estoit près de la mer, parce que, quand il auroit marché en pays, il seroit difficile de se pouvoir conduire jusques à luy;

Que, par des lettres de la Rochelle, du premier, de ce moys, lesquelles le S^r de La Mothe Fénélon a trouvé moyen de voyr, semble que le ministre Textor ayt esté seulement dépesché par deçà, de la part du dict La Noue; et que, passant au dict lieu de la Rochelle, il ne luy ayt esté donné aucune instruction, ny mémoires, par les habitans; lesquelz monstrent que ceste reprinses d'armes ne leur plaist; et ne s'y joignent qu'à regret, se contantantz de l'édict qui est favorable pour eulx, et qu'ilz sentent qu'il y a, je ne sçay quoy, de trop mauvais, et du désordre beaucoup dans le fondz de l'entreprinse, dont n'en espèrent bien.

Néanmoins leur agent, qui est icy, s'est envoyé excuser, vers le dict S^r de La Mothe, s'il n'alloit plus le visiter comme auparavant, parce que les choses estoient changées, et qu'on s'estoit, de rechef, esmeu en France pour la cause générale de la religion; de laquelle il pensoit que ceulx de sa ville ne se voudroient séparer.

Celluy, que le dict de La Mothe a fait nommer à Leurs Majestez par le S^r de Vassal, assure fort qu'il a beaucoup de moyen en la dicte ville, et parmy toute la noblesse du Poictou, de leur fère accepter les honnestes conditions de paix qu'il playra au Roy leur offrir, et s'en fait fort, ne luy manquant émulation, ny compétence contre les aultres chefz, et promet de fère un très grand et loyal service à Sa Majesté.

93

Que le susdict ministre Textor, après avoyr négocié en ceste court, est passé en Ollande, et va trouver le comte Ludovic, de la part du dict La Noue, ce qui monstre que les Allemans et Flammantz, et Angloys, protestantz, sont de mesmes intelligence avec les Huguenotz, et qu'il y a quelque secrette confédération entre toutz eulx; à laquelle l'on contrainct ceste princesse de secrettement y adhérer, sur l'impression qu'on luy donne que le Roy s'est de nouveau ligué, avec le Pape et le Roy d'Espagne, contre les dictz Protestantz et contre elle;

Qu'il n'y a chose que le dict Textor rejette plus loing que toutz propos de paix, et dict qu'on n'a garde de poser ceste foys les armes, sans avoyr bien accommodé et estably, avec toute seureté, le fait de leur religyon: dont semble que le Roy doit préparer ses forces pour n'estre contrainct de ses subjectz, ains pour les contraindre, eulx, d'accepter, de luy, les condicions qu'il leur voudra bailler;

Que plusieurs particulliers, icy, font provision d'armes et de monitions de guerre, que le dict de La Mothe souspeçonne estre pour en accomoder le dict de Montgommery; et se dict que envyron quatre centz gentilshommes, ou soldatz, anglois, se préparent pour l'aller trouver, à quoy icelluy de la Mothe s'opposera, le plus qu'il luy sera possible;

Que le cappitaine Girons, de Dieppe, a une entreprinse d'aller, avec quelques siens navyres de guerre, brusler la Salamandre, et aultres vaisseaulx, qui sont dans le hâvre de Dieppe, et mettre le feu dans la ville, s'il peut, affin d'essayer si, par ce désordre, il pourroit surprendre le chasteau: à quoy le dict de La Mothe a mandé, par deux voyes, à M^r de Sigoignes, d'y prendre garde;

Que le vidame de Chartres promet bien tousjours de ne s'entremettre de rien contre le service du Roy. Néanmoins il semble que la nécessité le contreigne de sortir d'icy, et qu'il dellibère d'aller trouver le prince d'Orange ou le comte Palatin; dont le dict de La Mothe l'a prié de ne vouloir partir, sans le fère sçavoir au Roy: et il luy a dissimulé qu'il eût volonté de s'en aller.

94

CCCLXXVIII^e DÉPESCHE

—du dernier jour d'avril 1574.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par la voye du S^r Acerbo.)

Nouveaux détails de la précédente audience—Efforts de l'ambassadeur pour rassurer Élisabeth sur la crainte d'une ligue, formée contre elle, par le roi et le roi d'Espagne.—Grands armemens faits à Londres.—Nouvelles d'Irlande.—Secours préparé pour Montgommery.—Projet d'Élisabeth d'envoyer un député en France.

Au Roy.

Sire, je vous ay mandé, par mes précédentes, comme, entre aulcuns propos de ma dernière audience, la Royné d'Angleterre m'avoit touché, en passant, qu'on avoit opinyon que Vostre Majesté s'estoit, de nouveau, ligué avec le Roy d'Espagne contre les Protestantz; et que, sans la faveur et assistance qu'aviez promis de luy fère, il n'eût point entrepris d'envoyer son armée de mer par deçà, parce qu'il n'y avoit pas ung port qui fût à sa dévotion. A quoy ma responce a esté que Vous, Sire, et luy, pareillement, aviez assez à fère, chascun en vostre propre estat, sans vous obliger, ny vous entremettre, de celluy de l'autre, et que voz prétancions estoient diverses, tendans, les vostres, principalement à troys choses: à bien assurer la paix en vostre royaume, bien establyr les affères du Roy de Pouloigne, vostre frère, et conduyre à quelque bonne fin le propos que pourchassés d'elle avec Monseigneur le Duc, vostre aultre frère; et qu'en tout cella Vostre Majesté n'avoit besoin de se liguier contre les Protestantz; et que le Roy d'Espagne prétendoit, de son costé, de saulver ses Pays Ras, et de soubstenir la guerre contre le Turc; dont elle pouvoit voyr que vostre intérêt et le sien n'avoient rien de commun; et que vous estiés entré en ligue avec elle, en laquelle⁹⁵ elle vouloit bonnement et droictement persister, vous n'aviez garde d'en chercher d'autre, mais, s'il vous apparoissoit qu'en lieu de vous ayder, elle s'efforçât ouvertement, ou soubz main, de vous nuyre, qu'elle vous donroit grande occasion de rechercher le Roy d'Espagne, et de prendre party avecques luy; néanmoins que je ne pensois qu'il y eût, à présent, aultre chose, entre vous deux, sinon, possible, qu'il vous avoit demandé le passage libre pour son armée, comme j'estimois qu'aussy avoit il fait à elle, et que, à mon advis, ny vous, ny elle, ne voudriés, en une si juste entreprinse, comme sembloit estre la sienne, le luy refuser.

Elle m'a répliqué que, voyrement, luy avoit, le S^r de Sueneguen, depuis huict jours en çà, parlé du dict passage, et luy en avoit baillé lettre de son Maistre; et qu'elle luy avoit respondu qu'elle s'esbahyssoit par trop comme, en tant d'ouverte amitié, que le Roy d'Espagne luy monstroit, il luy portoit une si occulte inimité que d'entretenir et extipendier ses rebelles, en ses pays, et mesmes qu'il les retiroit près de luy, ainsy comme, à présent, elle entendoit qu'il avoit fait venir en Espagne Wesmerland, Acres, Merley, et aultres, leurs semblables; et qu'elle me vouloit dire, en ung mot, qu'elle ne creignoit nullement le Roy d'Espagne, et qu'elle avoit desjà pourveu qu'il ne luy peût, avec sa grande armée qu'il préparoit, ny avec ses nouvelles ligues, ny avec l'intelligence de ses rebelles, fère aucun dommage.

Dont j'entendz, Sire, qu'elle a mandé renforcer d'armes et d'artillerye, d'hommes et de monitions, toutz les forts, qui sont le long de la coste, et toutz les portz de ce royaume, et ordonné de mettre en mer toutz ses grandz⁹⁶ navyres, excepté seulement quatre; et qu'il en sortira six, devant le xv^e de may, avitaillés pour deux moys, ainsy que desjà l'on fait venir trois mille marinyers pour mettre dessus; et, dans le x^e de juing, sortiront les aultres xviii avitaillés pour ung moys; mais toutz extrêmement bien pourvus de toutes choses nécessayres pour ung combat. Néanmoins elle n'a ordonné encores, pour toute ceste dépence, que trente cinq mille escus, d'extraordinayre, là où il en fault quatre vingtz mille, si toutz les navyres sortent, oultre le coust des poudres. Et plusieurs particulliers, à la chaleur de cest armement, arment aussy en divers endroitz de ce royaume. Ce qui semble requérir, Sire, que, le long de vostre coste, l'on soit

adverty de mettre toutes choses en bon estat et de s'y tenir sur ses gardes.

Au regard des choses d'Irlande, il semble que ceste princesse les veuille terminer par accord, et, à cest effect, elle a envoyé, ez archives de Windesor, fère chercher certaynes capitulations, faictes envyron l'an quarante cinq, par aulcuns principaulx O'Nels du pays, avec le feu Roy Henry, son père, affin de les renouveler avec eulx.

Et quand aulx choses de France, le jeune La Moyssonnyère, normand, s'appreste, le plus secrettement qu'il peut, pour aller trouver le comte de Montgommery, avec quarante ou cinquante françoys qu'il ramasse par deçà. Et, au reste, il ne se remue rien, à présent, entre les Angloys, de ceste matyère, attendant que les nouvelles, qui viendront, tant de vostre court, que du costé des eslevez, leur monstrent comme s'y gouverner; dont je prie Dieu qu'elles soient sellon vostre desir. Et sur ce, etc.

Ce xxx^e jour d'apvril 1574.

97

Par postille à la lettre précédente.

Je viens, tout à ceste heure, d'estre adverty que, sur une dépesche, qui est arryvé du docteur Dayl, ceste princesse a prins une soubdayne résolution de vous envoyer, dans deux ou trois jours, ung gentilhomme. Je mettray payne d'entendre, le plus avant que je pourray, de sa légation, affin de la vous mander; et ne le lerray partir, s'il m'est possible, sans l'accompagner de l'ung des miens, tant pour l'observer que pour le fère bien recevoyr.

CCCLXXIX^e DÉPESCHE

—du iii^e jour de may 1574.—

(Envoyée exprès jusques à la court par le S^r de Sabran.)

Audience.—Déclaration d'Élisabeth qu'elle a résolu d'envoyer le capitaine Leython en France pour s'informer de la santé du roi, connaître le véritable état des choses, offrir sa médiation, et savoir les causes de la mise en arrêt du duc d'Alençon.—Efforts de l'ambassadeur pour retarder le départ du capitaine Leython.—Crainte que lui inspire cette mission.—Prière pour qu'un bon accueil soit fait à l'envoyé d'Élisabeth.

Au Roy.

Sire, suyvant ce que je vous ay mandé, par le postille de ma précédente, du dernier du passé, que ceste princesse avoit dellibéré d'envoyer ung gentilhomme devers Vostre Majesté, elle, premier que de le dépescher, a bien voulu m'en parler, et m'a envoyé prier que je la vînse trouver à Grenvich; auquel lieu, après aulcunes parolles de la diverse façon de ceste audience, en laquelle elle se trouvoit requérante, au lieu que j'avoys accoustumé tousjours de requérir, elle m'a dict:

Qu'ayant considéré la diversité des choses qu'on mandoit de France, elle avoit escript à son ambassadeur qu'il fit dilligence de sçavoyr, le plus près qu'il pourroit, le vray estat d'icelles, affin qu'elle peût uzer, là dessus, vers Vostre Majesté, du devoir, en quoy vostre commune confédération, et vostre mutuelle amityé, l'obligeoit; et qu'il li⁹⁸ avoit freschement escript qu'il avoit eu deux audiences de Voz Majestez Très Chrestiennes, et qu'encor que ne fussiés bien guéry de la fievre quarte, que néantmoins vous n'aviez layssé de bien fort bénignement l'ouyr, et pareillement la Royne, vostre mère, l'avoit escouté, aultant qu'il avoit voulu, et luy avoit amplement respondu; et que, de là et d'aulcuns aultres advertissementz, qu'on luy avoit donné, d'ailleurs, il l'avoit maintenant esclarcyé, le plus qu'il avoit peu, comme le tout alloit, dont estimoit toucher maintenant à elle de vous envoyer visiter sur trois occasions:

L'une, de vostre malladye, pour vous tesmoigner combien elle en avoit de déplaysir, et combien, de bon cueur, elle desiroit vostre santé; l'autre, sur les troubles de vostre royaulme, pour vous offrir ce qu'estimeriés qu'elle peût fère pour la conservation de vostre autorité, car elle seroit preste de vous y assister de toute sa puissance; et la troysiesme, pour se condouloir de ceste plus privée et domesticque calamité du souspeçon, qu'on vous avoit donné, de Monseigneur le Duc, vostre frère;

Et que, sur ceste dernière, elle me vouloit dire librement que, si, en nulle des deux entreprises, de S^t Germain, ny du boys de Vincennes, ny en nulle aultre occasion du monde, Mon dict Seigneur se trouvoit, peu ny prou, coupable vers la personne ny l'estat de Vostre Majesté, qu'elle protestoit de ne le voyr jamais, car elle n'avoit d'amityé avecques luy, qu'aultant que Vous mesmes et la Royne, vostre mère, y en aviez voulu mettre; et n'y en pouvoit jamais avoyr d'aultre que celle que vous y establiriés, parce qu'elle faysoit principalement estat de la vostre. Néantmoins, si les⁹⁹ choses alloient ainsy, comme aulcuns disoient, que Mon dict Seigneur eût esté adverty, par des siens, de prendre garde à luy, parce qu'on vouloit attempter à sa personne, et que, sur cella, il eût pensé de se retirer en quelque lieu pour, de là en hors, fère entendre son fait à Vostre Majesté, et à là Royne, vostre mère; et que, pour ceste occasion seulement, vous fussiés entré en quelque deffiance de luy, qu'elle estimoit que, pour chose si légère, Vostre Majesté luy devoit avoyr espargné l'escorne et l'escandalle de mettre en doute qu'il ne vous ayt tousjours esté très fidelle et très obéyssant frère et subject; et qu'elle vouloit encores passer outre, de tant que Vous et la Royne, vostre mère, l'aviez tant honorée que de la rechercher d'alliance pour luy, et que luy mesmes s'estoit offert à elle, bien qu'ilz ne fussent, ny, possible, seroient jamais l'ung à l'autre; néantmoins y ayant, elle, fait desjà quelque responce, si, d'avanture, aulcuns particulliers s'estoient cependant ingérés de mener une si pernicieuse trame que de vous avoir fait mettre la main sur luy, en deffaveur du dict propos, et pour l'interrompre, qu'elle estimoit toucher, par trop, à son honneur, de s'en ressentir contre eulx, en toutes les façons qu'elle pourroit, et qu'indubitablement elle se mettroit en son devoir de le

fère; et que ces trois occasions l'avoient faicte résoudre de vous envoyer promptement le cappitaine Leython, espérant qu'auriés agréable, et prendriés de bonne part sa bonne et sainte intention; laquelle ne tendoit qu'à vostre honneur, et à l'honneur des vostres, et à vostre repos.

Je luy ay respondu que je ne pouvois sinon beaucoup louer, et la remercyer infinymment du propos qu'elle me venoit de tenir, voyant la grande considération, qu'elle y avoit, de la santé de Vostre Majesté, du repos de vostre royaulté¹⁰⁰ et de l'union de Mon dict Seigneur le Duc à vostre parfaite intelligence; et que sa légation là dessus ne pourroit estre sinon très honorable pour, elle, et convenable au besoing qu'aviez d'estre, en ce temps, visité, conseillé et assisté des princes de vostre alliance; et que, pour le regard du dernier poinct, je luy avoys faict voyr ce que Mon dict Seigneur le Duc m'avoit luy mesme escript, du x^e du passé, comme il n'avoit eu, ny n'auroit jamais, aultre volonté que de se conformer, en tout et par tout, à la vostre; et que je la supplioys de ne vouloir penser aultrement de luy qu'ainsy que Vostre Majesté et la Royne, vostre mère, en avoient respondu à son ambassadeur; et que, si elle vouloit avoyr pacience de dépescher le dict cappitaine Leython, jusques à ce que j'eusse receu lettres de Vostre Majesté, je l'informeróis si clèrement de la vérité de ce qui en estoit, qu'elle le pourroit, puis après, fère partir avec plus de fondement.

Elle m'a répliqué que les advertissementz, qu'elle avoit, n'estoient légiers, ny vains, et que pourtant elle ne vouloit plus temporiser là dessus, et si, vouloit que le dict Leython fût plus tost par dellà, qu'on ne sceût qu'elle le vous eût dépesché.

J'ay adjouxté que je la supplioys donc de deux choses: c'est que je le peusse accompagner d'ung mien gentilhomme, pour le fère traicter et bien recevoyr partout, et qu'elle le voulût adresser seulement à Voz Majestez, et le charger de ne fère, ny dire, ny user, en ce temps, sinon ainsi que luy ordonneriez.

Elle m'a respondu qu'elle m'accordoit volontiers ce dernier, et mesmes de ne voyr poinct Mon dict Seigneur le¹⁰¹c; s'il ne vous playsoit, mais qu'au reste il n'estoit poinct besoing de tant de traictement au dict Leython, et qu'elle vouloit qu'il y allât fort secrettement. Et puis a adjouxté certaines plainctes d'aulcuns de leurs navyres marchandz, qui ont esté nouvellement assallis par des francoys, et du peu de justice qu'on leur administroit en France; ce qui animoit les Angloys de s'en vouloir revenger.

A quoy je n'ay esté court de luy bien respondre que ceulx, qui faysoient l'injure et la violence, se pleignoient. Dont, Sire, ayant considéré le langage et les contenances de la dicte Dame, l'altération en quoy son ambassadeur, qui est par dellà, semble l'avoyr mise, l'estroite négociation que le S^r de Montleroy, venant de Ollande, a eu avec aulcuns de son conseil, premier que de se rembarquer pour la Rochelle, et l'avancement qui se met en l'accord des Pays Bas, je suis tombé en de nouvelles souspeçons; lesquelles il vous plerra entendre du S^r de Sabran, présent porteur, qui, pour en éviter encores de plus grandes, je l'ay bien voulu joindre au voyage du dict cappitaine Leython. Et sur ce, etc. Ce ⁱⁱⁱ^e jour de may 1574.

A LA ROYNE

Madame, encor que le prétexte, que la Royne d'Angleterre prend, d'envoyer présentement M^e Leython, cappitaine de Grènezay, devers Voz Majestez, soit sur une occasion si honneste et pleyne d'honneur que je n'ay ozé bonnement le luy contredire, si ay je essayé, par divers moyens, de l'en divertyr; ou aulmoins qu'elle voulût prolonger son parlement, jusques à ce que j'aurois receu quelque paquet de France, par où elle peût donner plus de fondement à ce¹⁰² voyage; mais il semble que le docteur Dayl la luy ayt baillée si chaude, qu'elle prend pour ung grand poinct d'honneur de ne temporizer en cella une seule heure. Dont, de tant que plusieurs choses concourent maintenant avec ceste cy, je fay aulcunes conjectures là dessus qui ont beaucoup de vraysemblable; lesquelles le S^r de Sabran, qui va avec le dict Leython, vous dira; et je supplie très humblement Vostre Majesté de les considérer, et qu'au reste elle veuille fère bien recevoyr, et fère bien traicter et gratiffier le dict M^e Leython, parce qu'il est tenu en quelque bon compte de sa Mestresse et en ceste court, et est parant, et bien fort favory, du comte de Lestre.

J'ay admené beaucoup de raisons à la dicte Dame pour la persuader que, sans s'arrester à l'apparence des choses, qu'aulcuns qui, possible, ne les cognoissoient ny les entendoient, luy pourroient avoyr escripte, elle voulût demeurer ferme au bon propos dont Voz Majestez Très Chrestiennes l'avoient recherchée, et la recherchoient encores, plus que jamais, pour Monseigneur le Duc. A quoy elle m'a respondu qu'il falloit que le temps luy monstrât comme elle auroit à s'y conduyre, et qu'elle avoit à vous fère une querelle de ce que vous aviez aulcunement dissimulé à son ambassadeur la détention de Mon dict Seigneur le Duc.

Et sur ce, etc. Ce ⁱⁱⁱ^e jour de may 1574.

Je vous suplie très humblement, Madame, de monstrer au dict Leython que Voz Majestez ont très bonne opinyon et grande confiance du comte de Lestre; car il importe de tout ce que pouvez desirer de ce royaulme, que le reteigniés en vostre dévotion, et est nécessaire que le gratiffiés de quelque honneste présent.

CCCLXXX^e DÉPESCHE

—du x^e jour de may 1574.—

(Envoyée jusques à la court par l'homme de M^r Brullard.)

Audience.—Complot de Saint-Germain.—Arrestation de Coconas et de La Mole.—Dispositions prises par le roi pour rétablir la paix.—Justification du duc d'Alençon et du roi de Navarre.—Intercession d'Élisabeth en faveur de La Mole.—Déclaration concernant Montgommery.—Assurance donnée par l'ambassadeur à Élisabeth, que M^r de Montmorenci n'a pas trempé dans le complot.—Plaintes d'Élisabeth au sujet des prises faites sur les Anglais.—Nouvelle de l'arrestation de M^{rs} de Montmorenci et de Cossé.

Au Roy.

Sire, sur le retour de mon secrettère, je suis allé dire à la Roynes d'Angleterre, qu'après avoyr longuement desiré sçavoyr de voz nouvelles et de celles de vostre santé, et de ce qui se faisoit près de Voz Majestez Très Chrestiennes, il vous avoit pleu m'en mander bien largement pour en fère bonne part à elle; et qu'en premier lieu, me commandiés de l'assurer de vostre convalescence et bon portement, et, après, de luy représanter fort expressément, le bien et consolation que, par aucunes de mes lettres, et par des propos de son ambassadeur, vous aviez receu, ez présentz accidans de voz affères, d'avoyr comprins qu'elle en portoit peyne, comme si elle santoit du trouble aulx siens; et mesmement de ce qu'on luy avoit rapporté qu'il y avoit quelque chose meslé de Monseigneur, vostre frère, et pareillement des honorables responces qu'elle m'avoit rendues, sur le fait du comte de Montgommery; qui estoient démonstrations que vous reconnoissiés procéder d'une très bonne affection qu'elle vous portoit, et qui vous estoient si utiles et propres, en ce temps, qu'en nulle aultre sayson du monde, elle vous pourroit mieulx fère gouster le fr^{uit} [104], qui vous restoit, d'avoyr longuement entretenu une pure et ferme amityé avecques elle: dont l'en vouliés remercier de tout vostre cueur, et la suppliés de croire qu'elle n'emploieroit jamais aucune sorte d'honesteté, ny de courtoisie, vers prince du monde, qui les receût avec plus de profonde reconnoissance, que vous fesiés; qui vous assuriés qu'elle les accompagneroit toujours de semblables bons effectz, ainsy qu'elle ne devoit fère aussy aucun doubte de ne trouver une parfaicte correspondance en Vostre Majesté, sur toutz les affères et accidans qui luy pourroient jamais survenir; et que, pour ne luy celler rien de ce qui vous estoit advenu, vous me commandiés de luy en dire toutes les particularités jusques à la plus moindre.

Dont luy ay récité, Sire, le contenu de vostre lettre du xvii^e du passé, [1] en ce qui concernoit l'entreprinse de S^t Germain en Laye, qui avoit esté descouverte, et comme, depuis, l'on l'avoit volue exécuter, ou bien une semblable, au boys de Vincennes; à quoy vous aviez très bien remédié, et comme aviez fait constituer prisonnier le comte de Couconnas, La Mole, et aultres, qu'on suspecçonnoit y avoyr tenu la main; lesquels aviés renvoyés à vostre parlement de Paris pour en fère justice; la volontayre confession, qu'ilz avoient faite, d'avoyr voulu suborner Monseigneur le Duc, et le Roy de Navarre, et d'avoyr fait atiltrer chevaulx, avec le rendés vous, pour les substrère de court, et les desjoindre d'avec Voz Majestez Très Chrestiennes; la déclaration que Mon dict Seigneur le Duc, et le Roy de Navarre, s'aperceva [105] de la tromperie qu'on leur avoit uzée, vous estoient venus fère, où n'aviez trouvé qu'une très honneste signiffication de n'avoyr, l'ung ny l'aultre, jamais eu aultre volonté que de suyvre entièrement la vostre; le point de la déposition du dict Couconnas, touchant le comte de Montgommery, et l'instance que vous faysiés là dessus à la dicte Dame d'y pourvoir; la retraicte du Prince de Condé vers Sedan, sur ung faulx donner entendre; et comme vous aviez envoyé après luy pour le bien informer, et le rappeler en la charge de son gouvernement; les nouvelles que Monsieur de Montpensier et monsieur de La Vauguyon, du costé de Poictou, et monsieur de Matignon, du costé de Normandye, et monsieur de La Vallete, du costé de Gascogne, vous avoient mandées, touchant les bons exploitz qu'ilz avoient exécutés contre les eslevezz, lesquels vous estimiés que bientost seroient réduictz à ne mespriser point la paix, ainsy que vous dellibériés, plus que jamais, de la leur donner, et de l'establir en vostre royaume, sellon qu'aviés envoyé la traicter et la conclurre près de monsieur le mareschal Danville, avec ceulx de Languedoc, par M^r de S^t Suplice et de Villeroy, et avec ceulx de Poictou et de la Rochelle par M^{rs} Strossy et Pinard; et que, à deffault qu'ilz ne la voulussent accepter, que vous fesiés tenir quatre mille reytres en vuartguelt, et une levée de six mille suysses toute preste pour les y contraindre.

Et puis ay adjouxté, Sire, qu'encor que toutz ces affères vous pressassent beaucoup, et vous empêchassent de satisfère à ce qu'aviez mandé à la dicte Dame, de vouloir venir en Picardye, pour conduyre l'entrevue qu'elle vous avoit accordée, que néantmoins vous la suppliés, de bon cueur, qu'elle ne voulût en rien changer sa bonne dellibération, [106] cest endroit, tout ainsy que Vostre Majesté et la Roynes, vostre mère, demuriés très constantz et immobiles en l'affection d'estreindre, de plus en plus, par ce bon propos de mariage, et par tous les bons moyens qui se pourroient trouver au monde, une perdurable et inviolable amityé et alliance avec elle; et qu'aussytost que sentiriés ung peu de relasche en voz dictz affères, vous ne faudriés de vous acheminer à Bouloigne.

De toutz lesquelz propos, Sire, la dicte Dame a monstré, par des parolles bien expresses, et par des contenances, qui m'ont semblé non feinctes, ny pleines d'artifice, qu'elle en recevoit beaucoup d'ayse et de contentement; et m'a dict que de vostre convalescence, elle en avoit eu desjà advis, et en avoit remercyé Dieu, ainsy dévotement, comme elle devoit, pour la conservation d'ung prince, à qui elle se trouvoit, par plusieurs grandes et bien expresses obligations d'amityé, fort estroitement unie; et que, de tant plus avoit elle agréable la confirmation, que je luy en apportois maintenant, qu'on luy avoit voulu imprimer beaucoup de doubtes de la qualité de vostre malladye, dont elle vous supplioit, de toute son affection, que voulussiez avoyr soing de vostre santé; qu'elle santoit ung très grand playsir que vous jugiés ainsy bien de ses déportementz vers voz affères, comme ilz estoient très parfaitement bons et droictz, et qu'il luy seroit fait un très grand tort de les suspecçonner aultrement, car juroit à Dieu qu'elle desiroit la conservation de vostre estat, de vostre autorité et de vostre grandeur, comme la sienne propre, ainsy qu'elle vous l'avoit envoyé tesmoigner par le cappitaine Leython, duquel elle espéroit que prendriés de bonne part tous les pointz de sa légation;

Qu'elle vous remercyoit très grandement de la communicqation, qu'il vous playsoit luy fère, de voz affères, [107] uelle elle prenoit pour ung très certain gage de la bonne intelligence que vouliés continuer avec elle; et qu'elle joignoit en cella les mouvementz de son affection à ceulx de Vostre Majesté et de la Roynes, vostre mère, pour se douloir de ce qui vous donroit affliction, et se resjouyr des choses qui succèderoient à vostre avantage; qu'elle confessoit avoyr porté beaucoup de peyne du bruiet qu'on avoit fait courir de Monseigneur le Duc, car desiroit qu'ung tel prince, de qui vous meniés ung propos d'alliance avecques elle, fût exempt de toute apparence de chose qui peût toucher à sa réputation; ce qu'elle, à dire vray, vouloit bien examiner, car, non seulement le vouloit cognoistre exempt de coulpe, mais encores de toute suspecçon d'en avoyr; et que si, d'avanture, la chose alloit ainsy, qu'on l'eût adverty que quelques ungs vouloient attempter à sa personne, et qu'à ceste occasion il eût pensé de se retirer, non pour se joindre aulx eslevezz, ny

pour entreprendre rien contre vostre intention, car cella seroit inexcusable, mais pour pourvoir à luy, qu'il ne luy en devoit estre rien imputé, non plus qu'à La Molle, si sa dellibération n'avoit tendu qu'à saulver la vye de son maistre, ainsy qu'elle le vous avoit faict remonstrer par son ambassadeur; et qu'elle vous prioit, d'ung cueur de bonne seur, de ne vouloir, à la persuasion et pratique de ceulx qui, possible, n'ont bonne intention à vostre grandeur, laysser oprimer la réputation de Mon dict Seigneur le Duc, ny la vye de son serviteur, si elle y attouchoit en rien;

Et, quand à ce que le comte de Couconnas avoit dict du comte de Montgommery, elle me pouvoit dire, avec v¹⁰⁸é, de n'avoyr entendu ung seul mot d'icelluy Montgommery, depuis sa folle entreprinse, et qu'il sentoit bien, où qu'il fût, qu'il l'avoit offancée, et qu'il n'avoit à demander ny espérer rien de ce royaume; dont elle vous prioit, Sire, de vous en mettre en tout repos; qu'elle auroit grand playsir que donnissiés la paix, et ung honneste accommodement en la religion, à voz subjectz, affin de satisfère à vostre parolle, et divertyr les inconvenientz de ceste guerre, qui ne pourroient, sellon qu'elle les comprenoit, estre sinon bien grands et dangereux; et, en cas qu'ilz ne se voulusent contanter de la rayson, qu'elle louoit bien fort qu'eussiés faict une bonne provision de forces pour les y contreindre; en quoy elle vous offroit, de bon cueur, tout ce à quoy vous jugerés bon et honneste de l'employer.

J'ay mis peyne, Sire, de luy agréer, par toutes les bonnes parolles que j'ay peu, sa bonne et vertueuse responce, et, après aulcunes particularités, je me suis arresté ung peu à luy dire, touchant Monseigneur le Duc et le Roy de Navarre, que Voz Majestez Très Chrestiennes les avoient trouvés si esloignés de toutes malles pensées, et avoyr l'intention et l'inclination si vertueuses et si généreuses, à tout ce qui estoit de leur devoir et de leur honneur, envers Dieu et Vostre Majesté, que Vous, et la Royne, vostre mère, me mandiés que, pour vostre singulier contantement, vous n'y scauriés desirer rien de plus, ny de mieulx, et qu'il n'y avoit jamays eu ung plus naturel amour, ny une plus parfaicte intelligence, entre vous, que mayntenant;

Et, pour le regard de La Molle, que je luy voulois bien monstrier ce que la Royne m'en escripvoit, du xxv^e du pas¹⁰⁹ dont luy ay leu la lettre.

Et elle m'a dict qu'elle craignoit seulement le danger du serviteur, pour la réputation de Monseigneur; et m'a demandé comme il alloit de Monsieur de Montmorency.

Je luy ay dict qu'il continuoit tousjours le devoir d'ung grand et loyal, et très fidelle subject, vers Vostre Majesté, et que c'estoit luy qui, ayant examiné le faict, et cognu la grande tromperie qu'on avoit voulu uzer à Voz Majestez, et à ces jeunes princes, avoit jugé qu'il estoit besoing de chastier; dont il tenoit son lieu près de Voz Majestez, avec plus de crédit et d'autorité que jamays.

Et, sur la fin, la dicte Dame m'a comentée la pleincte de ses subjectz, touchant les prises et otrages, que les François leur faysoient sur mer, et du peu de justice qu'ilz trouvoient en France; et qu'elle vous supplyoit très cordialement, Sire, d'y pourvoir, affin de fermer la bouche à aulcuns des siens, qui prenoient occasion, par là, de mal opiner sur l'entretènement de vostre mutuelle amityé. Sur quoy, luy ayant déduict plusieurs choses pour rejeter la coulpe sur elle, et sur les siens, ainsy qu'elle en a advoué une grande partie, elle m'a fort gracieusement licencié. Et sur ce, etc. Ce x^e jour de may 1574.

Ce que dessus estoit bien avancé d'escripre, quand la dépesche de Vostre Majesté, du ii^e du présent, est arrivée, laquelle satisfait amplement, et par très bon ordre, à mes précédantes, et à plusieurs aultres choses qu'il estoit besoing que je sceusse; dont en iray entretenir, ung jour de ceste sepmaine, ceste princesse, et mettray peyne de la tenir tousjours la mieulx disposée, que je pourray, vers Vostre Majesté.

Tout à ceste heure, me vient d'arryver une aultre dépesche, du iii^e du présent, avec la nouvelle de la détention de messieurs de Montmorency et de Cossé. Je traicteray de l'une et de l'autre avec la dicte Dame, et puis vous manderay ce qu'elle m'en aura dict.

110

CCCLXXXI^e DÉPESCHE

—du xvi^e jour de may 1574.—

(Envoyée jusques à Calais par la voye du S^r Acerbo.)

Changement apporté dans les bonnes dispositions des Anglois par les exécutions de Coconas et de La Mole, et l'arrestation de M^{rs} de Montmorency et de Cossé.—Grands armemens faits en Angleterre, qui peuvent être dirigés contre la France.—Sollicitations de Montgommery pour avoir des secours.—Audience.—Mécontentement d'Élisabeth au sujet de l'exécution de La Mole.—Conseils qu'elle donne au roi.—Nouvelle proposition de l'entrevue, faite par l'ambassadeur.—Disposition d'Élisabeth à reprendre la négociation du mariage.

Au Roy.

Sire, devant le dixiesme de ce moys, je n'avoys poinct cognu que les Anglois eussent aulcune dellibération contre Vostre Majesté, ny pas une contre le repos de vostre royaume, en faveur des eslevezz; ains que toutz leurs appretz et appareils, tant par mer que par terre, s'adressoient contre l'armée d'Espagne, à laquelle, nonobstant qu'ilz eussent accordé l'octroy du passage libre, et de pouvoir entrer dans les portz, et toutes aultres faveurs et rafraichissementz qu'elle voudroit demander, comme à flote d'amys et confédérez, la résolution estoit néantmoins prinse de luy oposer une aultre gagliarde armée, de toutz les grandz vaysseaulx de ceste princesse, et de plusieurs aultres particulliers, jusques au nombre de cent; non sans quelque secrette intelligence, avec le prince d'Orange et avec ceulx de la Rochelle, que, au cas qu'avec cent aultres bons navyres qu'ilz devoient avoyr lors en mer (sçavoir le dict prince,

soixante dix, pour sa part, et iceulx de la Rochelle trente, équipés aulx despens du contract de sel qu'ilz ont fait¹¹¹ avec les Ollandoys), icelluy prince attachât le combat, qu'indubitablement il seroit assisté des Angloys. Et desjà estoit arresté que l'amyral mesmes d'Angleterre, et plusieurs gentilshommes de court, et aultres principaulx personnages du royaulme, yroient à l'entreprinse. Dont les six premiers vaysseaulx, avec deux mille cinq centz hommes, devoient sortir, le xx^e du présent, soubz la conduite de milord Havart, et le reste de l'armée s'aller dresser, en la plus grande dilligence que fère se pourroit, à Porsemue, pour estre preste, ung peu avant la S^t Jehan.

Mais aussytost que les deux évènementz, de l'exécution du comte de Couconnas et de La Molle, et puis de l'emprisonnement de MM^{rs} les mareschaulx de Montmorency et de Cossé, ont esté rapportés icy, le x^e de ce moys, par le courrier de leur ambassadeur; à quoy ilz adjouxtent davantage que M^r le mareschal Dampville a esté aussy fait prisonnier à Narbonne, il n'est pas à croire la mutation et changement de volontés qu'on a incontinent veu en ceste court. Et n'ay peu encores descouvrir, Sire, si, en leurs fréquentes et longues tenues de conseil, ilz ont rien ordonné contre ce qu'ilz avoient dellibéré auparavant, ny à quoy présentement ilz se résolvent; tant y a que je supplie très humblement Vostre Majesté de donner tout le meilleur ordre, qu'elle pourra, aulx portz et places qui regardent l'Angleterre; car, là où auparavant je n'entendoys, de toutes partz, icy, que bonnes parolles de paix avecques la France, maintenant l'on m'en rapporte, à toute heure, de bien contrayres. Et je sçay bien que ceulx cy n'ont faite d'inclination à la cause des eslevez, et si, sont si picqués de l'exécution de ces deux gentilshommes, et de la détention des ault¹¹² trois seigneurs, croyant fermement que cella a esté conduit par la menée du party, qu'ilz estiment estre leur adversayre, que je ne fay doubte que Vostre Majesté n'ayt à sentir, ou ouvertement, ou soubz main, de la contradiction, de ce royaulme, avant la fin de l'esté; bien que je m'y opposeray le plus qu'il me sera possible.

Et suyvant ce qu'il vous a pleu me commander, Sire, que je advertisse les gouverneurs, mes voysins, de ce que je pourrois descouvrir qui leur importerait, j'ay desjà escript, de ma main, à M^r de Calliac une entreprinse qu'on avoit sur Bolloigne, laquelle a esté offerte au prince d'Orange, qui, sellon qu'on m'a dict, l'a refuzée; et depuis, celluy, qui l'a mené, a esté icy, et a parlé à ceulx de ce conseil. Aussy a parlé à eulx ung, qu'on nomme Lelua, homme de peu d'apparence et de petite qualité, qui dit estre envoyé de la part du Prince de Condé, pour encourager à la guerre les françoys qui sont par deçà, et les assurer que, dans le prochain moys de juillet, il sera avec une armée bien près de Paris.

Et le comte de Montgommery a escript, de son costé, en ceste court, conformément à ce que m'avez mandé de luy, qu'il estoit sorty de S^t Lo; mais dict que c'est avec trois centz chevaux, et ce, à deux fins: l'une, pour soulager les vivres et monitions de la place, et l'autre pour assembler des forces, affin d'aller lever M^r de Matignon de devant le dict S^t Lo, ainsy qu'il l'a levé, luy, de devant Valoignes; mais aulcuns présumant qu'il l'a fait pour ne se vouloir enfermer, et pour munir, le mieulx qu'il pourra, Quarantan, qui est ung lieu sur la mer, affin de s'en pouvoir rettirer quand il voudra. Et cependant il sollicite avec très grande instance ceulx qui ont, icy, affection à son entreprinse, de l'aller trouver¹¹³ tost, ou bien de luy envoyer ung bien prompt secours, dont j'entendz que le jeune La Moyssonnyère, qui se fait nommer le cappitaine Mondurant, s'est desjà secrettement appresté, avec soixante ou quatre vingts françoys, pour s'y acheminer, à la file.

Et d'ailleurs j'ay aulcunement suspect cest armement des Angloys, parce que aulcuns des parans et amys du dict Montgommery vont dessus: ce qui me fait, de rechef, supplier très humblement Vostre Majesté de fère réytérer, tout le long de la coste, l'advertissement de s'y tenir sur ses gardes, et envoyer ung peu de renfort de gens de guerre partout; bien qu'à dire vray, Sire, ceste princesse ne m'a encores fait démonstration, ny déclaration aulcune, que je puisse ny doibve sinon interpréter en très bonne part; car m'ayant assigné l'audience à jeudi dernier, et se trouvant, d'avanture, pressée de beaucoup d'aultres affaires, elle me dépescha ung de ses valletz de chambre pour me pryer que je voulusse avoyr pacience jusques au deuxiesme jour ensuyvant; mais, comme le messenger me fallit, j'arrivay lorsqu'elle n'y pensoit pas. Néanmoins elle ne voulut que je m'en retournasse sans la voyr, dont supercéda ses aultres affaires, et m'ouyt fort volontiers.

A laquelle je récitay, par le menu, la teneur des deux dépesches de Vostre Majesté, du ii^e et iii^e du présent, sur lesquelles je confesse librement qu'elle monstra de ne rester guyères contente, ny de l'exécution des deux premiers, ny de la prison des deux seconds; mais elle fit bien une grande allégresse de l'amandement qu'aviez senty en vostre mal, et de l'espérance qu'aviez de vostre prochaine et parfaite guérison, pour laquelle elle vous prioit de croire qu'elle faysoit continuelles prières à Dieu, aussy dévotement comme pour la conservation de sa propre vye. ¹¹⁴

Et s'est mise à discourir qu'elle creignoit bien fort que, par les aguets et artifices d'aulcuns, qui avoient fait de grands dessings sur vostre malladye, Vostre Majesté et la Royne, vostre mère, ne vous layssissiez conduire à jouer vous mesmes, contre vostre propre repos, et seureté, ces divers roolles qu'aviez commancé en vostre mayson, car elle le conjecturoit ainsy sur aulcunes dilligences, qu'on luy avoit mandé, qui s'estoient faites en Allemagne, et qu'elle desireroit, de bon cueur, pouvoir estre quelques heures près de Voz Majestez, pour vous dire librement ce que, possible, vous ne sçavez, ny nul vous l'ozoit dire; et que, d'une chose avoit elle à se plaindre grandement de vous deux, touchant l'exécution de La Molle, et en faysoit plus de tort à la Royne que non pas à vous, car, principalement, elle s'en estoit adressée à elle pour la prier qu'elle voulût considérer, en cella, l'honneur de son filz, lequel elle luy proposoit pour mary; dont elle pensoit avoyr aulmoins impétré que, quand le procès seroit parachevé, la communicqation luy en seroit sommayrement faite, premier que de passer à l'exécution, ainsy que son ambassadeur le luy avoit escript; et la lettre, que je luy avoys faite voyr, de la Royne, sembloit parler en ce sens; mais que toutes ses prières et remonstrances n'avoient peu gagner une heure de temps en cella, dont elle voyoit bien que son crédit devers Voz Majestez estoit par trop petit; et néanmoins qu'elle n'attendoit sinon une pareille précipitation de jugement contre les aultres deux prisonniers, par la dilligence de leurs adversayres, qui vous vouloient fère ruyner ce party, affin que le leur se trouvât seul, et supérieur, et nullement contredict en vostre royaulme; ce qu'elle n'estimoit estre la seureté¹¹⁵ Voz Majestez.

Néanmoins, puisque, ny ce qu'elle vous pourroit donner de conseil, ny de consolation, ny d'assistance, en voz présentz affaires, pouvoit estre bien prins, ny tenu en grand compte, elle s'en déporteroit, et recourroit à prier Dieu pour vous, qu'il voulût bien conduire voz affaires, et donner à elle le sens de conduire bien les siens par deçà la mer, adjouxtant

plusieurs autres choses en termes fort exprès, tant des personnes que des évènements passés, et de ceulx qu'elle craint à l'advenir; et avec tant d'apparence d'affection que j'ay esté contrainct de luy répliquer:

Que je la supplioys de se souvenir que, en toutes grandes et excellantes qualités de bonne seur, elle estoit germaine de Vostre Majesté, et, comme telle, il falloit qu'elle jugeât ceste matière d'estat, et non sellon le discours de ces passionnez, que je cognoissois bien, qui avoient parlé à elle; et qu'elle devoit penser de ne pouvoir avoyr amitié en France qui luy sceût estre utile, ny inimitié qui luy peût estre dommageable, que aultant qu'elle se feroit proprement amyé ou ennemyé de Vostre Majesté, et non de quel qui fût de voz subjectz; et que je ne voulois rien dire contre le comte de Couconnas et La Molle, qu'aultant que Vostre Majesté m'en avoit escript, suyvant leur condempnation par arrest de vostre parlement, ny de MM^{rs} les mareschaulx de Montmorency et de Cossé, sinon qu'ilz avoient esté tenus, jusques icy, pour fort honorables, fort prudentz et fort loyaux conseillers et subjectz; desquelz néantmoins la réputation, sur l'examen de leurs faitz, ne pourroit estre aultre que celle que vous en aurez; et que je la supplioys qu'en lieu de se courroucer, elle se voulût condouloyr, avecques vous, de la violence qu'elle jugeoit bien qu'¹¹⁶ostre Majesté et la Royne, vostre mère, aviez souffert en vous mesmes, premier que de la fère à ces deux personnages, lorsqu'aviés esté contrainct de mettre la main sur eulx; et que vous en souffriés encores plus, à ceste heure, en les gardant en prison, que eulx d'y estre gardés;

Et qu'au reste, de plusieurs grands ennuy, qui vous venoient de ces accidantz, celluy estoit très grand, que vous vous trouviés contrainct de différer, pour quelques jours, vostre voyage de Bolloigne; lequel néantmoins vous proposiés plus fermement que jamais d'accomplir, aussytost qu'auriés ung peu accommodé voz affères, affin de conduyre l'entrevue, puisque l'affère n'estoit plus accroché qu'à ceste seule difficulté: qu'elle peût avoyr agréable la personne, sellon que ne desiriés rien tant au monde que de vous conjointre en une perpétuelle confédération et alliance avec elle et avec sa couronne, par le moyen de ce mariage;

Et sur ce qu'elle avoit craint que Monseigneur le Duc fût en mauvaïse intelligence avec Voz Majestez, auquel cas, elle disoit de ne pouvoir jamais plus avoyr si bonne opinion de luy comme auparavant, que j'avoys commandement de luy respondre, encores une fois, ce que la Royne Mère en avoit respondu à son ambassadeur, et ce que je avoys eu charge de luy en dire, icy, à elle: que vous l'aviez trouvé si esloigné de cella, et avoyr l'inclination si droicte et si vertueuse, à tout ce qui estoit de son devoir vers Dieu et Vostre Majesté, et vers la Royne, sa mère, que toutz deux n'y pouviés desirer rien de plus, ny de mieulx, pour vostre parfaict contentement; et luy aviez trouvé ung desir qui tendoit tant à acquérir honneur, avec dignité et réputation, sans blasme, que vous pouviés dire qu'il avoit le cueur aultant g'¹¹⁷reulx et royal que prince qui fût au monde.

Elle m'a respondu que je me gardasse bien d'avoyr si mauvaïse opinion d'elle, qu'elle eût emprunté ce qu'elle m'avoit dict du discours de pas ung des siens; ains qu'elle l'avoit prins de la vraye bonne affection qu'elle portoit à Vostre Majesté, et qu'elle prioit Dieu qu'elle eût veu plus de mal en ces accidantz, que vous n'en y eussiés, puis après ce, trouvé; et que, de vostre voyage, de Bolloigne, elle pouvoit bien présumer que les ennemys du propos, lesquelz vous sçavoient bien tirer ailleurs, vous pourroient bien divertir d'y venir, mais qu'elle remettoit cella à Dieu; seulement me vouloit dire, et me l'a dict en riant, qu'elle estoit d'assez bon lieu pour avoyr ung prince libre à mary, et qu'elle n'en vouloit point de pire condicion.

Et ainsy, après plusieurs devis, dont les aulcuns ont esté proférés d'affection, et les autres ont esté assez gracieulx, je me suis, pour ceste fois, licencié d'elle.

Et sur ce, etc. Ce xvi^e jour de may 1574.

A LA ROYNE

Madame, en une partie de la lettre que je fay présentement au Roy, je y metz les advis que j'ay à mander à Voz Majestez, et, en l'autre, je y touche les propos que ceste princesse m'a ceste fois tenus, laquelle m'a fort prié de vous représanter, le plus vifvement que je pourrois, la juste occasion, qu'elle avoit, de se tenir pour offancée que n'eussiés voulu avoyr quelque esgard à ce qu'elle vous avoit fait dire et remonstrer pour La Molle et Couconnas, qui pourtant n'estoit chose qui touchât à elle, ains proprement à l'honneur de vostre filz et par conséquent au vostre. Sur qu'¹¹⁸après l'avoyr layssée ung peu eslargir en sa collère, je me suis vifvement opposé à la pluspart de son discours, et en sommes venus en une contestation non petite; mais encor que je sçay bien que la rayson a esté de mon costé, elle, comme grande Royne, ne s'est volue laysser vaincre, jusques à ce que je luy ay dict que je m'assuroys que Vostre Majesté luy feroit cognoistre que l'exécution, dont elle se pleignoit, de ces deux gentilshommes, estoit très juste, et n'avoit peu estre plus longtems différée; et qu'il faudroit qu'elle prînt rayson en paiement. Ce qu'elle, à la fin, a accepté. Et puis, j'ay suivy à luy dire que je vous escriprois ardiment que j'avoys facilement recueilly, du propos et des contenances d'elle, qu'elle n'avoit nulle malle impression de Monseigneur le Duc, vostre filz.

Elle m'a respondu qu'elle ne vouloit estre si ingrante que d'avoyr en mauvaïse estime ung prince, qui monstroit de l'avoyr bonne d'elle; mais que je vous disse ardiment, et s'est mise à soubrire, qu'elle ne prendroit point de mary, les fers aulx pieds. Et, pour ceste fois, je n'ay peu tirer aultre chose d'elle sinon qu'elle verra ce que le cappitaine Leython luy rapportera de la part de Voz Majestez.

Au surplus, Madame, je me suis beaucoup consolé de ce que, en me commandant, par vostre lettre du 11^e de ce mois, d'avoir encores ung peu de patience jusques à ce que ces présentz affères soient ung petit remis, il vous plaist m'assurer, qu'aussytost qu'ils le seront, Vostre Majesté mesmes me moyennera mon congé, et fera que le Roy, qui monstre estre bien content de mon service, m'uzera quelque digne récompense. Je remercie très humblement Vostre Majesté de l'une et de l'autre promesse, et, comme ayant besoing de toutes les deux, je les accepte et supplie très humblement Vostre Majesté les accomplir, et qu'il luy playse se souvenir que nul gentilhomme, de toutz ceulx¹¹⁹ sont au service de Voz Majestez, a esté plus longuement continué, et sollicité au travail, que moy, ny plus longtems oblié à la récompense; et que beaucoup de nécessitez me pressent, à ceste heure, de ne pouvoir plus attendre. Dont, entre autres, je vous puis assurer, Madame, avecques vérité, que la cherté est si extrême, icy, que, depuis ung an, toutes provisions sont enchéries par moytié, et quelques unes excèdent le double, de sorte qu'il s'en fault par trop que l'estat ordinayre d'ambassadeur y puisse suffire. A quoy je supplie très humblement Vostre Majesté y fère avoyr de l'esgard,

et qu'il ne me soit fait tant de tort que de me oster, ou retarder, les gages de la chambre et la pension de douze centz livres: car, avec les autres pertes que j'ay faictes, ce seroit me conduyre à mendicité, dont j'espère que Vostre Majesté m'en préservera. Et sur ce, etc.

Ce xvi^e jour de may 1574.

CCCLXXXII^e DÉPESCHE

—du xxiii^e jour de may 1574.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Volet.)

Audience.—Plainte contre une expédition préparée par le capitaine Montdurant.—Assurance de la reine qu'elle en arrêtera le départ.—Continuation des armemens.—Nouvelles instructions données au capitaine Leython.—Nouvelles de Marie Stuart.—Plaintes des Anglais à raison des prises.—Sollicitations de l'ambassadeur pour obtenir la juste récompense de ses services.

Au Roy.

Sire, estant adverty que le cappitaine Montdurant, avec envyron quatrevingtz soldatz, qu'il a ramassez icy, s'¹²⁰alloit trouver la comtesse de Montgommery vers Hamptonne, en intention de s'embarquer au dict lieu, pour passer aulx isles de Gerzey et de Grènesey, et, des dictes isles, aller descendre en celle poincte de Normandye, qui est près de Carantan, pour se joindre au comte de Montgommery, ou bien pour tenter luy mesmes quelque entreprinse par dellà, je suis allé remonstrer à la Royne d'Angleterre que, de tant que je ne résidois près d'elle que pour y estre procureur et directeur du bien de l'amityé qu'elle vous avoit jurée, et pour divertyr le mal qui pourroit naystre de quelque altération si, d'avanture, elle y survenoit, je la voulois bien supplyer de fère en sorte qu'on ne peût dire que, de la ville capitale de son royaume, et de ses portz et isles, fût party ung équipage pour vous aller fère la guerre; et qu'elle deffendît que la folle entreprinse du comte de Montgommery n'eust point de suite, d'icy, affin qu'on cognût, à bon escient, qu'elle n'en avoit point prins le commencement; et qu'il ne pourroit rien advenir de plus répugnant à la ligue et confédération, qu'elle vous avoit jurée, ny rien de plus contrayre aulx promesses et offres honorables, qu'elle vous avoit rescentement faictes, que si elle n'empeschoit le voyage du dict cappitayne Montdurant; et que pourtant elle voulût, par ceste petite chose, esclarcyr le monde comme elle delliberoit procéder dorsenavant vers vous, et comme vous auriés à juger, cy après, de ses intentions.

La dicte Dame, d'une fort franche volonté, et sans aucune remise, m'a respondu qu'elle le feroit, et a prins incontinent le nom du cappitayne pour envoyer empescher son embarquement. Et m'a dict, davantage, qu'ayant sceu que quelques ungs avoient achepté des pouldres pour envoyer en France, qu'elle avoit mandé les retenir pour elle, et les avoit¹²¹ayées et faictes mettre dans la Tour; et qu'elle espéroit vous fère cognoistre qu'elle avoit Dieu et son sèrement, et le debyvoir de l'amityé, qu'elle vous avoit promise, devant les yeulx. Et si, m'a touché, en termes couvertz, quelque particularté de l'armement de ses navyres pour me fère comprendre qu'elle les dressoit contre l'armée d'Espagne; mais je n'ay fait semblant de l'entendre, car je m'attandz, Sire, que, sur l'advis que je vous en ay donné, Vostre Majesté me commandera d'en parler ouvertement à la dicte Dame, affin de tirer d'elle, là dessus, la plus expresse déclaration que je pourray.

Les six premiers navyres de son dict armement sortiront à la fin de ce moys, et non plus tost, et les aultres, puis après, s'yront conduysant, tout à loysir, à Porsemme, où desjà l'on prépare les vivres, le biscuit, la cher, et aultres provisions, pour les avitailler; et le comte de Bethfort part bientost pour aller donner ordre, en Cornoialle et Daucher, que les mariniers et gens de guerre, qu'il faudra mettre dessus, se trouvent prestz. Néanmoins je sentz bien que les évènementz de France font que ceulx cy traictent plus gracieusement avec le Roy d'Espagne qu'ilz ne faysoient auparavant, et qu'il semble qu'ilz entreront en beaucoup de modération avecques luy, ainsy que luy, de son costé, les en recherche; et que difficillement se garderont ilz qu'ils n'employent, en une façon ou aultre, quelque partie de leur armement en faveur des eslevez de vostre royaume, bien que je ne cesseray de m'y oposer tousjours, autant qu'il me sera possible.

L'on a envoyé nouvelle instruction au cappitayne Leython, depuis l'exécution du comte de Couconnas et de La¹²²le, et depuis l'emprisonnement de messieurs les Mareschaulx; dont j'estime qu'il parlera en toute aultre façon à Vostre Majesté qu'on ne le luy avoit commandé, à son partement. Néanmoins je desire qu'il vous playse le renvoyer bien contant, et mander, par luy, beaucoup d'honnestes satisfactions à la Royne, sa Mestresse, et pareillement à ses deux conseillers.

Elle est après à dépescher quelque personnage, et croy que ce sera Quillegreu, eu Escosse, devers le comte de Morthon, par prétexte de traicter de certains désordres qui sont nays en la frontyère; mais je croy que c'est pour conférer avecques luy sur le passage de l'armée d'Espagne. Je ne vous toucheray rien, icy, des nouvelles du dict pays, parce que le sieur de Molins, qui en vient tout freschement, vous en aura donné bon compte. La Royne d'Escosse, vostre belle sœur, se porte bien, et, hier, je présentay, de sa part, une basquinne de satin incarnat, à ouvrage d'argent, fort menu, et tout tissu de sa main, à la Royne d'Angleterre, laquelle a eu très agréable le présent, et l'a trouvé fort beau, et l'a prisé beaucoup, et m'a semblé que je l'ay trouvée fort modérée vers elle. J'ay, icy, des lettres que la dicte Royne, vostre belle seur, escript à Voz Majestez, mais je n'ay encores congé de les vous envoyer. Ce sera par Halley, son vallet de chambre, qui est icy, l'ung de voz chevaulcheurs d'escuyerie, lequel les attend. Et semble qu'il n'y aura rien de mal que Voz Majestez luy respondent quelquefois; car ceulx cy voyent bien passer ordinayrement des lettres d'elle, qui vous vont provoquant et obligeant de luy respondre.

J'ay tant fait que sir Artus Chambernon s'est contanté de me bailler ses procurations pour les fère tenir à l'ambassadeur d'Angleterre, et promet de se monstrier, en sa charge, aultant vostre serviteur qu'il luy sera¹²³sible,

n'ayant voulu permettre que son filz soit allé trouver le comte de Montgommery, son beau père. Il vous plerra, Sire, luy fère avoyr quelque bonne provision de justice sur les biens du dict de Montgommery, pour la dot de sa belle fille.

Ceulx cy me rengrent, plus que jamays, la plaincte des prises, et le manquement de justice en France; dont y en a aucuns, dans ce conseil, qui, par deux et trois foys, ont pressé ceste princesse de permettre à ses subjectz d'armer pour en avoyr la revenche, et mesmement contre deux navyres de Vostre Majesté, qui s'appellent, l'ung le Prince et l'autre l'Ours, lesquels, depuis naguyères, ont fait plusieurs prises, et icelles, avec grande violence et meurtre, sur les Angloys; dont je vous supplie très humblement, Sire, y vouloir pourvoir.

Et pour la fin, je remercyeray très humblement Vostre Majesté des favorables responces qu'il vous a pleu fère à celluy des miens qui vous a parlé de celle petite abbaye de Néelle, que ung mien frère, qui naguyères a esté tué dans Sarlat, me tenoit, et qui vous a présenté aussy ung placet pour mes gages de la chambre, et pour la petite pencion de douze centz livres qu'il plaist à Vostre Majesté me donner; qui sont choses raysonnables et sur lesquelles je ne veux sinon très bien espérer de Vostre Majesté, parce qu'elle ne voudra jamays oublier ny mon long service ny ma fidellité, ny me laysser tomber en l'extrême pouvreté, où je serois réduct, si elle n'avoit souvenance, à ceste procheyne distribution, de m'accomplir la libéralité de quelque bienfait, selon que, longtemps y a, il luy a pleu me la promettre, et laq¹²⁴e j'ay plus longuement attendue que nul aultre gentilhomme qui soit à son service; et, tout ensemble, me récompenser de la perte que je fay, estant icy, de celle petite abbaye de Néelle que Monseigneur le Duc a donnée à ung de ses secrettères, qui m'estoit venue, par résignation, d'ung de mes parantz; et avoyr esgard, Sire, touchant ma pencion, et gages, que la cherté est si extrême et insupportable en ce lieu, où Vostre Majesté me détient plus longtemps et plus extraordinairement qu'il n'a jamays fait nul aultre ambassadeur, que l'estat qu'elle m'y donne n'y peut de beaucoup suffire. Et sur ce, etc.

Ce xxxiii^e jour de may 1574.

CCCLXXXIII^e DÉPESCHE

—du xxix^e jour de may 1574.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Hallay.)

Assurance que les armemens d'Angleterre sont dirigés contre l'Espagne.—Nécessité de se tenir cependant sur ses gardes en France.—Nouvelles d'Allemagne et d'Écosse.—Instances de Montgommery auprès des Anglais.—Avis donné par l'ambassadeur aux gouverneurs des côtes de l'expédition du capitaine Montdurant.

Au Roy.

Sire, je ne puis encores descouvrir que, en toutes ces longues assemblées de conseil, que ceulx cy ont quasy toutz les jours tenues, depuis ung moys en ça, il y ayt esté rien déterminé contre Vostre Majesté; ains mes advis se rapportent qu'ilz ont dressé leurs délibérations à ordonner, comme ils pourront, par leur appareil de mer, lequel ilz préparent tousjours, bien résister à l'entreprinse qu'ilz se persuadent que le Roy Catholique a sur ce royaume ou ¹²⁵ sur l'Irlande, et comme, sans commancer aucune infraction de paix, de leur costé, ilz rendront inutilles les efforts de l'armée qui s'attend d'Espagne, au cas qu'elle essaye rien sur eulx; et de fait, les parolles de ceste princesse, et de ceulx qui guident plus ses intentions, tendent à me fère bien espérer de leurs déportementz pour Vostre Majesté; et mesmes ont escript aulx portz de ne laysser sortir, avec armes, ceulx qui s'acheminoient vers le comte de Montgommery. Néanmoins, pour la façon de laquelle j'entendz qu'ilz parlent des évènementz de France, qui ne se peuvent tenir qu'ilz ne supportent tousjours la cause des eslevez, et qu'ilz ne desirent bien fort qu'ilz ne soient poinct opprimés, et admettent ordinairement leurs agentz à traicter de leurs affères avec eulx; et que, parmy aucuns de ceulx qui s'apprestent pour aller sur leurs grands navyres, il court ung bruit sourt qu'ilz feront quelque descente en Normandye ou en Guyenne; je me résouls, d'ung costé, Sire, de retenir ceste princesse, aultant que je pourray, en vostre dévotion, et de divertyr, s'il est possible, qu'il ne vous viegne nul mal d'elle ny des siens, ou le moins que fère se pourra, et vous supplier très humblement, de l'autre, que vous ne layssiés, pour cella, de vous pourvoir contre leur armement, comme contre suspectz amys, ou bien contre couvertz ennemys, affin qu'ilz ne vous puissent uzer de surprinse. Dont, de jour en jour, je ne faudray de vous escrire ce que je pourray approfondir davantage de leurs dellibérations, desquelles, sellon qu'au retour du cappitayne Leython ilz se trouveront bien ou mal satisfaitz de sa légation, j'en pourray, lors, plus certainement juger.

Il leur est arrivé, depuis trois jours, ung Courier d'Allemagne, dépesché par ung, leur agent, qui se tient à Fra¹²⁶nkfort, et, soubdain le conseil s'est assemblé là dessus; où j'entendz qu'il a esté résolu que promptement seront envoyés cinquante mille escuz en Hambourg et à Colloigne, pour estre remis à ung Jehan Lith, facteur de M^e Grassen, auquel sera mandé comme et à qui il les faudra distribuer. Et parce qu'on y employe quelque forme de crédit d'Anvers, il semble que ce soit plustost une provision pour le prince d'Orange, que non une emplète contre Vostre Majesté; mais, de tant qu'on dict que M^e Randolphe sera bientost dépesché devers les princes protestantz, je vous supplie très humblement, Sire, ordonner quelqu'ung qui le sache bien observer de dellà.

M^e Quillegreu est commandé de se tenir prest pour aller en Escosse, et j'entendz que c'est pour une praticque qu'on a descouvert que quelques seigneurs du pays menoient pour restablir l'autorité de la Roynne d'Escoce. Il va voyr ce qui en est, et va traicter avec le comte de Morthon du passage de l'armée d'Espagne, et comme il aura à s'en gouverner.

Le comte de Montgommery avoit envoyé, icy, ung des siens, nommé Lafouloyne, pour luy admener des soldatz, et luy procurer quelques secours; mais il s'en est retourné aujourd'hui, fort mal accompagné, n'ayant peu praticquer, en ceste ville, que six ou sept hommes. J'ay adverty M^r de Sigoignes de la dellibération, que le cappitayne Montdurant a faicte,

de descendre près de Carantan, avec les quatre vingtz soldatz qu'il a ramassés par deçà; dont je m'assure qu'il en advertyra M^r de Matignon pour y pourvoir, et pareillement M^r de la Melleraye, au cas qu'il s'efforçât de descendre ailleurs. Sur ce, etc.

Ce xxix^e jour de may 1574.

127

CCCLXXXIV^e DÉPESCHE

—du iii^e jour de juing 1574.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par la voye du S^r Acerbo.)

Armemens maritimes faits par M^e Grinvil.—Assurance qu'ils sont destinés pour l'Irlande et pour un voyage de découverte.—
Résolution des Anglais de se joindre aux vaisseaux du prince d'Orange et de la Rochelle pour combattre la flotte d'Espagne.—
Avis donné par l'ambassadeur d'un coup de main qui doit s'exécuter en France.—Nécessité d'exercer une active surveillance auprès du roi et des princes.

Au Roy.

Sire, estant adverty que, oultre l'armement des grandz navyres de ceste princesse, lequel va tousjours en avant, ung particullier de ce royaume, nommé Grinvil, gentilhomme tenu en très bon compte en ceste court, et qui, dès l'entrée de l'hyver, a commencé de mettre sept bons navyres en équipage de guerre, avecques voix de vouloir aller découvrir quelque destroit vers le North, ayant layssé passer la sayson d'un tel voyage, ne laysse pourtant de se préparer, à ceste heure, en toute dilligence, pour s'aller mettre sur mer avec les susdictz sept navyres et encor trois davantage, qu'il y a jointz de nouveau; et qu'il s'est desja expédié de court pour aller fère son embarquement, en divers endroitz, sellon que ses susdictz navyres sont distribués en divers portz de ce royaume, où plusieurs gentilshommes vont estre de la partye, et des soldatz ou mariniers, jusques au nombre de quinze centz hommes, en tout, j'ay eu le dict appareil pour bien fort suspect; de tant mesmement qu'on m'a dict qu'icelluy Grinvil a associé avecques luy le sir Artus Chambernon. Dont j'ay incontinent envoyé rechercher bien curieusement, par toutz mes advis, où se pouvoit aller presser cette entreprinse. Et voicy, Sire, ce qu'on m'en a rapporté:

Que le dict Grinvil, ayant longtemps sollicité la permission de pouvoir aller fère ceste découverte, qu'il a en main, et en ayant, jusques à ceste heure, esté empesché par ceulx qui portent, icy, le fait du Roy d'Espagne et du Roy de Portugal, qu'il a sceu enfin si bien remonstrer l'utilité qui adviendra de son voyage à tout ce royaume, si on le luy laysse parachever, qu'avec la faveur de ses amys il a obtenu de le pouvoir fère, en ce toutesfoys que, devant toute œuvre, il yra donner quelque forme de secours, qui luy a esté prescrite, au comte d'Essex, en Irlande; et de là il prendra, puis après, sa route où il prétend aller, sans luy estre néantmoins loysible de découvrir en endroit, où les Espaignols et Portugoys ayent desjà actuellement descouvert, et sans qu'il puisse attemper rien contre les amys de ce royaume, spécialement contre Vostre Majesté. Et, par ainsy, mes advertissementz portent que je ne doibs prendre allarme, ny vous en donner aulcune, de l'entreprinse du dict Grinvil.

Et m'a l'on rapporté, davantage, Sire, que ceste princesse, jeudy dernier, entre ses plus privés, a dict qu'elle estoit fort marrye qu'on vous fit prendre, ny que vous vous imprimissiez, aulcune sorte de defiance, du costé de ce royaume; car elle vous maintiendrait, sans aulcun doubt, l'amitié qu'elle vous avoit promise, et qu'il n'y auroit nul qui la vous ozât enfeindre. Et, de fait, encor que j'aye des présomptions bien violentes contre les Angloys, à les avoyr suspectz ez présentz troubles de vostre royaume, si ne découvri je que, pour encores, ilz ayent aulcune entreprinse déterminée contre Vostre Majesté, ains que l'ordre, qu'ilz ont proposé de tenir, quand ilz auront mis leurs grandz navyres¹²⁹ mer, est, à ce que j'entendz, qu'ilz n'entreront dans nulz portz; ains qu'ilz tiendront tousjours la mer, et aussytost qu'ilz auront recognu l'armée d'Espagne, qu'ilz l'yront tousjours costoyant sur l'aile gauche, pour luy couvrir la coste d'Ouest d'Angleterre et la route d'Irlande, sans la laisser nullement approcher de deçà; et, si aulcuns vaysseaux d'icelle s'y escartent, encor que ce soit par tourmente ou par aultre contraincte nécessité, l'on ne layra de les investir et combattre. Et mesmes se présume qu'ilz ont concerté avec le prince d'Orange, lequel doit avoyr, lors, cent bons navyres sur mer, compris ceulx de la Rochelle, qu'ilz chercheront les occasions de provoquer la dicte armée de venir aulx mains, ayant fait équiper dix huict pataches, du port de vingt cinq ou trente tonneaux chascune, dans la rivière de Golchestre, en forme de frégates à rames, bien garnies d'artillerie à fleur d'eau, pour les oposer aulx gallères qu'on dict qui seront en la dicte armée. Et n'y a que six jours que deux marchandz de Flandres, qui venoient d'Espagne par mer, ayantz esté contrainctz du vent à prendre port vers le cap de Cornoaille, ont esté incontinent conduictz, avec toutes les lettres qu'ilz portoient, devers les seigneurs de ce conseil, qui les ont dilligemment examinés du fait de la dicte armée. Et il semble qu'ilz leur ayent confirmé qu'elle sera bientost preste à se mettre à la voylle; ce qui fait que ceulx cy hastent davantage leur armement. Dont, de jour en jour, Sire, je vous donray advis de la dilligence qu'ilz y mettront, affin que, nonobstant leurs bonnes parolles et leurs démonstrations, vous vous pourvoyés tousjours, comme je vous en supplie très humblement, que ne soyés surprins de leurs mauvais effectz, si, d'avanture, ilz en avoient.¹³⁰

J'entendz qu'on a changé d'avis d'envoyer M^e Randolphe en Allemagne, et que ce sera un agent, lequel partira bientost, qui est ung fort dangereulx homme et de mauvayse intention. Il doit passer devers le prince d'Orange, duquel, depuis peu de jours, le ministre Textor est retourné icy, avec beaucoup de mémoires. Et de tant, Sire, qu'il est eschappé à aulcuns des plus passionnés supposts de la nouvelle religyon, qui soient par deçà, de dire que bientost adviendra, en France, une chose grande et de grande importance, qui mettra toute la Chrestienté en admiration; et qu'ilz monstrent qu'avec grand desir et joye indubitablement ilz l'espèrent, je vous supplie très humblement, en l'incertitude que ce peut estre, que vueillés fère user quelque forme d'aguet et d'observance, plus grande que de coustume, entour les personnes de Voz Majestez, et fère tenir quelque assemblée de Conseil ung peu solennelle, pour

leur frère penser que leur entreprinse est descouverte, car pourra estre que peu de démonstration la leur destournera et leur emportera toute leur attante. Et sur ce, etc. Ce ^{iv}^e jour de juing 1574.

CCCLXXXV^e DÉPESCHE

—du ^{viii}^e jour de juing 1574.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Volet.)

Audience.—Nouvelles de la maladie du roi.—Mission du capitaine Leython.—Explication donnée par l'ambassadeur sur la communication qu'il avait précédemment faite à l'égard de Coconas et de La Mole.—Plaintes du roi sur les armemens des Anglais qui lui ont été dénoncés comme devant être dirigés contre la Normandie et la Bretagne.—Satisfaction donnée en France au sujet des prises.—Succès remportés sur les protestans.—Mécontentement d'Élisabeth de ce que le roi n'a pas voulu, sur sa demande, faire surseoir à l'exécution de Coconas et de La Mole.—Sa déclaration que ses navires sont armés pour surveiller le passage de la flotte d'Espagne.—Protestation de sa part qu'elle n'a aucune intention d'attaquer la France.—Nouvelle de la mort du roi.—Condoléances de l'ambassadeur à la reine-mère.—Message d'Élisabeth sur la mort du roi.—Son desir de renouveler l'alliance avec le nouveau roi.—Avis d'une entreprise préparée contre les côtes de France.

AU ROY.

Sire, suyvant ce qu'il vous a pleu m'escripre, du ^{xx}^e du passé, j'ay dict à la Royne d'Angleterre que vous aviés prins en fort bonne part, et vous estiés bien fort resjouy de la venue du cappitaine Leython, comme de celluy dont aviés trouvé que toutz les poinctz de la légation, qu'il vous avoit explicquée, de par elle, estoient aultant de tesmoignages de la vraye et indubitable amityé qu'elle vous portoit, et qu'en premier lieu il vous avoit fait grand bien de voyr le soing qu'elle prenoit de vostre santé; dont luy en aviez grande obligation, et que vous la voulüés assurer que, grâces à Dieu, vous alliés en amandant, et qu'ung accès de tierce double, qui vous avoit prins le ^{xviii}^e du passé, avoit mis voz mèdecins en bonne espérance qu'il retrancheroit les accidantz de la quarte, et que ce seroit une parfaicte guérison, dont en ¹³² tirez desjà du solagement; et quand aulx honorables offres qu'elle vous avoit mandé frère de vous vouloir assister, aultant qu'elle pourroit, en voz présentz affères, pour maintenir et conserver vostre autorité, que c'estoit ung des vrays fruitz que vous alliés recueillant de la longue persévérance en laquelle vous vous estiés confirmé, depuis vostre règne, à ne vous vouloir départir, pour occasion ou persuasion, ou instigation, qu'on vous eût peu donner au contrayre, jamays de son amityé; et que vous expérimentiés, à ceste heure, avec vostre grand contentement, combien il vous venoit bien à propos d'avoyr sceu acquérir et conserver une si grande et si parfaicte, et si constante amye, et bonne voysine, comme elle vous estoit; et qu'elle pouvoit croyre et croyroit, avecques vérité, que vous luy uzeriés, toute vostre vye, une semblable correspondance, et vous porteriés, en toutes les choses qui surviendroient au monde, très droictement et cordialement, vers elle, aultant qu'elle le pourroit desirer, et espérer, du plus entier et esprouvé amy qu'elle eût en la Chrestienté; et puisqu'elle se monstroit de ceste bonne disposition vers voz affères, qu'à la mesure qu'ilz vous surviendroient, vous les luy feriés entendre, affin d'uzer de son assistance et de son conseil, et de son bon secours, là où verriés d'en avoyr besoing;

Et, au regard des propos que le dict cappitaine Leython avoit tenus, de Monseigneur le Duc, en l'honneste et honorable et très modeste façon qu'elle luy avoit ordonné d'en parler à Vostre Majesté et à la Royne, vostre mère, que toutz deux en aviés senty ung ayse et ung contentement trop plus grands qu'il ne vous estoit possible de l'exprimer, cognoissant, par là, la bonne affection qu'elle luy portoit, et la bonne opinyon et estime en quoy elle le tenoit, sa ¹³³ avoyr donné foy à plusieurs rapportz que vous pensiés bien qu'on luy avoit faitz de luy; ce qui vous faysoit espérer, de bien en mieulx, du bon propos dont vous la recherchiés plus que jamays, qu'elle voulût accepter ce vertueux prince pour tout sien, et que vous ne faudriés, ny la Royne, vostre mère, aussytost que la violence de voz affères vous permettroit ung peu de respirer, de venir en çà, pour le luy consigner; et qu'elle s'assurât qu'en toute vraye amour et intelligence, Monseigneur le Duc et le Roy de Navarre estoient très unis avec Voz Majestez par ung lyen si estroictement attaché, que nulle chose au monde le pourroit jamays rompre; que, de ce qu'elle vous avoit faitz parler du comte de Couconnas et de La Mole, et de l'emprisonnement de M^{ts} de Montmorency et de Cossé, je layssois bien à ses ambassadeurs de luy frère entendre les responces que Voz Majestez Très Chrestiennes leur en avoient faitzes, et comme elles leur avoient faitz voyr que la procédure de ceulx cy estoit la vraye justification de Monseigneur le Duc et du Roy de Navarre;

Mais que j'avoys bien à me plaindre de ce que ses dictz ambassadeurs vous avoient dict que j'avoys promis, de vostre part, aulcunes choses en cella, icy, à elle, que, puis après, vous n'aviez pas accomplies; et que je la priois de se souvenir comme, par une lettre que je luy avoyz monstrée, là dessus, de la Royne, vostre mère, elle luy avoit mandé qu'après que le procès seroit faitz et parfaict aux dictz de Couconnas et de La Molle, elle luy feroit entendre le tout, non qu'elle luy eût promis de luy envoyer le dict procès, car ce n'estoit chose digne de sa grandeur, ains c'estoient actes se ¹³⁴ tiz de vostre court de parlement, où, possible, plusieurs aultres se trouvoient defférez, qui n'estoit loysible de les révéler; mais que, bientost après, je luy estois allé dire comme iceulx Couconnas et La Molle avoient librement confessé d'avoyr voulu suborner Monseigneur le Duc, et le Roy de Navarre, pour les distrayre d'avec Voz Majestez, et d'avoyr, à cest effect, faitz atiltrer des chevaux, et ordonné des rendez vous, pour les transporter en quelque lieu, hors de la court; et que eulx mesmes s'estoient jugés dignes de plus rigoureuse mort que celle qu'on leur faysoit souffrir: qui estoit bien luy donner, à elle, ung très ample compte de leur condampnation; mais que je layssois ce propos pour luy dire que ses bonnes démonstrations vous rendoient si parfaictement assuré de sa bonne et droicte intention vers vous, qu'il faudroit bien qu'il vous advînt beaucoup de mal, du costé d'elle, et qu'elle se déclarât, à bon escient, contre vous, premier que vous peussiés croyre qu'elle se voulût déterminer de vous nuyre ou de vous offancer;

Et pourtant que vous la priés de vous esclarcyr franchement d'ung advertissement, qu'on vous avoit donné, qu'elle mettoit présentement ses grands navyres de guerre dehors, avec les barques pour les suyvre, soubz prétexte d'assurer

sa coste, au passage de l'armée d'Espagne, et que, n'estant la dicte armée si preste à passer, l'on vouloit inférer que son armement s'adressoit contre vous, en faveur des eslevez de vostre royaulme;

Et qu'à cest effect elle avoit, depuis naguyères, envoyé secrettement recognoistre et figurer les portz et advenues de Normandye et Bretaigne, et que l'on vous vouloit mettre en grande souspeçon d'elle, mais que vous ne le fe¹³⁵ pas, ains croyriés ce qu'elle vous en manderait, et vous en reposeriés en sa parolle.

Puis luy ay adjouxté ce qu'aviés ordonné pour les plainctes de ses subjectz, et l'offre que faisiés d'aulcuns vaysseaulx de conserve avec ceulx que, par commune intelligence, elle voudroit envoyer, de sa part, pour tenir la navigation seure.

Et, pour la fin, luy ay compté des bons exploictz que voz cappitaines, et cheffz de guerre, alloient exécutant en la Gascoigne, Poictou et Normandye, pour réprimer les eslevez, et pour réduire aulcunes places, qu'ilz avoient prises, à vostre obéissance.

La dicte Dame, se trouvant très contante de tout le propos, m'a respondu qu'elle avoit ung grand plésir que la légation du cappitaine Leython vous fût agréable, et qu'à ceste intention l'avoit elle, d'ung cueur pur et entier, très volontiers dépesché; et se donnoit honte que, plus tost, elle ne vous eût envoyé visiter en vostre malladye, attendu que, du succès d'icelle, venant Vostre Majesté à convalescence, ce luy estoit le plus souverain contantement qu'elle pouvoit desirer; et, au contrayre, s'il vous mésadvenoit, c'estoit le plus grand ennuy et le plus grand trouble qu'elle pourroit sentir au monde: dont pouviés croire qu'elle prioit Dieu dévotement pour vostre longue et heureuse vye, et juroit que nulle aultre personnage, de toute la terre habitable, elle préféroit à vous à le desirer tenir la couronne de France. Et s'est curieusement enquisse des accidans de vostre maladye, et qu'elle sera tousjours en frayeur jusques à ce qu'elle entendit que vostre santé soit bien confirmée; que, au regard de ses offres, elle les vous confirmoit, de rechef, en tout¹³⁶ que estimeriés estre bon et honneste de l'employer, pour la conservation de vostre autorité.

Et, touchant les propos qu'elle vous avoit fait tenir, de Monseigneur le Duc, elle espéroit que vous auriés bien cognu qu'ilz ne tendoient qu'à l'honneur de Vostre Majesté et de la Royne, vostre mère, et à celle de vostre mayson, et à garder bien entière la réputation de vostre frère, dont nul justement en pouvoit fère sinon une bonne et sainte interprétation; que de ce, qu'elle vous avoit fait toucher du comte de Couconnas et de La Molle, que j'excusasse si ses ambassadeurs en avoient ainsi parlé, car ce avoit esté de son commandement, et que c'estoit pour ne pouvoir rester contante que, à son instance, Vostre Majesté et la Royne, vostre mère, n'eussiés voulu supercéder, huict jours, leur exécution, car, possible, eussiés vous apprins des choses que vous ne sçavez pas, et qu'elle pense que vous ne les sçaurés jamays;

Que, de l'armement de ses navyres de guerre, à la vérité, elle avoit commandé d'en mettre douze dehors, à cause de l'armée du Roy d'Espagne; puis, que, sur les lettres qu'il luy en avoit escriptes, elle luy avoit accordé le passage libre, et l'entrée et refraychissement dans ses portz, dont ne se vouloit trouver désarmée à un tel advènement, comme ce n'estoit pas aussy la coustume des princes; et aussy qu'on disoit qu'ung de ses rebelles d'Irlande, nommé Stuqueley, avoit la conduite de six navyres de la dicte armée, mais qu'elle espéroit bien que le Roy d'Espagne seroit si sage qu'il ne mouveroit rien contre elle; et qu'elle pensoit que ne fussiés bien adverty du fait de la dicte armée, car entendoit qu'elle seroit bientost à la voylle, et que mesmes, d'ung aultre costé, avant ne fût dix jours, que don Johan ¹³⁷stria vous envoyeroit demander son passage par la Bourgoigne, avec l'armée qu'il mène d'Italye, pour les Pays Bas; et qu'elle vous promettoit, sur son honneur, qu'en ordonnant de son appareil, elle n'avoit jamais pensé, ny n'avoit esté faite une seule mencion des choses de France, ny ce n'estoit qu'imposture et faulceté de vous avoyr rapporté qu'elle eût envoyé recognoistre la coste de Normandye et Bretaigne, car juroit qu'il n'en estoit rien; et que pouviés croire qu'elle aymeroit mieulx estre morte que si, ez pleins termes d'amityé où elle estoit de présent avecques vous, elle estoit trouvée de vous avoyr uzé ung tel trêt; mais, quand elle en voudroit venir là, qu'elle chercheroit, premier, l'occasion de se départir de l'amityé; et qu'elle vous vouloit bien confesser, tout librement, qu'elle s'estoit mise en estat de pouvoir repoulcer le mal, qu'on luy voudroit fère, plustost que d'estre contraincte de le souffrir;

Que, de l'ordre qu'aviés prins pour les plainctes de ses subjectz, elle vous en remercyoit grandement, et vous prioit qu'avec les provisions de justice, il vous pleût pourvoyr à l'exécution d'icelles, car c'estoit ce dont ses subjectz se plaignoient le plus; et que, touchant les deux cheffs de cest article, elle en communicqueroit avec ceulx de son conseil pour, puis après, m'y fère avoyr responce; et qu'au reste elle se resjouissoit beaucoup des aultres nouvelles, dont luy aviez fait part: que voz cappitaines alloient, avec les armées, réduysant vos provinces, mais qu'elle desiroit plustost que, sans armes, avec une bonne paciffication, vous peussiés réduire, en union, toutz voz subjectz à la parfaite obéissance de vostre autorité.

Je luy ay respondu que ses responses estoient si vertueuses, et pleynes d'honneur, que je ne y voulois uzer¹³⁸ aultre réplique que de l'en remercier, le plus humblement qu'il m'estoit possible, et de l'assurer que je mettrois peyne d'en contanter bien fort Voz Très Chrestiennes Majestez.

Là dessus, elle m'a très expressément prié de vous présenter, et à la Royne, vostre mère, ses très affectueuses et très cordialles recommandations; et que vous croyés que, sans excepter ceulx mesmes qui, de plus près, vous appartiennent, elle est une de celles, de ce monde, qui plus desire vostre bon portement, et longue vye, et la conservation de vostre grandeur, et la prospérité de voz affères. Et s'estant encores longtemps arrestée à discourir de Vostre Majesté, et des présentz évènementz de France, et des deux prisonniers, et de ce qu'on dict de M^r le mareschal Danville, et aultres particularitez, auxquelles j'ay mis peyne de luy satisfère le mieulx que j'ay peu, je me suis licencié d'elle. Et sur ce, etc.

Ce viii^e jour de juing 1574.

A LA ROYNE

Madame, au retour de l'audience, en laquelle j'avoys recueilly les propos que je mande en la lettre du Roy, j'ay trouvé que le S^r de Vassal estoit arryvé, avec les deux dépesches, du xxvii^e et xxx^e du passé, en l'une desquelles, me faisant Vostre Majesté mencion de l'ennuy qu'elle sentoit de l'extrémité du Roy, son filz, j'ay soubdain demandé au S^r de Vassal comme il se portoit, et il m'a librement confessé qu'avant qu'il partît, Sa Majesté avoit rendu l'esprit à Dieu; de quoy j'ay esté très profondément attaint, jusques en l'âme, d'ung très mortel regret, pour la perte que j'ay faite de mon Roy

et bon Maistre, et de mon naturel Seigneur, et pour la calamité publicque de son royaume, qui ne pourra estre ¹³⁹ n'en viegne plus grande, et bien fort, pour l'extrême amertume que je sçay bien que Vostre Majesté en sent dans son cuer. Dont, en ung si lamantable accidant, j'ay eu mon recours à Dieu, pour dévotement le supplier que, comme il a faict la mercy, à ce très chrestien prince, de très chrestienement mourir, qu'il luy playse, Madame, vous administrer une très chrestienne consolation, et vous inspirer, d'en hault, les remèdes qui font besoing, pour subvenir aux grands affaires publicques et privés qu'il a layssés en son royaume.

Le courrier de l'ambassadeur d'Angleterre est bientost après arrivé, qui a porté la confirmation de ceste dollante nouvelle; laquelle, tout aussytost, a esté divulguée partout. Dont est besoing que j'attande, maintenant, vostre procheyne dépesche, et que j'aye faict mon habit de deuil, premier que de retourner vers ceste princesse; affin que, tout par ung moyen, je luy face la condoléance de cest accidant, et que je luy traicte du contenu ez dernières lettres de Voz Majestez, et de celle mesmement que Vostre Majesté luy escript de sa main, ne voulant vous ennuyer, icy, pour ceste heure, Madame, de plus long escript que pour vous assurer que je n'obmettray rien, de tout ce qui se pourra fère, pour retenir tousjours très soigneusement la dicte Dame en vostre amityé. Et sur ce, etc.

Ce viii^e jour de juing 1574.

Tout présentement, ceste princesse vient de m'envoyer visiter par ung gentilhomme de sa chambre, et dire que si, sur ma grande affliction du trespas du Roy, Monseigneur, elle peut quelque chose, pour mon bien et consolation, qu'elle me l'offre de très bon cuer; et que, de sa part, elle s'en trouve plus attaincte que de nulle aultre dolleur qu'elle ayt jamais sentye en sa vye, pour avoyr perdu le plus certain et le meilleur, et le plus grand, de toutz les amys qu'elle eût au monde, et qu'elle dellibère de vous envoyer promptement ung gentilhomme pour s'en condouloyr avec Vostre Majesté; et qu'aussytost que le Roy de Pouloigne sera arrivé, elle luy en enverra encores ung aultre pour renouveler la ligue et l'amtyté avecques luy.

140

L'on me vient d'advertir qu'aucuns murmurent, icy, d'une descente en Brouage, et que, par lettres, qui arryvèrent, hier au soyr, de Collogne, l'on escript qu'il a esté accordé une levée de quatre mille reytres au prince de Condé.

CCCLXXXVI^e DÉPESCHE

—du xiii^e jour de juing 1574.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Monyer.)

Retard apporté à l'audience demandée par l'ambassadeur.—Discontinuation des armemens.—Montgomery fait prisonnier.— Proposition des seigneurs anglais de renouer la ligue avec l'Espagne.—Nouvelles d'Écosse.—Délibération des seigneurs du conseil au sujet des prises.—Succès remporté en mer par le capitaine Montdurant.—Nouvelles de la flotte d'Espagne.— Crainte conçue en Angleterre.—Décision soudaine de reprendre les armemens.

A LA ROYNE, RÉGENTE

Madame, au pied de la lettre que je vous ay escripte, du viii^e du présent, je vous ay fait mention de l'honneste office que, le jour mesmes, ceste princesse avoit envoyé fère vers moy, sur le trespas du feu Roy, vostre filz, pour me signifier le deuil et le déplaysir qu'elle en avoit; laquelle a continué, depuis, et continue de monstrier qu'elle le regrette infinyement; et mesmes, ayant envoyé demander à la dicte Dame quand il luy playroit que, sur une dépesche que j'avoys receue de Vostre Majesté, je l'alasse trouver, elle m'a mandé qu'elle me prioit de luy différer ung peu la dolleur, qu'elle sçayt bien qui luy renouvellera de me voyr, et qu'elle sent son cuer si pressé de la première appréhension ¹⁴¹ cette dolente nouvelle, qu'il ne luy seroit pas possible de supporter, pour encores, celle seconde, qui luy viendra, de la condoléance de Vostre Majesté; et qu'elle partoist expressément de Grenvich, pour s'aller ung peu désennuyer, le mieulx qu'elle pourroit, en une sienne mayson, aulx champs, nommée Avrin, où je pourroys renvoyer, d'icy à troys jours, mon secrettère, et qu'elle me manderoit, lors, quand elle me pourroit donner lieu de la venir voyr. Par ainsy, je remetz, jusques à ce que j'aye parlé à elle, de respondre aulx troys dernières dépesches de Vostre Majesté.

Et vous diray cependant, Madame, que ceste princesse a assemblé, par plusieurs foys, ceulx de son conseil pour dellibérer de ce qu'elle auroit à fère, et comme elle auroit à se comporter en ses présentz affaires, après ce grand accidant de la mort du Roy. Dont j'entendz que les advis n'ont esté pareils, et que mesmes ilz sont tombés en deux opinions, qui sont contraires l'une à l'autre; desquelles, parce que je n'en sçay encores bien au vray les particularitez, je me déporteray de vous en rien mander jusques à mes premières: Mais je sçay bien qu'après la tenue du dict conseil, l'on a envoyé à Gelingam supercéder l'apprest des navyres de guerre, et mandé à Portsemue de ne brasser plus de vivres, ny cuyre de biscuyts, ny tuer la cher, ny assembler les hommes; mais qu'on ayt à tenir ce qui est desjà préparé de victuailles, et pareillement le roole des hommes, et la somme ordonnée pour les frays de cest armement, en ung estat, tout prest, pour s'en servir en ung soubdein besoing, si, d'avanture, il survient. Ce que je présume bien, Madame, qu'a esté ordonné ainsy, en partye, pour le changement des choses de France, et pour la prinse du c¹⁴² de Montgomery; mais principalement pour avoyr ceulx, qui portent icy le fait du Roy d'Espagne, remonstré à ceste princesse que la confédération, qu'elle avoit avecques la France, reste maintenant esteinte par le décès du feu Roy, vostre filz, et qu'ilz respondoient, sur leur vye et sur leur honneur, que, si elle ne vouloit point provocquer le dict Roy d'Espagne, que luy aussy, de son costé, ne mouviroit, en façon du monde, rien contre elle, ains entreroit volontiers aulx termes d'amityé dont il la faisoit tousjours rechercher, et qu'elle trouveroit en luy toute seureté et vérité. A quoy la dicte Dame a monsté d'incliner. Et pensent aucuns qu'elle n'uzera d'aucune plus ennemye démonstration à l'armée d'Espagne, quand elle passera, que de se tenir sur ses gardes, et qu'elle layssera aller à quelque bonne conclusion le

renouvellement d'amitié qui se mène entre eux. A quoy, Madame, il ne seroit honneste et ne peut estre juste qu'on s'y aille opposer; mais j'ay bien regret que aucuns seigneurs de ce conseil n'ont esté, par Voz Majestez Très Chrestiennes, ainsy que souvant je l'ay requis, aussy obligés de s'affectionner à vostre party, comme le Roy d'Espagne y a tousjours bien tenu ceulx du sien bien estipendiés.

M^e Quillegreu est party pour Escoce, où j'entendz qu'il fera quelque résidence, y estant allé à ses journées. Aucuns, qui sont icy, bien affectionnés à la Royne d'Escoce, m'ont adverty que, vers le North d'Escoce, l'on s'y est eslevé contre le comte de Morthon, en faveur de leur Royne; et qu'avec quelque secours, qu'on leur pourroit envoyer de France, d'hommes ou d'argent, ilz tiendroient en si grand suspens les Angloys, qu'ilz les garderoient bien de rien entreprendre de notre costé. Je ne sçay encores au vray si l'élévation des Escossoys est certaine, mais je m'en informeray, le plus soigneusement que je pourray, pour le vous mander.

La dépesche, qu'on faysoit, icy, pour Allemaigne, est différée pour quelques jours; néanmoins celluy, qui doibt aller, est commandé de ne s'esloigner, et de se tenir prest. Ceulx de ce conseil incistent que l'ordre que Vostre Majesté a prins par dellà, pour pourvoyr aux plainctes des subjectz de ce royaume, s'entende des plainctes du passé, aussy bien que de celles de l'avenir; et mesmement de celle de M^e Warcop, gentilhomme, pensionnayre de ceste princesse, lequel estant aymé et favorizé en ceste court, et m'ayant la dicte Dame cy devant plus expressément recommandé sa cause que nulle aultre, dont elle m'ayt jamais parlé, il presse bien fort de luy estre fait rayson. Et m'a l'on adverty que, sur aucunes aultres prinses qu'aucuns navyres françoys ont faictes, tout de nouveau, sur des angloys, encor que ceste princesse n'ayt trouvé bon qu'on aye uzé d'aucun arrest pour cella sur les biens des Françoys, qu'il a esté, néanmoins, donné une secrette permission de s'en revenger sur la mer; de quoy je me pleindray bien fort, si je puis advizer qu'il soit vray.

Je croy que Vostre Majesté a bien sceu comme le cappitaine Montdurant, à qui n'a esté permis d'aller aux isles de Gerzey et Grènesey, s'estant mis sur mer, avec ung navyre d'ung des fuytifs de Dieppe, a combatu le navyre du cappitayne S^t Martin, et a tué le dict cappitaine, et mené prisonnier le reste des hommes, qui estoient dedans, ensemble le dict navyre; dont entendant qu'il s'apprestoit, de rechef, pour aller s'essayer de descendre à Carantan, j'ay demandé à M^r de Sigoignes qu'il en advertît M^r de Matignon, affin de l'empescher, mais l'on me vient de dire qu'il laysse maintenant ceste entreprinse pour s'en aller à la Rochelle. Et sur ce, etc.

Ce xiii^e jour de juing 1574.

Par postille à la lettre précédente.

A peyne ay je eu signé la présente, qu'il m'est venu ung advis, de bon lieu, de ceste court, comme, hier au soyr, y estant arryvé le secrettayre du docteur Dayl, d'ung costé, et des nouvelles d'Espagne, d'autre; par lesquelles l'on assure que l'armée d'Espagne partira indubitablement, à la fin de ce mois, avec deux centz cinquante navyres armez, l'assurance que ceste princesse s'estoit cuidé donner de ses affaires s'est soudain convertye en nouvelles souspeçons. Et, nonobstant que le bagage fût desjà party pour aller à Avrin, elle l'a contremandé, et a différé ce voyage pour trois sepmaines, assemblant incontinent son conseil; à l'issue duquel l'on a commandé aux officiers de la maryne d'aller en dilligence accomplir tout ce que, par la première ordonnance, leur avoit esté commandé; et dépesché le comte Dherby pour aller fère la levée d'hommes et maryniers, vers son quartier; et prins les maryniers de ceste rivyère, affin que, dans douze jours d'icy, au plus loing, les susdictz navyres, premiers prestz, puissent sortir; et à milord Sidney de passer promptement en Irlande, avec bonne provision d'argent et avec quelque nombre d'hommes.

145

CCCLXXXVII^e DÉPESCHE

—du xviii^e jour de juing 1574.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Volet.)

Nouveau retard apporté à l'audience.—Hésitation des Anglois.—Craintes que l'on doit avoir en France de leurs armemens,—
Détail des nouvelles données par l'ambassadeur d'Angleterre de ce qui s'est passé à la cour depuis la mort du roi.—
Sollicitations du prince d'Orange auprès d'Élisabeth.—Projet du roi d'Espagne de se faire remettre le prince d'Écosse.—Avis
d'une entreprise sur Calais et sur Boulogne.

A LA ROYNE, RÉGENTE

Madame, suyvant ce que la Royne d'Angleterre m'avoit fait prier, ainsy que je le vous ay mandé par mes précédentes, de ne luy renouveler si tost son extrême regret du trespas du feu Roy, vostre filz, j'ay layssé couler cinq jours entiers sans renvoyer vers elle; et, au sixiesme, luy ayant fait sçavoyr que j'avoys, depuis, receu une seconde et troysiesme dépesches de Vostre Majesté pour luy fère, avec le dict triste accidant, entendre d'aultres propos de satisfaction et d'amitié, qu'elle auroit bien agréables, et dont elle resteroit bien consolée et contante, elle a voulu prendre encores du temps pour dellibérer si elle me devoit admettre vers elle, ou non; et m'a, de rechef, fait respondre, par le comte de Sussex, son grand chamberlan, qu'elle luy avoit commandé de luy en fère souvenir le matin ensuyvant, affin qu'elle me peût mander quand elle me pourroit bailler son audience. En quoy elle a monstré, ou de se vouloyr revenger du dellay que Vostre Majesté avoit prins d'ouyr son ambassadeur, ou bien qu'elle vouloit attendre des nouvelles de France, ainsy que, bientost après, elle en a receu par M^e de Quillegreu; dont ayant encores renvoyé vers elle, elle m'a mandé que, après demain, je seray le très bien venu. Où, Madame, je mettray peyne de ne luy obmettre rien de ce que, par vos six dernières, du xxvii^e et trentiesme du passé, et du premier, troysiesme, cinquiesme et

huictiesme d'estuy cy, il vous a pleu me commander de luy dire. Et noteray soigneusement les propos qu'elle me tiendra, et la façon et substance d'iceulx, affin de vous pouvoir représanter, aultant qu'il me sera possible, de quelle intention et disposition je la trouveray vers Voz Majestez Très Chrestiennes, et vers le présent estat de voz affaires.

Et vous diray cependant, Madame, qu'elle et ceulx de son conseil sont, chascun jour, depuis le matin jusques au soyr, à dellibérer qu'est ce qu'ilz ont à fère, et comme ilz ont à se comporter au passage de l'armée d'Espagne, mesmes que le comte d'Esmond, par la challeur d'icelle, monstre de renforcer ses entreprises et combatz en Irlande avec plusieurs bons succès, et qu'on assure fort que M^e Stuqueley a charge de huict navyres en la dicte armée; ce qui faict que la dicte Dame et les siens l'ont davantage suspecte, et la redoubtent beaucoup. A l'occasion de quoy ont mandé en divers portz de ce royaume d'armer, en dilligence, grand nombre de navyres particulliers, outre ceulx de la dicte Dame, et commandé de fère la monstre générale partout, et encores des descriptions particullières de certain nombre de soldatz, ez endroitz plus propres à fère les embarquementz, et pour estre prestz à deffandre les descentes. En quoy, parce que, nonobstant le grand souspeçon qu'ilz monstrent avoyr de la dicte armée, les agentz du Roy d'Espagne ne layssent de négocier ordinairement avec eulx, et d'estre fort bien et favorablement receus en ceste court, et qu'^[147]ne se voit ès parolles et démonstrations, de l'ung costé ny de l'autre, apparence quelconque que de toute amitié; aussy que je sçay bien que, sur la résolution de leur armement, ilz ont mis en avant plusieurs considérations des choses de France, et que les minystres françoys, qui sont icy, et aulcuns, de la part des eslevez, ne cessent de négocier, toutz les jours, avec eulx; et que mesmes le cappitayne Montdurant et ceulx de sa troupe ont envoyé offrir leur service à la dicte Dame, je ne puis fère que je n'aye grande meffiance de leur susdict armement. Dont je me suis bien fort resjouy, Madame, d'avoyr veu, par vostre dépesche du ^{iii^e} du présent, qu'avez envoyé, de bonne heure, pourvoyr au long de la coste de dellà; et supplieray encores très humblement Vostre Majesté qu'avec l'avis, que je pense bien que y manderez, du passage de l'armée d'Espagne, il vous playse y fère refrayschir celluy de cest appareil d'Angleterre, affin qu'on ayt à s'y tenir fort soigneusement sur ses gardes.

L'ambassadeur d'Angleterre a escript, du ^{vi^e} du présent, beaucoup de nouvelles, et entre aultres que le trouble et le souspeçon croysoit tousjours, de plus en plus, en vostre court, et que Vostre Majesté s'en trouvoit en une fort grande perplexité, bien que, pour le dissimuler, vous mandiés souvant aulx ambassadeurs, et principalement à luy, et au cappitaine Leython, de bien honnestes et courtois messages, et monstriés de desirer l'amitié de la Royne, leur Mestresse, bien qu'à dire vray, ilz cognoissent que vous vous meffiez assez d'elle; que, sur quelques parolles que le feu Roy avoit dictes à son trépas, vous vous estiez attribué l'administration du royaume, de vostre propre auth^[148]té, et aviez faict sortir voix que le Roy de Pouloigne seroit bientost de retour, mais que ceulx, qui entendoient l'ordre du pays, et qui en estoient, n'a pas longtemps, revenus, assuroient qu'on ne le layroit partir jusques après l'élection d'ung nouveau Roy; que vous estiés plus rigoureuse, que jamais, à Monseigneur, vostre filz, et au Roy de Navarre, leur ayant faict redoubler les gardes, et faict boucher les fenestres de leurs chambres, qui regardoient hors du logis, et aviez faict prendre Bonacorsy, non pour faulte qu'il eût faicte, mais parce que Mon dict Seigneur l'aymoit, et se fyoit de luy, affin d'intimyder ses aultres serviteurs; que vous estiés après à dépescher M^r le jeune Lansac en Allemaigne pour aller obtenir le saufconduit du passage du Roy de Pouloigne; et que Mon dict Seigneur le Duc et le Roy de Navarre avoient envoyé, l'ung M^r d'Estrée, et l'autre M^r de Mioncens, saluer, de leur part, le Roy de Pouloigne pour Roy; que le S^r de La Noue, après avoyr receuilly deux mille harquebouziers de Gascoigne, avoit si entièrement deffaict la troupe de M^r de Montpensier, qu'à peyne s'estoit le dict seigneur peu saulver; et qu'on avoit admené le comte de Montgommery devant S^t Lô et Carantan, pour fère rendre ces deux places, mais que ceulx de dedans n'en avoient tenu compte, et continuoient de se deffendre gaillardement.

Depuis cella, Madame, le jeune Quillegreu a apporté, ainsy que j'entendz, que M^r le mareschal de Retz, après beaucoup de difficultez qu'il avoit trouvé en Allemaigne, estoit enfin arryvé, et ne s'entendoit encores quel effaict avoit prins sa négociation avec les princes protestantz; que M^r de S^t Suplice et M^r de Villeroy estoient revenus de Languedoc, avec peu ou poinct d'espérance de paciffication, ce qui vous mettoit en grand peyne; et que, de rechef, vous aviez^[149] envoyé par dellà, ensemble une lettre, prétendue du comte Palatin au S^r de La Noue, par l'abbé Gadaigne, et la carte blanche, aulx ungs et aulx aultres, pour leur accorder tout ce qu'ilz demanderoient; et que, pour couvrir ung peu l'estroicte garde que teniés sur Monseigneur le Duc et le Roy de Navarre, vous les meniés en conseil, et quelquefoys promener jusques aulx Tuylleries.

Je verray, Madame, de quelz termes et de quelles démonstrations ceste princesse m'usera, affin de vous en advertyir incontinent, ensemble de ce que je pourray descouvrir d'aulcunes allées et venues, qui se sont faictes, et qui se continuent encores à présent, avec plus de dilligence que jamais, du prince d'Orange à la Rochelle, et de la Rochelle vers luy; et dont les messagers viennent rapporter et conférer tousjours le tout avec aulcuns de ce conseil, comme, encores de présent, ung gentilhomme de Liège, serviteur du dict prince, est, depuis deux jours, arryvé du dict lieu, de la Rochelle; qui passera vers luy, aussytost qu'il aura esté expédyé de ceste court. Et sur ce, etc. Ce ^{xviii^e} jour de juing 1574.

Tout présentement, je viens d'estre adverty, de bon lieu et seur, que le Roy d'Espagne mène chaudement la pratique d'avoyr le Prince d'Escosse entre ses mains, et qu'en son armée y a charge, expressément commise, de tenter si cella se pourra effectuer. J'en esclarciray davantage Vostre Majesté par mes premières; mais cependant je la supplie très humblement de regarder comme y debvoir pourvoyr.

Encore, depuis ce dessus, l'on me vient de dire qu'il y a une entreprinse sur Callays et sur Bolloigne; dont je mande aulx deux gouverneurs d'y prendre garde; et sera bon, Madame, que leur envoyez quelque renfort.

(*Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Monyer.*)

Audience.—Communication officielle de la mort du roi et de la régence de la reine-mère.—Offre faite au nom de Catherine de continuer la ligue.—Condoléance de la reine d'Angleterre.—Son desir de maintenir l'alliance.—Emportements d'Élisabeth au sujet des mesures prises en France après la mort du roi.—Sa déclaration qu'elle considère les pouvoirs de l'ambassadeur comme expirés.—Protestation de l'ambassadeur contre cette détermination.—Nouvel avis d'une entreprise formée contre l'une des villes de la côte de France.

A LA ROYNE, RÉGENTE

Madame, je viens de fère la condoléance de la mort du feu Roy, vostre filz, à la Roïne d'Angleterre, et de luy représanter toutes les particulairités que, par plusieurs de voz dépesches, depuis cest accidant, il vous a pleu me commander de luy dire; et l'ay infinyement remercyé des honorables et vertueux propos, et des vrayes démonstrations, que desjà elle m'avoit envoyé signifier par ung de ses gentilshommes; du grand regret qu'elle en avoit; qui l'ay assuré que j'avoys creu et croyois, et voulois bien croire, sans aulcune difficulté, qu'il estoit grand, parce qu'une princesse, ornée de tant de vertu et d'humanité comme elle, ne pourroit pas fère qu'elle ne sentît beaucoup le trespas de ce prince, qui luy estoit frère d'estat, et de voysinance, et d'affection, et de toute perfection d'amityé, aultant que s'il luy eût esté propre germain, ainsy que les quatorze ans de son règne luy avoient donné bonne preuve que nulle occasion, ny persuasion, ny instigation, l'avoient jamais peu mouvoyr de la vraye amityé qu'il luy portoit; ains s'estoit tousjours confirmé à la recherche du parantage, et de plus de confédération et d'intelligence que nul de [151]z les aultres princes de son alliance, et qu'en effet, elle avoit perdu le plus certain et le meilleur, et le plus grand, de toutz ses amys; et que Vostre Majesté qui, mieulx que nul aultre, sçaviés ce qu'il en avoit dans le cueur, comme celle qui le luy aviez dressé, et le luy teniez tousjours bien incliné à cella, et qui vous trouviés maintenant outrée de ceste grande perte, jugiés bien que vostre condoléance en estoit bien adressée à elle, et estoit très convenable entre vous deux; dont m'aviés commandé de la luy fère trop plus expresse, et plus grande, que n'aviés pas donné charge de la fère semblable à nul autre prince ni princesse de la Chrestienté. Et, là dessus, luy ayant racompté aulcunes choses de la qualité de son mal, et comme le bon sens et la mémoyre, et la parole, ne luy avoient manqué jusques à l'extrême soupir, et qu'après avoyr satisfait aulx pitoyables offices de ce monde, d'avoyr demandé pardon à Vostre Majesté, d'avoyr, avec grand amour et charité, recommandé la Roïne, sa femme, avoyr dict le dernier adieu à Monseigneur, son frère, à la Roïne de Navarre, sa seur, au Roy de Navarre et aultres Princes; et avoyr fort dignement parlé de son estât, et du regret qu'il avoit qu'il n'eût esté plus soulagé de son temps, et qu'il ne le pouvoit laysser plus paysible, il avoit achevé ses derniers actes par des parolles si saintes, invoquant tousjours Dieu, et par des gestes si paysibles et le visage si composé, avec ung si doux trespassement, que ceulx, qui y avoient assisté, pleins de larmes, voyantz une si sainte et si chrestienne mort, n'avoient nullement doubté de son salut, ny de sa vye plus heureuse et perdurable;

Et qu'avant trespasser, il vous avoit très instamment priée, et vous avoit adjurée, de vouloir prendre l'administration [152] du royaume, jusques au retour du Roy de Pouloigne, son frère, à qui, de droict, il appartenoit; ce que Vostre Majesté, surprinse d'une très véhémence appréhension de ceste perte présente et des grands désordres qui pourroient multiplier dans le royaume, n'aviés eu rien tant en affection que de vous pouvoir retirer, en quelque lieu solitayre et escarté, pour y passer le reste de voz jours à repos; et que vous en fussiés excusée, sans la considération qu'aviés eue de ne devoir, en une si importante occasion, défallir à l'amityé que portiés au Roy de Pouloigne, vostre filz, qui véritablement estoit grande, ny refuzer, en ce temps, vostre peyne ny voz bons offices à la couronne de France, à laquelle vous réputiés avoyr très grande obligation; et que, pourtant, vous aviés accepté la dicte administration avec l'assistance que Monseigneur le Duc, vostre filz, et le Roy de Navarre, avoient très cordialement offert de vous y fère, y concourantz les Princes du sang, et les aultres princes et seigneurs du conseil de l'estat, et la noblesse du royaume, et les officiers principaulx de la couronne, les gouverneurs des provinces, les parlementz, les bonnes villes, et généralement toutz les meilleurs subjectz du royaume, avec lesquels vous espériés conduire toutes choses par si bon advis et modération qu'il n'y surviendroit point de nouvelle altération ny de changement; et de tant que vous sçaviés la bienvueillance qu'elle portoit à ceste couronne, et à ceulx qui en estoient, vous luy aviés bien voulu fère toute ceste communicquation pour la prier de vous vouloir bien assister des bons et fermes offices de bonne seur, qu'elle vous pouvoit rendre en ce temps, et de vouloir constamment persévérer ez termes de l'amityé et confédération qu'elle avoit jurée au feu Roy, e[153] bon propos dont luy et Vostre Majesté l'avez tousjours pourchassée, sellon que vous sçaviez bien que le desir du Roy, à présent, vostre filz, seroit de renouveler avec elle le dernier traicté de ligue, et l'entretenir inviolablement; et que vous luy promettiés de le luy rendre très ferme et perpétuel amy, et pareillement Monseigneur le Duc très dévot serviteur, et de ne laysser deffallir, tant que vous vivriés, l'amityé de dellà, si elle la vouloit conserver du costé d'elle; et que Mon dict Seigneur le Duc m'avoit commandé de fère aussy à la dicte Dame sa condoléance de la perte qu'il avoit faite, et luy signifier l'administration de Vostre Majesté, et l'assistance, et service, qu'il vous y vouloit rendre; ensemble le Roy de Navarre, qui, toutz deux, m'en avoient escript, et m'avoient mandé d'y conformer ma négociation en tout ce que j'auroys à traicter, icy, avec la dicte Dame.

Elle, d'ung visage fort composé à la dolleur, après m'avoyr paysiblement et fort attentivement escousté, m'a respondu qu'elle estoit bien fort marrye que je fusse arryvé au bout de ma légation par ung accidant si lamantable, comme estoit la mort du prince qui m'avoit envoyé; et qu'elle en avoit receu ung ennuy qui surpassoit de beaucoup toutz les aultres plus grands qu'elle eût senty depuis qu'elle estoit roïne, pour avoyr perdu ung frère, ung amy, et ung voysin qui luy estoit plus estroitement confédéré que nul aultre prince de la Chrestienté, et de la bienveillance duquel elle avoit la preuve, des quatorze ans que je disois de son règne. Dont je pouvois ardimment bien croire que le regret, qu'elle m'en avoit envoyé tesmoigner par son gentilhomme, et les larmes qu'elle n'avoit peu contenir, à mon arryvé, me v[154]nt en cest habit de deuil, et oyant mon piteux récit, et celles qu'elle avoit encores aulx yeulx en me faysant ceste responce, n'estoient nullement feinctes; ains procédoient d'une aultant profonde dolleur de son cueur que nulz de ses plus prochains en eussent point jetté; et que, outre les privées conférances, et les honnestes gratifications, et familiers complimentz, dont ilz avoient uzé l'ung vers l'aultre, aultant qu'il s'estoit peu fère entre princes absentz, pour contracter une bien fort ferme amityé, elle s'estimoit encor avoyr prins de si bonnes erres de luy qu'elle se tenoit très assurée qu'il eût perpétuellement persévéré vers elle; chose qu'elle ne sçavoit si elle s'en pouvoit promettre de semblable de quiconque luy viendroit à succéder.

Par ainsy n'estoit de merveille si elle le pleignoit amèrement, et que, voyrement, en estoit fort bien et proprement adressée à elle la condoléance que Vostre Majesté luy en faysoit, qui vouloit aussy mutuellement se condouloir avecques vous de ceste mesmes perte, laquelle elle jugoit bien que ne la pouviés sentir petite, parce que celluy que vous aviés perdu estoit très grand, et le premier de voz troys enfans, et celluy qui, jusques à sa mort, vous avoit rendu toute entière obéyssance;

Et, au regard de vostre administration, qu'elle ne sçavoit ce que les loix du royaume en ordonnoient, et n'en vouloit estre davantage curieuse, s'assurant que Vostre Majesté estoit si vertueuse et prudente que n'en voudriés rien outrepasser; et que, pour le bien qu'elle vouloit à la France, elle ne pouvoit estre sinon bien ayse que le manquement en fût venu en vostre main, parce que nul le pouvoit conduyre avec plus d'amour et de foy, ny avec plus de dro¹⁵⁵re et d'intégrité, que vous, qui estes la mère des deux, qui, l'ung après l'autre, estoient appelés à y succéder, et qui en entendiés mieulx les affaires, pour les avoyr longuement manyés, que nul autre qui s'en sceût mesler;

Et, quand à la continuation d'amitié, qu'il vous playsoit luy offrir, qu'elle l'acceptoit de très bon cueur, et vous en remercyoit, aultant qu'il luy estoit possible, et que son ferme propos estoit de ne s'en départir nullement, si ne luy en donniés occasion; qu'elle espéroit, dans troys ou quatre jours, vous dépescher un gentilhomme pour aller accomplir le devoir de sa condoléance vers Vostre Majesté, et qu'après que le Roy de Pouloigne seroit arryvé, elle y en enverroit un autre, pour procéder ainsy vers luy, comme elle verroit qu'il procéderoit vers elle, bien qu'à dire vray, elle ne voyoit point qu'il peût estre de retour encores de longtemps.

Et, quand à la condoléance de Monseigneur le Duc, elle la voyoit vraye et certeyne, comme de celluy qui avoit fait une grande et fort sensible perte; et que, touchant un rapport qu'on avoit fait, que le Roy, son frère, ne luy avoit monstré si bon semblant, à son trespas, comme au Roy de Navarre, qu'elle estoit très bien advertye que cella estoit faulx, et qu'il ne l'avoit jamais réputé aultre que son très loyal et très obéyssant frère, comme aussy elle l'estimeroit digne de perdre le nom de prince, et de déchoir de tout degré d'honneur et de réputation, s'il avoit non seulement tenté mais pensé jamais chose contre luy, ny contre Vostre Majesté, ny contre le repos de voz affaires; et qu'elle louoit grandement l'assistance que luy et le Roy de Navarre vous avoient offert en vostre administration; adjouxtant, avec un soubzrire, que vous aviés bien donné ordre qu'ilz s'en reposassent du tout sur vous; et qu'à ce propos elle me vouloit l¹⁵⁶ dire qu'on luy avoit rapporté des choses bien estranges, desquelles elle eût esté esbahye, et peu contante, si elle ne se fût tousjours assurée qu'à nul pris Vostre Majesté voudroit jamais changer le gracieux nom de bonne mère en celluy de cruelle marastre.

Et là dessus, Madame, je confesse qu'elle s'est eslargye en des propos un peu bien véhémentz, lesquels m'ont rendu hardy de luy ozer aussy uzer de véhémentes remonstrances; lesquelles m'ont semblé, avant que je me soye départy d'avec elle, qu'elles l'ont ramenée à quelque modération. Et je mettray peyne qu'elles produisent encores d'autres meilleures effectz, s'il m'est possible; bien qu'à dire vray, je trouve la dicte Dame plus picquée et altérée que je ne pensois. Dont de ce qui s'est passé, pour ce regard, entre elle et moy, et de l'intention que j'ay peu nother qu'elle a vers le Roy, à présent, vostre filz, je vous enverray bientost un des miens pour vous en donner compte, ensemble de ce qu'elle m'a répondu à la lettre que luy avés escripte de vostre main, le xxvii^e du passé, et à vostre plainte des gens de ses ambassadeurs, et sur ce qu'elle vouloit monstrer de tenir ma légation pour expirée: de quoy toutesfoys elle m'a pryé, à la fin, de n'en vouloir rien escrire; et ce qu'elle m'a dict de son armement, lequel véritablement est grand et formidable: qui sont toutz pointz desquelz elle s'est assez ouverte de parole et de démonstration.

L'on me confirme, de divers endroitz, ce que je vous ay mandé de certayne praticque sur Callays, et que, quoy que ce soit, il y a entreprinse projectée sur quelque endroit de la coste de dellà; dont je supplie très humblemen¹⁵⁷ vostre Majesté de fère renforcer la garnison du dict Callays, celle de Bouloigne, de Dieppe, du Hâvre et de Cherbourg, et refraychir l'avertissement ez autres places, sur la mer, qu'on ayt à s'y tenir bien sur ses gardes; car je trouve ceulx cy changés et beaucoup eslevez pour cest armement qu'ilz vont avoyr tout prest. Et sur ce, etc.

Ce xxi^e jour de juing 1574.

CCCLXXXIX^e DÉPESCHE

—du xxvii^e jour de juing 1574.—

(Envoyée exprès jusques à la court par le S^r de Sabran.)

Détails de la précédente audience.—Plaintes de l'ambassadeur contre les menées des Anglais attachés aux ambassadeurs en France.—Déclaration d'Élisabeth qu'elle est prête à punir ceux qui seraient coupables.—Assurance donnée par la reine qu'elle n'a conservé aucune animosité contre le duc d'Anjou.

A LA ROYNE, RÉGENTE

Madame, après la condoléance faite à ceste princesse, le xx^e de ce mois, ainsi que, par mes lettres du jour ensuyvant, je le vous ay mandé, je luy présentay la lettre que, du vivant encores du feu Roy, vostre filz, vous luy aviés, au nom de toutz deux, escripte, de vostre main, laquelle elle leut bien curieusement, et se satisfit assés d'aucuns honnestes trêtz d'amitié qu'elle y trouva. Et me dict que ce de quoy elle avoit désiré, lors, pouvoit privéement traicter avec Voz Majestez, estoit pour vous fère ouvrir les yeulx sur aucunes choses qui vous travailloient; desquelles elle eût espéré vous mettre facilement hors de payne, mais qu'estant, à présent, l'occasion passée, cella ne pourroit plus servir de rien: seulement elle vous prioit de croire que, quand quelque avertissement luy viendroit, concernant les personnes¹⁵⁸ Voz Très Chrestiennes Majestez et vostre estat, qu'elle ne seroit paresseuse de le vous fère sçavoyr, ainsy qu'elle s'assuroit que ne diffèreriés la semblable bonté vers elle, quand l'occasion s'y offriroit.

Je luy parlay de ces menées, que les gens de ses ambassadeurs s'efforcent de fère par dellà, qui tournoient bien fort à vostre offance et mespris, et au préjudice du repos de l'estat; et lesquelles vous la priés de les fère cesser, et de vouloir qu'entre Vos deux Majestez se continuât et se nourrit tant de vraye et inthyme amityé qu'il ne se peût praticquer rien, au nom d'elle, en France, ny pareillement, au nom de Vos Majestez Très Chrestiennes, par deçà, sans une mutuelle et privée communicuation d'entre vous deux.

A quoy, elle, après une longue digression, meslée d'ung peu d'aigreur et de collère, m'ayant demandé si vous ne me mandiés pas à quoy tendoit la fin des dictes menées, et luy ayant respondu que non; mais que, de tant qu'on y alloit à vostre desceu, je jugeois bien que ce n'estoit pour l'avancement ny grandeur de Messieurs voz enfans, ny pour le bien de leur couronne, car l'on ne le vous celleroit pas; et luy ayant répliqué aussi aulx aultres pointz de sa digression, sellon que j'estimoys le devoir fère; elle m'a respondu qu'elle vous prioit d'approfondir bien la vérité des dictes menées, et, si trouviés qu'elles fussent à vostre préjudice, ou de l'estat, qu'elle offroit d'en fère telle punition que vous voudriés; et qu'elle ne voyoit pas que ès grandes offres, dont je luy avoys touché en passant, il y peût avoyr rien de vérité, ny nul aultre bien, sinon que, si Monseigneur le Duc sçavoit et croyoit qu'elle eût voulu fère tout cella 159 luy, qu'il l'en aymeroit mieulx quand ilz seroient maryez ensemble. Et, après avoyr riz là dessus, elle se mist à parler du retour du Roy, vostre filz, comme si elle estimoit qu'il seroit retardé.

Et de propos en propos, elles mesmes m'a ouvert l'argument de luy dire que je craignois assez que quelque peu de nuée, que j'avoys comprins luy rester encores contre le nouveau Roy, ne la rendit trop facile à se laysser persuader des choses de luy qui n'estoient point; et que je la supplioys que, de ce qu'ilz auroient à desmeller ensemble, elle n'en voulût prendre l'advis de ceulx qui estoient extrêmes, et sans modération aucune, sur le fait de la religion, ny de ceulx qui prétendoient d'establir le fondement de son repos sur le travail de la France; car ilz ne la conseilleroient jamais droictement, et la conduyroient à des dellibérations, auxquelles je m'assurois qu'elle auroit regret; mais qu'elle print le conseil ordonné de Dieu, et celluy qui procèderoit de l'honneur et vertu qui estoient en elle, sur les moyens d'amityé qu'elle devoit tenir vers ceulx qui cherchoient la sienne, et qui véritablement l'aymoient, ainsy qu'elle en avoit la preuve, pour le regard de Vostre Majesté, de plus de quinze ans, et du Roy, vostre filz, depuis son aage de discrétion; et que, si elle avoit doubté, d'aultrefois, de quelque sienne affection, lorsqu'il n'estoit que Duc d'Anjou, qu'elle estimât qu'à présent toutes ses affections seroient d'ung grand Roy de France, son voysin, qui, en restabliant les ruynes de son royaume par une perdurable pacification de ses subjects, chercheroit de confirmer avec elle la mesmes confédération que le feu Roy, son frère, luy avoit jurée; et que Vous, Madame, luy prométiés de le luy rése160 très constant et parfaict amy, ainsy qu'elle l'avoit eu quelquefois serviteur.

Elle m'a respondu qu'elle espéroit qu'il n'uzeroit sinon honorablement vers elle, ainsy qu'elle ne luy avoit jamais donné occasion de fère aultrement, et que, suyvant cella, elle procèderoit aussy avec droicture et honneur vers luy; et qu'elle me prioit de croire que la nuée, que je craignois, estoit passée, car plusieurs choses estoient depuis intervenues qui avoient fait oublier tout cella; et que, le jour précédent, ung des siens luy avoit dict que, possible, avoit elle fait difficulté de l'espouser, parce que lors il n'estoit pas Roy, et qu'à présent, qu'il estoit double Roy, elle s'en devoit contanter: à quoy elle avoit respondu qu'il avoit esté tousjours Royal, et qu'une chose, plus haute que les couronnes, y avoit mis l'empeschement, c'estoit la religion, laquelle faysoit qu'on layssoit le monde pour suyvre Dieu; et que l'ung ny l'autre n'y devoient avoyr regret. Et sur ce, etc.

Ce xxvii^e jour de juing 1574.

MÉMOIRE PARTICULIER,

baillé au S^r de Sabran, pour dire, de vive voix, à la Royne.

Le S^r de Sabran retiendra en mémoire les principaulx pointz de la dépesche pour en pouvoir satisfaire la Royne.

Luy dira que les affections sont fort changées par deçà, qu'ils creignent à merveilles que le nouveau Roy soit mal incliné vers eulx, et qu'il se laysse du tout posséder à ceulx de son party, qu'ils réputent leurs ennemis; et qu'il opprimerà ceulx qui conseilleroient l'intelligence et confédération d'entre ces deux royaumes; et qu'il entrera facilement en quelque obligation avec le Pape et le Roy Catholique contre ce royaume.

Outre cella, ils le tiennent pour un irréconciliable ennemy de ceux de leur religion, dont les plus passionnés mettent peine de bander ceste princesse contre luy, et de la rendre, de jour en jour, plus piquée du mespris et reffus qu'ils luy représentent qu'il a fait d'elle, et de lui imprimer beaucoup de deffiance de la Royne Mère; de sorte qu'à très grande difficulté a l'on pu rompre, jusques icy, les délibérations, à quoy l'on l'a volue pousser, de se déclarer ouvertement pour les eslevés; 161

Qu'il est bien certain que toutes les délibérations de ce conseil ont toujours esté de ne rompre jamais avecques le feu Roy, et elle ne le vouloit nullement faire, et a tenu la main que l'entreprise de Montgommery n'a point eu de suite; et monstre, par tous ses propos et démonstrations, qu'elle n'a esté, du vivant du feu Roy, jamais participante d'aucune pratique par delà, qui fût contre luy, ny contre la Royne, ny contre leurs affaires. A ceste heure, la mutation de règne a admené beaucoup d'escrupules et mutation de volonté.

Et, quant aux pratiques avec Monseigneur le Duc, il n'est possible d'ouyr rien, plus esloigné de toute apparence de mal, que ce que ceste princesse monstre juger de ses délibérations; et parle en termes si exprès de la sincérité sienne, et d'avoir en exécration non seulement les actes, mais les pensées, s'il en avoit jamais eu pas une contre son frère, ny contre sa mère, ny tendant à troubler leurs affères, que non seulement elle le rend infiniment bien justifié, mais monstre sentir bien fort qu'on l'ayt eu, ny qu'on l'ayt suspect; et ne dissimule sa collère et menasses là dessus, ains semble qu'elle y va un peu plus expressément que n'est accoustumé en affaires d'autruy;

Qu'à ceste heure, les plus protestants monstrent de chercher la réconciliation de ceste princesse avec le Roy d'Espagne, et se rengent avec ceux, qui sont, icy, de ce party là; ce qui donne le plus d'obstacle aujourd'hui à ces choses de France, en ce Royaume. Dont, sans quelque nouveau moyen, sera impossible de les y pouvoir plus maintenir à la réputation de ces six ans passés. Et pourtant faut incister à quelque honneste présent,

dès ceste heure, pour le comte de Lestre et milord de Burgley, et pour quelque pension, à l'advenir; car c'est par là qu'on destournera les mauvaises intentions et délibérations de deçà;

Que les advis continuent de venir, de divers bons lieux et asseurés, que le Roy d'Espagne mène chaudement la pratique d'avoir le Prince d'Escosse entre ses mains; et que son armée a expressément charge de tenter si cela se pourra effectuer. A quoy il est nécessaire de voir de quelle façon il y faut pourvoir.

162

CCCXC^e DÉPESCHE

—du premier jour de juillet 1574.—

(Envoyée exprès à Calais par la voye du S^r Acerbo.)

Délibération des seigneurs du conseil.—Proposition de renouer l'alliance avec l'Espagne.—Interruption des armemens.—Plaintes des agens anglais, qui sont à Paris, des soupçons dirigés contre eux.—Mécontentement de Leicester à raison de la méfiance qui lui est témoignée.—Nécessité de dissimuler les sujets de plaintes que l'on peut avoir en France contre l'Angleterre.—Efforts de l'ambassadeur pour empêcher les reprèsailles des Anglais sur mer.—Affaires d'Écosse.

A LA ROYNE, RÉGENTE

Madame, deux jours après que j'ay eu parlé à ceste princesse, elle a rassemblé ceux de son conseil pour leur proposer ce que je luy avoys offert, de la part de Vostre Majesté, de la continuer en celle mesmes bonne amitié et confédération du Roy, à présent, vostre filz, que le feu Roy, son frère, luy avoit jurée; et, ayant ceulx du party d'Espagne concouru à l'assemblée, ilz n'ont failly de représanter pareillement l'offre que le Roy Catholique luy faysoit de renouveler aussy, avec elle, l'ancienne alliance de Bourgoigne; et mesmes ont atiltré des lettres et adviz, qu'ilz disoient venir freschement d'Espagne, pour monstrier qu'il ne y avoit, en tout l'appareil de dellà, rien de pourpensé ny de dellibéré contre l'Angleterre. Dont, après plusieurs allées et veneues devers leur Mestresse, et de leur Mestresse vers eulx, elle, enfin, par leur advis, a ordonné que son armement ne passeroit plus oultre, et que la dépance cesseroit; néantmoins que l'appareil demeureroit en l'estat qu'il est pour s'en servir en ung soubdain besoing, si, d'avanture, il survenoit, et qu'on ne mettroit, pour ceste heure, dehors que deux de ses grands navyres pour garder l'embouchure de la Tamyse, ¹⁶³façon que, le jour d'après, il a esté envoyé, de par elle, descharger les habitans de ceste ville du nombre des marinyers et des quatre centz soldats qu'ilz estoient cothisés de bailler, et mandé le semblable ez aultres lieux et villes de ce royaume; et de mettre en suspens tout ce qu'on leur pourroit avoyr commandé d'extraordinayre, oultre les monstres généralles, lesquelles, de nouveau, elle leur a enjoinct de les continuer, et les parachever, en la plus grande dilligence que fère se pourra.

Et a la dicte Dame concédé au S^r de Sueneguen et à Goaras de pouvoir aller attandre, à Porsemme, le passage de l'armée pour pourvoir à ce qu'ilz jugeroient, ou qui leur seroit mandé d'y préparer pour la rafreschir, sans toutesfoys ottroyer aulcune descente, aulmoins qui puisse excéder le nombre de cinquante personnes à la fois. De laquelle nouvelle dellibération vous proviendra aulmoins ce soulagement, Madame, que toute la frontière, de ce costé, sera moins travaillée, et en plus de seureté, attendant le retour du Roy, vostre filz; et se fût peu traicter d'aultres choses avec ceste princesse aussy utiles en ce temps, si, de la mesme façon que m'aviés tousjours commandé de la temporiser doucement, et de luy interrompre de loin, sans l'offancer, ce qu'elle pouvoit avoir de malle impression et de mauaise pratique contre le présent estat de voz affaires, il vous eût pleu la manier de mesmes doucement, et ne monstrier de l'avoyr si suspecte, et ses ambassadeurs, et ne les fère si soigneusement observer, comme le jeune Quillegreu s'en est plainct par deçà; ne layssant toutesfoys de luy rompre ses menées en celle bonne façon et ouverte qu'envoyasté ¹⁶⁴zer à ses dictz ambassadeurs par M^r Pinart, qui fut fort honorable. Et peut bien estre, Madame, que le dict Quillegreu s'est plainct icy à tort.

Néantmoins, après son retour, le S^r de Walsingham m'a fait sçavoyr, par le S^r de Vassal, lequel j'avoys envoyé vers luy, que sa Mestresse, voyant que Vostre Majesté avoit prins ceste grande deffiance d'elle, et que tous les siens estoient ouvertement remarqués pour très suspects en vostre court, et n'y estoient nullement bien veus, qu'elle avoit changé d'opinyon de vous envoyer le gentilhomme, qu'elle avoit desjà fait apprestier pour vous aller fère sa condoléance de la mort du feu Roy, vostre filz, et qu'elle n'attandoit sinon l'arryvée du cappitaine Leython pour, incontinent après, escrire à son ambassadeur qu'il s'acquittât, le mieulx qu'il pourroit, de cest office.

Et le comte de Lestre, auquel j'avoys aussy, par le mesme S^r de Vassal, envoyé communiquer l'honneste mention, que Vostre Majesté faysoit de luy, en la lettre que le dict Quillegreu m'avoit apportée, après avoyr uzé d'ung très humble mercyement, monstrier d'avoyr le cueur très élevé et plein de despit, m'a mandé qu'onques n'avoit esté fait un plus grand tort, ny une plus grande injure à gentilhomme qu'à luy, de l'avoyr eu suspect: car juroit à Dieu, le Créateur, qu'il n'avoit jamais fait, ny pensé de fère, ny consenty à chose quelconque, qui, près ny loing, peût mériter cella, ny pareillement les siens; lesquels, et luy, à leur exemple, s'estoient toujours monstrier parciaulx, jusques à exposer leurs vyes pour la couronne de France; et qu'il sçavoit combien de grands ennemys, dans ce royaume, et quels plus ¹⁶⁵ands, dehors, il s'estoit acquis, pour avoyr incliné et fait incliner les choses de deçà à la dévotion de Voz Majestez Très Chrestiennes; dont il en recevoit, à présent, un très mauvais loyer: et qu'il vous supplioit aulmoins de croire, si estimés qu'il y eût d'honneur en luy, que pour chose du monde il n'eût envoyé Quillegreu en France, s'il eût pensé qu'il y eût deu fère quelque pratique, ny un seul semblant d'y pratiquer rien contre l'intention et le plaisir de Vostre Majesté; et qu'il chercheroit l'opportunité de parler à moy, pour me déduyre davantage l'extrême marisson, qu'il sentoit dans son cueur, de la mauaise opinyon que vous aviés prinse de luy.

Sur quoy, Madame, si avez desir de conserver au Roy, vostre filz, l'intelligence et confédération de ce royaume, je vous supplie très humblement de couvrir et modérer, aultant qu'il vous sera possible, bien que non de déposer du tout, la

grande meffiance qu'avez montré d'avoyr de ceste princesse, de peur que, la mettant en désespoir de vostre amitié et de celle du Roy, elle n'entre ouvertement en ligue avec les Protestantz et eslevez, et qu'elle ne se réunisse avec le Roy Catholicque, comme elle en est infinymment recherchée; et pour le regard du comte de Lestre, qu'il vous playse le gratifier, ainsy que je le vous ay naguyères escript, affin de conserver, icy, par son moyen, et pareillement en Escoce, les choses qui appartiennent au service de Voz Majestez, et espargner, possible, par ung petit présent, l'occasion d'une très grande despençe, qui vous pourroit survenir, si ce royaulme se changeoit contre vous; à quoy il peut, plus que nul aultre, obvier: et que, par quelques bonnes lettres, de vostre main, à la dicte Dame, et au dict comte, et pareille¹⁶⁶nt au grand trésorier, il vous playse radoulcyr leurs espritz.

J'ay commancé et continueray de débatre fort vivvement la permission, qu'ilz veulent octroyer, icy, à leurs subjectz, de se revancher, sur mer, des violences et déprédations que les François leur ont faictes; mais le grand manquement, non de provisions de justice, mais d'exécution d'icelles, qu'ilz disent que leurs dictz subjectz trouvent en France, me met souvant à ne sçavoyr que leur répliquer; et je voy bien qu'ilz vuellent, par là, entrer en occasion de noyse avecques nous.

J'entendz que quinze ourques, chargées de vivres et de monitions, se sont desrobbées de l'armée d'Espagne pour se retirer par deçà, lesquelles l'on n'a trouvé bon que restassent icy, et sont passées en Ollande.

M^e Quillegreu a escript, d'Escoce, que les choses s'y maintiennent assez paysibles soubz le prétandu régent, lequel a affermy beaucoup son autorité par le moyen d'aulcuns principaulx de la noblesse, qui se sont racoinctés à luy, et mesmement du comte d'Hontelay, à qui il mande qu'il est en termes de luy remettre les sceaulx et l'estat de chancelier du royaulme. J'ay, par deux foys, adverty Vostre Majesté, et ceste cy sera la troysième, comme il se praticque de mettre le jeune Prince d'Escoce entre les mains du Roy d'Espagne; et maintenant l'on vient de me confirmer, de rechef, qu'il n'y a rien qui se mène plus chaudement que cella. Et sur ce, etc.

Ce 1^{er} jour de juillet 1574.

167

CCCXCI^e DÉPESCHE

—du m^e jour de juillet 1574.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Volet.)

Retour du capitaine Leython.—Prise de Saint-Lô par les catholiques.—Exécution de Montgomery.—Résolution arrêtée en Angleterre d'engager le prince de Condé à entrer en France avec une armée, et de lui fournir secrètement des secours.—Dispositions des réfugiés à passer en armes en France.—Reproche fait à Marie Stuart d'être en intelligence avec le roi d'Espagne.—Résolution des Anglais d'user de représailles sur mer; déclaration de sir Arthur Chambernon que, sur le refus de la reine régente de faire droit à ses réclamations, il a chargé son fils de se payer lui-même sur les navires français qu'il pourrait prendre.—Mandement donné à l'ambassadeur pour recevoir une communication des seigneurs du conseil.—Plaintes des Anglais au sujet des prises faites par les Français.—Demande d'audience.—Refus de la reine de recevoir l'ambassadeur en cette qualité.—Résolution de l'ambassadeur de ne plus paraître à la cour.—Vive instance pour qu'il lui soit envoyé un successeur.

A LA ROYNE, RÉGENTE

Madame, le dernier jour du passé, le cappitaine Leython est arryvé devers la Royne d'Angleterre, à Grenvich, duquel lieu, dans bien peu d'heures après, elle est partie pour aller à Richemont, où elle séjournera six jours, et de là s'acheminera en son progrès vers Bristo. J'espère la voyr demain, sur l'occasion de voz dernières dépesches, du xx^e et xxiii^e du passé, et mettray peyne de bien noter comme elle aura esté satisfaicte du rapport que le dict cappitaine Leython luy a fait. Ceulx qui sont, icy, les principaulx entre les Protestantz, ont fort senty, et sentent grandement la prinse de S^t Lô, et l'exécution du comte de Montgomery. Et les ministres François, mesmement Villiers, jointct à luy l'agent du comte palatin, et celluy du Duc de Saxe, et celluy du prince d'Orange, ont esté, depuis cella, fort fréquents en ceste court; mesmes, mardy dernier, xxviii^e du passé, ilz furent, cinq grosses heures, en estroicte conférence avec¹⁶⁸ quatre de ce conseil; et, le lendemain, l'on m'assura qu'il y avoit esté déterminé que le Prince de Condé entreroit résolument en France avecques forces; et qu'il seroit assisté, d'icy, soubz main, sans que ceste princesse s'en meslât, et qu'on feroit en sorte qu'elle n'empêcheroit point qu'on ne trouvât du crédit en ceste ville pour la dicte entreprinse, pendant que la dicte Dame s'esloigneroit en son progrès; et depuis, a esté depeché ung Labrosse devers le dict Prince. J'entendz que, de ceste court, mais je ne sçay encores de quelle main, luy sera envoyée une espée et une dague, fort richement garnyes, pour l'encourager à la superintendance de ceste guerre pour la cause de la religyon, ainsy que son feu père l'avoit.

L'agent du prince d'Orange est souvant avec le vydame de Chartres, et luy fait ordinairement tenir des lettres de son maistre, et semble que le dict sieur vydame s'employe en ce qu'il peut pour luy. Les cappitaines Barrache, Limons, La Roque, et quelques aultres François, jusques à six ou sept vingts, naguyères revenus de Ollande, sont, depuis quatre jours, allez vers l'Ouest en intention de s'embarquer où ilz pourront, pour passer à Carantan. Il est vray que, parmy eulx, se parloit de la difficulté et du danger qu'il y auroit à se jeter dedans, dont la pluspart inclinoient de s'en aller à la Rochelle, et je croy qu'ilz auront prins celle route. Néanmoins j'ay escript à M^r de Sigoignes qu'il advertit M^r de Matignon de leur dellibération.

M^e Quillegreu a escript qu'il avoit descouvert, en Escosse, comme le Roy d'Espagne avoit une fort secrette, et néanmoins fort grande intelligence avec la Royne d'Escosse: ce que je pense qu'il a fait, tout à poste, pour a¹⁶⁹her la Royne d'Angleterre à parachever son armement, affin de l'employer contre le dict Roy d'Espagne, car il est

merveilleusement affectionné au dict prince d'Orange. Néanmoins icelluy armement a cessé, et ne paroitra nullement en mer contre l'armée d'Espagne, bien que le S^r Boyssot, gouverneur de Flexingues, lequel est passé, depuis huit jours, avec sa femme par deçà, comme pour s'y venir esbattre, ayt négocié plusieurs choses fort secrettement avec les seigneurs de ce conseil; mais ne se sçait encores ce qu'il a impétré. Goaras a trouvé moyen, soubz le nom de quelque aultre, de le fère mettre en prison, pour certeynes plainctes et déprédations prétandues contre luy, mais il a esté incontinent mandé de ceste court qu'on l'eût à relaxer, sans ung seul denier de frayx; de quoy le dict Goaras se sent fort offancé. Néanmoins le dict advisement de Quillegreu a esté cause qu'on a envoyé quérir ung Amelthon, précepteur des jeunes enfantz du comte de Cherosbery, pour l'examiner sur ceste intelligence de la Roynie d'Escoce avec le Roy Catholicque, ny s'il sçayt qu'elle ayt receu, ny qu'elle reçoive, de nulle part, aulcuns chiffres.

Il semble que ceulx cy se résolvent d'envoyer trois ou quatre navyres pour réprimer aulcuns vaysseaulx françoys, qui pillent, sur mer, les subjectz de ce royaume; et sir Artus Chambernon m'a escript que, vue la froyde responce que Vostre Majesté avoit faite sur son affaire à l'ambassadeur d'Angleterre, après celle tant bonne que le feu Roy, vostre filz, luy en avoit mandée auparavant, qu'il a remis la dette du comte de Montgommery à son filz, lequel adviseroit maintenant de s'en payer le mieulx qu'il pourroit sur les François. A quoi je m'opposeray, Madame, aujourd'hui¹⁷⁰ les seigneurs de ce conseil, qui m'ont envoyé prier de me trouver, à troys heures après midy, en la maison de milord Quipper, où ilz seront toutz assemblés pour me fère entendre aulcunes choses que la Roynie, leur Mestresse, leur a donné charge de me déclarer; de quoy je suis bien en peyne que ce peut estre; mais j'espère que Dieu me fera la grâce de leur respondre comme il conviendra pour le service du Roy et vostre. Et sur ce, etc.

Ce ⁱⁱⁱ^e jour de juillet 1574.

PAR POSTILLE.

Pendant que j'ay fait mettre au net la présente, j'ay esté devers les susdictz seigneurs du conseil, qui m'ont fait une assez rude déclaration touchant la plaincte de leurs subjectz; dont je vous manderay, Madame, par mes premières, comme le tout a passé entre nous. Et voulant desjà clorre le paquet, le S^r du Vassal, qui estoit allé pour mon audience à la court, et à qui j'avoys donné charge de sçavoyr résolument comme je y serois receu, m'a rapporté, de la part du comte de Lestre, que la Roynie, sa Mestresse, me mandoit que je serois le bien venu quand il me playroit; et que je sçavoys bien ce qu'elle n'avoit dict dernièrement, qu'encor que ma légation fût expirée, qu'elle ne layroit de traicter avecques moy comme avec ung gentilhomme françoys, ministre du Roy, mon Maistre, lequel, avoit bien agréable, mais qu'elle ne pouvoit, en façon du monde, me recevoyr plus comme ambassadeur, jusques à ce que j'eusse nouvelle commission du Roy, qui est à présent. Sur quoy je me suis arrêté, et suis tout résolu, Madame, de ne fère tant de préjudice à la grandeur du Roy, vostre filz, et à la vostre, ny tant d'indignité à la charge qu'on m'a veu exercer, icy, les six ans passés, que d'y aller maintenant en aultre qualité, dont vous plerra adviser de quelque expédient. Et s'il vous playsoit fère venir mon successeur, pour estre quelques moys, icy, agent, pendant que les lettres du Roy, vostre filz, luy arryveroient pour estre ambassadeur, nous conduyrions, par ensemble, la négociation ung espace de temps; et puis je la luy layrois, au partyr, si clère et nette, qu'il ne s'y sentiroit aulcune mutation, sinon possible en mieulx, en ce que, mieulx que moy, il pourroit fère. Et vous pléra, Madame, pourvoyr promptement à ce fait, de peur que les affaires de Voz Majestez ne reçoivent quelque détrimet, par faulte de personnage qui les puisse aller négocier avec la dicte Dame.

171

CCCXCII^e DÉPESCHE

—du ^{viii}^e jour de juillet 1574.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Monyer).

Déclaration faite à l'ambassadeur, en conseil, que la reine a pris la résolution de permettre à ses sujets d'user de représailles sur mer contre les Français.—Protestation qu'elle ne veut pas pour cela abandonner l'alliance, ni faire acte d'hostilité.—Regret témoigné par l'ambassadeur de ce que des excès ont été commis sur mer, et par les Français et par les Anglais.—Son desir qu'il y soit remédié conformément au traité.—Ses plaintes contre les secours donnés, depuis le commencement des guerres civiles, aux révoltés de France.—Ses remontrances à raison des prises faites par les Anglais.—Protestation de sa part qu'il prendra toute autorisation de représailles comme une infraction au traité d'alliance.—Déclaration du conseil qu'il en sera référé à la reine.—Ordre donné de mettre tous les navires en mer.

A LA ROYNE, MÈRE DU ROY, RÉGENTE.

Madame, ayant, jeudy dernier, esté appelé en la mayson de milord Quipper par les principaulx de ce conseil, j'ay trouvé qu'il y en avoit neuf des principaulx desjà assemblez et assis, lesquels m'ont assez bien receu; et s'estantz remis, chascun en sa place, et m'ayantz, ainsy que de coustume, donné celle du premier lieu, ilz ont esté quelque temps en silence, comme s'ilz attandoient que j'ouvrisse le propos; mais voyantz que je ne sonnois mot, milord Quiper et milord trésorier m'ont dict que la Roynie, leur Mestresse, avoit ordonné que aulcunes choses, qui estoient d'assez d'importance, me seroient déclarées en ceste assemblée; lesquelles ilz me prioient de les vouloir oyr de M^e Smith.

Et tout aussytost, s'estant le dict M^e Smith levé, il m'a, avec ung peu d'apparat, dict que les grandes et fr¹⁷²quentes plainctes, qui, depuis ung an, estoient venues, et venoient encores tous les jours à la dicte Dame, des déprédations, volleries, meurtres et rançonnementz que les subjectz de ce royaume souffroient, en mer, par les François, et mesmes bien freschement de celles que deux navyres de guerre, qui s'avouoient au Roy, l'ung nommé le *Prince* et l'autre l'*Ours*, exécutoient sur eulx, et le peu de justice qu'ilz trouvoient en France ez officiers de sur les lieux; lesquelz, encor que le Roy et les seigneurs de son conseil ordonnassent souvant de bonnes provisions, ilz les mesprisoient, et ne tenoient

compte de les exécuter, et layssioient intimider devant eulx, injurier, battre, mutiler et meurtrir ceulx qui en alloient fère la poursuyte, sans qu'on leur eût encores jamais veu fère punition d'ung seul pirate, ny une seule restitution, bien que la dicte Dame en eût fait adresser ses plaintes fort souvant par moy mesmes, et ordinairement par ses ambassadeurs, à Voz Très Chrestiennes Majestez, et se fût mise en tout de voir de punir, de son costé, ceulx de ses subjectz qui avoient troublé la mer, et donné toute satisfaction aulx François;

Et voyant, à ceste heure, le désordre continuer tousjours plus grand sur les siens, et les remèdes de justice leur deffallyr du tout, ainsy qu'il apparoissoit par le fait de M^e Warcop, qui estoit fondé en très grande équité; et par celluy de Guillaume Rutheau, qui avoit obtenu lettres patentes du grand sceau pour estre satisfait en l'espargne, sellon que ses biens avoient esté prins pour les exprès affaires du feu Roy, néantmoins le trésorier de l'espargne en refuzoit le payement; ensemble de plusieurs aultres semblables accidantz de ses subjectz, qui ne cessoient d'inquiéter^[173] dicte Dame, et ceulx de son conseil, de leurs très lamentables doléances;

Elle, pour ne laysser dépérir le commerce, ny voyr cesser la navigation en son royaume, qui estoient les deux choses qui principalement maintenoient son estat, avoit advisé que, sans plus m'en parler, ny aller plus à plainte à Voz Majestez Très Chrestiennes, elle adviseroit des remèdes que, par l'avis de ceulx de son conseil, elle avoit jugé les plus propres et les plus expédientz, pour récompenser et desdomager ses dictz subjectz et leur assurer leurs dictz navigation et commerce, sans, pour ce, altérer la bonne paix qu'elle vouloit droictement garder au Roy, vostre filz, et à son royaume; et que ce qu'elle en faysoit estoit principalement pour obvier que les choses ne passassent si avant que la dicte paix s'en peût rompre; par ainsy, s'il advenoit que je vîsse ou ouysse parler de quelque nouvel ordre sur la mer, que je n'en prinse point d'esbahissement.

Et, sans passer plus oultre, m'ayant lors exhibé un grand cahier de plaintes, qu'il disoit n'y avoir esté satisfait, et un rôle de restitutions faites aulx François à mon instance, il s'est tourné rassoyr.

Et les aultres s'estantz rendus fort attentifs à ce que je respondrois, je leur ay dict, que le propos, qu'ilz m'avoient maintenant fait tenir, venant de la Royne, leur Mestresse, et d'ung si prudent et vertueux conseil, comme le sien, se trouveroit, à mon advis, pour le regard de celle partie qui faysoit mention de garder droictement l'amitié, très conforme au desir du Roy, vostre filz, et au vostre, de façon que je leur pouvois assurer que Voz Majestez, et toutz ceulx de vostre couronne, l'auroient très agréable; et encores ne pensois je que l'autre partye, qui monstroit^[174] de l'altération, vous peût du tout desplayre, parce qu'elle tendoit à découvrir franchement les occasions qui avoient commencé de troubler, et qui troubleroient davantage la clerté de ceste amitié, si elles n'estoient remédiées; que le remède n'en seroit désormais difficile, puisque les causes du mal estoient découvertes, lesquelles ne me sembloient ny si grievées, ny de tel poids, qu'elles peussent esbranler la très solide et très ferme, et très saintement jurée, bonne amitié qui avoit, depuis quinze ans, prins son fondement sur la mutuelle bonne inclination que Voz Majestez s'estoient réciproquement portée;

Que, touchant les désordres de la mer, et manquement de justice, en France, pour leurs subjectz, j'étois très marry qu'ilz eussent occasion de s'en douloyr, et je m'en voulois douloir avec eulx, n'estant du de voir de la confédération qu'ilz receussent injure de nous, ny qu'elle ne fût réparée, quand nous la leur aurions faite, car les trettés le portoient ainsy; mais la malice du temps avoit assez privé en France et l'estranger et le subject de l'ancien ordre de la justice; néantmoins je pouvois tant affirmer, de l'intention et desir de Voz Majestez Très Chrestiennes et de vostre conseil, que les provisions, qui avoient deu en cella procéder de très justes princes, et très sévères et équitables conseillers, n'y avoient jamais deffally; que eulx mesmes estoient ceulx, et je les supplyois de n'estre offancés d'ouyr ceste vérité, qui avoient donné commencement à ce mal: car, jusques en l'an 1568, encor que nos troubles eussent desjà duré cinq ou six ans, les Angloys n'avoient toutesfoys senty de nous, ny nous d'eux, aulcune injure sur la mer; mais, après qu'ilz avoient eu admis, icy, Chastellier Portault comme visadmyral, nonobstant qu'il fût un fuitif condamné à mort par ju^[175]e, et qu'ilz eurent donné lieu aulx commissions du Prince de Condé et du cardinal de Chastillon et du prince d'Orange, et dernièrement à celles du comte de Montgommery, et que, soubz icelles, un grand nombre d'angloys, et pareillement beaucoup de fuitifz François, escossoys et walons, eurent entrepris, soubz la faveur de ce royaume, sortantz de leurs portz et y ayantz leur retraite, de piller les Catholicques, et de débiter par deçà leurs prinses, la mer avoit esté incontinent remplye de très grands désordres; et, encor que, depuis, ilz s'estoient efforcez de les réprimer, et que la Royne, leur Mestresse, eût commandé de fère justice, elle n'avoit esté faite entière, ny à toutz, ny contre toutz. Et bien souvant une partye du principal, avec les frays, ou toutz les deux ensemble y estoient demeurés, de façon que le dommage des François restoit encores et en diminution de leurs biens, et en injure et violence contre leurs personnes, et en perte de navyres, si grande qu'il excédoit de dix mille pour cent celluy qu'ilz m'alléguoyent de leurs subjectz;

Que je ne voulois nyer qu'il n'y eût à desirer quelque chose de nostre costé, mais beaucoup plus sans comparayson du leur; et, au pis aller, les injures, qu'ils avoient reçues de nous, ne pouvoient estre sinon semblables à celles qu'ils nous avoient faites, ès quelles nous n'avions jamais tenté aultre remède que de recourir à la Royne, leur Mestresse, et à eulx, de nous fère justice sellon les traictés; et nous estions contentés de celle qu'elle nous avoit administrée, ou qu'elle avoit montré de nous vouloir administrer, excusans le reste sur la malice du temps; dont je la supplyois, et eu^[176]ussy, qu'ilz voulussent maintenant uzer le semblable, et ne chercher nul remède en cella hors des traictés; et que leurs ambassadeurs avoient naguyères tretté de cest affaire avec Voz Majestez Très Chrestiennes, lesquelles avoient prins avec eulx l'ordre que je leur avoys desjà déclaré; lequel, s'il ne leur satisfaysoit assez, qu'ilz en missent quelque autre en avant, et je leur ozois bien promettre que, s'il n'estoit bien malhonneste et inique, que Vostre Majesté le leur accorderoit, et leur feroit voyr qu'elle desire soigneusement conserver le commerce et intelligence de ce royaume;

Que la Royne, leur Mestresse, ny eulx ne pouvoient, ny devoient procéder maintenant d'aultre façon; et, pour le de voir de ma charge, je ne pouvois fère de moins, en cas de quelque nouveauté en cest endroit, que de les requérir de la vous communiquer, et d'attandre sur icelle vostre consentement, premier que de la mettre à exécution, ou bien leur protester de l'infraction des traictés; que je les priois de considérer que le feu Roy estoit mort leur bon allié et confédéré, et que le Roy, à présent, son frère, selon le troysième article du traicté, avoit succédé en la mesme ligue et confédération, et avoit un an de terme pour en déclarer sa volonté, et que Vostre Majesté leur promettoit qu'il ne l'auroit point dissamblable au defunct, et, possible, beaucoup meilleure; et aulmoins ne pouvoient ilz, pour chose qu'il eût faite, depuis son règne, aulcunement juger qu'il la deût avoyr aultre; et pourtant je les priois que la Royne, leur Mestresse, et eulx se voulussent, en l'absence sienne, et à l'advènement sien à ceste grande couronne de France, qui

leur estoit voisine, et en l'administration de ses présentz affaires ez mains de Vostre Majesté, se déporter en vr^[177] bons alliez et confédérez, et luy ayder et assister, comme à celluy qui debvoit estre, cy après, bien fort à eulx; et de qui, pour estre ung prince nay à toute vertu, creignant Dieu, fort esprouvé aulx armes et aulx affaires, et dont la fortune ne se monstroit petite, ny les augures de sa grandeur que très bons, ilz pouvoient espérer et se promettre beaucoup plus que de nul aultre prince de la Chrestienté.

Laquelle responce, qui a esté, en quelque endroit, plus ample et plus expresse, milord trésorier l'a incontinent récapitulée en anglois, à ceulx qui n'entendoient le françois.

Et après qu'ilz ont eu assez longtemps débattu ensemble, luy mesmes m'a respondu, que ce qu'ilz m'avoient auparavant déclaré de l'intention de leur Mestresse estoit sellon la résolution qu'elle en avoit prinse, à laquelle ne leur pouvoit estre loysible d'y rien oster ou mettre; mais qu'ilz luy rapporteroient fidellement mon dire, lequel leur avoit semblé à toutz honorable et plein de beaucoup de satisfaction; et que, puis après, elle m'y feroit entendre sa volonté. Il s'est passé, là mesmes, d'autres choses lesquelles je réserve à la prochayne dépesche, parce que cette lestre est desjà trop longue. Et adjouxteray seulement que, samedy dernier, le comte d'Oxford et milord Edwart de Sommerset se sont desrobez d'icy pour passer en Flandres, de quoy ceste court est assez troublée. Et sur ce, etc.

Ce viii^e jour de juillet 1574.

L'on me vient d'advertyr, tout à ceste heure, que ceux cy ont, depuis hier au soyr, changé, encores un coup, de dellibération, et qu'indubitablement ilz mettront toutz leurs navyres dehors avant le xxiiii^e de ce moys. J'envoye de ce pas en vériffier l'advis, et incontinent après, je le vous escripray. Le paquet de Vostre Majesté, du dernier du passé, vient d'arrayver. Il est besoing de pourvoyr promptement à la difficulté que, par le postscripte de ma précédente, je vous ay mandé.

[178]

CCCXCIII^e DÉPESCHE

—du xii^e jour de juillet 1574.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Estienne Jumeau.)

Reprise des armemens.—Intrigues des partisans de l'alliance de Bourgogne.—Suspension des lettres de marque contre les Français.—*Mémoire*. Conférence de l'ambassadeur avec Burleigh, Leicester et Walsingham, sur la déclaration des seigneurs du conseil.

A LA ROYNE, RÉGENTE

Madame, ce n'est sans rougir de honte qu'il fault que, par ceste cy, je vous mande, touchant l'armement de ceste princesse, tout le contrayre de ce que, par celle du premier de ce moys, je vous avoys escript: qu'elle l'avoit desjà interrompu, et avoit fait licencier les gens de guerre, et les mariniers, et les ouvriers, et officiers de ses navyres, et fait cesser les provisions des victuaylles, et révoqué toutes aultres commissions en cella, chose que j'ay veue de mes yeulx. Et mesmes la dicte Dame estoit desjà entrée en marché avec le S^r Boissot, gouverneur de Flexingues, qui estoit lors icy, pour luy vendre les dictes victuailles. Mais estant, samedy dernier, survenu des nouvelles de France à la dicte Dame, lesquelles j'entendz que ne luy ont pleu; et, bientost après, d'autres, du costé de Biscaye, comme l'armée d'Espagne se debvoit mettre en mer le cinquiesme de ce moys en nombre de troys centz voylles, toutes à double équipage de guerre; et encores d'autres fascheuses nouvelles, le mesmes soyr, comme les deux milords, don^[179] vous ay cy devant escript, s'estoient desrobez pour passer en Flandres, la peur et les souspeçons luy ont renouvellé plus grandz que jamais. Dont soubdain elle a fait contremander ce qui estoit licencyé, et envoyé argent de toutes partz pour haster les soldatz et les maryniers; et maintenant elle fait fère une extrême dilligence de pouvoir, avant le xxv^e du présent, mettre ses grands navyres dehors, en nombre de xxv, aultant bien équipés qu'il y en ayt en ceste mer, avec les barques et aultres vayssaulx qui suyront, oultre les particulliers qui seront bien aultant. Et l'admyral mesmes d'Angleterre se prépare, avec beaucoup de noblesse, pour y aller commander; chose néantmoins qu'à mon advis ne pourra estre si tost preste, et de laquelle j'espère, et desire de bon cueur, que je puisse encores une foys changer les advis que j'auray à vous en mander, non qu'on ne m'ayt donné beaucoup de bonnes parolles d'assurance que rien de cest appareil n'est contre la France. Néantmoins je ne puis fère, pour aulcunes considérations que j'ay, que je ne le souspeçonne beaucoup, et que je ne le rende suspect à Vostre Majesté, veu mesmement la déclaration assez rude que les seigneurs de ce conseil m'ont naguyères faite, comme je le vous ay mandé du viii^e; et veu que les ministres françois de ceste ville, qui sont bien les plus passionnez du monde, sont ceulx qui le sollicitent. Joint que les partisans de Bourgoigne, lesquelz sont trop plus ferventz, pour ceste heure, que les nostres, et qui sont très bien estipendiés, s'efforceroient de traverser cella, s'ilz sentoient qu'il y eût rien au dommage du Roy Catholicque.

Et à propos des dictz partisans de Bourgoigne, je vous puis assurer, Madame, qu'ilz ont fait tout ce qu'ilz ont [180] pour induyre ceste princesse de rompre avecque vous; et n'est sans apparence que, ez praticques qu'avez descouvertes par dellà, il y ayt de leur artiffice beaucoup, sans le sceu et oultre la volonté d'elle. Car desjà ilz avoient tant fait, icy, à la sollicitation d'ung hespagnol, naturalisé en ceste ville, lequel pourchassoit pour luy une lettre de marque contre les Portugoys, que ce conseil avoit résolu qu'on en octroyeroit aussy, avec toutes provisions de représailles, et d'arrest, aulx marchantz anglois contre les Françoys. Et sans ce que la dicte Dame, quand l'on luy en est allé parler, a dict qu'il falloit qu'on m'en notiffiât la déclaration, et qu'on entendît là dessus ma responce, premier qu'elle le consentît, l'on eût desjà passé oultre; bien qu'elle n'a fait grand difficulté de passer la lettre contre les Portugoys. Et c'est sur quoy iceulx de ce conseil m'ont tenu depuis le propos que je vous ay mandé; sur quoy je leur ay fait, sur le champ, la responce, et

eulx leur réplique que Vostre Majesté a veue par ma dépesche du viii^e de ce moys. Et je joins dans un mémoyre à part ce qui s'en est ensuivy.

Et depuis, Madame, l'on m'a adverty que les dictes lettres de marque ont esté suspendues. Je ne sçay si, à présent, l'on les remettra. Et le S^r Artus Chambernon m'est venu dire que, puisqu'il vous playsoit fère rayson à son fils du dot de sa femme, qu'il garderoit qu'il ne l'allât pourchasser, sinon vers Vostre Majesté, par la voye que luy permettriés de le fère. Et sur ce, etc.

Ce xii^e jour de juillet 1574.

181

MÉMOIRE.

Madame, après estre levez du conseil, milord trésorier et le comte de Lestre, m'ayantz retiré à part, m'ont remonstré en combien de deffiance de vostre amityé et de celle du Roy, vostre filz, vous aviez mis ceste princesse par les estranges façons dont aviez procédé vers ses ambassadeurs et leurs gens: de les avoir ainsi fait observer comme si vous la teniés desjà pour vostre déclarée et mortelle ennemye, et mesmes de ce tret, qu'aviez fait uzer, par le grand commandeur de Champaigne, au cappitaine Leython, le jour qu'il estoit party de Paris, bien qu'il luy eût dict que ce n'estoit de vostre part; et qu'ilz promettoient à Dieu qu'ilz ne voyoient ny sçavoient qu'il y eût eu, cy devant, ny qu'il y eût, à présent, en l'intention de leur Mestresse, chose aulcune qui vous deût raysonnablement esmouvoyr contre elle; et que, si elle avoit voulu monstrier quelque recognoissance vers Monseigneur vostre filz, de l'obligation, en quoy elle se sentoist estre, de ce que le feu Roy, son frère, et Vous, le luy aviés présenté, et que luy mesmes s'estoist offert à elle, que vous la devbiés avoyr segondée en cella, si aviés nul desir de leur mariage, car pouviés croire qu'elle ne tendoist qu'à fère tout ce qu'elle jugeoit bon pour le bien et contentement de Voz Majestez Très Chrestiennes et pour l'honneur de vostre couronne, et pour conserver et accroystre la réputation de Mon dict Seigneur, vostre filz; et qu'il falloist dire ou que vous estiés fort circonvenue en l'opinyon qu'on vous faisoist prendre de leur Mestresse, ou que vous luy portiés une fort mauvyse volonté.

Je leur ay respondu qu'à dire vray, là où la meffiance pénétroit et pouvoit mettre racyne, qu'elle y suffocquoit facilement toutes les plantes d'amityé; mais que je les suplioyis de considérer, par leurs prudences, si, en un temps qu'il vous estoist advenu, Madame, de perdre le feu Roy, vostre filz ayné, et avoyr absent le Roy, son frère, vostre segond filz, en un pays très loingtain; et que son royaulme, durant vostre administration, se trouvoit ombragé, en plusieurs endroitz, de diverses guerres intestines, où vous aviés six armées aulx champs pour luy, l'une en Normandye, une en Poictou, une en Gascoigne, une en Languedoc, une en Daulfiné et une aultre en Champaigne, et deux mareschaulz de France prisonnyers, et le Prince de Condé, qui se préparoit en Allemaigne, pour venir, avec nouvelles forces, troubler davantage voz affaires; et que le comte de Montgonmery estoit par ce costé descendu en Normandye; et que les eslevez ne faysoient de rien tant d'estat que du secours d'Angleterre; et que plusieurs ministres, et aultres françoys fuitys, ne cessoient de dellibérer icy, toutz les jours, des moyens d'entretenir la guerre par dellà; et que les gens de leur ambassadeur s'estoient efforcez de mener, jusques en vostre court, de très dangereuses praticques; si toutes ces choses là ne vous devoient bien avoyr causé de la souspeçon;

182

Et que je leur voulois librement dire que la Royne, leur Mestresse, et eulx vous devoient sçavoyr grand gré de l'ordre que vous aviés tenu, là dessus, pour conserver l'amityé; car aviés envoyé M^r Pinart, secrettère des commandementz, devers leurs ambassadeurs pour les prier doucement d'ouvrir les yeulx sur ces mauvais déportementz de leurs gens, et y vouloir pourvoyr; et m'aviez commandé de déclarer, icy, à leur dicte Mestresse, les pointz et termes de la dicte pratique; et luy nommer les propres personnes qui la menoient, la priant qu'elle jugeât combien il vous devoist estre grief, qu'au nom d'elle l'on entreprînt telles choses près de Vostre Majesté, en vostre mayson, et jusques dans vostre cabinet, sans vous en fère part;

Et que vous promectiés à Dieu que vous aviés fermement creu que c'estoit sans qu'elle le sceût, et contre sa volonté, qu'ilz le faysoient; et que cella procédoist de l'artifice des eslevez, ou bien des ministres réfugiés par deçà: dont l'aviés priée qu'elle fit cesser ces choses, et qu'elle voulût entretenir et nourrir tant de vraye amityé avecques vous, que rien ne se peût traicter de par elle en France, comme vous luy promettiés bien que rien ne se traicteroit de par Voz Majestez Très Chrestiennes par deçà, sans une privée communication d'entre vous deux.

En quoy ilz pouvoient voyr combien grande occasion l'on vous avoit donné de souspeçon, et combien vous aviés mis peyne de garder qu'elle ne vînt à altération; et qu'ilz devoient ainsy juger de Vostre Majesté, comme d'une princesse qui leur aviez conservé, quinze ans durant, l'amityé du feu Roy, vostre filz, et qui luy conserveriés perpétuellement celle du Roy, son frère, et conduyriés à bon effect le propos de Monseigneur le Duc, si eulx mesmes ne vous donnoient occasion d'en uzer aultrement.

Et les ayant lyses en cella, M^r Walsingam m'est venu ramener jusques hors du logis, qui m'a dict que, de tousjours, il avoit plus esté françois qu'espagnol, et pourtant qu'il s'avanceroit de me prier franchement que je me voulusse souvenir combien j'avoys tousjours trouvé sa Mestresse bien inclinée à la France; et combien elle méritoit que Voz Majestez Très Chrestiennes tînsiés en grand compte son amityé, et la traictissiés, en toutes choses, honnorablement et avec dignité, et respect; et que c'estoit une princesse très débonnayre, très vertueuse et paysible, à laquelle falloist donner de la satisfaction; et que pourtant, sur la déclaration qu'elle m'avoit faite fère par ceulx de son conseil, il estoit nécessaire que Vostre Majesté la contantât honnestement, en faytant avoyr satisfaction, par justice, à ceulx de ses subjectz qui plus luy faysoient de presse.

183

A quoy je luy ay respondu que, jusques icy, il s'estoit veu beaucoup de correspondance entre Voz Majestez et entre ces deux royaulmes, et que, de vostre costé, il ne s'y trouveroit ny resfroydissement ny diminution; dont luy pouvois promettre que la satisfaction seroit faite par justice à leurs subjectz, s'il leur playsoit l'administrer de mesmes bonne aulx Françoys par deçà.

CCCXCIV^e DÉPESCHE

—du xvi^e jour de juillet 1574.—

(*Envoyée exprès jusques à la court par Jacques.*)

Nouvelle suspension des armemens.—Assurances données par Leicester de son affection pour la France.—Avis qu'une audience est accordée à l'ambassadeur.—Affaires d'Écosse.—*Mémoire.* Communication entre l'ambassadeur et Leicester.

A LA ROYNE, RÉGENTE

Madame, en ce que, par ma dépesche, du xii^e de ce moys, j'avoys présagé que j'auroys encores une foys à vous mander quelque changement de la dellibération de ceulx cy touchant leur armement, je ne m'en trouve nullement déceü, car, sellon que je l'ay dict, et comme je le desirois, mais, certes, plus tost que je ne l'espérois, il est advenu qu'ilz ont, de rechef, depuis peu d'heures en çà, entièrement cassé tout l'appareil de leurs grands navyres. Et ne sçay d'où est procédé ceste tant soubdeyne mutation, car don Bernardin de Mendossa, qui vient de la part du grand commar¹⁸⁴ur de Castille, n'a point esté encores ouy, et le secrettère de l'ambassadeur d'Angleterre ne fut pas si tost arryvè, samedy au soyr, à Windsor, qu'on envoya icy redoubler le commandement de haster la sortie des dictz grands navyres. Et si, je sçay certainement que aulcuns ministres furent, le dimanche ensuyvant, appelez à la court, pour encourager ceste princesse à ces deux guerres, de France et de Flandres, et pour luy remonstrer que le salut de ce royaulme et la conservation de leur religion requéroit que l'ordre de son armement ne se trouvât nullement diminué de ce qu'il est, ains plustost augmenté, quand le Prince de Condé entreroit en France, et quand l'armée d'Espagne passeroit icy, au long, pour aller en Flandres.

Il est bien vray, Madame, que j'avoys desjà eu, en cella, quelque bonne parole du comte de Lestre, dont je metz le propos à part, qui pense bien que, de luy et de quelques ungs qui n'ont encores perdu toute leur bonne affection vers la France, et de quelques amys du Roy d'Espagne, est venu maintenant ceste interruption d'armement; et à luy aussy, plus qu'à nul aultre, j'en rendray, samedy prochain, les grandz mercys, quand j'iray à l'audience à Redinc, à quarante mille d'icy, où ceste princesse m'a assigné. A laquelle je n'obmettray ung seul poinct de toutz ceulx qui sont contenus en vostre dernière dépesche du vii^e du présent, desquelles, en ce qui touche aulcunes particularitez, bien bonnes et bien desirées du Roy, vostre filz, je m'en conjouys infinyement avec Vostre Majesté; et surtout j'ay bien fort solennisé la nouvelle de son bref retour, car c'est ce qui resjouyt, plus que je ne le sçauroys dire, les bons, et met en te¹⁸⁵ur et confusion ceulx qui n'ont bonne intention.

Au regard de l'affère d'Escoce, je ne sçay comme bien y pourvoir, car, de s'en adresser au comte de Morthon, ou à pas ung de sa faction, le debvoir ny la rayson ne le peuvent requérir; et je ne sçay à quel, de toutz ceulx de l'aultre party, j'en pourrois escrire, qui n'ayme, possible, beaucoup mieulx que ce que je vous ay mandé succède, au cas que n'y veuillés entendre pour vous, que d'en demeurer là où ilz sont. Dont semble estre expédient que, soubz une colleur, fassiez passer quelque escossoys confident jusques là, par mer, pour y aller manyer ce négoce sellon vostre intention. Et sur ce, etc.

Ce xvi^e jour de juillet 1574.

ADVIS, A PART.

Madame, j'ay envoyé devers le comte de Lestre le S^r Acerbo pour le prier de troys choses: l'une, qu'il voulût oster, d'entre la Royne d'Angleterre et moy, cette difficulté qu'elle faysoit de ne me vouloir recevoyr comme ambassadeur, luy ayant à dire une chose fort expéciale et d'importance que Vostre Majesté luy mandoit; l'aultre, de m'advertyr en quelle disposition elle estoit demeurée vers Voz Majestez et vers la France, après qu'elle eût ouy le rapport de ceulx de son conseil, sur ce qui s'estoit passé naguyères entre eulx et moy; et la troysiesme, qu'il promît ardimement à la dicte Dame, sur la parole de Vostre Majesté, que la confirmation de la ligue avec le Roy, vostre filz, s'en suyvroit, tout ainsy qu'elle l'avoit eue avec le deffunct, son frère, et que je luy en obligeoys ma vye; et plusieurs aultres bonnes parolles et promesses au dict comte pour l'eschauffer, plus que jamays, au party du Roy, et de ne se laysser surmonter ny aux partisantz d'Espagne, ny aux passionnez protestans.

A quoy, après avoyr conféré avec la dicte Dame, il m'avoit mandé, comme de luy mesmes, qu'il me prioit de n'estre point marry, si je ne pouvois estre receu comme ambassadeur, car, à la vérité, je ne l'estois poinct; et s'il advenoit que quelque chose se trettât avecques moy, en celle qualité, que tout cella seroit de nulle valeur; mais qu'il me respondoit, sur son honneur, si je venois trouver la dicte Dame, qu'elle ne me tiendroit en aultre lieu et rang que comme elle avoit accoustumé, bien que non d'ambassadeur;

Et, au regard de ce qui s'estoit passé entre ceulx du dict conseil et moy, qu'après que luy et milord trésorier, et les deux secrettères, en avoient eu rendu compte en bien bonne sorte à la dicte Dame, elle avoit dict que ma responce luy sembloit telle que de plus honnorable ne s'en pouvoit fère, ny qui fût plus pleyne de satisfaction; et qu'elle avoit lors fait arrester, en son dict conseil, que, premier que d'innover rien aux trettés d'entre le Roy et elle, ny attemper rien contre les François, qu'on attandroit de voyr s'il sortiroit aucun effect des bonnes parolles et déclarations que je leur avoys faictes; vray est que ceulx, qui nous estoient peu amys, avoient tant fait qu'il avoit esté réservé, au cas que les violences continuassent de nostre costé, et que les Anglois fussent maltraictés en France, et déprédés par les François, et qu'on ne leur fît quelque satisfaction du passé, qu'on leur permettroit de se revenger sur mer, et prendre leur récompense sur les dictz François, ainsy qu'ilz la pourroient avoyr: qui pouvois penser que leur seroit chose assez aysée, mais mal convenable à l'amytié;

Et que la dicte Dame avoit dict, tout hault, que Vous, Madame, vous estiez trompée et circonvenue vous mesmes, d'avoyr prins tout aultrement l'intention d'elle qu'elle n'estoit; car prioit à Dieu de la punir très griefvement si elle avoit pensé, ny consenty jamays, à chose qui deût offancer le feu Roy, vostre filz, ny vous,

ny troubler aucunement voz affères; et que, s'il luy apparoysoit que, quelz que ce soient en France, de ceulx que vous aviez suspectz, eussent vullu rien attempter contre la personne du feu Roy ny contre la vostre, ny contre l'estat, que ce seroit elle qui solliciteroit très instamment qu'on leur tranchât la teste;

Que, quand à respondre, sur la parolle de Vostre Majesté, de la confirmation de la ligue à la dicte Dame, qu'il s'y employeroit très volontiers, car c'estoit chose qu'il desiroit infinyement, et espéroit qu'elle l'accepteroit, et ne s'en monsteroit ny refusante ny dédaigneuse, pourveu qu'elle en fût honnestement recherchée;

Et qu'au reste, il n'estoit besoing que, par nouvelles persuasions et promesses, je le sollicitasse au party du Roy, car il s'estoit desjà déclaré tant parciel françoys, en toutes les compétences d'entre les deux maysons de France et de Bourgoygne, qu'il sçavoit n'avoyr, aujourd'huy, ung plus capital ennemy au monde que le Roy d'Espagne; et que les Protestantz n'avoient guères meilleure opinyon de luy, en ce qui concernoit Voz Très Chrestiennes Majestez, car estoient bien advertys que, sur les diverses instances que j'avoys souvant faictes à la dicte Dame contre eulx, ce avoit esté luy qui l'avoit, en temps et lieu, tousjours faicte résouldre de ne les assister ny d'argent, ny d'hommes, ny de monitions, ny d'aultres moyens, pour soustenir la guerre; et que mesmes, aussytost que j'avoys eu dernièrement faict ma plaincte à elle du comte de Montgommery, qu'il l'avoit induyte de deffendre que, de quinze centz hommes, les mieulx choisis d'Angleterre, lesquelz estoient desjà secrettement enrollez pour aller trouver le dict comte en Normandy, il n'y en passât ung seul; dont luy reprochoit que la ruyne de ce povre gentilhomme, et de toutz ceulx de leur religion au dict pays, s'en estoit ensuyvie; et, nonobstant que la France se monstrât très ingrate en son endroict, et que les meffiances et souspeçons, que Vostre Majesté avoit prinses de luy, fussent de très maulvayses récompanses de ses bons, voyre souveraynement bons, offices passez, qu'il ne layroit pourtant de les continuer encores meilleurs et plus fervans que jamais; et qu'il me promettoit que bientost je m'en appercevroys.

187

CCCXCV^e DÉPESCHE

ET PREMIÈRE AU ROY TRÈS CHRESTIEN HENRY III^e

—du xxxiii^e jour de juillet 1574.—

(*Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Volet.*)

Remerciemens de l'ambassadeur au roi.—Heureux effet produit à Londres par la nouvelle que le roi a quitté la Pologne.—Audience.—Desir d'Élisabeth de continuer le traité d'alliance.—Détails de l'audience.—Communication d'une lettre écrite par la reine-mère.—Satisfaction d'Élisabeth.—Protestation qu'elle ne conserve aucun ressentiment au sujet des plaintes qu'elle a faites.—Réclamation des seigneurs du conseil à l'égard des prises.

Au Roy.

Sire, j'ay, avec révérence et respect, très humblement baysé la lettre qu'il a pleu à Vostre Majesté m'escr¹⁸⁸e, de Cracovia, du xv^e du passé, laquelle m'a esté d'une souverayne consolation; et m'a confirmé, quand au trespas du feu Roy, vostre frère, cella mesmes que j'en avoys indubitablement veu, que la dolleur avoit d'aultant plus faict d'impression dans vostre cueur que plus vous l'aviés magnanime, généreulx et royal, sellon qu'à tels est tousjours la douleur plus naturelle, et l'humanité plus familière, que n'est aulx aultres. Et semble qu'avez voulu davantage augmenter vostre regret par la recordation de l'amityé qu'il vous portoit, et des advantages que, de son vivant, il s'estoit efforcé de vous donner en son royaume; en quoy vous avez bien fort honoré la mémoire de luy, et orné grandement vostre réputation, et apporté beaucoup de soulagement au grand mal que nous portions de sa mort. Qui vous prometcs bien, Sire, qu'il seroit encores plus grand et insupportable, sans l'assurance, que nous donnez, de vostre brief retour; dont je prie Dieu qu'il vous veuille ramener sain et sauf, bientost, aulx vostres, et rendre vostre règne très heureux, et très heureux le fère sentir à ceulx à qui venés naturellement commander.

Il n'est pas à croire combien d'inconvénientz et de désordres se préparoient au monde pour l'opinyon, que quelques ungs avoient, qu'on vous deût susciter des empeschementz et des difficultez non petites en Pouloigne, pour ne vous en laysser partir de longtems. Et est certain que voz affères, et ceulx de la France, commançoient d'en venir, icy, aussy bien qu'aillieurs, à quelque mespris, et moy en assés de défaveur; mais je vous puis dire que la seule nouvelle de vostre arryvé en Autriche, les a, en l'endroict de ceste princesse, plus relevez que jamais, laquelle, à dire vray, ¹⁸⁹s'est jamais esloignée de sa bonne inclination. Et ne se pourroit desirer une plus ouverte signiffication de grand contantement que celluy, qu'elle a monstré avoyr, de la lettre de Vostre Majesté, laquelle je luy ay présentée, le xx^e de ce moys, avec voz très affectueuses et très cordialles recommandations à toutes ses bonnes grâces; et elle l'a fort volontiers et attentivement leue.

Et, luy ayant, après, touché les pointz de celle que Vostre Majesté m'adressoit, desquels elle a fort gousté celluy qui l'assure de la continuation de vostre amityé, et de vous trouver non moins entier et persévérant vers elle que le feu Roy l'a tousjours esté jusques à son trespas, elle m'a respondu qu'elle confessoit d'avoyr extrêmement senty la mort du dict feu Roy, comme d'ung fort grand et fort esprouvé amy, qu'elle avoit perdu; mais que, maintenant, le playsir ne luy estoit moindre de voyr que, en la mesme place, elle avoit recouvert ung aultre amy, qui n'estoit dissemblable, ny de rien inférieur au premier; et que, de nulle part du monde, luy eût peu venir chose, en ce temps, qui plus luy eût apporté de vray contantement que faysoit vostre lettre, et l'assurance de vostre amytié, et la nouvelle de vostre brief retour, et la confirmation de la régence de la Roynne, vostre mère, et la continuation de ma légation, icy, auprès d'elle: qui estoient choses, desquelles elle me prioit de vous en rendre, de par elle, le plus grand mercys que je pourrois, attendant qu'à vostre arryvé en France elle vous en envoyât davantage, par ung de ses milords, spécialement remercier: lequel satisferoit aussy aulx aultres honnestes debvoirs qu'elle sçavoit estre tenue vous rendre, sur le trespas du feu Roy, et

189

sur vostre heureulx advènement à la couronne, sellon qu'elle s'en vouloit dignement acquiter, le plus qu'elle ^[190]roit, pour l'honneur et grandeur de Vostre Majesté, et pour vous donner une non moins assurée confirmation de son amityé, qu'il vous playsoit l'assurer de la vostre; avec plusieurs aultres parolles et plusieurs démonstrations qui ont semblé procéder d'une vrayement bonne affection.

Mais je ne metz icy le tout, affin que je ne préoccupe la légation de celluy qu'elle vous doit bientost envoyer; et adjouxté seulement que je remercyé très humblement Vostre Majesté du favorable jugement, que sa lettre faict de mon service passé, et de la bonne opinyon qu'il luy plaist prendre de celluy de l'advenir. Qui vous promectz bien, Sire, que je n'ay dressé, ny dresserai jamais, l'heur et la félicité de ma vye à nul meilleur but, au monde, que de vous en pouvoir fère qui vous soit agréable; et ay réputé à grand honneur qu'il vous ayt pleu ainsy, de loing, me continuer en ceste charge jusques à vostre retour, après lequel je vous supplie très humblement avoyr tant de compassion de moy que de m'en retirer, et m'octroyer tant de grâce que je puisse aller voyr la face de Vostre Majesté, et luy bayser très humblement les mains, ainsy que très humblement je les luy bayse, d'icy en hors, de toute l'affection de mon cueur; et prie le Créateur qu'il vous doinct, etc. Ce ^{xxiii}^e jour de juillet 1574.

A LA ROYNE, RÉGENTE

Madame, la lettre du Roy, vostre fils, a esté singullièrement bien receue de ceste princesse, et nonobstant qu'à l'ouverture d'icelle, ainsy qu'elle a jetté l'œil sur le seing, elle ayt ung peu soupiré de ne trouver plus *Charles*^[191] e n'a layssé de prononcer fort gracieusement que c'estoit maintenant ung *Henry* qu'elle y trouvoit. Et a leu tout du long, avec son grand plésir, et bien curieusement, la dicte lettre, et m'a très volontiers accepté en la continuation de ceste charge, avec plus de faveur qu'elle ne m'avoit jamais fait, dont je metz sommairement en la lettre du Roy ce que, pour ce regard, elle m'a respondu; ayant davantage recueilly de ses propos, qu'encor qu'elle ne soit *lyonne*, elle ne layssoit d'estre yssue et tenir beaucoup de la complexion du *lyon*, et que, sellon que le Roy la traictera doucement, il la trouvera douce et traictable, aultant qu'il le sçauroit desirer; et s'il luy est rude, elle mettra peyne de luy estre le plus rude et nuisible qu'elle pourra. Et s'est eslargie en aulcuns pointz qui seroient longs à mettre icy; lesquels néantmoins elle me les a bien voulu fère sonner: et m'a prié de vous en mander ung entre aultres qu'elle estime le plus considérable, mais je l'ay suppliée qu'elles mesmes le vous voulût escripre.

Et ay suivy à luy dire que j'avoys à luy toucher d'ung aultre faict, qui estoit de très grande importance, comme de celluy d'où avoit à dépendre l'establissement ou la ruine de toutz les fondementz de l'amityé qui se pouvoit espérer pour jamais entre ce jeune prince, nostre nouveau Roy, et elle; et lequel, s'il n'estoit remédié, pourroit engendrer de la meffiance beaucoup entre eulx, pour les conduyre à des discordes et malcontantements, qui, petit à petit, les feroient, possible, tomber en ropture. Et de tant que cella estoit au long fort bien déduict en une lettre de Vostre Majesté du ^{xx}^e du passé, en laquelle toute la conception de vostre cueur estoit clèremment expliquée, il estoit expédient, ou qu'^[192]prît la peyne de la voyr, ou qu'elle eût la patience de l'ouyr lire.

Et, là dessus, s'estant rendue fort attentifve, avec quelque esbahissement que ce pouvoit estre, m'a prié que je luy voulusse lyre la dicte lettre, ce que j'ay fait; et ayant layssé le premier article, qui estoit en chiffre, j'ay commancé en l'endroit où est dict: *J'ay sceu certainement que aulcuns, qui sçavent beaucoup du secret de la Royne d'Angleterre, se sont layssez entendre, etc.*, jusques à la fin du propos, qui concerne le malcontantement qu'on vous a dict qu'elle avoit du Roy, de ce qu'on luy avoit rapporté qu'il avoit mesdict d'elle. Et m'estant arrêté là dessus, pour entendre ce qu'elle me diroit, s'estant trouvée ung peu surprinse, et n'avoyr encores bien preste sa responce, elle m'a prié d'achever le reste de la lettre, s'il y avoit chose dont j'eusse à luy parler.

Et ainsy j'ay continué les aultres articles, qui estoient de l'espérance de la paciffication, des exploicts qui se faysoient cependant en la guerre, du faict de M^r le maréchal de Dampville, de la maladye de M^r le maréchal de Cossé, de vostre bon desir à la justiffication de M^r de Montmorency et du dict S^r de Cossé, de l'exécution du comte de Montgommery et du faict des pleinctes des marchandz; sur toutz lesquelz pointz nous avons longuement discouru. Mais j'ay ramené, le plus tost que j'ay peu, le discours à silence, affin de retourner au premier article, dont elle m'a prié que je le luy voulusse encor lyre ung coup.

Et puis m'a dict que, quand bien elle auroit esté cy devant offancée, ceste lettre luy apportoit maintenant tant de satisfaction qu'elle avoit occasion de demeurer contante, et qu'elle n'avoit point sceu que le Roy eût mesdict d'^[193], car elle ne luy en avoit jamais donné occasion, ny il n'en avoit eu le subject, ny, comme elle pensoit, aussy la volonté; mais qu'elle ozoit bien dire qu'il l'avoit peu traicter plus honorablement qu'il n'avoit fait, car indubitablement elle avoit eu l'intention et la volonté très bonnes vers luy, de l'espouser, de bon cueur, et n'avoit attendu autre chose sinon qu'il fît quelque déclaration de se contanter de sa religyon en privé; et que lorsqu'elle pensoit l'avoyr aulcunement eue, et qu'elle s'estoit tant avancé que d'envoyer ung de ses conseillers, avec exprès pouvoir, pour conclurre le propos par dellà, il s'estoit trouvé qu'il avoit prins une aultre bien contrayre résolution. En quoy elle ne vouloit pourtant ny pouvoit justement le blasmer d'avoyr évité le mariage avec une vieille; mais elle me tournoit dire, de rechef, que la bonne affection et la bonne façon, dont elle avoit procédé vers luy, méritoit qu'il eût ung peu plus d'honneste respect à elle.

Je luy ay répliqué ce que j'ay estimé propre pour luy ramantevoyr que les difficultez avoient tousjours procédé d'elle, et de ceulx qui, pour elle, avoient manyé le propos; et qu'il n'avoit tenu, sinon à elle mesmes et à eulx, que ce prince n'eust esté tout sien. Et m'a semblé, Madame, qu'elle a eu bien agréable la recordation d'aulcunes choses qui avoient passé en cella; qui luy ont fait remettre sur aulcuns gracieulx propos, qui ont donné une fort gracieuse fin à cestuy cy.

Et lors je luy ay présentée la lettre que Vostre Majesté luy escripvoit, laquelle, quand elle a veu qu'elle estoit toute de vostre main, m'a demandé si je sçavoys de quoy ce pouvoit estre; et je luy ay respondu que non, mais que, si c'^[194]pit de chose qui procédât de mon advertissement, j'estois là tout prest pour en respondre.

Elle m'a lors appellé à lyre avec elle la dicte lettre et n'en a perdu ung seul mot, et s'est fort arrêté sur ce que Monseigneur le Duc vous avoit revellé la praticque, et sur le point du secrettère, et de ce que vous affermiez qu'il ne parloit que de luy mesmes, et de la part d'aulcuns turbulans qui y mestoient les noms des deux princes, affin qu'elle y adjouxtât plus de foy, et de ce que vous luy aviez bien voulu escripre fort confidemment toute ceste hystoyre, affin

qu'elle ne se layssât tromper d'une si meschante négociation. Et ayant longuement poisé toutz ces pointz, et iceulx releus plus de trois foys, avec diverses contenancez, elle a appellé le comte de Lestre qui s'est venu mettre sur un genoul devant elle; dont je me suis levé.

Et, après qu'ilz ont eu conféré une petite espace de temps, s'en estant retourné, elle m'a rappellé et m'a fait rassoyr. Puis m'a dict, que c'estoit, à ce coup, que Vostre Majesté s'estoit portée en vraye et naturelle mère vers elle, et luy avoit monstré un très expécial signe de grande amityé, dont elle vous en remercyoit de tout son cueur; et ne s'esbahysoit plus, si vous aviez eu de la souspeçon beaucoup, bien que, pour ne la vous augmenter davantage, elle avoit différé de vous envoyer un gentilhomme, qui estoit tout prest, pour vous aller fère la condoléance du feu Roy, vostre filz; et que, si plus tost elle eût eu vostre lettre, indubitablement elle l'eût fait partir, mais que désormays elle feroit de tout un, d'envoyer un milord vers le Roy, vostre filz, et vers vous, aussytost qu'il seroit arryvé; et qu'elle estoit bien aysé que Monseigneur le Duc se fust ainsy acquitté du devoir de bon filz à vous révéler ce qu'il sçavoit, ainsy qu'¹⁹⁵ature l'obligeoit de le fère, et que c'estoit de luy que vous pourriés sçavoyr si elle luy avoit fait proposer chose aulcune qui fût contre Voz Très Chrestiennes Majestez, ny contre le repos de vos affères; et qu'elle ne cognoissoit le secrettère ny nul de toutz les serviteurs de son ambassadeur, mais qu'elle s'enquerroit qui il pouvoit estre, pour le fère bien chastier; et vous prioit d'approfondir davantage le dict affère, affin de luy en pouvoir fère plus grande communicquation; et que vous pouviés croire qu'elle ne se layroit circonvenir à fère jamais chose qui vous peût offancer; et vous respondroit plus amplement par une sienne lettre, affin de vous donner aultant de satisfaction d'elle, en cest endroit, comme vous luy en aviés fait recevoyr par celle que vous luy aviez escripte.

Je l'ay infinyement remercyé de sa bonne et vertueuse dellibération, et n'ay rien oublyé de ce que j'ay estimé pouvoir servir pour luy fère voyr que, non seulement elle devoit sçavoyr gré, mais qu'elle se devoit réputer grandement attenne à Vostre Majesté de cest advertissement.

Et, après ce propos, nous sommes entrés en devis de don Bernardin de Mandossa, duquel elle m'a dict qu'encor qu'il l'eût bien fort faite presser de son audience, qu'elle la luy avoit néanmoins remise après la mienne, et qu'elle pensoit qu'il ne venoit poinct pour parler pour la France.

Je luy ay respondu que je ne faysois doubte qu'il ne vînt pour remettre sur la parcialité de Bourgoigne, mais, de tant qu'elle mesmes estoit le chef de la part françoise par deçà, que je la supplyois de maintenir et deffendre bien ce party, duquel elle se prévaudroit mieulx que de nul aultre de la Chrestienté.

Et, sur ce, m'estant licencié d'elle, les seigneurs du conseil m'ont détenu quelque temps, sur la déclaration¹⁹⁶ qu'ilz m'avoient auparavant faite en ceste ville, et dict qu'ilz verroient qu'est ce que réuscyroit de la bonne et honorable responce que je leur avoys rendue, car entendoient que les désordres et injures continuent plus grands que jamais sur leurs subjectz, et que freschement un vaysseau de guerre du Hâvre de Grâce avoit pillé un navyre marchand anglois qui venoit de Roan, quasy sur l'emboucheure de la rivyère de Seyne. Dont le sieur de Walsingam m'a baillé une nothe de leurs pleinctes, avec la marque, en marge, de celles où ilz desireroient estre principalement pourveu. Dont je vous supplye très humblement, Madame, mander en Picardye, Normandy, Bretagne et la Guyenne, qu'on m'envoye aussy un rolle des pleinctes des subjectz du Roy, aulxquelles il n'a esté satisfait par deçà, et un extrêt des jugementz donnés, depuis dix ans en çà, au prouffit des Anglois, avec actuelle restitution, parce qu'on exagère fort à ceste princesse que je ne luy en pourrois fère apparoir d'une seule, et que ses subjectz sont mesprisez et très maltraictés en France. Et sur ce, etc.

Ce xxiii^e jour de juillet 1574.

La dicte Dame m'a dict qu'elle a commandé de préparer les obsèques du feu Roy, vostre filz, dont Vostre Majesté me commandera si j'auray à m'y trouver, et si je assisteray au service, et à la cérimonye, qui s'y fera sellon la religyon receue en ce royaume.

197

CCCXCVI^e DÉPESCHE

—du xxviii^e jour de juillet 1574.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Monyer.)

Audience accordée à don Bernardin de Mendoce envoyé du roi d'Espagne.—Gracieux accueil qui lui est fait par la reine et par les seigneurs de la cour.—Déclaration d'Élisabeth qu'elle ne mettra pas sa flotte en mer.—Promesse d'une satisfaction sur la plainte de la reine-mère contre le secrétaire de l'ambassadeur d'Angleterre en France.

A LA ROYNE, RÉGENTE

Madame, je n'ay si tost esté party d'avec la Roynne d'Angleterre, de Redinc, le xx^e de ce moys, que don Bernardin de Mendossa y est arryvé, lequel a esté honnorablement receu, et elle luy a donné fort bénigne et fort favorable audience, aultant de foys et si longuement qu'il l'a désiré. Et s'est sa légation explicquée, pour la pluspart, en la salle de présance, où les principaulx de la court et ceulx du conseil sont intervenus à voyr comme il a présenté les lettres du Roy, son Maistre, et qu'il a requis la continuation de l'amityé, et qu'il a fait le mercyement de la bonne responce qu'elle avoit rendue, touchant l'armée d'Espagne, d'en avoyr accordé le passage libre, et l'entrée, et refraychissementz, dans les portz de ce royaume; et comme il luy a offert les anglois qui avoient esté prins en Flandres, ainsy que le grand commandeur les avoit desjà faitz reconduyre par deçà; desquelz il n'imputoit nullement à elle, mais à leur propre affection ce, qu'ilz avoient suyvy le prince d'Orange, ainsy qu'il y avoit bien, parmy leurs compagnies hespaignols, aussy des gentilshommes anglois, vaillantz et de grand cueur; qui cherchoient, les ungs et les aultres, de voyr la g¹⁹⁸re; et

que le Roy, son Maistre, ne desiroit rien tant que de renouveler et confirmer plus estroitement que jamais avec elle les anciennes amityés et alliances de Bourgoigne, sellon qu'il avoit mandé aulx députés de Flandres, qui estoient icy, qu'ilz eussent à composer, commant que ce fût, avec elle et avec ses subjectz, ces derniers différends des prises, en la façon qui plus la pourroit contanter.

De toutz lesquelz propos elle a monstré de demeurer infinyement bien satisfaicte, et a confirmé, tout hault, les mesmes seuretés et resfraychissementz, qu'elle avoit octroyé pour l'armée d'Espagne; et a remercyé grandement le renvoy des anglois, non pour l'amour d'eux, car estoient, disoit elle, sans adveu et dignes de chastiment, mais pour le respect que le Roy d'Espagne avoit voulu avoyr à elle; qui luy avoit monstré en cella, et en plusieurs aultres choses, beaucoup de vrays signes de l'amityé qu'il luy portoit; et qu'elle seroit par trop ingrate, si elle ne luy rendoit pareils bons tesmoignages de la sienne, sellon qu'elle se recognoissoit obligée à luy de la vye, et de l'estat, et du lieu qu'elle tenoit; et que, pour luy fère foy de la confiance qu'elle vouloit avoyr en luy, qu'elle ne méetroit un seul navyre de guerre dehors; ains estimeroit que ce seroit luy, puisqu'il avoit, à présent, des forces en mer, qui se trouveroit armé pour elle, si quelqu'ung la vouloit offancer, monstrant cesser de son armement en faveur du dict Roy Catholicque, bien qu'auparavant elle l'eût ainsy résolu de fère.

Néantmoins, sur cette tant ouverte démonstration sienne, il n'y a eu celluy de sa court qui n'ayt mis peyne de monstrer aussy quelque signe de bonne affection, vers le dict Roy Catholicque, au dict don Bernardin, et que la 199érale inclination de ce royaume estoit à l'alliance de Bourgoigne.

Or a il eu, depuis, une plus longue et plus privée communicquation avec elle, et a pratiqué bien fort estroitement avec milord trésorier, mais beaucoup plus estroitement avec milord de Lestre, et a esté, sellon qu'on m'a dict, bien instruit par M^e Athon, qui ne l'a layssé sans guyde et sans le bien adresser en tout ce qu'il a eu à fère. Et après avoyr esté bien caressé, festoyé, entretenu, mené à la chasse, mangé à la table de la dicte Dame, et honoré d'une chayne de huit centz escus, avec d'autres présentz d'hacquenées et de lévriers, que les seigneurs luy ont donné, il a esté fort gracieusement licencié. Et luy a esté ordonné deux navyres de guerre de la dicte Dame pour le repasser dellà.

Je ne sçay encores sur quoy a esté sa secrette négociation, ny quelles autres bonnes responces il emporta; mais je feray dilligence de vous en pouvoir bientost mander quelque chose.

Cependant j'ay travaillé de sçavoyr comme la dicte Dame demeroit bien satisfaicte de Vostre Majesté, depuis ma dernière audience; et il m'a esté rapporté qu'elle avoit esté plusieurs foyz en conseil avec les deux milords trésorier et de Lestre, et avec M^r de Walsingam, sur ce que je luy avoyz dict et porté par escript; et qu'elle avoit fort curieusement fait examiner le secrettère de son ambassadeur, duquel ne se rapportant sa responce au contenu de vostre lettre, ilz jugeoient que Vostre Majesté avoit plus procédé par conjecture, à l'escrivre, que par certeyne science. Et néantmoins le comte de Lestre m'a depuis mandé que la dicte Dame ne vouloit, en façon du monde, que vous demeuriss²⁰⁰ sans satisfaction; dont vous escriroit, de sa main, et vous renvoyeroit le secrettère, affin que, s'il ne se pouvoit bien justifier, vous le fissiez ainsy bien chastier comme sa témérité le méritoit; et qu'elle le feroit passer devers moy, affin que je l'interrogeasse davantage, et m'envoyeroit sa lettre pour Vostre Majesté, ou bien la coppie d'icelle; et que le dict comte me prioit, surtout, que je misse peyne d'oster et d'effacer de vostre opinion que jamais il ayt esté rapporté à la dicte Dame que le Roy, vostre filz, ait mesdit d'elle, car ne l'avoit jamais entendu, ny oncques n'avoit eu peur ny souspeçon qu'il le deût fère.

Je me resjouys infinyement de ce qu'il plaist à Dieu favorizer et facilliter le retour du Roy, vostre filz. C'est un bien qui se sent grand et universel en toute la Chrestienté, et qui est incomparable à nous, ses subjectz; et m'aperçoy bien que ses affères et ceulx de son royaume se vont de tant plus relevans que la nouvelle continue qu'il approche. Je vous envoie, de l'extrêt des plaintes de ceulx cy, celles qu'ilz desirent estre principalement satisfaites; dont vous plerra y fère pourvoir. Et sur ce, etc.

Ce xxviii^e jour de juillet 1574.

201

CCCXCVII^e DÉPESCHE

—du iii^e jour d'aoust 1574.—

(Envoyée exprès jusques à la court par Grognet, mon secrettère.)

Arrêt fait à Rouen sur les navires et marchandises des Anglais.—Nouvelles plaintes à ce sujet.—Nécessité de révoquer promptement cette mesure.—Nouvelles d'Écosse et de Marie Stuart.

A LA ROYNE, RÉGENTE

Madame, jusques à ceste heure, j'ay tenu Vostre Majesté, la plus soigneusement que j'ay peu, bien advertye de l'estat des choses de deçà, et comme l'on a esté, deux et troys, et plusieurs foyz, en dellibération de mettre une armée de mer dehors; et comme ceste princesse a esté fort sollicitée de se déclarer pour les eslevez de France, et infinyement pressée, par ceulx qui voudroient bien qu'elle eût desjà rompu avecques vous, qu'elle permît à ses subjectz de prendre leur revanche sur mer des déprédations que les François leur ont faictes; et comme j'ay mis peyne de divertyr ces choses, et de fère que la dicte Dame les ayt mises en suspens, sur l'assurance que je luy ay donnée que Vostre Majesté la continuera en la mesme ligue et confédération avec le Roy, vostre filz, qu'elle l'a eu avec le feu Roy, son frère; de sorte que, nonobstant qu'elle ayt eu quelque peu d'indignation, dans son cueur, de ce qu'il luy a semblé que vous l'aviez tenue trop suspecte, et que, là dessus, l'on luy ayt fait recevoyr, avec trop grande et par trop extraordinayre faveur, ceste dernière légation du Roy d'Espagne, néantmoins j'avoys desjà tiré d'elle qu'elle persévèreroit très constamment

Maintenant j'ay à vous dire, Madame, que, depuis deux jours, les seigneurs de ce conseil m'ont renvoyé une certeyne remonstrance que les principaulx bourgeois de Londres sont allez présenter à la dicte Dame, et à eulx; et m'ont fait venir les mesmes bourgeois pour m'en signifier l'occasion, laquelle est toute fondée sur l'arrest qui a esté fait en Normandye de leurs biens, navyres, marchandises et facteurs. Dont l'allarme en est grande en ceste ville, et n'en est pas petite en ceste court, m'ayantz, des deux costés, fait de fort vives et fort grandes instances qu'ilz puissent estre promptement esclarcys de l'intention de Vostre Majesté en cest endroit, affin de pourvoyr à leurs affères.

A quoy je leur ay respondu, le plus gracieusement qu'il m'a esté possible, que cest arrest, à mon advis, provenoit de l'ordre que Vostre Majesté avoit auparavant mandé qu'on mît en la frontyère, pour l'assurer à la venue de l'armée d'Espagne, et au sortyr de celle qui se préparoit, icy, et non pour innover chose aulcune contre les traictez; et que de ce j'en avoys ung grand argument par une lettre de Vostre Majesté, du xvi^e du passé, par laquelle me mandiez d'avoyr escript à M^r de La Meilleraye qu'il fit promptement rendre à un angloys son navyre, et marchandises et biens, qui luy avoient esté prins assez près du Hâvre de Grâce, avec toutz les dommages et intéretz, chose qui monstroït bien qu'il n'y avoit aulcune innovation contre ce royaume: ce qui les a ung peu modérez. Néanmoins, parce que aulcuns de leurs facteurs sont passez icy, toutz effrayez des difficultez qu'on leur a faictes par dellà, ilz m'ont fort pryé d'envoyr²⁰³ un des miens, tout exprès, devers Vostre Majesté, affin de sçavoyr comme il en va, et ne les en tenir en suspens. Dont, Madame, si avez desir que les choses s'entretiennent paysibles, de ce costé, je vous supplye très humblement me commander de leur fère quelque bonne responce, et qu'escripviez tout d'ung trein, en Normandye, qu'on lève le dict arrest, et qu'on ouvre le passage aulx Angloys; ayant à vous dire davantage que sur ceste nouveaulté, qu'on leur a faicte par dellà, ilz ont incontinent mandé aulx officiers de la maryne, icy, de fère nouvelles provisions pour leurs navyres, parce que le gouverneur de Flexingues a desjà achepté et enlevé celles qui estoient auparavant faictes, et les a transportées en Hollande, à cause que l'armée du grand commandeur empesche que nuls vivres puissent venir, du costé de terre, dans les villes et places du dict pays. Et ainsy l'on a commancé de tuer nouvelle cher; mais, à mesure que les choses yront en avant, j'en donray advis à Vostre Majesté, ayant cepandant envoyé le S^r de Vassal, jusques en ceste court, fère, pour ce regard, et sur quelques aultres occasions, une particullière négociation avec aulcuns qui sont de bonne intention. Et j'espère que je pourray contenir encores les choses, et vous mander, dans bien peu de jours, à quoy elles auront à devenir; qui cependant vous supplye très humblement, Madame, de vouloir non seulement dissimuler que demeuriez plus en souspeçon de ceulx cy, et que le Roy pareillement le dissimule, mais que toutz deux monstriés de vouloir prendre de la confiance d'eux, ou certainement vous les vous acquerrez pour tout déclarez ennemys.

Le secrettère de leur ambassadeur vous sera bientost renvoyé, et la dicte Dame vous escripra, de sa main; ²⁰⁴elle cepandant continue son progrès vers Bristol, bien joyeuse de ce que le comte d'Oxford est retourné à son mandement, encor que milord Edwart soit demeuré.

M^e Quillegreu est encores en Escoce, lequel assure fort que les choses y continuent paysibles par dellà. Et, de fait, le comte d'Honteley est venu à Lillebourg, et le comte de Morthon fait semblant de s'estre fort racointé avecques luy, qui, en ceste confiance, s'en va bientost visiter paysiblement le pays du North jusques à Abredin, car aultrement il n'y fût point allé qu'avec des forces. Il fait réparer le chasteau de Lillebourg. Et milord S^t Jehan, Escossoys, est venu, depuis peu de temps, en ceste ville, lequel sollicite d'y pouvoir demeurer sans souspeçon, ou bien qu'on luy baille passeport de se pouvoir retirer en France ou bien en Italye. Le Prince d'Escoce se porte fort bien, et la Royne d'Escoce, sa mère, aussy assez bien de sa santé; laquelle envoie ung gros paquet de lettres à M^r de Glasgo, son ambassadeur, pour le distribuer à Voz Majestez Très Chrestiennes et à ses aultres parantz par dellà. Sur ce, etc. Ce ⁱⁱⁱ^e jour d'aoust 1574.

CCCXCVIII^e DÉPESCHE

—du ^{viii}^e jour d'aoust 1574.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Volet.)

Nouvelles plaintes à raison de prises nouvellement faites sur les Anglais.—Voyage du roi en Italie.—Présence de l'ambassadeur au service célébré à Londres en mémoire du feu roi.

A LA ROYNE, RÉGENTE

Madame, ce que j'ay respondu, sur la plainte que les seigneurs de ce conseil m'avoient renvoyée des bourgeois²⁰⁵ de cette ville, et la dilligence, qu'ilz ont veu que j'ay mise, de vous dépescher promptement mon secrettère pour aller procurer leur satisfaction, a esté cause qu'on a mandé de cesser la provision des navyres, et que seulement l'on eût à tenir deux centz bœufs à l'herbe, et disposer des aultres victuailles et des hommes et marinyers en façon que le tout peût estre prest, le cinquiesme jour après que le premier mandement leur en seroit fait. Mais, depuis, les mesmes bourgeois me sont venus crier qu'ung leur navyre, qui estoit de grand valleur, avoit de nouveau esté prins et pillé, dans la rivyère de Seyne, par troys navyres françoys, l'ung du Hâvre, l'autre de Fescamp, et l'autre de Bretagne, et qu'ilz n'attandoient sinon l'heure qu'on leur rapportât la perte d'aultres cinq de leurs vaysseaulx, qui ne sont pas moindres, lesquelz on tenoit arrestez dedans la dicte rivyère, et les pirates les attandoient à l'yssee pour les piller; et qu'il n'estoit pas possible qu'ilz peussent plus supporter les grandes injures et violences que les Françoys leur faysoient. A quoy je n'ay eu que respondre, sinon d'assurer ces gens de bien que Vostre Majesté estoit extrêmement marrye que la navigation n'estoit plus seure, et qu'il n'avoit tenu à elle qu'il n'y eût desjà esté pourveu, ayant fait offrir à la Royne, leur Mestresse, de mettre, par commune intelligence avec elle, aultant de navyres de conserve, en mer, comme elle y

en voudroit mettre, de sa part, mais qu'elle ny ceulx de son conseil n'y avoient encores voulu entendre; et que tout le désordre provenoit du support qu'on faysoit, en ce royaume, à ceulx de la nouvelle religion, qui alloient piller les Catholicques. Ce que la pluspart d'eux ont confessé estre vray, et ne l'ont moins détesté que moy. Néanmoins, Madame, je supplie très humblement Vostre Majesté de mander aulx gouverneurs de Normandye que, pour la réputation de la couronne, et pour l'entretènement de la paix, ilz vueillent tenir le fait du commerce et de la navigation en quelque meilleur estat qu'il n'est.

Ceulx cy commencent de n'espérer plus, tant qu'ilz faysoient, l'accord d'entre le grand commandeur de Castille et le prince d'Orange; et si, se parle, entre eulx, que la venue du Prince de Condé est retardée, mais ilz ont bien quelque opinyon que le Roy, à son retour, vouldra remettre la paix en son royaume. Et n'est pas à croire, Madame, en quelle admiration ung chacun, icy, a ce qu'on escript, d'Italye des grands appretz qui s'y font pour honorer le passage du Roy, vostre filz, et que toutz les potentats du pays concourent à luy aller au devant. De quoy aucuns sont aussy aises comme si c'estoit pour leur propre prince; et les aultres en restent tous estonnés: et milord de Windesor, qui est à Venise, en a mandé ung grand discours en ceste court. Dont je verray ce que ceste princesse m'en dira, quand je l'iray trouver, à la première occasion que Vostre Majesté m'en donra, après ceste vostre dépesche, que je viens de recepvoyr, du ^{xxiii}^e du passé, laquelle contient bien des matières d'importance, mais non propres pour aller trecter d'icelles seules avec la dicte Dame; et aussy que je me suis arresté icy pour les exèques, qu'on a faictes, le ^{vii}^e de ce mois, du feu Roy, vostre filz, assez magnificques; où milord trésorier est intervenu pour la Royne, sa Mestresse, avec plusieurs aultres milords; par où l'on a bien voulu fère voyr qu'on tenoit le deffunct pour ung grand amy et confédéré de ceste couronne, qui est une démonstration qui tend à vouloir persévérer vers le Roy, son frère, si, d'avanture, les choses sont gracieusement conduictes. Je m'y suis trouvé, à l'instance de la dicte Dame et à la leur, avec protestation que c'estoit seulement pour ne refuser d'assister à l'acte de gratitude de ceste princesse vers le feu Roy, et pour ne la mettre en aucun doubte que Voz Majestez Très Chrestiennes ne vueilliés persévérer tousjours fort constamment vers elle; mais ce a esté sans y fère ny dire chose qui n'ayt beaucoup plus monstré de n'approuver que de donner tant soit peu d'aprobation à leurs cérymonies. Et me suis excusé d'aller à l'offrande, bien qu'on m'y ayt semond, et qu'on m'ayt remonstré que c'estoit la coustume.

Il y a, icy, encores quelque petit nombre de cappitaines et soldatz françoys, de la nouvelle religyon, qui parlent entre eulx de la surprinse de quelque place en France; mais je n'en puis si tost découvrir la particullicité. Et sur ce, etc.

Ce ^{viii}^e jour d'aoust 1574.

Les choses d'Espagne se vont fort accommodant avec ceulx cy, et fait on tenir prest un gentilhomme, pour l'envoyer devers le Roy Catholicque, ainsy qu'on fait aussy apprester ung milord, pour le dépescher devers le Roy, vostre filz.

208

CCCXCIX^e DÉPESCHE

—du ^{xiii}^e jour d'aoust 1574.—

(*Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Mounyer.*)

Irrésolution des Anglais.—Sollicitations des protestans de France pour obtenir des secours.—Instances de l'ambassadeur auprès des réfugiés afin de les engager à recourir au roi.—Nouvelles d'Écosse.—Négociation des Pays-Bas.

A LA ROYNE, RÉGENTE

Madame, je n'ay pas esté avec milord trésorier durant les exèques, qu'il a célébrées, icy, au nom de la Royne, sa Mestresse, pour le feu Roy, vostre fils, sans le mettre en propos de confirmer, à ce nouveau règne, l'amitié qui a duré tout le règne passé, affin de sentir en quelle disposition sa dicte Mestresse et eulx de son conseil en estoient. Qui m'a respondu honnorablement plusieurs choses, les unes généralles, les aultres particullières, et les aultres indifférentes, lesquelles seroient bien longues à les mettre toutes, icy; mais, en substance, il a esté facile de recueillir, de son dire, que la dicte Dame et eulx ont remis de prendre leur résolution, vers le Roy, jusques à ce qu'ilz voyent comme il se déportera à cestuy sien advènement à la couronne, et comme il commencera l'entrée de son règne; en quoy ne fault doubter qu'ilz ne remarquent, de près, tout ce qui s'y fera, et qu'ilz ne se forment une impression que la suyte en doibve estre semblable. Bien m'a il dict que ce qu'il estimoit, à présent, estre besoing de plus promptement pourvoyr, estoit celle plainte de leurs marchandz et subjectz qu'ilz m'avoient renvoyée, à laquelle ils avoient à adjouxter plusieurs excès nouveaulx, qui estoient par trop insupportables, et sur lesquels la Royne, sa Mestresse, ne pouvoit plus ^d²⁰⁹er sa provision, si elle ne vouloit renoncer à sa couronne; et mesmement que ses subjectz la supplioient qu'aulmoins elle leur permît de se venger sur les mesmes françoys qui les avoient oultragés et endommagés.

A quoy je luy ay oposé plusieurs raysons, et allégué beaucoup d'inconvénients, qui adviendroient de cella, et luy ay exhibé des plaintes, aussi récentes, des nostres, comme estoient celles dont il me parloit des leurs; et qu'en effaict, il falloit que, par commune intelligence, Voz Majestez Très Chrestiennes, et la Royne, Sa Mestresse, fissiés cesser ces désordres, et qu'on ne donnât ny retraicte, ny faveur, en ce royaume, à ceulx de la nouvelle religyon qui alloient piller les Catholicques, ce qu'il n'a nullement contredict; ains m'a assuré que, sellon qu'il n'avoit jamais approuvé telles choses, il en parleroit vivvement à la Royne, sa Mestresse, laquelle il alloit trouver, le jour ensuyvant, pour luy ramener le comte d'Oxford, son beau fils. Lequel il espéroit qu'elle le verroit très volontiers pour s'estre bien fort vertueusement acquité vers son service, quand il a esté en Flandres, où non seulement il n'avoit voulu fréquenter le comte de Vuestmerland ny la comtesse de Northomberland, mais ne les avoit voulu ny voyr, ny ouyr, ny nul des fuitifs de ce royaume.

J'ay depuis receu la lettre de Vostre Majesté, du xxvii^e du passé, laquelle j'ay envoyée communiquer au comte de Lestre par le S^r de Vassal, affin d'en fère part à la Royne, sa Mestresse; et ay envoyé, par mesme moyen, à M^r de Walsingam, une coppye de la patante qu'avez faite expédier en faveur des Angloix. Il est arryvè icy, d'Allemaigne, ung [210]çoys, qu'on m'a dict s'appeler, de son propre surnom, Poutrin, mais il se fait nommer Dupin, lequel a esté négociier en ceste court, et les ministres, avec aulcuns aultres principaulz protestantz, le sont allez assister. Qui ont, toutz ensemble, ainsy qu'on me l'a rapporté, fort instamment pressé d'avoir argent ou crédit de ceste princesse pour fère la levée, en Allemaigne; mais, après beaucoup de répliques, d'ung costé et d'autre, elle les a remis à attendre ung peu que le temps luy apprenne ce qu'elle debvra fère; et ainsy ilz sont temporisans, icy, ceste espérance.

J'ay fait admonester les principaulx françoys de la nouvelle religyon, qui sont encores par deçà, d'aller au devant du Roy, vostre filz, et qu'avec le devoir de leur obéissance ilz luy facent eulx mesmes entendre leurs requestes, sur ce qu'ilz desirent de Sa Majesté pour le repos et seureté de leurs personnes, biens et conscience, leur assurant que Vostre Majesté leur assistera. Et ay fait presser le vydame de Chartres, lequel semble s'apprester pour passer en Allemaigne, le chassant d'icy la nécessité, qu'il vueille attendre la déclaration de la bonne volonté et intention de Voz Majestez, à ce commencement de ce nouveau règne.

Je ne sçay encores comme luy et les aultres en uzeront; tant y a qu'il m'a mandé que Vous, Madame, sçavez bien qu'il vous est, et ne peut, ny veult vous estre aultre que très bon et très humble serviteur, et qu'il avoit fondé toute son espérance et la ressource de toutz ses affères, sur la bonne opinyon qu'il pensoit que Vostre Majesté eût de luy; mais qu'il avoit bien senty tout le contrayre, en son procès de Chavamoye, et qu'il croyoit estre vray, ce qu'on dit [211]: que Vostre Majesté ne faisoit bien sinon à ceulx qui s'efforçoient de vous fère du mal.

J'attands, d'heure en heure, le retour d'ung escossoys, lequel j'ay, longtemps y a, fait acheminer à Lillebourg, pour observer M^e Quillegreu, et pour me rapporter, au vray, l'estat des choses de dellà, et comme je y pourray escrire, et où adresser mes lettres. Il m'a cependant adverty que la payx s'y entretient aulcunement, et que le comte de Morthon et celuy d'Honteley sont, de vray, assez bien ensemble; et qu'icelluy de Honteley demeure à Lillebourg, pendant que l'autre va tenir la justice à Abredin, et vers le North, (comme ostâges l'ung pour l'autre); et que toutz les grands d'Escosse ont presté l'obéissance au dict de Morthon, réservé le comte d'Arguil, qui, pour ceste occasion, est mis au ban; et qu'on y parle d'entretenir fermement la ligue avecques la France.

Les deputés, qui vacquent, icy, sur les différens des Pays Bas, sont fort près de conduire l'accord, et m'a l'on dict qu'il se fait quelque forme de récompense aulx mutuelz subjectz, de laquelle l'on pense qu'encores que, de pas ung des costez, l'on ne s'en ayt bien à contanter, néantmoins, parce que les princes ne veulent poinct de différent, que nul ne s'y osera. Et desjà la flotte des leynes est partye de ceste rivyère pour aller à Bruges, et delà en Anvers, ainsy qu'on avoit auparavant accoustumé de le fère.

Je loue Dieu, de bon cueur, de ce qu'il luy plaist donner toute facilité et bon rencontre au voïage du Roy, vostre filz, et prie Dieu qu'il le vous vueille rendre, bientost, bien sain et bien joyeux. Et sur ce, etc.

Ce xiii^e jour d'aoust 1574.

[212]

CCCC^e DÉPESCHE

—du xvii^e jour d'aoust 1574.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Nicolas de Malehape.)

Préparatifs faits secrètement pour secourir la Rochelle.—État de la négociation des Pays-Bas.—Incertitude sur le départ de la flotte d'Espagne.

A LA ROYNE, RÉGENTE

Madame, ayant, le tréziesme du présent, receu la dépesche de Vostre Majesté, du v^e, j'ay incontinent envoyé là, où j'ay quelque intelligence, pour fère dilligemment observer les choses auxquelles me commandiés prendre garde. Et j'ay trouvé que, sur ung paquet qui est arryvè, à ceste princesse, le ix^e de ce moys, de son ambassadeur qui est en France, elle luy a incontinent renvoyé son secrettère Thomas Wilx, celuy mesmes, à mon advis, dont Vostre Majesté m'a cy devant fait mencion, lequel est party de ceste ville, le xii^e, mais non en grande dilligence, car a emmené deux hacquenées, comme s'il alloit à journées; et a esté conférer avec les ministres et aultres principaulx françoys de la nouvelle religyon, qui sont encores icy, sans passer nullement devers moy, bien qu'on m'eût assuré qu'il luy seroit commandé de le fère. Et, bien peu d'heures après, ung allemant, d'assez bonne apparence, qui estoit party de Paris, le x^e, est arrivé icy, le tréziesme fort matin; et incontinent, a passé outre vers ceste court, à Bristo, où j'ay aussytost dépesché de mon costé, affin d'estre adverty comme et avec qui il négocyera. Et n'est pas à croire, Madame, combien la venue du Roy, et les levées des reytres et suysses, qui sont entrés, pour son service, en France, meuvent diversement [213] les affections de ceulx cy, et font diverses impressions en eulx, et en ceulx des aultres nations, françoys, allemans, flammants, et encores italiens et hespaignols, qui sont en ceste ville; dont se fait plusieurs discours, et beaucoup de gageurs, entre eulx, sur ce qui debvra advenir. Et cependant ceulx de la nouvelle religyon ont envoyé, en Hambourg et Emdhem, fère provision d'armes et de poudre, et de monitions de guerre, et en cherchent de toutes partz, secrètement, en ce royaume, pour envoyer à la Rochelle.

Les deputés qui vacquoient icy, pour le Roy d'Espagne, sur les différens des Pays Bas, se sont condescendus presque à tout ce que les Angloix ont voulu, réservé à ung seul poinct, sur lequel eulx et les principaulx marchands de ceste ville

sont allez trouver les seigneurs de ce conseil, à Bristo, qui les en mettront, ainsy que chascun pense, fort facilement d'accord.

L'on commence fort à doubter de la venue de l'armée d'Espagne, s'entendant que celle du Turc va à Tuniz; et que desjà la sayson, pour venir par deçà, s'en va passer. Néanmoins Goaras dict qu'il luy est arryvè unq paquet du Roy d'Espagne, qui s'adresse à Péro Mélandès, pour le luy dellivrer, au premier port que l'ung de ses vaysseaulx abordera, en ce royaume; par où il publie que l'armée estoit desjà partye. Et sur ce, etc.

Ce xvii^e jour d'aoust 1574.

214

CCCCI^e DÉPESCHE

—du xxiii^e jour d'aoust 1574.—

(Envoyée exprès jusques à la court par le S^r de Vassal.)

Félicitation au roi sur son retour en France.—Demande par l'ambassadeur de son rappel.—*Mémoire général.* Détails de la négociation de don Bernardin de Mendoce.—Ses efforts pour renouer l'alliance de l'Angleterre et de l'Espagne.—Démarches de l'ambassadeur pour rompre ses projets.—Confidences de Leicester sur les offres qui lui avaient été faites par le roi d'Espagne lors de l'avènement d'Élisabeth.—Ses plaintes de l'abandon où le laisse la France.—Nécessité où il se trouve d'accepter les nouvelles offres des Espagnols.—Hésitation d'Élisabeth à se prononcer entre la France ou l'Espagne.—Vive recommandation de l'ambassadeur pour que la légation annoncée par Élisabeth soit bien reçue en France.

Au Roy.

Sire, sellon le debvoir et servitude que j'ay à Vostre Majesté, je la supplie très humblement avoyr agréable que je luy puisse, d'icy en hors, par le S^r de Vassal, avec la présente, très humblement bayser les mains, et me conjour, avec elle, ainsy de parolle et par escript, comme je le fay infinyement du profond de mon cueur, de son heureulx retour; sur lequel je fay ceste dévotte prière à Dieu, que tout ainsy qu'il luy a pleu de le guider, et le rendre favorizé des plus souverains princes et potentatz de la terre et de toutz les peuples, où elle a passé, et le rendre encores non moins désiré de ses bons et naturels subjectz que leur propre vye, qu'ainsy sa divine providence vous vueille maintenant, Sire, introduyre en unq règne qui soit d'une continuelle félicité à Vostre Majesté, et d'unq bien assuré et perdurable repos à voz subjectz; et qu'il vous face aussy contant de la fidelle obéyssance qu'ilz vous doibvent, comme ilz vivront très heureul²¹⁵ pubz vostre légitime et souverayne autorité. Il ne fault pas qu'on juge autrement des extrêmes difficultez que Vostre Majesté, par une grande magnanimité de cueur, en s'en venant, et la Royne, vostre mère, par une singullière prudence, eu vous attendant, avez, l'ung et l'autre, vertueusement surmontées, sinon que, par là, Dieu a déterminé, sellon le grand soing qu'il a tousjours eu de la couronne de France, de la restablir bientost en quelque meilleur estat et en plus d'esplendeur qu'on ne l'a veue de longtemps. Et Dieu vueille que, pour ce regard, Vostre Majesté me répute, en quelque endroit, digne de son service; car je n'ay, pour nulle aultre occasion qui soit au monde, plus cher le restant de mes jours que pour les dédyer toutz à très humblement vous en fère.

Je desire bien que les choses d'icy vous soient entièrement cognues, affin de prendre advis comme vous conduyre vers celles qui, en l'endroit de ceste princesse et de son royaume, peulvent concerner le présent estat des vostres. Et s'il vous plaist, Sire, vous souvenir des termes, où l'on en estoit, quand partistes pour vostre royaume de Pouloigne, sellon que, jusques allora, je vous en avoys tousjours rendu bon compte; et entendre, à ceste heure, de la Royne, vostre mère, ce que, depuis, du vivant encores du feu Roy, vostre frère, et, après qu'elle a esté Régente, je luy en ay ordinairement mandé, joint l'ample instruction que, par le S^r de Vassal, présent porteur, je vous en envoie, et ce que luy mesmes, par qui j'ay souvent négocyé avec des principaulx de ce conseil vous en dira, il ne vous sera malaysé d'eslire, entre plusieurs expédients là dessus, celluy qui plus conviendra au bien de voz affères. Une chose vous supplyè je très humblement, Sire, de considérer: qu'il y a unq grand nombre d'ans que nulle entrée de règne n'a esté si curie²¹⁶ment observée, en la Chrestienté, que sera la vostre, ny nuls actes de prince plus dilligemment remarqués que ceulx que vous y ferés; que tant plus, sur ce commencement, l'on les verra bien et sagement et sans précipitation conduictz au seul but du bien et utilité de vostre couronne, tant plus Vostre Majesté en demeurera redoubtée de ses voysins, et creincte et révérée de ses subjectz, et son autorité en prendra, avec sa grande réputation, unq très solide fondement pour tout le temps de son règne; bien qu'à dire vray rien n'est advenu, du passé, que ceulx icy ne monstrent desjà, comme je pense que feront ceulx des aultres courts, de le vouloir tirer en argument de l'advenir, sellon qu'ilz verront que les premiers déportements de Vostre Majesté procéderont.

J'ay commencé, par ma dépesche, du xxiii^e du passé, et continueray, par ceste cy, de suplier très humblement Vostre Majesté de m'octroyer tant de grâce qu'après une si longue résidance, de six ans continuels que j'ay esté en ceste charge, avec la ruine de mes meilleurs ans, et de ma santé, et de mes affères; et avec la perte de ce peu de bien que j'avoys, qui tout m'a esté osté, et unq de mes frères meurtry, et troys aultres, pendant que j'ay esté icy, sont mortz; je puisse maintenant, pour mon souverain bien et pour ma meilleure consolation, aller voyr la face de Vostre Majesté; ayant la Royne, vostre mère, pour diverses occasions qui sont survenues en vostre service, tousjours différé, de temps en temps, de me retirer jusques à ceste heure, que j'espère que Dieu l'aura voulu ainsy, affin que j'aye tant plus d'heur d'estre rappellé et relevé de ma pouvreté, et récompensé de mon tant long et très fidelle service, par la libéré²¹⁷main de Vostre Majesté, ainsy que, de rechef, pour une singullière estreyne à cestuy sien très heureulx retour, très humblement, et au nom de Dieu, je l'en requiers. Et je supplieray le Créateur, etc.

Ce xxiv^e jour d'aoust 1574.

MÉMOIRE PRINCIPAL,

baillé au S^r de Vassal de ce qui est expédiant que Leurs Majestez entendent de l'estat des choses d'Angleterre:

Que, au mois de juing dernier, le cappitaine Leython et le jeune Quillegreu rendirent fort mal satisfaicte la Royne d'Angleterre des choses de France, et firent que le comte de Lestre, qui avoit tousjours entretenu la dicte Dame en l'intelligence du Roy, et luy mesmes, qui s'estoit toujours montré partial françois, demeura encores plus offensé qu'elle, de ce qu'ils luy rapportèrent qu'on se deffioit grandement de luy et qu'on l'avoit bien fort suspect par delà.

De quoy s'estant les passionnés Protestants bien apperceus, et pareillement ceux qui portent, ici, le fait du Roy d'Espagne, et se voullants, les uns et les autres, servir de l'occasion, ceux ici firent incontinent sçavoir au grand commandeur de Castille, qu'il estoit temps qu'il envoyât par deçà un personnage de qualité, pour renouveler l'amitié avec cette princesse, et avec ce royaume; et que, si le Roy, son Maistre, y avoit tant d'affection, comme il en faisoit le semblant, qu'il y trouveroit, à ceste heure, de la facilité et disposition fort bonne. Dont, soubdain, il print espédiant d'y envoyer don Bernardin de Mendossa; mais, pour monstrier que l'occasion de sa légation n'estoit soubdaine, ains qu'elle provenoit de plus loing, il fit courir le bruict que, de certains blancs qu'il avoit rempli à cest effaict, c'estoient des lettres bien fresches du Roy, son Maistre, qui enfin luy estoient venues par la voye de Gènes, après que plusieurs aultres siens paquets avoient esté volés, en France, par ceux de la nouvelle religion; et advertit ceux de son parti, ici, qu'ils commenceassent d'ainsi le publier.

Lesquels ne faillirent pas de faire bien honneste cette nouvelle, comme très oportune, sur le doubte où l'on estoit de l'armée d'Espagne, et se mirent à pratiquer des personnes plus principales, hommes, et femmes de ceste cour, et proposer tout ouvertement, et avec grande expression, dans ce conseil, les choses que s'ensuivent, ainsi que le S^r de La Mothe Fénélon en a esté seurement adverti:

218

Que l'intelligence du Roy d'Espagne estoit nécessaire et de très grande utilité à l'Angleterre, considéré que le commerce et la navigation des Anglois, qui estoient les deux choses sur lesquelles se maintenoit principalement l'estat de ceste couronne, estoient si meslées et fondées avec l'Espagne et Flandres, et pareillement celles des Espagnols et Flamans avecque l'Angleterre, qu'il n'estoit pas possible que les uns se pussent passer des aultres, ainsi que la preuve du suspens et intermission du traffiq, où ils en avoient esté, ces quatre ou cinq ans derniers, avoit faict sentir, de chascue costé, que les inconveniens en venoient si grands que les pays s'en estoient plusieurs fois cuidés rebeller;

Et qu'on n'avoit jamais peu bien establir le commerce en ce royaume de France, fust pour incompatibilité des deux nations, ou par faulte qu'il n'y eust de bons ports par delà, ou que les subsides y feussent trop grands, et les charrois trop chers et difficilles, et les chemins mal seurs: ou qu'on n'y trovât à y faire la descharge, ni à charger ce qui faisoit besoin par deçà: ou bien d'aultres désordres et manquemens de la police et de la justice du royaume; de sorte qu'ils jugeoient n'y avoir propos ni apparence qu'ils deussent laisser leurs anciens entrecours, lesquels estoient faciles et aisés, pour en commencer des nouveaux qui n'avoient nulle aisance ni facilité;

Qu'il ne s'estoit veu, ni ne se voyoit rien au Roy d'Espagne, pour quoy la Royne, leur Mestresse, deubt rejeter son amitié ny luy dénier la sienne, puisqu'il la venoit rechercher; car il s'estoit tousjours monstré prince véritable et certain, plain de grande modération, et d'intégrité, qui n'avoit point meü de guerres injustes, ni qui ne feussent nécessaires; et n'avoit usé, en icelles, ni fraude, ni mauvaise foy, ni exercé aulcuns actes cruelz qui feussent hors du debvoir de la guerre, ni contre les termes de la justice;

Qu'il s'estoit monstré si modéré qu'il n'avoit point refusé, pour la diversité de religion, de confirmer les anciens traictés avecques la Royne, leur Mestresse; et que, tant qu'elle avoit esté de bonne intelligence avecques luy, il avoit bien gardé que le Pape ni le concille n'avoient rien meü contre elle; qu'elle n'avoit point de particuliers ennemis auprès de luy, pour l'inciter à la fascher: et si le duc d'Alve l'avoit d'aultrefois esté, il falloit considérer qu'il en avoit esté aulcunement provoqué; et néantmoins son Maistre ne l'en avoit pas despuys advoué, et le tenoit encores, à cause de cella, assez reculé de luy;

Que les précédents Roys, prédécesseurs de ceste couronne, avoient assez cognu que leurs affaires s'estoient tousjours très bien portés avec l'intelligence d'Espagne, et non seulement ils en avoient maintenu leur estat en grande seurté, et enrichi leurs subjects, mais avoient exécuté, avec cet appuy, de grandes entreprises ailleurs, et s'estoient rendus formidables à leurs ennemis; et qu'en effaict, de tous les aultres voysins, ils n'avoient jamais guières senti que mal, dommage et ennuy, et de cestuy ci toujours beaucoup de bien, faveur et support; et estoient pour en sentir plus que jamais, et pour estre bien secourus de luy, à leur besoin, là où les aultres estoient si ruinés et si empeschés, qu'ils ne se pouvoient secourir eux mesmes;

219

Et que, si l'on venoit à l'occasion des derniers différens d'entre la Royne, leur Mestresse, et le dict Roy d'Espagne, l'on trouveroit que c'estoit luy qui avoit à se plaindre; car il estoit l'offencé, et ses subjects avoient esté beaucoup plus pillés que les Anglois. Dont, puisque l'opportunité s'y offroit très bonne, de pouvoir esteindre maintenant ceste injure avec un tel prince, leur ancien ami et confédéré, et avecques ses dicts subjects, qu'ils ne la debvoient nullement laisser passer; et que eulx osoient bien respondre, sur leur vie, que, si la Royne, leur Mestresse, vouloit bien user vers luy, qu'elle ne sentiroit, par mer ni par terre, ny en nul endroit de ses pays, ni en chose qui appartienne à sa grandeur et couronne, ni en l'estat de sa relligion, aulcun empeschement, dommage ny desplaisir, de tout le temps de sa vie.

A laquelle opinion un chascung monstra non seulement de consentir, mais d'y apporter quelque bonne parole de confirmation; dont feut délibéré que le dict don Bernardin seroit bien et honnorablement receu, et seroit respondu avec toute faveur.

D'autre costé, les principaux supposts de la nouvelle religion se assemblèrent, plusieurs foys, en conseil, et appellèrent souvant Villiers Calvart, et aultres ministres, et pareillement les agents des princes protestants et de la Rochelle; pour adviser, avec eux, de ce qui estoit à faire, après la mort du feu Roy, et en l'absence de cestuy ci. Et puis allèrent ressusciter, plus vives que jamais, leurs poursuites en ceste cour: où ils furent mieux ouïs qu'ils ne l'avoient encores esté, depuis ces nouveaux troubles: et furent assistés des mesmes

partisans d'Espagne, sous l'odeur de l'accord qui se menoit entre le grand commandeur de Castille et le prince d'Orange; et, bien qu'ils ne rapportassent pour lors l'espéciale promesse, qu'ils demandoient de la dicte Dame, d'estre assistés de somme désignée de deniers, et de nombre certain d'hommes et de vaisseaux, et de la faire entrer en ligue ouverte avec les princes protestantz, si eurent ilz beaucoup de bonnes parolles, et firent tant qu'elle retourna souvent à la délibération d'armer: et que un Orné, anglois, et un Labrosse, françois, feurent dépeschés en Allemagne, et qu'on fit au dict sieur de La Mothe Fénélon ceste déclaration qu'il a mandée touchant les déprédations; et obtindrent aussy que, sellon qu'on verroit la disposition du temps et des choses le requérir, ils seroient, de jour en jour, mieux respondus et satisfaitz.

De toutes lesquelles délibérations estant, le dict ambassadeur adverti, et craignant que la dicte Dame et les siens, non seulement se bandassent, mais qu'ils s'efforceassent aussy de bander, avec eulx, ceux de leur intelligence contre le Roy, il envoya soubdain devers milord trésorier et le comte de Lestre, et M^r de Walsingham, pour les reschauffer à la ligue de France; et leur en fist représenter les utilités, et la grande seurté qui en viendroit à tout ce royaume. A quoy les deux respondirent aulcunes parolles indifférentes, sans se voulloir ouvrir de rien.

Mais le comte de Lestre, avec lequel feut besoing d'estreindre un peu plus la négociation, parce qu'avecques luy plus qu'avec nul aultre ces supposts protestants et les partisans d'Espagne s'efforçoient d'entrer en estroicte pratique, manda franchement à ce dict ambassadeur qu'il avoit le cœur oultré de despit et de regret, de ce qu'après avoir tant travaillé et tant despandu, comme il avoit fait, pour avancer en ce royaume l'intelligence de France, il y avoit fait entrer la Royne, sa Mestresse, et tout son conseil, il se trouvoit maintenant de n'estre, en nulle part de la Chrestienté, tant haï ni tenu pour suspect, que là; et que, quand il se souvenoit qu'il s'estoit extrêmement formalisé pour la dicte couronne, au préjudice des aultres alliances, et d'Espagne et d'Allemagne, et de sa propre religion; et qu'il n'estoit nulle sorte de bons et bien relievez offices qu'il n'eût fait pour icelle, trop plus ouvertement que nul aultre estrangier du monde ne l'eût osé entreprendre, espérant d'y trouver du refuge à son besoin, il ne pouvoit dire sinon que la France se portoit par trop ingratement vers luy; mais que, pour cella, il ne lairoit de conseiller à sa Mestresse de garder bien l'amitié au Roy, quand il viendroit en son rang d'en parler, ayant tousjour jugé que c'estoit le bien d'elle et de ses subjects, car autrement il n'y eût eu tant d'affection; et ne falloit doubter que si le Roy la demandoit, et qu'il requist, de bonne sorte, la confirmation de la ligue; qu'il ne l'obtint: mais qu'il craindroit par trop de s'en rendre désormais plus solliciteur, ni instigant, comme il avoit fait, s'il ne voyoit bien procéder de meilleurs effaits de delà.

Comme aussy, il se délibéroit de conseiller, de mesmes, l'amitié d'Espagne, puisqu'il estoit si humainement recherché de ne s'y opposer plus, et qu'à dire vray le Roy d'Espagne ne luy avoit jamais donné occasion que de luy estre fort serviteur: car, quand il estoit entré en ce royaume, il avoit tiré luy et ses deux frères de prison, et leur avoit fait rendre l'héritage de leur père, qui estoit confisqué; et quand l'armée d'Angleterre avoit esté à Saint Quentin, soubz le comte de Pembrok, il luy avoit fait tenir le second lieu, et commander à l'artillerie; et puis, au retour, il n'avoit point escript, pour nul aultre, plus favorablement que pour luy, à la Royne Marie, sa femme; dont son premier avancement en estoit venu.

Et, après la mort de la dicte Royne, il avoit à luy et non à pas un plus de ceste cour, escript de sa main, par le comte de Férie; et luy avoit offert une pension de quatre mille escuz, prévoyant bien qu'il estoit pour tenir quelque lieu d'autorité en ce royaume, laquelle pension il avoit reffusée, bien que d'aultres en avoient accepté. Et depuis, par l'évesque d'Aquila, il luy avoit fait mestre en avant de s'ayder de luy pour espouser la Royne, sa Mestresse: et que, indubitablement, il luy conduiroit l'effait de ses nopces au point qu'il le pourroit desirer, à ses propres despans, avec le concours de tous les amis qu'il avoit en ce royaume, et avec la faveur des princes estrangiers, jusques à luy offrir le consentement et l'authorisation du Pape; et que, mesmes, s'il vouloit incliner à la réduction de la religion catholique, que le Pape luy octroyeroit un chapeau de cardinal pour son frère, et d'establir luy et sa race, pour jamais, en ceste couronne, qui avoit esté un point de ce dernier qui l'avoit fait retirer de la praticque du dict d'Aquila; mais il ne laissoit pourtant d'en avoir grande obligation à son Maistre;

Que, pour lors, il avoit eu plus d'inclination à la France, et trop meilleur opinion des François que des Espagnols, ce qui l'avoit, assez tost après, fait déclarer ouvertement pour le Roy, jusques à avoir accepté, pour très grand honneur et faveur, son ordre: dont le Roy d'Espagne avoit commencé de désespérer des choses de ce royaume; mais qu'à présent la preuve du temps et des personnes luy faisoit voir, et à tout ce royaume, que l'alliance d'un tel prince n'estoit nullement à rejeter, et mesmes qu'il se conduisoit si bien vers eux, qu'ilz ne sçavoient desirer rien de mieux de luy; car, de tous les traictés, entrecours, et trafics de ses pais il offroit cella mesmes aux Anglois que ses prédécesseurs leur avoient, de tout temps, concédé, sans diminution quelconque; et encores avec des privilèges davantage, s'ils en demandoient; et, pour le regard des prinses, et aultres différens, d'en fère entièrement comme ils voudroient; touchant à son armée de mer et à ses forces, qu'elles seroient pour servir et non pour nuire, en façon que ce feust, à leur Mestresse, ny à son royaume; et que, mesmes, le dict comte entendoit que don Bernardin avoit charge d'offrir parti à la dicte Dame, ne voullant point dissimuler au dict de La Mothe Fénélon, que indubitablement il seroit bien venu en ceste cour.

Là dessus, il vint bien à propos au dict S^r de La Mothe Fénélon qu'il eût à demander audience, laquelle il n'obtint pas pourtant, sans que les partisans d'Espagne débatissent assez qu'elle devoit estre premièrement octroyée au susdict don Bernardin, lequel la demandoit en mesmes temps, par ce, disoient ils, qu'il venoit de loing. Néantmoins le dict de La Mothe Fénélon luy feust préféré, et mit peyne, avec une lettre du Roy, du xv^e de juin, de Cracovia, et une aultre que la Royne, sa mère, escripvoit, de sa main, à ceste princesse, de la remestre en quelque bien bonne disposition vers eux; et ne cogneut le dict S^r de La Mothe Fénélon qu'elle se réservât que une seule chose: c'est que, si Leurs Majestez Très Chrestiennes se voullaient tant laisser posséder aux princes estrangiers, ou bien à ceux de leurs, lesquels elle ne pouvoit avoir sinon fort suspects, se souvenant qu'ils avoient peu interrompre le mariage d'entre le Roy et elle, et qu'ils voulessent tant deppendre de leurs advis et persuasions, qu'elle ne peût rien establir avec Leurs majestez mesmes, sans danger d'estre bientost renversée par les aultres, qu'indubitablement elle ne sçauroit se commettre à leur amitié. Sur laquelle audience le dict ambassadeur fit une bien ample dépesche à Leurs Majestez Très Chrestiennes, du xxiii^e du passé.

Le jour ensuivant, le dict don Bernardin fust ainsi bien honorablement receu, et bien oûi et festoyé, et puis favorablement licencié, comme le dict de La Mothe Fénélon l'a depuis mandé. Et outre les particularités, qu'il a desjà escriptes, de sa négociation, il a entendu, depuis, que celle, qu'il avoit faicte, en privé, avoit esté de dire à la dicte Dame que, puisqu'elle monstroit de se voulloir marier, le Roy, son Maistre, luy vouloit bien offrir un party très honorable, et lequel il espéroit que seroit à son contentement, premièrement de son frère, don Joan, lequel il ne tenoit en aultre rang que de frère germain et utérin, estant fils du grand Empereur Charles cinquiesme, et prince, de soy mesmes, d'une telle vertu et singullière valleur, et de telle perfection de nature, que nul aultre prince se pouvoit justement préférer à luy, ou bien le prince Ernest, segond fils de l'Empereur, prince excellent et rare, entre tous ceux de la Chrestienté; et avec l'ung ou l'aultre luy faire des avantages trop meilleurs et plus grands qu'elle n'en sçauroit avoir de nul aultre party.

Or, n'a pu encores bien au vray sçavoir le dict de La Mothe Fénélon quelle responce il a emportée; mais on l'a bien adverti que ceux de ce conseil avoient plus pressé, que onques ils n'avoient fait auparavant, la dicte Dame de se marier, sans toutesfois l'adstreindre à un party plus qu'à un aultre, mais d'en prendre quelqu'un qui luy peût plaire; et qu'elle leur avoit monstré de n'en estre pas esloignée; et qu'il sembloit que ses deux principaux conseillers inclinoient toujours plus à Monseigneur le Duc, puisque le propos en estoit si avant, que à tout aultre, pourveu que les choses, qu'on luy avoit mises sus, n'y donnassent d'empeschement, bien que je jugeois que, de ce costé, ni de l'aultre, on ne se devoit plus attendre à ceste poursuite.

Néanmoins le dict don Bernardin manda au dict de la Mothe Fénélon, après plusieurs honnestes parolles de merciement, sur une visitte qu'il luy envoya faire par le S^r de Vassal, qu'il l'excusât, s'il ne le pouvoit venir voir, parce qu'il estoit pressé de son retour devers le grand commandeur, et qu'il ne sçavoit s'il avoit à passer incontinent devers le Roy, son Maistre, sur certain incident de la présente légation.

Cestuy ci ne feust plus tost party, que les Protestants et les ministres retournèrent, en cour, renouveler leurs premières instances, et en mectre encores d'aultres en avant, de ce qu'ils estimoient estre besoin de pourvoir, à l'arrivée du Roy.

Sur quoy, le dict de La Mothe Fénélon, pour ne laisser aller les choses ni à leur poursuite, ni à celle que le dict don Bernardin avoit faicte; il envoya incontinent le S^r de Vassal à la cour, parce que luy mesmes n'avoit argument assez propre d'y aller: et luy bailla des lettres au comte de Lestre et à M^r de Walsingham, pour avoir moyen, en négociant avec eux, de leur faire bien guster les choses qui estoient pour le service du Roy, et les divertir de l'opinion des aultres, qui pouvoient estre au contraire, et approfondir s'il y en avoit quelqu'une mauvaise, qui eût desjà passé en délibération. Dont il receuillit de leurs propos assez de quoy prendre une grande conjecture de l'intention de leur Mestresse, et de la résolution de son conseil; ainsi qu'il plaira à Leurs Majestez l'entendre de luy mesmes.

Lesquelles, possible, fairont le mesme jugement que fait le dict de La Mothe Fénélon: c'est que, ne pouvant la Royne d'Angleterre s'asseurer assez de quelle vollonté sera le Roy vers elle, et se deffiant beaucoup de celle du Roy d'Espagne, elle et son dict conseil demeurant en suspens; et tiennent, pour ceste occasion, suspendues leurs délibérations, donnant entendre aux Protestants qu'il n'est encore temps qu'elle se déclare, ni qu'elle attente rien contre les termes de la ligue qu'elle a avec le Roy, jusques à ce qu'elle voye comme il se déportera à son arrivée: et entretiennent ceux du party de Bourgoigne d'une espérance, d'envoyer bientost un gentilhomme devers le Roy Catholique, estant le jeune Coban desjà nommé pour cest effect; et néanmoins que ces expresses démonstrations, qu'elle fait vers le dict Roy d'Espagne et vers les dicts partisans, sont plus pour mettre le Roy en jalousie, que non qu'elle soit encores bien déterminée vers eux; vray est que d'autant, que les choses se pourroient bien disjoindre d'avecques le Roy, pour se réunir à l'un ou à l'aultre des aultres partis, ou aux deux ensemble, parce que tous deux sont fort appuyés et autorisés en ceste cour, il sera bon d'y pourvoir de bonne heure.

Et le moyen plus aisé, en cella, semble estre que le Roy, à cestuy sien advennement, veuille bien et favorablement recevoir la légation, qui luy sera faicte de la part de ceste princesse, et qu'il luy en dépesche bientost une aultre bien honorable, s'ouvrans, de chasque costé, à parler franchement entre eux, sans plus de deffiance, et sans essayer de se convaincre l'un l'aultre sur ce qui a desjà passé, ains s'en donner toute la mutuelle satisfaction qu'ils pourront; et que le Roy face déclarer à la dicte Dame qu'il veut succéder à la ligue du feu Roy, son frère, avec elle, et qu'il en requiert la confirmation; et qu'au reste il face toute démonstration de voulloir establir si bien, et à conditions si raisonnables, la paix en son royaume, que les eslevés soient convaincus de manifeste rébellion s'ils ne l'acceptent.

CCCCII^e DÉPESCHE

—du xxviii^e jour d'aoust 1574.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par la voye du S^r Acerbo.)

Voyage de la reine-mère pour aller recevoir le roi.—État des affaires en France.—Annonce d'une audience.—Nouvelles d'Écosse.

A LA ROYNE, RÉGENTE

Madame, premier que de parachever ma dépesche, par le S^r de Vassal, lequel vous est allé trouver, le xxiiii^e de ce mois, Grougnet, mon secrétaire, estoit desjà arryvé, avec celle de Vostre Majesté, du viii^e auparavant. Et je m'en vay, tout à ceste heure, trouver la Royne d'Angleterre, à cent mille d'icy, pour luy dire vostre partement pour Lyon, où espérés rencontrer le Roy, vostre filz; et que, pour fère meilleure dilligence, vous avez layssé la Royne, vostre belle fille, à Paris, ayant seulement admené Monseigneur, et le Roy et la Royne de Navarre, voz enfans, avecques vous. Et luy toucheray

les aultres pointtz de voz troys ou quatre dernières dépesches, spécialement l'espérance qu'avez de la paix, et comme il ne tiendra à Voz deux Majestés Très Chrestiennes qu'elle ne succède bonne et seure, et de longue durée, en vostre royaulme; pareillement de la venue des ambassadeurs des princes d'Allemaigue, et des depputez de ceulx de la nouvelle relligyon qui sont allez au devant du Roy; aussy des deux levées de reytres et suysses, pour pouvoir, avec plus d'autorité, conclure la dicte paix, ou bien réprimer, par force, l'élévation de voz subjectz; et puis du bon ordre qu'avez layssé à Paris, pour la police, et pour, entre aultres choses, administrer, bien et promptement, par 226rand commandeur de Champaigne et le chancelier de Navarre, qui sont deux personnages fort notables du conseil privé du Roy, la justice aulx Angloix, sur les pleinctes que je vous ay dernièrement envoyées. Et mettray peyne que, de tout ce qui se pourra tirer de voz dictes dépesches, rien n'en soit obmis, qui puisse apporter de la satisfaction à la dicte Dame, et luy fère bien espérer de vostre intention, et luy disposer bien la sienne vers Voz Majestez Très Chrestiennes.

En quoy je sentz bien, Madame, qu'il me vient de grandes traverses, du costé des Protestantz, parce qu'ilz ont très suspect le passage que le Roy a fait par l'Italye, et craignent qu'il y ait esté conseillé, ou que, mesmes, on l'ayt expressément obligé, de promesse, avant qu'il en soit sorty, qu'il poursuyvra, à oultrance, ce qu'avant estre Roy, il avoit desjà commancé: d'exterminer ceulx de la nouvelle relligion. Et non moins me traversent les partisans de Bourgoigne, lesquels, jaloux du mesmes passage, allèguent à ceste princesse qu'il ne luy peult venir ny prouffit, ny secours, de continuer la ligue avec le Roy, parce que, disent ilz, qu'il est si empesché qu'il ne se sçauroit ayder, ny secourir, soy mesmes; et que, s'il se veult tirer d'empeschement, il n'en a nul moyen sinon en cherchant de le fère d'une façon qui seroit plus suspecte à ce royaume que s'il demeuroit bien empesché: et pressent tousjours la dicte Dame d'envoyer une honneste ambassade vers le Roy d'Espaigne.

Néanmoins je viens d'estre adverty qu'elle a desir que je l'aille trouver, affin d'avoyr de quoy donner, aulx ungs et aulx aultres, des bonnes parolles, de celles qu'elle entendra de moy, et de celles qu'elle leur pourra adapter, 227r les entretenir en quelque espérance, sans qu'ilz la pressent, à ceste heure, par trop; et aussy qu'à dire vray, elle se tient assez douteuse de quelle intention le Roy sera vers elle, et ne se peult garder qu'elle n'ayt aulcunement suspectes les forces qu'il assemble; de tant mesmement que, outre que, de la part des eslevez de France, et des partisans d'Espaigne, l'on use de toutz les artifices qu'on peult pour luy en donner peur.

Le comte de Morthon luy a, d'abondant, escript qu'il a descouvert, au quartier du North d'Escosse, où il est de présent, qu'il y a dellibération, en France, de fère bientost une descente par dellà; mais je m'esforceray de luy oster ces impressions, et de luy persuader qu'elle veuille, du premier jour, envoyer saluer le Roy, vostre filz, et visiter Vostre Majesté, par ung personnage d'autorité, et ne mouvoir rien cependant jusques à son retour; comme, pour le présent, Madame, je ne descouvre aultre chose de nouveau par deçà, sinon que dix ou douze cappitaynes et soldatz, françoys, qui sont encores icy, s'apprestent pour passer à la Rochelle, estant bruiet, parmy eulx, que le Roy, vostre filz, prétend d'adresser son premier exploit, de ceste année, contre ceste ville. Et sur ce, etc.

Ce xxviii^e jour d'aoust 1574.

Depuis ce dessus, ung de mes amys m'a adverty que M^e Quillegreu, qui est en Escosse, a escript à ceste princesse qu'il est en grande espérance d'avoyr bientost ce qu'il a tant pourchassé; et que le dict amy souspeçonne que c'est la personne du Prince d'Escosse; et qu'il a opinyon que milord Housdon n'est allé, ces jours passez, à Barvic, que pour ceste occasion. Il vous plerra, Madame, adviser, avec ceulx de voz affectionnés serviteurs, escussoys, qui sont en France, le moyen d'y pourvoir, et envoyer promptement sur le lieu pour cest effect. Qui, de mon costé, feray bien, d'icy en hors, tout, ce que je pourray; mais je ne voy 228 pas comme, ny à qui, m'en pouvoir bien adresser en Escosse pour y mettre empeschement; et mesmes qu'on me veult fère souspeçonner que cella ne se conduyra sinon avec l'intelligence d'Espaigne.

CCCCIII^e DÉPESCHE

—du x^e jour de septembre 1574—

(*Envoyée jusques à Calais par Jehan Volet.*)

Audience.—Félicitations d'Élisabeth sur le retour du roi.—*Mémoire*. Détails de l'audience.—État des choses en France.—Déclaration qu'une armée est réunie par le roi pour forcer les protestans à faire la paix.—Protestations d'amitié d'Élisabeth.—Sa déclaration qu'elle doit considérer le projet de mariage comme rompu.—Conseil qu'elle donne au roi d'éviter la guerre.—Arrivée à Londres de M^r de Méru.—Sa conférence avec l'ambassadeur.—Sollicitation de M^r de Méru en faveur de M^r de Montmorenci, son frère.

Au Roy.

Sire, estant allé trouver la Royne d'Angleterre, à soixante dix milles d'icy, pour traicter avec elle du contenu ez quatre dernières dépesches, que j'ay receues de la Royne, vostre mère, elle m'a incontinent, devant toutes aultres choses, fort curieusement demandé si j'avoys nouvelles que Vostre Majesté fût arryivée en France, et qu'est ce que j'entendoys de vostre bon portement et santé, car on faysoit courir le bruiet que vous estiés bien fort malade en Italye.

Je luy ay respondu que la Royne, vostre mère, m'avoit escript, du viii^e d'aoust, qu'elle espéroit bien arryver, sur la fin du moys, à Lyon, et qu'ung gentilhomme, que Vostre Majesté avoit dépesché vers elle, vous avoit layssé sur le Pô, qui veniés, par eau, jusques à Casal de Montferrat, bien sain et gaillard, et bien fort contant du grand recuei 229t des suprêmes honneurs, qu'on vous avoit fait par toutz les lieux où aviés passé. De quoy elle a monstré d'estre bien fort ayse; et sommes entrés en plusieurs honnestes devis de vostre partement de Pouloigne, et de vostre long voyage.

Et m'a dict qu'elle regrettoit que son royaume ne fût en quelque climat, où vous eussiez eu à passer, car se fût mise en devoir de vous y fère toutes les sortes d'honneurs et de bonne chère qu'elle eût peu, et, possible, que l'Empereur ny la Seigneurie de Venize ne l'eussent, de guyères, surmontée; et que de cella estimoit elle son païs moins heureux que vous n'en aviez approché, ny à l'aller, ny au retour, et qu'il n'estoit en endroit où peussiez jamais adresser vostre chemin. Et m'a fort prié, Sire, de vous présenter, et à la Royne, Vostre mère, ses très cordiales recommandations, et vous assurer que, sellon qu'elle pourra cognoistre qu'aurez bonne intention vers elle, qu'elle se disposera de nourrir une bien confidente amitié avecques vous deux. Et remettant, Sire, de vous escrire plus amplement par mes premières, estant le mémoire, que j'envoie à la Royne, très ample sur tout ce qui présentement occourt par deçà, je n'adjouxtéray rien plus, icy, sinon une très dévotte prière à Dieu, etc.

Ce x^e jour de septembre 1574.

MÉMOIRE A LA ROYNE.

Madame, m'ayant la Royne d'Angleterre donné toute la commodité que j'ay désiré de pouvoir, à loisir, traicter avec elle en la mayson du comte de Pembrok, près de Salsbury, en une chasse où elle a voulu que je l'aye accompagnée; après que je luy ay eu fait le plus honorable mercyement, qu'il m'a esté possible, pour l'exèque du feu Roy, vostre filz, qu'elle avoit faite cellébrer à Londres, je luy ay touché, sellon l'ordre de voz quatre dépesches, du xxxiii^e et xxvii^e de juillet, et v^e et viii^e d'aoust, toutz les pointz qu'elles contiennent; et mesmement de la condoléance que son ambassadeur vous avoit faite de la mort du dict feu Roy, vostre filz, et de l'excuse, dont il vous avoit uzé, sur ce qu'elle ne vous avoit point dépesché de gentilhomme, exprès pour cella:

230

Qui estoit, sellon son dire, pour ne vous augmenter davantage voz souspeçons, et qu'elle s'attendoit de fère, de tout ung, quand le Roy, vostre filz, seroit arryvé, lequel elle envoyeroit saluer, et envoyeroit pareillement visiter Vostre Majesté par ung personnage d'autorité, qui vous signifieroit, à toutz deux, le desir qu'elle avoit de confirmer avecques luy l'amitié commancée avec le feu Roy, son frère, et estre assurée de la sienne; et de voyr qu'il fit bien administrer en son royaume la justice aux Angloys: qui estoient, en substance, les principaulx pointz que son dict ambassadeur vous avoit lors déduictz;

Et que Vostre Majesté l'avoit prié de la remercier infiniment de la condoléance, et luy escrire hardiment que le personnage d'honneur, qu'elle eût envoyé pour la fère, n'eût pas augmanté, ains eût plustost dimynué vostre souspeçon; car estimés qu'elle luy eût commandé, voyant ce que luy en aviez escript, de vostre main, de régler si bien les gens du dict ambassadeur qu'on ne les eût plus trouvés à vous en donner d'occasion; et que, de nouveau, vous vous estiez plaincte à luy de ce que, depuis le partement de son secrettère, son aultre serviteur, Jacomo, italyen, s'estoit esforcé de ressusciter, avec le Bastard de Bourbon, et avec une des dames de la Princesse de Navarre, les mesmes praticques qui avoient engendré les dictes souspeçons; de quoy vous ne pouviés rester sinon malcontente;

Mais, quand à l'amitié du Roy, vostre filz, qu'il lui escripât, d'assurance, que Vostre Majesté luy seroit caution qu'il la luy continueroit, aussy longuement qu'avoit fait le feu Roy, son frère, c'estoit jusques à la mort, si elle ne l'interrompoit, de son costé; et que Vostre Majesté ne voyoit chose plus convenable, pour la rendre perpétuelle, et pour déchasser toutes souspeçons d'entre vous, que de parachever le bon propos de Monseigneur le Duc, vostre filz;

Que, touchant fère justice aux Anglois, qu'il estoit très nécessaire qu'on l'administrât, bonne et prompte, aux mutuels subjectz, en l'ung et l'aultre royaume.

Et là dessus je luy ay discouru l'ordre, que vous y aviez desjà mis, pour les siens, en France, et qu'elle voulût ordonner le semblable pour les François, en Angleterre; et que Vostre Majesté avoit donné une bien prompte provision, par lettres patantes, à ses dictz subjectz, et, encores, pour l'amour d'eux à d'aultres, estrangers, pour avoir l'entrée et l'yssue libres par dellà, aussytost que aviez entendu que M^r de La Meilleraye leur y avoit mis de l'empeschement.

231

Puis ay suivy à luy parler des ambassadeurs des princes protestantz, qui sont allez trouver le Roy, vostre filz, et des levées de reytres et de suysses, et aultres forces, que faisiez acheminer vers luy à Lyon, desquelles vous desirés bien fort que la dicte Dame ne se voulût donner aucune souspeçon; car estoient pour la servir, plus que pour luy nuire; et que Voz Majestez prétendoient, par là, de fère la paix, avec autorité, ou bien terminer bientost la guerre, par la force; et qu'il ne tiendroit au Roy, vostre filz, ny à Vous, que la dicte paix ne s'en suivît, à condicions si bonnes et si seures, pour voz subjectz, que toutz les princes chrestiens les auroient à tenir pour manifestes rebelles, s'ilz ne s'en contantoient. Dont, en ce cas, vous la vouliés bien prier de se porter en bonne amye, et en confédérée bonne seur, vers le Roy, vostre filz, contre eulx.

La dicte Dame, devant toutes choses, ayant prins, sur le mercyement de l'exèque, et sur l'office de la condoléance, un argument de dire plusieurs choses à la louenge du feu Roy, et du tort qu'elle se feroit, si elle n'en honnoit la mémoyre, m'a, au reste, respondu, qu'elle vous avoit amplement escript de sa main tout ce qu'elle avoit eu sur le cueur, touchant les particularitez qu'elle avoit veues dans voz dernières lettres, et touchant aucunes aultres; lesquelles elle vous prioit bien fort de les prendre, et de les fère prendre, de très bonne part, au Roy, vostre filz, sellon qu'elles procédoient d'une grande franchise, qu'elle desiroit estre uzée entre vous; et vous ouvrir clèrement son estomac, affin de nourrir une plus parfaicte et plus pure amitié, avec Voz Majestez, si, d'avanture, vous ne vouliés mespriser la sienne; et qu'il seroit en vostre main de pouvoir aussy seurement respondre au Roy, vostre filz, pour elle, comme il vous playsoit d'estre respondante à elle, pour luy; car, indubitablement, vous, et luy, jouyriés de ce qu'elle avoit de moyen et de pouvoir, et aultant qu'il y en avoit en sa couronne, pour voz commodités, si luy donniés bien à cognoistre qu'elle se peût confier à Voz Majestez; et qu'elle ne se souvenoit plus de la petite querelle qu'elle avoit eue avec le Duc d'Anjou, et n'en vouloit avoir nulle avec le Roy de France, ains luy ayder, en ce qu'elle pourroit, à establir sa grandeur et accomoder ses affaires;

232

Et, quant à parachever le propos de Monseigneur le Duc, qu'elle estimoit que c'estoit une chose du tout délayssée, laquelle auroit besoing d'ung esclarcissement de beaucoup de faitz d'autrui, là où il luy suffisoit

assez qu'elle peût bien respondre des siens; qu'elle estoit infinymment marrye de la fascherye que l'italien Giacomo vous avoit donnée, lequel Vostre Majesté pouvoit fère bien chastier, si elle vouloit, car c'estoit sans qu'elle le sceût, et contre son vouloir, qu'il faysoit ces meschantes praticques; et qu'elle commançoit d'avoyr cest homme là pour suspect, et pour ung qui trahissoit son maistre; et, que je serois trop esbahy d'entendre ce qu'elle avoit commancé de descouvrir, depuis ma dernière audience, comme bon nombre de ducz avoient couru, en ceste menée, pour vous mettre l'une et l'autre en peyne, et en mauvais mesnage, toutes deux; que d'administrer justice, en France, à ses subjectz, c'estoit ce, de quoy elle vous vouloit infinymment requérir, parce que ses dictz subjectz commançoient desjà d'uzer de parolles arrogantes contre elle, et contre ceulx de son conseil, de ce qu'elle ne prenoit autrement à cueur leurs injures, pour leur en faire avoyr leur réparation et revenche; et qu'indubitablement c'estoit la chose qui pouvoit plustost admener une ropture entre vous, s'il n'y estoit bien remédié;

Qu'elle avoit grand plaisir que les princes d'Allemaigne eussent desjà envoyé devers le Roy, vostre filz, ainsy qu'elle avoit aussy desjà fait élection d'ung de ses milords, pour le luy dépescher, incontinent qu'elle entendroit son arryvé à Lyon; et qu'il ne falloit doubter que toutz les Protestantz n'eussent assez suspect son passage, qu'il avoit fait par l'Italie; et que, s'ilz voyoient maintenant qu'il poursuiroit ses subjects, qui sont de leur religyon, par les armes, qu'ilz ne jugeassent incontinent que les mesmes armes s'adresseroient à eulx, aussytost qu'il auroit fait en son royaume; dont ilz pourvoyroient, de bonne heure, à leurs affaires;

Et, si elle n'estoit pas trop ignorante des affaires du monde, elle pronostiquoit une plus obstinée et plus dangereuse guerre en France, que n'avoient esté toutes les précédentes, si le Roy et Vous, Madame, n'embrassés la paix; ce qui luy faysoit grandement louer la dellibération qu'aviés prinse, qu'il ne tiendroit ny à luy, ny à Vostre Majesté, qu'elle ne se fit; et que, pour ce regard, approuvoit elle bien fort les levées des estrangers et les forces du royaume, que faisies acheminer au devant de luy, à Lyon, affin qu'elles luy peussent servir de meilleur moyen et de plus d'autorité en cella; desquelles forces, pour ceste occasion, elle ne se donnoit point de peur, ny n'en prenoit aucune souspeçon, jugeant qu'elles luy faysoient bien besoing pour luy, et qu'il avoit assés où les employer, en son propre estat, sans en aller troubler ses voisins; et qu'elle vous prioit toutz deux de croire fermement que, si voz subjectz ne se vouloient contanter de la rayson, ny accepter les honnestes condicions qu'il vous plerroit leur donner, et qu'il apparût tant soit peu de rébellion en eulx, que non seulement elle leur dényeroit toute retraicte et assistance en son royaume, mais qu'ilz n'auroient nulle plus mortelle ny plus irréconciliable ennemye qu'elle, en tout ce monde universel;

233

Et se sont faites, Madame, plusieurs autres honnestes déductions et plusieurs répliques sur les susdicts propos, desquels, et de toutes ses démonstrations, et de plusieurs discours que j'ay eus avec ceulx de son conseil, je n'ay point compris qu'elle et eulx ayent autre intention que celle que je vous ay desjà mandée par mes précédentes, du ^{xxiii^e} du passé: c'est de persévérer en l'amitié du Roy, vostre filz, avec la considération toutesfoys et réserve de ce qu'elle vous a dernièrement escript, de sa main; qui espère encores que, sur cella mesmes, ce que je luy ay déduict de raysons luy tiendront modérée sa trop violente impression.

Après estre de retour de la dicte Dame, j'ay trouvé que M^r de Méru estoit arryvé en ceste ville, lequel m'a incontinent envoyé ung des siens pour me dire qu'il me viendroit fère entendre l'occasion qui le menoit par deçà, quand je serois de loysir; dont soubdain, je luy ay renvoyé troys ou quatre des miens, pour le conduire en mon logis; mais cependant aucuns l'ont eu diverty de n'y venir point.

Vray est qu'il m'est depuis venu trouver, aux champs, où il m'a déclaré qu'il s'estoit retiré d'Allemaigne, pour éviter de ne donner aucune souspeçon de luy à Voz Majestez, ayant receu une lettre de madame la connestable, laquelle il m'a monstrée, qui l'advertissoit de la détresse, où elle estoit, d'entendre le bruict, qui couroit de luy et de son frère, qu'ilz fussent pour dresser des praticques en Allemaigne, et pour mener des reytres en France; et qu'il advisât de s'oster de là: n'y ayant autre chose, en substance, dans la dicte lettre, sinon qu'elle l'exortoit au reste de prier fort Nostre Seigneur et la Vierge Marie;

234

Et que, suyvant le conseil de la dicte Dame, il estoit passé en ce royaume, comme en pays allié et confédéré du Roy, où il ne pouvoit fère de moins que de bayser la main de la Royne d'Angleterre, et la prier d'intercéder pour monsieur de Montmorency, son frère, à ce qu'il playse à Voz Majestez Très Chrestiennes le recognoistre pour vostre très fidelle et loyal subject et serviteur, et pareillement luy, qui ne s'est jamais entremis plus avant que de très humblement obéyr à tout ce que luy aviez commandé; et que si, à ce retour du Roy, Voz Majestez vouloient uzer de clémence et de douceur, vers le dict S^r de Montmorency, et vers M^r le maréchal de Cossé, qu'il s'yroit jeter à voz piedz; et sçavoit que tous les siens le feroient de mesmes, pour n'entendre jamais à rien autre chose qu'à bien employer leurs vies pour vostre service.

Sur quoy l'ayant conforté de toute bonne espérance de Voz Majestez, aultant que je l'ay peu, et sceu fère, je l'ay fort admonesté d'accomoder tout son parler par deçà à la louange et réputation de Voz dictes Majestez et de Monseigneur le Duc et de la couronne de France, et n'uzer d'aucun déportement qui puisse estre ny contre vostre intention, ny contre le présent estat de voz affaires; et que, indubitablement, je le ferois observer, pour ne vous dissimuler rien de ce que j'entendrois de luy;

Et, quand à l'intercession qu'il vouloit rechercher de la Royne d'Angleterre, qu'il pensât que la clémence et débonnayreté du Roy et la vostre n'avoient à se mouvoir tant, vers messieurs les mareschaulx, à l'entremise d'ung prince estranger, ny pareillement leur justification en estre tant avancée, comme elle le seroit par ung vray et naturel debvoyr de bons et fidelles subjectz, s'ilz mettent peyne de le fère eulx mesmes bien cognoistre à Voz Majestez.

Sur quoy il m'a fort pryé d'octroyer ung passeport à ung sien argentier pour aller supplier madame la connestable de luy fère tenir, icy, de l'argent pour sa despence, me donnant sa foy et son honneur qu'il n'auroit, ny par lettres, ny en parolles, autre charge que celle là; ce que je luy ay promis de fère, pour ne l'estranger trop, et ne le laysser trop praticquer de ceulx qui le voudroient mal persuader.

Avec M^r de Méru sont arryvés le cappitayne La Porte et le cappitaine Chat, desquelz je n'ay oublyé ce qui m'en a esté escript du vivant du feu Roy; dont je vous supplie très humblement, Madame, me mander, à ceste heure, comme j'en auray à uzer; et ce que j'auray à fère entendre, de la part de Voz Majestez, au dict

235

S^r de Méru et à eulx. M^f le vydame monstre d'estre entièrement résolu de partyr, d'icy, bientost, pour se retirer en Allemaigne.

CCCCIV^e DÉPESCHE

—du xv^e jour de septembre 1574.—

(*Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Mounier.*)

Traité conclu entre l'Angleterre et l'Espagne.—Nouvelles de la Rochelle.—Négociation des protestans de France avec le prince d'Orange.—Affaires d'Écosse.

A LA ROYNE, RÉGENTE

Madame, j'ay receu, le treiziesme du présent, la dépesche de Vostre Majesté, du xxvii^e du passé, et, avec icelle, une consolation, trop plus grande que je ne le scaurois exprimer, pour m'avoyr tiré hors d'une incertitude, où, plus de douze jours durant, m'a détenu le faulx bruict, qu'on a faict courir, de la maladie du Roy, vostre filz, et de l'indisposition et retour de Vostre Majesté à Paris, à cause, ce disoit on, de quelque désordre qui vous estoit survenu en chemin. Dont je loue Dieu que, en son voyage et au vostre, toutes choses se sont ainsy bien portées, comme Vostre Majesté me l'escript. Il est très certain que la venue sienne faict craindre et faict espérer à divers diverses choses; dont les affections se manifestent en ce que les ungs s'en resjouyssent infinyement, et prient pour sa prospérité, et desirent qu'il ayt soing de se conserver, et mesmes me sollicitent de vous advertyr toutz deux bien expressément, et comme par chose nécessaire, que vueillés prendre bien garde à voz personnes; les aultres parlent et font toutes choses comme gens mal ass^[236], qui ont beaucoup de meffiance. Et parce que ces segonds vont semant plusieurs discours, et beaucoup de grands argumentz, à leur poste, en ceste court, ceste princesse et ceulx de son conseil s'en layssent plus facilement aller aux offres et persuasions d'Espagne; de sorte que l'accord des Pays Bas s'en est du tout ensuivy. Et le seul point qui tenoit l'affère accroché, qui estoit pour cent mille escuz, que les subjectz du Roy Catholique demandoient pour récompence, a esté vuydé à leur prouffict: sçavoyr est que les Angloys leur en payeront soixante quinze mille. Et s'espère qu'il se renouvellera une fort grande et estroicte amityé entre le dict Roy Catholique et ceste princesse, et que tous les anciens commerces et entrecours, d'entre leurs pays et subjectz, seront remis; qui semble à ceulx cy d'avoyr recouvert ung très ferme appuy de ce costé là. Et n'ont obmis aussy, entendans qu'il se devoit tenir une diette en Allemaigne, d'y envoyer ung personnage de qualité, nommé le sir Henry Quenols, qui est assez favorizé en ceste court, et l'ung des plus parciaulx protestantz de ce royaume, affin de se fortifier de cest aultre endroit. Et je ne despère pas qu'ilz ne recherchent de mesmes, et, possible, plus ardemment que de nul aultre prince, l'amityé et intelligence du Roy, vostre filz, estant le voyage du milord, que ceste princesse luy doibt envoyer, desjà tout résolu, aussytost qu'on entendra son arryvé à Lyon; qui pense que ce sera milord de North.

L'on m'a adverty que le S^r de La Noue a escript plusieurs lettres par deçà, et que, par icelles, il monstre de desirer infinyement la paix, et de vouloir rendre toute obéyssance au Roy; mais crainct que le Roy ne vueille donner^[237] dicte paix bien seure à ses subjectz, ny avec les condicions qu'ilz demandent pour leur religion et conscience, et qu'en ce cas luy et tous ceulx qui ont prins les armes par dellà sont résolus de souffrir, avec toutes les aultres extrémitez, la mort mesmes, premier que de rien quicter de leur dicte religion; et que pourtant ilz supplyent la Royne d'Angleterre, et les seigneurs d'auprès d'elle, de ne concevoyr aucune sinistre opinyon qu'ilz vueillent estre rebelles, encor qu'il soit rapporté qu'ilz n'ayent si tost posé les armes. Et cependant, Madame, je suis adverty que ceulx de la Rochelle se pourvoyent, en Hembourg, et à Hendem, et en Ollande, et encores en ce royaume, là où ilz peuvent, de grand nombre d'armes, et de pouldres, et d'autres monitions de guerre, creignant que le Roy les vueille assiéger. Et le ministre Textor est passé devers le prince d'Orange, affin d'impétrer de luy un nombre de navyres armez, pour les tenir en Brouage, et sur la coste de la Rochelle, chose qu'on assure desjà icy que le dict prince luy a accordée, tant pour se relever des frays d'ung si grand nombre de vaysseaulx, qu'il a ordinairement à entretenir, veu que l'armée d'Espagne ne faict plus semblant de venir, que pour maintenir tousjours vifve la guerre par mer en France, affin que le Roy n'ayt moyen, par la mesmes mer, de favorizer les affères du Roy Catholique, et que rien ne puisse venir d'Espagne, qui ne tombe en leurs mains. J'entendray plus avant du voyage du dict Textor, quand il repassera par icy.

Les cappitaynes Barache, Limons et dix ou douze aultres soldatz françoys se sont embarquez, depuis troys jours, pour aller à la Rochelle. M^f de Méru n'est point encores allé trouver la Royne d'Angleterre, et se tient retiré en son^[238] is. Je luy feray part des nouvelles de M^f de Dampville son frère, affin de le fère tousjours mieulx espérer de son propre faict. Ung agent du comte Palatin vient de passer, ce matin, par la poste, qui va trouver ceste princesse. J'ay envoyé incontinent après pour le fère observer.

L'on me continue les advis que je vous ay cy devant mandez, comme il se mène une bien chaude praticque de mettre le prince d'Escoce ez mains des Angloix, et qu'à cest effect le comte de Houtinthon a esté jusques à Barvic, dont j'ay dépesché exprès ung escoussoys vers les seigneurs du pays, affin d'y donner tout l'empeschement qu'il sera possible; et si j'entends que cella passe outre, je m'y oposeray à ceste princesse, mesmes au nom du Roy, vostre filz, tout ouvertement. Et sur ce, etc.

Ce xv^e jour de septembre 1574.

CCCCV^e DÉPESCHE

—du XIX^e jour de septembre 1574.—

(*Envoyée exprès jusques à Calais par Nycolas.*)

Départ du secrétaire de l'ambassadeur d'Angleterre.—Sollicitations des protestans de France et des princes d'Allemagne.—Fabrique de fausse monnaie établie en Angleterre pour soutenir la guerre en France.—Nouvelles d'Écosse.—Audience accordée par Élisabeth à M^r de Méru.

A LA ROYNE, RÉGENTE

Madame, par la dépesche, que Vostre Majesté m'a faicte, de Lyon, le dernier du passé, j'ay eu assez de quoy bien convaincre ceulx qui disoient que le Roy, vostre filz, et Vostre Majesté avoient eu du destourbis et empeschement en leurs voïages, et aussy de quoy bien confirmer la bonne opinyon de ceulx qui avoient tousjours espéré, et qui ^[239]erent encores très bien des affaires de Voz Majestez. Je ne faudray, à la première nouvelle, qui m'arrivera que le Roy soit entré en son royaume, d'aller retrouver ceste princesse, au retour de son progrès, laquelle est encores assez loing, pour m'en conjourer avec elle, et pour haster le partement du millord qu'elle vous doit envoyer. Et cependant je vous diray, Madame, que le secrettère de l'ambassadeur de la dicte Dame est assurément repassé en France, et m'a mandé ses excuses, de Bouloigne, en hors, de ce qu'il n'estoit passé devers moy, confessant qu'il luy avoit esté commandé de le fère, mais que les aultres commissions, qu'on luy avoit baillées en ceste ville, luy avoyent faict oublier ceste cy.

Celluy Poutrin, qui se fait appeller Dupin, est encores icy, n'ayant peu, avec toute l'assistance des ministres, impétrer rien de ceste princesse par dessus ce que je vous ay desjà escript: qu'elle s'estoit dellibérée d'attendre comment procéderoit le Roy, vostre fils, vers elle, et vers l'entretènement de la ligue, qu'elle avoit avec le feu Roy, son frère, premier que de rien attempter contre luy. Ce qui a fait mettre en avant par les plus passionés ces faulx bruits que je vous ay desjà mandez, affin d'essayer s'ilz la pourroient mouvoir à leurs affections; et ne m'ont espargné en leurs discours vers elle, disantz que je la trompois de mensonges et de veynes persuasions, et que je luy allois racomptant du fait du Roy, vostre filz, et de Vostre Majesté, et de voz affaires, tout au contraire de ce que j'en sçavoys; tant y a que le dict Poutrin est encores icy, attendant sa résolution. Et le ministre Textor n'a pas esté conseillé, arryvant de la Rochelle, d'aller rien pourchasser en ceste court, car ont bien veu que cella ne luy eût esté que temps perdu; dont, après ^[240]u'il a eu fait assembler, par quatre ou cinq foys, le conseil des ministres, en ceste ville, sur les moyens de pourvoyr au secours et deffiance de la Rochelle, et pour dresser des forces par mer par dellà, il est passé devers le prince d'Orange en Hollande, et Du Lua a esté renvoyé en Allemagne. Et m'a quelqu'ung adverty que, selon la négociation qu'a faicte le dict Textor, il semble que ceulx de la nouvelle religyon, de la Rochelle et du Poictou, se sentent pressés, et qu'ilz sont assez effrayés; dont, si Brouage estoit reprins, je croy que les Angloix, à très grande difficulté, se mouveroient jamays par mer pour eulx, par faulte de retraicte; parce que celle là seule leur semble opportune, puisque les Rochellois ne les veulent recevoir dans leur ville, et aussy que la commodité du sel, du quel ilz font leurs contratz et marchez, leur deffaudroit.

J'entends que cest agent du comte Palatin qui est freschement arryvé en ceste court, et encores ung aultre allemant qu'on estime estre agent du duc de Saxe, ont eu à fère deux sortes de légation à ceste princesse: l'une, ouverte, pour la prier de conformer les instructions du millord, qu'elle envoyera devers le Roy, à celles que leurs mestres ont baillées à leurs ambassadeurs, qu'ils luy ont desjà dépeschées, tendantes au soulagement de ceulx de leur religyon et à mettre ung repos en la Chrestienté; et l'autre, secrette, pour luy remonstrer qu'elle et les aultres princes protestantz doibvent avoir une grande considération sur le retour du Roy, vostre filz, et sur le passage qu'il a fait par l'Italye, qui leur doit estre grandement suspect, et que la légation du cardinal Saint Sixte, neveu du Pape, vers luy, et les confidentes démonstrations que luy ont uzé ceulx qui commandent pour le Roy d'Espagne en l'estat de Milan, leur debvoient ^[241]estre arguments irréfragables que l'intelligence et confédération de ces deux puissants Roys avec le Pape est très certeyne. Dont l'ont exortée qu'elle vueille, avec les aultres princes protestantz, pourvoyr, de bonne heure, à leur seureté, et favorizer, en France et en Flandres, ceulx qui ont prins les armes pour la deffiance de leur dicte religyon, pendant qu'ilz sont encores en pieds; et qu'il y auroit bientost une levée de sept mille reytres et quatre mille lansequenetz en estre, qui seroit preste de marcher en leur faveur, s'il se pouvoit trouver moyen de leur fournir deux centz mille escuz pour leurs deux premiers payementz. Sur quoy je croy bien que, touchant le premier poinct de leur légation, les dictz agents seront fort bien respondus: c'est que la dicte Dame fera par le dict milord parler le mesme langage que leurs mestres à Voz Très Chrestiennes Majestez; mais j'espère bien qu'ilz ne seront assez bons orateurs pour impétrer si tost les deux centz mille escuz, bien que quelqu'ung m'a dict que les évesques de ce royaume offroient d'y contribuer et d'y fère contribuer leurs diocèses: ce qui n'est pas matière bien preste.

Et ce que je crains le plus est ung aultre moyen de recouvrer deniers, et qui est esmerveillable et bien frauduleux, c'est que certains allemands et ollandoys, et encores, m'a l'on dict, quelques françoys, ont entrepris de forger, en ung endroit de ce royaume, jusques à ung million d'escus, du coing de France, d'Espagne et de Flandres, pour soustenir ceste guerre; qui seront si bien faicts qu'on n'en pourra, ny au poix, ny à la touche, cognoistre la différence dans les bons; et que desjà ils ont si bien commencé d'y besoigner, avec la secrette permission d'aucuns de ce conseil, ^[242]z ont cinquante mille escuz de France toutz pretz. A quoy, Madame, il est besoin de pourvoyr, et mander à Paris, et aultres principales villes, où la première emplette s'yra fère, qu'on y prenne bien garde; et je ne faudray de vous mander, de jour à aultre, tout ce que j'en pourray découvrir davantage.

M^e Quillegreu est revenu, depuis deux jours, en poste, d'Escosse, et l'on continue toujours de m'advertyr qu'il mène la pratique d'avoyr la personne du Prince d'Escosse par deçà, dont je suis bien en peyne que cella se trame si secrettement que je ne le puis bien découvrir. M^r de Méru est allé trouver ceste princesse à Fernand Castel, où elle luy a assigné l'audience à ce jourdhuy. Il fait toutes démonstrations de se vouloyr comporter en très bon et fidelle subject du Roy, mais tels que je voirray estre ses déportements, je ne faudray de les vous tesmoigner. Et sur ce, etc. Ce XIX^e jour de septembre 1574.

CCCCVI^e DÉPESCHE

—du ^{xxiii}^e jour de septembre 1574.—

(*Envoyée exprès jusques à Calais par la voye du S^r Acerbo.*)

Crainte des Anglais que le roi n'ait formé une ligue avec le pape pour détruire le protestantisme.—Leurs efforts pour s'emparer du prince d'Écosse.—Arrestation et mise en liberté de ceux qui fabriquaient la fausse monnaie.—Nouvelles d'Irlande.

A LA ROYNE, RÉGENTE

Madame, en attendant d'avoyr bientost la certitude de la bonne et désirée nouvelle que le Roy, vostre filz, soit ^[243]ré en son royaume, laquelle se fait desjà aulcunement confesser par ceulx qui plus opinyastroient qu'elle n'advieroit jamais, j'ay fait sçavoyr à la Royne d'Angleterre ce que Vostre Majesté m'en avoit escript, du dernier du passé, laquelle a monsté non seulement d'en estre bien aise, mais a fait grand signe d'allégresse de ce qu'il ne pouvoit apparoir qu'il y deût plus avoyr de difficulté, ny de retardement, en son voyage; et s'est efforcée de donner à cognoistre à ung chascun que véritablement elle avoit grand playsir du retour de ce prince; et a eu à dire plusieurs choses, de la vertu et du bonheur qui accompaignent ses entreprinses, et du contentement qu'elle aura d'estreindre une bonne amitié avecques luy, si, d'avanture, il ne veult point mespriser la sienne. Et m'ont ceulx de ce conseil envoyé curieusement demander si Voz Majestez s'achemineroient bientost vers Reims, ou bien si elles prendroient aultre chemin, affin de pouvoir mieulx ordonner du parlement du millord qui vous doibt aller trouver. Je leur ay respondu cella mesmes que j'ay veu, par vostre lettre, que en aviés desjà dict à leur ambassadeur; et aulcuns d'eulx m'ont, d'abondant, fait part de celle légation ouverte, que les agens des princes d'Allemagne, lesquelz sont encores à la suite de ceste court, ont faite à la dicte Dame: qui m'ont mandé que c'estoit en la propre forme que je l'ay desjà escript par mes précédentes, du ^{xix}^e du présent, mais ne m'ont rien touché de leur aultre secrette négociation; dont a esté besoing que je l'aye recherchée d'ailleurs.

Il est bien vray que tous mes advis se rapportent à ce que ceste princesse conviendra sans doute avec les dictz princes de fère remonstrer au Roy, vostre filz, plusieurs choses, touchant le soulagement des Protestantz, et d'^[244]ablir, pour le regard de l'estat de la religyon, une paix publicque en la Chrestienté; mais que, pour encores, elle ne résouldra rien, ny de guerre, ny de paix, ny de ligue, ny de contributions de deniers, là dessus, avec les dictz princes, qu'elle ne voye plus avant comme le Roy se deportera vers elle. Qui cognois bien, Madame, que quelle démonstration qu'elle face, elle ne peut encores prendre assés de confiance de luy, tant pour les choses qui ont passé au propos d'entre eulx deux, que pour se représenter encores en l'esprit ce qu'elle a d'autrefois creu, que la Royne d'Escoce luy avoit cédé le droict et le tiltre qu'elle prétend en ce royaume, se persuadant la dicte Dame que le mesme conseil, duquel il se conduysit lors, ez dictz deux affaires, est en plus d'autorité qu'il ne fut jamais près de luy. Sur quoy je n'ay obmis une seule de toutes les démonstrations, dont j'ay peu user à elle et aulx siens, que je ne les leur aye franchement déduictes, pour les divertir de ceste opinyon. Néanmoins ilz ne cessent, sur ce retour de M^e Quillegreu, sellon qu'on m'en a adverty, de dellibérer chaudement comme ilz pourront avoyr le Prince d'Escoce par deçà, bien que la dicte Dame tient cella aulcunement suspect pour elle, et n'y entend qu'à regret. Mais il y a grand apparence que les persuasions des Protestantz, lesquelz veulent fère nourrir ce petit prince à leur mode, comme celluy qu'ilz réputent desjà aparant successeur de ce royaume, et qui remonstrent que c'est la principale seureté de ceste princesse, et de son estat, que d'avoyr la mère et le filz en ses mains, la facent enfin condescendre à leur intention, mesmement s'ilz trouvent que les choses ne soient trop difficiles, du costé d'Escoce. Et y en a aulcuns qui estiment qu'on essayera de trefre c'^[245]avec la Royne d'Escoce mesme, avec promesse de luy amplyer sa liberté, si elle le veult consentir; et que, pour le mieulx conduire, l'on a trouvé moyen de fère persuader, par la duchesse de Suffolc, laquelle n'ayme point la Royne d'Escoce, au comte et comtesse de Cherosbery, en faysant le mariage de leurs enfans, qu'ilz feront bien de remuer la Royne d'Escoce au chasteau de Pontfroid, qui est l'une des maysons de la Royne d'Angleterre; ce que je ne sçay encores bien au vray si tout cella succèdera.

Tant y a qu'ayant desjà fait dire, en passant, au comte de Lestre que j'en avois eu le vent, mesmement du fait du petit Prince, et que c'estoit chose qui ne se pourroit conduire sans offencer le Roy, lequel estoit le principal alié de la couronne et des Princes d'Escoce, il m'a seulement mandé que je réputois sa Mestresse et ceulx de son conseil plus sages et plus pourvoyans qu'ilz n'estoient, et que, pleût à Dieu, qu'ilz peussent avoyr le dict Prince, sans m'y respondre rien davantage. Et me vient on de dire qu'on est après à fère une dépesche pour renvoyer le dict M^e Quillegreu, de rechef, par dellà. Il sera bon, Madame, que, sur l'occasion de ce que M^r de Glasgo remonstrera au Roy, en sa première audience, Voz dictes Majestez parlent ung peu de bonne sorte à l'ambassadeur d'Angleterre des affaires d'Escoce, et de l'estat de la Royne et du Prince du dict pays, affin d'arrester les instantes poursuites de ceulx cy: vous ayant à dire au surplus, Madame, qu'on avoit trouvé moyen de fère constituer prisonniers aulcuns de ceulx qui forgent par deçà celle faulce monnoye, dont, par mes précédentes, je vous ay fait mention, mais ilz ont esté assez tost eslargis p'^[246]ecret mandement d'aulcuns de ce conseil; ce qui me fait avoir davantage suspecte l'inique et meschante provision de deniers qu'ilz font, laquelle j'entendz, quand à ce qui s'en bat du coing de France, que c'est de celluy du feu Roy, dernier décédé, dont je mettray peyne d'en recouvrer quelque pièce si je puis, pour vous en envoyer la monstre. Et sur ce, etc.

Ce ^{xxiv}^e jour de septembre 1574.

Depuis ce dessus, j'ay eu advis de ceste court de deux choses: l'une est que la dépesche qui y est arryivée de M^r le docteur Dayl, du ^v^e du présent, y a suscité beaucoup d'escrupules de la dellibération, qu'il mande que le roy aporte d'Italye contre les Protestantz; et l'aultre, que, en Irlande, le comte d'Esmond ayant esté attiré à parlementer, il a esté, soubz parole de paix, détenu prisonnyer, et le conduit on maintenant soubz bonne garde par deçà. Je mettray peyne de vériffier l'une et l'aultre nouvelle pour vous en mander plus de certitude par mes premières.

CCCCVII^e DÉPESCHE

—du ^{xxix}e jour de septembre 1574.—

(*Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Volet.*)

Nouvelles d'Écosse.—Disposition des Écossais à maintenir l'alliance avec la France.—Assurance donnée à l'ambassadeur que M^r de Méru ne sollicite de la reine rien autre chose que son intercession en faveur de M^{rs} de Montmorenci et de Cossé.—Nouvelle de l'arrivée du roi à Lyon.—Désignation de lord de North pour passer en France.

A LA ROYNE, RÉGENTE

Madame, celluy que j'avoys, il y a desjà assez longtemps, dépesché en Escoce, quand M^e Quillegreu y alla, est revenu depuis deux jours, lequel m'a rapporté de plusieurs seigneurs, à qui il dict avoyr parlé, et leur avoyr bayllé mes²⁴⁷ures, par dellà, leurs responce de bouche, parce qu'ilz n'ont ozé m'escrire, ne m'ayant apporté que celle seule du comte d'Arguil, et du laer de Quelseit, par escript.

Je m'assure que l'on ne veut souffrir au dict pays, en façon que ce soit, qu'on y propose rien contre la ligue de France; et mesmes le comte de Morthon monstre de ne le vouloyr essayer, par ce, possible, qu'il sent qu'aussy bien il ne le pourroit mener à bout; et qu'encores qu'il se laysse entretenir et poursuyvre par grande instance de M^e Quillegreu, sur la consignment de la personne du jeune Prince à la Royne d'Angleterre, qu'il n'y a apparence quelconque, (quand bien l'avarice l'aveugleroit de s'en obliger à elle moyennant quelque somme d'angelotz, ainsy qu'on dict qu'on luy en promet beaucoup), qu'il le puisse néantmoins, sans beaucoup de contradiction, ny sans beaucoup de danger, effectuer; et mesmement, si Voz Majestez Très Chrestiennes faictes voyr et entendre par dellà que vous ne le voulez, ny mesmes n'estes pour souffrir qu'il se face.

Le mesmes messenger m'a aussy apporté une lettre du duc de Chastelleraut pour la Royne d'Escoce, et ung petit pourtraict du jeune Prince, son filz. J'advizeray de le luy fère tenir par la plus seure et commode voye qu'il me sera possible; et j'espère que, par cest aultre messenger, que j'ay dernièrement dépesché au dict pays, lequel toutesfoys cestuy n'a pas rencontré, les seigneurs de dellà seront davantage confirmés en leur bonne dellibération vers le Roy, vostre filz, et vers sa couronne.

La femme du comte de Morthon est morte depuis quinze jours en çà, au grand contantement de son mary, qui est après à choysir party; et s'espère que, par le moyen de quelque alliance, il se réduyra à plus de modération qu'²⁴⁸en a monstré jusques icy.

M^r de Méru est retourné, depuis deux jours, de devers ceste princesse, avec laquelle il a esté huit jours entiers. Et j'entendz qu'il a esté fort humaynement receu d'elle, et que les seigneurs de ceste court luy ont fait beaucoup d'honneur et beaucoup de courtoysies, l'ont traicté et l'ont accompagné à la chasse, et luy ont donné tout le playsir qu'ilz ont peu. Et l'ung d'eux m'a mandé que je ne fusse point en peyne de chose qu'il peût pourchasser vers elle, car m'assuroit que, si elle n'eût esté bien certeyne qu'il n'avoit à luy parler qu'avec grand honneur et respect de Voz Majestez Très Chrestiennes, et que seulement il la vouloit requérir d'intercéder pour M^{rs} les mareschaulx, ses frère et beau père, qu'elle ne l'eût aulcunement admis en sa présence. Tant y a que je ne lairay, pour cella, de le fère tousjours observer, affin de vous mander, le plus au vray que je pourray, quelz seront ses déportementz.

J'ay sceu, à la vérité, que la dépesche de M^r le docteur Dayl, du ^ve du présent, a engendré assez d'escrupulles en ceste court, mais l'on ne m'a encores sceu bien discerner sur quelles particularités ce peut estre; tant y a que, depuis, est arryvé ung de ses secrettères, nommé Devet, lequel est venu en dilligence, de qui les propos n'adoucisissent pas beaucoup ce que son maistre avoit altéré. Et, auparavant le dict Devet, estoit passé, icy, ung qui se dict serviteur de madame de Ferrare, lequel ne s'est nullement adressé à moy, ains m'a l'on dict qu'il a eu grande communicquation avecques Villiers et avec les aultres ministres françoys qui sont en ceste ville.

Milord trésorier, estant encores le dict S^r de Méru à la court, s'est retiré en une sienne mayson des cham²⁴⁹ pour quelques jours, assez près de ceste ville, où il a festoyé les agentz des princes d'Allemaigne; desquelz j'entendz que celluy du comte Palatin est escouçoys, frère de M^e Robert Melvin, et les principaulx supostz et entreméteurs de la nouvelle religyon s'y sont trouvez, qui m'ont rendu davantage curieux de fère observer ce qui s'y feroit. Et l'on m'a rapporté que la responce y a esté rendue aulx dictz agentz, et leur dépesche bayllée pour s'en retourner; mais je n'ay encores peu sçavoyr qu'est ce qu'elle contient, ny si M^r le vydame, qui a bien esté au festin, l'a sceue, lequel s'est enfin entièrement résolu de passer avec les dictz agentz en Allemaigne. Mais je croy que ce ne sera sans me venir dire adieu, et je ne fauldray de l'exorter vifvement qu'il ne vueille rien mouvoir par dellà qui puisse estre contre l'intention de Voz Très Chrestiennes Majestez, ny contre le desir qu'il a tousjours montré avoyr à la tranquillité du royaume. En cestuy mesmes festin du dict grand trésorier m'a esté suscité ung aultre escrupulle, pour la comtesse de Lenox qui s'y est trouvée, et pour avoyr icelluy grand trésorier et M^e Quillegreu, et le dict Melvin, agent du comte Palatin, conféré longuement et fort estroitement avec elle; dont, depuis, j'ay sceu qu'elle s'apreste d'aller jusques en une sienne mayson qui est vers le North, et que, de là, elle passera en Escoce, pour visiter le jeune Prince, son petit filz, ce que je juge n'estre à aultres fins que pour essayer de l'avoyr entre ses mains, affin de le transporter par deçà, et que ceulx cy veulent, en toutes sortes, tenter tous moyens à eulx possibles pour surmonter les difficultez qui s'y pourroient trouver. A quoy je vous supplie très humblement vouloir pourvoyr du costé de dellà; car je crains bien fort que, nonob²⁵⁰tant ce que m'a rapporté le messenger, qui naguères en est venu, je ne pourray mettre assez de suffizans obstacles, du costé d'icy, pour les empescher. Et sur ce, etc.

Ce ^{xxix}e jour de septembre 1574.

Ainsy que je signois la présente, milord de North m'a envoyé dire, par ung sien gentilhomme, que la Royne,

sa Mestresse, ayant eu advertisement par son ambassadeur, comme le Roy, vostre filz, estoit arryv     Lyon, elle luy avoit incontinent command   de haster son partement pour l'aller trouver, et qu'il dellib  roit de partir, le quatriesme ou cinquiesme d'octobre, mais que, devant cella, il me viendroit visiter, ainsy qu'il avoit commandement de le f  re; et cependant me prioit de donner ordre qu'  Bouloigne, et sur les chemins, il pe  t trouver des chevaulx prestz pour f  re meilleure dilligence. Dont pr  sentement j'en fays ung mot de lettre   M^r de Calliac; et je vous suplye tr  s humblement, Madame, de commander ce que Vostre Majest   s  ayt estre exp  dient pour le f  re honorer et bien recevoyr, tant par les chemins qu'arryvant   la court, sellon que ce premier acte, de la confirmation d'amity   d'entre le Roy, vostre filz, et la Royne, sa Mestresse, semble infinyement le requ  rir.

CCCCVIII^e D  PESCHE

—du v^e jour d'octobre 1574.—

(Envoy  e jusques   Bouloigne par ung des gens de milord de North.)

Desir d' lisabeth de conserver l'alliance avec la France.—D  part de lord de North.—N  gociations des princes d'Allemagne.—
Pacification de l'Irlande.—Nouvelles d' cosse.

A LA ROYNE, R  GENTE

Madame, je n'ay receu les lettres de Vostre Majest  , du viii^e de septembre, jusques au vingt uniesme jour de leur dathe,   cause que la mer a est   si haulte qu'on ne l'a peu passer, sinon envyron la fin du moys; et, avec icelles, j'ay 251 eu la coppie de la lettre que la Royne d'Angleterre a escripte, de sa main,   Vostre Majest  ; en laquelle, encor qu'elle uze de beaucoup de digressions, et d'aulcunes formes de parler qui n'expliquent qu'  demy ce qu'elle a voulu dire; et, en d'autres endroitz, elle s'efforce d'en f  re plus comprendre qu'elle n'en veut exprimer, si descouvre elle bien avant de l'int  rieur de son cueur; et monstre de l'avoyr grandement esmeu, et que diverses impressions la mettent   ne s  savoyr comme esp  rer de l'amity   du Roy, vostre filz, ny si elle se doibt r  soudre de renouveler la ligue avecques luy, au cas qu'il le luy demande, ou bien si elle doibt retourner   celle de Bourgoigne.

Et en cella, Madame, j'ay   dire   Vostre Majest   que, depuis le passage du Roy, vostre filz, en Italye, et la bonne et grande opinyon qu'on dict qu'ung chascun a con  ue de luy,   voyr seulement sa pr  sence, et son maintien, et ses vertueux d  portemens, partout o   il a pass  , joinct sa pr  c  dente r  putation, et la grandeur et bonne fortune qui l'accompaignent, il n'est pas   croire combien les agentz du Roy d'Espagne, icy, se sont imprim  s une merveilleuse jalousie de luy; lesquelz travaillent, plus qu'ilz ne firent jamais, de s  parer ceste princesse de son intelligence, et mettent toute la dilligence, qu'ilz peuvent, d'entretenir par fr  quentes sollicitations et par promesses et pr  santz ceulx qui sont aupr  s d'elle, et de gagner nomm  ement ceulx qu'ilz estiment qui ont de l'affection   la France; dont n'est sans difficult   qu'on peut maintenant tenir, icy, relev   le nom du Roy et de sa couronne. N  anmoins je ne veux d  sesp  rer qu'il n'y trouve encores de la correspondance, parce que ceste princesse, en son cueur, ne le hayt poinct, ains l'ayme, et desire estre aym  e de luy, comme de celluy qu'elle estime et prise, sur toutz les princes qui vive 252 et si, n'a pas grande inclination   l'Espagne, ny ne peut encores prendre confiance de ce cost   l  . Dont se pourra f  re, Madame, que, par ceste nouvelle ambassade, qu'elle vous envoie maintenant, si, d'avanture, Voz Majestez la re  oyvent favorablement, et en font ainsy cas, comme elle monstre de l'esp  rer, que les choses se remettront facilement aux mesmes bons termes qu'elles estoient.

D'une chose ne me puis je ass  s esbahyr, sur quoy elle s'est peu fonder d'avoyr pr  suppos  , en sa lettre, que Vostre Majest   eust apprins de quelqu'ung de ses conseillers qu'elle se tenoit offanc  e du Roy, car je luy fis voyr par voz propres lettres que c'estoit de la deposition du comte de Montgommery que Vostre Majest   l'avoit tir  ; mais,   dire vray, elle se trouva lors si surprinse, quand je vins   luy toucher ce poinct, qu'elle a bien voulu, depuis, prendre le pr  texte de ceste plaincte pour en esteindre si bien, si elle peut, la m  moyre, qu'il n'en soit jamais, en peu ni en prou, aucune nouvelle, ny de vostre cost   ny du sien.

La plupart de ceulx, qui sont ordonnez pour accompaigner ceste ambassade, sont desj   partis de ceste ville, et milord de North, l'ambassadeur, partira demain. J'ay desj   adverty M^{rs} de Gourdan et de Calliac, et M^r de Cr  vec  ur, de son voiage, affin de le f  re bien recevoyr, et le f  re accomoder de chevaulx en Picardye. Et je vous supplie tr  s humblement, Madame, de commander qu'il soit bien receu et accomod   au reste du chemin, et qu'il luy soit fait honneur et faveur, quand il arryvera vers Voz Majestez; car l'on prendra, icy, un grand argument de vostre intention, sellon qu'on verra que uzer  s vers luy. Il a charge, apr  s les complimentz faitz, de parler vivvement   Voz Maj 253 ez du fait des d  pr  dations, et semble qu'on desire, icy, que luy faci  s avoyr conf  rance avec les deux du conseil qui sont deput  s l   dessus.

Les agentz des princes d'Allemaigne viennent de partir, lesquelz,   ce que j'entendz, n'emportent rien de contant, mais seulement une promesse de deux centz mille escuz, qu'ilz ont demand  , qu'on les leur fera fournir de ce royaulme, en esp  ces, ou par cr  dit, pour f  re les lev  es, au cas que la paix ne succ  de en France. Et en y a qui pr  sument que desj   il est all   en Hembourg une partie de ces escus que je vous ay mand   qu'on a nouvellement forgez; dont sera bon d'en f  re  venter par dell   la faulcet  , affin qu'ilz demeurent descriez. M^r le vydame fait toutes les dilligences qu'il peut pour s'en aller avec les dictz depput  s, mais, comme aulcunes n  cessitez le convient de s'en aller, aussy il y en a d'aultres qui l'empeschent de partir. M^e Astafort, jeune gentilhomme de ceste court, s'est desj   embarqu   dans leur vaysseau, et s'en va jusques l   o   sont les dictz princes, pour revenir bientost rapporter de leurs nouvelles.

Le comte d'Esmont n'a pas est   fait prisonnyer, en Irlande, comme l'on me l'avoit rapport  , ains ceste princesse a si bien accomod   ses aff  res au dict pays, par voye d'accord, avec pr  sans et promesses, et gracieuses condicions, que

le dict comte, avec quatre mille hommes, s'est remis au service d'elle, et Mac O'Nel est repassé en son país du North d'Escoffe, avec quatre mille harquebouziens qu'il avoit admenez. Et, à présent, les officiers et agentz de la dicte Dame vont reprenant la possession des places, sans qu'on leur y face de résistance: vray est qu'on crainct tousjours 254 l'instabilité de ceste nation.

Ung de mes amys me vient d'avertyr qu'indubitablement la pratique de livrer le Prince d'Escoffe par deçà a esté bien fort en avant, et qu'elle a esté sur le point d'estre exécutée, si le comte d'Honteley et M^e Alexandre Asquin ne l'eussent empeschée; et qu'on présume, en ceste court, que cella est venu de mon advertissement, et qu'il fault qu'on m'observe de plus près. Il y en a aussy qui pensent que, de tant que ceste princesse n'a pas monstré d'en estre trop marrye, qu'elle mesmes, soubz mein, les en a faitz avertyr; tant y a que le voiage, dont je vous ay cy devant escript, de la comtesse de Lenox, pour aller visiter le dict Prince, se poursuit; et je suis après à découvrir sur quelle intention elle y va.

Il y a icy desjà de longtemps un gentilhomme polounoys, de la mayson d'Alasco, et y en est arryvè encores d'autres, depuis la venue du Roy, qui ne m'ont, ny les ungs ny les aultres, visité; ains ilz sont souvant visitez par les ministres françoys et flammans, qui sont icy; et si, ont esté quelquefoys en ceste court, et de la court l'on a envoyé vers eulx. Il vous plerra me mander si j'auray à fère aulcun office en leur endroit. Sur ce, etc.

Ce v^e jour d'octobre 1574.

255

CCCCIX^e DÉPESCHE

—du x^e jour d'octobre 1574.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par la voye du S^r Acerbo.)

Conférence de l'ambassadeur avec lord de North.—Desir d'Élisabeth de connaître les intentions du roi.—Sa réponse aux envoyés des princes d'Allemagne.—Sollicitations pour Marie Stuart.

A LA ROYNE, RÉGENTE

Madame, premier que milord de North soit party, il m'est venu visiter, et m'a discouru, en général, de la bonne intention que la Royne, sa Mestresse, a vers le Roy, vostre filz, et comme elle desire infyniement de se maintenir en bonne paix avecques luy, et garder inviolablement avec Vostre Majesté la vraye amitié que vous vous estes, longtemps y a, promise l'une à l'autre, et estreindre, s'il est possible, plus fort que jamays, celle en quoy il vous a pleu nourrir tousjours toutz Noz Seigneurs, voz enfantz, avecques elle; dont, s'il peut vous bien explicquer sa commission, tout de mesmes que la dicte Dame la luy a donnée là dessus, il ne fait aulcun doubte que n'en demeuriez très assurée; et que, de sa part, il s'en va très dellibéré de fère, en cest endroit, les meilleurs et plus exprès offices qu'il pourra.

De quoy je l'ay bien fort remercyé, et, après luy avoyr fait aulcunes remonstrances sur les escrupulles qu'on vous avoit suscités, de ce costé, je l'ay exorté de se déporter en façon que, en France et icy, l'on ayt à se louer de son élection à ceste charge. Et parce qu'ung mien amy m'a averty que, le propre jour que sa dicte Majesté l'a licencié, elle a monstré d'estre aulcunement en peyne de ce que je ne luy allois annoncer l'arryvée du Roy à Lyon, ny luy fère entendre 256 aucune chose, de sa part; et qu'il y en y avoit, de ceulx qui aspirent à la retirer de l'intelligence de France, qui s'efforçoient de luy en fère une maulvaise interprétation; j'ay, soubz prétexte de visite, envoyé dire à ses plus expéciaux conseillers que je n'attandoys que l'heure qu'il m'arrivast une dépesche du Roy, vostre filz, pour aller trouver la dicte Dame; et que Vostre Majesté m'avoit escript, du viii^e du passé, qu'il estoit desjà arryvè à Lyon, mais qu'il estoit si empressé, à ce commencement, qu'il n'avoit encores peu ouyr le gentilhomme que je luy avoys dépesché, néantmoins que, dans deux jours, ou troys, il les ouyroit à loysir, et puis me manderoit, par luy mesmes, ce qu'il voudroit que je fisse sçavoyr, de sa part, à la dicte Dame; et que cependant je ne fallisse de vous escrire à toutz deux du bon portement d'elle et de sa santé, dont les priois de m'en vouloir mander.

Sur quoy, après avoyr conféré avec elle, ilz m'ont mandé, par mon secrettère, qu'elle avoit eu très agréable ceste mienne dilligence, et s'en estoit plus grandement resjouye qu'ils ne le me sçauroient dire, et desiroit que j'eusse de quoy lui venir bientost compter des nouvelles du Roy, vostre filz, et que je les luy peusse tesmoigner aussy bonnes, comme elle les souhaytoit pour elles mesmes. Puis l'ung d'eux m'a mandé qu'elle n'avoit, en chose de ce monde, aujourdhuy, le cueur si tendu qu'à ouyr jusques aulx moindres particularitez qui venoient de luy; et qu'il me pouvoit assurer que, de beaucoup de demandes qu'on luy avoit faites depuis peu de temps en çà, elle s'estoit tenue ferme à n'en vouloir accorder aulcune, au préjudice de luy, que premièrement elle ne voye comme il se vouldra déposer 257 vers elle.

Néantmoins, Madame, je mettray, icy, ceste digression qu'on m'a averty d'ailleurs qu'indubitablement les agentz des princes d'Allemagne s'en sont retournés bien contantz des bonnes parolles et promesses qu'elle leur a données; et les dictz conseillers ont davantage dict à mon dict secrettayre qu'ilz avoient entendu que le Roy, vostre filz, desiroit bien fort la paix; néantmoins que les grosses forces, qu'il faysoit marcher, leur faysoient souspeçonner la guerre, et qu'on leur avoit dict qu'il se rendoit beaucoup plus assidu en ses affères que n'avoient fait ses prédécesseurs; et néantmoins se monstroient plus grave, et de difficile accès, que nul d'eux, et que leur Mestresse et eulx estoient à regarder, avec le reste de la Chrestienté, comme il formeroit ses affères, à ce commencement, affin de fère une conséquence comme ilz auroient à procéder tout le reste de son règne.

J'ay, à deux jours de là, renvoyé, encores une aultre foys, devers eulx, pour impétrer aulcunes honnestes et bien raysonnables demandes, que j'avoys à fère à leur dicte Mestresse et à eulx, pour la Royne d'Escoffe, vostre belle fille, et pour leur fère voyr ung cahier de plainctes que M^f de La Melleraye m'a envoyé. Et sur ce, etc.

CCCCX^e DÉPESCHE—du xv^e jour d'octobre 1574.—*(Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Volet.)*

Certitude de l'arrivée du roi en France.—Nouvelle répandue en Angleterre que le roi, à son passage en Italie, a formé une ligue avec le pape.—Assurance donnée à l'ambassadeur qu'Élisabeth, pour la combattre, est entrée en ligue avec les princes protestans d'Allemagne.—Efforts des Anglais pour renouer l'alliance avec le roi d'Espagne.—Nouvelles d'Écosse.

AU ROY.

Sire, par ung des gens de l'ambassadeur d'Angleterre, lequel est arryvé icy, le x^e de ce moys, qui est le second courrier qu'il a dépesché à la Royne, sa Mestresse, depuis vostre retour, il l'a advertye comme Vostre Majesté, s'estant expédiée de ses plus pressans affaires à Lyon, elle s'acheminoit maintenant à Reyms, pour y fère bientost son sacre et couronnement. De quoy la dicte Dame a estimé qu'elle avoit très bien fait d'avoyr desjà dépesché milord de North pour vous aller saluer de par elle, et estre l'une des premières qui honoreront et se conjourront de vostre heureux advènement à la couronne. Et par mesme moyen luy a escript que les deputés de ceulx, qui se sont eslevez en Languedoc et Daulfiné, n'ayantz peu obtenir, ny par leur requeste ny par l'intercession des agentz des princes d'Allemagne, aulcun exercice de leur religyon, ilz s'estoient retirez, et les dictz agentz départis avec plus d'opinyon, les ungs et les aultres, de la guerre que d'espérance de la paix; et que Vostre Majesté avoit donné charge de parachever ceste guerre à M^r de Savoye, comme pour le déclarer desjà, et l'introduyre par là, à estre cappitaine général de²⁵⁹ligue qu'on présumoit estre entièrement conclue entre le Pape et Vostre Majesté et le Roy d'Espagne, avec les aultres princes catholicques, contre les Protestantz et contre leur religyon.

Sur lequel advertisement, Sire, la dicte Dame et ceulx d'auprès d'elle se sont de nouveau restreinctz en conseil avec les principaulx personnages de ce royaume, et ont contremandé les agentz, qui estoient desjà partis, des dictz princes protestantz pour, de rechef, entrer en conférence avec eulx; mais je ne sçay encores s'ilz ont rien changé de leurs précédentes dellibérations. Tant y a qu'ung de ce conseil m'a mandé qu'ilz s'ébahysoient toutz comme, à l'apétit de troys centz mille escuz qu'on vous avoit offert de prest en Italye, vous vous estiez layssé persuader à la continuation de ceste guerre, laquelle vous ruyneroit de plus de vingt millions, et vous mettroit, possible, en danger de ne pouvoir jamais heureusement jouyr l'amplitude de vostre beau royaume. A quoy je luy ay respondu que je n'avoys rien entendu des dictz troys centz mille escus, et n'en croyois rien, parce que vous n'estiés prince pour vous mouvoir de cella; et qu'indubitablement vous vouliés la paix, et entendiés de la donner, avec honnestes et raysonnables condicions, à voz subjectz, mais que nul, soubz le ciel, sçavoit mieulx que vous et la Royne, vostre mère, comme vous la leur debviez octroyer, et de quelle façon elle pouvoit estre utile à vostre royaume; qui vouliez, comment que ce fût, comme chose très juste et très légytime, demeurer Roy et Mestre, et surmonter toutes les désobéyssances et violentes contradictions qu'on atempteroit contre vostre autorité, et ne souffrir usurper aulcune loy par voz subjectz, sinon celle qu'ilz prendroient de vous, qui recherchiés tousjours, aultant que vous pourriez, leur solagement et le repoz²⁶⁰leurs consciences; et qu'ilz ne devoient vous presser de chose qui ne vous semblât loysible, et qui ne vous fût à playsir de la leur concéder.

Et, depuis cella, l'on m'a voulu fère croire que la dicte Dame avoit passé outre à se joindre formellement à la ligue, et à s'obliger aux chapitres d'icelle, pour la contribution et secours, avec les dictz princes protestantz, et avec les dictz eslevez, de France et de Flandres; mais je ne puis ny veulx croire que, jusques à ce qu'elle ayt entendu comme Vostre Majesté aura receu sa dernière ambassade, et comme il vous plerra uzer vers elle, qu'elle s'oblige à nulle nouvelle ligue, ny qu'elle conclue rien qui puisse directement tourner à vostre préjudice: car j'ay parole et promesse fort expresse d'elle, et qui m'a semblé partir de son cueur, qu'elle ne le fera nullement. Vray est que je me crains assez qu'on l'ayt persuadée de fermer les yeulx sur les secretz moyenz que les susdictz agentz et les ministres, et aultres plus aspres suppostz de la nouvelle religyon, s'efforcent d'inventer, toutz les jours, pour cuyder maintenir et fortifier davantage leur cause, ainsy comme, de ceste nouvelle forge d'escuz, dont j'ay cy devant escript, laquelle ilz poursuivent tousjours; et les espèces en sont si belles, sellon qu'ung homme de bien, qui en a veu, me l'a rapporté, et si parfaitement bien faictes au molinet, qu'il ne s'y peut cognoistre, ny au son, ny au poix, ny à la touche, rien de différent d'avecques les bons; et qu'il en est desjà allé, ce m'a il assuré, ung bon nombre en Hembourg, de toutes les dictes espèces, et nommément cinquante mille, du coing de Vostre Majesté; dont je fay extrême dilligence d'en recouvrer ung des dictz escuz pour le vous fère voyr, et pour, avec telle monstre, me pleindre infinymment²⁶¹ceste princesse de la tollérance d'une si grande faulceté.

Cependant elle travaille, aultant qu'elle peut, de se remettre en bons termes avec le Roy d'Espagne, et d'establir ung bien assuré commerce entre leurs subjectz, ayant, dimanche dernier, licencyé ung des commissayres des Pays Bas; qui s'en est retourné fort satisfait de l'accomplissement de leur commission, et du payement, que les Angloix ont desjà bien avancé de fournir, de la somme de soixante quinze mille escuz, pour la récompense des prises faictes sur les subjectz du Roy d'Espagne. Et l'autre commissayre plus principal demeure encores icy, comme agent, pour le dict Roy, son Mestre. Et m'a l'on adverty que la dicte Dame fait apprestier son premier mestre des requestes pour l'envoyer bientost devers le grand commandeur, en Flandres.

D'ailleurs, Sire, la comtesse de Lenox part, dans cinq ou six jours, de ceste court, pour aller en sa mayson vers le North, avec celle mesme dellibération, que j'ay cy devant escript, que, si les choses d'Escosse apparoissent bien disposées pour son voyage, elle yra jusques à Esterlin visiter le Prince d'Escosse, son petit fils; qui est chose que j'ay fort suspecte, et

laquelle je ne puis interpréter que soit à aultres fins que pour pouvoir transporter ce jeune Prince en ce royaume. Mais, de ces choses là et de toutes celles qui se praticqueront par deçà contre vostre service, tant du costé de France que d'Escosse, et aussy de Flandres, je ne fauldray de vous en donner, à toute heure, le plus d'esclaircissement, et d'y mettre de moy mesmes le plus d'empeschement, qu'il me sera possible, attendant qu'il vous playse m'envoyer mon successeur; comme j'espère que, sur la très humble et très raysonnable requeste que je vous en ay faicte, et sur l'occasion d'envoyer visiter ceste princesse, à vostre nouvel advènement, il vous aura pleu, avant partir de Lyon, en nommer quelqu'ung, et luy commander de se tenir prest pour passer, icy, aussytost que milord de North aura accompli sa légation par dellà; et qu'il vous aura aussy pleu, Sire, (et la Royne, vostre mère, vous l'aura recordé), de vous souvenir de moy en la distribution de voz bienfaictz, affin qu'en contemplation des bons et fidelles services, où j'ay actuellement continué, durant les troys règnes passez, et soubz celluy heureux, où nous sommes à présent, cella me soit un commencement de récompense à la perte et pouvreté qu'ung chascun sçayt et void que j'ay souffertz pour les fère. Et sur ce, etc.

Ce xv^e jour d'octobre 1574.

CCCCXI^e DÉPESCHE

—du xx^e jour d'octobre 1574.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Mounyer.)

Instructions données à lord de North.—Négociations avec l'Espagne.—Sollicitations des protestans de France auprès des Anglais.—Efforts faits pour entraîner Élisabeth dans la ligue avec l'Espagne, et l'exciter à faire mourir Marie Stuart.—Démarches auprès du prince de Condé.—Disposition où paraît être ce prince de demander à rentrer en grâce.—Nouvelles d'Écosse.

Au Roy.

Sire, parce que milord de North, estant à Douvre, a trouvé que la mer estoit bien haulte, il n'a ozé incont²⁶³ht s'y commettre, ains a temporisé jusques au xiiii^e du présent qu'il s'est embarqué, et toutes ses gens, dans un des navyres de la Royne, sa Mestresse, pour passer, le mesmes jour, à Bouloigne. Et j'estime que, de présent, il est à Paris, et que bientost il sera devers Vostre Majesté, là où il a charge, ainsy qu'on m'a adverty, de bon lieu, d'avoyr principalement le cueur à quatre choses: l'une est de nother fort curieusement, et par toutes les circonstances et conjectures qu'il pourra, si, en vostre desir, Sire, y a quelque inclination de retenir, à bon escient, ceste princesse et son royaume en vostre amitié; la seconde est d'approfondir si avez nulle secrette intelligence avec le Roy d'Espagne contre elle; la troysiesme, s'il vous reste beaucoup d'affection à la restitution de la Royne d'Escosse; et la quatriesme, qui sont ceulx à qui donnés plus de crédict et d'authorité près de vous: car, sellon qu'il rapportera le certain ou le vraysemblable de ces choses à la dicte Dame, elle a proposé de se ranger à une ou aultre disposition vers Vostre Majesté.

Et cependant elle faict passer, sur le commencement de la prochaine sepmaine, son premier maistre des requestes, M^e Wilson, en Flandres, pour y renouveler, le plus qu'il pourra, l'ancienne amitié d'entre le Roy d'Espagne et elle, et arrester avec le grand commandeur une assemblée à Bruges d'aucuns grands et notables personnages, de dellà et d'icy, à ce prochain mars, pour vuyder le différent des entrecours. Et m'a l'on dict qu'il y va avec commission, laquelle a esté secrettement recherché par les agentz d'Espagne, d'ayder, en ce qu'il pourra, au nom de sa Mestresse, à la pacification du pays, comme aussy le dict milord de North vous doit exorter à celle de vostre royaume.

Et, à ce propos, Sire, l'ung de ceulx que j'ay mis après pour découvrir, parmy les ministres et les suppos²⁶⁴de la nouvelle religyon, qu'est ce qu'ilz espèrent de secours, d'icy, en leurs affères, m'a rapporté qu'ilz ne s'assurent encores de rien, parce qu'on les a remis de leur donner résolution, après le retour de ces deux ambassadeurs; dont craignent bien fort, si le dict de North est receu avecques faveur de Vostre Majesté, et que le renvoyés contant, et mandiés, par luy, quelque assurance de vostre amitié à la dicte Dame, que difficilement impètreront ilz rien de mieulx d'elle, pour leurs dicts affères en France que par le passé, ny, possible, tant qu'ilz ont fait jusques icy; sinon, par adventure, qu'à la persuasion des évesques, d'icy, ilz pourront abstreindre, par escrupulle de conscience, la dicte Dame à fère, soubz main, ou dissimuler aucunes secrettes et légieres assistances de ce royaume, en faveur de sa religyon, par dellà, pour ne l'y laysser opprimer, ou n'estre veue de l'avoyr du tout habandonnée; et n'espèrent qu'elle face guyères mieulx pour la Ollande. Vray est qu'ilz sont après à dresser de bien vives remonstrances pour l'induyre, comment que ce soit, à la ligue avec les princes d'Allemagne et avec les esleveez, et de se debvoir joindre ouvertement à eulx, si Vostre Majesté délayse la voye de paix pour venir à bout de cest affère par les armes, et ont des argumentz préparez pour luy imprimer de très grandes deffiances de Vostre Majesté, trop plus que du Roy d'Espagne, comme redoubtans vostre fortune et voz effectz plus que les siens, parce que, en personne, vous vous trouvez aux affères, et il s'en tient loing; avec ce, qu'ilz l'estiment assez engagé à la guerre du Turc; et si, prétendent de ressuciter les mesmes machinations qu'ilz avoient cy devant contre la Royne d'Escoce, pour la fère mourir, alléguans que c'est le seul moyen d'est²⁶⁵re la querelle que pourriés dresser par deçà pour l'amour d'elle, et pour mettre fin à toutes les mauvoises querelles qui se pourroient eslever en ce royaume à son occasion; et que mesmes ilz aspirent de fère entrer le petit Prince d'Escosse avec le comte de Morthon dans la dicte ligue, jusques avoyr escript naguyères au Prince de Condé de les envoyer visiter toutz deux, de sa part: duquel prince toutesfoys ilz monstrent de n'espérer plus tant qu'ilz faysoient au commencement, par ce, possible, que les princes d'Allemagne n'ont trouvé un tel subject en luy comme ilz le s'estoient promis, qui l'avoient jugé tout semblable ou peu dissemblable de feu Monseigneur le Prince, son père, et peut estre qu'ilz y voyent un peu de manquement pour la surdité, et qu'il a de l'inclination à retourner vers Vostre Majesté; et creignent assez, ce dict le mesmes advis, que luy et le S^f de Laval s'y layssent persuader, dont ne seroit, par adventure, mal à propos que Vostre Majesté les fit fort instamment praticquer toutz deux.

Les choses d'Escoce demeurent tousjours en ce suspens que j'ay cy devant escript, soubz la violente et avare domination du comte de Morthon; et m'a lon dict que, depuis quinze jours, il a fait constituer prisonnyers deux honnestes personnages que M^r de Glasgo et M^r de Roz avoient envoyez par delà, et qu'il les a faitz conduyre en sa mayson de Datquier. Je ne sçay si ce qu'il tirera de leur déposition l'aygrira davantage, ou si les seigneurs du pays s'en voudront esmouvoir. Sur ce, etc.

Ce xx^e jour d'octobre 1574.

266

CCCCXII^e DÉPESCHE

—du xxiiii^e jour d'octobre 1574.—

(*Envoyée exprès jusques à Calais par Nycolas.*)

Défiances inspirées à Élisabeth à l'égard des projets du roi contre les protestans et contre l'Angleterre.—Conférence de l'ambassadeur avec l'envoyé du roi d'Espagne.—Projet du prince de Condé de se jeter dans le Languedoc.—*Avis à la reine-mère.* Conférence de l'ambassadeur avec M^r de Méru.

AU ROY.

Sire, affin que la Royne d'Angleterre ne pensât que l'occasion de n'avoyr heu de voz nouvelles, depuis vostre arryvée à Lyon, provînt d'ailleurs que de voz grandes occupations, j'ay envoyé fère aulcuns honnestes complimentz vers elle, et pour l'assurer que bientost il me viendrait quelque dépesche de Vostre Majesté pour luy en fère sçavoyr de bien bonnes, et pour luy donner toute honneste satisfaction de vostre part; ce qu'elle a eu très agréable: et l'ung de ses expéciaux conseillers m'a mandé que cest office estoit venu bien à propos pour luy oster une fâcheuse impression, qu'on luy donnoit, de Vostre Majesté, et ne m'en a pas déclaré davantage. Mais j'estime que c'est ce que ung aultre m'a descouvert que, ayant naguyères esté tenue une assemblée de conseil, en ceste ville, par ceulx de la nouvelle religyon, pour pourvoyr à leurs affères, ilz ont, incontinent après, fait semer, en ceste court, que par des lettres qui leur estoient venues de dellà la mer, l'on les avoit seurement advertys que les dellibérations du concille de Trante, contre ceulx de leur dicte religyon, avoient esté renouvelées et confirmées ez mains de Vostre Majesté passant par Italye; et ¶267 vous vous estiés obligé, Sire, à Nostre Saint Père, et aulx princes et estatz catholicques, par sèrement solennel, qu'aussytost qu'auriés, avec leur secours, pourveu aulx troubles de vostre royaume, et recouvert l'obéyssance de voz subjectz, que vous entreprendriés la guerre contre ceulx de voz voysins qui refuzeroient d'obéyr à l'église romayne; et outre cella, vous aviez fait résouldre, en vostre conseil privé, depuis vostre arryvée à Lyon, que l'Inquisition seroit reçue en France, mais qu'ilz s'assuroient bien que les courtz de parlement et le peuple, et les meilleurs de vostre royaume, sinon, par adventure, quelques éclésiastiques, s'y oposeroient, et qu'indubitablement il sourdiroit de là une très grande et générale révolte, par laquelle la pluspart des Catholicques prendroient lors les armes, sans estre attainctz de rébellion, et les Huguenotz continueroient de les exécuter sans estre arguez de mauvyse conscience. Et se sont efforcez de fère bien mordre dans ce dernier point la dicte Dame, et ceulx de son conseil, qui, à ce que j'entendz, y ont prins goust, comme au meilleur remède de la peur où les aultres deux les mettent, craignantz infinymment que le premier esclat ne tombe sur eulx. Et ont adjouté que, d'ung bon endroit, ilz estoient aussy advertys que Vostre Majesté me donroit bientost charge de ouvrir, en termes honnestes et bien gracieulx, un propos à la dicte Dame pour mettre en liberté la Royne d'Escoce; et que si, dans une ou deux foys, elle ne vous y faysoit quelque responce de satisfaction, que vous me feriés, puis après, parler plus rudement à elle, et la sommer ouvertement de sa dellivrance ou que Vostre Majesté se mettroit en devoir d'y pourvoyr.

Lesquelles choses j'ay bien mis ordre, Sire, aussytost que j'en ay esté adverty, qu'elle ne les ayt receues pour ¶268 ayes; néantmoins ilz luy ont mis de poignantz escrupulles dans le cueur, et luy ont fondé, sur cestuy dernier, leurs principalles remonstrances: qu'elle se devoit dépescher de sa cousine. Néantmoins j'espère qu'elle ne se layrra encores conduyre à nulle dellibération qui vous puisse estre préjudiciable, ny qui puisse interrompre, de sa part, l'amitié, que premièrement elle ne voye comme il luy succèdera de la vostre.

Le S^r de Sueneguen lequel est demeuré, icy, agent pour le Roy d'Espagne, m'est venu visiter, et m'a bien voulu fère sentir qu'il avoit beaucoup de contantement de ceste court, et de la disposition, qu'il y voyoit maintenant bien bonne vers le Roy, son Maistre, et qu'il pensoit avoyr beaucoup fait, pour son service et pour la conservation de ses Pays Bas, de luy avoyr reconfirmé l'amitié de ceste princesse. Et néantmoins il semble que le dict S^r de Sueneguen ne rejette de communiquer avec les flammantz, qui sont refouys par deçà, ny laysse, pour la faveur et support qu'on leur y fait, de procurer tousjours que les affères de son Maistre y soient pareillement favorisés et supportés. Et estime que c'est beaucoup, en ce temps, de garder que l'on ne s'y déclare ouvertement contre luy.

M^r le vidame de Chartres est encores icy, tout prest pour partir au premier bon vent. L'on me vient de dire qu'il court une nouvelle, parmy ceulx de la nouvelle religyon, que M^r le Prince de Condé est approché vers Genève, et qu'il a intention, n'ayant peu tirer des forces, ainsy qu'il prétendoit, d'Allemagne, de pénétrer, s'il peut, avec ce qu'il a des siens, jusques en Languedoc, pour employer là sa personne, et azarder sa vye à la deffense de sa religyon. Sur ¶269 etc.

Ce xxiv^e jour d'octobre 1574.

ADVIS, A PART, A LA ROYNE.

Madame, aussytost que M^r de Méru a esté de retour en ceste ville, j'ai trouvé moyen de parler à luy, en lieu

escarté, aux champs, parce qu'il n'a osé venir en mon logis, et, non seulement je luy ay dict, mais je luy ay baillé à l'yre ce que me commandiez luy fère entendre par la vostre, du xxviii^e du passé; et y ay adjouxté toutes les meilleures raysons et persuasions que j'ay peu, pour l'induyre à se bien disposer vers ce que luy commandiez, lequel a monstré qu'il sentoit une grande consolation de la bonne opinyon qu'il vous playsoit avoyr de luy.

Et m'a respondu qu'il supplioit Vostre Majesté se souvenir qu'il ne s'estoit absenté pour faulte qu'il eût commise, et qu'il prenoit Dieu pour juge de son cueur, et le Roy, et Vostre Majesté pour arbitres de ses euvres, s'il avoit jamais fait, ny dict, ny pensé chose qui vous deût offencer;

Et qu'il n'avoit jamais eu pratique ny intelligence avec pas ung qui portât les armes contre le Roy, ains leur avoit esté très adversayre, fussent ilz ses proches parantz, ou non, et avoit esté très esloigné, comme il estoit encores, et seroit toute sa vye, de leur religyon, n'y n'avoit esté meslé en toutes les menées que vous aviez eues suspectes à la court; mais que, en une si grande deffaveur et ruine, qui estoit inopinément, et, comme il espéroit que se trouveroit, sans juste cause, suscités contre toutz ceulx de sa mayson, et contre son beau père, qu'il avoit bien voulu éviter ce grand orage, le mieulx qu'il avoit peu, attendant que le temps et la clémence de Voz Majestez leur fit à toutz reluyre quelque plus beau jour;

Et que, considéré ce dessus, et qu'il n'avoit aulcune privée cognoissance avec les eslevez, ny avec pas ung de ceulx qui ont l'autorité parmi eulx, et qu'il sçavoit qu'ilz s'estoient plainctz que, quand M^r de Montmorency avoit esté cy devant employé à leur fère poser les armes, ilz avoient esté lors les plus maltraictez, qu'indubitablement, s'il leur escripvoit à ceste heure, ilz se mocqueroient de luy, et de ses lettres, et qu'il ne pensoit point qu'il vous peût estre utile en cest endroit;

Néanmoins que Vostre Majesté advisât en quoy et comment il pourroit estre si heureux que d'employer sa personne et sa vye, et toutz ses moyenz pour le service de Voz Majestez, et qu'il n'avoit aultre affection, ny dévotion, que de vous rendre toute la plus parfaite et très humble obéyssance qu'il luy seroit possible, me priant de le vous fère ainsy entendre, et de vous tesmoigner qu'il protestoit à Dieu, et le prenoit en comdempnation de son âme, que toutz ses déportementz, icy, ne tendoient qu'à honorer et révéler Voz Majestez, et de publier vostre louange, et la réputation de voz affères, le plus qu'il luy estoit possible, et n'y mouvoir rien, qui peût estre contre vostre service.

270

Et a monstré que, si je luy pouvois fornir d'ung passeport du Roy, ou qu'il vous pleût luy escrire quelque mot de lettre, qu'il vous dépescheroit incontinent ung des siens pour aller mieux comprendre vostre intention: qui est tout ce que j'ay peu tirer, pour ceste fois, de luy.

Et, sur les aultres remonstrances que je luy ay faites, touchant les ministres qui le visitent souvant, il s'est efforcé de m'y satisfère, mais je verray comme il s'y conduyra.

CCCCXIII^e DÉPESCHE

—du xxix^e jour d'octobre 1574.—

(*Envoyée exprès jusques à Calais par la voye du S^r Acerbo.*)

Audience.—Mécontentement d'Élisabeth à raison du silence que garde le roi à son égard.—Présentation des lettres du roi par l'ambassadeur.—Satisfaction montrée par la reine.—Son desir de continuer l'alliance avec la France.—Conseils qu'elle donne au roi.—Difficulté qu'elle fait d'admettre les messages adressés à Marie Stuart et en Écosse.

AU ROY.

Sire, j'ay esté, le xxvi^e de ce moys, à Hamptoncourt, où, d'arrivée, la Royne d'Angleterre m'a bien donné à cognoistre, assez ouvertement, et avec ung peu d'apparat non accoustumé de magnificence et de grandeur, devant la pluspart des siens, en sa salle de présence, qu'elle ne pouvoit interpréter à nul signe de vostre bonne volonté vers elle que depuis vostre retour, elle n'avoit eu une seule nouvelle, ny une lettre, ny mesmes une recommandation, de Vostre Majesté, comme si teniez en fort petit compte son amitié. Mais, après que je l'ay eue fort cordialement saluée de vostre part, et que je luy ay heu présenté vostre lettre, et desduict l'occasion de ce retardement, sur voz très grandes occupations, avec d'aultres choses, que j'ay estimé bien à propos de luy dire, de vostre bonne disposition vers elle; elle a, tout aussytost, sans bouger du lieu, et devant le mesmes concours des siens, changé de façon; et, d'ung visage fort riant, et d'une contenance bien fort joyeuse, m'a exprimé l'ayse, qu'elle sentoit en son cueur, de vous voyr entrer en ce bon chemin d'amitié et de bonne intelligence avec elle.

Et, encor qu'elle se soit eslargye à me déclarer là dessus, sellon que, de propos en propos, je l'y ay attirée, comme l'on l'avoit volue intimider de beaucoup d'entreprinses qu'on luy avoit dict que vous aviez contre elle, tant par les promesses, à quoy l'on vous y avoit obligé, passant par l'Italye, à cause de sa religyon, que par la perpétuelle instigation qu'on vous y donnoit maintenant en France, à cause de la Royne d'Escosse; ainsy qu'aulcuns se vantoient, sellon qu'on le luy avoit rapporté, qu'ilz vengeroient, à ce coup, le tort qu'elle luy avoit fait de la détenir par deçà; elle néanmoins m'a déclaré qu'elle s'arresteroit à ce que vous luy diriez et luy promettriez, et ne recevroit impression aulcune qui peût estre contrayre à cella, sinon qu'elle vît bien que la vérité de voz paroles fût convaincue par l'effaict de voz œuvres; ce qu'elle ne vouloit présumer, pour rien du monde, pouvoir jamais procéder d'ung prince si excellemment qualifié en toute preuve de vertu comme vous; et qu'il n'y avoit pas deux heures, sçachant que je devois venir, qu'elle avoit veu le dernier traicté de ligue d'entre le feu Roy, vostre frère, et elle, et que, par l'ordre d'icelluy, vous debviez parler le premier; dont en la forme que vous commanceriez, elle vous respondroit, et, si vous monstriez d'avoyr en estime l'intelligence d'elle et de son royaume, elle se mettroit en devoir d'honorer beaucoup la vostre, et celle de vostre

271

couronne; et prioit Dieu qu'il vous mît au cueur de vous fère aultant aymer comme il vous avoit donné de quoy fère beaucoup priser et estimer vostre amityé, me voulant bien dire, touchant la bonne lettre que luy aviez escripte, qu'elle la tiendrait bien fort précieuse comme estant la première marque de vostre bonne démonstration vers elle, et qu'elle dellibéroit de se mettre en pareille bonne disposition vers vous, et y persévérer aussy constamment qu'elle avoit faict vers le feu Roy, vostre frère, pourveu que, comme luy, vous ne vous en départissiez; adjouxtant tout bas, et me l'est venu dire, quasy en l'oreille, qu'il la failloit prendre présentement, car, si l'occasion se passoit, elle seroit, comme la mesmes occasion, qui ne se laysseroit jamays prendre puis après, et que je creusse qu'elle estoit très instamment et sans intermission recherchée, avec de grandz avantages, d'ailleurs; dont verroit comme, de l'ung costé et de l'autre, les choses procèderoient pour elle et son estat, car c'estoit la règle par où elle se vouloit gouverner; et remercyoit Dieu qu'elle se trouvoit pourveue, pour tout évènement de paix ou de guerre qui pourroit arriver.

Et m'a encores là dessus, et sur aulcunes aultres particularitez, qu'elle dict avoyr entendues de vostre court, faict un plus ample discours, auquel il seroit trop long de mettre, icy, ce que je luy ay respondu; dont suffira que je v²⁷³ dye, Sire, qu'elle a monstré de demeurer de ma réplique beaucoup satisfaite, et pleyne de toute bonne espérance. Et m'a confirmé, avec grande expression, que, si vous luy faites bientost voyr quelque effect bien fondé de vostre amityé vers elle, que vous pourrez fère entier et perpétuel estat de la sienne vers vous.

Puis, sur ce que je luy ay touché de celle bonne intention que vous avez vers ceulx de voz subjectz qui s'estoient eslevez, et, s'ilz se monstroient tels comme ilz devoient envers vous, que vous dellibériez d'estre entièrement tel vers eulx comme ilz le scauroient desirer, elle m'a respondu que vous aviez peu cognoistre par son ambassadeur, et le cognoistriés davantage par milord de North, qu'elle ne desiroit nullement ny le mal ny le trouble de vostre royaulme, et qu'elle prioit Dieu que vous peussiez bien prendre le conseil de ceulx qui droictement desiroient le bien de vostre grandeur, et l'establissement de voz affères; en quoy, encor que ce fût un point bien fort enveloppé d'aultres apparances persuasives, qui avoient tant de vraysemblable qu'à peyne permettoient elles qu'on les peût discerner du vray mesmes, si espéroit elle que l'expérience, que vous aviez du passé, conjointe avec vostre vertu et prudence, vous y feroient voyr plus cler que n'avoit jamays fait le feu Roy, vostre frère; duquel le règne, par faulte de cella, n'avoit esté, pour luy et pour vous, et pour la Royne vostre mère, et pour toutz ceulx de vostre couronne, et encores pour les plus vaillantz et les meilleurs de vostre royaulme, qu'un perpétuel tourment, ny qu'une mort et une incomparable ruyne de tout vostre estat; m'enchargeant bien fort de vous supplier très affectueusement, de sa part, qu²⁷⁴ vous y voulussiez approcher l'œil de bien près: ce que non seulement je luy ay promis que je ferois, ains luy ay bien fort gratiffyé, en vostre nom, son bon conseil et sa bonne volonté.

Mais, quand je suis venu à la prier, de vostre part, qu'elle voulût octroyer passeport à un des miens, pour porter à la Royne d'Escosse, et puis, au Prince d'Escosse, son filz, et au comte de Morthon, des lettres que Vostre Majesté leur escripvoit, elle s'est incontinent esmeue: et m'a dict que vous la debviez tenir à elle, pour beaucoup de respectz qui ne vous estoient pas incognus, en trop meilleur compte que la Royne d'Escosse, laquelle, quand bien se trouveroit régner en ceste isle, ne vous y seroit jamays si bonne amye, ny n'auroit en tant d'affection la conservation de vostre grandeur, comme elle avoit; qui sentiriés mieulx cella, quand il playroit à Dieu y ordonner de la mutation, et qu'elle s'assuroit que, lors, vous regretteriez amèrement la Royne Elizabeth.

Et m'a récapitulé aulcunes de ces mesmes choses qu'elle m'avoit dict qu'on l'avoit menacé, de cest endroit; mais je luy ay répliqué que Vostre Majesté n'avait peu fère de moins, sur les instances de l'ambassadeur d'Escoce, et sur les remonstrances, qu'il vous avoit faites, des très anciennes et très estroictes obligations d'entre les princes et les couronnes de France et d'Escosse, que d'uzer de cest honneste compliment de lettres vers ceste povere princesse, qui estoit vostre belle seur, vostre parante et vostre principale allyée, de laquelle vous ne debviez, ny vouliés aulcunement impugner les droictz, et pareillement vers le Prince, son filz, et vers les seigneurs du païs, qui estoient toutz voz confédérés; et qu'en cella, vous n'aviez voulu fère sinon aultant que m'aviez commandé de luy en communic²⁷⁵er, ce qu'elle devoit interpréter en meilleure part que toutes les aultres impostures qu'on luy avoit rapportées, et ne devoit différer l'octroy de passeport que luy demandiez; en quoy, s'il luy playsoit bailler un adjoint à celluy que j'envoyerois, affin qu'elle demeurât sans escrupulle, je m'assuroys que Vostre Majesté en seroit très contante.

Là dessus, la dicte Dame s'est un peu modérée, et m'a prié que je luy donnasse un peu de temps pour en communiquer à son conseil, et que, bientost après, elle m'y feroit responce. Et m'ayant, sur deux aultres pointz que je luy ay remonstrez, touchant le peu de justice que voz subjectz trouvoient par deçà, et touchant la faulce monoye qu'on battoit en ceste ville, assez faict cognoistre qu'elle vous vouloit beaucoup satisfère, elle m'a bien fort gracieusement licencyé. Et sur ce, etc.

Ce xxix^e jour d'octobre 1574.

CCCCXIV^e DÉPESCHE

—du iii^e jour de novembre 1574.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Estienne Jumeau.)

Déclaration de Burleigh et de Leicester sur les intentions d'Élisabeth de renouer l'alliance avec la France, pourvu que le roi lui donne la ferme assurance qu'il veut maintenir le traité.—État des affaires en Écosse.—Eclaircissements sur des projets d'attentats dirigés contre la personne du roi.—Départ du vidame de Chartres pour l'Allemagne.

Au Roy.

Sire, pour davantage recognoistre si le fondz de l'intention de ceste princesse estoit semblable aux bonnes responces

qu'elle m'avoit dernièrement faites, quand je luy présentay vostre lettre, j'ay mis peyne, sur l'occasion des ault^[276] deux lettres, qu'avez escriptes à ses deux principaulx conseillers, de négocier et fère négocier bien estroictement, avec eulx, en termes si clers que je les ay contreintz de parler clèrement.

Et, en substance, il s'est recueilly de leur dire qu'ilz estiment que leur Mestresse et eulx ont très juste occasion d'avoyr les dellibérations qui se font près de Vostre Majesté, et les entreprinses à quoy ilz voyent que Vostre Majesté se prépare, pour bien fort suspectes, tant pour la source d'où ilz disent que dérivent voz conseilz, qui est du Pape et du Roy d'Espagne, et d'aulcuns des vostres desquelz ilz ont une merveilleuse deffiance, que pour les objectz qu'il leur semble bien qu'ilz vous pourront mouvoir d'entreprendre contre ce royaulme pour la cause de la religyon, et pour la détention, qu'on y faict, de la Royne d'Escosse; et que, là dessus, ilz ne me veulent nullement dissimuler qu'ilz ne veillent, et qu'ilz ne consultent, dilligemment et souvant, comme ilz pourront fère que ceulx de leur dicte religyon ne souffrent tant de détrimet, ailleurs, que l'orage en puisse, puis après, venir fondre, icy, sur eulx; et comme ilz pourront pourvoyr que les grands dangers, qu'ilz ont tousjours jugé très imminenz à la Royne, leur Mestresse, et à son estat, si elle ne se tenoit bien assurée de la Royne d'Escosse, ne luy survenoient; et qu'en cella ilz ont réputé nécessaire, touchant le premier point, d'en entendre l'advis de ceulx qui sont en mesme cause, et en pareille condicion que eulx, et, par ainsy, d'en conférer avec les princes protestantz; et, quand au second, de adhérer à ceulx des Escossoys qui conviennent, mieulx que les aultres, avec le repos de l'Angleterre; et, pour toutz les deux pointz ensemble^[277] ont estimé bon de renouveler les anciennes amityés, et en fère de nouvelles et regagner les perdues, le plus tost et le mieulx qu'il leur seroit possible; mesmement qu'ilz estoient incertains à quoy inclineroit Vostre Majesté, à vouloir ou ne vouloir point l'intelligence de ce royaulme. Et néantmoins, encor que desjà il y eût de ces choses qui fussent beaucoup avancées ailleurs, il y en avoit aussy, et de plus importantes, qui restoient en suspens, pour attendre l'évidence de voz actions; et qu'ilz ne doubtoient nullement, si, après ceste bonne lettre qu'avez escripte à leur Mestresse, il vous plaisoit luy fère voyr une suyte de vostre bonne intention, et de voz bons effectz vers elle, qu'elle ne se disposât en si bonne sorte, vers voz affaires, que vous la trouveriez, à toutes occasions, preste de les seconder, et de procurer l'establissement et le progrès de vostre grandeur; et que, sans difficulté, elle vous accorderoit la confirmation de la ligue, si la luy envoyés ainsi honorablement demander, comme le traicté monstre qu'il touche à vous de le fère; mais qu'ilz me vouloient bien advertir qu'ilz ne la pouvoient conseiller de demeurer longuement sur l'incertain, parce que la sayson ne portoit qu'on se deût arrester à simples parolles: dont failloit que j'avisasse de haster, le plus que je pourrois, ce qui se devoit establir entre vous.

Qui sont propos, Sire, fort conformes à ceulx que la dicte Dame m'a tenus, aulxquelz je n'ay deffailly de suffizante réplique; car la matière et les bonnes raysons ont abondé de mon costé: et pense qu'elles ont esté de quelque moment, et mesmement à divertyr le voyage de M^e Wilson en Flandres, aulmoins l'ont elles retardé. Mais, sur les dictz propos, j'ay à dire à Vostre Majesté que, au retour de milord de North, il se doit fère, icy, une grande résolution de^[278] choses appartenantes à ceste présente guerre, qu'ilz appellent de la religyon, sellon que je sçay qu'on a prié des personnages allemantz, qui sont prestz de partir, qu'ilz vueillent attendre jusques alors. Dont semble qu'il est expédient, Sire, que la légation de Vostre Majesté vers ceste princesse suive bientost, et sans intervalle, celle qu'elle a faicte vers vous. Et de tant qu'elle et les siens sont merveilleusement tendus sur le faict de la Royne d'Escosse, et encor plus sur le faict des Escossoys, et qu'ilz veulent pourvoyr, par toutz les moyens qu'ilz pourront, que ny la personne d'elle, laquelle ilz ont en leurs mains, ny l'intelligence d'eux, qu'ilz pensent encores mieulx posséder, ne leur eschappent, sellon qu'à présent ilz ne vivent en peyne de nul aultre endroit, ayantz réduict l'Irlande, que de ce costé là; et qu'ilz prétendent d'avoyr, s'il leur est possible, ou le Prince ou quelque aultre grande chose en gage, pour garder que le pays ne se destourne de leur dicte intelligence; il sera bon, Sire, que pourvoyés, le plus tost que pourrés, que celle ancienne alliance, conjointte avec autorité, que voz prédécesseurs y ont tousjours conservée, et qui est deue à vostre couronne, ne vous y soit en rien diminuée; et qu'à cest effect, en desmellant les aultres choses avec la Royne d'Angleterre, vous vous esclarcissiés encores avec elle de ceste cy.

J'ay bien escript, depuis naguyères, à aulcuns seigneurs du pays, mais, parce que ce a esté par voye secrette, je ne sçay quand j'auray responce d'eux. Et me vient on d'advertyr qu'il y a grande apparence que les armes y seront bientost reprinses, parce que quelque mylord y a esté tué, qu'on dict estre le comte d'Athol; et que c'est le comte de^[279] rthon qui l'a faict fère; mais je n'ay encores bien la vériffication de cella. L'on m'a desjà promis le passeport, icy, pour envoyer voz lettres au jeune Prince d'Escosse et au dict de Morthon; mais je me trouve en celle mesmes difficulté, que j'ay cy devant mandée, que le dict de Morthon ne voudra recevoir, ny mesmes souffrir, qu'aulcun entre au país, qui ayt adressé au dict Prince, dict comme à Roy, ny à luy, sinon comme à régent, et les lettres de Vostre Majesté n'ont pas celle intitulation.

Et, au regard de l'autre lettre, qu'avez escripte à la Royne d'Escosse, parce qu'on avoit desjà octroyé passeport au frère de son chancellier, présidant de Tours, pour luy aller porter quelques besoignes, lequel est encores icy, l'on a désiré que je fisse fère, par luy mesmes, le message. A quoy, pour n'augmenter les escrupulles de ceste princesse, lesquelz, par occasion nouvelle, qui a procédé de la duchesse de Suffolk, se sont, puis peu de jours, rengrégés, oultre la généralité de ceulx qu'elle a tousjours non petit de Vostre Majesté, je m'y suis condescendu.

Et, quand à esclarcyr davantage Voz Majestez sur l'advertissement de prendre garde à voz personnes, j'ay singullièrement recherché de ceulx, d'où cella estoit venu, de m'en dire la particularité. Et ilz m'ont séparément confirmé, qu'après qu'il se sceut, icy, que les empeschementz qu'on croyoit fermement qui deussent retarder vostre retour estoient ostez, qu'il y eut de ceulx qu'ilz appellent Puretains, qui tindrent des propos fort meschantz et malheureux, disantz qu'il n'importoit pas beaucoup que vous fussiez venu, car bientost l'on verroit ung semblable jugement sur vous, et sur la Royne, vostre mère, qu'on avoit veu sur le feu Roy, vostre frère; et qu'il ne falloit destendre le tabernacle qui avoit esté dressé pour ses obsèques, parce que l'on y auroit bientost à cellébrer les vostres, e^[280] lltres motz tendantz à mesmes effect; de façon que, s'estantz eulx donnés une grande peur du danger de Voz Majestez, ilz avoient bien volu fère en sorte que je vous avertisse d'y prendre bien garde, et que, quand ilz en entendoient davantage, et de plus expécial, qu'ilz me le feroient incontinent sçavoyr. A quoy pouvez croire, Sire, que je n'auray l'œil et le cueur moins tendus, que si c'estoit pour ma vye et pour le mesmes salut de mon âme.

M^r le vidame de Chartres s'est enfin embarqué, le xxx^e du passé, avec la pluspart de toutz ces françoys qui restoient icy, et est passé à Flexingues devers le prince d'Orange. Il m'a promis qu'estant là, et lorsqu'il sera près du comte Palatin,

où il prétend d'aller, il s'efforcera de vous fère cognoistre qu'il a toute dévotion à vostre service et à la paix de vostre royaume; et que, de Hollande en hors, il dépeschera ung des siens devers Vostre Majesté. Néanmoins l'on m'a adverty qu'ainsy qu'il entroit dans son navyre, celluy Rua, que j'ay cy devant mandé, qui estoit allé en Allemaigne, est arryvé, et qu'il s'en est retourné avecques luy en Zélande; mais qu'il doit bientost revenir, et qu'on a entendu qu'il a dict que les choses se portoient très bien, là où il avoit esté, ce qu'on juge estre qu'il y a des forces prestes en Allemaigne pour ceulx de leur religion. Sur ce, etc.

Ce iii^e jour de novembre 1574.

281

CCCCXV^e DÉPESCHE

—du viii^e jour de novembre 1574.—

(*Envoyée exprès jusques à Calais par la voye du S^r Acerbo.*)

Entreprises diverses projetées par les Anglais contre les villes maritimes de la France.—Découverte d'une entreprise sur le Hâvre.—Surveillance qu'il importe d'exercer.—Protestation des seigneurs du conseil qu'ils ignoraient entièrement le projet de s'emparer du Hâvre.—Demande faite par l'agent du roi d'Espagne de son passeport.

Au Roy.

Sire, je supplie très humblement la Royne, vostre mère, de se vouloir souvenir comme, dès qu'il fut sceu par deçà que le retour de Vostre Majesté en France estoit par l'Italye, je luy donnay advis que les entreméteurs de ceulx de la nouvelle religyon, se deffiantz de pouvoir obtenir telles condicions de paix comme ilz desiroient, s'estoient mis à dellibérer de la continuation de la guerre, et, entre aultres choses, de surprendre des places en Picardye et Normandye, le long de la mer; et desjà ilz faysoient estat d'en emporter quelques unes, dont estimois estre besoing qu'on renforçât les garnisons de Callays, de Bouloigne, de Dieppe, du Hâvre et de Cherbourg, et qu'on advertît les gouverneurs d'estre vigilantz à la garde de ces cinq villes, et touchoys encore quelques mots de Brouage; dont, à peu de jours de là, je fus infinyement ayse que Sa Majesté m'escrivît qu'elle avoit très bien pourveu, non seulement à ces cinq places, mais à toutes les aultres le long de la mer, jusques à Bourdeaulx. Qui pense, Sire, que ceste sienne dilligence d'allors a servi beaucoup maintenant contre la pratique, qu'on dict qui s'est descouverte du Hâvre de Grâce, de quoy je ²⁸² et remercie Dieu de tout mon cuer.

Néanmoins je retourne advertyr Vostre Majesté qu'il est expédient de refraychir, de rechef, ce mesmes advisement aux mêmes gouverneurs, et renforcer leurs garnisons, tant pour la conservation de leurs places, et pour ne laysser occasion quelconque à ceulx de dehors d'y entreprendre, que pour garder que, au dedans du pays, ne se face aucun mouvement; car voicy, Sire, ce que l'ung de ceulx, que j'ay mis après à observer les ministres, m'a rapporté, que aucuns d'eulx se sont desbouchés de dire que Vostre Majesté seroit bientost travaillé de plus d'endroitz qu'elle ne pensoit; et qu'ilz avoient de leurs amys, gens de bonne mayson, et aultres, en Picardye, qui, du premier jour, se déclareroient ouvertement pour eulx, et que les restes de Normandye, qui n'estoient encores toutes mortes, ne manqueroient pas de leur costé, et, possible, de telz d'où l'on n'avoit encores ouy parler; et que ce ne seroit, sans qu'ilz se fissent maystres de quelque bonne place d'importance, où ilz pourroient recevoyr le secours, car c'estoit de quoy ilz se devoient principalement efforcer, pour induyre les Angloix de favorizer leurs entreprinses. Et disoient davantage qu'il estoit résolu qu'on tiendroit ung bon nombre des navyres de guerre angloix, et de ceulx de Hollande, en Brouage, et qu'on recepvroit leurs gens dans le fort, affin qu'ilz se peussent tenir plus assurez de leurs vaysseaulx; et que les mesmes ministres avoient remonstré à ceste princesse, qu'en la présente occasion, où elle voyoit bien qu'il y alloit de l'entière extermination, ou de l'establissement, pour jamays, de sa religyon, et le semblable de l'estat de sa couronne, elle ne devoit refuzer d'y mettre, à bon escient, la main, et se préparer à quelque belle entreprinse par dellà ²⁸³ mme de s'impatronir de quelque bonne place, et la bien pourvoyr, ou bien envoyer joindre ses forces à celles qu'elle y verroit bientost en campagne; car pouvoit considérer que les vostres seroient bien fort retardées en Languedoc, et beaucoup diminuées, avant que Nymes et Montaulban, après les aultres moindres places, fussent prinses; et que la Rochelle, si vouliés entreprendre de la forcer, vous ruyneroit plus d'hommes et vous consommeroit plus d'argent et de monitions de guerre, que n'avoit fait l'aultre foys; et que la trouveriez, à ceste heure, plus imprenable que ne fites au premier siège, parce qu'ilz avoient mieulx pourveu de garder les avantages de la mer, qu'ilz n'avoient eu, lors, ny le temps, ny le moyen de le fère; et quand la dicte Dame n'en devroit rapporter aultre prouffict que d'entretenir la guerre par dellà, et garder qu'elle ne passât, icy, en son royaume, et ne laysser succomber, du tout, sa religyon, ce luy seroit ung très grand bien et une réputation immortelle.

Sur quoy, Sire, je retourne supplier très humblement Vostre Majesté de pourvoir à ces deux coings, de Picardye et Normandye, qui regardent ceste mer, et commander de fère quelque effort à reprendre Brouage, pendant qu'il n'est encores ny si bien fortifié, ny si bien muny, ny en telle deffiance, comme l'on prétend bientost de le mettre. Qui ay opinyon que c'est la plus salutayre entreprinse qui se pourroit fère du costé de la Guyenne; bien que je ne pense pas que, désormays, ceste princesse se laysse aller à toutes les persuasions des dictz ministres, et que mesmes nous leur pourrons rabattre une bonne partye de leurs plus aspres dellibérations, si renvoyés aucunement bien satis ²⁸⁴ t son milord de North, sellon que je l'ay remise, et les plus autorisez de son conseil, en trein de renouveler et confirmer très estroitement la ligue avec Vostre Majesté. Et ay convié iceulx seigneurs du conseil à disner, le jour de S^t Martin, en mon logys, pour y fère la conjouissance de l'heureux retour de Vostre Majesté, et pour aultres bons effectz; qui m'ont toutz promis d'y venir volontiers, ayant bien voulu cependant toucher à aucuns d'eulx que Vostre Majesté sentiroit grandement ceste trame qu'on avoit menée sur le Hâvre, laquelle on disoit procéder en partie de deçà, ce qu'ilz m'ont aussytost très fermement contredict, et qu'elle n'en venoit nullement. A tout le moins me vouloient ilz, et mesmement le comte de Lestre, assurer, à peyne de reproche, et d'estre estymé, luy, le plus infâme et desloyal gentilhomme qui vive,

si la Royne, sa Mestresse, ny pas ung de son conseil, ny de sa court, ny mesmes ung seul angloix, y participoit; car, pour ceste heure, leurs dellibérations ne tendoient à rien de semblable. Le S^r de Sueneguen, agent du Roy d'Espagne, voyant que le voyage de M^e Wilson s'alloit retardant, et réfroïdissant, de jour à aultre, a fait semblant qu'il avoit obtenu congé du grand commandeur de Castille pour se retirer, dont est allé à Amptoncourt se licencier de ceste princesse, en espérance qu'elle le prieroit de demeurer. Je ne sçay ce qu'elle fera; tant y a qu'il m'est venu dire adieu, avant d'aller au dict Amptoncourt, comme pour publier davantage sa retraicte. Sur ce, etc.

Ce viii^e jour de novembre 1574.

285

CCCCXVI^e DÉPESCHE

—du xiii^e jour de novembre 1574.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par la voye du S^r Acerbo.)

Conférence de l'ambassadeur avec Leicester.—Déclaration qu'Élisabeth est avertie que le roi a résolu de lui faire la guerre.— Complète réconciliation de la reine d'Angleterre avec le roi d'Espagne.—Affaires d'Écosse.—Nouvelles répandues à Londres des succès remportés par les protestans en France.—*Avis à la reine-mère.* Plainte d'Élisabeth de ce que le roi et la reine-mère lui auraient voué une haine implacable.—Justification faite par l'ambassadeur à raison de ce reproche.—Description d'un phénomène maritime survenu à Londres.

Au Roy.

Sire, entendant que la Royne d'Angleterre avoit fait assembler ceulx de son conseil, sur une dépesche qu'elle avoit receu d'Allemaigne, et sur troys aultres qui luy estoient venues, coup sur coup, du costé de France, les deux de son ambassadeur résidant, et la troysiesme de milord de North, avant qu'il outrepassât Paris; et encores sur ce que luy avoit rapporté ung courrier freschement retourné d'Escosse; et que, là dessus, les ministres, et, incontinent après eulx, le S^r de Sueneguen avoient esté devers elle; je n'ay peu demeurer longtemps sans m'esclarcyr des escrupulles que tout cella m'avoit engendré. Qui, pour ne vivre en plus de peyne, ay trouvé moyen de parler, à part, et bien au long, avec le comte de Lestre, et l'ay curieusement examiné si, de nul costé, estoit survenue occasion qui eût admené du changement en la bonne dellibération où me sembloit naguyères avoyr layssé la Royne, sa Mestresse, et eulx toutz, vers les présentz affères de Vostre Majesté.

Lequel m'a respondu en somme que, de divers endroicz de la Chrestienté, la dicte Dame estoit admonesté²⁸⁶ de se préparer à la guerre, parce que vous aviez proposé de la luy fère, et que de cella l'on luy admenoit tant d'argumentz et de raysons apparantes qu'il me confessoit qu'elle ne sçavoit à quoy s'en tenir; et que ceulx, qui mettoient peyne de ne la laysser aller à ceste persuasion, n'avoient qu'y pouvoir opposer, sinon la seule parolle, que je leur avoys donnée, de la bonne intention de Vostre Majesté vers elle; et que le dict comte et quelques autres, qu'il ne me vouloit pas nommer, s'estoient formalizés, pour moy, de dire qu'ilz ne m'avoient encores jamais veu négocier à faulces enseignes, ny sans que j'eusse charge bien expresse et bien fondée de tout ce que je disois, et qu'il m'assuroit que la dicte Dame demeroit encores fermement résolue d'attendre l'évidence de voz effectz vers elle; et que, si elle les cognoissoit bons et pleins d'une vraye et non feincte amityé, qu'indubitablement elle vous uzeroit d'une très ferme correspondance, et vous pourriez assurer d'avoyr en elle la plus entière et parfaicte de toutes les amies, qu'avez au monde; et, au contrayre, aussy, si vous la provoquiez, que nulle, en toute la terre, vous seroit plus mortelle, ny plus irréconciliable ennemye, qu'elle; et que, pour le présent, il me pouvoit jurer que, non seulement des ouvertes dellibérations de la dicte Dame, mais des plus secrettes, qui se fissent dans son cabinet, Vostre Majesté avoit occasion d'en demeurer très contant, et mesmes d'en sentir beaucoup d'obligation à elle; et qu'il desiroit que, bientost après le retour de milord de North, Vostre Majesté envoyât quelque personnage d'honneur et bien choisy par deçà; car espéroit qu'il vous rapporteroit toute satisfaction, ne me voulant toutesfoys dissimuler que sa Mestresse estoit en très bons termes avec²⁸⁷ Roy d'Espagne, mais que cella n'empescherait qu'elle ne fût encores en meilleurs avec vous.

Et de ceste mesme substance ont esté les responces d'aulcuns aultres de ce conseil avec lesquelz j'ay envoyé négocier; ayant à vous dire, Sire, touchant ce dernier point, que m'a touché le comte de Lestre, de la réconciliation avec le Roy d'Espagne, que le S^r de Sueneguen, estant naguyères à Amptoncourt, a tant fait que, bien qu'on ne l'ayt beaucoup prié de résider davantage par deçà, il a néantmoins obtenu que la légation du mestre des requestes, laquelle avoit esté interrompue, s'effectueroit présentement; et mesmes j'entendz qu'ilz passent aujourdhuy la mer, de compaignye, pour aller trouver le grand commandeur de Castille. A quoy a bien aydé certain advis, qui est freschement arryvé, par chiffre, de Bruxelles, à M^r Walsingam, comme la paix se va fère aux Pays Bas.

J'ay retiré, avec assez de difficulté, ung passeport, signé de huict de ce conseil, pour envoyer ung des miens porter les lettres de Vostre Majesté en Escosse; mais je suis tousjours en peyne de ce que j'ay mandé, par mes précédantes, que le comte de Morthon ne voudra, en façon du monde, recepvoir personne qui n'ayt adresse au Prince d'Escosse comme à Roy, et à luy comme à régent. Dont attendray encores le second commandement de Vostre Majesté là dessus. Et vous diray cependant, Sire, que j'ay fait une négociation, depuis huict jours, en quelque endroit de ce royaume, par laquelle j'espère qu'il sera mis assez d'empeschement à celle tant chaude praticque, qu'on menoit, d'avoyr le dict jeune Prince d'Escosse par deçà, et que les picques, qu'on nourrissoit entre ceste princesse et la Royne d'²⁸⁸osse, demereroient pour la pluspart esteinctes. Du Rua n'a point encores esté renvoyé par le vidame, et sont, toutz deux, avec le prince d'Orange. Ce qu'il a publié, que les affères alloient bien, de là où il venoit, semble avoyr esté plus dict à artifice, pour le cuyder ainsy fère acroyre, que pour la vérité. Car l'on a, depuis, remarqué que les ministres ont esté fort troublés du peu d'espérance, qu'il leur a donnée, que les forces d'Allemaigne vueillent marcher pour eulx, s'il n'y a du contant, ou assurance de plus grand somme, qu'ilz n'ont moyen, pour encores, de fournir, ny de bailler respondant.

Et vouloit le dict Rua destourner le vidame de n'aller point par dellà, l'assurant qu'il n'y advanceroit rien. Néanmoins les ministres, pour maintenir, par ung aultre endroit, leurs affères en réputation, publient que M^r le maréchal Dampville s'est ouvertement déclaré pour eulx, et qu'il s'est saisy de Beaucayre, Montpélier, Aygues Mortes et Narbonne; et que le cappitaine Montbrun a deffait sept enseignes de gens de pied de Vostre Majesté, et qu'à Lusignan, ceulx de dedans ont faict une si brave sallye, qu'ilz ont mis en roupte tout le camp de M^r de Montpensier: et s'y mesle, je ne sçay quoy, de M^r de Savoye, ez dictz propos, que je n'ay encores bien comprins. Sur ce, etc.

Ce xiii^e jour de novembre 1574.

AVIS, A PART, A LA ROYNE.

Madame, en ceste conférence, que j'ay eue avec le comte de Lestre, oultre les propos que je déduictz en la lettre du Roy, vostre filz, qu'il m'a tenuz, il m'a dict davantage que la Royne, sa Mestresse, ne se pouvoit donner, à ceste heure, tant de repos, du costé de France, comme elle avoit fait jusques icy, parce qu'on luy avoit révellé que Vostre Majesté ne l'aymoit nullement, et que toutes ces honnestes démonstrations, dont uziés vers elle, n'estoient que pour l'entretenir, pendant que le Roy, vostre filz, et Vous, estiés bien empeschés ailleurs; mais que, toutz deux, luy gardiés une dangereuse pensée, pour l'effectuer, quand le temps vous y pourroit servir;

289

Néanmoins qu'elle résistoit fort à ceste persuasion, et desiroit, plus que chose du monde, qu'elle peût cognoistre qu'il en alloit aultrement, car, si elle se pouvoit bien assurer de vostre droicte amityé, encor qu'elle se sentît bien avoyr des ennemys près du Roy, néanmoins elle n'auroit plus à estre ny en difficulté, ny en doubte, d'aucune chose de dellà.

Sur quoy j'ay admené au dict sieur comte la pluspart des évènementz, qui ont apparu en la Chrestienté, depuis que Vostre Majesté manye les affères de France jusques à maintenant; et que l'ordre et succez d'iceulx avoit bien peu fère voyr à la Royne, sa Mestresse, que, oncques, il ne luy estoit advenu de rencontrer une si constante amye, ny sy persévérante, en toutes occasions, comme Vostre Majesté luy avoit toujours esté.

Et l'ay pryé qu'il voulût bien remarquer cella pour en rendre capable sa Mestresse, et pour la mettre hors de ceste faulce et fascheuse impression qu'on luy avoit voulu donner. Ce qu'il a monsté de beaucoup gouster, et m'a promis de fère en sorte que sa Mestresse le gousteroit, et s'en contanteroit.

Et me remettant, Madame, pour ceste foys, de toutes aultres choses au contenu de la lettre du Roy, vostre filz, je adjouxtéray seulement, icy, une nouveaulté qui est arrivée, en ceste ville, le vi^e de ce mois, qu'après la première marée du matin, ainsy que l'eau commançoit à baysser, une aultre marée est soudain revenue, qui a remonté: et est venue si haulte qu'elle a inondé bien avant dans le pays, chose que ceulx cy ont prinse pour un grand présage et y donnent diverses interprétations.

290

CCCCXVII^e DÉPESCHE

—du xvii^e jour de novembre 1574.—

(*Envoyée exprès jusques à Calays par Jehan Volet.*)

Conférence de l'ambassadeur avec les seigneurs du conseil.—Retour en Angleterre du frère de lord de North.—Nouvelles de la Rochelle.—Mécontentement d'Élisabeth contre la comtesse de Lennox, au sujet du mariage de son fils avec la fille du comte de Schrewsbury.—Défense qui lui est faite de continuer son voyage en Écosse.—Nouvelles de ce pays.—*Avis à la reine-mère.*
Conférence de l'ambassadeur avec Walsingham.

Au Roy.

Sire, les sept premiers et principaulx du conseil d'Angleterre, avec d'autres seigneurs de ceste court, sont venuz, le jour de S^t Martin, prendre leur dîner en mon logys, et M^r de Walsingham, qui estoit l'ung d'eux, m'a dict qu'il avoit charge de me fère les recommandations de la Royne, leur Mestresse, et m'assurer qu'encor qu'elle fût absente elle desiroit de communiquer, aussy bien que eulx, qui estoient présentz à ceste jouissance, que je cellébroyz, de l'heureux retour de Vostre Majesté; et que, non seulement elle leur avoit volontiers donné licence d'y venir, ains avoit prins grand plésir de voyr que, allégrement et fort vollontiers, ilz y venoient. Pour laquelle honneste démonstration d'elle, j'ay pryé le S^r de Walsingham de luy dire que, mille et mille foys, je luy baysois très humblement les mains, et que je ne faudroyz de le signiffyer à Vostre Majesté. Et vous puis dire, Sire, quand à iceulx seigneurs du conseil, qu'il n'y en a eu pas ung qui n'ayt mis quelque honneste propos en avant pour honorer vostre valeur et vertu, et pour cellébrer les rares et excellantes qualitez que Dieu a mis en vostre personne; monstrans ung singulier desir que l'amityé puisse continuer, bonne et droicte, entre Vostre Majesté et la Royne, leur Mestresse, avec une bonne et parfaite intelligence entre voz deux royaulmes.

Sur quoy je leur ay remonstré que c'estoit de eulx mesmes que principalement avoit à dépendre le succez de ce grand bien, parce qu'ilz guidoient les intentions de leur Mestresse, et régloient les actions de ses subjectz; et que je les priois qu'à l'appétit et persuasion d'aucuns, qui se faisoient, à crédit, et sans aucune juste occasion, eulx mesmes malcontantz, ilz ne voulussent dellibérer chose aucune, ny en dissimuler nulle aultre, par deçà, qui peût susciter de

L'altération en ceste bonne amitié: car pouvoient penser que ce ne seroit par injures et déplaisir, ains par honnestes gratifications, et mutuelles bénéficences, que la dicte amitié se rendroit perdurable.

Ilz m'ont répliqué que pleût à Dieu que toutz ceulx de vostre conseil fussent d'aussy bonne intention vers la dicte amitié, et aussy promptz de la vous persuader, comme ilz la desiroient de leur part, et estoient prestz de la conseiller toujours à leur Mestresse; et qu'encor que, quelquefois même, ilz ne le vouloient pas nyer, ilz prêtassent l'oreille aulx malcontantz, sellon qu'il n'estoit pas expédient de la leur fermer du tout, si me prioient ilz de croire qu'ilz sçavoient assez bien comme s'excuser, et se couvrir de leurs importunitéz, et qu'en effect vous ne trouveriez que toute bonne correspondance en leur Mestresse, et en eulx, et en tout ce royaume, pour veu qu'ilz peussent cognoistre de la disposition bonne en Vostre Majesté.

J'ay à eulx toutz, en général, et encores à quelques ungs, en particulier, aprofondy davantage ce propos, parce^[292] que, le jour précédant, estant la nouvelle, dont j'ay fait mencion en la fin de ma dernière dépesche, arrivée, j'eus advertissement que M^e Quillegreu, lequel est assez dilligent de brouiller tousjours les affères, estoit aussy allé trouver M^r de Méru, et avoit assemblé les plus aspres ministres chez luy, et puis l'avoit mené à Amtoncourt. De quoy m'estant imprimé beaucoup de souspeçon, j'ay bien voulu tout clèrement la leur découvrir, mais ilz m'ont pryé de n'estre en peyne, et n'en vouloir encores donner, de cest endroit, à Vostre Majesté; car vous estiez en très bons termes avec la Royne, leur Mestresse, pour establir une mutuelle et très ferme assurance entre vous, et que pourtant il se failloit bien garder de ne rien précipiter.

Et s'en estantz, le jour d'après, iceulx seigneurs tournez vers leur Mestresse, ilz ont trouvé que le frère de milord de North estoit arrivé, lequel, en passant, a tenu à ceulx de ses amys, qu'il a rencontrez en ceste ville, plusieurs propos de fort grande satisfaction, du lieu d'où il venoit. Et j'ay aussytost envoyé en court, pour observer, au vray, le rapport qu'il y feroit.

Ceulx de la Rochelle ont fait une fort ample dépesche aulx ministres et aultres de la nouvelle relligyon, qui sont icy, du ^{xiiii^e} du passé, par où j'entendz qu'ilz monstrent de desirer la paix, et qu'ilz ont, au retour de Roger, vostre valet de chambre, que leur aviez envoyé, dépesché incontinent le S^r de Bessons vers Vostre Majesté; et néantmoins, pour n'espérer telles condicions de seureté, ny tant d'exercisse de leur religyon comme ilz desireroient, ilz remonstrent qu'ils font cependant grand dilligence de se munir, par terre et par mer, et de pourvoyr leur ville, pour soubstenir la guerre; et sollicitent ceulx de deçà de leur moyenner du secours pour le besoing, et de leur envoyer des armes et des ^[293] dres, et aultres monitions. En quoy je mettray peyne de leur y estre le plus oposant qu'il me sera possible. Les dictz ministres font un grandissime cas de la conversion du S^r Dampville, et disent qu'il a de grandes forces aulx champs, qui marchent pour eulx, et beaucoup de bonnes et fortes places à sa dévotion. Et m'a l'on confirmé, qu'ilz continuent de mesler M^r de Savoye fort avant au discours de ces choses; et que bientost l'on me sçaura dire en quelz propres termes ilz en parlent, dont je ne fauldray d'en advertyr incontinent Vostre Majesté.

Il est advenu que la comtesse de Lenox, faisant son voiage vers le North, s'est rencontré avec la comtesse de Cherosbery, et a moyenné, pour le jeune comte de Lenox, son filz, le mariage de la fille de la dicte comtesse, bien qu'elle en fût en termes avec la duchesse de Suffolk, pour le filz de la dicte duchesse; et ont passé outre à fère les nopces, sans attendre la volonté de la Royne d'Angleterre; laquelle s'en trouve si offancée qu'elle a contremandé la dicte comtesse de Lenox et son filz; et pense l'on qu'elle les fera mettre dans la Tour. Duquel évènement je suis, d'ung costé, bien ayse, parce que le voiage de la dicte comtesse demeure interrompu, et qu'elle n'yra point en Escosse; et, d'ailleurs, je crains qu'ayant fait amitié avec la comtesse de Cherosbery, elle la rende ennemye de la Royne d'Escosse.

J'ay sceu que, en Escosse, les choses se maintiennent encores assez paysibles, et que le comte d'Athol, qu'on disoit avoir esté tué, se porte bien, et n'a eu nul mal; et que le comte de Morthon a esté fort malade, mais qu'à prés^[294] il est guéry, et qu'encor qu'il continue de se fère haïr, il se fait néantmoins tousjours craindre et obéyr. Sur ce, etc. Ce ^{xvii^e} jour de novembre 1574.

Je viens de recepvoyr vostre pacquet, du dernier du passé, sellon lequel M^e North a grande occasion de bien cellébrer la faveur et bon traictement, que milord de North, son frère, a receu de Vostre Majesté.

AVIS A PART, A LA ROYNE.

Madame, je racompte sommairement, en la lettre du Roy, ce qui s'est passé avec les seigneurs de ce conseil, quand je les ay festoyés, le jour de S^t Martin, en mon logis; et adjouxteray davantage que, le mesmes jour, j'ay tiré, à part, M^r de Walsingam pour luy dire que Voz Majestez Très Chrestiennes avoient plus de plésir de son advancement, et de le voyr monter en autorité, en ceste court, que de gentilhomme qui fût en Angleterre, pour la bonne opinyon qu'aviez conceue de sa vertu et de sa suffisance; et n'y avoit qu'une seule chose qui vous mît en suspens de luy, c'est que vous l'aviez ung peu cognu extrême au fait de sa religyon, dont creigniez qu'il se formalizât, et qu'il se rendît plus parcial, qu'il n'estoit besoing, près de la Royne, sa Mestresse, pour ceulx qui s'estoient eslevez en vostre royaume.

En quoy j'estois bien ayse qu'il eût gousté, depuis qu'il estoit dans ce conseil, mieulx qu'il n'avoit fait auparavant, les pointz qui appartiennent à la souverayne autorité d'ung prince, pour considérer qu'ayant le Roy, vostre filz, premier que de venir à la couronne, exposé mainte fois et azardé fort courageusement sa propre personne pour la religyon catholique, c'estoit bien tout ce qu'avec sa réputation il pouvoit fère, pour ceulx de l'autre religyon contrayre, que de leur octroyer l'entière restitution de leurs biens, la seureté de leurs personnes, et la liberté de leurs consciences; et que, si, dorsnavant, sa Mestresse et ceulx de son conseil favorisoient leur opiniastreté, ny pareillement celle des malcontantz qui leur voudroient adhérer, qu'il failloit qu'elle et eulx confessassent de soustenir ung très maulvais exemple de rébellion, dans l'estat du Roy, qui seroit, possible, quelque jour, de très grand préjudice au leur.

A quoy il m'a respondu qu'il baysoit très humblement les mains de Voz Majestez, et qu'en mettant toute la peyne, qu'il pourroit, d'honnestement s'employer près de la Royne, sa Mestresse, pour vostre service, il

s'efforceroit d'espérer ses actions à la bonne opinion qu'il vous plaisoit avoyr de luy; et qu'il ne voyoit pas que la dicte Dame ny les siens eussent à se formalizer beaucoup pour les eslevez de vostre royaume, si leur octroyés, ou ne leur octroyés point, tout ce qu'ilz demandent de leur religion; et que, sellon son advis, s'ilz obtenoient de leur prince l'entière liberté de leur conscience, qu'ilz devoient, attendant mieulx, louer Dieu, et se contanter; mais qu'il y avoit bien aultre chose qui mouvoit sa Mestresse, c'estoit de voyr que toutes les dellibérations du Roy, vostre filz, s'alloient formant par ung conseil qu'elle avoyt très suspect, et que, si ne luy faisiez cognoistre qu'elle peût establir très confidemment une bonne intelligence avec Voz Majestez mesmes, sans danger d'estre interrompue par ceulx qu'elle a opinion que ne la voudroient pas, qu'il me vouloit librement dire que vous ne trouveriez jamais que meffiances et difficultez, et très grandes escrupules, du costé d'elle.

Et bien que je me soys efforcé de luy rabatre ceste sienne impression, comme très mal fondée, il a monstré d'entendre si parfaitement tout ce qui dépendoit de ce point, et toutes les circonstances d'icelluy, que je n'en ay peu tirer aultre chose, sinon que, pour la fin, il m'a dict qu'il supplioyt très humblement Voz Majestez de croire que, estant parfaitement anglois, nul seroit jamais meilleur françois, en Angleterre, que luy; et que bientost il reviendroit en ceste ville, tout exprès, pour me visiter, et pour conférer privéement de toutes choses avecques moy.

CCCCXVIII^e DÉPESCHE

—du xxii^e jour de novembre 1574.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par la voye du S^r Acerbo.)

Satisfaction d'Élisabeth à raison de l'accueil fait en France à lord de North, son ambassadeur extraordinaire.—Desir des protestans du Poitou et de la Rochelle de faire la paix.—Description de phénomènes atmosphériques survenus en Angleterre.

Au Roy.

Sire, j'entends que, de la lettre que milord de North a escripte, et du rapport que son frère a fait, il demeure 296 très grand et souverainement bon tesmoignage de Vostre Majesté en ceste court, et que toutz deux ont loué bien fort à la Royne, leur Mestresse, l'honorable façon de laquelle il vous a pleu recepvoyr sa légation; et vous ont attribué, sur ce qu'ilz ont peu comprendre de la gravité de voz responces, et de la dignité de voz actions et de vostre royalle personne, toutes les excellentes et plus belles parties qui se pourroient desirer en ung prince. De quoy aucuns eussent bien voulu qu'ilz eussent moins dict, et moins escript, et qu'ilz eussent espargné la vérité; mais ilz ont parlé droictement, et si, ont fort assuré qu'aviez bonne inclination à la paix, et que néantmoins vous n'obmettiez une de toutes les provisions qui estoient nécessaires pour une bien forte guerre; en quoy toutes choses vous y alloient, de jour en jour, succédant sellon vostre desir. Bien est vray qu'ilz avoient opinion que, de la déclaration de M^r Dampville vous pourroit survenir des difficultez nouvelles, et non petites, en la dicte guerre, et du retardement beaucoup en la paix, toutesfoys qu'ilz avoient cuydé sentir que ceulx de la nouvelle religion ne se fioient que bien à point de luy, et qu'ilz creignoient que, pour retirer son frère aysné, et fère revenir ses aultres frères, et accomoder ses affaires, il pourroit bien entreprendre de vous fère quelque extraordinaire service à leurs despens.

Sur quoy il m'a esté mandé que la dicte Dame avoit seulement respondu qu'elle s'estoit toujours bien attendue, que vous uzeriez de quelque bonne démonstration vers elle, mais non de si grande et si pleyne d'honneur et de faveur, comme aviez fait en l'endroit de son ambassadeur, dont elle vous en avoit beaucoup d'obligation; et qu'elle se resjouyssoit bien fort qu'eussiez la volonté d'amortir ces émotions de vostre royaume par la voye de douceur 297 sellon qu'elle réputoit estre une chose trop plus heureuse que recouvrissiez de voz subjectz, avec leur amour et bienveillance, en leur donnant la paix, l'obéyssance naturelle et parfaite qu'ilz vous doibvent, que si, par une définition de guerre, vous ne regaignés sur eulx que une domination pleyne de terreurs, d'espouvantement, et d'indignation cachée dans leurs cueurs; et qu'au reste elle vouloit suspendre son jugement du fait de M^r Dampville jusques à ce qu'elle en sceût mieulx la vérité. Et j'estime, Sire, que les choses demeureront en cest estat jusques au retour de milord de North, lequel l'on espère que pourra estre icy à la fin de ce mois.

L'on m'a raporté que ceulx de Poictou et de la Rochelle, par le discours de leurs lettres, qu'ilz ont escriptes par deçà, du xiiii^e et xviii^e du passé, monstrent, à bon escient, qu'ilz desirent la paix; et que, regardans à plus de choses que ne font ceulx qui les incitent à la guerre, mandent à leurs agentz que, s'ilz peuvent trouver de bonnes et seures condicions vers Vostre Majesté, qu'ilz sont toutz résolus d'y entendre; et que ce sont ceulx de la noblesse qui principalement les y persuadent. De quoy les ministres de ceste ville, qui creignent quelque diminution en leur religion, s'en trouvent grandement scandalizés, et s'en esmeuvent, plus que je ne le sçauroys dire, et ne layssent nulle pierre à mouvoir pour interrompre ce bon euvre, sollicitantz ung chascun, et veillantz, jour et nuit, pour dresser des remonstrances et une longue responce par dellà, affin d'y divertyr les gens de bien de ce bon et saint propos, et les abuser d'une veyne espérance de secours d'Angleterre, d'Allemaigne et de Flandres; et font tenir prest ung Lachemaye, qui, naguys 298 s, en est venu, pour le renvoyer avec ceste ample dépesche. Dont je desireroys, Sire, que fissiez uzer de quelque dilligence vers les dictz de Poictou et de la Rochelle, pour prévenir vers eulx la malice des dictz ministres; et, de ma part, j'essaye bien, par les meilleurs moyens que je puis, de fère escrire l'agent de la Rochelle et les aultres, qui sont de ce quartier là, tout au contrayre de leurs dictes dépesches. J'entendz que, depuis deux jours, les dictz ministres font courir, de main en main, une déclaration qu'ilz disent venir de M^r le Prince de Condé, et quelques aultres escriptz que je n'ay peu encores recouvrer; mais je feray dilligence de sçavoyr que c'est, pour en advertyr Vostre Majesté.

Il semble que, sur ce malcontentement, que la Royne d'Angleterre a conceu de la comtesse de Lenox, qu'elle dellibère

de renvoyer M^e Quillegreu en Escosse. Je ne sçay à quelles fins; mais je feray observer l'occasion pour quoy c'est, affin de pourvoyr, le mieulx que je pourray, qu'il n'en viegne détrimēt à vostre service. Et sur ce, etc.

Ce xxxii^e jour de novembre 1574.

La dicte Dame et les siens sont aulcunement espouvantez des prodiges, qui apparoissent par deçà; et mesmes que, depuis la double marée, du vi^e de ce moys, il a esté veu de grands brandons de feu, en l'ayr, qui ont rendu les deux nuicts, du xv^e et xvi^e du présent, aussi lumineuses et clères comme de plein jour, encor qu'il ne fit point de lune. Et ont continué les dictz feux, en diverses figures, depuis les deux heures après minuict, jusques envyron les huict heures du matin, que le soleil estoit desjà bien haut. Sur quoy, aulcuns astrologiens de ce royaume ont esté mandez; mais ne sçay encore quelle signification ils y donnent.

299

CCCCXIX^e DÉPESCHE

—du xxvii^e jour de novembre 1574.—

(Envoyée jusques à Calais par la voye du S^r Acerbo.)

Danger de la reine d'Écosse.—Prière de Marie Stuart au roi pour qu'il la prenne en sa protection.—Instances des protestans de France auprès de M^r de Méru.—Résolution des habitans de la Rochelle de se défendre jusqu'à la dernière extrémité.—Changement apporté dans les bonnes dispositions des Anglais par la violation de la capitulation de Fontenay.

AU ROY.

Sire, j'ay addressé, en la meilleure et plus digne façon que j'ay peu, à la Royne d'Escosse, vostre seur, la lettre que Vostre Majesté luy a escripte, du viii^e du passé; et elle m'a mandé qu'elle s'en est resjouye, outre mesure, et plus que de nulle autre chose, qui luy eût, en ce temps, peu advenir, de quelle part qui soit au monde, et m'a fait tenir la responce, qui est de sa main, laquelle j'ay adjouxté à ce paquet; et croy que la consolation et visite de vos lettres, à ceste pouvre princesse, vous sera imputé à ung euvre de grande charité devant Dieu, et ung office de singulière recommandation envers les princes souverains, et envers les gens de bien de toute la terre. La dicte Dame loue Dieu de vostre heureuse arrivée, et le prie incessamment, pour le bon succès de voz affaires, et pour la grandeur et félicité de Vostre Majesté. Elle est si subjecte à calompnies, et ses ennemys sont si promptz à luy attribuer l'occasion de toutz les maux et désordres qui surviennent en ce royaume, qu'ilz ont voulu imprimer à la Royne, sa seur, qu'elle estoit cause du mariage du comte de Lenox avec la fille de la comtesse de Cherosbery, et qu'elle avoit ligué la duchesse de Suff³⁰⁰ et la comtesse de Lenox avec la dicte comtesse de Cherosbery pour monopoliser plusieurs choses pour elle dans ce royaume; là où, au contrayre, elle crainct, plus que chose du monde, que de la racointance de ces troys dames, desquelles les deux luy ont esté tousjours très ennemyes, ne luy viegne beaucoup de traverse en ses affaires et ung préjudice, par trop grand, à sa propre liberté. Dont, de quelle part que puisse procéder le mal, elle a senty qu'on faysoit, là dessoubz, une aspre menée pour l'oster de la garde du comte de Cherosbery, et la mettre en des mains qu'elle n'a moins suspectes que la mort. Sur quoy m'a escript qu'elle recouroit, comme vostre belle seur, et vostre principalle allyée, et de vostre sang, à la protection de Vostre Majesté, et, qu'en cas qu'on la voulût mettre en mains suspectes, qu'elle vous supplioyt de vous y oposer, et de protester de la conservation de sa vye, et de vanger sa mort, et le tort et injure qu'on luy feroit; et que c'est bien ce qu'elle doibt et peut justement espérer de l'appuy de vostre couronne.

Je ne luy ay encores respondu, mais, ayant descouvert, premier qu'elle, toute ceste trame, j'ay mis le plus de dilligence et de soing que j'ay peu d'y remédier, et espère que les choses n'iront si mal, comme ses ennemys le procurent, ny comme elle a eu juste occasion de le craindre. Néanmoins il vous plerra me commander, là dessus, vostre volonté, et me mander ce que j'auray à luy respondre.

Le S^r de Vassal est arryvé, avec vostre dépesche, du x^e du présent, sur laquelle j'espère voyr bientost ceste princesse, et je satisferey, puis après, à toutz les chefs de vos lettres, le plus tost et le mieulx que ma santé, laquelle je sentz³⁰¹ jour en jour, évidemment empirer, en ce lieu, me le pourra permettre. Et vous diray cependant Sire, que, sur ce que j'ay fait cognoistre en ceste court, que les allées et venues, que M^r de Méru y faisoit, m'estoient suspectes et plus encores celles des ministres; il m'a esté respondu, quand aulx ministres, qu'on ne pouvoit, en Dieu et conscience, refuzer d'ouyr ce qu'ilz trouvoient nécessaire d'estre dict et remonstré, ou bien proposé, pour la deffance de leur relygion, qu'ilz avoient commune avec cest estat, et qu'à cella je m'oposeroys en vain; mais quand à l'autre, que je n'avoys à me plaindre de faveur qu'on luy fit, car l'on n'avoit encores veu ny ouy parole de luy, qui ne fût sellon l'honneur et dignité de Vostre Majesté, et pour le repos de vostre royaume; et ne se cognoissoit rien en luy qui sentît la rébellion, car, quand il en monstreroit le moindre signe du monde, il ne trouveroit plus tel visage, en ceste princesse, ny aulx siens, comme il avoit fait, ny n'auroit plus aucun accez à eulx.

Je ne puis, à dire vray, Sire, bien descouvrir s'il trame rien avec la dicte Dame, mais je ne me puis contanter que le ministre Villiers, et quelques aultres, ses semblables, soient ordinayrement, et trop souvent, en secrette conférence avecques luy; et que je commence d'entendre qu'il se parle, parmy les siens, de retourner bientost en Allemagne. Je travailleray de le réduire au point que m'avez mandé de vostre intention par toutz les moyens et plus vives persuasions qu'il me sera possible; et vous rendray compte de ce qu'il m'aura dict.

Quelqu'ung m'a rapporté, du costé d'Ouest, là où la comtesse de Montgommery et sa famille sont, que le jeune Lorges y est arrivé secrettement, en habit incognu, pour voyr sa femme: et je le croy, en partye, parce que M^r de Walsin³⁰² m'a mandé qu'il avoit receu des lettres de la Rochelle, que je pense qu'il a apportées, et qu'on luy mande qu'on se dellibéroit

entièrement d'attendre l'extrémité, parce que l'exemple de Fontenoy^[2] leur monstroit qu'il ne leur seroit gardé capitulation, ny promesse, qu'on leur fit. Sur ce, etc.

Ce xxvii^e jour de novembre 1574.

Le comte de Sussex, grand chambelland de ceste princesse, a prins des lettres de moy à M^f de Matignon et au cappitayne Lago, pour pouvoir tirer le nombre de cinq centz tonneaulx de pierre blanche, de Caen; dont il desire qu'il playse à Vostre Majesté leur escripre, à toutz deux, de tenir la main que, sans empeschement, ny destourbier, ny sans aucun grief, ses gens puissent fère transporter librement la dicte pierre deçà la mer. De quoy, Sire, je supplie très humblement Vostre Majesté le vouloir gratifier.

A LA ROYNE

Madame, ayant mis peyne d'approfondir, en ceste court, l'occasion de quoy il est advenu, qu'après avoyr fait retarder le voïage de M^e Wilson en Flandres, et l'avoyr si bien interrompu qu'on luy avoyt une foys mandé de descharger ses gens, il y ayt depuis ung si soubdain changement qu'en moins d'une heure l'on l'ayt dépesché et l'ayt on fait incontinent partir; il m'a esté respondu à cella, que la grande impression que j'avoys donnée à ceste princesse qu'elle pourroit establir une ferme et perdurable amityé avecques le Roy, vostre filz, et la grande réputation qui couroit, icy, de sa vertu, et surtout qu'il estoit prince de parole et de grande vérité, avoient fait qu'elle s'estoit résolu^[303] se commettre entyèrement à luy, et ne passer plus oultre avec le Roy d'Espagne; mais que, sur l'advertissement que ceulx de la Rochelle avoient, depuis, mandé: que la capitulation n'avoit esté gardée à ceulx de Fontenoy, il avoit esté remonstré à la dicte Dame que, bien que le Roy se voulût rendre, en toutes aultres choses, fort entier, il monstroit néantmoins desjà qu'il estoit persuadé, juxte le concile de Constance, de ne devoir tenir ny foy ny promesse à ceulx de la religyon dont elle estoit, et que, pourtant, elle se hastât de renouveler, le plus tost qu'elle pourroit, avec le Roy d'Espagne, les anciennes amityés de Bourgoigne; auxquelles, encor que, pour quelque occasion, il voulût bien suyvre le concille de Constance, il n'entreprendroit toutesfoys, pour d'aultres grandes utilitez, de préjudicier aulx dictes anciennes amityés, oultre que, jusques icy, il n'avoit jamais démenty sa parole.

Et par ce, Madame, que j'ay envoyé assurer que ce que ceulx de la Rochelle avoient mandé de Fontenoy estoit faulx, aucuns de ceulx qui se monstrent mieulx inclinez à la France qu'à l'Espagne, m'ont secrettement adverty qu'on sçavoit trop bien ce qui en estoit, et que je n'en parlasse plus; et m'ont pressé de vous fère ung article, exprès, comme il est besoing qu'advertissiez le Roy, vostre filz, que, en ceste cause, laquelle est aujourdhuy la plus grande de la Chrestienté, et laquelle va bander toutes les armes et puissances des Chrestiens les unes contre les aultres, il ne vueille laysser prendre au monde ceste impression de luy, qu'il ne vueille bien garder la foy et les promesses qu'il donnera, ou autrement qu'il se prépare ardimment de soubstenir, dans son royaulme, une guerre continuelle, sans intermi^[304]n, ny relasche aucun, non seulement avec ses subjectz, mais avec toutz les princes et estatz, et avec toutz les intéressés en la dicte cause, jusques à ce que, par une deffinition et une victoyre générale, il ayt exterminé entyèrement tout aultant qu'il y en a au monde.

J'ay respondu, sans promettre que je vous en escriprois, ce que j'ay estimé digne de la grandeur du Roy et de sa couronne, et de la juste cause, qu'il poursuyt, de recouvrer l'obéyssance de ses subjectz; et feray, le mieulx que je pourray, pour effacer les aultres violentes impressions, qu'on s'efforce de donner au monde, de vostre intention et de celle du Roy. Et sur ce, etc.

Ce xxvii^e jour de novembre 1574.

CCCCXX^e DÉPESCHE

—du iii^e jour de décembre 1574.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Volet.)

Audience.—Nécessité de faire surveiller les protestans qui passent d'Angleterre en France.—Démarches faites par l'ambassadeur auprès de M^f de Méru.—Plaintes de l'ambassadeur à raison de l'oubli dans lequel on laisse ses services.—*Mémoire.* Détails de l'audience.—Réponse d'Élisabeth à la déclaration du roi qu'il veut maintenir l'alliance avec elle.—Protestation d'amitié de la part de la reine d'Angleterre.—Ses instances pour que la paix soit rétablie en France.—Conférence de l'ambassadeur avec les seigneurs du conseil.

A LA ROYNE

Madame, ce que j'ay recueilly des propos et responces de la Royne d'Angleterre en ma dernière audience, je le metz assez particulièrement en ung mémoire à part au Roy, vostre filz, et me reste seulement de vous dire que la dic^[305]e Dame supplie Vostre Majesté de se souvenir que, au premier an du règne du feu Roy, François, vostre filz, vous luy promistes l'amityé de voz enfantz; dont elle vous prie tenir vostre parole pour le Roy, qui est à présent, ainsy qu'avez fait pour les deux passez; et qu'elle ne doute nullement que n'ayés encores l'affection très bonne au propos que luy aviez mis en avant pour le quatriesme; mais l'on s'est bien fort escarté de la voye de l'effectuer, néantmoins qu'il ne sera jamais qu'elle ne luy vueille beaucoup de bien, et qu'elle ne l'honnore et n'ayt une très bonne opinyon de luy.

Je suys adverty, Madame, qu'il y a ung ministre, nommé Joys, homme de lettres, nourry longtemps en Angleterre, lequel, partant d'icy, disoit s'en aller en Constantinople, qui s'est arresté à Paris, et escript souvent par deçà, et mande plusieurs choses à l'avantage des esleveez, et qu'ilz obtiendront, ceste année, tout ce qu'ilz voudront; dont, de tant qu'il

parle plusieurs langues, et que, soubz ombre de hanter les collèges, pour l'occasion des lettres, il pourroit practiquer des intelligences dans la ville contre le service de Voz Majestez, il sera bon de le fère chasser ou aulmoins prendre garde à luy.

J'ay parlé à M^r de Méru, et n'ay rien obmis du postscripta de la lettre du Roy ni des pointz qu'il vous pleut toucher au S^r de Vassal. Je l'ay trouvé en collère et malcontant; mais il a remis de me respondre, dans ung jour ou deux, dont, par mes premières, je vous feray entendre ce qu'il m'aura dict. Et persévérant plus que jamais, Madame, à vous supplier très humblement pour mon congé, sellon que je sentz, de jour en jour, diminuer ma santé et me croystre plusieurs manquementz en la continuation de ceste charge, je pryeray le Créateur, etc.

Ce m^e jour de décembre 1574.

Je ne sçay de quelz termes uzer pour me douloir, à Vostre Majesté, de m'avoyr, non oublyé, mais déjetté très honteusement de celle grande distribution de biens qui a esté faite, à l'arryvée du Roy, vostre filz. Aulmoins me debvoit ce bénéfice, qu'on m'a osté, qui estoit tout mon bien, estre rendu; et ne puis dire, Madame, sinon que je suis celluy, à qui il vous playst de fère porter la plus notable marque d'indignité et de défaveur, et de malcontantement, qu'à nul aultre gentilhomme, qui soit au service de Voz Majestez; et je laysse bien à Dieu, et elles, de juger si je l'ay mérité.

MÉMOIRE AU ROY.

Sire, il n'est besoing que je vous racompte les propos que j'ay tenus, ceste foys, à la Royné d'Angleterre, car je les ay prins de la lettre que Vostre Majesté m'a escripte, le x^e du passé, et il sera facile de comprendre quelz ilz ont esté par les responces que la dicte Dame m'a faites, qui sont, en substance, comme s'ensuyt:

Que jamais chose ne luy estoit mieulx advenue, sellon son desir, que l'effaict de la légation de milord de North, puisque, des lettres qu'elle vous a escriptes par luy, et des pointz qu'il vous a explicqué de sa créance, il vous reste du contantement; et que toute l'ambassade et l'ambassadeur vous ont esté agréables, car la principale intention qu'elle a eue, en le vous envoyant, a bien esté d'honorer vostre grandeur, et donner ung évident tesmoignage au monde de l'affection qu'elle porte, très bonne et de très bonne seur, à Vostre Majesté, et à l'establissement de voz affaires;

Qu'elle a ung singullier playsir de voyr, par ce commencement, que vous voulez tenir en quelque bon compte son amityé, et luy donner à elle une très grande espérance de la vostre; que ce qu'elle desire maintenant, le plus au monde, est que les choses puissent ainsy procéder entre vous que vous ayez mutuellement à prendre une très assurée confiance l'ung de l'aultre;

Que nulle meilleure ny plus honorable nouvelle eust elle peu entendre de voz vertueuses dellibérations, que celle que je luy ay assurée que, de vostre propre naturel vous avez, de vouloir résolument tenir voz promesses, et manquer plustost à la vye que à la parole que vous aurez une foys donnée; que, sur le solide fondement de ceste vostre constante volonté, laquelle estoit vrayement royalle et digne de vous, qui estiez par extraction, et par élection, et par succession, le plus royal prince qui ayt esté, de longtemps, en la Chrestienté, elle se disposeroit en telle sorte vers vostre amityé que, s'il n'y deffailloit de correspondance, de vostre costé, vous pourriez fère estat d'avoyr en elle la plus entière et parfaicte bonne sœur, et bonne amye, qui fût au monde;

Qu'elle ne vouloit nyer qu'on ne luy eût voulu donner quelque male impression des promesses, à quoy on vous pouvoit avoyr obligé, passant par l'Italie, contre elle, et contre le repos de son royaume, ou contre sa religyon; dont se resjouyssoit bien fort de ce que luy donniés parole qu'il n'en estoit rien, et que vous vous trouviez libre de toutes ligues et obligations, sinon des anciennes de vostre couronne, et de celle que pouviez avoyr avec elle, à cause du sèrement du feu Roy, vostre frère, et avec le royaume de Pouloigne, à cause du vostre;

Que, puisque vous estiez résolu de vivre en bonne intelligence avec les princes et estatz voz voisins, qui la voudroient avoyr bonne avecques vous, que vous la vous pouviez ardimement promectre très seure et perdurable, de son costé; car, tant qu'elle vivroit, vous en pourriés fère très certain estat;

Que nulle chose au monde vous pouvoit elle plus louer, ny plus recommander, que celle voye de paix, que proposiez de suyvre, pour mettre le repoz en vostre royaume, et que celluy vous seroit bien traistre et infidelle, voyre très cruel ennemy, qui vous ozeroit conseiller, ou dire, qu'il ne fût honorable et utile, et memes très nécessaire de la fère;

Que, pour le bien universel de la Chrestienté, elle se sentoit obligée, entendant le grand progrès des armées et victoires du Turc sur les Chrestiens, et des appareils qu'il faict pour entreprendre plus avant, de vous supplier que vueillez embrasser la paix publicque et unyon des dictz Chrestiens; mais encores plus, pour vostre bien et repos particullier, elle vous vouloit fort expressément exorter d'amortyr, en toutes sortes, ces guerres de vostre royaume, et y employer si avant vostre clémence et douceur, et l'autorité de vostre foy et parole, que voz subjectz puissent seurement retourner à l'obéyssance et subjection qu'ilz vous doibvent;

Qu'elle n'approuvoit nullement les armes des eslevez, en quelle façon, ny soubz quel prétexte, qu'ilz les eussent prinses, et mesmement en ce qui se faysoit hors de la considération de la religyon, et qu'elle s'esbahyssoit assés de M^r le maréchal Dampville, et n'avoit, depuis la nouvelle qui estoit venue de sa déclaration, veu M^r de Méru, son frère, ny ne le verroit, s'il apparoissoit en luy ung seul signe de rébellion;

Néanmoins qu'elle entendoit que la craincte de mort et l'injustice faysoient renger un grand nombre de voz subjectz à la deffansive, et prendre voz villes et places pour lieu de refuge, et passer encores à l'offensive, et attirer troubles sur troubles, et susciter les estrangers dans vostre royaume;

Sur quoy, pour la singullière affection qu'elle avoit à la conservation de vostre grandeur, et de vostre couronne, elle vous prioit de rompre, le plus tost que vous pourriez, le cours de ce malheur, et prendre, de

bonne part, si elle vous disoit librement que les choses, mal passées contre ceulx de la nouvelle religion, requerroient que vous ne refusissiez ny trouvissiez mal honorable, ny contre vostre réputation, de les accomoder maintenant de quelque honneste seureté.

Ces responces de la dicte Dame, qui ont esté plus expresses et plus considérées que nulles aultres qu'elle m'eût guyères jamays faictes, m'ont baillé argument de luy mettre bien devant les yeux la conséquence de ceste cause, et combien ceulx, qui s'efforçoient de la luy desduyre pour bonne et soubstenable, bandoient desjà, et drossoient de semblables rébellions contre elle; et qu'elle considérât si, de Vostre Majesté, qui aviez, premier que d'estre Roy, combatu, l'espace de sept ans, très courageusement, et azardé souvant, et mis en manifeste danger vostre propre personne, pour la religion catholicque, ce n'estoit pas assés, maintenant que estiez monté à la couronne, et que la somme de toutes choses estoit parvenue en voz mains, d'accorder, à iceulx de la dicte religion, l'abolition du passé, la jouyssance de leurs biens, la demeure paysible de leurs maysons, et la liberté de leur conscience; et que, de demander davantage, c'estoit par trop forcer la volonté qu'ilz sçavoient bien que vous aviez, qui estiez leur Roy, et leur prince;

Que néantmoins vous donniez ceste parolle à la dicte Dame qu'il n'y auroit aulcune honneste ny tollérable condicion, pourveu que n'offançât vostre honneur, que ne fût accordée à voz dictz subjectz, pour les fère revenir à leur debvoir; mais aussy que, quand vous auriez fait ainsy le vostre envers Dieu et les hommes, vous protestiez bien d'employer toutes les forces et moyens, que Dieu vous avoit donnez, et n'en laysser un seul en arrière, de toutz ceulx que vous pourriés mouvoir en la Chrestienté, pour réprimer justement la présumption et témérité de ceulx qui, iniquement, persévèroient d'estre rebelles contre vous; et qu'en ce cas vous l'adjuriez, elle, de non seulement leur dénier la faveur et apuy de ce royaume, mais de joindre ses forces aulx vostres pour extirper de la terre un si pernicieux exemple que le leur.

309

A quoy elle m'a respondu qu'elle se souvenoit tant d'estre Roynie, et de vous estre, pour cella, conjointte d'estat, qu'elle ne manqueroit jamays à nul debvoir de bien bonne seur vers Vostre Majesté, et qu'après que milord de North seroit arryvé, et qu'il luy auroit fait le récit des choses de dellà, nous pourrions lors poursuivre plus amplement ce propos; et qu'elle s'esbahysoit comment il ne vous avoit parlé du fait de la navigation, et de l'administration de la justice à voz mutuelz subjectz, car il en avoit eu charge, et qu'elle ne desiroit rien tant que d'y pourvoyr, par bonne intelligence, avecques vous, et députer, pour cest effect, deux de son conseil, ainsy que Vostre Majesté en avoit depputé deux du sien; et que, quand le gentilhomme, que dellibériez envoyer vers elle, seroit icy, elle nous feroit rendre, par son admiral et par les officiers de la marine, un si bon compte de leurs deportementz passez, en tout ce qui avoit concerné les François, qu'elle espéroit que vous en demeureriez contant.

Et, là dessus, m'estant licencyé de la dicte Dame, j'ay estimé bon de déduyre aulx seigneurs de son conseil ce que j'avoys dict à elle, affin de bailler à ceulx, à qui reste encores quelque affection vers Vostre Majesté, de quoy pouvoir fère incliner leurs dellibérations, le plus qu'il leur seroit possible, au bien de vostre service. Lesquelz ont monstré toutz d'estre bien fort ayses de l'assurance, que je leur ay donnée, de vostre bonne intention vers leur Mestresse, et vers eulx, et vers l'estat de ce royaume. Et leurs responces m'ont assez contanté, sinon en ce que l'ung d'eux m'a dict fort rondement que, voyantz la profession, que Vostre Majesté avoit jusques icy faicte, de se monstrier adversayre de leur religion, qu'ilz ne pouvoient interpréter l'effait de voz armes, sinon qu'elles estoient dressées et s'exécutoient contre eulx, et que vous pouviez bien fère estat qu'ilz n'estoient pour se déjoindre aulcunement de la cause de leur dicte religion. Et ne m'estant pas, en toutes choses, si bien accordé avec eulx comme avec la dicte Dame, nous n'avons passé plus avant.

310

CCCCXXI^e DÉPESCHE

—du vii^e jour de décembre 1574.—

(*Envoyée exprès jusques à Calais par Estienne Jumeau.*)

Négociation de l'ambassadeur avec M^r de Méru.—Nouvelles de Marie Stuart; crainte qu'elle ne soit commise à la garde de l'un de ses ennemis.—Sollicitations des réfugiés.—Retour de lord de North.—*Mémoire*. Détails de la négociation avec M^r de Méru.—Desir du roi qu'il serve d'intermédiaire pour procurer la paix.—Plainte de M^r de Méru contre la conduite tenue à l'égard des Montmorenci.—Leur justification.—Assurance de leur entier dévouement au roi.—Desir de M^r de Méru que M^r de Montmorenci, son frère, soit lui-même choisi par le roi comme négociateur.—Déclaration du capitaine La Porte.

A LA ROYNE

Madame, je pense que rien n'a esté obmis, comme verrez par le mémoire au Roy que je joins à ce paquet, de ce qui se pouvoit déduyre à M^r de Méru, pour le ramener au sentiment des choses que desiriez luy estre, de moy mesmes, et encores aulcunement de la part de Voz Majestez, déclarées touchant l'acheminement de la paix, et le divertissement des forces estrangières, qui ne luy ayt esté vivvement remonstré; et encores qu'il ayt, du commencement, déchargé un peu sa collère, si est il revenu, à la fin, à la modération et à la cognoissance de son debvoir vers Voz Majestez, et monstré d'estre tout disposé à vous rendre entière obéyssance. Il est bien vray qu'il demeure ferme en la justification et innocence de ses deux frères, et de ne se vouloir desjoindre de leur cause ny d'eux, mais il a opinyon que, sans difficulté, ilz se réunyront toutz unanimement, et pareillement son beau père, et ceulx qui pourroient dépendre d'eux, au point que Voz Majestez desireront, s'il vous plaist les rendre assurez de vostre bonne grâce.

311

Le milord de North n'est encores retourné, dont l'on s'esbahyt assés qu'est ce qui le peut si longtemps retenir par dellà.

Ceste princesse se tient si offancée du mespris que la comtesse de Lenox et le comte et la comtesse de Cherosbery ont tenu d'elle, en ce mariage du jeune comte de Lenox, qui est parant de la couronne, qu'elle dellibère de le leur fère bien

sentir à toutz. Mais le pis est qu'elle veut oster au dict comte la garde de la Roynne d'Escosse, et les ennemys de la dicte Dame l'en sollicitent instamment; de quoy je sçay que la dicte Roynne d'Escoce sera fort troublée et fort marrye, et suis en grand peyne en quelles mains on la voudra mettre. Dont je supplie très humblement Vostre Majesté de dire, ou fère dire à l'ambassadeur d'Angleterre, que vous suppliez la Roynne, sa Mestresse, de ne la commettre à nul qu'elle ayt suspect, ny qui ne soit seigneur de qualité pour respondre du traictement d'une telle princesse. L'on m'a bien fait desjà une honornable promesse là dessus, mais je crains les artifices et menées de ses ennemys. J'ay obtenu une lettre à l'ambassadeur d'Angleterre, par laquelle luy ay mandé de bayller un passeport de luy à Nau, pour venir jusques icy, et il en prendra un aultre, icy, pour aller trouver la Roynne d'Escosse.

J'ay octroyé des certificatz à des habitants de Roen, et de Normandye, de leurs paysibles déportementz par deçà, sur des bons tesmoignages qu'on m'a rendus d'eux, affin d'obvier à la saysie de leurs biens. Et y a un ministre, lequel, entre les autres, est plus modéré, et n'adhère point aulx violentz conseils de la guerre, ny aulx invectives et p[312]ques de ses compaignons, qui m'a fait aussi demander un certificat pour luy; mais, à cause de sa qualité de ministre, je ne luy ay point voulu octroyer sans en avoyr expresse permission de Voz Majestez, dont vous plerra me commander comme j'auray à en user: et semble que cella pourroit aulcunement servir de tenir leurs opinyons parties et divisées, en ne dényant vostre faveur à ceulx qui l'ont modérée et paysible.

Le cappitayne Janeton, après s'estre excusé de passer à la Rochelle, ny d'aller trouver le Prince de Condé, s'est résolu de se retirer à vostre service, ou en sa mayson; et persévérer là, toute sa vye, en l'obéyssance de Voz Majestez, de laquelle il ne s'est jamais départy; et qu'il aymeroit mieulx estre mort que d'avoyr porté les armes contre vostre service. Il vous supplie très humblement de luy fère envoyer un passeport: et je vous promectz, Madame, que, par ce que j'ay veu et ouy de luy par deçà, il mérite vostre faveur. Je suis contrainct de vous ramantevoyr tousjours mon congé, et vous supplie de le vouloir fère résoudre comme chose fondée en très grande nécessité. Et sur ce, etc. Ce vii^e jour de décembre 1574.

L'on me vient d'advertyr, toute à ceste heure, que milord de North arrive aujourd'huy à Douvre. Et je viens de fère une petite négociation avec un seigneur de ce conseil, suyvant laquelle il sera bon que différiez de fère parler du fait de la Roynne d'Escosse à l'ambassadeur d'Angleterre, jusques à ce que Vostre Majesté ayt aultres nouvelles de moy.

MÉMOIRE AU ROY.

Sire, après que M^r de Méru m'a heu fort volontiers escouté, sur tout ce que je luy ay voulu dire, conforme au postille de la lettre de Vostre Majesté, du x^e du passé, et suyvant ce que la Roynne, vostre mère, m'en avoit mandé par [313] S^r de Vassal, avec plusieurs remonstrances que je luy ai faites, de moy mesmes, de ne vouloir, ny luy ni ses frères, gaster une cause qu'ilz réputoient si bonne et juste comme la leur, et ne provoquer, en ce temps, l'indignation de Vostre Majesté, ny celle à jamais de la couronne de France, de laquelle eulx et feu M^r le connestable, leur père, et leurs prédécesseurs avoient mis peyne, jusques icy, de bien mériter d'icelle; et elle les avoyt plus obligés que nulz gentilzhommes du royaume, dont luy monsteroient maintenant une horrible ingratitude, et la provoqueroient, durant tout vostre règne et de voz enfantz, et quiconque y vînt à régner après vous, à une très juste indignation contre eulx, pour les avoyr et toutz les leurs à l'advenir très suspectz, et ne cesser qu'elle n'en ait exterminé la race, s'ilz suyvoient le chemin qu'ilz avoient commancé;

Et pourtant qu'il voulût embrasser l'honneste moyen qui luy estoit offert de pouvoir conserver, pour luy et ses frères, vostre bonne grâce, et maintenyr la mayson de Montmorency en l'honorable degré qu'elle a esté jusques icy, et de pouvoir encores un jour recueillir à soy la succession d'icelle, et celle de son beau père, et, possible encores, l'estat que son dict beau père tient, s'il sçavoit bien user de la présente occasion; outre que ce, en quoy il avoit à s'employer maintenant, non seulement luy éviteroit les dommages et dangers, et luy apporteroit les utilitez que je luy déduisois, mais luy acquerroit un non petit mérite envers Dieu, et une grande faveur de Vostre Majesté, et une très grande louange par toute la France; et qu'il pouvoit espérer que sa dilligence et ses bons offices en cest endroit auroient tant d'heur qu'ilz nous produyroient une bonne et désirée paix, sellon que je luy jurois, devant Dieu, que tout ce qu'il vous avoit pleu me fère sentir et cognoistre de voz intentions estoit entièrement dressé à la paix et repos de voz subjectz; et qu'il pesât bien que luy ny ses frères ne pouvoient comparoistre en ceste guerre, parce qu'ilz n'estoient de la nouvelle religyon, sinon comme purs rebelles, et qu'ilz ne se donneroient la garde que les dictz de la nouvelle religyon auroient accepté l'accommodement que Vostre Majesté leur vouloit fère, et que luy et les siens demeureroient dehors, délayssés de toutz les François et nullement soubstenus d'aucun prince, ny estat estrangier, et que la fin ne leur en seroit que honteuse et pleyne de confusion, et d'une grande ruynne de leurs biens, de leurs vyes et de leur honneur, à jamais.

Il m'a respondu, en une certeyne façon, qu'il est venu à conclurre tout au contrayre de son narré, car m'a [314]lé en homme fort malcontent et tout oultré de courroux et de dheuil, de ce que son frère aysné et son beau père estoient trop long temps détenus prisonnyers, sans qu'on examinât leur cause, et de ce que, contre la promesse que Vostre Majesté avoit faite à M^r de Dampville à Turin, l'on s'estoit efforcé de luy fère depuis son procès à Lyon, et l'avoit on contrainct, maugré luy, de prendre le party où il estoit à présent;

Et pour le regard sien, du dict S^r de Méru, qu'on sçavoit assés qu'il ne s'estoit absenté pour offance qu'il eût faite, ains pour éviter l'orage qu'il voyoit concité contre ceulx de sa mayson; et s'estoit retiré en Allemagne, et depuis, pour ne donner souspeçon, passé icy, où il s'estoit comporté en bon et loyal subject de Vostre Majesté, et néantmoins ses biens estoient maintenant saysis, et deffanse faite de luy apporter de l'argent par deçà.

Ce qui les menoit, avec l'impression qu'on leur donnoit d'ailleurs que leur ruynne estoit desjà jurée, à un si extrême désespoir que force leur estoit de chercher des remèdes pour ne périr du tout, soubz la violence de ceulx qui bandoient ainsy vostre autorité contre eulx; et que, sentans leur cause bonne et juste, et eulx munis de bonne conscience envers Dieu et Vostre Majesté, ilz dellibéroient de n'obmettre un de toutz les moyens, dont ilz se pourroient prévaloyr, pour repousser plus courageusement ceste injure, que ceulx qui la leur procuroient, et qui les vouloient opprimer, ne pensoient qu'ilz le peussent fère;

Adjouxtant plusieurs choses, de particullier, de luy et de ses frères, et plusieurs aultres, de général, du Royaulme, qui seroient par trop longues icy.

Néantmoins le pressant de restreindre en brief ce que j'auroy à vous fère entendre de sa dellibération, il m'a dict, et encores, après y avoyr mieulx pensé, m'a mandé qu'il supplioyt très humblement Vostre Majesté et la Royne, vostre mère, de le vouloir tenir pour vostre très obéyssant et très fidelle serviteur, et que ce qu'il vous plerroit luy commander, pour paix ou pour guerre, qu'il seroit tout prest de très humblement y obéyr;

Que ses frères et luy ne desirent pas tant leur propre vye comme la bonne grâce de Vostre Majesté et la paix de vostre royaulme; que très volontiers, s'il se sentoit avoyr quelque moyen d'induyre voz subjectz à la dicte paix, ou bien de divertir les forces estrangères qui se pourroient apprester de venir en France, qu'il le feroit, mais qu'il pouvo³¹⁵i peu en l'ung ny en l'autre, estant mesmement si loing qu'il ne sçauroit par où y commencer;

Que M^r Dampville estoit là, beaucoup plus près, à quy Vostre Majesté en pourroit fère parler, et que, si estimiez que ceulx de sa mayson peussent aulcunement servir à ces deux choses, ou à quelque autre de vostre intention, qu'à son adviz M^r de Montmorency estoit le plus capable de toutz, plein de persuasion et de conseil, et qui avoit son desir du tout à la paix et à l'establissement de voz affères, et que, s'il vous playsoit le fère parler à M^r de Dampville, sellon que vous le cognessiez homme entier et de grande sincérité, et aviez mille expériences et mille bonnes cautions de luy, il s'assuroit qu'il vous serviroit droictement et sincèrement, et avec honneur et conscience;

Qu'il adjuroit la bonté et clémence de Vostre Majesté et de la Royne, vostre mère, de vouloir fère examiner par la règle de justice, devant les payrs de France, la cause du dict S^r de Montmorency et de M^r le maréchal de Cossé, et s'ilz estoient trouvez coupables, que luy mesmes les réputoit dignes de mort, voyre la plus cruelle que nulz aultres subjectz de la terre; mais, s'ilz estoient innocentz, qu'il vous supplioyt, au nom de Dieu, de les remettre en liberté;

Que s'il vous playsoit de disposer des estats de ses deux frères et de son beau père, et du sien, et mesmes prendre de leur bien, si pensiez qu'ilz en eussent trop, et leur commander de demeurer comme privez gentilzhommes en leurs maysons, sans se mesler de rien, ou bien de vuyder le royaulme, qu'ilz seroient prestz d'obéyr à tout ce qu'il vous plerroit leur commander.

Et c'est en substance tout ce que j'ay peu tirer de luy.

Le cappitayne La Porte m'est venu dire qu'il juroit à Dieu de n'avoyr jamais pensé qu'à estre très obéyssant et très fidelle subject et serviteur de Vostre Majesté, et qu'il ne s'estoit absenté pour chose qu'il eût jamais dicte ny faicte au contrayre; mais, parce qu'il avoit esté cherché et suivy pour le fère prisonnyer, aussytost que M^r de Montmorency fût prins, il avoit bien voulu sortir hors du royaulme, non que très volontiers il ne fût allé présenter sa vye pour servir à la liberté de M^r de Montmorency, mais qu'il voyoit bien qu'on ne le vouloit que tourmenter et questionner, pour tirer, par violence, quelque déposition de luy, pour nuyre au dict seigneur, dont estoit résolu de ne retourner jamais en France qu'il ne fût hors de prison.

316

CCCCXXII^e DÉPESCHE

—du xii^e jour de décembre 1574.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Mounyer.)

Communication de l'ambassadeur avec Walsingham.—Instances de Walsingham pour que la paix soit rétablie en France.—
Démarches de l'ambassadeur auprès de l'agent de la Rochelle afin de l'engager à rompre toute négociation avec les Anglais.
—*Avis à la reine-mère.* Nouvelles de Marie Stuart.—Arrivée de la comtesse de Lennox à Londres.

Au Roy.

Sire, estant milord de North arryvé en ceste ville de Londres, le v^e du présent, il y a séjourné le vi^e, et est allé, le vii^e, trouver la Royne, sa Mestresse, à Hamptoncourt, où j'ay aussytost envoyé pour sçavoyr en quelle disposition resteroit la dicte Dame, et ceulx de son conseil, après qu'il aura faict son rapport. Il est encores là, et croy que bientost il me viendra visiter, dont, de ce que je pourray noter de ses propos, et de ce qui me sera rapporté de ceulx qu'il aura tenus à la court, je ne faudray de vous en mander incontinent toute la particularité. Aulcuns de ces cappitaynes, qui estoient allez en Hollande avec le vidame de Chartres, voyantz qu'il passoit oultre en Hambourg, et qu'il dellibéroit d'aller vivre, comme gentilhomme privé, auprès du comte Palatin, sans s'entremettre trop avant de ceste guerre, s'en sont retournez icy, et font semblant de vouloir passer à la Rochelle.

Ceste princesse a bien mandé, ces jours icy, toutz ses officiers de la marine pour luy venir rendre compte des frays qu'ilz avoient faict, ceste année, pour l'apprest de ses navyres, et a révoqué toutz mandementz et commissions³¹⁷ celle fin de n'y employer rien plus que l'ordinayre accoustumé à la garde et entretènement d'iceulx dans le hâvre, jusques à ce qu'elle y ayt aultrement ordonné, mais elle a commandé de les tenir en estat, pour estre prestz à ung soubdein mandement.

Et m'a l'on adverty qu'il y a une secrette dellibération de les mettre en mer, et de dresser un gros armement, à ce prochain printemps, si, d'avanture, la guerre continue en France, bien que, ayant envoyé fère par le S^r de Vassal une

gracieuse négociation avec le S^r de Walsingham sur la continuation de l'amitié et de la bonne intelligence d'entre ces deux royaumes, il m'a mandé, après plusieurs honnestetés de celle dévotion qu'il dict avoyr plus grande vers vostre service et vostre couronne, après celle d'Angleterre, que à nulle aultre de la Chrestienté, qu'il s'employeroit de toute son affection à nourrir et fomanter par deçà, tant qu'il pourroit, ceste bonne amitié, et divertir toutes occasions d'altération d'entre Voz Majestez; mais qu'il vous supplioyt et adjuroit, au nom de Dieu, de commencer, en l'endroit de voz subjectz, d'establyr, par tout le reste de la Chrestienté, une bonne paix, sellon qu'il estoit plus en vostre main de le pouvoir fère qu'en celle de toutz les aultres princes chrestiens ensemble; et que ne voulussiez mespriser en cella ny le conseil honneste ny les admonitions cordiales que la Royne, sa Mestresse, et les princes d'Allemaigne vous en faisoient: car vous ne le pourriez rejeter sans vous nuire beaucoup à vous et les offancer grandement à eulx, et les bander toutz entièrement contre voz entreprinses; et qu'il sçavoit bien que, s'il vous playsoit octroyer quelques lieux de refuge pour seureté à ceulx de vos subjectz qui sont en armes, et en iceulx l'exercisse de leur religion, que la paix estoit [318]te; et qu'il avoit naguyères receu des lettres de M^r de La Noue qui ne portoient en elles que le tesmoignage d'ung vray subject et serviteur.

Sur quoy, depuis, je luy ay mandé qu'il ne doubât nullement de vostre bonne intention, et de vostre desir à la paix, mais qu'il admonestât ceulx de voz subjectz, qui estoient opinyastres, de se contanter des honnestes condicions avec lesquelles vous la leur pourriez donner. Et ay envoyé exorter le sire Bobineau, agent de la Rochelle, de ne vouloir tromper ses citoyens soubz une feincte espérance de secours d'Angleterre, car je luy obligeois ma vye que ceste princesse ne luy en bailleroit nullement, ny mesmes, quand ilz luy consigneroyent leur vye entre ses mains, (ce que je m'assurois que, pour leur fidellité et pour la recordation des anticques offances qu'ilz avoient faictes aulx Angloys, avec l'exemple du Hâvre de Grâce, ilz ne le feroient jamays), elle ne la voudroit pas accepter; et que, si ceulx cy monstroient au dict Bobineau quelque disposition, en apparence, de faveur pour les dictz de la Rochelle, que ce n'estoit que pour maintenir la division et fère durer les troubles en France, d'où proviendrait, à la fin, la ruine de ses dictz citoyens et de leur ville, s'ilz ne se remettoient bientost en l'obéyssance et bonne grâce de Vostre Majesté.

Sur quoy il m'a mandé, depuis, qu'il me remercyoit de mon advertissement, et qu'il cognoissoit qu'il estoit véritable, dont m'assuroit avoyr incontinent escript à ses dictz citoyens d'entendre incontinent à la paix, et d'accepter les condicions que Vostre Majesté leur voudroit offrir, pourveu qu'ilz vissent de la seureté pour leurs vyes, et qu'ilz puissent obtenir quelque exercisse de leur religyon pour leurs consciences. [319]

Il y a ung gentilhomme de Normandy, nommé Des Troyspierres, qui est depuis huict jours passé en ce royaume. Il semble qu'il a crainct que, à cause de ceste pratique du Hâvre, l'on ne voulût courre sus à ceulx de sa religyon, dont est venu à refuge par deçà.

Je continueray, Sire, aultant qu'il me sera possible, de veiller icy, et d'y estre soigneux de vostre service; mais le deffault de santé et mes aultres nécessitez me contreignent de vous supplier très humblement pour mon congé, et en presser fort instamment Vostre Majesté. Sur ce, etc.

Ce xii^e jour de décembre 1574.

AVIS A LA ROYNE.

Madame, je suis bien en peyne pour la pratique, que je sentz qu'on mène tousjours pour fère changer de gardien à la Royne d'Escosse. Vray est que la résolution n'en est pas encores prinse, et je tiens le plus ferme que je puis qu'elle ne se face point. Dont j'espère que, si le comte de Cherosbery se rend ung peu difficile, de son costé, comme il y a grande apparence qu'il le fera, que les choses en demeureront à tant, et qu'on n'entreprendra point de la luy oster. La comtesse de Lenox vient d'arriver, laquelle yra demain en court. Elle crainct bien fort l'indignation de la Royne, sa Mestresse, et qu'elle ne la face remettre dans la Tour, à cause de ce mariage, mais elle s'appuye sur des amys qu'elle pense qui luy sauveront ce coup.

[320]

CCCCXXIII^e DÉPESCHE

—du xviii^e jour de décembre 1574.—

(Envoyée jusques à Calais par la voye du S^r Acerbo.)

Audience.—Desir du roi de rétablir la paix en France.—Vive assurance donnée par l'ambassadeur que lord de North ne peut avoir qu'un compte favorable à rendre de sa légation.—Emportement d'Élisabeth contre la conduite tenue à son égard en France.—Ferme remontrance de l'ambassadeur sur les conséquences qu'aurait pour elle une rupture avec le roi.—Danger qu'elle doit craindre en s'unissant aux protestans de France.—Déclaration de la reine qu'elle ne veut pas s'unir à eux.—Entreprises formées sur Calais, Boulogne, Dieppe, Le Hâvre et Cherbourg.—Irritation d'Élisabeth à la suite des rapports faits par lord de North.—Efforts de quelques seigneurs anglais pour amener une déclaration de guerre.

Au Roy.

Sire, ayant déduit à la Royne d'Angleterre, le xv^e de ce mois, à Amphthoncourt, les honnestes propos d'amitié que, par vostre lettre du xxiii^e du passé, il vous playsoit me commander luy tenir, avec le récit de vostre voiage en Avignon, et de l'espérance qu'aviez de mettre la paix en vostre royaume, si les depputez des eslevez, lesquelz vous attendiez de brief, se monstroient raysonnables en leurs demandes, et à recevoyr les honnestes condicions qu'entendiez leur offrir; auquel cas, s'ilz ne se vouloyent, puis après, réduire à vostre obéyssance, vous la vouliez bien prier que, en une si grande opiniastreté et arrogance que seroit la leur, et en ce maulvais debvoir qu'ilz uzeroient vers leur Roy et Prince, elle,

Royne et Princesse, ne voullût les assister, ny permettre qu'ilz fussent assiste en rien de son royaume, ainsy que Vostre Majesté luy promettoit bien aussy qu'en tout ce qui concerneroit le bien et repos d'elle et la tranquillité de son estat, elle ne sentiroit jamays que faveur et support de vostre costé, et rien qui la peût ny ennuyer ny fâcher. 321

J'ay, pour occasion bien nécessaire, suivy, puis après, à luy dire que, de tant que c'estoit toute la gloire et félicité de ma négociation, qu'elle peût trouver en Vostre Majesté les pointz de bienveillance et de vraye affection dont m'aviez cy devant commandé de luy porter parole de vostre part, et que pareillement vous trouvissiez en elle celle vraye correspondance qu'elle m'avoit fort expressément enchargé vous escrire de la sienne, je venois maintenant me conjourer, avec elle, de ce que je voulois croire que milord de North, s'il estoit gentilhomme d'honneur et de vérité, il luy avoit à son retour rapporté: qu'il avoit trouvé en Vostre Majesté tout ce qu'elle pouvoit desirer en cest endroit, et encores plus abondamment que je ne le luy avoys jamays sceu expliquer ny ozé promettre; et que je louoys Dieu que Vous, Sire, me randiez véritable vers elle, ainsy que je la supplioys aussy, et l'adjurois aussy, sur l'honneur et vérité de sa parole, qu'elle ne me voullût rendre menteur vers vous, sellon qu'il n'y avoit rien de plus expédient en toute la Chrestienté, entre nulz aultres princes, qu'estoit le point de l'amitié entre vous deux; et que les utilitez s'en manifestoient si grandes, conjointes avec quelque nécessité du temps présent, pour le bien et repos de tous deux, et la tranquillité de voz estatz, et encores pour l'accomodement de la meilleure part de la Chrestienté, que je ne pouvois assez louer ny assés desirer ce grand bien.

A quoy la dicte Dame, par sa responce, m'a récité aulcuns propos, que milord de North luy avoit rapporté, bien fort honorables de Vostre Majesté et de la Royne, vostre mère, et telz qu'elle n'eût sceu desirer rien de mieulx qu'322 que voz paroles luy avoient signiffié de vostre bonne intention vers elle; mais qu'il y avoit eu d'aultres démonstrations entremeslées qui avoient entièrement monstré le contrayre.

Et s'est lors la dicte Dame, en haussant la voix, affin d'estre mieulx ouye de ses conseillers et des dames principales qui estoient dans sa chambre, licenciée en des paroles grosses, qui m'ont assez troublé, et aulxquelles je n'ay voulu différer aussy, tout hault et en la mesme présence, de promptement et bien fermement y respondre, ainsy que, par mes premières, j'en feray le récit à Vostre Majesté.

Et après luy avoir remonstré le tort, qu'elle se faisoit, de se laysser ainsy transporter à l'artificieuse persuasion, pleyne de malice, de ceulx qui la vouloient brouiller avec Vostre Majesté, et de leur vouloir tant complayre que, sur de petitz faux rapportz, elle se mît hors des honorables termes qu'elle devoit garder vers Voz Très Chrestiennes Majestez, je luy ay dict qu'elle avoit assés de preuves comme il ne manquoit de ceulx qui ne cherchoient rien tant que d'empescher l'establissement de l'amitié d'entre vous et elle, et y susciter tousjours de la meffiance; et qui estoient bien marrys qu'ilz n'avoient de quoy vous pouvoir si bien picquer l'ung contre l'aultre que vous en fussiez desjà aulx mains; et qu'elle jugeoit bien que ce n'estoit pas pour vostre commun bien qu'ilz le faysoient, ains pour leur intérêt, ou pour leurs passions et vengences, et pour leurs malcontammentz; et que, si c'estoient princes, ilz creignoient l'unyon de voz forces, et, si c'estoient subjectz, leur prétention n'estoit plus ny pure ny simple pour la considération de la religyon ny pour la seureté de vyes, ains avoient relevé une aultre forme de prétention, de laquelle nulle autre pouvoit estre 323 plus odieuse, ny plus adversayre à l'autorité des princes; et qu'elle pensât, si l'on la dresseoit contre Vostre Majesté, quelz aultres princes du monde s'en pourroient saulver: car l'on ne pouvoit rien débattre contre les qualitez de vostre extraction, estant encores la mémoire du feu grand Roy, François, vostre ayeul, et de la Royne Claude, vostre ayeulle, fille du Roy Loys douxiesme et de la Royne Anne, duchesse de Bretagne, et la mémoire pareillement du feu Roy Henry, vostre père, et de voz deux frères, Roys, et la présence de la Royne, vostre mère, encores toutes fresches, et Vostre Majesté en fleur d'aage, garny de toutes les plus excellantes qualitez pour régner, que prince qui, en plusieurs siècles, ayt monté à ce degré, et lesquelles une nation loingtayne de Poulouigne les avoit tant prisées qu'elle vous avoit esleu pour son Roy; et aviez, en traversant l'Allemagne pour y aller, et puis l'Italie, à vostre retour, esté partout approuvé et recognu pour ung si royal et accomply prince que ceulx, qui vous estoient propres et mutuels subjectz, avoient maintenant ung trop malheureux tort de ne se soubmettre de tout leur cueur à vostre obéyssance, et mesmes qu'ils ne pouvoient prétendre que vous eussiez encores rien mal administré, car ne faysiés que d'entrer au premier an de vostre règne; et que je supplioys la dicte Dame de vouloir, dez maintenant, fère voyr au monde qu'elle estoit pour favorizer et maintenir, de toutes ses forces, la juste et royalle cause de Vostre Majesté, et réprimer celle trop présomptueuse des eslevez.

Sur quoy, la dicte Dame m'ayant dilligemment enquis de la qualité de ceste aultre cause et s'estant représent 324 son esprit aulcunes particularitez, par lesquelles l'on s'estoit efforcé de la luy fère trouver meilleure et plus espécieuse qu'elle n'estoit, m'a respondu, pour la fin, qu'elle vous rendoit toutz les plus grandz mercys, qu'elle pouvoit, pour l'honneur et bon traictement qu'aviez fait à milord de North, et pour les bons propos que luy aviez enchargé de luy apporter de vostre amitié et persévérance vers elle; lesquelz, encor que ne les eussiez estendus en beaucoup de langage, vous les aviez néantmoins si bien ordonnez et en paroles de telle efficace qu'elle les vouloit indubitablement croire, et tenir vostre amitié en tel priz que vous réputeriez de ne l'avoyr mal colloquée, ny mise en lieu d'où vous n'en tiriez toute l'honneste et utile correspondance que pourriez desirer de la meilleure et plus germayne bonne seur qu'avez au monde; qu'elle n'avoit gardé de laysser rien procéder d'elle, ny de son royaume, qui vous peût donner du trouble ez affaires du vostre, car se jugeroit elle mesmes digne d'estre troublée au sien, et qu'elle ne boucheroit là dessus ses yeulx à doigtz ouvertz, ains seroit très soigneuse d'empescher, partout où elle pourroit, qu'on n'y commît de l'abus; et qu'elle vous tesmoigneroit davantage de sa bonne et droicte intention par le gentilhomme que dellibériez envoyer vers elle.

J'ay monstré que je demeuroys bien fort satisfait de ses derniers propos, mais qu'il me restoit d'avoyr quelque satisfaction de ceulx qu'elle m'avoit tenuz auparavant.

Et estant desjà bien fort tard je me suis licencié, avec quelque opinyon, Sire, d'avoyr beaucoup interrompu la trame qu'on avoit ordye pour fère que ceste princesse rompît avecques vous. Et semble qu'il sera bon que Vostre Majesté face haster les deux personnages qui sont ordonnez pour venir par deçà: car, si la ligue peut estre une foys renou 325ée et bien confirmée, il y a grande apparence que les aultres poursuyvans n'obtiendront sinon ce qu'on ne leur pourra honnestement dényer.

Je suis contrainct pour des nouveaulx advis qu'on me vient de donner, touchant les cinq places, dont vous ay cy devant fait mencion: de Callays, Bouloigne, Dieppe, le Hâvre et Cherbourg; de vous supplier, de rechef, très humblement,

qu'il vous playse de renforcer les garnisons et advertyr les gouverneurs de prendre bien garde à eulx, car il y a entreprinse sur une chascune des dictes places.

Je remercye très humblement Vostre Majesté de la compassion, qu'il luy a pleu avoyr enfin de moy, de m'ordonner ung successeur pour me retirer de ce long exil. Je mettray peyne de laysser ceste négociation à celluy qui viendra, en si bon ordre, qu'il ne s'y pourra cognoistre de mutation sinon en mieulx, en ce que je ne doute qu'il n'y apporte plus de suffizance que je n'en ay heu; et je réserveray ce qui me reste de vye pour le mettre et exposer à jamays pour vostre service. Sur ce, etc.

Ce xviii^e jour de décembre 1574.

A LA ROYNE

Madame, par ung de ceulx que j'avoys envoyé à Amthoncourt pour observer ce que milord de North rapporteroit de France, et pour noter quelle satisfaction il feroit prendre à la Roynes, sa Mestresse, des choses de dellà, j'ay sceu qu'il avoit meslé, parmi les bonnes choses et bien honorables qu'il avoit dictes de Voz Très Chrestiennes Majestez, aulcuns si malplaysantz et si fascheux rapportz d'elle et de la court, que la dicte Dame restoit extrêmement picquée et 326ncée. Et, sur cella, l'estant allé trouver pour luy oster cette malle impression, elle s'est avancée de descharger son cueur, et monstrar, par des parolles qu'elle a dictes, desquelles je ne suis demeuré contant, qu'elle l'avoit bien fort ulcéré, et que la partye estoit toute dressée, et aulcuns de son conseil l'avoient tramée, pour fère qu'elle passât à quelque poinct de ropture avec Voz Très Chrestiennes Majestez.

Dont, après luy avoyr, tout franchement et hault, respondu, mot par mot, à ce qu'elle m'avoit dict, sellon que par mes premières je feray le discours du tout à Vostre Majesté, j'ay esté contrainct de luy uzer de la remonstrance que je déduictz en la lettre du Roy, laquelle m'a semblé que luy a ouvert les yeulx, et luy a faict comprendre qu'on vouloit artificieusement l'attirer à ceste guerre des eslevez; si bien qu'avant que je soye bougé d'avec elle, j'ay emporté une assez bonne espoyr et encores une plus expresse déclaration de son intention: que très difficilement se layrra elle embrouiller en leurs entreprinses, aulmoins elle y résistera le plus longtemps qu'elle pourra; et, si envoyez bientost requérir la confirmation de la ligue, j'ay grande espérance que toutz les aultres poursuyvantz demeureront exclus. Dont, pour mon regard, Madame, je prépareray à ces deux gentilzhommes qui viendront, l'ung pour la dicte confirmation, et l'autre pour résider, tout ce qui se pourra fère pour obtenir l'effect de ce qu'aurons à requérir pour le service de Voz Très Chrestiennes Majestez, vous remercyant très humblement, Madame, de la souvenance qu'il vous a pleu avoyr enfin de me fère ordonner ung successeur pour me retirer d'icy. Et sur ce, etc.

Ce xviii^e jour de décembre 1574.

327

CCCCXXIV^e DÉPESCHE

—du xxiiii^e jour de décembre 1574.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par la voye du S^r Acerbo.)

Succès que l'ambassadeur espère de ses efforts pour détourner Élisabeth de déclarer la guerre.—Nécessité d'envoyer promptement les députés de France qui lui ont été annoncés.—Nouvelles d'Allemagne et d'Espagne.—Mise en arrêt de la comtesse de Lennox, de son fils et de sa bru.

AU ROY.

Sire, je ne puis avoyr regret d'avoyr ung peu différé de vous escrire la male satisfaction que j'avoys rapporté de ma dernière audience, car, en lieu que les choses avoient commancé d'entrer en ung assés mauvais train, et estoient en voye d'aller plus mal, elles ont, grâces à Dieu, depuis, reprins ung beaucoup meilleur chemin; et s'en vont desjà en termes que j'ay bien opinyon que vous n'aurez que playsir de les entendre telles, comme, dans deux ou troys jours au plus tard, j'espère que, par ung des miens, je les vous pourray bien particulièrement mander, sellon que j'en ay desjà de bonnes erres. Et j'espère de travailler encores si bien que je feray que la chose ne parviendra qu'en bien bon estat et bien rabillée, devant Voz Très Chrestiennes Majestez. Seulement je vous supplye très humblement, Sire, de fère apprester les deux personnages qu'avez proposé d'envoyer par deçà, affin que ceste princesse ayt par eulx, le plus tost que fère se pourra, ung nouveau tesmoignage de vostre droicte persévérance vers elle, car peu s'en faut que milord de North et les siens n'ayent renversé tout celluy qu'elle en avoit auparavant.

J'entendz que, depuis cinq jours, ceulx cy ont dépesché ung personnage de qualité en Allemagne, sur le reto328l'ung autre des leurs qui n'en faysoit que d'arrayver, avec ung nouvel agent du comte Palatin, et avec ung Valfenyère, qui est encores icy; lequel on m'a dict qu'il s'appreste pour passer à la Rochelle, et qu'il s'en va embarquer à Hamptonne dans ung navyre du feu comte de Montgommery, et visiter la comtesse, en passant, qui n'est sans qu'il ayt bien fort négocyé par deçà.

Le ministre Calvart, agent du prince d'Orange, ayant esté, toutz ces jours, à Amptoncourt, s'en va aussy bientost trouver son maistre en Ollande; et m'a quelqu'ung adverty qu'il porte parolle de promettre par dellà que, si ung nombre des meilleurs vaysseaulx du dict prince se vuellent mettre en mer, comme advanturiés, et s'aller tenir en Brouage, et vers la Rochelle, qu'on leur donra, souzb main, de l'entretènement. Il peut estre qu'on est rentré en allarme du nouvel armement qu'on dict que le Roy d'Espagne appreste en Biscaye, et qu'il a desjà désigné pour général celluy don Martin d'Alcandèle, qui soustint le siège d'Oran, en l'an soixante ung.

Je n'ay, longtemps y a, aulcunes nouvelles d'Escosse, et M^e Quillegreu, qu'on faysoit apprestre pour y retourner, est encores icy. La comtesse de Lenox et son filz, et sa belle fille, sont commandés de ne bouger de leur logys, et deffandu que nul ne parle à eulx que le conseil ne les ayt ouys. La Royne d'Escosse a escript une bonne lettre à la Royne, sa cousine, pour sa justification de ce qui est advenu, touchant ce mariage du comte de Lenox; et m'a l'on dict qu'elle en restoit assés satisfaicte, tant y a qu'on parle encores de remuer la dicte Dame; mais je m'y oposeray aultant qu'il me sera possible. Sur ce, etc.

Ce xxiv^e jour de décembre 1574.

329

CCCCXXV^e DÉPESCHE

—du xxviii^e jour de décembre 1574.—

(*Envoyée exprès jusques à la court par Joz, mon secrettère.*)

Détails de la précédente audience.—Rapports faits par lord de North à son retour de France.—Ses plaintes contre le duc de Guise et les autres seigneurs de la cour.—Insulte qu'il déclare avoir été faite par la reine-mère à la reine d'Angleterre.—Vive irritation d'Élisabeth.—Ses emportemens.—Protestation de l'ambassadeur contre le reproche adressé à la reine-mère.—Ses plaintes contre les intrigues qui ont pu engager lord de North à dénaturer les intentions du roi.—Déclaration d'Élisabeth qu'elle n'a pas entendu faire injure à la reine-mère.—Nécessité de donner quelques explications sur le propos qui a été rapporté.—Bons offices de Walsingham dans cette affaire.—Rapport confidentiel des propos répandus par lord de North sur le mépris que l'on faisait d'Élisabeth à la cour de France.—Ressentiment d'Élisabeth.—Prière pour que la reine-mère fasse une déclaration écrite qui puisse satisfaire la reine d'Angleterre.—*Mémoire général.* Bonnes dispositions d'Élisabeth à l'avènement du roi.—Intrigues pour la détourner de l'alliance de France.—Projets de l'Espagne.—Avis donné à Élisabeth que le pape a fait cession de l'Angleterre au roi, qui a le projet d'envahir l'Écosse, d'épouser Marie Stuart et de conquérir l'Angleterre.—Mesures arrêtées par la reine pour former une ligue avec le prince d'Orange et les protestans de France.—Engagement pris à l'égard de M^r de Mèru de soutenir la ligue du bien public.—Projet d'une guerre générale.—Avis donné à l'ambassadeur d'un complot dirigé contre le roi.—*Lettre confidentielle au roi.* Détails particuliers sur la conspiration.

AU ROY.

Sire, pour rendre compte à Vostre Majesté de ce que, par mes deux précédentes dépesches, j'ay réservé de vous escrire en ceste cy, je vous diray que la Royne d'Angleterre s'est trouvée extrêmement offancée des mauvaiz rapportz que milord de North luy a faitz, qui, à la vérité, luy touchent bien fort, sellon la façon qu'il les luy a dictz, et la fascheuse interprétation qu'il leur a donnée; non, qu'au partir de Lyon, à mon advis, il eust pensé d'en uzer ainsy, mais il en a esté embousché, en passant en ceste ville, affin de provoquer, par toutz les plus picquantz moyens qu'il [330]roit, la dicte Dame de rompre avecques vous. Et aulcuns de son conseil, qui sont de ceste menée, quand ilz l'en ont veu bien altérée et en collère, l'ont confortée d'en debvoir fère un très grand ressentiment, de fait et de parolle, se persuadans que l'amitié s'en pourroit bien rompre.

Dont la dicte Dame s'estant proposée que, aussytost qu'elle me verroit, elle m'en feroit ouvertement, et en présence de ses dicts conseillers, sentir son malcontentement, elle n'a pas failly (après qu'elle m'a eu récité aulcuns bien bons et bien fort gracieux propos, de ceulx que le dict de North luy avoit rapportez de Vostre Majesté et de la Royne vostre mère, desquelz elle a dict estre très bien satisfaicte), de me dire qu'elle avoit à me fère sçavoyr que, si on luy avoit signiffy, en France, quelque bonne volonté de parolle, l'on avoit bien prins aultant de peyne de l'oltrager et de l'offancer par effect; car, réservé le comte de Charny, duquel à la vérité elle avoit à se louer, il ne s'estoit trouvé nul autre gentilhomme françoys, en toute vostre court, qui eût daigné saluer ny entretenir, ny fère un seul bon semblant à pas un des gentilzhommes angloix qui estoient avec milord de North; et que M^r de Guyse, en mespris d'elle, et pour fère honte aulx dictz gentilzhommes, leur avoit commandé, dans vostre chambre, qu'ilz eussent à se découvrir, bien que ce ne fût la coustume de dellà, et avoit uzé d'aulcunes parolles et gestes vers eulx, qui avoient bien monstré combien il avoit d'animosité vers elle; de sorte que, s'il eust esté aultre part, il y en avoit là qui eussent entrepris de luy bien respondre; et, qui pis est, que la Royne, vostre mère, en sa chambre, ayant fait venir un bouffon [331]illé à l'angloyse, avoit dict, par dérision, à milord de North, que c'estoit proprement le feu Roy Henry d'Angleterre; de quoy elle avoit le cueur plus serré, et se tenoit plus outragée que de nulle aultre chose qu'on luy eût dicte ny faite, depuis qu'elle estoit au monde.

Et, là dessus, haussant sa voix, affin d'estre mieulx ouye de ses conseillers et de ses dames, a poursuivy, en collère, le propos, avec des parolles assez grosses, desquelles m'a semblé comprendre qu'elle a dict que, s'il y eût eu de l'honneur en la Royne, vostre mère, elle n'eût parlé ainsy mal honorablement, et en dérision, d'un si honorable prince qu'estoit le feu Roy, son père, et qu'elle seroit très marrye d'avoyr fait ny dict rien de semblable d'elle, ny de quelconque aultre prince que ce soit; et que le dict de North avoit aulmoins respondu que les tailleurs de France avoient peu sçavoyr la façon comme s'abilloit ce grand Roy, car quelques foys avoit il passé la mer à bonnes enseignes, et avoit bien fait parler de luy par dellà.

Sur quoy, Sire, estimant que je devois commancer ma responce par ce dernier poinct, qui touchoit la Royne, vostre mère, j'ay adressé, présantz et oyantz les aultres, ma parolle en ceste sorte, à la dicte Dame:

Que la Royne, ma Mestresse, mère du Roy, Mon Seigneur, estoit toute pleyne d'honneur et aultant honorable princesse qu'il y en ayt soubz le ciel, sans rien réserver, et que je voulois dire, et maintenir jusqu'au dernier souspir de ma vye, que milord de North n'avoit veu ny ouy d'elle, ny de Vostre Majesté, ny mesmes de M^r de Guyse, ny de nul autre prince ny seigneur de vostre court, chose aulcune, procédant de l'intention de Voz Majestez Très Chrestiennes, qui eût esté dicte ny faite, ny qu'on la peût interpréter, contre la dicte Dame, ny contre l'honneur du feu Ro[332]enry,

son père, ny contre la dignité de la couronne d'Angleterre; et que, si milord de North, ou aultre, le luy avoient aultrement raporté, qu'ilz ne l'avoient bien entendu, ny n'avoient ainsy bien négocyé comme il convenoit de le fère entre princes.

Et m'est venu, Sire, en l'esprit de sommer la dicte Dame qu'avant que je sortisse de sa chambre, elle voulût rabiller ce qu'elle avoit dit de la Royne, vostre mère, ou bien qu'elle me donnât congé de sortir de tout hors de son royaume; mais, considérant que le présent estat de voz affères ne requéroit cella, et que c'estoit le point auquel les adversaires tendoient le plus, j'ay suivy l'autre expédient, de remonstrer à la dicte Dame ce qui est porté par ma précédante dépesche. Et ay adjouxté que, puisqu'elle mesmes advouoyt que, de la part de Vostre Majesté, qui faisiez exacte profession d'estre plus soigneux de la vérité de voz parolles et promesses que de la propre vye, milord de North luy en avoit apporté de très bonnes, avec la confirmation d'icelles par une vostre lettre; et je les trouvois encores très confirmées par celles qu'il vous avoit pleu m'escripre, depuis qu'il estoit party d'avecques vous; joint qu'elle sçavoit bien que la Royne, vostre mère, l'avoit tousjours fort respectée, et luy avoit uzé plus d'honestes traictz d'amityé que princesse qui fût au monde, et ne l'avoit jamais offancée; je m'esbahysois par trop comme elle, qui estoit prudente et avisée, s'estoit layssée mener à dire d'elle rien qui la peût offancer, et qu'elle ne cognoissoit qu'on la vouloit tromper, car j'ozois dire librement que, si milord de North et ceulx de sa suyte, au sortir de vostre chambre, fussent sau³³³ dans la sienne, qu'ilz ne luy eussent apporté que tout contantement de Voz Majestez; mais ilz avoient apprins ung aultre roollet par les chemins; et qu'indubitablement la Royne, vostre mère, laquelle se souvenoit très bien que le feu Roy Henry d'Angleterre avoit esté prince très estimé de son temps, et aultant honoré et bien voulu en la court de France que en la sienne propre, n'avoit aulcunement parlé de luy, sinon en la mesme façon qu'elle eût voulu parler des feus Roys, ses beau père et mary; et que M^r de Guyse aussy estoit si modeste prince qu'il n'avoit uzé de parole ny de démonstration vers les Angloix, dont elle eût occasion de se tenir offancée; car, outre que ce n'estoit son naturel, de dire ny fère choses semblables, il s'en fût encores abstenu pour le respect du lieu et de la présence de Vostre Majesté, bien que c'estoit son devoir, comme grand maistre, de fère advertyr les dictz gentilzhommes angloix de ne se couvrir, tant que Monseigneur et le Roy de Navarre, et les aultres Princes et grands seigneurs, qui assistoient à ceste cérémonie, seroient descouvertz, encor que, au dict de North, quand il vous explicquoit sa créance, vous luy fissiez tenir le bonnet à la teste, car c'estoit pour davantage l'honorer à elle; et que M^r de Guyse avoit justement peu supplyr en cella la faute, que ses dictz ambassadeurs avoient faicte, de n'avoyr adverty les gentilzhommes comme ilz devoient uzer en vostre chambre, et néantmoins j'entendoys qu'il s'estoit retenu de ne le fère pas; et qu'au reste, quand elle vous eût bien dépesché le plus grand de son royaume, ou quand même l'Empereur vous eût envoyé quelqu'ung de ses enfantz ou de ses frères, archiducz, ilz ne pourroient justement se plaindre que ne les eussiez faitz fort honorablement recevoir par M^r le comte de Charny et les gentilshommes qui avoient receu le dict de Nor³³⁴ et sa troupe; et que je sçavoys bien qu'il n'avoit pas esté fait davantage ny, possible, tant, à ung comte que le Roy d'Espagne vous avoit envoyé: dont je la supplyois de ne se vouloyr laysser transporter en cest endroit.

La dicte Dame, ayant prins de bonne part ma remonstrance, s'est incontinent, en tout le reste de son parler, bien fort composée; et avec beaucoup de modération est venue à dire plusieurs choses en bien fort bonne sorte de Voz Majestez, et du desir qu'elle avoit d'establr une ferme amityé avecques elles. Et depuis m'a mandé, par troys des plus grands et principaulx seigneurs de son conseil, qui estoient présentz, qu'elle n'avoit dict ny entendu dire de la Royne, vostre mère, sinon que, si elle avoit dict ou fait, en mespris ou dérision du Roy, son père, ce que le dict de North luy avoit rapporté, qu'elle n'y pouvoit pas avoyr beaucoup d'honneur; et me prioyt d'en escripre à Voz Majestez affin qu'elle en peût estre satisfaicte, et en peût satisfère ceulx de ses subjectz qui en estoient escandalisez; et qu'elle ne demeurât offancée par Voz Majestez, lesquelles elle ne vouloit nullement offancer.

Sur quoy, Sire, je supplye très humblement Vostre Majesté me donner, par voz premières, de quoy convaincre et ce que le dict de North a dict, et la malice de ceulx qui le luy ont fait dire; et que ce qu'il vous plerra m'en escripre soit en façon que je le puisse monstrier à la dicte Dame. Et s'il plaist à la Royne, vostre mère, luy en escripre ung bon mot de sa main, elle en restera extrêmement contante.

M^r Walsingam a fait en cest endroit ung très honneste office vers elle. Il remercye très humblement Vostre Ma³³⁵té de l'honneur que luy avez fait de luy escripre, et promet qu'il employera tout son moyen et pouvoir pour conserver droictement l'amityé et bonne intelligence qu'avez avec ceste couronne.

Pardonnez moy, s'il vous playst, Sire, si je continue de vous importuner pour la venue de mon successeur, car plusieurs nécessitez, et mesmement celles de vostre service pour le deffaut de ma santé, m'y contreignent, mais j'espère que je luy lairay ceste négociation en très bon estat. Sur ce, etc. Ce xxviii^e jour de décembre 1574.

A LA ROYNE

Madame, il ne fut onc à princesse du monde fait ung si fascheux et malplaisant rapport, que celluy, dont milord de North et ceulx de sa troupe ont uzé à leur Mestresse, sur la pluspart des choses qu'ilz ont veues et ouyes en France; car, outre les traictz que j'en récite en la lettre du Roy, vostre filz, j'ay sceu qu'ilz ont, d'habondant, dict à la dicte Dame que, en leur faysant Vostre Majesté voyr dans vostre chambre deux petites neynes habillées comme elle, vous aviez, et aulcunes de voz dames, jetté tout plein de motz qui ne pouvoient estre prins qu'en dérision et mocquerie d'elle; et mesmes qu'il avoit bien cognu, quand vous aviez fait semblant, en luy parlant de Monseigneur le Duc, vostre filz, de luy louer la beauté et belles qualitez d'elle, que ce n'avoit esté que pour vous en mocquer; et s'est efforcé, par toutz les moyens qu'il a peu, de mettre au cuer de la dicte Dame qu'elle estoit infinyement haïe et mesprisée de Voz Très Chrestiennes Majestez, et la moins respectée en vostre court qu'en nulle part de la Chrestienté; de sorte que, s'en trouvant elle bien fort escandalizée et quasy oultrée d'une très juste dolleur, de se voyr desprisée, injuryée et³³⁶ chée en son honneur par ceulx qu'elle s'esforçoit d'honorer, et dont elle recherche l'amityé, elle ne s'est peu tenir de respondre quelques mots pour revancher l'honneur et dignité de son père, dissimulant ce qui touchoit particulièrement à elle, non pour l'oublier, ains pour en réserver cachée en son cuer une indignation et vengeance pour lorsqu'elle verroit le point de vous pouvoir bien nuire.

Mais, aussytost que je luy ay eu fermement assuré du contrayre, et que je luy ay fait voyr qu'on la vouloit tromper, elle s'est ressouvenue des tesmoignages d'amityé que Vostre Majesté luy avoit tousjours monstré, qui l'ont, plus que nulle

aultre chose, ramenée incontinent à modération, et lui ont fait sentir que les choses n'estoient telles qu'on les luy avoit données entendre; et a protesté que, si, par collère, n'ayant bien la propriété de la langue françoise, elle avoit avancé quelque mot en deffiance de l'honneur du feu Roy son père, elle n'avoit toutesfoys dict ny entendu dire, sinon que, si Vostre Majesté avoit ainsy fait ou parlé en mocquerye et dérision de luy, comme milord de North luy avoit rapporté, que n'y pouviez avoyr beaucoup d'honneur; et qu'elle desiroit qu'il vous pleût, Madame, luy fère voyr que cella n'estoit auculnement advenu, et que aulmoins il n'avoit esté fait en ceste mauveyse intention de dénigrer la mémoyre du dict feu Roy, son père, affin qu'elle en peût satisfaire ceulx des siens qui avoient ouy le mesmes compte, et qui jugeoient que l'honneur d'elle, et la dignité de sa couronne, et tout ce royaume en estoient grandement intéressez.

En quoy, Madame, estant ce qu'elle demande bien fort juste, et mesmes qu'il semble qu'il y auroit de l'injustice 337 e luy refuzer, j'espère que Vostre Majesté le luy accordera, juxte la vraye vérité de ce qui en est, qui m'assure qu'il ne y a rien eu de mal à propos contre elle par dellà, et que milord de North et les siens resteront confuz de ce qu'ilz en ont dict, mesmement s'il vous plaist en escrire une bonne lettre, de vostre main, à la dicte Dame, comme très humblement je vous en supplie.

M^r de Walsingham s'est monstré vertueux et honneste gentilhomme à rejeter ces faulx rapportz; et a parlé, à son tour, très honnorablement de Vostre Majesté, ainsy que je l'ay bien certeynement sceu. Il vous remercyé très humblement de l'honneur que luy avez fait de luy escrire, et promet qu'il n'aura nul plus grand soing, en sa charge, que de conserver l'amitié d'entre Vostre Très Chrestiennes Majestez et la Roynne, sa Mestresse, et qu'il espère de voyr la dicte amitié plus ferme que jamays, si la paix succède en France. Sur ce, etc.

Ce xxviii^e jour de décembre 1574.

ADVERTISEMENT D'AULCUNES CHOSES

à Leurs Majestez, outre le contenu des lettres:

Que ceste princesse, depuis l'advènement du Roy à la couronne, s'est rendue bien fort curieuse de monstrier que, pour chose qui ayt passé cy devant entre eulx, elle ne se tient offancée de luy, et n'a opinyon qu'il se tienne aussy en rien offancé d'elle, affin que le fondement ne deffaille entre eulx de pouvoir mutuellement renouveler les traictez de paix et d'amitié qu'ilz ont l'ung avecques l'aultre.

En quoy, encor qu'il y ait ou y puisse avoyr, sellon aucunes non légères conjectures, de l'artifice autant que de vérité, si est il bien certain que la résolution a esté une foys prinse par la dicte Dame, au cas qu'elle peût trouver de la correspondance au Roy, qu'elle persévèrerait très constamment vers luy, ainsi qu'elle avoit persévéré vers le feu Roy, son frère;

338

Mais l'on luy a suscité des escrupulles non petites pour la divertyr de ce bon propos, car, outre la contrariété de la religyon et autres choses, que j'ay cy devant mandées, l'on luy a fait tomber ung advertisement entre meins, comme venant de Flandres, mais j'estime que quelque ministre l'ayt inventé, que le Roy adhérant soubz main à la guerre que le Turc mène si aspre au Roy d'Espagne, il prétend, après l'avoyr bien travaillé par là, de luy courir sus au duché de Milan, et que desjà la jalousie en estoit si grande, en Italye, qu'on n'avoit voulu octroyer le passage aux forces de pied et de cheval que le Pape luy offroit pour la guerre de France;

Et que M^r de Savoye avoit donné parole au Roy d'Espagne qu'il ne les permettroit aucunement passer par ses terres;

Et ont meslé, parmi le dict advertisement, que, par aucuns mémoyses du dict duc de Savoye, l'on avoit descouvert que véritablement le Roy avoit accepté du Pape le droict de conquête de ces isles de deçà, qui se sont substrettes de l'obéyssance de l'église rommayne, en la forme que le feu Pape et le consistoyre en avoient octroyé l'investiture au Roy d'Espagne, avant qu'il entrât en ceste guerre du Turc;

Et qu'indubitablement le Roy avoit promis, pour l'effet de cella, de fère descendre en Escosse six mille harquebuziers italiens, quatre mille françoys et quinze centz chevaux, pour, avec plus grandes forces, après qu'il auroit avec celles icy réduict l'Escosse, passer plus avant, et entreprendre, en personne mesmes, la plus forte et la plus aspre guerre en Angleterre, avec l'ayde des Catholicques, qu'on y ayt jamays veu;

Et que, pour s'attribuer, le Roy, plus de droict en cella, il prétendoit d'espouser la Roynne d'Escosse et fère valoir le transport du tiltre d'Angleterre que, de longtemps, elle luy a fait, et de poursuyvre si vifvement ceste entreprinse qu'il l'eût menée à fin avant le bout de deux ans;

Mais que le roy d'Espagne se dellibéroit de luy susciter tant d'affères d'ailleurs, et luy tirer la guerre intestine de la France en telle longueur, sellon qu'il en avoit assez de moyenz par le Languedoc, et par diverses intelligences dans le royaume, que, si la Roynne d'Angleterre se vouloyt aider, de son costé, on feroit aysément escouter au Roy ses forces et ses finances, et ses bons hommes, et tout l'effaict de ceste grande fortune, qui lui ryoit si fort à ce commencement, pour avoyr assez que fère dans son royaume, sans s'estendre ny en Italye, ny en Flandres, ny en Angleterre.

339

Et, là dessus, est arryvé milord de North, qui a fait à la dicte Dame d'aussy fascheux et malplaysantz rapportz qu'il est possible, non du Roy, car il n'a ozé estre si impudent, mais de tout le reste de sa court; et qu'il n'y avoit rien veu qui ne luy eût signiffyé une manifeste déclaration d'hayne et de malveillance contre elle et contre ce royaume, racomptant ce que j'ay plus au long desduict ez lettres de Leurs Majestez, n'obmettant rien de ce qui pouvoit irriter et picquer jusques en l'âme ceste princesse, et luy rendre très suspecte l'amitié de Leurs Très Chrestiennes Majestez.

Sur quoy, elle, assez troublée et pleyne d'indignation, a mandé ses plus privés conseillers pour leur communiquer ce fascheux rapport, et le juste malcontentement, qu'elle avoyt, que le Roy et sa court luy eussent rendu honte pour l'honneur qu'elle luy avoit envoyé fère.

Et là dessus se sont prinse des dellibérations que je n'ay peu toutes descouvrir; mais voicy ce qui en est venu à ma cognoissance:

Que, en premier lieu, il a esté mandé à M^e Wilson, à Bruxelles, de s'employer, le plus vivement qu'il pourroit, et employer le nom et crédit de la dicte Dame, pour fère venir bientost les choses en accord avec le prince d'Orange, et de renouveler comment que ce soit, et le plus estroictement qu'il luy sera possible, les anciens entrecours d'entre ce royaume et les Païs Bas;

Que des cappitaynes angloix ont esté mandez à Amphthoncourt pour leur accorder quelque entretènement, et les assurer qu'ilz seront bientost employez, et qu'ils ayent cependant à advertyr leurs gens de se tenir prestz; et a l'on aussy creu la pencyon à quelques cappitaynes italyens qui sont en ceste ville;

Qu'on a envoyé ung gentilhomme devers M^r de Méru, qui a longuement conféré avecques luy; et, après qu'il a esté départy, le dict S^r de Méru s'est trouvé si surprins d'ayse qu'il ne s'est peu tenir de dyre que la dicte Dame et ceulx de son conseil avoient envoyé luy fère la conjouyssance de ce que milord de North rapportoit: qu'ung grand nombre de seigneurs, et gens de bonne mayson et gentilzhommes de France, avoient commancé de manifester la bonne affection qu'ils portoient à la mayson de Montmorency, et que M^{rs} l'admiral de Turenne et de Ventadour, de Carse, de Limreilh et plusieurs autres s'estoient déclarez ouvertement pour eulx; et que le maréchal Dampville avoit troys mille chevaulx et dix huit mille harquebuziers en campagne, et que le mareschal de Retz, qui avoit voulu marcher vers ces quartiers là, s'estoit trouvé si foible qu'il avoit esté contreint de se retirer, et mander au Roy qu'il le supplyoit de s'avancer pour renforcer son armée; que beaucoup de gens abandonnoient l'armée du Roy, et que Monsieur le Prince Daulfin s'estoit retiré fort malcontant, que Monsieur le Prince de Condé armoit et avoit espérance d'entrer bientost avec dix mille reytres en France; et que, en Provence, Daulfiné et Languedoc, ne restoit plus qu'une seule ville que toutes n'eussent adhérez aulx eslevez, ou pour la cause de la religyon ou pour l'autre prétendue du *bien public*.

340

Et, à deux jours de là, le dict S^r de Méru est allé à Hamptoncourt, avec le cappitayne La Porte, et le cappitayne Chat, lesquels deux j'entendz qu'ont fait la cenne avec les Protestantz, mais luy demeure catholicque; et ont esté fort bien et fort privéement caressez;

Que les ministres se sont assemblés en conseil pour dellibérer de ce qui estoit à fère sur ung concours de tant de nouvelles; et m'a l'on rapporté qu'il a esté résolu entre eulx qu'il sera dépesché ung homme exprès, vers ceulx qu'ils sentent estre de leur party et mesmement vers les principaulx et plus grands, pour les admonester de prendre, à ce coup, les armes, et que le poinct est venu qu'il n'y aura jamais plus envers Dieu et les hommes aucune excuse pour eux, s'ilz ne se déclarent maintenant, et s'ilz ne sont dilligentz à susciter bientost les soublévations et révoltes qu'ils sçavent estre secrettement formées en divers endroitz du royaume, de sorte qu'il n'y ayt province où il n'y en apparoyse quelqu'une;

Que, par mesme moyen, ils ayent à se saysia du plus grand nombre de places qu'ilz pourront, et, par exprès, d'aucunes sur la mer de deçà, le long de Picardye et de Normandy, affin d'attirer les Angloix à ceste guerre, car lors ils se déclareront indubitablement pour eulx;

Que les praticques qui sont tramées, de longtemps, sur Callays, Bouloigne, Dieppe, le Hâvre et Cherbourg, seront tantées; en quoy se parle qu'il y a des habitantz, aulxquelz on a promis cinq centz escus de rante à chascun, dans ce royaume, pour introduyre les Angloix dans leurs villes; et qu'on doit conduire l'entreprinse par des navyres marchands, où y aura des harquebouziers et gens de guerre cachez, lesquelz, avec leurs intelligences, se rendront mestres des portes; et qu'en mesmes temps y aura partye faite, dans les dictes villes, pour tuer les gouverneurs et cappitaynes;

Et qu'en effect la guerre s'allumera par toutz les coings et endroitz du royaume, pour obtenir ceste foyz l'édict irrévocable de janvyer, avec de si bonnes places et lieux de seureté, qu'ilz n'auront jamais plus à creindre qu'on leur viegne forcer ny leurs vyes ny leurs consciences; et que le Roy et la Roynne, sa mère, se trouveroient si perplex que, de la pluspart de ceulx qu'ilz se voudroient servir, ou qu'ilz voudroient retenir près d'eulx, ou bien les employer en légations et charges, ilz ne les réputeront fidelles; et, s'il est possible, ilz persuaderont ceulx de ce conseil de fère que ceste princesse monstre quelque ressentiment, de parole ou d'effaict, sur les susdictz rapportz de milord de North, affin de venir en ropture avecques le Roy.

341

Mais ce qui plus me grieve est que deux personnages catholicques, et bien fort vénérables, de ce royaume, m'ont mandé, séparément l'ung de l'autre, sellon qu'ilz sont aussy séparez, que la conjuration a esté faite contre la vye et la personne du Roy, et qu'à présent, plus que jamais, l'on la poursuyt; et qu'il faut que Sa Majesté face prendre soigneusement garde à son boyre, à son manger, à ses vestementz, à ce qu'il touchera, et nommément au pommeau de la selle et aulx rênes du cheval qu'il montera.

Et, depuis, les dessusdictz et ung autre personnage de bonne qualité, estrangier, m'est venu confirmer le mesmes advertissement, par la relation d'aucuns aultres, et comme il est ordonné d'employer de grands dons et présantz pour corrompre quelqu'ung de la cuisine, ou d'autre office de la bouche du Roy, ou bien de sa garderobbe, ou de l'escuyerye, pour exécuter l'entreprinse. Et n'ont deffally aussy aucuns françoys de la nouvelle religyon qui m'ont adverty comme ilz avoient eu quelque sentiment de ceste détestable conjuration, et, qu'en toutes sortes j'en devois donner advis au Roy.

Et les ungs et les aultres, tant plus je les ay examinés des circonstances de ce fait, plus je les ay trouvez conformes et persévérantz en ce qu'ilz m'en avoient desjà dict. Et m'ont, d'abondant, confirmé qu'il y a secrette dellibération, entre les Angloix, d'armer et de tanter l'entreprinse des susdictes cinq places, ou de quelqu'une d'icelles; et que pareillement il y a grande conjuration contre la vye de la Roynne d'Escosse, ce que la pouvre princesse a bien senty, ainsy qu'ung chiffre que j'ay dernièrement receu d'elle le tesmoigne.

Et y a grande apparance, aussy, que, si les escrupulles qu'on a imprimé à la Roynne d'Angleterre ne sont modérez, qu'elle tentera, de rechef, l'entreprinse d'avoyr le Prince d'Escosse, sellon qu'on m'a rapporté que, depuis quelques jours en çà, elle a dict qu'elle vouloit fère en sorte que le dict Prince et le château de Dombertrand fussent mis ez mains du comte de Morthon, parce qu'il réputoit M^e Alexandre Asquin et ceulx qui gardent Dombertrand, et nommément Droucastel, traystres. De quoy seroit bon les advertyr de l'opinyon que la dicte Dame a d'eux, car cella les feroit du tout jetter ez bras du Roy.

342

Et n'ont deffally aucuns, mesmement des partisans de Bourgoigne, qui ont mis en avant à ceste princesse

que, sans plus s'amuser aux belles paroles du Roy et de la Royne, sa mère, lesquelles n'estoient que pour la tromper, elle voulût estroitement racoincter le Roy d'Espayne; et avoyr agréable que M^f de Savoye envoyât la requérir de mariage, sellon que c'estoit un prince d'âge compétant, qui avoit eu des enfans d'une princesse aussy avancée en l'aage comme elle, et qui estoit prince d'une esprouvée vertu, qui n'escandalizeroit rien par deçà, et qui sçavoit supporter ceulx de la nouvelle religyon en ses terres, estant certain que le Roy d'Espagne, en faveur de ce mariage, et pour paciffyer et saulver ses Pays Bas, comme indubitablement il le feroit avec la faveur de ce royaume, il establirait le dict M^f de Savoye gouverneur de Flandres, chose qu'il n'en pourroit advenir de plus heureuse, ny plus à propos, pour l'Angleterre que cella.

Et m'est bien souvenu de ce que, par une dépesche du mois d'octobre dernier, Leurs Majestez m'avoient mandé, que je ne fusse, à présent, nullement endormy, parce que ce seroit le temps auquel l'on feroit les plus grands effortz de mettre la dicte Dame à la guerre; mais j'espère que Dieu fera la grâce au Roy d'establyr la paix en son royaume, par le moyen de laquelle il rendra esteinctes aux malins leurs males pensées dans leurs cueurs, et veynes toutes leurs entreprinses; et que, s'il luy playst d'envoyer requérir la continuation de la ligue avec ceste princesse, et la satisfère un peu de ces impressions que milord de North luy a données, qu'il obtiendra tout ce qu'il voudra d'elle, et ne sentira de son royaume que toutz offices d'amitié et de bonne intelligence.

343

AUTRE LETTRE A PART.

(Escripte de la main du S^f de La Mothe Fénélon.)

—du xxviii^e jour de décembre 1574.—

Au Roy.

Sire, il y a des personnes, à qui leur malice les presse si fort au cueur qu'ilz ne l'y peuvent tenir cachée, et manifestent souvant des pensées qu'ilz ont, qui sont plus malignes qu'il ne leur abonde le moyen de les exécuter, ainsy que, sur ce que je viens de vous escrire par un mémoire de ceste dathe, touchant la conjuration faicte contre la personne de Vostre Majesté, j'ay envoyé remonstrer au vieux évesque catholicque de Lincoln, et à un autre grand docteur très catholicque, qui sont toutz deux en arrest en ceste ville, et pareillement au S^f Fogas, portugoy, et surtout au S^f de Languillier et au cappitayne Bastian, provençal, et à quelques autres françoys, (qui m'ont donné le dict advertissement, et y ont meslé le danger de la Royne, vostre mère, avecques le vostre), que je ne voulois légèrement, sur un dire si général et incertain que le leur, vous donner ceste tant fascheuse impression, laquelle ne pourroit estre que ne vous esmeût bien fort, et ne picquât estrangement les cueurs de Voz Majestez; et que pourtant je les prioys de me désigner s'il y avoit, de présent, près de Voz dictes Majestez, ou s'il y devoit venir personne, de quelque qualité que ce fût, qu'ilz l'eussent ouy nommer pour suspecte de cest acte, affin que la puissiez fère mieulx observer et vous mieulx contregarder.

Et ilz m'ont respondu le mesmes qu'ilz m'avoient desjà mandé, que, par des propos qu'aucuns, transportez de ³⁴⁴ passion, avoient tenuz entre eulx, il estoit évident que la dicte conjuration estoit faicte, et qu'on poursuyvoit encores, à présent, plus qu'on n'avoit encores faict, de l'effectuer. Et ont adjouxté qu'il falloit prendre bien garde que quelqu'un, ayant une baguette en la main, avec un nœud, ou un petit boucquet au bout, ne vous touchât, feignant de le fère par mégarde, car le bouquet seroit empoisonné; et aussy que, pour éviter quelque malheureux coup de dague ou de pistollé par trahyson, Vostre Majesté n'admît près de soy personnes incognues, et nommément nul escossoys, qui ne fût bien advoué.

Et m'ont, d'abondant, adverty que les ministres s'estant persuadez qu'il n'y avoit bonne intelligence entre Vostre Majesté et Monseigneur vostre frère, avoient proposé de mettre en avant que nouveau partage luy fût baillé, avec tiltre de Roy, ou aulmoins de souverayneté, affin que ses terres fussent un lieu de refuge à ceulx de leur religyon, qui estoit la plus honneste seureté qu'ilz vous sçauroyent demander; mais qu'ilz ne sçavoient pas encores si Mon dict Seigneur le trouveroit bon, car ce n'estoit chose qui fût provenue de luy. Qui sont dellibérations, Sire, qui descouvrent plus de tourment en ceulx qui les font, qu'il n'y a apparence qu'ilz les puissent ny ozent jamais entreprendre, tant elles ont peu de fondement; dont n'en debvez estre en peyne.

Et néantmoins je n'ay voulu fallir de les vous mander, puisqu'elles concernent vostre personne, vous suppliant très humblement, Sire, que, de tant que ces gens ne cessent de vous dresser, dedans vostre royaume et partout où ilz peuvent, dehors, tout plein de fâcheuses praticques, sur l'apparence de ce qu'ilz imaginent debvoir estre ou ³⁴⁵ juvoir advenir, qu'il vous playse, et à la Royne, vostre mère, pour les rendre confus, unyr très intimement et très cordialement Monseigneur vostre frère à voz intentions, comme un autre bras droict de vostre force, et l'appuy de vostre autorité, et que faciez paroistre qu'il est ainsy; et réputiez, au reste, très honorable, et encores plus heureuse, la paix avec voz subjectz, en quelle façon que Dieu vous donnera de la pouvoir fère avec vostre réputation, car elle vous mènera à bout de toutz voz affaires; et qu'il soit vostre bon playsir de me renvoyer la présente, qui est escripte de ma main: car ceulx qui y sont nommez me l'ont ainsy faict jurer et promettre. Et sur ce, etc. Ce xxviii^e jour de décembre 1574.

CCCCXXVI^e DÉPESCHE

—du second jour de l'an 1575.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Volet.)

Audience.—Assurances réciproques d'amitié.—Offre faite par Élisabeth de sa médiation pour procurer la paix en France.—

Réponse évasive de l'ambassadeur.—État des forces que le roi peut opposer aux rebelles.—Explications sur les propos rapportés par lord de North.—Déclaration d'Élisabeth à ce sujet.—Instances de l'ambassadeur en faveur de Marie Stuart.—Meilleure disposition d'Élisabeth à l'égard de la reine d'Écosse.—Recommandation au roi en faveur de M^e Warcop.—Prière à la reine-mère de faire une réponse à la déclaration d'Élisabeth.

Au Roy.

Sire, estant, à l'occasion de vostre dépesche du v^e du passé, allé donner, le premier d'estui cy, les bonnes festes et le bon an à la Royne d'Angleterre, à Amphthoncourt, elle s'est trouvée merveilleusement bien contante des propos³⁴⁶ j'ay eus à luy tenir de vostre part; et après qu'elle m'a eu, avec démonstration de beaucoup d'affection, dict qu'elle vous faisoit, de bon cueur, les mesmes bons et honnestes souhaitz que je luy faisois, icy, à elle, et qu'elle desiroit que ce segond an de vostre règne fût en toutes sortes si segond, et bien heureux, qu'il vous peût introduyre en plusieurs aultres années après, qui vous fussent pleynes de félicité, elle m'a prié de vous escrire qu'elle vous remercyoit infinyement de celle forme d'excuse que luy faysiez de ne l'avoyr encores envoyé visiter, laquelle luy estoit ung tesmoignage non petit que vostre intention estoit de vous entretenir en bonne amityé avec elle, puisqu'au milieu des grands et très urgentz affères de vostre royaume, et mesmement de ceulx où vous vous trouviez à présent enveloppé, ez confins d'icelluy, vers le Languedoc, il vous playsoit d'avoyr en mémoyre ceste visite, sur laquelle elle considéroit assez vos empeschementz; mais elle vous promettoit bien qu'en quel temps qu'elle vînt, elle tesmoigneroit au monde qu'elle l'acceptoit de bon cueur, et qu'elle la recevoit à très grand honneur, et pour une marque de la plus parfaite intelligence qu'elle desire avoyr avec quelconque aultre prince qui soit en la Chrestienté; et puisque luy offriez de luy garder sincèrement les droictz de vostre amityé, qu'elle vous prioit de croire qu'elle vous conserveroit perpétuelle et inviolable ceulx de la sienne, bien qu'elle ne se pouvoit assurer qu'il n'y en eût, près de vous, qui vous persuadoient autrement, et qui desiroient vous voyr brouillez ensemble, et la troubler à elle en son estat, mais qu'elle ne layrroit, pour cella, de donner foy à ce que luy promettiez, et de souhayter, de tout son cueur, l'establissement de voz a³⁴⁷es et la tranquillité de vostre estat; et que la mesmes offre, qu'elle avoit faicte au feu Roy, vostre frère, aulx troubles de son temps, elle la tournoit fère à Vostre Majesté en ceulx qui se sont ressucitez du vostre:

C'est que, si voyez qu'elle puisse quelque chose pour les réduire à de bons termes de paix, avec la conservation de vostre autorité et réputation, et avec toutz les advantaiges qui doibvent estre réservés à ung roy et prince souverain, qu'elle est preste de s'y employer en la mesme forme qu'elle desire demeurer établie sur ses propres subjectz, et non à rien moins que cella. En quoy s'il luy pouvoit apparoir que eussiez offert aulx vostres, non toutes les condicions qu'ilz voudroient, mais quelques unes, honnestes et tollérables, pour satisfère à leurs consciences, et d'autres pour les rendre aulcunement assurez contre les justes meffiances que vous mesmes jugés bien qu'ilz ont occasion d'avoyr, et qu'ilz ne s'en voulussent contanter, qu'elle les réputeroit lors substretz de la droicte religyon pour entrer en une manifeste rébellion contre Dieu et contre leur prince naturel, et comme telz elle ayderoit, de tout son pouvoir, à les chastier et réprimer.

De quoy l'ayant bien fort remercyé avecques une suyte de toutz les honnestes propos que j'ay estimez convenir à l'expression de vostre bon desir à la paix, sans m'arrester nullement à son offre, sinon de l'assurer que je le vous signifieroyz le plus près que je pourrois des mesmes termes qu'elle me l'avoit dicte, je luy ay satisfait à ce qu'au reste elle m'a demandé: s'il n'y avoit poinct cependant suspencion d'armes? Que véritablement non, et que j'entendoys que M^r de Bellegarde estoit devant Livron avec une bonne armée et vingt canons; et M^r le maréchal de Retz devant³⁴⁸z, en Provence, avec une aultre armée et avec une aultre bonne bande d'artillerye; et le duc d'Uzès avec d'autres bonnes forces vers l'autre part de Languedoc; et M^r le maréchal de Monluc avec d'autres en la Guyenne; et M^r de Montpensier continuoit le siège de Lusignan en Poictou: de sorte que Vostre Majesté avoit cinq armées aulx champs, et estiez prest d'introduyre encores bien d'autres grosses levées de reytres et de suisses, et estrangiers, et joindre de très grandes forces de voz subjectz pour remédier, par ce violent moyen, à la trop ostinée opiniastreté à voz subjectz, si les remèdes de vostre clémence et douceur n'y pouvoient estre applicquez.

De quoy la dicte Dame s'est donnée beaucoup d'admiration, d'où, ny commant, après tant de ruynes et de calamités de vostre royaume, vous pouvoient maintenant survenir tant de grands et esmerveillables moyenz. Et a adjouxté qu'elle vous prioit, sur toutes choses, de ne vouloir essayer l'extrémité, parce qu'après icelle n'y avoit plus, de ressource. Et puis a fait venir à propos de me dire que, depuis huict jours en çà, je l'avoys cuydé remettre en la mesme détresse qu'elle estoit, lorsque la feue Royne, sa seur, luy faisoit fère son procès dans la Tour sur des parolles qu'on avoit mal entendues d'elle; et qu'elle me pouvoit dire qu'encores jamais elle n'avoit, à son escient, intéressé l'honneur de gentilhomme ny de dame, qui fût au monde, et que pourtant je pouvois croire qu'elle n'avoit touché ny entendu toucher, en façon que ce fût, à celluy d'une telle princesse comme la Royne, vostre mère; mais qu'elle n'avoit peu fère de moins, pour l'honneur et révérence du feu Roy, son père, que de dire qu'il n'avoit esté honorable à elle de se mocquer de luy, si, d'avanture, elle l'avoit fait; et qu'elle verroit quelle interprétation elle y voudroit donner. ³⁴⁹

Je luy ay respondu que, à dire vray, j'estois, l'autre foys, party bien troublé de sa présence, ayant entendu des parolles qui tendoient, d'ung costé, à blâmer la Royne, vostre mère, et par conséquent Vostre Majesté mesmes, et, de l'autre, à mettre de l'altération en vostre mutuelle amityé; et que pourtant j'avoys cherché quelque radresse en cella, mais qu'à présent je demeuroys le plus satisfait gentilhomme du monde, et me soubscripvois à ce qu'elle m'en avoit mandé, et à ce que présentement elle m'en disoit; dont espérois que bientost il luy viendroit aussy à elle tant de satisfaction, de cest endroit, que les mauvais rapportz en resteroient convaincus. Et suis passé à luy fère une petite négociation pour la Royne d'Escoce, et luy présenter une lettre qu'elle luy escripvoit, et une très belle coyfure de réseil, qu'elle luy envoyoit, fort mignonement ouvrée de la main mesmes de la Royne d'Escoce, avec le collet et manches, et aultres petites pièces appartenantes à cella, que la dicte Dame a eu autant agréables qu'il est possible. Et pense avoyr réduit les choses, entre elles, à quelques bons termes, pour n'estre besoing, Sire, que touchiez rien à l'ambassadeur d'Angleterre du changement qu'elle creignoit, jusques à ce que je vous en auray autrement escript. Et sur ce, etc.

Ce II^e jour de janvier 1575.

Par postille à la lettre précédente.

Ceste princesse et les principaux de son conseil m'ont si instamment pryé de remémorer à Vostre Majesté la promesse qu'avez faicte à milord de North, touchant l'affère de M^e Warcop, que je vous supplie très humblement, Sire, d'y vouloir fère regarder, et luy pourvoyr; car, avec l'équité de sa cause, il est gentilhomme de mérite, et qui est fort bien veu et bien fort estimé de la Royne, sa Mestresse, et de toute sa court.

350

A LA ROYNE

Madame, je suis retourné, ceste foys, si satisfait de la Royne d'Angleterre, des honnestes et vertueux propos qu'elle m'a tenuz de Vostre Majesté, et de l'obligation qu'elle dict avoyr de vous aymer et respecter par dessus toutes les aultres princesses de la Chrestienté, et de la ferme créance qu'elle veut avoyr, attendu les honorables offres d'amityé et d'alliance qu'elle a eues plus expresses de vous que de nul autre prince ny princesse qui vivent, qu'il ne peut estre que vous l'ayez volue offancer ny injurier, en vous mocquant et faisant ceste dérision, qu'on luy a dict du feu Roy, son père. Et a si bien rabillé ce que la collère et l'instigation d'autruy luy pouvoient avoyr fait avancer quelque parolle, que j'estime, Madame, s'il vous plaist luy escrire ung bon mot, de vostre main, sur l'interprétation de ce qui peut avoyr esté fait en cella; et que Vostre Majesté l'assure qu'il n'y a eu rien en dérision ny mocquerie d'elle ny du feu Roy, son père, que toutes choses se réduyront entre vous deux en aussy bons termes qu'elles ont esté jamays. Et de tant que cella ne peut estre, en ce temps, ny pour quelles occasions qui puissent survenir, sinon très commode et de beaucoup d'utilité aulx affères de Voz Majestez Très Chrestiennes, et au bien de vostre royaulme, je vous supplie très humblement, Madame, ne la vouloir mespriser. Et sur ce, etc.

Ce II^e jour de janvier 1575.

351

CCCCXXVII^e DÉPESCHE

—du VII^e jour de janvyer 1575.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Mousnyer.)

Nécessité d'envoyer promptement la légation annoncée pour complimenter Élisabeth de la part du roi.—Maladie de l'ambassadeur.—Ses instances pour obtenir son rappel.—Nouvelles des Pays-Bas, d'Irlande et de la Rochelle.

AU ROY.

Sire, ayant, par ma précédante dépesche, donné ung bien entier compte à Vostre Majesté des propos qui ont esté tenuz entre la Royne d'Angleterre et moy, à ce nouvel an, j'ai depuis travaillé, et fais tousjours tout ce que je puis pour entretenir la dicte Dame et ceulx de son conseil aulx meilleurs et plus exprès termes de vostre amityé qu'il m'est possible, affin qu'ilz ne se layssent conduyre, d'ailleurs, à fère des dellibérations qui vous puissent estre nuisibles, ny qui soient pour apporter de l'empeschement à l'establissement de voz affères. Et bien qu'ilz s'assemblent assez souvant pour traicter des entreprises de l'année où nous entrons, si ne descouvèrè je qu'ilz se résolvent, pour encores, à rien de bien certain, jusques à ce qu'ilz puissent voyr quelle yssue prendra le pourparlé de paciffication que Vostre Majesté a commancé avec ceulx de leur religion, car il semble bien, Sire, que la dicte Dame, avec aulcuns des mieulx intentionnés de son conseil, vous desirent de bon cueur la réduction de voz subjectz; mais il est bien certain qu'elle ny pas ung d'eux ne voudroient, en façon du monde, qu'elle advint par une deffinition d'armes; et je crains par trop, si le dict pourparler vient du tout à se rompre, que leurs dictes dellibérations, avec celles des Allemantz, lesquels, par m^{rs} agers ordinayres, confèrent quasy toutes les sepmaynes ensemble, ne se résolvent, en faveur de voz dictz subjectz, à vous susciter avec eulx une guerre plus longue et plus pleyne de difficultez et de dangers que n'ont esté les précédantes. Dont, affin, Sire, que, en tout évènement de paix ou de guerre, l'on ne puisse ainsy facilement divertyr ceulx cy de vostre intelligence, comme je voy bien que ceulx qui envyent vostre grandeur, et ceulx qui la creignent, s'efforcent de le fère, je vous supplie d'envoyer bientost visiter la dicte Dame, et la requérir de la confirmation de la ligue; car j'espère, moyennant cella, que je pourray bien, avec le gentilhomme qui viendra pour cest effect, et avec celluy qu'envoyerez me succéder, fère en sorte que les aultres poursuyvans, qui sont à présent icy, demeureront exclus de la pluspart de leurs demandes; et que je pourray laysser à mon successeur les choses de vostre service en très bonne disposition par deçà.

En quoy, Sire, pour l'occasion de mon indisposition, laquelle me rengrège si fort, à toute heure, qu'à peyne ozè je plus habandonner la chambre, je suis contrainct de presser, plus qu'autrement je ne ferois, Vostre Majesté, de la venue des dictz deux gentilzhommes, joint que M^e Wilson a naguyères escript de Bruxelles qu'il avoit obtenu telle expédition qu'il avoit peu desirer sur toutz les pointz de sa légation, et que le commerce d'Anvers estoit réouvert aulx Angloix, et l'amityé avec le Roy d'Espagne s'alloit renouer plus estroitement que jamays, se louant infinymment des bonnes chères et des festins et accueils et bons trettementz que le grand commandeur et le duc d'Ascot, et don Bern^{ard} de Mendossa, et aultres seigneurs de celle court luy avoient fait; ce que venant à estre mis en comparayson des choses que milord de North a mal rapportées de France, je sentz bien que quelques ungs s'efforcent d'en relever la part d'Espagne par dessus celle de Vostre Majesté, dont est besoing de quelque ayde et de quelque prompt entretènement pour y remédier.

Les choses d'Irlande succèdent, à ceste heure, assez heureusement à ceste princesse depuis la réduction du comte d'Esmont, qui luy a remis cinq fortz entre mains. Et le comte d'Essex en a gagné deux ou troys, et en fait réédiffier quatre; dont demande, à présent, ung renfort de soldatz, affin de les garnyr bien très toutz; et si, a prins, à ce que j'entends, Briant Mac O'Nel, qui est escossoys, prisonnyer. Et le susdict comte d'Esmont promet qu'il fera bientost réduyre tout le país à une bonne tranquillité soubz l'obéyssance de la Royne d'Angleterre.

L'on dict qu'il est party de Flexingues une flote de dix huict bons navyres de guerre pour aller courre la coste d'Espagne, et se retirer, puis après, en Brouage.

Il y a ung jeune homme, naguyères revenu de la Rochelle, qui rapporte que M^f de La Noue en est party, avec quarante chevaux, assez malcontant des habitants; bien que les ministres font courir le bruit qu'il est allé, avec troys centz chevaux, recueillyr aultres troys ou quatre centz chevaux en Périgort, et six centz harquebouziers; et qu'avec ces forces, et aultres qu'il pourra assembler, il dellibère d'aller combatre M^f de Montpensier, et secourir ceulx qui sont dans Lusignan. Et sur ce, etc.

Ce vii^e jour de janvier 1575.

354

CCCCXXVIII^e DÉPESCHE

—du xiii^e jour de janvyer 1575.—

(*Envoyée exprès jusques à Calais par Estienne Jumeau.*)

Retards apportés à la négociation de la paix en France.—Démarches faites auprès de M^f de Méru par les protestans.—Mort du duc de Bouillon et du cardinal de Lorraine.—État de la négociation de la paix.

Au Roy.

Sire, avec les honnestes propos d'amitié que j'ay tirés des deux dépesches de Vostre Majesté, du x^e et xiiii^e du passé, qui me sont arryvées le quatriesme et sixiesme d'estui cy, j'ay mis peyne d'entretenir la Royne d'Angleterre, et ceulx qui guident ses dellibérations, en la meilleure disposition que j'ay peu; et ay, par là, assés fait suspendre les responces qu'aucuns s'efforçoient d'avoyr d'elle sur les présentz affères qui se débatent en vostre royaume; qui, avec bonnes parolles, les a remys jusques après que, par la procheyne légation que luy envoyerés, elle aura pu cognoistre comme vous entendez de vivre avec elle. Il est vray, Sire, que je sentz bien que, sur les difficultez que l'ambassadeur d'Angleterre a escript qui se trouvoient si grandes, en la pacification de voz subjectz, que Vostre Majesté perdoit quasy l'espérance de ne les pouvoir plus réduire sinon par la force, il a esté donné quelque parolle là dessus, qui a beaucoup contanté les poursuyvans. Et a l'on mis en avant je ne sçay encores bonnement quoy, sur la nouvelle qui est arryivée de la mort de M^f de Boillon^[3], touchant ses deux places de Sedan et de Jamays.

Et le cinquiesme de ce moys est arryvé, en ceste ville, ung provençal, nommé Pierre Garnier, de Marseille, qui^[355] nstre estre assés habille homme et homme d'affères; lequel dict que, voyant la guerre en son pays, il avoit volontiers prins l'occasion de s'en esloigner, soubz prétexte de marchandise, et qu'il attandoit de bref ung navyre sien qui luy estoit de grande importance. Et incontinent est allé trouver M^f de Méru, feignant toutesfoys d'estre homme fort indifférent, et de n'avoyr point sceu que M^f de Méru fût icy, mais que, pour avoyr esté d'autresfoys fort cognu de M^f Dampville, il luy vouloit bien fère la révérence, et luy a fait les forces de son dict frère fort grandes, de vingt mille harquebusiers et troys mille chevaux. Dont, bientost après, le dict sieur de Méru est allé à Amptoncourt négocier quelque chose là dessus avec ceste princesse et avec ceulx de son conseil; et, encores depuis, il y est retourné, quand l'homme du docteur Dayl a esté arryvé, avec la dépesche de son maistre, du xxix^e du passé, par la quelle il assure que M^f le cardinal de Lorraine estoit trespasé le jour de Noël, qui a esté une nouvelle à ceulx cy non mal agréable, à cause de la Royne d'Escosse, mais j'assure fort que je n'en ay point de confirmation. Et semble que le dict S^r de Méru se prépare pour retourner de bref en Allemaigne, et m'a l'on dict qu'il emmeyne avecques luy le jeune Montgommery, frère puyné de celluy qui s'en est retourné à la Rochelle avecques sa femme.

Le susdict ambassadeur d'Angleterre avoit desjà escript, icy, du deppart des depputez de Languedoc, en une certeyne façon qui faisoit assés doubter que vous desirissies la paix; mais j'ay fait voyr que nul ne devoit trouver estrange si aviez renvoyé les dictz depputez sans leur accorder celle convoqation qu'ilz demandoient estre faite à Nisr^[356]; car, outre qu'elle tiroit les choses en longueur, vous leur avez proposé d'autres expédientz qu'ilz n'avoient point rejettez, lesquelz ilz estoient allez conférer avec ceulx qui les avoient depputez, en intention d'incontinent après vous venir retrouver, et que cepandant vous dellibériez, avec les depputez de Monsieur le Prince, lesquelz vous attendiez d'heure en heure, de disposer la matière pour la fère venir à quelque bonne conclusion. Ce qui a, de rechef, remis ceulx cy en l'opinyon de la paix. Et le mesmes ambassadeur leur a escript que, depuis la mort de M^f le cardinal de Lorraine, l'on en avoit plus d'espérance. Et sur ce, etc. Ce xiii^e jour de janvier 1575.

CCCCXXIX^e DÉPESCHE

—du xix^e jour de janvyer 1575.—

(*Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Volet.*)

Injonction faite à l'ambassadeur d'intercéder vivement auprès d'Élisabeth pour Marie Stuart.—Crainte qu'une pareille démarche ne soit inopportune.—Espoir que la reine d'Écosse est pour le moment hors de danger.—État de la négociation de la paix en

Au Roy.

Sire, à ce premier chef de vostre dépesche, du xx^e du passé, que j'ay receue le tréziesme d'estuy cy, par où Vostre Majesté me mande que je m'opose au transport de la Royné d'Escosse, je ne fauldray d'y satisfère, quand j'entendray, par elle, ou que je sentiray, icy, qu'il en sera besoing, bien que nulle autre chose pourra estre prinse en pire³⁵⁷rt, ny plus mal interprétée de la Royné d'Angleterre et des siens, que l'instance que j'en pourray fère, parce qu'elle et eulx ne sont de rien au monde si jaloux que de tout ce qui, au nom de Vostre Majesté, vient estre dict ou faict en faveur de ceste princesse. Néantmoins je n'obmettray rien de tout ce qu'il vous plaist m'en commander avec la deue observance, toutesfoys, qu'y sera requise, pour n'altérer rien de voz affères par deçà. Dont je loue Dieu que, pour ceste heure, il n'y fault rien fère; car il est desjà pourveu, si plus grand accidant ne survient, qu'elle ne sera point changée de la garde du comte de Cherosbery.

Et pour l'autre second chef de vostre dicte dépesche, j'ay mis peyne de fère voyr, icy, de quelle bénignité vous avez commancé de trettez avec les depputez du Prince de Condé, et combien vous desirez et avez bonne espérance de mettre de bref la paciffication en vostre royaume. Qui vous promet, Sire, que les aultres depputez des eslevez de Languedoc ne furent pas plus tost départis d'Avignon, sans avoyr rien fait, que les suppostz de la nouvelle religyon, qui sont icy, n'allassent incontinent à Amptoncourt, devers la Royné d'Angleterre et devers ceulx de son conseil, y estant lors M^r de Méru, pour leur donner entendre que, sur des difficultez non petites, et sur certeyne forme d'articles qu'ilz leur monstreroient, toute l'espérance de la paix estoit rompue, et que les eslevez se trouvoient sy gaillards qu'ilz se mettroient bientost en campagne; et que, dans peu de jours, le Prince de Condé seroit prest de descendre, avec de grandes forces, d'Allemagne en France; dont supplyoient la dicte Dame de se vouloir, à ce coup, bien résoudre de leur donner, sinon ouvertement du secours d'hommes, aulmoins celle faveur de son royaume, par mer et par terre³⁵⁸ue le temps et l'occasion leur pourroit admener d'en avoyr besoing.

A quoy j'entends qu'elle leur a respondu qu'elle estoit en bonne amitié et intelligence avec Vostre Majesté, et ne leur pouvoit, pour ceste heure, rien promettre à vostre préjudice, mais qu'elle se réservoir de leur fère une bien plus expresse responce dans bien peu de moys, qu'elle auroit veu comme vous dellibèreriez de demeurer avec elle, et comme vous entendriez de demeurer avec eulx; et que, si cependant elle pouvoit estre moyen de quelque réconciliation entre Vostre Majesté et eulx, elle offroit de s'y employer de tout le pouvoir et moyen qu'elle en auroit. Et les a ainsi renvoyez.

Néantmoins il se poursuyt tousjours une secrette dellibération d'armer bon nombre de navyres, et de mettre jusques à huit mille hommes dessus, par apparence d'en vouloir secourir le Roy d'Espagne, et Guoras s'en entremet aulcunement; mais ceulx qui considèrent l'affère de près jugent que c'est toute aultre chose qu'on couvre là dessoubz. Dont je mettray peyne d'y avoyr l'œil le plus ouvert qu'il me sera possible.

Deux jeunes hommes partys de la Rochelle le second de ce moys sont arryvez, n'y a que troys jours, en ceste ville, avec quelque commission de passer en Ollande; et ont apporté diverses dépesches à plusieurs, spécialement à M^r de Walsingham, lequel s'est retiré pour ung moys en ceste ville, affin de se fère panser de son accoustumée difficulté d'urine. Et j'entends qu'ilz rapportent que le S^r de La Noue estoit retourné à la Rochelle, le xxix^e du passé, et pareillement le baron de Miraubeau, et le lieutenant de Poitiers en Brouage, ayantz fally à deux entrepris³⁵⁹ pour lesquelles ilz estoient partys: l'une, de Zainctes, où leurs eschelles pour estre trop chargées s'estoient rompues; et l'autre, de S^t Jehan d'Angely, où ceulx de dedans, qui estoient de leur intelligence, pour l'espérance procheyne de la paix n'avoient voulu interrompre leur repos, mais que, si la guerre continuoit, ilz faysioient estat de s'en rendre facilement maystres; et qu'ilz n'avoient, de plus près que Barbesieux, approché Lusignan, estantz hors d'espérance de le pouvoir secourir, de quoy ilz vouloient advertyr ceulx de dedans, affin de prendre party, lequelz estoient en extrême nécessité de toutes aultres choses, ormis de bled et de farine qu'ilz en avoient encores pour longtemps. Et ont les dictz deux rochelloyz assés déclaré que ceulx de leur ville et les aultres eslevez de tout ce quartier là inclineroient bien fort à la paix.

M^e Wilson a escript, de Flandres, que les choses s'y tournoient fort disposées à la paix, s'estant le grand commandeur layssé entendre que le Roy, son Mestre, pourroit condescendre de retirer les Hespaignols, et laysser à ceulx de la nouvelle religyon la liberté de conscience sans exercisse, et de remettre toutz les anciens privilèges du pays, et confirmer le gouvernement de Ollande et Zélande au prince d'Orange, et de luy rendre son filz qui est en Espagne; et qu'à cest effect il y avoit des depputés devers le dict prince tant de la part de l'Empereur, comme entreméteur, que ung du conseil d'estat du Pays Bas, pour en dresser des articles. Et sur ce, etc.

Ce xix^e jour de janvier 1575.

Je viens d'estre adverty que quelques cappitaynes et gentilzhommes anglois, où y a des françoys meslez, s'apprestent à grand haste, comme de eulx mesmes, d'aller tanter quelque entreprinse par dellà la mer. Dont je supplye très humblement Vostre Majesté d'envoyer tout promptement refrayschir aulx cappitaynes et gouverneurs de la frontière de deçà qu'ilz ayent à se tenir sur leurs gardes.

360

CCCCXXX^e DÉPESCHE

—du xxiiii^e jour de janvyer 1575.—

Continuation des armemens pour une entreprise secrète.—Vive recommandation de l'ambassadeur en faveur du comte d'Oxford qui passe en France.—Bruit répandu à Londres d'une défaite essuyée par les catholiques dans le Dauphiné.—Nouvelles des Pays-Bas.—Saisie de lettres qui paraissent concerner Marie Stuart.

Au Roy.

Sire, suyvant l'advertissement dont, au pied de ma dépesche du xix^e du présent, j'ay fait mention à Vostre Majesté, comme aulcuns gentilshommes et cappitaynes angloys s'apprestoient, comme d'eux mesmes, de fère une entreprise de par dellà la mer, j'ay mis peyne de le fère sçavoyr aulx gouverneurs plus voysins d'icy, qui ont la charge des places au long de la coste de deçà, lesquels j'espère que s'en tiendront plus apperceus. Et en confirmation de cella, je suis adverty que, toutes les nuictz, l'on tire secrettement des armes et des monitions de guerre de la Tour de Londres pour les envoyer ez portz, et les distribuer aulx cappitaynes et soldatz qui sont volontayres, et aulx vaysseaulx de l'entreprise qui sont toutz de particulliers.

Il sembloit que le comte d'Oxford deût estre le chef de la dicte entreprise, mais il prend ung aultre chemin, ay³⁶¹ tant fait qu'il a impétre de la Royne, sa Mestresse, son congé pour aller fère un voiage en Italye; et delibère partir dans huict jours, et passer par France, faisant estat de séjourner ung moys à Paris; et monstre, Sire, d'estre grandement dévot à Vostre Majesté, ayant voulu suplyer la Royne, sa Mestresse, de trouver bon qu'il se peût offrir à vostre service, mais l'on l'a adverty que, parce qu'il est notoyement réputé fort partial pour la Royne d'Escosse et nepveu du feu duc de Norfolc, qu'elle tiendrait cella pour trop suspect; néantmoins il delibère de bayser très humblement les mains à Vostre Majesté, et ne refuser d'obéyr à ce qu'il vous plerra luy commander. Et parce qu'il est quasy le premier comte et grand chamberlan d'Angleterre, et comme le premier de la noblesse du pays, et le mieulx suivy et de trop plus d'espérance que nul aultre seigneur du royaume, il vous plerra, Sire, commander qu'il luy soit fait quelque honneur et luy soit porté faveur et respect, en passant par vostre royaume; car, outre son mérite, toute l'Angleterre et ceste court mesmement s'en sentiront infiniment gratiffiez. Les partisans de Bourgoigne luy promettent qu'il aura charge au service du Roy d'Espagne, aussytost qu'il arryvera en Italye, et le pressent d'aller trouver dom Johan d'Austria, ne luy manquant lettres de banque et crédict, et deniers contantz, pour fère une honneste despence par dellà; mais il monstre d'avoyr plus d'inclination à vostre service qu'à celluy du dict Roy d'Espagne.

L'on a fait courir, icy, le bruit qu'il y avoit eu ung gros rencontre en Daulfiné, où avoit esté, de chascun costé, asprement combatu, avec si divers évènementz que les vostres avoient eu du pire; et néantmoins Monbr³⁶² estoit demeuré prisonnyer. Ceulx de ceste court m'en ont envoyé demander des nouvelles, mais je leur ay respondu que je n'en avoys poinct.

Le ministre Feugré est depuis quatre jours retourné de Hollande, duquel je ne puis encores bien descouvrir qu'est ce qu'il rapporte de dellà, sinon qu'il assure que, succédant ou ne succédant poinct la paix en Flandres, ceulx de la Rochelle, premier que les gallères de Vostre Majesté sortent de la rivière de Nantes, auront des navyres, de Ollande et Zélande, assés pour suffire pour garder le hâvre de Brouage, et leur rade de Chef de Boys.

M^r de Méru continue de s'apprester pour retourner en Allemagne; néantmoins quelques françoys qui le suyvent monstrent estre de l'entreprise des Angloix. Le provençal Pierre Grenier, de Marseille, dont, cy devant, je vous ay fait de mention, monstre de vouloir passer en Ollande, et n'attend plus que le vent. Je ne sçay si c'est pour y praticquer quelque chose ou pour y chercher son repoz; mais, quoyqu'il se monstre personnage fort composé, il a néantmoins négocié avec ceulx qui s'entremettent des praticques.

J'entendz qu'il a esté surprinz à Barwyc des lettres en chiffre, qui venoient ou à la Royne d'Escoce ou à moy; de quoy il y a ung peu d'altération en ceste court: et a l'on prins quelques ungs en ceste ville qui sont réputez serviteurs secretz de la Royne d'Escosse, lesquelz l'on a mis dans la Tour. Je ne sçay si cella produyra quelque autre chose plus rigoureuse contre elle, mais je y pourvoyray du meilleur remède qu'il me sera possible. Sur ce, etc.

Ce xxiv^e jour de janvier 1575.

363

CCCCXXXI^e DÉPESCHE

—du xxix^e jour de janvyer 1575.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Estienne Jumeau.)

Continuation des armemens.—Secours d'argent envoyé d'Angleterre aux protestans d'Allemagne.—Projets d'Élisabeth sur l'Écosse.—Réclamation faite par l'ambassadeur au roi, en faveur des réfugiés de Rouen, afin d'obtenir la restitution de leurs biens.—Instance auprès de la reine-mère pour l'engager à faire donner satisfaction à la reine d'Angleterre.

Au Roy.

Sire, j'ay receu, le xxiiii^e de ce moys, deux dépesches de Vostre Majesté, l'une du dernier du passé, et l'aultre du second d'estuy cy, par lesquelles j'ay eu assés de quoy esclarcyr les derniers bruictz qu'on faisoit courir du mauvais succez des choses de Languedoc, et du peu d'espérance de la paix; de quoy j'espère que, demain, je rendrai ceste princesse plus capable de la vérité de ce qui en est, et mieulx édifiée de vostre intention vers elle, et de vostre desir à la tranquillité de voz subjectz, et repos universel de la Chrestienté, et encores de la particularité de M^r de Dampville, qu'on ne s'est efforcé de le luy persuader; et n'obmettray de luy relever d'autant plus la réputation et bon progrès de voz affaires qu'on

met peyne de les luy représanter bien bas et en ung fort mauvais estat; et feray, en somme, tout ce qui me sera possible vers elle, que les dellibérations et apprestz, que je voy fère par les siens, demeureront interrompus, ou aulmoins que l'effaict n'en aille que le moins que fère se pourra contre le service de Voz Majestez.

L'armement, dont je vous ay cy devant escript, se continue toujours sans aulcun doubte, et pareillement le trans³⁶⁴it des armes et des monitions vers les portz; et est advenu que, depuis quatre jours, sous colleur d'ung festin, l'on a mené essayer des armes dans la Tour de Londres à plus de deux centz gentilshommes, comme pour une soubdeyne et secrette entreprinse; de quoy j'ay prins ung peu d'allarme, et en envoie présentement donner aulx gouverneurs de voz places, qui sont plus voysins d'icy. Et d'ailleurs j'ay entendu qu'on dresse secrettement ung party, avec aulcuns marchands de ceste ville, pour fère remettre en Allemaigne trente mille angelotz en espèce; de quoy j'ay mis gens après pour approfondir à qui et comment le payement s'en fera. Et me vient on aussy d'advertyr que ceulx de ce conseil dellibèrent de proposer, avec invincibles argumentz, à leur Mestresse, qu'elle doit effectuer les praticques qui souvent ont esté mises en termes: de conclurre une ligue avec les Escossoys et s'attribuer la protection du jeune Prince d'Escosse et de sa couronne, durant sa minorité, et luy procurer le mariage d'une des filles d'Espaigne, en le déclarant successeur de ce royaulme. Qui est cause, Sire, que je supplie très humblement Vostre Majesté de fère passer promptement en Escosse le gentilhomme qu'avez dellibéré d'y envoyer résider, affin qu'il n'y laysse rien passer qui soit au préjudice de vostre ancienne alliance de dellà. Et sur ce, etc. Ce xxix^e jour de janvier 1575.

Aulcuns de voz subjectz de Normandy, qui sont icy, me sont venus remonstrer que la cour du parlement de Roan, sans avoyr esgard à la réservation portée par voz lettres patentes du xxvii^e jour de décembre dernier, ny aulx attestations que, suyvant icelles, je leur ay baillées de leurs paysibles déportementz, elle leur a faict saisir leurs biens; et sur la main levée que leurs procureurs ont demandée, elle les a renvoyez à Vostre Majesté. Dont je vous supplie très humblement, Sire, que, de tant qu'ilz ont la promesse de Vostre Majesté, et que voz lettres patantes contiennent nommément leur réserve, qu'il vous playse mander, par seconde jussion, à vostre dict parlement de Roan, de ne leur saisir leurs biens, et, si saxis estoient, leur en fère la main levée. Et j'estime que cela reviendra au bien et réputation de vostre service.

365

A LA ROYNE

Madame, attendant les aultres choses que je pourray recueillir plus amples des propos que j'auray demain avec la Royne d'Angleterre, je mande cependant à Voz Majestez celles qui me sont venues à notice, lesquelles je metz sommairement en la lettre que j'escriptz au Roy, vostre filz. Et ne veulx rien adjouxter, icy, davantage sinon vous supplier très humblement, Madame, que, sur la dépesche que mon secrettère vous a apportée, du xxviii^e du passé, il vous playse m'y fère avoyr bientost quelque responce, par laquelle je puisse lever à ceste princesse toute la male satisfaction que les fascheux rapportz, qu'on s'est efforcé de luy fère de Voz Majestez, luy ont peu mettre en l'opinyon.

Et sur ce, etc. Ce xxix^e jour de janvier 1575.

366

CCCCXXXII^e DÉPESCHE

—du iii^e jour de febvrier 1575.—

(*Envoyée exprès jusque à Calais par la voye du S^r Acerbo.*)

Audience.—Questions faites par Élisabeth sur l'état des affaires de France.—Assurance donnée par l'ambassadeur qu'il n'a point été livré de bataille en Languedoc.—Nouvelles du siège de Livron.—Persévérance du roi à desirer la paix.—Confiance que le prince de Condé partage ce desir.—Ignorance de l'ambassadeur sur la déclaration attribuée au maréchal de Danville.—Volonté du roi de conserver l'alliance avec Élisabeth.—Instances pour qu'elle refuse les secours qui lui sont demandés par les rebelles.—Sollicitations d'Élisabeth pour engager le roi à accorder la paix.—Offre de sa médiation.—Nouvelles de la prise de Lusignan par M^r de Montpensier, et de divers assauts donnés à Livron.—*Avis à la reine-mère.* Plaintes de l'ambassadeur sur le retard mis à lui envoyer de l'argent.

Au Roy.

Sire, il a esté facile, dimanche dernier, à Amptoncourt, de juger que je y venois desiré de la Royne d'Angleterre pour luy compter des nouvelles de Vostre Majesté, et de celles de voz affères; car, de tout le moys passé, elle n'en avoit point ouy de bien vrayes, et le bruict en avoit semé de si incerteynes que, monstrant d'estre bien fort ayse qu'elle peût, à ceste heure, sçavoyr ce qui en estoit, après s'estre soigneusement enquisse de vostre santé et du bon portement de la Royne, vostre mère, elle m'a incontinent demandé de ces combatz et rencontres qu'on disoit estre advenuz en Languedoc? Et des termes en quoy vous estiez de la paix? Et où estoit M^r le Prince de Condé? Et si les levées, qu'on bruyoit si fort qu'il avoit toutes prestes en Allemaigne, commançoient point de marcher? S'il estoit vray que le mareschal Dampville eût fait une déclaration qu'elle avoit naguyères veue, ou bien si c'estoit chose suppos³⁶⁷ Et si vous approchiez point en ça, pour venir à vostre couronnement et sacre? Se pleignant bien fort que son ambassadeur estoit paresseux, ou bien que ses dépesches demeuroient en quelque part arrestées, car elle ne pouvoit rien entendre de luy.

Je luy ay respondu que ce que j'avoys à luy dire, de la part de Vostre Majesté, estoit proprement la satisfaction des choses qu'elle venoit de me demander; et que, grâces à Dieu, Voz Majestez Très Chrestiennes estoient en bonne santé; et que de rencontre ny combat il n'y en avoit point eu, parce que les eslevez n'avoient point de forces en campagne, ny de quoy y en mettre pour s'opposer aulx vostres; et seulement au siège de Livron, ayantz quelques gentilshommes de

bonne volonté voulu reconnoistre la bresche, il y en avoit eu de ceulx du dehors une vingtaine de blesez, mais beaucoup plus grand nombre de ceulx de dedans; que, touchant la paciffication, vous persévériez en ce qu'aviez fait cognoistre à voz subjectz, et l'aviez manifesté à toute la Chrestienté, que c'estoit la chose que plus vous desiriez en ce monde, luy particularisant l'article, que me faisiez dans vostre lettre, des allées et venues des depputez, et que vous luy promettiez bien que vous condescendriez à de si bonnes et si honnestes condicions vers voz subjectz, pour le fait de leurs consciences et pour leur repos, et pour la seureté qu'ilz demandoient, qu'ilz ne les pourroient refuzer, sinon qu'ilz voulussent du tout renoncer au respect et révérence, et à la fidellité et subjection qu'ilz vous devoient, sans qu'il fût besoing pour cella d'assembler voz Estatz, ainsy que les ministres, lesquelz ne cherchoient que d'alonger les matières, et d'esjamber tousjours quelque chose sur l'autorité des princes, monstroient que, indiscrettement et contre tout l'ordre, ilz les vouloient requérir, car vous le feriez bien de vous mesmes;

Que M^r le Prince de Condé estoit à Basle, inclinant bien fort à la dicte paciffication, et ne hastoit guères les levées ny les forces d'Allemagne; desquelles je voulois dire librement à la dicte Dame que j'avoys opinyon qu'elles ne bougeroient nullement, si elle, ou son crédit ou ses deniers contantz, ne les faisoit marcher, comme je sçavoys qu'elle en estoit fort pressée et fort sollicitée toutz les jours, et que pourtant vous auriez occasion d'en imputer à elle tout le mal, si, d'avanture, elles descendoient en France;

Que je n'avoys point encores veue celle déclaration, dont elle m'avoit parlé, de M^r Dampville, laquelle pouvoit estre aussytost supposée que vraye; mais, quoy qu'elle eût ouy dire de l'occasion de son malcontentement, il estoit certain, et Vous, Sire, l'affirmiez ainsy sur vostre honneur, que ne luy aviez rien promis à Turin que ne luy eussiez depuis inviolablement tenu. Dont ay fait peser à la dicte Dame ce qu'il vous avoit pleu m'en escrire, et qu'en effect il n'y avoit, ny ez actions ny ez intentions de Vostre Majesté, rien que ce que convenoit d'avoyr à ung magnanime et très excellent prince, et autant orné de toute vertu qu'il y en eût jamais eu en France; et que Dieu vous avoit fait si généreulx que vous ne pouviez estre vaincu par force, et si clément qu'à peyne seriez vous jamais surmonté de bénignité. Dont estant tel, et que d'autrefois vous luy aviez esté à elle dévot serviteur, et maintenant estiez devenu son frère, je la suppliois qu'elle voulût nourrir une bien bonne et germeyne amitié avecques vous, sellon que vous luy en rendriez une si précieuse et si constante et perdurable à jamais;

Et que desjà sur ce qu'elle m'avoit fait vous escrire, le troysiesme de décembre, de la sincérité et droicture dont elle dellibéroit de procéder vers vous, que vous veuillez tant honorer sa parole, et y defférer si grandement, que ne feriez difficilement de vous y commettre et vous y reposer sans escrupulle ny meffiance quelconque; et que désormais vous vous promettiez d'elle toutz les bons tours, de vrayement bonne seur et bonne amy, que vous proposiez de les luy rendre semblables de très bon frère et de très bon amy, et de ne deffallir d'aucun bon et honorable office que verriez pouvoir fère pour elle, qui fût digne de sa grandeur et non indigne de la vostre, ainsy qu'ung gentilhomme de bonne qualité que faisiez desjà préparer pour l'envoyer visiter, aussytost que seriez, pour vostre sacre et corronnation, arryvé à Reyms, envyron la my febvrier, le luy tesmoigneroit davantage. Qui ay bien voulu, Sire, luy fère ceste expression de vostre bonne intention vers elle, affin de m'opposer à ceulx qui s'efforçoient de luy préoccuper et engager la sienne contre vous.

A quoy elle m'a respondu qu'elle estoit de tant plus ayse d'entendre la bonne disposition de Voz Très Chrestiennes Majestez qu'on luy avoit rapporté que la Roynne, vostre mère, estoit bien malade, dont elle prioit Dieu de bon cueur pour le bon portement de toutz deux; qu'elle avoit playsir que ceulx qui avoient publié ces combatz et deffaites de Languedoc fussent trouvez menteurs, et voudroit de bon cueur qu'il y eût desjà abstinence d'armes, affin que les nouvelles playes ne rendissent celles du passé incurables;

Que, de plus en plus, elle louoit et approuvoit vostre sainte dellibération de vouloir apaiser les troubles de vostre royaume par la voye de douceur, et qu'en cella sentoit elle de vous porter tant plus de bienvueillance par dessus toutz les aultres princes ny princesses de vostre alliance, que plus que nul d'eulx elle desiroit de bon cueur que, establistant très bien vostre règne, vous espargnissiez le sang et la vye et la désolation de ceulx qui, de l'un et de l'autre costé; sont toutz vestres;

Que j'avoys tort de la vouloir tant sonder, comme je faisois, sur le secours que les pouvres protestantz cherchoient d'avoyr de leurs frères d'Allemagne, car elle ne me sondoit pas de celluy que vous y pourchassiez; et qu'elle ne vouloit nyer qu'elle n'y eût du crédit assez, mais que vous cognoistriez aussy bien qu'avoit fait le feu Roy, vostre frère, que jamais les Roys de France n'avoient trouvé tant d'amitié en la couronne d'Angleterre que quand elle l'avoit tenue; et que, de tant auriez vous plus grand preuve d'elle, qu'elle estoit à toute heure infinymment tentée et sollicitée contre vous;

Qu'elle ne doubtoit que les ministres ne demandassent la tenue des Estatz, et que, possible, ilz n'eussent supposé celle déclaration de M^r Dampville; car, puisqu'ilz s'eslevoient jusques à vouloir pénétrer ez secretz de Dieu au ciel et en ses jugementz, ilz s'attribuoient encores plus licentieusement de s'entremettre des trônes des princes en terre, mais qu'il n'y avoit point de besoing d'Estatz, là où vous mesmes pouviez bien pourvoir; et qu'elle tenoit le mareschal Dampville pour ung si gentil chevalier et si loyal serviteur, à l'exemple de ses prédécesseurs, à vostre couronne, et si spécialement dévot à Vostre propre Majesté qu'elle ne faysoit doute qu'il ne se rengeast facilement à tout ce que luy commanderiez, pourveu que ne cherchissiez la ruine de luy ny celle de ses frères.

Et puis est retournée aux levées d'Allemagne, et comme princesse fort pressée de fournir deniers, ou d'employer son crédit, ou de fère quelque aultre résolution, à son regret, contre Vostre Majesté, m'a dict que, pour Dieu, elle vous prioit de fère la paix, car autrement vous ne pourriez éviter beaucoup de grands inconvenientz; et que, si aviez besoing de quelque prince estrangyer, de vostre alliance, qui s'en meslât, parce que maintesfoys les parties mesmes n'ozoient proposer tout ce qu'elles desiroient, qu'elle ne vouloit pas entreprendre de s'y offrir, mais que, si Vostre Majesté l'avoit agréable, c'estoit bien l'œuvre aujourd'hui de ce monde à quoy elle s'employeroit le plus volontiers, et pouviez estre très assuré qu'elle vous y considèreroit en tout et partout ainsy Roy et Maistre comme elle desiroit demeurer Roynne et Mestresse sur ses subjectz; et que, sur ce que je luy avoyz déduyt de vostre bonne et constante amitié vers elle, qui estoit ce qui l'avoit, plus que tout le reste, souverainement contentée, qu'elle vous en remercyoit de tout son cueur, et sçavoit qu'entre les particulliers mesmes les loix de l'amitié estoient vénérables et dignes de grande observance, mais qu'elles l'estoient davantage sans comparayson entre les princes, parce que, des bons effectz qui en provenoient, ilz en demeuroient entre eulx très contantz, et si, leurs communs subjectz en sentoient de très grandes commoditez; et que,

s'il estoit intervenu là dessus quelque première coulpe entre vous et elle, qu'elle ne l'avoit nullement commise, et que sans doubte ce ne seroit aussy elle qui commenceroit de commettre la seconde; et qu'elle avoit grand plaisir 372 vous approchissiez à Reyms pour vostre coronnation et sacre, d'où celluy que luy envoyeriez seroit le très bien venu, et qu'elle mettroit peyne de le vous renvoyer contant.

Qui est en substance ce que, pour ceste foys, j'ay recueilly des propos de la dicte Dame, remettant ce qu'il y pourroit avoyr de surplus à la procheyne dépesche, parce que ceste cy est desjà trop longue. Et sur ce, etc.

Ce ^{iv}e jour de febvrier 1575.

M^r de Walsingam me vient de mander la reddition de Lusignan à M^r de Montpensier par composition, moyennant ostages qu'il a baillez pour la tenir; et qu'il a esté donné trois assautz à Livron qui ont esté bravement soustenuz, où le cappitayne de la place est mort, mais que soubdain il y en a esté subrogé ung autre, et que deux centz soldatz de la part des eslevezz y sont entrez.

ADVIZ, A PART, A LA ROYNE MÈRE.

Parce que c'est icy le ^{viii}e moys que je n'ay receu nul argent, et que je vis sur le crédit que me fait le S^r Acerbo avec gros intérêt, et que le S^r Sardiny luy a escript qu'il ne peut acquitter les mandementz dont M^r le trésorier de l'espargne m'a dressé sur luy, parce qu'il ne reçoit, ce dict il, rien des assignations que Voz Majestez luy ont bayllées, je suys sur le point d'estre habandonné du dict S^r Acerbo, et d'estre pressé de ce que desjà je luy doibs; et que je seray contrainct de cesser ma mayson, avec beaucoup de honte et avec détriment du service de Voz Majestez. Dont je vous supplie très humblement, Madame, commander au dict trésorier de l'espargne qu'il me vueille fère payer d'iceulx mandementz qu'il m'a desjà bayllés, ou m'en assigner de meilleurs, et qu'il mande que mes deniers ne soient plus retardez, car Vostre Majesté sçayt que je suis par trop pauvre pour pouvoir avancer. 373

CCCCXXXIII^e DÉPESCHE

—du ^xe jour de febvrier 1575.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Volet.)

Favorable disposition d'Élisabeth à l'égard de la France.—Conférence de l'ambassadeur avec Leicester.—Nécessité de faire en France quelque démonstration d'amitié.—Vive intercession pour qu'il soit satisfait à la plainte de M^r Warcop.—Bruits répandus par les protestans pour exciter Élisabeth à la guerre.—Nouvelles d'Écosse.—Mesures prises pour déchiffrer les lettres saisies, adressées à Marie Stuart.

Au Roy.

Sire, les propos d'entre la Royne d'Angleterre et moy, desquelz j'ay donné compte à Vostre Majesté par ma dépesche du ⁱⁱⁱⁱe du présent, ont esté de quelque moment à quiéter ung peu l'esprit de la dicte Dame contre la violence des malcontantz et passionnez qui s'efforçoient de l'agiter infinyement et de l'irriter contre vous: car, depuis ce temps, elle a tousjours montré qu'elle avoit reprins nouvelle confiance de vostre amityé, et qu'elle vouloit qu'il demeurât en elle d'incliner ou de n'incliner pas à leurs instances, jusques à ce qu'elle vît plus avant comme vous procéderez vers elle. De quoy ceulx de son conseil ont esté fort esbahys, et aulcuns d'eux bien malcontantz; mais le comte de Lestre, qui monstre d'en avoyr plaisir, m'a dict que ce ne m'estoit chose fort difficile en l'endroit de la dicte Dame, laquelle avoit bonne opinyon de moy et croyoit que je ne négocyois nullement faulx avec elle, de luy persuader ce qu'elle desiroit le plus en ce monde: qui estoit de se réputer aymée et bien volue de Voz Majestez Très Chrestiennes; et que, par les mesmes raysons qu'elle avoit apprinses en cella de moy, elle s'estoit efforcée de vaincre celles que son propre 374 conseil luy avoit admenées au contrayre, et de surmonter les argumentz desquels les princes d'Allemagne s'estoient efforcez de luy dessiller les yeulx sur les dangereuses dellibérations qu'ilz disoient estre de longtems faictes, et se fère encores de présent, contre elle, en France, pour les exécuter, aussytost que Vostre Majesté aura ung peu desmellé ses affaires; et qu'ilz luy reprochoyent que non seulement elle procédoit avec peu d'adviz, mais avec quelque forme d'injustice contre le bien de sa couronne, de ne se prévaloyr du temps et de l'occasion, et des avantages, que Dieu luy offroit, qui estoient si évidentz que, quand Vous, Sire, seriez beaucoup plus fort, et elle moins puissante, que l'ung et l'autre n'estes, qu'encor vous pourroit elle maintenant assez nuyre; et que, voyant le dict comte que, nonobstant cella, elle se rendoit de plus en plus confidente et toute assurée de vostre amityé, qu'il vous supplioyt que volussiez adjouxter aulx bonnes parolles et promesses, que luy faisiez donner, quelques bons effectz, qui fussent semblables, affin que, par iceulx, luy et ceulx qui luy adhéroyent, en la dévotion et servitude qu'il vous porte, peussent confirmer la dicte Dame en sa bonne opinyon, et rabatre à aulcuns d'auprès d'elle celle qu'ilz avoient au contrayre;

Et que, pour le présent, il me vouloit ramantevoyr ce qu'elle mesmes m'avoit dict du fait de M^e Warcop, gentilhomme singullièrement aymé et bien voulu d'elle, que, suyvant la promesse qu'en aviez faicte à milord de North, et l'ordonnance que le dict Warcop a devers luy, signée de vostre main, dez qu'estiez devant la Rochelle, il vous plaise luy fère avoyr rayson de ce navyre de bled qui luy fut lors prins pour avitayller vostre camp; chose, Sire, qui, à la ve 375, m'a esté aultant expressément recommandée de la dicte Dame que nulle aultre, depuis que je suis en ceste charge; et que je devois considérer que ceulx qui luy remettoyent en avant l'intelligence du Roy d'Espagne, pour la réfridir de la vostre, avoient de quoy luy représanter, toutz les jours, quelque nouvelle gratiffication du grand commandeur de Castille vers elle et ses subjectz; et qu'il vous supplioyt aussy, Sire, la fère esclarcyr d'ung advis qu'on luy avoit donné

qu'il y avoit mandement de Vostre Majesté, en Bretagne, de fère tenir des navyres prestz pour trajetier bientost des forces en Escosse; et, au reste, que ne prolongissiez plus de l'envoyer visiter, car l'on en arguoyt desjà une fort froide et mal fondée amitié de vostre part.

Sur lesquelles choses j'ay mis peyne de rendre le dict comte bien édifyé, et de le remplyr de toute bonne espérance de Vostre Majesté, s'estant nostre propos terminé par une fort expéciale recommandation, que je luy ay faite, des affères de la Royne d'Escosse; en quoy je ne l'ay trouvé mal disposé. Et si, ay cognu qu'il n'y a pour le présent, en cest courte, rien de mal ordonné contre elle.

Or, ayant ainsy ramené la Royne d'Angleterre à meilleure disposition vers Vostre Majesté, et pareillement le dict comte, qui le lendemain est allé, pour dix jours, en sa maison de Quilingourt; et ayant, possible, par là, avec la nouvelle de la reddition de Lusignan, accroché les meilleures et les plus procheynes espérances de ceulx qui sont icy poursuyvantz, ilz se sont advisé de publier aussitost, affin de ralumer le cueur à la dicte Dame et à ceulx de son conseil, qu'on avoit descouvert que les propos de paix, du costé de Vostre Majesté, estoient simulez et pleins de fraude, et que M^r [376]rince de Condé armoit à furie pour entrer bientost en France avec douze mille chevaulx, et qu'après troys assautz soubstenus par ceulx de Livron, Vostre Majesté en avoit fait lever le siège pour admener toutes ses forces par deçà, et que deux cornettes de voz reytres s'estoient tournées du costé des eslevez: auxquelles choses, lesquelles j'estime pour la pluspart controuvées, je mettray peyne, par la première dépesche qui me viendra de Vostre Majesté, d'y oposer la vérité que m'en manderez.

Il est naguyères arryvé ung courrier d'Escosse, par lequel le comte de Morthon a envoyé certayne déposition, qu'il a tiré d'ung des gens de M^r de Glasgo et d'ung autre de M^r de Roz, avec les chiffres qu'il leur a surprins; et l'on a mis, icy, ung jeune homme, qui est réputé serviteur secret de la Royne d'Escosse, dans la Tour de Londres, pour le contraindre de les déchiffrer. Je ne sçay encores ce qui en résultera. Sur ce, etc.

Ce x^e jour de febvrier 1575.

CCCCXXXIV^e DÉPESCHE

—du xvii^e jour de febvrier 1575.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Mounyer.)

Annonce d'audience.—Instances des protestans d'Allemagne auprès d'Élisabeth.—Continuation des armemens.—Explications transmises à l'ambassadcur sur les propos rapportés par lord de North.

AU ROY.

Sire, demain, Dieu aydant, je verray la Royne d'Angleterre, à Richemont, pour luy fère bien entendre les particularitez de l'honneste responce que Vostre Majesté, par la dépesche du xxiiii^e du passé, m'a commandé de luy fère, touchant les fascheux rapportz de milord de North, qui pense bien qu'elle jugera que les choses n'eussent peu passer plus dignement de vostre costé, ny avec plus d'honneur pour elle, ainsy que la sage déduction et bien ordonnée de vostre lettre luy en manifestera la vraye vérité; et le tout y est si bien et si proprement comprins, que je n'auray à y rien adjouxter du mien, sinon que, possible, je y mette quelque mot, non pour plus grande satisfaction de la dicte Dame, mais pour en tirer encores quelque'une d'elle pour Voz Très Chrestiennes Majestez. Et après que j'auray bien recueilly ce qu'elle m'aura dict là dessus et sur le propos que je luy tiendray davantage de voz présentz affères, je vous en feray, par mes premières, ung plus ample récit; ayant à vous dire cependant, Sire, que, du costé d'Allemaigne, et de la part des eslevez de vostre royaulme, se poursuyt, icy, avec plus vifve instance que jamais, une prompte provision pour continuer et maintenir la guerre. Et je sentz bien qu'on leur fait, peu à peu, filer les responces, sans leur accorder ny leur refuser aussy ce qu'ilz demandent, mais l'on les entretient en bonne espérance, et mesmes l'on leur propose comme présent, et qui se trouvera bien prest au besoing, la pluspart de ce qu'ilz pourchassent, attendant de voyr comme procédera le propos de paix, après que les depputez auront esté, de rechef, devers Vostre Majesté, et ce qui résultera de la venue du gentilhomme qu'envoyerez pour visiter la dicte Dame. Cependant ce que je vous ay cy devant mandé, de l'armement de deçà, se poursuyt tousjours avec la description des hommes; et a l'on fait venir aucuns cappitaynes, qui estoient en Irlande, pour dresser, icy, des compagnyes affin d'aller en ceste expédition, n'y [378]nt, à présent, au dict pays d'Irlande, depuis la réduction du comte d'Esmont, guyères de contradiction à l'obéyssance de ceste princesse; et mesmes que ung Artus Maurice, qu'on avoit suspect, a esté naguyères resserré, et luy fait on son procès.

M^r de Méru est encores icy, qui va quelquefois en ceste court, et les ministres traictent ordinairement avecques luy et il se tient prest pour retourner bientost en Allemaigne; mesmes il fût party plus d'ung moys a, sans quelque advertissement qui luy vint de France, sur le poinct de son partement, et aussy qu'il semble qu'il attande la responce que ceste princesse va ainsy temporisant pour l'aller apporter luy mesmes à M^r le Prince de Condé.

J'entendz que, depuis cinq ou six jours, l'admiral d'Angleterre a envoyé des officiers de la marine visiter les grands navyres de la dicte Dame, comme pour commancer de les apprester pour ce printemps. J'auray l'œil à ce qui s'y fera. Et persévérantz ceulx, qui portent, icy, le party de Bourgoigne, au renouvellement de l'amitié de ceste princesse avec le Roy d'Espagne, ilz sont fort après à pourchasser que nouveaux ambassadeurs soient envoyez pour résider près de l'ung et de l'autre prince. Sur ce, etc.

Ce xvii^e jour de febvrier 1575.

Madame, je mettray peyne d'exprimer bien à la Royne d'Angleterre, et de ne luy obmettre ung tout seul point de ce que le Roy, vostre filz, et Vostre Majesté, par voz lettres du ^{xxiiii^e} du passé, me commandés de luy dire touchant les maulvais rapportz que milord de North luy a faitz à son retour de France; et j'espère que la vérité du fait luy fe³⁷⁹ avoyr regret de s'estre trop tost esmeue du mensonge, et qu'elle se prendra à son ambassadeur de l'erreur qu'il a commis en matyère de si grande conséquence et entre si grandes princesses, comme sont Voz Majestez. Et encores, Madame, que n'ayez jugé d'estre aulcunement expédient d'escripre à la dicte Dame de vostre main, affin de n'user d'interprétation ny d'excuse, là où il n'en est besoing, si ne laysse la satisfaction que luy donnez par les lettres qu'il vous a pleu m'adresser, d'estre si ample, qu'elle aura occasion d'en avoyr tout contantement; et je feray tout ce qu'il me sera possible qu'elle viegne aussy, de son costé, à vous satisfère de ce qu'elle n'a mieulx examiné le fait, plus tost que de s'en courroucer. Et sur ce, etc.

Ce xvii^e jour de febvrier 1575.

CCCCXXXV^e DÉPESCHE

—du ^{xxi^e} jour de febvrier 1575.—*(Envoyée exprès jusques à Calais par la voye du S^r Acerbo.)*

Audience.—Satisfaction d'Élisabeth sur les explications qui lui ont été données au sujet des propos rapportés par lord de North.
—Menées des protestans sur lesquelles l'ambassadeur attend de nouveaux renseignements.—Affaires d'Écosse.—Nécessité d'envoyer promptement un agent français dans ce pays.—Nouvelle du sacre et du mariage du roi.

AU ROY.

Sire, j'ay apporté de la satisfaction beaucoup de vostre lettre, du ^{xxiiii^e} du passé, à la Royne d'Angleterre, et en ay aussy rapporté beaucoup d'elle pour Voz Très Chrestiennes Majestez, ainsy que ce qui s'est passé entre elle et moy³⁸⁰ us le pourra tesmoigner par mes premières, ès quelles je vous en feray l'entier récit avec d'autres choses que j'ay ung peu esclarcyées, que je suis après à les recueillir, sellon qu'il est expédiant qu'elles viennent à la notice de Vostre Majesté, affin que puissiez mieulx juger comme elles pourront, ou peu ou beaucoup, importer à vostre service. Et je feray cependant, comme j'ay fait tousjours, tout ce qu'il me sera possible pour traverser les affaires de ceulx qui pourchassent, icy, les moyens de traverser les vostres. Et j'estime de les leur avoyr desjà beaucoup retardez; mais ilz y sentent je ne sçay quelle espérance (et je crains bien, si la paix ne succède, qu'elle ne leur sera vayne), qui les y fait instamment persévérer; dont les quatre ministres, qui sont préposez en ceste ville, pour le conseil d'estat de ceulx de la nouvelle religyon de France et de Flandres, ayant esté, par diverses foys, en ceste court, et conféré avec M^r de Walsingham et avec M^e Randolphe et M^e Quillegreu, et aultres de leur faction, sont, il y a six jours, depuis le matin jusques au soyr, tousjours après à dresser quatre grosses dépesches, qui sont, l'une pour France, l'autre pour Ollande, la troysiesme pour Allemaigne et la quatriesme, de quoy je suis fort esbahy, pour Escosse; et font tenir prestz des hommes d'affères et propres à négotier, pour les aller porter; lesquelz n'attendent plus, à ce que j'entendz, de partir, sinon que M^r de Méru, avec lequel les dictz ministres communicquent ordinayrement, ayt esté encores une foys devers ceste princesse, et soit de retour avec une plus entière responce qu'ilz n'ont eu encores d'elle; mais l'audience luy a esté desjà remise deux foys, et je ne sçay qu'est ce qu'il impètrera à la troysiesme.

Le filz ayné de milord de Sethon est venu trouver le comte de Lestre à Quilingourt avec des lettres de recomm³⁸¹ation de son père, et d'aultres lettres bien fort favorables du comte de Morthon, et monstre qu'il veut suyvre quelque temps ceste court d'Angleterre; ce que je ne puis avoyr sinon beaucoup suspect, considéré mesmement que son père a tousjours esté tenu pour catholicque et très parzial serviteur de la Royne d'Escosse, sa Mestresse; dont faut dire qu'il y a quelque secrette pratique, qui se mène là dessous, depuis la mort du duc de Chastellerault, lequel est naguyères décédé, et que milord Glaude son filz se trouve à présent gendre du dict milord de Sethon. Ung messenger qui avoit apporté de mes lettres aux seigneurs de dellà est revenu sans me rapporter nulle responce par escript, mais il m'a dict, de bouche, ce que je réserve de vous mander bientost par ung des miens qui, de bouche aussy, le vous dira; car ilz me prient de ne le vous point escrire. Tant y a qu'il me tarde beaucoup de sçavoyr que le personnage qu'avez ordonné pour aller résider au dict pays y soit arryvé, car il pourra obvier à plusieurs inconvénientz que la longue absence de voz ambassadeurs y pourroit avoyr causez; estant, au reste, Sire, merveilleusement en peyne du bruict qu'on fait courir, icy, de vostre indisposition, laquelle ilz disent que vous a arrêté en chemin et vous a retardé de venir à vostre sacre. Je fay bien dévotte prière à Dieu qu'il en soit aultrement. Et sur ce, etc.

Ce ^{xxi^e} jour de febvrier 1575.

Comme je fermoys la présente, l'on m'a adverty qu'ung courrier de M^r le docteur Dayl vient de passer vers Richemont, qui porte la nouvelle du sacre et couronnement, et du mariage de Vostre Majesté, de quoy je loue Dieu. Il y mesle je ne sçay quel rencontre en Languedoc, où M^r d'Uzez a heu du pire. J'espère qu'il ne sera ainsy.

382

A LA ROYNE

Madame, les choses n'eussent peu passer avec plus de satisfaction de la Royne d'Angleterre, ny dont vous en eussiez

peu tirer plus largement d'elle, sur la faute que milord de North avoit commise entre Voz deux Majestez, ainsy qu'elles ont esté conduictes par l'ordre que m'avez commandé d'y tenir. Qui espère, Madame, que Vostre Majesté aura plésir d'en entendre le discours, lequel, parce qu'il contient des diversitez qui sont assez considérables, et qui conviennent avec d'autres choses que je suis après à tirer d'aylleurs, je réserve de vous mander le tout ensemble par mes premières, avec ung des miens qui vous en récitera ce qui seroit ou malaysé ou trop long de le vous mander par escript. Et cependant je vivray en peyne du bruict qu'on faict courir icy de l'indisposition du Roy jusques à ce qu'il plerra à Dieu m'en fère ouyr de meilleures nouvelles, et aussy de quelque différant qu'on publye estre advenu entre le Roy de Navarre et M^r de Guyse, jusques avoyr mis la main a l'espée l'ung contre l'autre; mais j'espère que ces nouvelles seront semblables à plusieurs aultres, yssues de mesme boutique, qui se sont trouvées faulces, ainsy que j'en prie Dieu de bon cueur. Et sur ce, etc.

Ce ^{xxi}^e jour de febvrier 1575.

Ceste lettre estoit escripte et signée quand le courrier est passé qui porte l'heureuse nouvelle du sacre et couronnement et mariage du Roy, vostre filz, dont je loue Dieu de bon cueur.

383

CCCCXXXVI^e DÉPESCHE

—du dernier jour de febvrier 1575.—

(Envoyée exprès jusques à la court par le S^r de Vassal.)

Détails de la précédente audience.—Déclaration du roi de la fausseté des propos rapportés par lord de North.—Satisfaction d'Élisabeth de cette déclaration.—Protestation de sa part qu'elle n'a voulu faire aucune offense à la reine.—Plainte d'Élisabeth du silence gardé par la reine-mère à ce sujet.—Communication de la lettre écrite par Catherine de Médicis à l'ambassadeur.—Explications données par Élisabeth.—Assurances qu'elle veut maintenir l'amitié avec la reine-mère et le roi.

Au Roy.

Sire, j'ay esté bénignement et fort bien ouy de la Royne d'Angleterre sur ce que je luy ay dict que jamais chose n'estoit tant venue hors l'opinyon, ny contre l'opinyon de Vostre Majesté et de la Royne, vostre mère, que d'avoyr entendu que milord de North luy eût peu fère ung tout seul mauvais rapport de vous deux; car pensiez luy avoyr donné argument de luy en fère plusieurs bons de la droicte et cordialle amityé que luy portiez, et de ce que, plus que nuls aultres ses alliés, vous l'aviez, autant et possible plus en honneur et respect que nul aultre prince ny princesse de vostre alliance; et que cella vous avoit beaucoup troublez de voyr que voz bonnes euvres, voyre les meilleures et les plus pures et les plus courtoyses, dont vous estiez peu advizer vers son ambassadeur, pour honorer la dicte Dame et honorer la ligue et confédération qu'aviez avec elle, et la magniffyer devant tout le monde, avec, possible, la jalousye des aultres princes chrestiens, fussent non seulement tenues en peu de compte, mais eussent esté calompnyées et convertyes en une matière d'offance et de courroux; à quoy ne se pouvoit fère que n'eussiez beaucoup de regret, et que ³⁸⁴ vous pleignissiez à elle d'elle mesmes, d'avoyr voulu recepvoyr une si male impression de vous, voyre de l'avoyr escoutée, ou mesme d'avoyr souffert qu'elle luy eût esté rapportée; car, encor que toutz deux vouliez librement confesser que vous mériteriez mille et mille indignitez contre vous, si vous aviez faicte ceste cy, dont est question, contre elle, ny contre la mémoyre du feu Roy, son père, si debvoit elle avoyr ainsy jugé de Voz Majestez, comme de princes qui n'estiez ny si mal honorables, ny si mal nays, ny si imprudentz, que d'avoyr jamais commis une telle erreur que celle là, qui eût esté par trop grande; et que ne sçaviez comme penser de l'amityé qu'elle vous avoit promise, car vous trouveriez très mal appuyez si elle s'esmouvoit ainsy de si légers rapportz, et qu'il faudroit bien qu'allissiez chercher ailleurs d'autres amityez qui fussent mieulx fondées et mieulx qualiffyées que la sienne; bien avois je mis peyne, en vous tesmoignant son courroux, de vous mander, par mesmes moyen, comme elle s'estoit modérée, et comme, enfin, elle mesmes avoit parlé pour vous et pour la Royne, vostre mère, et avoit faict là dessus une très honneste déclaration, qui m'avoit rendu le plus satisfait gentilhomme du monde, de quoy pareillement Voz Majestez avoient receu de la satisfaction, et pourtant m'aviez commandé de luy en donner à elle une très entière de laquelle j'espéroys qu'elle se contanteroit; et faudroit aussy qu'après qu'elle auroit cognu que trop tost elle s'estoit esmeue contre Voz Majestez, qu'elle s'efforçât de vous donner de sa part quelque contantement.

La dicte Dame, avec un peu de colleur qui luy est montée au visage, m'a soubdain respondu que ce que je venois de luy dire luy faisoit craindre que, possible, j'auroys adjouté une nouvelle faulte à celle de milord de North, de vo³⁸⁵ avoyr représtanté trop plus aigres les choses qu'elles n'estoient.

Je luy ay répliqué que, si j'avoys erré, ce n'avoit esté que pour n'errer pas en une matière de si grande importance comme ceste cy, de ne laysser ulcérer son cueur de chose qui procédât de Voz Très Chrestiennes Majestez, ni pareillement les vostres de chose qui procédât d'elle, et qu'elle verroit, par le contenu de ce qu'il vous avoit pleu m'en escrire, que je n'avoys, de mon costé, rien gasté. Et luy ayant là dessus faict lecture de vostre lettre, elle a curieusement noté les particularitez, qui y estoient, de l'honneste faveur et des avantages qu'aviez fait au dict de North, plus qu'à l'ambassadeur du Roy Catholicque, ny à celluy de l'Empereur. Et après avoyr bien comprins le tout, elle m'a dict qu'elle seroit par trop marrye, s'il vous restoit aulcune male satisfaction de chose qu'elle eût dicte; et qu'elle vous suployoit de considérer qu'elle n'avoit peu fère de moins, sur le rapport que son ambassadeur luy avoit faict, duquel ceulx de son conseil et de sa court estoient participans, que de m'avoyr privéement déclaré ce qu'elle en avoit sur le cueur, non qu'elle se fût dès lors formée nulle mauveyse impression de Voz Majestez, mais pour l'oster à ceulx qui la pouvoient avoyr, et aussy pour ne monstrer qu'elle ne prînt à cueur ce qui touchoit l'honneur et mémoyre du feu Roy, son père; et qu'à ceste heure elle sentoit en son cueur une singulière consolation de voyr, par l'évident tesmoignage de vostre lettre, que vostre intention et celle de la Royne, vostre mère, et voz actions vers elle estoient ainsy nettes et

pleynes d'une vraye et droicte amityé comme elle le pouvoit desirer, et comme elle vous prioit bien de croire ^[386] vous trouveriez les siennes vers vous toutes semblables, sans qu'il y eût jamais de manquement; et vous remercyoit, de tout son cueur, du soing qu'aviez eu de luy en mander ceste tant pleyne et entière satisfaction, sur laquelle elle desiroit que voulussiez demeurer ainsy bien persuadez d'elle, qu'il n'y avoit que l'extrême desir qu'elle a tousjours eu de se voyr bien aymée de toutz deux, et le regret qu'elle avoit qu'elle ne le fût, qui l'avoient ainsy troublée et esmeue de ce fascheux rapport; et que néantmoins elle n'y avoit avancé ung mot ny entendu d'en dire ung autre qui peût tourner à vostre offance, car elle en seroit déplaisante jusques en l'âme, et qu'elle me promettoit bien qu'elle parleroit à bon escient à milord de North; m'ayant la dicte Dame, en toutes ses parolles et démonstrations, fort expressément monstré qu'elle ne vouloit entrer en aulcune mauveyse intelligence avec Voz Majestez Très Chrestiennes, si elle s'en pouvoit garder.

Dont je ne l'ay volue ny presser ny convaincre davantage de ce qui estoit advenu, et sommes passez à ce que Vostre Majesté trouvera déduict en la lettre que j'escriptz à la Roynes. Et puis, je l'ay ainsy remercyé de l'offre qu'elle vous avoit faicte de s'employer à la pacification de vostre royaulme, comme me le commandiez par le postscripta de vostre dernière lettre. Sur quoy elle m'a respondu ce que je vous supplie très humblement de vouloir ouyr du S^r de Vassal, et vouloir bénignement entendre à la très humble requeste qu'il continuera de vous fère pour moy, à ce qu'il vous playse, et pour l'importance de vostre service, et pour mon indisposition et nécessité, accélérer le congé qu'il vous a desjà pleu m'octroyer. Et sur ce, etc.

Ce xxviii^e jour de febvrier 1575.

[387]

A LA ROYNE

Madame, après avoyr fait lecture à la Roynes d'Angleterre de la lettre du Roy, vostre filz, du xxiiii^e du passé, et après m'avoyr, elle, dict avec sa grande satisfaction qu'elle se sentoit fort atenuë à luy de ce bon office qu'il faisoit entre Vostre Majesté, qui estiez sa mère; et elle qui estoit sa seur, et qui vous respondoit à fille, elle m'a prié de luy vouloir librement dire qu'est ce que Vostre Majesté particulièrement m'en mandoit.

Je luy ay respondu que, de tant que j'avoys adressé le récit du tout au Roy, vostre filz, que vous luy aviez layssé fère toute la responce, et que me commandiez d'en parler seulement sellon le contenu de sa lettre.

Elle m'a répliqué que cella seroit ung argument, ou que vous seriez malcontante, ou que ne vous souciez pas beaucoup qu'elle le fût, et qu'elle se trouvoit bien empeschée que vous debvoir mander sur ce que le Roy luy faysoit dire, si je ne luy disoys ausy quelque chose de vostre part; et m'a, de rechef, fort conjuré que je ne luy voulusse rien dissimuler de ce que m'en escripviez.

J'ay tiré lors vostre lettre de ma pochète, et, après avoyr pryé la dicte Dame, si, d'avanture, elle y trouvoit quelque marque de vostre courroux, qu'elle voulût considérer que c'estoit l'offance que milord de North vous avoit trop indiscrettement faicte, et celle que depuis, elle mesmes, pour y avoyr trop tost creu, y avoit adjouxtée, qui vous avoient touché le cueur de deux justes dolleurs, desquelles vous demandiez avec rayson d'estre maintenant satisfaicte; dont failloit qu'elle prînt de bonne part tout ce qu'elle y verroit. Et la luy ayant ainsy tout franchement présentée ^[388] le l'a incontinent et bien fort curieusement toute leue jusques à la fin, ensemble l'addition qui estoit au bas. Puis m'a dict qu'elle n'y trouvoit rien qui ne fût en termes très honorables, et desquels elle ne vouloit fallir de vous en rendre le plus exprès grand mercys qu'elle pouvoit, et qu'elle voyoit bien que la lettre du Roy et la vostre non seulement luy rendoient ung très certain tesmoignage de la grande sincérité de toutz deux vers elle, mais encores du grand soing que l'ung et l'autre aviez qu'elle demeurât bien esclarcyé de tout ce qui y pourroit fère survenir du doute; et qu'elle ne se souvenoit pas bien si milord de North, en luy faysant le compte du feu Roy Henry, son père, luy avoit ausy parlé du feu grand Roy François, mais que ce n'estoit pas aulmoins à elle, à qui il avoit mal interprété le faict des deux neynes, car ne luy eût layssé passer, ayant entendu qu'elles estoient fort jolyes et bien fort proprement habillées, et qu'elle eût desiré de les pouvoir voyr, et seroit chose qu'elle accepteroit, de bon cueur, s'il vous playsoit luy en fère présent d'une;

Et que, de l'article de M^r de Guyse elle avoit ouy dire jusques aujourd'hui que la coustume de France en estoit aultre, mais, comment que ce fût, si je n'avoys sur ce qu'elle m'avoit dict icy, ny son ambassadeur sur ce qu'elle luy avoit escript par dellà, bien représenté au Roy, et à Vostre Majesté, l'obligation qu'elle recognoissoit vous avoyr à toutz deux, pour la faveur et bon traictement qu'avez fait au dict de North, que de nouveau elle vous en remercyoit le plus grandement et du meilleur cueur qu'il luy estoit possible; et que, de toute la faulte qui pouvoit estre advenue, depuis son retour, elle s'en prendroit, ainsy qu'elle debvoit, entyèrement à luy; et que, pour vostre satisfaction, elle vo ^[389] prioit, Madame, de demeurer très fermement persuadée qu'elle n'avoit entendu ny entendoit avoyr dict, sinon qu'elle ne pouvoit estimer que fussiez si mal honorable princesse que d'avoyr voulu mal honnorablement parler d'ung si honorable prince comme estoit le feu Roy, son père; et que c'estoit le moins qu'elle avoit peu ny deu dire, pour l'honneur de son dict père, à celle qu'elle honnoroit comme sa mère, et de laquelle elle desiroit estre plus singullièrement aymée et bien volue que de princesse de tout le monde.

Et m'ayant fort prié de mesnager ainsy ce propos qu'il n'en peût rester rien d'offance en vostre cueur, comme il n'en restoit ung seul brin dans le sien, et après m'avoyr encores quelque temps entretenu d'aulcunes aultres choses, dont le S^r de Vassal vous rendra compte, elle m'a fort gracieusement licencyé. Et semble bien, Madame, que la grande expression, dont elle m'a uzé sur la déclaration du propos qu'elle avoit tenu de Vostre Majesté, monstre assés qu'elle ne se veut aulcunement despartyr, si elle peut, de celle privée amityé et honneste entretien dont avez de loing uzé l'une avec l'autre. Et sur ce, etc.

Ce xxviii^e jour de febvrier 1575.

[390]

CCCCXXXVII^e DÉPESCHE

—du vii^e jour de mars 1575.—

(*Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Volet.*)

Audience.—Excuse pour le retard apporté à la communication du mariage du roi.—Méfiance inspirée à Élisabeth par l'alliance du roi à la maison de Lorraine.—Desir qu'elle témoigne de recourir à des alliances hostiles à la France.—Remonstrances de l'ambassadeur.—Assurance que le roi veut renouveler solennellement le traité de la ligue.—Plaintes à l'occasion de réjouissances faites à Londres par les réfugiés pour célébrer une victoire remportée par le maréchal de Danville.

Au Roy.

Sire, affin que la Royne d'Angleterre ne peût penser que ne luy eussiez voulu communiquer le propos de vostre mariage, sinon après l'évènement, je luy ay dict que ce n'estoit nullement par vostre coulpe, ny de la Royne, vostre mère, mais par la négligence des courriers, qu'elle recevoit maintenant beaucoup plus tard ceste nouvelle que Voz Très Chrestiennes Majestez ne l'eussent voulu, et qu'il n'estoit raysonnable qu'on la luy deût tant différer. De quoy elle ne vous en debvoit rien imputer, car n'aviez plus tost esté vaincu des sages persuasions et remonstrances de la Royne, vostre mère, à vous debvoir maryer, affin d'avoyr bientost lignée; et aulmoins n'aviez vous prins plus tost la résolution de le fère qu'incontinent, et devant le mander à nul aultre prince de la Chrestienté, Vostre Majesté m'avoit escript, estant encores en chemin, sur le retour d'Avignon, et deux journées devant qu'arriver à Reims, que je ne faillisse de le notifier à la dicte Dame; et que, pour la grande et très bonne opinyon que vous aviez de la fille aynée de M^r de Vaudémont, de la mayson de Lorraine, princesse en toutes sortes bien née et de très illustre extraction, app[391]enant aux plus grands princes de la Chrestienté, vous aviez bien voulu tant defférer à vostre propre jugement et à celluy de la Royne, vostre mère, qui l'aviez, l'ung et l'aultre, assez souvant veue et aviez soigneusement, et à loysir, considéré la personne et les belles et excellantes qualitez que Dieu avoit mis en elle, que de la préférer à toute aultre grandeur de party. De quoy vous espérez que la dicte Royne d'Angleterre, pour le debvoir de sa bonne et sincère amityé vers vous, prendroit en elle mesmes ung double plésir de ce bien heureux mariage: premièrement, pour le contantement que vous vous en promettiez; et puis, pour les successeurs qu'elle vous verroit bientost naystre, qui, de père en filz, et d'ayeul en petit filz, continueroient de luy estre, à elle, bons alliez et parantz, et tousjours très bons confédérés de sa couronne.

A quoy la dicte Dame m'a soubdain respondu qu'il y avoit desjà plusieurs jours qu'elle avoit eu, et, possible, plus tost que moy, quelque sentiment de ce propos, sur lequel l'on luy avoit donné de bien diverses interprétations, dont les aulcunes estoient bien fort subtiles, de l'occasion qui avoit meü la Royne, vostre mère, de se pourchasser une telle belle fille; et les aultres estoient des dellibérations que, en faveur de la Royne Très Chrestienne à présent vostre femme, vous entreprendriez d'exécuter ez isles de deçà, pour la restitution de la Royne d'Escosse, sa parante; et que néantmoins, tout ainsy qu'elle ne debvoit nullement, aussy ne vouloit elle parler sinon bien fort honorablement de l'élection qu'il vous avoit pleü fère en cella, et la louer et approuver de tout son pouvoir, et vous remercier infir[392]ment, comme elle faisoit, de la communicquation que luy en aviez faite; et que, pour le regard des deux pointz que je luy avoy touché, de vostre contantement et de la postérité qu'espérez bientost de ce mariage, que nul, souzb le ciel, en sentoit plus de playsir qu'elle, ny nul vous y souhaytoit plus de faveur et de bénédiction de Dieu, ny nul d'entre toutz voz alliez s'en conjouyroit jamays plus cordialement, qu'elle faysoit, avec Vostre Majesté; bien me vouloit dire tout franchement, et sans dissimulation aulcune, qu'encor que toutes les plus excellantes et plus desirables perfections, qui se puissent souhayter en une grande Royne, soyent entièrement, et, possible, plus habondamment en la Royne Très Chrestienne qu'en nulle aultre princesse qui vive aujourdhuy au monde, sellon que vous ne l'eussiez aultrement choisie, si desireroit elle, de bon cueur, que vostre élection eust esté d'une aultre mayson, à elle moins ennemye que celle de Lorraine, et non tant prochayne parante comme elle est de Messieurs de Guyse, lesquels avoient tousjours fait expresse profession de vous pousser, et les feux Roys, voz prédécesseurs, à la guerre contre elle et contre son royaume; et que aulcuns personnages de bon sens luy avoyent, par de bien sages et bien vraysemblables considérations, évidemment monstré que ce mariage luy debvoit estre à elle très suspect, comme estant un article du testament de feu M^r le cardinal de Lorraine, où il ne l'avoit nullement nommée pour l'ung de ses exécuteurs; et qu'ilz la conseilloient que, tout ainsy que vous aviez fait ceste alliance, sans aucun esgard à elle ny à son estat, qu'ainsy en pouvoit et debvoit elle fère maintenant, sans aucun respect ny à vous ny au vostre.

A quoy je luy ay répliqué que je l'estimois princesse de trop bon jugement pour croire que nulle autre considér[393]on au monde vous eût meü, en cest endroit, que la seule persuasion de la Royne, vostre mère, et le beau et très desirable object de la Royne, vostre femme; et que, de tant plus debvoit elle trouver bon ce party que, en le prenant, vous vous estiez si bien senty et appuyé de l'amityé qu'elle vous avoit promise, que vous n'aviez tant regardé à une alliance forte et puissante comme à la fère très honneste et très honorable; et que, auparavant aussy bien qu'à ceste heure, les troys maysons, de Lorraine, de Vaudémont et de Guyse, estoient entièrement à vostre dévotion, dont n'estoit depuis advenu chose aulcune de nouveau, d'où elle se deût donner aulcun souspeçon; et qu'il avoit pleü à Dieu joindre, de longtemps, de si bonnes et naturelles forces à vostre couronne que vous n'aviez point besoing d'en aller mendier d'autres par vostre mariage; et ne pensois fère tort à nulle aultre grandeur de dire cella de la vostre, que tousjours les Roys de France avoient plus esté appuy et reffuge aux aultres princes de la Chrestienté qu'ilz ne s'estoient appuyez ny fortiffiez d'eux; et quand à fère, elle, de son costé, sans aucun respect de Vostre Majesté, quelque aultre alliance pour elle, que, si c'estoit par mariage, vous le luy desireriez tousjours très honorable et plein de très heureux contantement, mais si c'estoit par ligue ou confédération, que j'espéroys que bientost vous enverriez renouveler et confirmer si estroitement celle que vous aviez avec elle, que je m'assurois qu'elle ne voudroit, comme elle ne scauroit aussy, jamays en desirer de meilleure; et que j'ozois jurer que ceulx, qui avoient ainsy interprété vostre mariage pour dangere[394] à elle et à ses affères, n'estoient non plus vrays et purs angloix qu'ilz se monstroient très maulvays françoys.

Elle m'a respondu que voyrement estoient ce des partisans espaignols, qui avoient parlé à elle là dessus, lesquelz ne jugeoient ce qui estoit advenu de vostre mariage estre moins suspect au Roy d'Espagne qu'ilz le remonstroient très suspect à elle; en quoy, possible, ilz passoyent vers toutz deux trop plus avant qu'ilz ne debvoient; et qu'elle, pour son regard, se reposeroit, pour ceste heure, sur ce que je luy venois de dire de vostre part, attendant que Vostre Majesté

accomplyst par euvre ce que je luy avoys déduict de parole.

Et m'estant là dessus plainct à elle des démonstrations et conjoyssances publiques que les ministres de l'église françoise de Londres avoyent ozé fère d'une victoyre qu'ilz ont publyé que M^r Dampville avoit gaignée en Languedoc, où il avoit deffaict toutes les forces de pied et cheval que Vostre Majesté avoit au dict pays, et tué le général et emmeyné l'artillerye, elle m'a dict que c'estoit chose dont ilz ne luy avoient pas demandé congé de la fère, et qu'elle ne la trouvoit nullement bonne; et que, puisque je m'en pleignoys, elle leur en feroit fère une si bonne réprimande que, s'ilz ne se monstroient, dorsenant, plus modérez, elle les chasseroit de son royaume.

Et ayant ainsy layssé la dicte Dame bien contante, je me suys pour ceste foys retiré. Et sur ce, etc.

Ce vii^e jour de mars 1575.

395

CCCCXXXVIII^e DÉPESCHE

—du xi^e jour de mars 1575.—

(*Envoyée exprès jusques à Calais par Estienne Jumeau.*)

Désignation de M^r de La Châtre pour passer en Angleterre, afin de renouveler le traité d'alliance.—Refus du commandeur de Castille d'accepter le secours proposé par Élisabeth au roi d'Espagne contre les Turcs; demande que ce secours soit employé pour la guerre de Hollande.—Dispositions d'Élisabeth à l'égard de Marie Stuart.

Au Roy.

Sire, j'espère que la venue de M^r de La Chastre confirmera grandement ceste princesse vers Vostre Majesté, et la gardera d'obtempérer en beaucoup de choses aulx tant instantes persuasions et vives poursuytes que luy renouvellent, à toute heure, ceulx qui s'efforcent de la bander contre voz affères. Je luy ay desjà bien fort loué ceste vostre élection comme très digne, et en toutes sortes très bien faicte, sans rien obmettre des honnestes et bien fort bonne qualitez de luy, qui espère qu'elle le recevra avec toute faveur; et je mettray encores peyne que, d'elle et des siens, sa légation soit la plus honorée, et qu'il en reviegne le plus d'utilité pour vostre service qu'il me sera possible. Cella est bien à propos qu'il sera icy plus tost que le conseiller de Flandres ny M^e Wilson y arryvent, lesquelz, à ce que j'entendz, apportent beaucoup d'ouvertures pour remettre les anciennes entrecours et toutes aultres choses d'entre ces deux pays en plus estroicte intelligence que jamais.

Je ne sçay toutefois à quel prétexte ceulx cy pourront, à ceste heure, poursuyvre davantage leur armement et ³⁹⁶areil de mer, veu que le commandeur de Castille a renvoyé le cappitayne, qui luy en estoit allé apporter l'offre, avec une responce laquelle ne satisfait ceste princesse et encores moins ceulx de son conseil: car, en la remercyant de sa bonne volonté et de la bonne et prompte disposition de ses subjectz vers le Roy, son Mestre, et la priant et eulx d'y vouloir persévérer, il s'excuse que, de tant que l'offre est faicte pour la mer du Levant contre le Turc, où il n'a nulle charge, qu'il ne la peut accepter, mais qu'il la fera entendre au dict Roy, son Mestre, le plus tot qu'il luy sera possible, en quoy y pourra avoyr de la longueur, à cause que les chemins sont, à présent, interrompus en France; mais que, si c'estoit pour servir en la guerre des Pays Bas contre le prince d'Orange, qu'il l'accepteroit incontinent, et appoincteroit très bien les cappitaynes et soldatz et mariniers et vaysseaulx angloix, qui viendroient à ceste entreprise, laquelle seroit trop plus agréable au Roy, son Mestre, et non moins honorable et utile à la dicte Dame et aulx siens que si c'estoit contre le Turc. Sur laquelle responce j'entendz qu'elle et ceulx de son dict conseil se trouvent fort empeschez quelle dellibération y prendre; et néantmoins leur appareil va tousjours en avant.

Les deniers qui ont demeuré quelque temps ainsy déposez, comme je vous ay mandé, devers ung marchand de ceste ville ont esté, depuis deux jours, apportez chez le grand trézoryer, montantz trente mille escus, en angelotz; je ne sçay encores quel chemin ilz prendront. J'entendz qu'on prépare une dépesche, icy, pour renvoyer M^e Quillegreu en Escosse, et qu'il y doit apporter ung duplicata de celle que les ministres ont esté plusieurs foys assemblez pour la dre³⁹⁷r, de laquelle ne se peut encores avoyr aulcune notice quelz chapitres elle contient.

J'ay eu ces jours passez à présenter à ceste princesse, de la part de la Royne d'Escosse, sa cousine, nonobstant la jalouzie que, sur vostre mariage, elle a nouvellement reprins d'elle, troys petites coyfures de nuit, ouvrées de sa main, avec une lettre fort gracieuse et aulcuns propos qu'elle m'a escript, à part, pour luy dire; qui n'a esté sans qu'il y ayt eu de la difficulté et de la contradiction beaucoup, car, après m'avoyr ouy et avoyr uzé de quelque excuse tout haut de ne les pouvoir accepter, elle m'a dict que je seroys trop esbahy, si je sçavoys ce qu'on avoit composé sur les aultres petitz présantz qu'elle avoit desjà receus d'elle par mes mains, et sur ce qu'elle avoit dellibéré de luy en envoyer ung de sa part, comme si desjà la Royne d'Escosse avoit tiré promesse d'elle qu'elle entreprendroit de la restituer par force, et qu'elles en baillassent ainsy de mutuels gages l'une de l'autre; de quoy, encor qu'il n'en soit rien, l'on n'avoit layssé de luy en escrire des lettres bien expresses d'Escosse et qu'elle estoit en peyne comme en devoir uzer.

Je luy ay répliqué que ceulx qui luy escrivoient ainsy sellon leur naturel barbare et meschant, ne sçavoient considérer qu'elle estoit bonne et vertueuse et d'ung cueur si généreulx et royal qu'elle ne pouvoit avoyr à mespris une aultre Royne et princesse, sa parante, en quelle fortune qu'elle se trovât, ny dédaigner les petitz ouvrages qu'elle luy avoit faitz de sa main, vrays tesmoins de sa sincère affection vers elle, qui n'en pouvoit estre offert de nulles meilleures mains qu'ilz partoient ny receus de meilleures qu'ilz alloient; et que les détracteurs de cella méritoient tou³⁹⁸r, mal qu'ilz creignoient leur en advenir et beaucoup davantage, sellon leurs démérites.

A quoy elle m'a dict que, véritablement, ilz parloient sellon eulx, mais qu'elle ne lairoit de fère sellon elle, et qu'elle

acceptoit doncques son présent; mais me prioit de ramantevoyr à la Royné d'Escosse qu'elle avoit quelques ans plus qu'elle, et que celles qui avançoient en l'âge, volontiers prenoient à deux mains, et ne donnoient que d'ung doigt. Et ainsy je l'ay layssée assés bien disposée vers sa cousine. Et sur ce, etc.

Ce xi^e jour de mars 1575.

CCCCXXXIX^e DÉPESCHE

—du xiii^e jour de mars 1575.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Olivyer Champernon.)

Navires envoyés d'Angleterre pour recevoir M^r de La Châtre.—Méfiances inspirées à la reine contre sa légation.—Rapprochement entre Élisabeth et le roi d'Espagne.—Continuation des armemens.—Nouvelles d'Écosse.

Au Roy.

Sire, j'ay reçu, le xii^e de ce mois, environ les quatre heures après midy, la dépesche de Vostre Majesté du xxvii^e du passé et celle du ii^e d'estui cy, toutes deux, à la fois; et incontinent j'ay envoyé demander en ceste court ung des navyres de guerre de la Royné d'Angleterre pour aller prendre M^r de La Chastre à Bouloigne, affin de le passer plus seurement, et qu'il ne prînt mal sur la mer en venant par deçà. Dont l'on m'a libérallement accordé d'y envoyer deux vaysseaulx passagers de Douvre, les mieulx équipez, sellon le temps et la haste, que fère se pourra: de qu^[399]e fay présentement un mot de lettre au dict S^r de La Chastre affin qu'il temporise ung peu au dict lieu de Bouloigne, attendant les deux vayssaulx, sans se commettre à la discrétion de tant de pirates qui se tiennent ordinairement en ce destroit. Et sur ce, je vous diray, Sire, qu'il n'a esté plus tost sceu, icy, que Vostre Majesté y dépeschoyt M^r de La Chastre qu'incontinent ceulx qui se veulent formaliser contre voz affaires n'aient couru à la court, pour réfroydir ceste princesse et ceulx de son conseil de la bonne réception qu'ilz préparoyent de luy fère; et m'a l'on adverty qu'on y a fait de très mauvays offices contre luy, et qu'on n'a bien parlé de luy. Je remédieray à cella, le mieulx qu'il me sera possible, et, pour le moins, je m'efforceray d'honorer, autant que je pourray, et luy et la commission, qu'il porte, de Vostre Majesté, et de fère qu'il vous rapporte le plus de satisfaction qui se pourra tirer, de la dicte Dame et des siens, sur les choses qu'il aura à leur dire et proposer de vostre part.

Il est certain que le conseiller de Bruxelles vient en la compaignye de M^e Wilson, et dict on que c'est pour résider, à bon escient, ambassadeur, icy, pour le Roy d'Espagne; ce qu'estant recherché de luy, avec la soubmission qu'il promet de fère prester par les bannys angloix à la dicte Dame, elle se laysse tirer assés de son costé, et s'esloigne d'autant du vostre; et mesmes qu'on luy fait, ainsy que j'en suys bien adverty, avoyr non moins suspect vostre mariage que s'il estoit directement contre tout ce qu'elle pouvoit espérer de paix et d'amityé de Vostre Majesté. L'on ne poursuyt plus, soubz celle colleur de donner secours au dict Roy d'Espagne contre le Turc, cest armement qu'on avoit commancé, icy, depuis que le grand commandeur a mandé sa response, mais l'on le continue avec aultre tiltre, d'entrepre^[400]re un voïage au Cathay, ce qui ne m'est moins suspect que le précédant; dont j'y auray l'œil le plus ouvert qu'il me sera possible.

M^e Quillegreu est desjà tout prest pour aller en Escosse avec une dépesche de ce conseil, et bonne somme de deniers qu'il emporte avecques luy. Je ne puis encores descouvrir à quel effect ce peut estre. Il y apporte aussy une de ces quatre dépesches, que je vous ay desjà escript que les ministres ont avec grande curiosité et dilligence dressées: et me tarde beaucoup que le gentilhomme, qu'avez ordonné pour aller résider ambassadeur par dellà, y soit arryvé; car aultrement je crains bien fort qu'il ne s'y face quelque préjudice à l'ancienne alliance qu'avez avec la couronne d'Escosse. Et sur ce, etc.

Ce xiv^e jour de mars 1575.

CCCCXL^e DÉPESCHE

—du xx^e jour de mars 1575.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par la voye du S^r Acerbo.)

Efforts de l'ambassadeur pour dissiper les méfiances de la reine d'Angleterre.—Délibération des seigneurs du conseil sur les affaires d'Irlande.

Au Roy.

Sire, j'ay pourveu le mieulx qu'il m'a esté possible à ce que le réfroydissement, où l'on avoit voulu mettre ceste princesse et ceulx de son conseil vers la venue de M^r de La Chastre, n'ayt point duré, et m'a l'on desjà promis que le dict sieur sera bien et favorablement receu. Je l'attandz à demain ou après demain, car il y a desjà six jours que ^[401]luy ay

redépêché son homme, avec l'ordonnance de prendre deux vaysseaulx équippez en guerre à Douvre pour son passage; mais, de tant plus qu'on le sent approcher, plus l'on s'efforce de presser, en ceste court, les instances et sollicitations qui peuvent estre contrayres à sa légation, et ne puis encores bien juger ce qui en réuscyra.

Il est vray que, sellon qu'une chose qui est maintenant en dellibération dans ce conseil se déterminera, l'on pourra lors cognoistre si ceste princesse voudra proprement entendre à l'establisement de ses affaires dans ses pays, ou bien si elle continuera de s'embrouyler aulx guerres et troubles de ses voysins; car le comte d'Essex luy a dépesché, d'Irlande, ung sien gentilhomme pour luy venir remonstrer qu'il a descouvert, en poursuyvant la guerre par dellà, des moyens propres pour y establyr l'autorité d'elle, qui sont beaucoup meilleurs et trop plus certains que ceulx qu'on y a tenus jusques icy, mais qu'il a besoing, à ce commencement, de plus grande provision de deniers et de plus grand nombre d'hommes qu'on ne luy a encores ordonné, affin de mettre la chose promptement et bien à entière exécution. Ce que ayant, en l'assemblée de plusieurs de ce dict conseil, esté fort vifvement débatu, la dicte Dame n'a obmis de leur mettre devant les yeulx que, par plusieurs foys et en maintes façons, ceste entreprise d'Irlande avoit esté, avec de grands frays, mais tousjours en vain, diversement tantée; et qu'ilz examinassent, à ceste heure, de bien près, si ce que le comte d'Essex mettoit en avant avoit fondement ou non, et si la despence qu'il demandoit y estre faicte seroit bien employée, ou bien si l'on le révoqueroit par deçà, puisque les choses ne luy avoient ainsy succédé au dict pays comme il l'⁴⁰²eroit, et luy ordonner, icy, des bienfaictz, pour le récompanser des frays et dommages qu'il avoit souffertz en son expédition. Sur quoy j'entendz que les opinyons ont esté contrayres, et mesmes qu'il y en a de bien fort préoccupées, tant pour la jalouzye particulière des conseillers, que pour ce, qu'aulcuns d'eux voudroient bien que, toutes aultres choses délayssées, la dicte Dame entendît, pour ceste heure, au seul secours des Protestantz comme à ceulx dont la victoyre, ainsy qu'ilz disent, luy establiroit entièrement son repos, et luy accommoderoit très bien ses affaires, là où, autrement elle ne pourra, ce leur semble, estre, en l'ung ny en l'autre, jamais bien assurée. Néanmoins il semble que l'advis des plus autorisez tend à l'entreprise d'Irlande, dont, dans bien peu de jours, se sentira la résolution de l'ung ou de l'autre.

Et quand à ce que j'ay naguyères escript à Vostre Majesté, de la venue du conseiller de Flandres, l'on attend icy, à toute heure, son arryvé. Et, touchant l'armement, il se poursuyt tousjours; mais, quand au voïage de M^e Quillegreu en Escosse, il est ung peu suspendu. Nous verrons comme les choses procéderont, et mettrons payne qu'en soyez promptement adverty. Et sur ce, etc.

Ce xx^e jour de mars 1575.

403

CCCCXLI^e DÉPESCHE

—du xxiiii^e jour de mars 1575.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Mounyer.)

Retard apporté au passage de M^r de La Châtre.—Nouvelles d'Escosse.—Assurances de dévouement au roi données au nom des seigneurs écossais.—Recommandation pour les réfugiés de Rouen.

Au Roy.

Sire, les deux vaysseaulx de Douvre, que la Royne d'Angleterre avait faict ordonner pour M^r de La Chastre, ne fallirent de se rendre à Bouloigne, le xvi^e de ce moys, pour le passer deçà, mais il jugea qu'ilz n'estoient suffisans ny assez bien équippez pour le saulver devant les pirates qui l'attandoyent pour le piller: dont il renvoya, le lendemain, ung sien gentilhomme, icy, pour obtenir d'aultres vaysseaulx mieulx armez et plus fortz, ou bien quelque meilleur ordre de ceste princesse pour assurer son passage. Sur quoy j'envoyay tout aussytost fère ung mot de remonstrance là dessus à la dicte Dame, et elle, sur l'heure mesmes, manda à milord Cobhan qu'il ne fallît de dépescher son frère, ou quelque aultre gentilhomme de bonne qualité, dellà la mer, avec les meilleurs vaysseaulx et les mieulx équippez qui, en ceste grande haste, se pourroient trouver, affin de conduyre, seurement et sans danger, le dict S^r de La Chastre et sa compaignye par deçà: ce qui a esté incontinent exécuté. Et j'estime que, de présent, toute la troupe ayt passé, et que, au plus tard, ilz arriveront demain en ceste ville, où la dicte Dame s'en vient aussy avec toute sa court pour y solenniser ces Pasques: ce qui fera que le dict S^r de La Chastre aura le moyen d'accomplir plus commodément et plus tost sa commi⁴⁰⁴n; et j'espère qu'il vous rapportera tout contamment.

J'ay tant faict que le filz de milord de Sethon, qui est icy, lequel n'est pas l'ainé, comme on me l'avoit dict, ains est le segond, m'est venu trouver fort secrettement et de nuict, affin d'éviter souspeçon; et m'a assuré que son père et les principaulx seigneurs, et mesmes la pluspart de la noblesse d'Escosse, persévèreront constamment vers l'alliance de Vostre Majesté et en l'affection de bons subjectz vers la Royne, leur Mestresse, mais qu'ilz gardent ceste bonne volonté cachée dans leurs cueurs, pour ne l'ozer manifester que au besoing, et lorsqu'ilz verront que les choses seront en estat que, sans danger, ils se pourront déclarer; et que de sa part, il n'estoit venu, icy, sinon pour n'avoyr peu obtenir du comte de Morthon qu'il s'en peût retourner en France, et m'a donné parole de gentilhomme qu'il vous demeurera tousjours très dévot serviteur. Milord de S^t Jehan, escossoys, lequel est depuis ung an en ceste ville, m'a faict aussy secrettement remonstrer que, ayant trop plus agréable, pour la malice du temps, d'estre hors de son pays que d'y habiter, et luy manquantz, par la mort et par l'absence des deux Roynes, ses Mestresses, les moyens qu'elles luy avoient donné en leur faysant service, il estoit maintenant en sa viellesse contrainct de chercher nouveau mestre et nouvelle protection; et que, pour la dévotion qu'il avoit tousjours eue en vostre couronne, et les faveurs et grâces que luy et sa nation en avoyent receu par le passé, il ne vouloit fallyr d'offrir sa bonne volonté et son fidelle service à Vostre Majesté, réputant à plus d'honneur la moindre faveur qu'il pourra recevoir d'ung si grand Roy que tout aultre bien que nul

404

autre prince luy pourroit fère; en quoy j'entendz qu'il desireroit estre advoué pour vostre domestique s^[405]teur, gentilhomme de vostre chambre, ce qui semble bien, Sire, qu'il est personnage pour mériter que daignez le gratiffyer de cella. Et sur ce, etc.

Ce xxiv^e jour de mars 1575.

Ceux de voz subjectz de la nouvelle religyon, qui vivent paysiblement icy, me viennent, tout maintenant, de prier que je rende très humbles grâces à Vostre Majesté pour les lettres qu'il vous a pleu escrire en leur faveur à vostre court du parlement de Roan; mais que, de tant que leurs parantz et procureurs, qu'ilz ont sur les lieux, leur ont mandé que la dicte court n'y veut avoyr esgard, parce que ne sont que lettres closes, qu'ilz supplyent très humblement Vostre Majesté de vouloir, par nouvelles lettres patantes, confirmer la première déclaration et octroy, qu'il vous a pleu leur fère, de ne point saysir leurs biens, en se déportant loyaument vers vostre service. Sur quoy je vous supplye très humblement, Sire, de les fère jouyr de l'effaict de vostre promesse, sellon que ceulx, à qui j'ay donné mes certificatz, ont bon tesmoignage qu'ilz n'ont attempé ny attempent par armes, par practiques ny par contribution, chose aulcune contre l'obéyssance et fidellité qu'ilz vous doibvent.

CCCCXLII^e DÉPESCHE

—du dernier jour de mars 1575.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par la voye du S^r Acerbo.)

Arrivée de M^r de La Châtre à Londres.—Bonne réception qui lui est faite.—Arrivée de l'ambassadeur du roi d'Espagne.

Au Roy.

Sire, il n'eût esté bien à propos que M^r de La Chastre fût passé la mer plus tost qu'il a fait, car il eût trouvé, ici, des difficultez non petites, lesquelles je n'avoys peu encores vaincre, et de la froideur que je ne pouvoys encores reschauffer; qui eussent, par advantage, desrogé assez à sa réception, et, possible, empesché le meilleur effed^[406] son voyage. Dont je loue Dieu qu'il m'a enfin esté plus octroyé pour luy que je n'eusse ozé demander, car ayant la Royne commandé au frère de milord Coban et aultres gentilshommes anglois de l'aller quérir jusques à Callays, pour le passer deçà, elle l'a depuis fait fort honnorablement recepvoyr à Douvre et à Conturbery, et partout où il a passé, avec le concours de beaucoup de noblesse du pays; et a envoyé le jeune Houdson, son parant, le rencontrer à une journée d'icy, et ses propres barges le prendre à Gravesines pour le porter en ceste ville, où la réception luy a esté faicte encores plus grande et plus honorable qu'aylleurs. Et luy, avec toute sa troupe, y sont bien logez et fort bien traictez aux dépens de la dicte Dame, et visitez souvant par les seigneurs et gentilshommes de ceste court, lesquelz nous ont déjà conduictz une foys, avec ordre et cérymonie, vers elle; et elle, avec ordre et magnificence, l'a fort favorablement receu, et luy a donné une bien bénigne audience, en laquelle elle a monstré qu'elle avoit la légation, et celluy qui la luy portoit, fort agréable. Qui vous puis aussy très certainement assurer, Sire, que luy, de son costé a commencé, et qu'il poursuyt de l'accomplir avec beaucoup d'honneur et de dignité, et avec tant de bonne façon qu'il ne s'y peut desirer rien de mieulx, et fait comporter bien modestement sa troupe, de sorte que toute ceste court en demeure bien édifyée. Dont j'espère qu'avec beaucoup de sa réputation il rapportera beaucoup de contentement de son voiage à Vostre Majesté; et ne me reste qu'un seul escrupulle, c'est la traverse que nous pourra donner l'ambassadeur du Roy d'Espagne, lequel en dilligence est arryvé icy dans bien peu d'heures après que M^r de La Chastre a esté descendu; mais nous n'ob^[407]trons ung seul point du soing et dilligence que debvons à vostre service, ainsy que par luy mesmes qui pourra, dans quatre ou cinq jours, s'expédyer d'icy, aurez l'entière relation du tout. Et sur ce, etc. Ce xxxi^e jour de mars 1575.

CCCCXLIII^e DÉPESCHE

—du vii^e jour d'avril 1575.—

(Envoyée exprès par M^r de la Chastre.)

Heureux résultat de la mission de M^r de La Châtre.—Renouvellement de la ligue entre la France et l'Angleterre.—Assurance que la confiance est pleinement rétablie.—Instance pour que M^r de Mauvissière, successeur désigné de l'ambassadeur, se rende sans retard à Londres.

Au Roy.

Sire, la bonne et digne façon de laquelle M^r de La Chastre s'est conduit à fère la visite que luy avez commandé vers ceste princesse, et à luy présenter les lettres de Vostre Majesté et de la Royne, vostre mère, (mesmement celles qui estoient escriptes de voz mains, lesquelles, avec l'acte d'acceptation de la ligue, qui a esté trouvé fort bien couché, ont esté de grand moment), et à luy bien explicquer les pointz de sa créance, et singulièrement à luy ouvrir clèrement la

droicte intention de Voz Très Chrestiennes Majestez, et aussy à luy admener de bien vifves raysons pour luy oster tout esculpulle qu'il y ayt aultre chose que toute sincérité, bien esloignée de faintise et de dissimulation, en l'amitié que luy promettez, ont faict que la confirmation de la dicte ligue, pour laquelle principalement l'aviez dépesché par⁴⁰⁸çà, a heureusement succédé, ainsy que luy mesmes vous en fera le récit, et vous en délivrera l'acte et les lettres, que la dicte Dame vous en escript. Qui me semble, Sire, que les choses en sont venues à si bons termes que de meilleurs ny de plus honorables, pour ce regard, n'en pourroient estre desirez pour Vostre Majesté. Et j'en loue Dieu de bon cueur, car, avec l'utilité de vostre service, je puis, à ceste heure, plus confidemment supplyer très humblement Vostre Majesté de m'effectuer la promesse de mon congé, sans craindre que le changement d'ambassadeur puisse rien altérer en la négociation de deçà, et commander de rechef à M^r de Mauvissière de se rendre, icy, le xv^e de ce moys, ou au plus tard à la fin d'icelluy, sellon que, par la dépesche du xvii^e du passé, j'ay veu que desjà il en avoit receu vostre commandement. Sur ce, etc.

Ce vii^e jour d'avril 1575.

CCCCXLIV^e DÉPESCHE

—du xv^e jour d'avril 1575.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Mousnyer.)

Audience.—Remerciemens de l'ambassadeur pour l'honorable accueil fait à M^r de La Châtre et le renouvellement de la ligue.—Demande d'Élisabeth que le roi prête serment pour la confirmation du traité.—Déclaration des armemens faits à Saint-Malo contre ceux de la Rochelle.—Adhésion de la reine à ces armemens qu'elle juge nécessaires pour réprimer les excès des protestans.—Affaires d'Irlande.—Réclamation de l'ambassadeur au sujet de son traitement.

Au Roy.

Sire, je viens de dire à la Roynne d'Angleterre que, quand il n'y eût eu aultre argument que celluy de l'obligatio⁴⁰⁹ue je luy avoys, de m'avoyr rendu si heureux qu'avant la fin de ma charge elle eût fait réuscyr très honorable et pleyn de contantement la première légation que Vostre Majesté luy avoit envoyée, qu'encores n'avoys je, pour ce regard, voullu fallir de luy en venir très humblement bayser les mains, et la remercier, d'abondant, de ce qu'elle avoit donné à M^r de La Chastre, et aulx gentilshommes françoys de sa compaignye, de quoy rapporter à Vostre Majesté que, en nulle aultre part du monde, ilz eussent peu estre mieulx veus ny plus caressez qu'ilz avoyent esté, icy, ny recepvoir tant d'honnestes gracieusetez qu'ilz avoient fait d'elle, comme d'une des plus vertueuses et courtoises princesses que le monde ayt, ny, possible, aura de longtemps; et que toutz ensemble avions loué Dieu du prompt et franc desir dont elle avoit très volontiers, et de bon cœur, accepté Vostre Majesté en la continuation de la ligue, que le feu Roy, vostre frère, avoit avec elle; et que le dict S^r de La Chastre la pryoit bien de croire qu'il n'avoit layssé tomber ung seul mot de tant d'honnestes propos qu'elle nous avoit tenus de Vostre Majesté et de la Roynne, vostre mère, et de toutz ceulx de vostre couronne, ny de toutes les responces qu'elle nous avoit faicte, ny des honorables significacions d'amitié qu'elle nous avoit monstré vous porter, ny encores des aultres tant habondantes et vrayement royales faveurs que, pour l'honneur de vous, elle luy avoit faictes, et à luy et à sa compaignye, qu'il n'eût soigneusement recueilly le tout pour en pouvoir donner bon compte à Vostre Majesté; et qu'il desiroit que quelque chose de ce qu'il avoit de plus cher au monde, ou mesmes une partye de soy mesmes, se peût convertyr en mercyement qui se trouvât digne de l'obligation qu'elle avoit gagnée su⁴¹⁰ly, et aulmoins luy layssoit il par deçà une très dévoute affection de luy fère, après Vostre Majesté et ce qu'il devoit à vostre couronne, plus de service qu'à nul prince ny princesse de la Chrestienté;

Et que les aultres gentilshommes françoys, en leur disant adieu, m'avoient prié, toutz d'une voix, que, en leur nom, je luy voulusse aussy bayser ses royales mains; et qu'ilz réputeroient à grand heur que, quelques jours, avec le bon congé de Vostre Majesté, ilz peussent estre employez en chose qui fût pour l'honneur et service d'elle; car ilz n'y espargneroyent ny leurs vies ny leurs personnes; et que, en expécial, M^r de Beauvoys luy rendoit très humbles grâces de ce qu'elle avoit deigné privément l'enquérir de plusieurs particularitez de Vostre Majesté et fort famylièrement l'en entretenir; et que celle grande faveur, dont une si excellente princesse l'avoit voulu fère digne, luy avoit réaulcé le cueur, pour espérer d'estre quelque chose de meilleur à l'advenir qu'il ne s'estoit encores jamais ozé promettre; et qu'il avoit fait un registre, en soy mesmes, de toutes les vertueuses parolles et honnestes démonstracions de la dicte Dame, et singullièrement de celle très expresse commission qu'elle luy avoit donné pour ne faillir d'en entretenir, bien au long et à loisir, Vostre Majesté.

Lesquelz propos je vous prometz, Sire, que la dicte Dame a eu souveraynement agréables, et, nonobstant la dilligence d'aucuns, qui s'estoient cependant efforcez d'attiédyr nostre précédante négociation, elle, d'une démonstration de playsir et de contantement, plus que ordinayre, m'a respondu que, quoyqu'on luy eût voulu dire, ny persuader d⁴¹¹ostre Majesté, elle avoit trouvé que, sur le voïage de M^r de La Chastre, aussy bien qu'en aultres choses, j'estoys plus véritable que ceulx qui en avoyent mal rapporté, et qu'elle ne se souvenoit d'estre jamais demeurée plus pleynement satisfaicte de nulle autre négociation qu'elle eût fait en sa vye, que de ceste cy; et que pourtant, si j'avoys jamais rien fait à sa pryère, que je voulusse, à ce coup, avec plus d'expression que jamais, infinymment remercier Vostre Majesté de sa part, pour l'effect de ceste ambassade, laquelle vous luy aviez faicte fère en termes si honorables qu'elle ne le scauroit desirer davantage; et qui estoient très significatifs de la droicte amitié que luy portés; et puis il sembloit que eussiez choisy l'ambassadeur, garny de toutes les qualitez dignes et propres pour l'honorer beaucoup à elle et donner grand contantement à toutz les siens, et qu'elle avoit desjà envoyé à son ambassadeur par dellà ung pouvoir pour assister à vostre sèrement et requérir une plus ample confirmation; jouxte le xxxix^e article du traité, et la lettre de vostre main, affin de donner perfection à cest affère, duquel, si elle voyoit que les choses se continuassent sellon ce bon

commencement, elle vous promettoit bien que vous auriez en elle une très loyalle et perpétuelle confédérée pour tout le temps de sa vye.

Sur quoy, Sire, je supplie très humblement Vostre Majesté de satisfère premièrement aulx deux premiers pointz: du sèrement et confirmation, et en fère dellivrer l'acte au dict sieur ambassadeur; mais, quand au troysiesme, de la lettre de vostre main, il vous plerra me l'envoyer pour la dellivrer à la dicte Dame, affin d'avoyr argument de parler bi⁴¹² à elle et de tirer d'elle une bien expresse déclaration là dessus.

J'entendz que la dellibération d'envoyer en Espagne, et pareillement de dépescher en Escosse, demeurent en quelque suspens jusques après les prochaynes nouvelles qui viendront de France, après le retour de M^r de La Chastre. Cependant j'ay communiqué à la dicte Dame une lettre, que M^r de Boyllé m'a escripte, du xii^e de mars, touchant l'apprest que font ceulx de S^t Malo pour se revenger contre ceulx de la Rochelle; de quoy elle m'a dict qu'elle ne pourroit désormays prendre meffiance d'aucun appareil qui se fit en vostre royaulme, et que les injures et larrecins, que font ces réformez, méritoient, à bon escient, qu'on les aille bien réprimer.

Il est survenu en Irlande une grande altération entre le comte d'Essex et M^e Finguillien, présidant au dict pays, pour rayson de quoy l'ung et l'autre ont dépesché en ceste court; et le conseil s'en est assemblé, par troys foys, devant la dicte Dame, laquelle, nonobstant qu'elle porte grand faveur au dict d'Essex, qui a espousé une sienne fort proche parante, si entendz je qu'elle ne l'a voulu supporter, et m'a l'on dict qu'il est révoqué de sa charge. Et sur ce, etc. Ce xv^e jour d'avril 1575.

J'entendz que M^r le trésorier de l'espargne me veut roigner la moictyé du présent quartier, où nous sommes, de l'estat d'ambassadeur, bien que méshuy je ne pourray arryver vers Vostre Majesté, non que me conduyre en ma mayzon, que ne soyons à la fin du dict quartier. Dont vous supplie très humblement, Sire, luy commander de ne m'y fère de diminution, car le tout me fait bien besoing pour sortir d'icy.

413

CCCCXLV^e DÉPESCHE

—du xxi^e jour d'avril 1575.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Olyvier Champernon.)

Emprunts et armemens faits par Élisabeth.—Confiance de l'ambassadeur qu'elle n'a aucun projet hostile contre la France.— Nouvelles d'Écosse.—État de la négociation de la paix dans les Pays-Bas.

Au Roy.

Sire, je n'apperçoy encores, pour aucun semblant de ceste princesse, qu'elle vueille, en l'endroit de Vostre Majesté, ny du présent estat de voz affères, suyvre aultre dellibération que celle bonne qu'elle nous a déclarée, quand M^r de La Chastre estoit icy. Et, bien que ceulx, à qui cella ne peut playre, n'obmettent aucune dilligence pour l'en cuyder divertyr, si espéré je qu'avec les gracieulx termes, dont Vostre Majesté et la Royne, vostre mère, aurez desjà gratiffié à son ambassadeur les honorables démonstrations qu'elle a uzé en la confirmation de la ligue, nous pourrons fère qu'elle se tiendra assez ferme contre les menées et instigations des poursuyvans; en quoy je ne faudray, à la première dépesche qui me viendra de Vostre Majesté, de l'aller encores, de plus en plus, confirmer en son bon propos. Il m'est bien venu, Sire, d'ung mesmes lieu, et en une mesme heure, deux et troys advis pour me fère assés doubter d'elle: l'ung est, qu'après une assemblée de son conseil, à laquelle ont concouru les ministres et aulcuns des plus apparantz suppostz de ceulx de la nouvelle religyon, la dicte Dame a soubdain mis sus un emprunt de soixante mille livres esterlin, la moytié sur ceste ville de Londres, un sixiesme sur le clergé et les aultres deux sixiesmes sur le con⁴¹⁴ du royaulme; qui sont deux centz mille escus en tout à estre payez, le plus tost que fère se pourra, par ses lettres qu'ilz appellent *Privez Selz*, lesquelz l'on dépesche en grand dilligence. Et l'autre advis porte que, en mesme temps, M^r de Méru a eu à dire à quelque personnage de ceste court, que, ayant chascung de ses deux frères bien pourveu, là où ilz sont, à leur fait, et que n'ayant luy moins heureusement négocié, icy, de sa part, il dellibéroit de s'en retourner, à ceste heure, en Allemaigne, puisque M^r de Turenne s'estoit desjà déclaré, affin de haster M^r le Prince de Condé aulx entreprinses qu'il a entre mains. Et le troysiesme advis est qu'on poursuyt, en ceste court, plus chaudement qu'on n'a encores fait, une description de cappitaynes et de soldatz, et un apprest de navyres de guerre; ce que aulcuns veulent interpréter que tout cella se fait en faveur des eslevez de vostre royaulme.

De quoy, pour l'instabilité des Angloix et l'extrême passion qu'ilz ont à leur religyon, et la peur qui les tient tousjours, de laquelle ilz ne se peuvent jamais deffère, du fait de la Royne d'Escosse, je ne me veulx trop persuader qu'il n'eu puisse estre quelque chose. Mais je mesure bien aussy que tout cest appareil n'excède de guyères ce qui fait besoing à la dicte Dame pour son entreprinse d'Irlande, à laquelle elle est comme engagée, et faut qu'elle y pourvoye promptement pour ne rien perdre de la sayson de l'esté; car les aultres troys saysons de l'an sont inutiles à la guerre de delà. Et puis je veulx présumer qu'elle ne voudra si tost aller contre ce qu'elle vient tout freschement de vous promettre par la susdite confirmation de la ligue. Et, au pis aller, il faudra avoyr l'œil bien ouvert sur ce qu'elle entreprend⁴¹⁵ affin que rien ne s'en puisse adresser contre Vostre Majesté que n'en soyez auparavant apperceu. Et, pour le présent, je vous, diray, Sire, qu'il y a, à la vérité, deux navyres, de la dicte Dame dehors, lesquelz sont allez convoyer la flotte de Hembourg, et il s'en appreste quatre aultres, et puis il en doit sortir promptement six des particulliers. Et j'entends que, en Ollande, l'on prépare à furie d'en mettre quelque nombre dehors; en quoy je crains bien que l'ambassadeur d'Angleterre, par le courrier qui est arryvé, icy, le xvi^e de ce moys, ayt escript que Vostre Majesté a une secrette

dellibération d'aller promptement assiéger par mer et par terre la Rochelle, et qu'il ayt donné une grande allarme de l'armement de Bretagne. Dont, à toutes adventures, il sera bon, Sire, que faciez promptement advertyr voz cappitaynes, qui sont sur mer, et pareillement les gouverneurs, du long de la coste de deçà, qu'ilz se donnent garde de ces deux appareils de Ollande et d'icy.

L'on m'a dict aussy que la dicte Dame a eu des lettres d'ung sien serviteur secret, qui est en Escosse, lequel la met en peyne des choses de dellà comme si la part françoise y estoit plus relevée que jamays, et que le comte de Morthon soit pour s'y laysser ramener; ce que j'estime luy avoyr esté escript à poste par la praticque d'aulcuns d'auprès d'elle. Tant y a qu'elle a fait une prompte dépesche à Barwyc, par laquelle elle mande qu'on en examine bien le fait, affin d'envoyer, puis après, M^e Quillegreu par dellà, s'il est cognu qu'il en soit besoing.

L'ung des principaulx entreméteurs de la paix des Pays Bas a escript à ung sien amy, en ceste ville, et j'ay veu la lettre, que, encor que les choses semblent estre accrochées à des difficultez non petites, et mesmement au poin⁴¹⁶ de la religyon, et à la tenue des Estatz, et à fère sortir les estrangiers hors du pays, si voyoit il néantmoins qu'on en viendroit, à la fin, en accord. Et semble bien à ceulx cy que la nouvelle qu'ilz ont: comme l'Empereur s'en va conclurre le mariage du roy de Hongrye, son filz ayné, avec la fille du duc de Saxe, facilitera davantage le dict accord, et baillera ung grand moyen au dict roy de Hongrye de parvenir à l'élection du roy des Romains. Et sur ce, etc. Ce xx^e jour d'avril 1575.

CCCCXLVI^e DÉPESCHE

—du xxvi^e jour d'avril 1575.—

(Envoyée jusques à Calais par le secrète de Toulouze.)

État de la négociation de la paix en France.—Assurance que les préparatifs faits en Angleterre sont dirigés contre l'Irlande.—
Conférence de l'ambassadeur avec l'envoyé du roi d'Espagne.

Au Roy.

Sire, à l'occasion du retour du S^r de Vassal et de la dépesche qu'il m'a apportée, de Vostre Majesté, du xiii^e de ce moys, j'ay estimé qu'il estoit expédient d'informer ung peu mieulx ceste princesse et les siens de voz nouvelles et de l'estat des choses de dellà, qu'il ne sembloit que leur ambassadeur les leur eût ainsy proprement escript comme elles sont: car ilz tenoient entre eulx que le traicté de paciffication en vostre royaulme ne prenoit aucun bon commencement; et que M^r de Beauvoys La Nocle, qui estoit venu, jusques bien près de Paris, pour vous apporter les articles de la demande des eslevez, ayant eu advisement qu'on luy vouloit fère ung très mauvais tour, s'en estoit foy en la plus gran⁴¹⁷ haste qu'il avoit peu, et qu'encor qu'on s'efforçât de traicter avec les aultres depputez, et que l'on en corrompît quelques ungs, que néantmoins tout ce qu'ilz feroient n'auroit point d'auctorité, et qu'il estoit tout apparant que, sans la liberté des deux mareschaulx et sans le consantement des aultres troys frères de Montmorency, l'accord ne succéderoit jamays; que cepandant la guerre continuoit tousjours, et qu'en la Guyenne au comte Martinengue avoit esté defaictes quatre ou cinq compagnies d'arquebuziers, et luy contrainct se saulver dans ung prochain fort; et que Vous, Sire, sentiez plus et estiez beaucoup plus fasché que M^r de Turène eût prins les armes que de tout ce que M^r de Dampville, son oncle, avoit fait jusques icy; et que ceulx de la Rochelle avoient gagné une victoyre sur mer contre les Bretons; que Vostre Majesté se trouvoit en une extrême nécessité d'argent, et que mesme la Royne Veufve, par faulte que ne luy en pouviez bailler, demuroit d'aller voyr sa fille jusques à Bloys, avec d'aultres particularitez qui n'estoient à l'avantage de voz affaires.

A quoy, par le contenu de ce qu'il vous avoit pleu m'escripre, et de ce que le dict S^r de Vassal m'avoit rapporté de parole, il y a esté satisfait le mieulx que j'ay peu, de sorte que chascung demeure maintenant plus capable de la vérité. Et ne sentz point, Sire, que cella ayt fait, ny soit pour fère encores de mutation icy; ains j'espère que, venant bientost, icy, l'acte de vostre sèrement et de vostre plus ample confirmation du traicté de ligue, et la lettre de déclaration que ceste princesse attend de vostre main, qu'elle persévèrera plus constante que jamays vers Vostre Majesté, se commençant desjà bien à cognoistre que l'emprunt des deniers et l'apprest qu'elle a commandé⁴¹⁸ fère, ainsy que par ma précédante je le vous ay escript, est principalement destiné pour l'Irlande.

J'ay, ces jours passez, pryé le docteur fiscal de Bruxelles à dîner en mon logis, et l'ay honoré comme ambassadeur d'Espagne. Néantmoins il m'a dict que ceste princesse, avec beaucoup de faveur, l'avoit bien receu, non à dire vray pour ambassadeur, mais pour agent, sur les lettres qu'il luy avoit apportées du Roy, son Mestre, par lesquelles il promettoit d'observer et tenir ce que desjà avoit esté, et seroit, après, négocié par luy; et que, en attendant la détermination que le dict Roy, son Mestre, et elle prendroient sur la mutuelle résidence des ambassadeurs de l'ung auprès de l'autre (et qu'en cas qu'ilz s'en accordassent que seroit luy ou bien don Bernardin de Mendossa qui seroit ordonné en ceste place), il continueroit de mettre à effect les aultres bons accords, qui estoient desjà comme arreztez entre ces deux pays pour leurs commerces et entrecours. Et en devisant avec luy, il m'a discouru ce qui s'estoit passé jusques icy au traicté de la paix de Flandres, et que, encor que les depputez se fussent retirez, et que le comte de Sualsembourg s'en fût retourné vers l'Empereur, ce n'estoit que pour en venir tant mieulx à une bonne conclusion; et que, ce matin mesmes, il venoit de recepvoyr des lettres de dellà qui le mettoient hors de tout doubte que la dicte paix ne deût bientost et bien heureusement succéder, parce qu'on l'advertissoit qu'ung bien honneste moyen de seureté avoit esté mis en avant, lequel le Roy Catholique ne refuzeroit nullement de bayller; et que le prince d'Orange et les eslevez s'en tiendroient pour bien contantz. Et sur ce, etc.

CCCCXLVII^e DÉPESCHE

—du dernier jour d'avril 1575.—

(*Envoyée exprès jusques à Calais par la voye du S^r Acerbo.*)

Audience.—Négociation de l'ambassadeur pour Marie Stuart.—Arrivée à Londres des députés de Bâle, chargés de solliciter des secours pour les protestans de France.—Élection du roi comme chevalier de l'ordre de la Jarretière.

AU ROY.

Sire, parce que la Roynes d'Angleterre avoit monstré de ne prendre en bonne part la négociation que luy aviez faite fère pour la Roynes d'Escosse, affin de mieulx cognoistre si ce qu'elle nous en avoit respondu luy partoist, à bon esciant, de dedans du cueur, ou si c'estoit artifice, je luy suis allé dire que j'avoys à luy fère un peu de querelle de la rude responce, qu'elle vous avoit mandé, sur les honnestes propos que luy aviez fait tenir par M^r de La Chastre en faveur de ceste princesse.

A quoy soubdain, sans me laysser passer plus avant, elle m'a respondu que je serois tout esbahy, si je sçavois ce qu'elle avoit fait davantage, car, par la lettre qu'elle avoit escripte, de sa main, à la Roynes, vostre mère, elle luy avoit mandé qu'elle ne luy layroit passer ceste grande faute d'avoyr permis que Vostre Majesté fût entrée en renouvellement de ligue avec elle par un si mal considéré commencement que celluy là; et mesmes s'estoit plaincte à elle que je ne m'estois monstré, icy, guyères moins ambassadeur de la Roynes d'Escoce que le vostre.

A quoy aussy, en ryant, je luy ay dict que, en cuydant taxer d'erreur Voz Très Chrestiennes Majestez, elle ne pre⁴²⁰it pas garde qu'elle manifestoit proprement le sien de vous reprocher les honnestes offices que faisiez pour vostre belle seur et parante, et pour vostre principalle allyée; lesquels offices je sçavoys qu'elle mesmes jugeoit assez que, sans grand reproche, vous ne les pouviez obmettre, et qu'il failloit bien qu'elle pensât de ne vous avoyr jamais pour amy, si elle ne vous vouloit aymer avec toutes les circonstances de vostre honneur et dignité; et que, pour mon regard, je n'avoys jamais attainct de fère, à beaucoup près, pour la dicte Dame, tout ce que Vostre Majesté m'en avoit commandé, dont je ne creignoys d'estre blasmé de l'excez; et que, de tant que je sçavoys qu'à présent elle n'avoit aucune matière d'offance ny de courroux contre elle, que je ne layroyss pourtant cella de luy communiquer une sienne lettre que j'avoys naguyères receue, laquelle luy feroit venir à regret que, pour son regard, elle ne vous eût plus agréablement satisfait.

Et, la luy ayant baillée, elle l'a fort volontiers serrée dans sa pochette, et m'a pryé de la luy laysser pour la lyre à son loisir. Qui ay bien cognu depuis, Sire, qu'elle y avoit trouvé des particularitez qui l'avoient contantée, dont elle a contanté aussy de quelques aultres la dicte Dame; et a permis que M^e Jehan de Compiègne, son tailleur, avec plusieurs besoignes qu'il a apportées de Paris, la soit allé trouver.

Ceste difficulté n'a esté sitost vuydée qu'il s'en est présenté incontinent une aultre, plus grande, de troys gentilshommes, l'ung françoys, l'autre allemand et l'autre flammand, lesquelz, ayant esté naguyères dépesch⁴²¹ par l'assemblée qui a esté tenue à Basle, sont venus insister en ceste princesse et au clergé de ce royaume en des demandes bien grandes pour ceulx qui ont prins les armes en faveur et deffence de ceulx de la nouvelle religion; lesquelles demandes je n'ay peu encores bien approfondyr, à la vérité, quelles elles sont; tant y a qu'il semble que les évesques d'icy y vont assez inclinant. Néanmoins il a esté si bien pourveu au reste, que je ne descouvre nullement que ceste princesse ny ceulx de son conseil ayent, pour encores, aucune dellibération de leur rien accorder.

Et, au contrayre, il est advenu, contre ce qu'ilz espéroient, et au regret de plusieurs aultres poursuyvantz en ceste court, que le jour de S^t Georges, et tenant le chapitre de l'ordre de la Jarretière, à Grenvich, la dicte Dame a fait que Vostre Majesté y a esté esleu chevalyer du dict ordre; dont le comte de Lestre s'en est incontinent envoyé conjourer avecques moy, avant qu'il en ayt esté rien divulgué. Et, le jour ensuyvant, elle a envoyé troys honnestes gentilshommes de sa court, du nombre de ses pensionnayres, dont l'ung est son parant, devers moy, pour me notiffyer la dicte élection, et comme elle n'avoit voulu permettre que ce chapitre se passât sans qu'elle se fit; et qu'aussytost qu'elle entendroit que Vostre Majesté l'auroit agréable, elle ne faudroit de vous dépescher un personnage d'honneur et un seigneur de qualité pour vous aller apporter le dict ordre. Je l'ay infinyment remercyée de ceste marque, et de l'évident tesmoignage qu'elle vous rend, en cella, de son indubitable amityé, et que je ne tarderoys de le vous fère bientost sçavoyr; luy osant desjà bien avancer cella, en vostre nom, qu'elle n'eût peu fère eschoyr ceste élection en l'endroit de nul autre prince de la Chrestienté qui mît plus de peyne d'honorer son ordre, et de l'accepter en très bon ⁴²², que Vostre Majesté feroit: dont vous supplye très humblement, Sire, m'y fère promptement, et par voz premières, un mot de responce. Sur ce, etc. Ce xxx^e jour d'avril 1575.

CCCCXLVIII^e DÉPESCHE

—du vi^e jour de may 1575.—

(*Envoyée à Callais expressément par le S^r Biscop.*)

Vives instances des députés de Bâle à l'effet d'obtenir des secours pour les protestans de la Rochelle.—Réclamations des Anglais pour que justice leur soit rendue en France.—Nouvelles d'Écosse.—Plaintes de l'ambassadeur à raison du dénuement où il se trouve.

AU ROY.

Sire, comme ceste princesse estoit après à dellibérer, avec ceulx de son conseil, si elle devoit, ou si elle ne devoit pas, fère promptement mettre les douze navyres, dont je vous ay cy devant escript, (sçavoir est: six des siens, et les six autres des particuliers), en mer, il y en a qui sont expressément allez la persuader que, pour occasion du monde, elle ne voulût laysser de les fère sortir, attendu que, de Normandye et de Bretagne, il y en avoit desjà un bon nombre sur mer dehors. Et s'en est bien peu failly, à l'instance des deputez de Basle, et d'aulcuns venus de la Rochelle, lesquelz se sont tout à point presentez là dessus en ceste court, lorsque M^r de Méru y estoit, que la résolution n'en ayt esté prinse, et mesmes que aulcuns de ce conseil, qui inclinoient à cella, opinoient que ce seroit chose fort à propos pour favoriser l'entreprinse d'Irlande. Mais, quand j'ay eu, soubz main, remonstré qu'il ne pourroit estre que Vostre Majesté n'⁴²³prînt de la jalousye, attendu que vous aviez fait donner advis à la dicte Dame de tout ce que vous aviez sur mer, et de ce qu'entendiez y mettre davantage, ensemble de son armement; et que vous sçaviez assez que, pour l'Irlande, il ne luy faisoit besoing d'autres vaysseaulx que de passagers pour y trajetier des hommes; et que je croy aussy que, en mesmes temps, le conseiller fiscal de Bruxelles, (lequel est après à renouveler les accords d'entre les pays du Roy d'Espagne avec ce royaume, d'autant que leur trefve, qui n'avoit esté prinse que pour deux ans, est expirée, à ce premier jour de may), a aussy remonstré que son Mestre auroit cella pour suspect; il a esté résolu que, pour ceste heure, cest armement ne passeroit plus oultre, et qu'il seroit remis jusques à ce que la dicte Dame vît si, pour quelque occasion qui luy peût cy après survenir, qui luy fût plus grande qu'elle n'en avoit à présent, elle seroit meue de le parachever.

Et sur cella j'entends qu'il luy est arryvé, de son ambassadeur, un paquet, lequel luy a donné assés de satisfaction du bon rapport qu'a fait d'elle et des choses de deçà M^r de La Chastre, et comme il vous a pleu commander à icelluy mesmes S^r de La Chastre, et à M^{rs} de Limoges et de Chiverny, d'aller apporter beaucoup d'honnestes et agréables mercementz, de vostre part, à son dict ambassadeur; ce qui l'a grandement contantée. Mais il semble bien qu'il ne luy ayt donné guères d'espérance que vueillés pourvoir aux particulières demandes qu'elle vous a mandé fère pour aulcuns de ses subjectz. De quoy elle et ceulx de son conseil demeurent fort escandalizés, et disent qu'il n'⁴²⁴est pas possible que l'amityé se puisse conserver entre Voz deux Majestez, si la justice n'est mutuellement, là et icy, administrée à voz communs subjectz. Et pour ceste occasion, ilz m'ont fait tomber une lettre entre mains que M^e Chamberton m'a escripte pour fère que, par la presse que cestuy fait de son affère, Vostre Majesté cognoisse combien ceste princesse est pressée, de plusieurs autres des siens, de leur pourchasser quelque rayson et restitution en France.

J'ay fait recepvoyr en bonne part à milord de S^t Jehan, l'escossoys, la responce que m'aviez commandé de luy fère, lequel se contantera qu'il vous playse luy envoyer une vostre lettre de protection; car il proteste que ce n'a esté pour gain ny pour ambition qu'il s'est adressé à Vostre Majesté, ains pour la servitude qu'il vous porte, et pour la naturelle affection qu'il porte à vostre couronne, et qu'il espère bien de fère que ce tesmoignage de vostre faveur, que vous luy donrez maintenant, servira de beaucoup à establir l'autorité de vostre nom et celle de vostre alliance en Escosse, et qu'il vous y regaignera cinq centz, voyre mille gentilshommes pour fère entièrement ce que vous leur commanderez. L'on m'a dict que, au dict pays, la noblesse et le peuple sont après à déposer, toutz d'ung accord, le comte de Morthon de la régence pour la bailler à l'ung des enfans du feu duc de Chastelleraut, ou bien au comte de Honteley: qui seroit chose peu agréable en ceste court. Je mettray peyne d'en avoyr plus de certitude, affin de le vous mander par mes premières. Et sur ce, etc.

Ce vi^e jour de may 1575.

425

Par postille à la lettre précédente.

Sire, vostre service souffre icy du détrimet beaucoup, et moy de la honte bien grande et une nécessité insupportable, pour le tort, que le S^r Scipion Sardiny me fait, de ne me vouloir payer les assignations que M^r le trésorier de l'espargne m'a, dez l'année passée, baillée sur luy; qui vous supplie très humblement luy commander qu'il ayt à les acquitter tout promptement aux S^{rs} Macey et Cevany pour le S^r Acerbo Velutelly; lequel prétend de me fère mettre en arrest, pour troys mille escus qu'il m'a desjà avancez, et pour l'intérest des troys foyres que le dict Sardiny a layssé passer sans le vouloyr contanter.

CCCCXLIX^e DÉPESCHE

—du xii^e jour de may 1575.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par la voye du S^r Acerbo.)

Intrigues pour forcer Élisabeth à prendre le parti des protestans de France.—Négociation du roi d'Espagne avec l'Angleterre.—Affaires d'Écosse.—Nouveau danger de Marie Stuart.—Poursuites faites à raison de lettres qui lui ont été adressées.—État de la négociation de la paix en France.

Au Roy.

Sire, celluy secrettayre Wilx, angloys, qui accompaignoit le secrettayre de M^r de Méru, quand il fut prins à Bouloigne, est retourné, icy, depuis quatre ou cinq jours, avec plusieurs lettres et dépesches qu'il a apportées d'Allemagne et de Basle à ceste princesse, et à ceulx de son conseil, et pareillement à M^r de Méru, et aux ministres françoys et flammantz qui sont en ceste ville. Et soubdain, ceulx, qui sont superintendantz des affères de ceulx de la nouvelle religyon, se sont assemblez pour dellibérer du contenu des dictes dépesches; et, le lendemain, M^r de Méru, avec l'ung d'eux, est allé à Grenvich, où il a estroitement conféré avec troys de ce conseil: et y est convenu un nommé le S^r de Martine⁴²⁶ agent

de M^r de Laval, et troys cappitaines ou gentilshommes françoys, de ceulx qui souloyent suyvre le feu comte de Montgommery. Dont j'entendz qu'il y a esté mis en avant beaucoup de propositions pour essayer de tirer d'icy, en une façon ou aultre, des deniers et des hommes et des vaysseaulx, et aultres moyens, en faveur des eslevez de vostre royaulme; et mesmes de fère que ceste princesse se voulût déclarer pour eulx en ce qui concerneroit la deffiance de leur religyon, luy assurant le dict Wilx, oultre la teneur des lettres, que, pour chose très certayne, le Prince de Condé armoit bien grossement. Et celluy, que j'ay mis après pour descouvrir ce qui résulteroit de toutes ces dellibérations, m'a mandé qu'il n'estoit pas possible, pour encores, de le sçavoyr, parce que nulle chose au monde estoit menée plus secrettement ny plus à couvert que ceste cy; néantmoins, sellon qu'il le pouvoit comprendre pour la démonstration que faisoient les plus passionnez, il sembloit bien qu'ilz ne peussent aysément mouvoyr la dicte Dame à leurs desirs, mais qu'il estoit bien à craindre qu'enfin ilz obtînsent d'elle qu'elle dissimuleroit ce que le clergé et les particulliers de ce royaulme voudroient fère en cest endroit. Sur quoy, Sire, au premier sentiment que j'auray de chose aulcune qui puisse, tant soit peu, manifester leurs dictes dellibérations, je ne faudray de vous en donner incontinent advis, vous voulant cependant bien assurer que la dicte Dame n'a envoyé aulcun nouveau mandement à ses navyres, et qu'elle a faict surçoyr, pour quelque temps, l'emprunt des deux centz mille escus dont je vous avoys fait mencion.

Les choses, que le docteur fiscal de Bruxelles avoit à négocyer en ceste court, ne sont si facilement venues à co⁴²⁷usion comme il espéroit; et semble qu'elles vont en longueur. Néantmoins il se promect de fère que la mutuelle résidence des ambassadeurs sera accordée entre le Roy, son Mestre, et ceste princesse; par le moyen de quoy toutes les aultres difficultez seront bientost vuydées entre eulx; et il en est entré en plus d'espérance, depuis troys jours qu'il a eu à présenter à la dicte Dame une lettre, de la main de son dict Mestre, qui la remercyé sans fin de l'honneste offre qu'elle luy avoit faicte de ses navyres et hommes contre le Turc; et y a adjouxté beaucoup de bonnes et expresses parolles d'amityé qui l'ont grandement contantée.

L'on a eu craincte, icy, de quelque altération vers le North, d'autant que d'Escosse l'on avoit transporté en la frontyère de deçà, ez mains de milord de Scrup, gardien d'icelle, une jeune héritière, bien riche, contre le vouloyr du comte de Morthon, qui prétandoit d'en avoyr la garde noble, et de la maryer à quelqu'ung de ses parantz; mais la Royne d'Angleterre a mandé qu'on la luy rendît, dont cella n'a passé plus oultre.

Il se faict, icy, une grande recherche sur la Royne d'Escosse; et a l'on mis desjà cinq personnages de qualité dans la Tour, et examiné deux milords, et envoyé quérir troys serviteurs du comte de Cherosbery pour vériffyer par qui et commant ont esté conduictz les paquetz et chiffres de la dicte Dame, et quelle négociation elle en a menée avec Guoaras; agent du Roy d'Espagne. Je fay tout ce que je puis pour modérer cella, et ne discontinue point, pour toutes ces traverses, les gracieuses négociations; et de fère ordinayrement tenyr de petitz présentz et des lettres et aultres honnestes entretiens, de la part de la dicte Dame, à la Royne, sa cousine, laquelle ne les a encore rejettez;⁴²⁸ mais je crains fort que ses ennemys parviendront enfin à ce qu'ilz prétendent: de la fère oster des mains du comte de Cherosbery. En quoy je feray bien tout ce qu'il me sera possible pour les en garder.

L'on m'a dict que les ministres françoys, qui sont icy, ont receu freschement une forme d'articles que les depputez, qui sont à Paris, leur ont envoyé, avec les responces de Vostre Majesté; et qu'ilz disent qu'ilz ne voyent pas, par là, que les choses aillent ainsy clères et nettes, comme il seroit requis pour parvenir à une bonne paciffication. Sur ce, etc. Ce xii^e jour de may 1575.

CCCCL^e DÉPESCHE

—du xviii^e jour de may 1575.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Chevalyer.)

Résistance d'Élisabeth aux sollicitations des protestans de l'Allemagne et de la Suisse.—Négociation des Pays-Bas.—Poursuites à raison des lettres adressées à Marie Stuart.—Nouvelles d'Écosse.

Au Roy.

Sire, il a esté, à ce coup, bien difficile de résister à l'effort qu'avec les dépesches d'Allemaigne et de Basle, et l'instance sollicitation d'aulcuns, qui sont icy, l'on a fait à ceste princesse, pour la cuyder tirer au contrayre party de voz présentz affères; et me suys trouvé assez empesché comme y remédier, parce que je n'avoys de quoy luy aller ouvrir aulcun propos, qui vînt de vostre part, pour m'achemyner à ceulx qu'il y failloit oposer. Néantmoins il a pleu à Dieu ne me deffaillyr en cest endroit par la bonne inclination que la dicte Dame a de vous garder la paix, et de ne rompre ⁴²⁹mityé avecques vous. J'entendz qu'elle a pryé aulcuns de ses plus expécialx conseillers d'adviser des expédientz honnestes comme la descharger elle, et se descharger à eulx, de ces tant grandes importunitez; et que, en quelle sorte que les choses puissent aller pour ceulx qui recherchent de la faveur et du secours de son royaulme, elle ne vouloit estre meslée avec eulx en rien qui luy peût susciter de l'altération avec Vostre Majesté ny avec le Roy d'Espagne, jusques à ce qu'elle vît mieulx comme, l'ung et l'autre, vous déporteriez vers elle. Sur cella, l'on n'a pas ozé la presser davantage de l'armement de ses navyres, lesquelz demeurent en ung demy appareil; et si, s'est contantée, quand à l'emprunt de deux centz mil escuz, que ceulx de Londres luy en ayent presté contant, pour ung an, soixante six mille, affin de les employer en sa guerre d'Irlande.

Les négociations de Flandres ne s'avancent guyères, parce que le docteur de Bruxelles est ung peu malade; et ceulx cy ne veulent procéder à la publication contre les fuitifz des Pays Bas que le plus tard qu'ilz pourront. Néantmoins aulcuns des principaulx de ceste court monstrent de prendre bien à cueur que les choses demeurent imparfaites avec le Roy d'Espagne.

L'examen se poursuit vivement et sans intermission contre ceulx qu'on a mis dans la Tour par souspeçon de la Royné d'Escosse. L'on m'a dict qu'on ne tire encores que choses légères et de peu de moment de leur audition; néantmoins l'on est à dellibérer, dans ce conseil, si la dicte Dame sera eschangée des mains du comte de Cherosbery, ou bien si l'on luy ordonnera à luy de la fère observer de plus près qu'il n'a faict jusques icy. Je ne sçay où en ira encores la ré⁴³⁰ation, tant y a que je incisteray, aultant qu'il me sera possible, qu'elle aille tousjours au mieulx.

Les choses d'Escosse se maintiennent encores assez paysibles, et a esté tenu à Lislebourg une forme d'Estatz, où les principaulx de la noblesse ont convenu, et s'en sont retournez assez contantz; et mesmes le comte d'Arguil a satisfait, en présence des Estatz, aux bagues de la couronne, que le comte de Morthon demandoit à sa femme et en a emporté son acquit. Il n'y a esté, à ce que j'entendz, rien dict, fait, ny ordonné, au préjudice de vostre alliance; et Quillegreu, ny nul aultre, pour la part d'Angleterre, n'y a assisté. Il semble que, d'icy à quelques moys, l'on se doit, de rechef, assembler au dict Lislebourg pour adviser s'il sera bon que le jeune Prince commance de prendre estat, et qu'il sorte d'Esterling, pour se monstrier au peuple, et qu'il aille se promener par le pays; en quoy ne se sçayt encores comme l'on en dellibèrera, ny si l'on y peysera bien toutes les circonstances et inconvéniens qui en pourroient advenir.

J'attandz avec grand desir mon successeur, et attendz avec très grande dévotion de voz nouvelles, s'esbahyssant ceste princesse que, depuis le retour de M^r de La Chastre, il ne m'est arryvé un seul mot de vostre part pour luy dire. Sur ce, etc. Ce xviii^e jour de may 1575.

431

CCCCLI^e DÉPESCHE

—du xxvi^e jour de may 1575.—

(Envoyée exprès à Calais par la voye du S^r Acerbo.)

Audience.—Remerciement de l'ambassadeur pour l'élection du roi comme chevalier de la Jarretière.—Serment prêté par le roi sur la confirmation de la ligue.—Demande afin qu'Élisabeth remplisse les nouvelles formalités auxquelles le roi s'est soumis.—Son refus de prêter un nouveau serment motivé sur ce qu'elle a déjà juré le traité.—Renvoi au conseil de cette difficulté.—Déclaration de la reine que, par suite du retard mis à acquitter en France une créance due à un anglais, il lui a été donné autorisation de se payer par lui-même sur les biens des Français.—Vives réclamations de l'ambassadeur contre cette résolution.—Délibération du conseil.—Instance pour que la reine déclare formellement à son ambassadeur auprès du roi, qu'elle desire la pacification en France.

Au Roy.

Sire, la veille de la Pantecoste, j'ay esté à Grenvich, où, d'arryvée, la Royné d'Angleterre m'a reproché que je l'avoys quasy oublyée; et je luy ay dict que je ne vouloys nullement excuser ma faulte d'avoyr esté plus longtemps que je ne devoys à l'aller trouver, et que je cognoissoys très bien que ce que, depuis deux moys en çà, elle avoit faict vers Vostre Majesté, aultant honnorablement qu'il se pouvoit dire ny desirer au monde, méritoit bien que je luy usasse de plus grand devoir, mais que j'avoys différé de venir à elle pour attendre qu'il me vînt quelque'une de voz dépesches, après le retour de M^r de La Chastre; et vous aviez si continuellement esté occupé à ouyr les depputez de voz subjectz, que ne m'en aviez peu fère pas une, jusques à celle de maintenant.

De laquelle, premier que de traicter rien de ce qu'elle contenoit, je la vouloys bien fort humblement remercier ⁴³²soing qu'elle avoit eu, au dernier chapitre de son ordre, de vous fère eslire un des chevaliers de la Jarretière; qui estoit une suyte de ses bonnes démonstrations vers vous, par lesquelles elle faisoit foy, à toute la Chrestienté, qu'elle vouloit avoyr beaucoup d'amitié et de bonne intelligence avecques Vostre Majesté; et que les troys gentilshommes, qu'elle m'avoit envoyez pour me le signifier, n'avoient rien, obmis de ce qui pouvoit servir à l'ornement de ce propos, et de m'assurer qu'aussytost qu'elle pourroit sçavoyr que vous l'auriez agréable, qu'elle vous dépescheroit un seigneur de qualité pour vous aller apporter le dict ordre, ce que je vous avoy tout aussytost mandé; qu'elle ne sçauroit avoyr faict eschoyr ceste élection sur prince de la Chrestienté qui mette plus de peyne, que vous ferez, d'honorer son dict ordre, et de l'accepter de très bon cueur.

Elle m'a respondu que, voyrement, avoit elle voulu fère cecy pour un acte patant à un chascun de la confirmation d'amitié et de plus estroicte intelligence qu'elle avoit avec Vostre Majesté; et que, si elle eût eu quelque aultre chose de plus présent et de plus grand en sa puissance, elle eût mis peyne de vous en honorer; et que elle espéroit qu'ainsy que les feus Roys, voz bisayeul, ayeul, père et frère, ne l'avoient refusé de la main des prédécesseurs Roys de ceste couronne, qu'aussy Vostre Majesté ne dédaigneroit de l'accepter maintenant de la sienne.

J'ay suivy à luy dire que vous me commandiez, par ceste vostre dernière dépesche, de luy bien tesmoigner l'ayse et grand plésir qu'aviez eu d'entendre, par M^r de La Chastre, qu'elle avoit bien et agréablement receu la première négociation que luy aviez envoyée, avec toutz les pointz qu'elle contenoit, comme elle avoit grandement ç⁴³³sé et bien traicté vostre ambassadeur et toutz les gentilshommes françoys qui estoient avecques luy; de quoy vous la vouliez, de tout vostre cueur, infiniment remercier, ensemble de la bonne et prompte volonté dont elle vous avoit, sans excuse ny difficulté, ny sans remise aulcune, accepté en la ligue commencée avec le feu Roy, vostre frère, et de vous en avoyr expédyé un acte en termes de grande amitié et qui vous attribuoient beaucoup d'honneur et de louange; et aussy que, en beaucoup de sortes, et par plusieurs de ses propos, elle vous avoit clèrement signifié son intention et la bonne affection qu'elle vous portoit; mesmes, lorsque, voyant retirer un dogue mort d'entre les pattes de l'ours, elle avoit souhayté qu'ainsy fussent toutz les ennemys de Vostre Majesté. Qui estoient toutes démonstrations qui vous avoyent extrêmement contanté, et vous la vouliez bien pryer de croire qu'elle les avoit colloquées en l'endroit du meilleur et plus certain de ses amys, et du plus recognoissant prince, d'entre toutz ceulx de son alliance; et que à nulle aultre promesse, que vous eussiez jamais faite, vous n'aviez plus allègrement ny plus volontiers obligé vostre foy et

sèrement, qu'à celle de son amityé et de la confédération que vous aviez avec elle; et que, tout ainsy que vous la luy aviez sollennellement jurée, qu'ainsy la luy garderiez vous très saintement et de bonne foy; et n'y auroit occasion du monde, ny persuasion de personne vivante, qui vous en peût destourner. En confirmation de quoy, vous luy envoyez la lettre, de vostre main, qu'elle avoit demandée.

La dicte Dame, avec beaucoup de plésir, a soubdein prins, et leu, et releu, fort curieusement, la dicte lettre, ensemble la souscription et la suscription d'icelle; et l'ayant trouvée entièrement sellon son desir, elle m'a dict qu'elle a^[434] à se louer beaucoup de M^r de La Chastre et de moy, des bons et honorables raportz qu'elle cognoissoit bien que nous avions fait et escript d'elle, et mesmes de ne vous avoyr cellé la particularité de l'ours, qui estoit ung compte qu'elle me vouloit confirmer, de rechef, qui n'avoit nullement esté feinct, ny prins d'aylleurs que de la vraye affection de son cueur; et qu'il vous avoit pleu, de vostre costé, si parfaitement accomplyr tout ce à quoy le traicté vous obligeoyt vers elle, qu'elle restoit, à ceste heure, très estroictement obligée vers vous; de quoy elle avoit plus de playsir que de nulle aultre bien qu'elle eût en ce monde, et mettroit peyne de le conserver soigneusement, tant qu'elle vivroit, et de vous donner occasion que n'en sentissiez moindre bien ny moins de contantement de vostre part.

J'ay continué de luy dire que, oultre les quatre choses que vous aviez très libéralement accomplies en cest endroit, s'il en restoit encores quelqu'une à fère, de vostre costé, pour la rendre davantage assurée de vous, que vous vous y offriez de bon cueur, et estiez prest de l'accomplyr; et que, de mesmes, vous la priez qu'elle ne se grevât de vous contanter de troys aultres choses qui estoyent bien raysonnables, et d'une mutuelle satisfaction entre vous: la première estoit de vous renouveler son sèrement; la seconde, de vous escrire ung mot de sa main, au mesmes sens que vous aviez escript à elle; et la troysiesme, de procéder à l'établissement du commerce entre voz deux royaumes, sellon la teneur du traicté.

Elle m'a respondu qu'elle, de son costé, ne mettroit nulle difficulté en nulle de ces troys choses, mais on^[435] avoit remonstré, quand aux deux premières, que vous aviez desjà, devers vous, le sèrement qu'elle avoit fait et la lettre qu'elle avoit escripte au feu Roy, vostre frère, qui l'obligeoient tout de mesmes à vous qu'elle s'estoit obligée à luy, et l'obligeroyent encores vers toutz les successeurs de vostre couronne qui voudroyent continuer en la ligue avec elle, et, par ainsy, qu'il n'estoit besoing de renouveler rien de cella; et quand au commerce, qu'elle vouloit, de bon cueur, que les choses s'effectuassent sellon le traicté.

J'ay répliqué qu'encor qu'elle eût bien devers elle le sèrement et la lettre du feu Roy, vous ne luy aviez pourtant dényé vostre propre sèrement et vostre lettre, bien que le traicté ne vous obligeât qu'à luy signifier simplement vostre intention; et, que pour ne donner lieu à nul escrupules, je la supplyois qu'elle ne se voulût rendre difficile vers vous de ces deux choses, parce que l'une et l'aultre ne luy estoyent d'aucun intérêt à elle, et qu'après avoyr, Vostre Majesté, ouy là dessus son ambassadeur, vous n'aviez layssé de me mander de luy en continuer à elle mesmes vostre instance. Et n'ay rien obmis, Sire, de ce que j'ay estymé la pouvoir mouvoyr à n'y fère point de refus.

Sur quoy elle m'a pryé que j'en volusse conférer avec ceulx de son conseil, lesquelz avoyent aussy à me parler d'ung aultre affère, duquel elle leur avoit commandé me fère part, affin que je ne l'interprétasse nullement mal à Vostre Majesté: c'estoit que, pour satisfère ung de ses marchandz d'une certayne somme, de laquelle il avoit l'ordonnance de vostre conseil et lettres de vostre grand sceau, et vostre mandement au trésorier de vostre espargne pour^[436] estre payé, et n'en ayant, après une longue poursuyte et beaucoup de frays, peu rien obtenir, elle luy avoit concédé de pouvoir arrester par deçà du bien de quelque françoys jusques à la concourance de la dicte somme, en transportant son debte au dict françoys, qui en pourroit, puis après, aller poursuyvre son remboursement vers Vostre Majesté.

J'ay soubdain fermement incisté au contrayre de cella, et l'ay fort conjurée de n'admettre telles ouvertes, et n'outrepasser les termes des anciens traictés; mais je n'ay peu impétrer d'elle que le dellay d'ung moys pour vous en advertyr, lequel passé, elle vous prioit de la tenir pour fort excusée.

Les seigneurs de son conseil, qui estoyent assemblez en bon nombre, m'ont, au partir d'elle, fort volontiers escouté sur les remonstrances que je leur ay déduictes touchant ce dessus. Et, après les avoyr débatues, ilz ont advisé, quant à celles de la ligue, qu'ilz les yroient résouldre avec la dicte Dame pour, puis après, m'en fère avoyr entière responce. Dont, depuis, M^r de Walsingam m'a adverty, par le S^r de Vassal, qu'ilz s'opinyastroient, quand au sèrement, de ne se devoir point réytérer; et quand à la lettre, qu'ilz la consentiroient; et quand au commerce, qu'ilz le desiroient plus que nous, néantmoins qu'il ne se pouvoit establyr parmy les armes, tant que noz troubles dureront. Mais, pour le regard du fait du marchand, ilz se sont toutz, en ma présence, escriez qu'il n'y avoit rayson aulcune qu'après les grandes dilligences et poursuytes qu'il avoit faites, et après les promesses de M^r le mareschal de Retz et aultres seigneurs, qui avoyent esté par deçà, lesquelles estoyent toutes réuscyes vaynes, j'eusse maintenant extorqué de la dicte D^e^[437] ung nouveau dellay contre luy; et que ny les démonstrations, ny les œuvres, dont on usoit en France vers leur Mestresse, ne correspondoyent en rien aux bonnes parolles et persuasions dont je l'entretenoys icy, ordinairement; et que leur ambassadeur, après avoyr, de temps en temps et de lieu en lieu, tousjours esté remis de toutes ses demandes jusques à ce qu'on seroit à Paris, ne pouvoit avoyr communicqation avec M^{rs} de Chiverny et de Bellyèvre, auxquelz Vostre Majesté l'avoit renvoyé; et le renouvellement de la ligue méritoit bien qu'on procédât d'une plus franche et meilleure affection avecques luy.

Je verray ce que je pourray fère de mieulx en ma première audience; mais, de tant que la dicte Dame, pour quelque souspeçon de peste, a deslogé, dès lendemain de Penthecoste, de Grenvich, et s'achemine desjà en son progrès, je vous supplye, Sire, commander bien estroictement à M^r de Mauvissière que, sans excuse ny dellay quelconque, il s'en vueille dilligemment venir, car, autrement, je vous ay bien expressément escript qu'il en viendroit faulte et manquement à vostre service. Et sur ce, etc.

Ce xxvi^e jour de may 1575.

A LA ROYNE

Madame, j'ay tesmoigné à ceste princesse le grand playsir qu'avez eu de la continuation de la ligue d'entre le Roy,

vostre filz, et elle, et comme vous promettiez bien que vous la rendriez d'éternelle durée tant que vous vivrés, du costé de dellà, si elle la sçayt et veut maintenir bien droicte, du sien; qui a esté ung propos qu'elle a eu fort agréable^[438] t m'a respondu qu'elle vouloit franchement reconnoistre de Vostre Majesté la conservation de la paix et de l'amityé que, depuis son advènement à ceste couronne, elle avoit tousjours eue avec la couronne de France, et qu'elle vous supplioyt de ne vous lasser encores de ce commun bien, duquel elle mettroit peyne que ne demeurissiez moins bien satisfait d'elle qu'elle espéroit de l'estre tousjours bien fort de Voz Très Chrestiennes Majestez.

J'ay suivy à luy dire que vous m'aviez commandé de la prier confidemment, de vostre part, que, par la première dépesche qu'elle feroit à son ambassadeur, elle luy voulût adjouxter ung mot de telle expression qu'il cognût évidemment qu'elle vouloit et desiroit, sans feincte ny simulation aulcune, que la paix succédât en France: car on vous avoit rapporté que, ez secrettes conférances d'entre les depputez et luy, il leur donnoit entendre le contrayre.

Elle m'a respondu qu'il ne se pouvoit fère qu'il eût commis ung si meschant acte que celluy là, car c'estoit contre ce qu'elle luy avoit commandé de fère, et qu'elle sçavoit bien que les depputés avoient cherché d'avoyr communicquation avecques luy, mais qu'il s'en estoit excusé, et estoit aulcunement souspeçonné d'estre papiste, et que c'estoit luy mesmes qui l'avoit incitée de procurer la paix par dellà, et de offrir à Voz Majestez ce qu'elle y pourroit fère, comme elle l'avoit desjà fait; et qu'elle eût bien pensé de pouvoir mener ceulx de la nouvelle religyon à se contanter de moins que, possible, ilz ne feront; et qu'il y a quelque temps que le Roy d'Espagne luy avoit bien fait dire, soubz main, qu'il auroit grand playsir qu'elle se voulût employer à luy moyenner une bonne paix en ses Pays Bas, après toutesfoys qu'il auroit essayé de l'y fère luy mesmes, et que, depuis, il l'avoit pourchassée, l'espace de deux ans, et si, ne l'^[439]t pas encores; ny l'Empereur, lequel il y avoit employé, ne l'avoit guyères avancée; et qu'elle ne vous pouvoit, pour ce regard, prier de prendre un plus salutayre conseil que de fère, commandant que ce soit, et le plus tost que pourrez, la paix, ny vous offrir rien de mieulx en cella que ce qu'elle vous avoit desjà offert, qu'elle vous offroit encores de bon cueur; et vous assurer, au reste, qu'elle n'oublyeroit nullement l'article que demandiez, en la première lettre qu'elle escriploit à son ambassadeur. Et sur ce, etc. Ce xxvi^e jour de may 1575.

CCCCLII^e DÉPESCHE

—du n^e jour de juing 1575.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Guybon.)

Bruit répandu à Londres que la négociation de la paix est entièrement rompue en France.—Affaires d'Écosse.—Sollicitations de l'ambassadeur auprès d'Élisabeth en faveur de Marie Stuart.—Espoir qu'il pourra bientôt y avoir un rapprochement entre les deux reines.—Le comte de Killdare et sa famille conduits prisonniers à Londres.

Au Roy.

Sire, parce que, à ce soubdain délogement que la Royne d'Angleterre a fait, le lendemain de Panthecoste, de Grenvich, à cause de la peste, la pluspart des seigneurs de sa court et les principaulx de son conseil se sont escartez en divers lieux pour prendre l'ayr des champs, je ne puis, jusques à ce qu'ilz soyent rassemblez près d'elle, retirer la responce des choses que je luy proposay dernièrement; mais j'espère que, bientost, ilz y seront toutz de retour, et qu'incontinent après je la vous pourray mander, n'estant sans quelque apparence que les suppostz de la nouvelle religyon, ^[440]uels, ces jours passez, ont esté en court, se soyent cependant efforcez de m'y susciter de la difficulté. Et mesmes sur ce que l'ambassadeur d'Angleterre a escript, du xxi^e du passé, que le traicté que Vostre Majesté avoit commancé entre les depputez de ceulx de la nouvelle religyon estoit entyèrement rompu, et eulx toutz retirez, sans aulcun espoyr d'accord; et que, depuis ung moys, Vostre Majesté s'estoit fort refroidye de la paix contre ce qu'elle avoit auparavant monstéré d'infinyement la desirer, je ne cesseray pourtant de solliciter la responce que j'attandz de la dicte Dame, et de m'oposer aux pratiques d'iceulx suppostz aultant qu'il me sera possible, attendant la venue de mon successeur, duquel la longueur n'est plus excusable pour vostre service.

J'entendz que, de nouveau, l'on remect en terme le voiage de M^e Quillegreu; et semble que ce soit pour deux occasions: l'une, pour fère souscripre le comte de Morthon et le conseil de dellà à la ligue de la nouvelle religyon, laquelle on tâche à renforcer plus que jamais; et l'autre, pour accommoder certain grand différent, que les ministres et toute ceste sorte de clergé d'Escosse ont contre le dict de Morthon, sur ce qu'il veut applicquer le tiers des bénéfices du royaume au revenu de la couronne. Je ne sçay si le dict Quillegreu se déportera avec plus de modération vers le nom et l'alliance de Vostre Majesté par dellà qu'il n'a fait, les aultres foys qu'il y est allé.

Il a esté besoing, pour la trop curieuse et aspre inquisition, qu'on faisoit icy contre la Royne d'Escosse, de fère une honneste et gracieuse mencion d'elle à la Royne, sa seur, et luy tesmoigner que sa droicte et bonne intention ^[441]s elle méritoit, en toutes sortes, qu'elle eût plus de respect à elle, et ne luy dényât le premier et meilleur lieu que justement elle desiroit avoyr en sa bonne grâce. En quoy m'a semblé qu'encor qu'elle m'ayt ramanteu aulcunes traverses et empeschementz, que le susdict comte de Morthon, avec ses adhérentz, s'efforçoit d'y mettre, néantmoins elle n'a tant couvert ny dissimulé son cueur qu'elle ne m'ayt donné à cognoistre qu'elle n'estoit mal disposée vers elle, et qu'encor que les ennemys puissent bien retarder aulcunes de ses bonnes démonstrations vers elle, qu'ilz ne pourront toutesfoys jamais tant rompre les liens, dont Dieu et nature les ont conjointes ensemble, qu'elle ne luy rende tousjours ung honneste et honorable devoir de bonne parante. De quoy j'ay mis peyne d'en resjouyr et consoler, par ung mot de lettre, la dicte Dame, et luy conseiller qu'elle ne vueille discontinuer vers elle ses honnestes escriptz et ses gracieulx présantz; et j'espère que ceste aigreur, aussy bien que les précédentes, se réduyra à modération. Et mesmes y en a qui pensent qu'elles se pourront voyr en ce progrès: sur quoy se fait de bonnes et mauvaïses interprétations.

Le comte de Quildar a esté admené prisonnyer, d'Irlande, ensemble la comtesse sa femme et ses enfans, et sont desjà

mis soubz diverses gardes en ceste ville, attendant qu'ilz soyent examinez. Je mettray peyne d'entendre davantage de leur fait, ensemble de l'estat du pays de dellà, pour vous en donner advis par mes premières. Et, sur ce, etc. Ce 11^e jour de juing 1575.

442

CCCCLIII^e DÉPESCHE

—du vii^e jour de juing 1575.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Volet.)

Annonce d'une audience.—Négociation de M^r de Méru avec les seigneurs du conseil.—Affaires d'Irlande.—Nouvelles des Pays-Bas.

Au Roy.

Sire, sur l'occasion de vostre dépesche, du xxiii^e du passé, laquelle j'ay recue le deuxiesme d'estui cy, j'yray demain trouver la Roynes d'Angleterre à Athfeild, à dix huict mille d'icy, pour luy fère bien particulièrement entendre tout ce qu'il vous plaist me commander de luy dyre; qui espère qu'elle en recevra du contantement beaucoup, et qu'elle cognoistra combien de plus en plus vous dellibérez de procéder sincèrement vers elle, pour mériter qu'elle uze aussy de toute sincérité vers vous. Et parce qu'il semble qu'on luy ayt donné diverses interprétations d'aucunes choses de Vostre Majesté, et mesmement de celles ès quelles elle prétend d'avoyr quelque intérêt, et aussy des aultres qu'avez à desmeller avec voz subjectz, je mettray peyne de luy toucher les principaulx poinctz des unes et des aultres, affin que, des réponses qu'elle m'y fera, je puisse tirer tout ce qu'il me sera possible de son intention pour vous en rendre, par mes premières, bien informé, et que ne soyez sans cognoistre à quoy il vous faudra préparer pour les dellibérations qu'elle y pourroit prendre.

M^r de Méru a esté luy bayser la main depuis troys jours, non sans avoyr eu de la communicquation longuement et privéement avec les seigneurs de son conseil sur les advertissementz qui sont venuz de l'ambassadeur d'Angle⁴⁴³re, et sur ceulx que les depputez luy ont envoyé à luy mesmes, avant qu'ilz soyent partis de Paris, touchant les difficultez de la paix; desquelles il semble qu'ilz les raportent toutes à celles de la seureté. Le cappitayne La Porte et le cappitayne Chat ont esté aussy bayser les mains de la dicte Dame; et, bien que le dict S^r de Méru face semblant de ne bouger de ceste ville, je sentz bien que l'ung des aultres deux ou toutz les deux prétendent de fère bientost ung voiage en Allemaigne. Cependant quelques cappitaynes font, icy, semblant d'armer, et de lever des soldatz, et équiper des vaysseaulx de guerre, se continuant la voix que c'est pour aller aulx Pays Bas, les uns trouver le commandeur, les aultres le prince d'Orange. Je feray curieusement observer s'il y a rien contre la France.

Le comte de Quildar a esté ouy, et creignent, ses amys, qu'il sera mis dans la Tour. L'on dict que, pour aultant qu'après qu'il a esté party, le présidant d'Irlande a mis la main sur vingt ou trente aultres des principaulx, qui habitent dans la Pallissade, le comte d'Esmond s'est mis, quand et quand, aulx champs, creignant qu'on ne s'adressât aussy, à la fin, à luy; dont les choses tournent se rebrouyller aulcunement par dellà.

M^e Quillegreu est commandé de suyvre le progrès, et se tenir prest pour aller en Escosse. Je ne puis encores proprement descouvrir l'occasion de son voiage, sinon ce que je vous en ay mandé par mes précédantes; et, si j'en apprends davantage, je l'adjouxtteray à mes premières. Le docteur de Bruxelles continue toujours sa négociation, et mesmement sur le poinct d'envoyer ses ambassadeurs près de l'ung et l'autre prince, et m'a l'on dict qu'il a donné entendre que le Roy d'Espagne a nommé dom Loys de Sylva pour venir icy; mais ceste princesse, encor qu'elle ⁴⁴⁴desjà nommé M^e Henry Cobhan pour aller en Espagne, elle ne se haste toutesfoys de le dépescher, et pense l'on que, d'icy à quelques jours, elle l'y pourra bien envoyer, mais non avec commission d'y résider, sinon après que le Roy d'Espagne l'aura satisfaite d'aucuns poinctz qu'il aura charge, devant toutes aultres choses, de luy demander.

Je feray entendre à ceulx de voz subjectz, qui sont encores icy, la droicte et sainte intention que me mandez avoyr à la paix, et verray quel contentement leur auront donné les depputez touchant les bonnes responcez que leur aviez faites; et m'efforceray, au reste, en attendant l'arryvée de mon successeur, qui fait par trop le long, de pourvoir, le mieulx que je pourray, à ce qui surviendra, icy, pour vostre service. Sur ce, etc.

Ce vii^e jour de juing 1575.

CCCCLIV^e DÉPESCHE

—du xii^e jour de juing 1575.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Mounyer.)

Audience.—Acceptation par le roi de l'ordre de la Jarretière.—Instance de l'ambassadeur pour que Leicester soit envoyé en France à cette occasion.—Excuse donnée par la reine.—Mécontentement qu'elle témoigne à l'égard de la France.—Demande qu'elle fait de la communication des articles proposés pour la pacification.—Sollicitations dont elle est entourée afin de la forcer de se prononcer en faveur des protestans de France.—Sa déclaration qu'elle a toute confiance dans le roi et la reine-

mère.

AU ROY.

Sire, j'ay esté, ceste foys, assez favorablement receu de ceste princesse, en la mayson de milord trésorier, où elle a séjourné huit ou dix jours, et m'a fait invyter à ung festin qui s'y est fait dimanche dernyer. Elle a esté fort ⁴⁴⁵tante de vostre acceptation de son ordre, et m'a pryé que je vous en fisse ung singulier mercyement de sa part, et que bientost elle vous dépeschera ung seigneur de bonne qualité pour le vous apporter; qui aura la mesmes bonne affection à l'entretènement de vostre mutuelle amityé que le comte de Lestre pourroit avoyr, lequel elle ne refuzeroit pas de le vous envoyer, si c'estoit pour occasion qui importât à vostre service; mais, parce que c'est luy qui a la principale charge de son progrès, et qu'elle dellibère de l'aller fère bien loing vers le North, et mesmes passer, à l'aller et au retour, en la mayson du dict comte, à Quilingourt, elle vous supplie de l'excuser de ce voyage.

Je luy ay fort incisté qu'elle vous contantât de cella, et qu'il luy rapporteroit, à son retour, de quoy estre plus contante et plus joyeuse, et en plus de repos, toute sa vye; mais je ne l'ay peu impétrer. Je ne sçays encores si elle se ravisera; néantmoins, Sire, il est venu fort à propos que Vostre Majesté l'ayt ainsy demandé, car, sans cella, je me trouvoys fort confus sur quelques pointz que la dicte Dame m'a touché, en passant, avec ung peu d'aygreur; desquels il est besoing que je cherche de descouvrir, au vray, quel en est le fondz, affin de le vous mander. Et je pense bien qu'une bonne partye a procédé de la dernière dépesche de son ambassadeur, et de la créance que me mandez que Jacomo, qui la luy a apportée, a eu à luy explicquer; dont bientost j'en auray quelque esclarcissement, et vous manderay, par mesmes moyen, Sire, ce qu'elle m'a discouru sur le fait de la paix, avecques voz subjectz. Qui ay bien cognu qu'elle n'avoit encores eu la relation de la vraye vérité de voz responces, dont m'a fort pryé de luy vouloir bayller, par es⁴⁴⁶pt, le sommayre de ce que vous accordés à voz subjectz pour l'exercice de leur religyon; ce que je ne luy ay ozé promettre, et ne le luy ay pas refusé, aussy, à cause du postscript de vostre lettre.

Néantmoins je supplie très humblement Vostre Majesté de donner tant de foy à ce que j'ay très soigneusement nothé, et bien curieusement recueilly, des propos et démonstrations de la dicte Dame, qu'elle desire, sans fiction ny ypochrisye quelconque, que puissiez mettre la paix en vostre royaume; et se trouve assez en peyne comme se desmeller des violentes persuasions à quoy, de toutes partz, l'on la sollicite contre vous, en cest endroit. Qui veulx bien confesser, Sire, qu'elle ne m'a pas dissimulé que, pour aulcunes occasions, et mesmes pour quelque griefve matière d'offance, elle ne soit aulcunement provoquée à vous nuire.

Mais, enfin, après luy avoyr admené des considérations qui sont venues tout à temps, (et ne failloit pas qu'elles tardassent davantage), elle m'a dict qu'elle ne deffaudra nullement à l'amityé qu'elle vous a promise, si vous ne luy manquez de la vostre; et qu'elle vous pryé de ne donner légèrement foy aulx rapportz qu'on vous fera d'elle, comme aussy elle n'en donra point à ceulx qu'on luy fera de vous; mais que vous reportiez toutz deux aulx mutuelles actions l'ung de l'autre, sellon qu'elle ne refuse point que vous examiniez bien les siennes; car elle examinera bien fort curieusement les vostres.

Et, pour ceste foys, Sire, je ne veulx mettre Vostre Majesté en allarme d'aucune chose apparante de ce costé, mais l'on m'a bien dict qu'il s'y prépare quelques contributions de deniers d'aucuns particulliers protestantz pour en⁴⁴⁷er en Allemagne. Sur ce, etc.

Ce xii^e jour de juing 1575.

A LA ROYNE

Madame, parce que, dès l'entrée des propos, où la Royne d'Angleterre et moy, après ceulx des honnestes complimentz, sommes ceste foys venus à ceulx de la négociation de deçà, j'ay bien cognu qu'elle estoit esmeue, et avoit le cueur pressé et son esprit en perplexité d'aucunes choses de France, je l'ay temporisée longtemps sans luy rien contredyre. Et, après, je luy ay fait aulcunes remonstrances, en partye grâcieuses, et en partye avec quelque expression, pour la conduyre peu à peu à parler de Vostre Majesté. Et enfin luy ay dict qu'elle se pouvoit bien souvenir que vous aviez tousjours mis bon ordre que nulz de ses ennemys fussent ouys ny jamais bien venus en France, et qu'à présent ilz en estoient plus reboutez que jamais; dont le Roy et Vostre Majesté la vouliez bien prier que ceulx, qui vous estoyent malveillantz, ne fussent aussy ny bien receus d'elle, ny escoutez de ceulx de son conseil, et qu'elle ne leur voulût donner ny foy ny crédit contre vous.

A quoy elle, après plusieurs argumentz et répliques, m'a enfin confessé qu'elle ne pouvoit ny vouloit nyer qu'elle ne vous eût plus d'obligations qu'à princesse de la Chrestienté, mais que vous cognoissiez aussy qu'elle n'en estoit ny ingrate ny mescoignoissante, et que ses bons déportementz n'avoient esté moindres, ny de moins de prouffit à Voz Très Chrestiennes Majestez que les vostres vers elle; et qu'elle me prioit de vous saluer très cordialement de to⁴⁴⁸s ses meilleures recommandations, et de vous prier que voulussiez, à ceste heure, plus que jamais, avoyr ung honneste respect à elle et à son amityé, ainsy qu'elle en avoit tousjours eu, et vouloit de bon cueur avoyr, à vous et à la vostre, et au Roy, vostre filz, et à la sienne, et qu'elle ne m'en diroit pas, pour ce coup, davantage.

Je pense desjà avoyr comprins où cella va; dont par mes premières je le vous manderay, ensemble ce que j'auray plus avant apprins d'aultres choses. Et sur ce, etc.

Ce xii^e jour de juing 1575.

—du xvii^e jour de juing 1575.—

(*Envoyée exprès jusques à Calais par Estienne Jumeau.*)

Secours d'argent donné par les Anglais aux protestans d'Allemagne et de France.—Refroidissement entre Élisabeth et le prince d'Orange.—Incertitude sur quelque évènement nouveau survenu en Écosse.

Au Roy.

Sire, parce que j'attandz encores une responce de ceste princesse et des seigneurs de son conseil sur ce que j'ay dernièrement négocyé avec elle et avec eulx, je remettray, jusques à mes premières, affin de fère de tout ung, de vous mander les principaulx pointz des choses que je leur ay débatues, et de celles que, par aulcunes conjectures et de leurs parolles, je puis avoyr comprinses; lesquelles je mettray peyne, entre cy et là, d'approfondir davantage, affin de les vous escrire plus fondées, pour pouvoir mieulx asseoyr vostre bon jugement. Et vous diray cependant, Sire, que M^r de Méru est retourné trouver la dicte Dame et iceulx du conseil, le lendemain que j'en ay esté party, sur l'oc⁴⁴⁹on, à mon advis, d'ung qui est freschement arryvè de Basle, qu'on dict estre le mèdecin du Prince de Condé. J'espère qu'il ne m'y aura, quand il s'en sera bien essayé, guyères peu altérer les choses; ny les aultres poursuivantz qui ont esté depuis luy; et ce que je sentz qu'il a plus avancé, icy, est que, par lettres de banque, et par le crédit qu'on luy donne de France et d'Allemaigne, et encores de Flandres, aulx marchandz de Londres, il pourra, avec la faveur d'aulcuns de ce dict conseil, trouver jusques à neuf ou dix mille livres d'esterling, qui est envyron trente mille escuz, à prester avec bon intérêt. Et je sçay qu'il y a desjà dix mille angelotz, en espèces, devers certains personnages de ceste ville, que je crains y estre mis à cest effect; mais il n'y a ordre de l'empescher, car la chose va fort secrette et entre personnages de telle autorité et de tel commerce qu'elles peuvent facilement coulorer et couvrir plus grand chose que cella. J'entendz que ceulx de la Rochelle ont aussy faict quelque contract de sel avec ceulx de Hembourg, pour quarante mille escuz, qui doibvent estre fournis en Allemaigne; et disent les ministres que le Prince de Condé arrivera sans doubte, sinon qu'il soit pourveu de plus amples seuretez, et pour plus longtemps, aulx esleveez, que les responces de Vostre Majesté ne leur en donnent; et qu'à ce seul pointz tient toute la difficulté de la paix.

Le sire Philippes Sidney, nepveu et hérityer du comte de Lestre, est revenu, ces jours cy, d'Allemaigne, où il a demeuré envyron deux ans, en la court de l'Empereur, et aylleurs, pour voyr le pays; et a apporté lettres de créance d'aulcuns princes protestantz à ceste princesse. Elle est sur le pointz de redépescher le secrettère Wilx par dellà; et se⁴⁵⁰t bon que Vostre Majesté fit observer par quelque'ung, à Strasbourg, le S^r Sturmius; car il est à présent agent de ceste princesse en Allemaigne, depuis la mort du docteur Mont, qui se tenoit à Francfort: et dict on que le dict Sturmius est bien savant aulx lettres, mais qu'il est homme simple et peu entendu en affaires d'estat, et que, près de luy, se pourroit découvrir la pluspart de leurs dellibérations.

Le prince d'Orange est merveilleusement venu suspect aux Angloix depuis la nouvelle de son mariage avec madame de Jouare, et mesmes qu'il estoit desjà en quelque discord avec eulx sur ce qu'ilz l'avoient sommé de leur laysser la navigation et le commerce libres en Anvers, non seulement des marchandises de ce royaume et aultres à eulx appartenantz, mais de celles qu'ilz prendroyent, à conduyre, des Hespaignolz et Portugoys et des aultres qu'ilz voudroyent colorer et advouer pour ligues. A quoy le dict prince, nonobstant leurs bravades et menasses, n'a voulu condescendre, sinon seulement pour les marchandises proprement appartenant à iceulx Angloix et pour celles des marchandz advanturiers de Londres; dont y a desjà des lettres de marque expédiées sur quelque occasion contre ceulx de Flexingues. Et par ce, aussy, que le dict sieur prince ne reçoit plus si volontiers comme il souloit les soldatz angloix à sa soulde, il s'en appreste ung nombre avec leurs cappitaynes pour aller au service du grand commandeur de Castille contre luy. Vray est qu'à ce que j'entendz, l'on propose d'envoyer bientost ung personnage de qualité de ceste court vers le dict prince, en Ollande, pour accommoder toutz ces différandz avecques luy.

Le voiage de M^e Quillegreu en Escosse sembloit estre non seulement différé mais interrompu du tout jusques à⁴⁵¹ que, depuis deux jours, l'on l'a contremandé en haste à la court, pour le dépescher par dellà, et pour mener avecques luy certain aultre personnage, qu'on nomme M^e Davidson, qu'on estyme qui demeurera résidant près du comte de Morthon; ce qui monstre qu'il y doibt avoyr quelque nouveaulté suscitée au dict comte, ou qu'on commence de l'avoyn suspect. Et sur ce, etc.

Ce xvii^e jour de juing 1575.

CCCCLVI^e DÉPESCHE

—du xxvi^e jour de juing 1575.—

(*Envoyée exprès jusques à la court par le S^r de Vassal.*)

Détails de la précédente audience.—Motifs qui engagent Élisabeth à refuser de prêter un nouveau serment.—Instances au nom du roi pour qu'il ne soit donné aucun refuge en Angleterre à ses sujets rebelles.—Satisfaction d'Élisabeth à raison de l'acceptation que le roi a faite de son ordre.

Au Roy.

Sire, parmy les propos que j'ay dernièrement tenus à la Royne d'Angleterre, j'ay estimé, pour aulcunes bonnes occasions, qu'il estoit besoing de luy dire que Vostre Majesté se trouvoit de plus en plus très contante de la ligue, naguyères renouvellee avec elle; et que jamays, à quelconque aultre promesse qu'eussiez faicte en ce monde, vous

n'aviez plus volontiers adjouxté vostre foy et sèrement qu'à celle de son amityé; et que, si elle desiroit encores quelque aultre chose, pour s'assurer davantage de vous en cest endroit, que vous la luy offriez de bon cueur et estiez ⁴⁵²st de l'effectuer; et que pareillement vous me commandiez de vous rendre responce des particularitez qui touchoient à elle de vous accomplyr, sellon que j'en avoys baillé la nothe par escript à M^r de Walsingham, à qui j'avoys aussy communiqué le pouvoir que m'aviez envoyé pour assister à son sèrement; lequel sèrement je la pryois bien fort ne se grever de vous renouveler, encor que possible le traicté ne l'y obligeât, sellon que vous n'aviez différé de le luy prester à elle, oultre l'obligation du dict traicté, affin qu'il ne demeurât aucun escrupulle entre vous.

Elle m'a respondu qu'elle louoit Dieu de voyr que vostre contantement correspondoit au sien sur la continuation de la ligue, et vostre desir à celluy qu'elle avoit de la bien observer, chose qu'elle prioit Dieu, et l'a dict ung peu en collère, qu'il vous fit quelquefoys cognoistre combien elle vous estoit plus utile que vous ne le pensiez, et plus qu'on ne s'efforçoit de le vous persuader; et qu'elle ne vous voudroit pas différer son sèrement, n'estoit que ceulx de son conseil luy remonstroyent qu'il estoit impertinent de le fère, et que cella seroit remettre en doubte tout le passé, et que son ambassadeur luy avoit aussy mandé que Vostre Majesté demeroit bien capable et satisfaicte de ce poinct; et qu'au reste je l'excusasse si elle ne vous avoit encores envoyé la lettre qu'elle vous devoit escrire, de sa main, car, pour s'estre fait mal à un bras, en courant à la chasse, sur ung cheval d'Espagne, elle n'y avoit peu encores vacquer, mais que, dans quatre ou cinq jours, je l'aurois sans aulcune difficulté.

J'ay suivy à luy dire que, pour ceste heure, doncques, je ne la presserois plus du sèrement, et me contanteroys de vous escrypre sa raison, et m'efforceroys, avec la lettre de sa main et ses aultres honnestes responces, de vous d⁴⁵³er le plus de satisfaction d'elle qu'il me seroit possible, et qu'elle se pouvoit vanter d'avoyr acquis en Vostre Majesté le plus grand et le meilleur de tous les amys qu'elle eût peu rencontrer en la Chrestienté, et le plus ferme confédéré que sa couronne ayt eu depuis qu'elle est establie, et que, dorsenavant, nul de ses ennemys, ny nul de ses rebelles, ny nul qui luy voulût mal, ne trouveroyent lieu ny place en France; et que de mesmes vous desiriés, Sire, que nul aussy, qui pourchassât de vous nuyre, en peût trouver près d'elle ny des seigneurs de son conseil, ny faveur aulcune contre vous en ce royaulme; et que de cella vous l'en priez très affectueusement comme chose très raysonnable, et sur laquelle les parolles que me commandiez de luy en dire n'estoient ny légères ny communes, ains d'une grande expression, qui déclaroyent bien que vous aviez une singullière bonne volonté de persévérer à jamais vers elle, et faisiez aussy estat qu'elle persévèreroit très constamment vers vous; et que de cella vous aviez prins une plus grande assurance par ce nouveau et très agréable tesmoignage, qu'elle vous donnoit, de vous avoyr esleu chevalyer de son ordre; de quoy, pour n'emprunpter rien hors de vostre lettre, de ce que me commandiez luy dyre du grand contantement qu'en aviez receu, et de l'infiny mercyement que luy en rendiez, et du devoir où vous vous mettriez d'honorer son ordre avec le plus de dignité qu'il vous seroit possible, et du playsir que vous auriez qu'elle le vous envoyât bientost, qui seroit redoublé si elle vouloit que ce fût par le comte de Lestre, je la supplyois qu'elle mesmes voulût lyre ce qu'il vous playsoit m'en escrire, et elle trouveroit que son ordre estoit très bien employé en Vostre Majesté, et que vous sçaviez l⁴⁵⁴horer grandement ceulx qui vous honnoroient et honorer l'honneur qu'on s'efforçoit de vous fère.

Elle a distinctement leu tout l'article de vostre lettre, qui faisoit mention de cella, et, après, comme toute resjoye et bien fort contante, m'a fait la responce que je vous ay sommayrement comptée en mes précédantes. Et, d'abondant, m'a dict qu'elle vous remercyoit, de tout son cueur, du grand et remarquable honneur que Vostre Majesté faisoit à elle et à son ordre de si favorablement l'accepter, et qu'elle le vous enverroyoit bientost par ung personnage d'autorité, bien incliné à vostre mutuelle amityé, que vous n'auriez moins agréable que le comte de Lestre; duquel elle me manderoit le nom, incontinent qu'elle en auroit faite l'élection; et néantmoins qu'elle avoit grand plésir qu'eussiez demandé le dict comte, car elle cognoissoit par là que vous vouliez procéder de grande sincérité vers elle.

Dont de ce propos et d'aulcuns aultres que nous avons continué, l'espace de deux heures, Vostre Majesté en entendra davantage par le S^r de Vassal, présent porteur. Et n'adjouxtéray rien plus icy, Sire, sinon qu'encor qu'on eût aulcunement altéré la dicte Dame contre vous, j'ay bien cognu qu'elle n'estoit preste, pour cella, de se destourner de vostre amityé s'il vous plaist continuer en la sienne. Je vous envoie la lettre de sa main et la responce que ceulx de son conseil m'ont faite sur le reste de mes demandes. Et sur ce, etc. Ce xxvi^e jour de juing 1575.

455

CCCCLVII^e DÉPESCHE

—du premier jour de juillet 1575.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Volet.)

Convalescence du roi.—Mort du maréchal de Danville.—Départ de M^r de Méru pour l'Allemagne.—Efforts de l'ambassadeur afin d'empêcher Elisabeth de donner des secours sérieux aux protestans de France.—Assurance qu'elle a formé la résolution de s'en tenir avec eux à de simples promesses.

Au Roy.

Sire, l'on a parlé icy diversement de la qualité et de l'effect de vostre maladie, et je loue Dieu, de bon cueur, et le remercyé, bien dévotement, qu'il vous en a bientost relevé, et qu'il n'a permis qu'elle ayt esté si violente ni sy dangereuse comme on le disoit. Je fay présentement ung mot de vostre parfaite guérison à la Royne d'Angleterre, attendant que, sur l'occasion de quelque aultre vostre dépesche, je l'aille trouver pour m'en conjouyr davantage et plus expressément avec elle.

La mort de M^r de Dampville^[4] estoit desjà publiée, icy, sur ung advertissement de l'ambassadeur d'Angleterre, premier que j'ay receu celluy de Vostre Majesté, et n'a esté petite l'émotion qu'on s'est donnée de cella, creignantz les ungs que

le party duquel il estoit se doibve trouver, à présent, beaucoup affoybly et débilité par son manquement, et les aultres estiment que, de ce qu'il s'estoit joinct à la cause de la nouvelle relligyon, elle en estoit devenue plus foible, et en recepvoit quelque deffaveur vers aulcuns princes protestantz. Comment que ce soit, s'il estoit occasion que ne ⁴⁵⁶ssiez donner la paix à voz subjectz ny la recepvoyr d'eux, Dieu, de qui les jugementz sont toujours très justes et saintctz, la luy vueille octroyer bonne par dellà.

M^r de Méru est desjà embarqué pour passer en Hemden ou bien en Hanbourg, affin d'aller trouver le Prince de Condé à Basle. J'entendz que ceste princesse, quand il a prins congé d'elle, luy a fait présent d'environ troys mille escus; et m'a l'on dict que Wilx va avecques luy, dépesché par aulcuns particulliers de ce royaume, avec vii mille ^{v^c} # d'esterling, qui sont vingt cinq mille escus, avec quelque chayne d'assés grand pris pour fère présent par dellà: dont quelqu'ung a comprins, de certain propos que le dict S^r de Méru a eu à tenir, que ce seroit pour fère marcher bientost deux milles reytres et quatre mille lansequenetz en France. Néantmoins il a fait démonstration, en mon endroict, à son partement, qu'il avoit desir et espérance de la paix; et a dict que, si son frère de Dampville estoit mort, ce qu'il ne vouloit encores croire, la plus grande perte en seroit à Vostre Majesté, d'autant qu'il luy avoit naguyères escript qu'il ne se trouvoit tant en peyne de combatre contre ceulx contre qui il s'estoit mis, que de vaincre ceulx, avec qui il estoit, pour les retenir en vostre dévotion.

Je rencontre, par toutz mes advis, qu'il n'a point obtenu aulcune aultre provision de deniers, ny promesse d'hommes, ny de vaysseaulx, de ceste princesse; et pour le moins ne me trouvè je si veuflé d'elle que, quand aulx hommes et vaysseaulx, je n'aye fait que ouvertement elle a refusé aulx ministres et aultres poursuyvantz, qui sont icy, d'en bailler; et, quand aulx deniers, si, d'avanture, elle consent, soubz main, à quelque crédict de ses marchandz, ce ne peut ⁴⁵⁷re de grand somme. Et si, luy ay je protesté, il y a plus de six moys, et le luy renouvelle toutz les jours, que vous vous plaindriez d'elle, si les Allemantz marchaient en France, parce qu'on sçayt assez que le Prince de Condé n'a de quoy les y fère marcher, si elle, de son argent ou crédict, ne leur fait des jambes et des pieds. Et je vous supplie, Sire, de ne donner trop de foy à ceulx qui vous cellèbrent la facilité de la dicte Dame à bailler son argent contre vous, ny à vous rompre le traicté; mais bien à ceulx qui la font libérale de bonnes parolles et de promesses vers ung chascung. Sur ce, etc.

Ce 1^{er} jour de juillet 1575.

CCCCLVIII^e DÉPESCHE

—du iii^e jour de juillet 1575.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Mounyer.)

Prises faites sur les Anglais par les navires de S^t Malo.—Vives plaintes des Anglais, qui veulent considérer cet acte comme une déclaration de guerre.—Assurance de l'ambassadeur qu'il leur sera donné satisfaction.—Menace de guerre de la part d'Élisabeth contre ceux de Flessingue à raison de prises qu'ils ont faites.—Nouvelles des Pays-Bas.—Incertitude sur les affaires d'Écosse.—Instance de l'ambassadeur pour qu'il soit donné satisfaction relativement aux prises faites par ceux de S^t Malo.

Au Roy.

Sire, aulcuns particulliers de ce royaume, qui favorisoient les pyrateries, entendantz que ceulx de S^t Malo s'estoient mis sur mer pour garder que ceulx de la Rochelle n'en peussent plus fère et n'empeschassent la navigation, avoyent secrettement entrepris d'armer dix ou douze grandz navyres de guerre, en divers portz de ce royaume, pou ⁴⁵⁸ppurer sus à ceulx de S^t Malo; de quoy, aussytost que j'en ay eu vent, j'ay fait cognoistre que j'avoys descouvert l'entreprinse. Dont la Royne d'Angleterre a incontinent mandé aulx justices du pays d'ung chascung endroict de fère incontinent cesser le dict apprest, et garder qu'aucun navyre ne sorte que pour fait de marchandise; et si, d'avanture, il y en a quelqu'ung qui vueille sortyr armé, à cause des pirates, qu'il donne caution de ne rien attemper au préjudice des traités contre les amys et confédérez de ce royaume. Mais il n'a guyères tardé, après cella, qu'ung advertissement est arryvé comme, depuis le xx^e de may dernier, les dictz de S^t Malo ont prins troys navyres marchands angloix, venant, l'ung de la Rochelle, et les aultres deux d'Espagne et du Portugal, lesquels, aussytost qu'ilz les ont eus amenez en leur port, les ont fait déclarer de bonne prinse et toute leur marchandise a esté dissipée: de quoy l'on m'a fait une extrême plaincte, et que l'on vouloit sçavoyr de moy si Vostre Majesté prétendoit par là d'ouvrir la guerre à ce royaume, car n'avoyent entendu qu'il fût prohibé aulx Angloix de traffiquer avec ceulx de la Rochelle, ny ayleurs.

A quoy je leur ay respondu que c'estoit ung fait nouveau, sur lequel je ne leur pouvoys dire aultre chose, sinon que je les assuroys de vostre bonne et droicte intention vers la paix et amityé de ceste couronne, et que, d'ouverture de guerre, il n'en y avoit point; dont pourroyent fère leurs dilligences vers Vostre Majesté, et que je les accompagneroys de mes lettres, et en escriproys aussy aulx gouverneurs de Bretagne et de S^t Malo pour leur en fère avoyr rayson et justice; ce qui les a remis en quelque espérance de recouvrer leurs biens.

Néantmoins, parce qu'il y a une semblable querelle contre ceulx de Flexingues, lesquelz ont aussy naguyères ⁴⁵⁹s des navyres angloix bien riches, et qu'à cause de cella ceste princesse les a envoyés sommer, par le docteur Roger de ceste ville, de fère entière restitution de tout ce que ses subjectz leur pourroyent duement vériffyer qu'ilz ont prins depuis troys ans en çà, aultrement qu'elle leur dénoncera la guerre; l'on est sur le point de dresser ung grand équippage de mer contre eulx. Il sera bon d'y avoyr l'œil et de fère, affin que cella ne s'adresse contre nous, que l'on sache au vrai, du premier jour, comme aura passé le fait de la prinse de S^t Malo et en donner quelque rayson par deçà.

Je croy bien que les nouvelles noces du prince d'Orange, lesquelles leur sont fort suspectes, font qu'ilz prennent plus à cœur qu'ilz n'eussent pas fait les injures de ceulx de Flexingues. Et mesmes j'entendz qu'il y a mille Angloix, près de Bruges, qui se vont enroller au service du grand commandeur de Castille, et qu'il recouvrera dorsenant beaucoup plus de marinyers de ce royaume qu'ilz n'ont pas fait; et que M^e Henry Cobhan partira bientôt pour aller résider ambassadeur de ceste princesse en Hespaigne.

M^e Quillegreu n'est encores party pour Escosse, mais on le fait suyvre pour le dépescher, d'heure en heure, et croy qu'on n'attand plus sinon les nouvelles de la paix de vostre royaume, si elle succèdera ou non, pour le fère acheminer. Et sur ce, etc. Ce iv^e jour de juillet 1575.

Il court bruiet qu'il est survenu quelque nouveaulté au comte de Morthon en Escosse, et le fait on mort. J'en entendray davantage, affin de le vous mander par mes premières; mais il y doit avoyr quelque chose, car l'on s'en esmeut assez.

460

A LA ROYNE

Madame, il n'y a, à présent, icy, aultre chose digne de Voz Majestez, aulmoins qui soit encores venue à ma cognoissance, depuis mes précédentes dépesches, du xxvi^e du passé, et premier d'estui cy, que ce qu'il vous plerra voyr en la lettre que j'escriptz, de ceste dathe, au Roy, vostre filz; en laquelle je luy touche ung fait duquel l'on m'est venu fère grande plaincte, et sur lequel j'estime, Madame, qu'il est expédient d'y fère bien regarder, affin que le cas n'en aille à plus d'altération; et que, sur ce renouvellement de ligue, les subjectz de ces deux royaumes, non seulement trouvent une mutuelle seureté, mais qu'ilz sentent beaucoup de faveur et de support les ungs des aultres en leurs communs traffics: aultrement le sèrement du Roy et celluy aussy que ceste princesse a fait seroyent violez, au grand mespris de Dieu, à qui ilz ont esté sollennellement jurés, et à l'offance des hommes, et mesmement des princes et gens de bien, qui en demeureroient fort scandalisez. Ce que je m'assure que le Roy, ny Vous, Madame, ne voudriez pour aucun pris que telle chose advînt. Et sur ce, etc.

Ce iv^e jour de juillet 1575.

461

CCCCLIX^e DÉPESCHE

—du viii^e jour de juillet 1575.—

(Envoyée exprès jusques à Calays par Estienne Jumeau.)

Conférence de l'ambassadeur avec Burleigh.—Ses plaintes au sujet des secours accordés en Angleterre aux protestans de France.—Ferme assurance donnée par Burleigh qu'Élisabeth veut maintenir le traité.—Nouvelles d'Écosse.—Révolte à Édembourg contre le comte de Morton.

Au Roy.

Sire, premier que de recepvoyr vostre lettre, du xxi^e du passé, j'avoys visité milord trésorier pour retirer de luy aucuns accomplissementz qui restoient du traicté de la ligue, affin que je les vous puisse envoyer, comme depuis je l'ay fait. Et, par mesme moyen, j'estois entré bien avant avecques luy sur le peu d'observance, qu'on faysoit icy, du dict traicté, luy déclarant ouvertement que Vostre Majesté, par divers rencontres, trouvoit que la Royne, sa Mestresse, en lieu de se trouver amye et bonne confédérée en voz affères, portoit entièrement le party de ceulx qui estoient eslevez en vostre royaume, comme si elle avoit ligue et confédération avec eulx; et que non seulement elle les admettoit favorablement à parler, icy, à elle, et à ceulx de son conseil, et de s'accomoder de deniers, de monitions et de beaucoup de moyens en son royaume, mais que, jusques en Languedoc, à la Rochelle et aultres lieux, où la guerre se faysoit, et jusques à Basle, où le Prince de Condé estoit, et en Allemaigne, où il pourchassoit des forces, elle leur faisoit sentir son support et assistance; et que mesmes j'entendoys que M^r de Méru emportoit de l'argent, ou du crédict, d'icy, pour fère marcher les reytres en France, aussytost qu'il seroit arryvé devers le Prince de Condé: ce qui arguoit grandement l'intégrité d'elle et des seigneurs de son conseil, et la rendoit et eulx inexcusables, devant Dieu et vers les princes et gens de bien de la Chrestienté, pour sa foy et sèrement violez; et mesmes qu'elle sçavoit bien que les responces qu'aviez faites à voz subjectz, pour l'exercice de leur religyon, et pour leurs seuretés, et pour tout aultre leur accomodement en vostre royaume, estoient si bénignes et amples, que je ne pouvois penser à quel aultre tiltre, sinon de pure rébellion et infidellité, ilz vous pourroient plus continuer la guerre; et que si, d'avanture, elle n'estimoit beaucoup plus d'avoir une honneste et légitime confédération avec vous, que non une intelligence malhonneste et de pernicieux exemple avec eulx, qu'elle le dict ardimement; car il vous seroit moins dommageable de l'avoyr ouverte que non pas secrette ennemye, ou que dissimulée amye.

Il m'a respondu que plusieurs choses du passé debvoient rendre bien advertye la Royne, sa Mestresse, comme se conduyre sur celles du présent, et comme pourvoyr à celles d'advenir, et que jamais princesse ne s'estoit plus franchement commise à l'amityé de nul prince qu'elle avoit fait à celle du feu Roy, vostre frère; duquel elle s'estoit proposée une très grande seureté et un grand repos, soubz la bonne opinyon qu'elle avoit de sa foy, et soubz la loyauté qu'elle pensoit estre ez promesses qu'il avoit faites à ceulx de la nouvelle religyon, avec lesquelz elle avoit sa propre tranquillité et celle de son estat comme conjointes; et Dieu estoit tesmoing de ce qui estoit depuis advenu, et en monstroït de grands jugementz, dont failloit qu'ilz fussent, à ceste heure, bien soigneulx de fère leurs descouv⁴⁶³rs; et que, touchant les responces à voz subjectz, il ne les vouloit débatre, car estimoit que les leur aviez rendues toutes

honorables; bien luy sembloit, à cause des accidantz passez, qu'elles seroient encores plus honorables et plus utiles, si elles estoient moindres en concession des choses particulières, et plus amples en octroy des seuretez; néantmoins, comment que ce fût, la Royne, sa Mestresse, vous garderoit invyolablement l'amityé et confédération qu'elle vous avoit promise, si vous ne la rompiez de vostre costé; auquel cas Dieu luy avoit donné et luy donroit les moyens et forces pour se garder d'estre offancée, et mesme pour fère offance à ceulx qui la voudroient offancer; mais que vous ne debviez légèrement croyre les advis et mauvais rapportz qu'on vous feroit d'elle: car, parce que voz subjectz, qui estoient en armes, sçavoient qu'elle estoit de leur religion, ilz se proposoyent plusieurs grands avantages d'elle, et se vantoyent d'avoyr souvant impétre beaucoup de ce qu'ilz n'avoyent rien, affin de tenir leurs affères en réputation, et tirer, par ce moyen, les plus seures et meilleures condicions de paix, qu'ils pourroyent, de Vostre Majesté; et qu'il ne pouvoit, ny devoit me révéler les secrettes dellibérations de sa Mestresse, mais qu'il me promettoit bien qu'elle ne feroit, ny estoit pour fère chose aulcune contre l'honneur et la grandeur, ny au préjudice de Vostre Majesté. Et s'est mis là dessus à discourir de plusieurs choses, et comme il sembloit que vous en eussiez aulcunes, lesquelles ne vous touchoient guères en plus de considération que celle de vostre propre bien et prouffit, et que, par nécessité, il failloit ou que prinsez bien le point de ce temps, qui se offroit maintenant, et la présente occasion pour establir ung ordre et ung règlement⁴⁶⁴ en voz affères, et pour recueillir toutz voz subjectz et esteindre leurs partialitez et querelles, ou que fissiez estat de voyr vostre règne augmanter, de jour en jour, en plus de troubles et de dangers, et Vostre Majesté moins jouyssante, toute sa vye, de l'amplitude de son royaume que nul de ses prédécesseurs.

A quoy je luy ay satisfait, sellon ce que j'ay estimé convenir à vostre réputation et grandeur, et la bonne intention qu'avez vers voz subjectz, le mieulx qu'il m'a esté possible. Et par ce, Sire, que, dans ung jour ou deux, j'espère aller trouver ceste princesse pour noter davantage comme elle persévère vers Vostre Majesté, et pour luy toucher, avec le plus de discrétion que je pourray, les pointz de voz deux dépesches du xii^e et xiii^e du passé, et aussy pour continuer vers elle une gracieuse négociation que je luy ay commancée pour la Royne d'Escosse, qui sont desjà aulcunement racointées ensemble, je remettray à vous mander, lors, tout ce que j'auray recueilly de ses propos.

Et adjouxteray seulement icy, Sire, que le bruict continue de la mort du comte de Morthon, et que c'est milord de Lentzay, prévost de Lillebourg, qui, avec la commune de la ville, offancée de l'oppression des impostz, luy a couru sus. Et sur ce, etc. Ce viii^e jour de juillet 1575.

Depuis ce dessus, l'on me vient d'avertyr bien seurement que la commune de Lislebourg s'est véritablement eslevée contre le comte de Morthon à cause de la monoye, mais qu'il s'est sauvé dans le chasteau; et que ceste princesse, dans ung jour ou deux, fait acheminer M^e Quillegreu par dellà. Je desireroys, de bon cueur, qu'il y eût quelqu'ung par dellà, de la part de Vostre Majesté.

465

CCCCLX^e DÉPESCHE

—du xiiii^e jour de juillet 1575.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par la voye du S^r Acerbo.)

Audience.—Communication de la réception faite en France à sir Jacques Fitz Maurice.—Déclaration du roi qu'il ne veut pas soutenir les catholiques d'Irlande.—Conseil donné par le roi à sir Jacques de solliciter sa rentrée en grâce.—Satisfaction d'Élisabeth.—Remontrances de l'ambassadeur sur ce que l'on se conduit en Angleterre comme si la guerre était résolue contre le roi.—Déclaration qu'il a été fait droit en France à toutes les plaintes des Anglais.—Assurance donnée par la reine qu'elle arrête les secours, et qu'elle a formellement refusé de faire passer de l'argent en Allemagne.—Même assurance confirmée par les seigneurs du conseil.—Départ de M^e Quillegrey pour l'Écosse.—Proposition secrètement faite de reprendre la négociation du mariage d'Élisabeth avec le duc d'Alençon.

Au Roy.

Sire, m'estant approché, mardy dernier, à troys mille de ceste court, la Royne d'Angleterre m'a incontinent mandé, par ung de ses pensionnayres, que je la vinse trouver à la prochayne forest, où elle estoit desjà, dès le grand matin, à la chasse, et qu'elle ne me vouloit différer ayleurs, ny plus longtemps, mon audience, affin de pouvoir tant plus tost ouyr des nouvelles de Vostre Majesté, lesquelles elle espéroit et desiroit estre bonnes; et que, de là, elle me mèneroit disner chez ung gentilhomme, là auprès, qui luy faisoit ung festin, où elle vouloit que je mangeasse ce jour avec elle. A quoy ayant obéy, et ayant, la dicte Dame, aussytost que je l'ay rencontrée au boys, délayssé ung peu sa chasse pour s'enquérir soigneusement de vostre santé, et l'en ayant amplement satisfaite, sellon le contenu de vostre lettre du xii^e du passé, de quoy elle a monstré avoyr grand contentement, le surplus des propos ont esté remis jusques après⁴⁶⁶ dicte chasse, et jusques après le dîner, qui a esté somptueux; durant lequel elle a tenu beaucoup de bien honorables propos de Vostre Majesté et des troys Roynes Très Chrestiennes; et après qu'elle a esté hors de table, elle m'a retiré en ung coing de sale, où je luy ay dict:

Que j'estoys venu luy signiffyer deux vrays tesmoignages de l'indubitable affection que Vostre Majesté avoit de vivre en très bon frère et très parfaict confédéré avec elle; l'ung estoit celle communicquation, que je luy avoys desjà faite, de vostre convalescence et de la bonne disposition où, grâces à Dieu, vous vous trouviez à présent, après ce petit sentiment de fiebvre qu'aviez eu, au commencement de juing dernier, qui estoit une singullière privaulté que vous luy communicquiez, et qui desiriez l'avoyr mutuelle avec elle, affin qu'ordinayrement elle vous fit aussy sçavoyr comme elle se portoit; et l'autre estoit touchant le sire Jacques Fitz Maurice, l'ung de ses fuitifz d'Irlande, lequel estant passé en France, Vostre Majesté ne luy avoit point aiguysé le cueur contre elle, et ne l'avoit animé à luy continuer la guerre ny luy troubler son estat, et ne luy aviez offert vaysseaulx, ny hommes, ny monitions, ny deniers pour le fère, ains l'aviez

exorté de retourner à son devoir de bon subject vers elle, et recourir à sa clémence et bonté, et se remettre, luy et ses partisans, en son obéissance et bonne grâce; de quoy ne l'ayant trouvé aliéné, vous aviez bien voulu intercéder pour luy par voz propres lettres, lesquelles, avec celles que m'aviez escriptes là dessus, je luy apportoy, affin qu'elle vît comme, par ce bon office, qui ne pouvoit estre ny meilleur ny plus cordial vers elle, ny vers le repos de ses affères, vous desiriez qu'elle peût tout de mesmes recueillir ses subjectz, qui estoient escartez, et leur oster l'espouvantement où ilz estoient, comme vous le desiriez des vostres propres, ainsy que ce temps requeroit qu'on en uzât ainsy; et qu'elle sçavoit assez que mesmement ceulx de la noblesse ne cessoient jamais, quand ilz estoient hors de leur pays, de practiquer tout ce qu'ilz pouvoient, et de remuer aultant de besoigne qu'il leur estoit possible, pour y estre remis; et quiconques le pensoit aultrement se trompoit bien fort, et que pourtant vous aviez grand plésir de luy fère regaigner ce gentilhomme avec ses partisans, aulx condicions qu'il demandoit, qui estoient beaucoup plus facilles que celles que vous offriez à voz propres subjectz.

La dicte Dame, avec une démonstration de grand ayse sur cest affère, duquel elle estoit assez en peyne, et n'en attendoit pas de si bonnes nouvelles comme celle cy, a tout incontinent prins sa lettre et la mienne et les a curieusement leues. Et puis m'a dict qu'elle vous avoit beaucoup d'obligations, pour l'honorable déportement dont elle voyoit qu'aviez usé en ce fait, tout aultrement qu'on ne le luy avoit rapporté, et aultrement que le dict mesmes Fitz Maurice ne s'en estoit vanté, et qu'il l'avoit escript à ceulx de son party, en Irlande, par ses lettres de la fin de may dernier, où il les assuroit que Vostre Majesté luy avoit accordé huict vaysseaulx de guerre et deux mille harquebusiers, et luy avoit desjà donné troys mille escuz contantz; de quoy elle avoit maintenant très grand playsir qu'elle vous peût remercyer du contrayre, comme elle faysoit de bon cueur, et vouloit bien que, du discours qu'elle m'avoit fait du dict Fitz Maurice, lequel seroit trop long, je vous disse ceste particulairité: qu'il s'estoit mis sur mer en intention d'aller trouver le Roy d'Espagne, mais que l'ayant le vent jetté à S^t Malo, le cappitayne La Roche, qui est, à ce qu'elle dict, ung terrible gallant contre elle, l'avoit avec beaucoup de grandes espérances admené vers vous, où, grâces à Dieu, il avoit trouvé que la matière n'estoit sellon sa disposition; et bien que, jusques icy, il ayt monstré de ne vouloyr point de pardon, toutesfoys qu'elle feroit voyr, par son conseil, sur vostre lettre, les condicions auxquelles maintenant il le demandoit, et qu'elle me prioit de communiquer aulx comtes de Lestre et de Sussex, qui estoient là présantz, ce qu'il vous avoit pleu m'en escripre.

J'ay suivy à luy dire que, le propre lendemain que M^r de Walsingam m'estoit venu parler, de la part d'elle, du dict Fitz Maurice, j'avoys receu ceste présente dépesche, et avoys esté infinymment ayse de voir qu'avant que je vous en eusse escript, ny que l'ambassadeur d'elle vous en eût rien touché par dellà, vous aviez desjà procédé de vous mesme en cest endroit, comme prince d'honneur et de vertus, et comme vray amy et bon confédéré d'elle, et que je ne voulois doubter qu'elle n'eût la pareille intention vers vous, si toutz ceulx qui estoient auprès d'elle l'avoient de mesmes, la priant de prendre de bonne part si je luy disoys aulcunes choses qui l'argueroient devant Dieu et les hommes d'une grande coulpe, en vostre endroit, si, d'avanture, elle les sçavoit, ou bien d'une grande négligence vers vostre amitié, si, d'avanture, elle en vouloit estre ignorante: c'estoit que, par divers rencontres et par plusieurs advertissementz de diverses partz, Vostre Majesté trouvoit que, du costé d'icy, en lieu de procéder droictement vers voz affères sellon l'obligation de la ligue, c'estoyent les eslevez de vostre royaume qui estoient favorablement admis à parler à elle et à ceulx de son conseil, et s'accomoder ordinairement d'armes, de vaysseaulx, de monitions de guerre, et aultres leurs provisions; et que mesmes j'entendoys qu'il estoit freschement sorty quatre navyres de guerre, et s'en apprestoient aultres quatre pour sortyr, du premier jour, de divers portz de deçà, pour aller, en faveur des dictz eslevez; et que, jusques aulx propres lieux, où ilz faisoient la guerre en France, et jusques en Allemaigne, où ilz procuroient d'avoyr des forces, ilz sentoient l'apuy et assistance de l'Angleterre; et nommément, par aulcunes lettres, qui naguyères avoient esté surprinses, il vous apparoissoit que M^r de Méru, au partir d'icy, devoit emporter des deniers contantz, ou bien du crédit, pour fère marcher les reytres en France, aussytost qu'il seroit arryvé devers le Prince de Condé; ce que, pour estre ces actes par trop ennemys en l'endroit mesmement d'un prince qui la cherchoit d'amitié, et par trop contrayres à la foy et promesse que vous aviez d'elle, et qu'il vous sembloit que ses conseillers n'oseroient pas, de eulx mesmes, attemper telles choses contre l'honneur de sa parole, et mesmement, à ceste heure, qu'ilz sçavoient combien vous aviez bénignement respondu à voz subjectz touchant l'exercice de leur religyon, et touchant leurs seuretez, et tout aultre accommodement en vostre royaume, pour ne pouvoir à nul aultre tiltre désormais, que de pure rébellion et infidélité, vous continuer plus la guerre, vous ne vouliez si mal juger d'elle que cella, ains penser, selon qu'elle n'avoit le cueur bas, qu'elle vous déclareroit plustost la guerre tout ouvertement que de se porter ainsy couverte en elle ou dissimulée amy vers vous, et que pourtant vous attendriez quelle preuve vous auriez de ses effaictz, premier que d'adjouxter foy aulx lettres et rapportz de ceulx qui vous vouloyent mettre en deffiance d'elle; et que cepandant vous n'aviez layssé de fère pourvoyr, de vostre propre espargne, au marchand d'Amphonne, dont elle m'avoit dernièrement parlé, et aviez mandé à vostre parlement de Paris d'expédier favorablement les librayres de Londres, et donné charge à M^r de Chiverny de fère voyr toutes les aultres plainctes de son ambassadeur en vostre conseil, affin d'y satisfère sellon l'obligation des trettés; lesquelz vous vouliez que fussent droictement observez de vostre costé, et desiriez aussy qu'elle les fit mieulx observer du vostre, que jusques icy elle ne l'avoit pas fait.

La dicte Dame m'a respondu qu'elle vous remercyoit bien fort de ce que ne la vouliez légyèrement arguer de parjure, et qu'elle vous promettoit bien que l'intégrité de ses euvres vous rendroit assez manifeste le mensonge de ceulx qui ozoient calompnier la foy et promesse qu'elle vous avoit jurée, sans qu'elle se mît en peyne d'aultrement les convaincre, mais qu'elle ne sçavoit ce qui adviendroit, après le retour de M^r de Méru en Allemaigne, sinon qu'elle s'assuroit bien qu'il n'auroit à se vanter de rien d'elle contre vous, ny à vous fère douloir d'aucune chose qu'elle eût uzée vers luy, non plus que vous vers elle, en l'endroit du Fitz Maurice; que vous sçaviez assez la résolution qui estoit prinse entre les Protestantz d'Allemaigne de ne manquer de secours à ceulx de leur religyon qui estoient en armes en vostre royaume, s'ilz ne pouvoient avoyr la paix, et qu'elle sçavoit bien que les forces estoient prestes, et ne restoit, pour les fère marcher, que quelque argent, en quoy ne me vouloit nyer qu'ung gentilhomme ne fût passé, depuis peu de tems, en ce royaume pour avoyr l'accomodement de la somme en deniers contantz, ou bien par crédit; mais que, pour le respect de la ligue qui estoit entre vous, quoy qu'on luy représentât l'obligation de la religyon, et que ce n'estoit que pour contre cautionner aulcuns seigneurs françoys bien riches, qui estoient les premiers et les principaulx obligez, elle ne l'avoit seulement volu ouyr; et, à dire vray, ny la faulte de moyens, ny la faulte d'occasions, ny la faulte de cueur, ne la retardoyent d'entreprendre contre vous, mais c'estoit sa foy et son sèrement et l'amitié qu'elle vous portoit, qui luy faisoient sentyr qu'elle ne sçauroit, en honneur et conscience, employer son pouvoir, ny mesmes se laysser venir la

volonté de vous nuyre, et qu'elle n'yroit jamais que de plein jour et ouvertement en voz affères, ainsy qu'elle desiroit la mesmes clarté de vous vers les siens; qu'elle estimoit que M^r de Méru se rendroit plus ministre de paix que de querelle, quand il seroit avec le Prince de Condé, et qu'elle voyoit bien que toute la difficulté resteroit aulx seuretez, lesquelles elle ne pouvoit cesser de vous supplier que ne vous sentissiez grevé de les leur accorder bonnes; car ce vous seroit, puis après, ung soulagement incomparable, et qui ne pourroit estre assez prisé, en l'estat de vostre personne et en celluy de voz affères; qu'elle avoit grand plésir qu'eussiez commandé de pourvoyr aulx plainctes de ses subjectz, car c'estoit de là d'où l'on prenoit ordinayrement les plus fortz argumentz pour luy rendre suspecte vostre amityé, et pour bander tout ce royaulme contre voz affères; dont vous supplioyt de n'en laysser la chose sans effect, ainsy que, de ce costé, elle donroit ordre que voz subjectz demeuraissent bien satisfaitz et sans plaincte. 472

Au partyr de la dicte Dame, j'ay communiqué avec les comtes de Lestre et de Sussex, lesquelz monstrans d'avoyr grand contantement que les choses passassent bien, de vostre costé, vers leur Mestresse, m'ont juré toutz deux que, du costé d'elle, elles estoyent pures et nettes vers vous, et que les advis et rapportz qu'on vous avoit fait du contrayre estoyent faulx, et que, de ces huict navyres dont je leur avoys parlé, ilz me promettoyent, sur leur honneur, qu'il n'y avoit rien contre vous.

M^e Quillegreu est party pour Escosse, à cause de ce tumulte de Lislebourg contre le comte de Morthon, ainsy que je le vous ay cy devant escript. Sur ce, etc.

Ce xiii^e jour de juillet 1575.

Le cappitayne Morguen, qui est des plus estimez de deçà se offre à vostre service, et dict qu'il fera, s'il vous plaist, que quelques entreprinses, où l'on le veut employer, soubz main, contre vous, seront converties si à propos à vostre prouffit que vous le réputerez à grand service, soit sur mer ou dans la Rochelle: dont vous plerra me mander comme j'auray à luy en respondre.

A LA ROYNE

Madame, j'ay bien cognu que ceste princesse s'attendoit que je lui deusse maintenant apporter quelque response du propos^[5] que je vous ay dernièrement mandé par le S^r de Vassal; mais je luy ay touché, en passant, que le gentilhomme, que j'avoys dépesché à cest effect vers Voz Majestez, s'estoit, pour quelque accident, retardé en chemin, et j'espéroys qu'il seroit bientost de retour, icy, avec mon successeur; dont je l'yrois retrouver à Quilingourt,^[473] plus tost et aulx meilleures journées que ma santé le pourroit permettre, affin de luy fère entendre le tout. Et croy, Madame, que sur cella, quand je luy ay demandé si elle avoit encores nommé le seigneur qu'elle dellibéroit d'envoyer en France, et quand il partiroit, qu'elle m'a respondu que, au dict Quilingourt, elle le nommeroit, et que, dans troys sepmaynes, elle le feroit partyr. Dont depuis, le comte de Lestre m'a dict que, si la response venoit bonne, il ne despéroit pas d'estre celluy qui feroit le voïage en France. Et sur ce, etc.

Ce xiii^e jour de juillet 1575.

CCCCLXI^e DÉPESCHE

—du xix^e jour de juillet 1575.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par la voye du S^r Acerbo.)

Heureux effet produit sur les résolutions d'Élisabeth par la conduite du roi à l'égard de sir Jacques Fitz Maurice.—Arrêt mis sur tous les navires marchands armés en guerre.—Retard apporté au départ de sir Henri Coban désigné pour passer en Espagne.—Nouvelles transmises par l'ambassadeur d'Angleterre.—Confiance que l'on peut avoir dans les intentions d'Élisabeth.—Ses favorables dispositions à l'égard de Marie Stuart.

AU ROY.

Sire, ceste princesse s'est trouvée si consolée des propos qu'il vous a pleu luy mander du Fitz Maurice, et d'autres que je luy ay tenus de vostre droicte intention vers le repoz de ses affères, que, depuis, elle a changé d'aulcunes dellibérations, à quoy sembloit qu'on l'eût desjà comme toute acheminée: de permettre à plusieurs gentilshommes angloix de sortyr en ceste mer estroicte, avec leurs vaysseaulx armez, pour maistriser la navigation, et se reven^[474]r des prinse que les François leur ont faites, et, outre cella, d'arrester les navyres et biens des François ez portz et endroictz où il s'en pourroit trouver par deçà, y ayant encores là dessoubs d'aultres choses cachées, aulxquelles quelques ungs de ceste court vouloient, peu à peu, embarquer leur Mestresse, sans qu'elle en sentît quasy rien, pour vous remuer de la besoigne en France et en Escosse, en faveur des esleveez, si, d'avanture, ilz eussent esté creus; et sembloit qu'à cause de cella ilz la fissent temporiser ez envyrons de ceste ville, sans avancer son progrès, affin de donner chaleur à l'entreprinse; mais elle a mandé que nul vaysseau ayt à sortyr, sans donner caution de douze mille cinq centz escuz qu'il n'atemptera rien contre les amy et alliez de ceste couronne, et que, s'il y a quelques navyres desjà prests, qu'ilz les envoyent en marchandise affin de ne perdre leur affret; et que le marchand d'Amphonne aille recepvoyr le payement que Vostre Majesté luy a ordonné sans procéder, icy, à nul arrest: qui sont deux choses qui ont esté incontinent exécutées.

Et la dicte Dame a continué son progrès, faisant encores temporiser M^e Henry Cobham sur la dépesche d'Espagne, bien qu'il fait tousjours achemyner ses besoignes à Plemmue, pour s'y aller embarquer; car dellibère de fère son voïage par

mer, et croy qu'on luy fera encores attendre la prochayne responce qui doit venir de dellà, pendant laquelle le docteur fescal de Bruxelles s'est allé promener vers la contrée, parce que toute sa négociation demeure en suspens.

Et sont, à présent, toutes choses, icy, si paisibles qu'il n'y apparait mouvement ny nouveaulté aulcune, que ce⁴⁷⁵ les nouvelles de dellà la mer y apportent, qui semble que l'ambassadeur d'Angleterre y ayt escript que Mourevert a failly de tuer le Prince de Condé d'ung coup d'arquebouze et qu'il a esté prins; que Vostre Majesté dresse deux grandes armées par terre, et une troysiesme par mer; que, en un rencontre en Daufiné Montbrun a eu du meilleur contre M. de Gorden; et que, le v^e du présent, il a cuydé avoyr un gros tumulte à Paris contre les Italiens. Je ne sçay que pourra cella, ny les aultres particularitez qu'il peut avoyr escriptes davantage, produyre de changement en ceste court; tant y a que j'espère qu'à l'arryvée de mon successeur, lequel j'attendz en très grande dévotion, nous retrouverons la dicte Dame, en quelle part qu'elle soit, tousjours bien persévérante vers Vostre Majesté, sans qu'elle se laysse attirer contre voz affères qu'aultant qu'elle ne le pourra dénier à sa religion.

Elle est sur le point d'envoyer visiter, par un de ses gentilshommes, la Roynie d'Escosse, avec un présent, de sa part, et luy fère parler de vouloyr elle mesmes fère la despence de sa table, et de ses serviteurs domesticques, du douayre qu'elle a de France. Je ne sçay comme elles s'en accorderont; néantmoins j'ay grand plésir de les voyr mieulx racointées qu'elles n'estoyent.

Je n'ay nulle nouvelle d'Escosse, depuis le partement de M^e Quillegreu, mais j'attendz de brief, le retour d'ung homme qui me doit apporter toutes nouvelles de dellà, et je ne faudray tout incontinent de les vous mander. Et sur ce, etc.

Ce xix^e jour de juillet 1575.

476

CCCCLXII^e DÉPESCHE

—du xxiiii^e jour de juillet 1575.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Volet.)

Demande présentée au nom d'Élisabeth d'une réparation à raison des prises faites par ceux de S^t-Malo.—Protestation de l'ambassadeur que la réparation sera accordée.—Prise faite par les Anglais d'un navire français.—Voyage de M^e Quillegrey.—Entrée en Écosse de plusieurs seigneurs anglais.—Attaque faite contre eux par les Écossais.—Détails sur le séjour d'Élisabeth dans la maison de Leicester.

Au Roy.

Sire, le xx^e de ce moys, le juge de l'admiraulté de ceste ville m'est venu communiquer une lettre, que la Roynie, sa Mestresse, luy a escripte, par laquelle elle luy mande de me signifier l'extrême plaincte que aulcuns de ses marchands luy ont faite contre ceulx de S^t Malo, qui les ont assaillys en mer, et les ayant combattus, blessez et meurtris, les ont admenez, eulx, leurs vaysseaulx et marchandises, à S^t Malo, où ne leur a esté uzé d'aulcuns termes de rayson, ny de justice, ains procédé contre eulx comme contre ennemys, prins de bonne guerre. De quoy la dicte Dame se sent très grievement offancée, ou bien de Vous, Sire, qui n'avez fait sçavoyr à voz subjectz la confédération qu'aviez avec elle, ou bien d'eulx qui, la sachant, ne la veulent observer; et que j'aye à remonstrer à Vostre Majesté que cella, après plusieurs aultres injures, ne peut demeurer sans réparation, et qu'il est expédient ou que Vostre Majesté la luy face fère par ceulx de S^t Malo, ou que ne trouve mauvais qu'elle la preigne, le mieulx qu'elle pourra, sur eulx.

J'ay respondu au dict juge que j'estoys marry, et sçavoys que Vostre Majesté le seroit bien fort de quoy cest⁴⁷⁷ idant estoit advenu, et qu'il ne failloit que sa Mestresse se mît en peyne de la réparation, car vous la luy feriez fère sans doute, si ceulx de S^t Malo se trouvoient en coulpe, car leur aviez bien permis d'armer contre ceulx de la Rochelle, affin d'assurer la navigation, et mesmes de se revancher d'aulcunes prinses et violences qu'ilz leur avoyent faites, sellon que, de longtemps, j'avoys communiqué une lettre de M^r de Bouyllé là dessus à la dicte Dame, mais non de passer plus avant; en quoy, s'ilz avoyent excédé la permission contre quiconques eût paix et amityé avecques vous, non que contre les Angloix, qui, outre d'estre amys, estoient voz confédérez, que vous les en chastiriez bien; et que desjà, ayant eu le vent de ceste plaincte, je vous en avoy escript, et vous en escriproys, de rechef, sur la remonstrance de la Roynie, sa Mestresse, avec le plus d'efficasse que je pourroys, pour fère avoyr rayson et restitution aulx dictz Angloix.

Le dict juge, se contantant assez de ma responce, m'a incontinent introduyt iceulx marchandz, et les patrons des navyres qui, avec beaucoup d'exclamations, m'ont bayllé leurs plainctes par escript. Et, le jour d'après, j'ay receu la dépesche de Vostre Majesté du x^e du présent, contenant une aultre plaincte d'ung navyre françoys qui venoit de Naples, lequel les Angloix ont prins, et l'ont mené en Irlande; dont je n'en agraveray moins à la dicte Dame le cas pour voz subjectz qu'elle a fait à vous celluy des siens; et me comporteray vers elle en toutz les aultres pointz de la dépesche, sellon que Vostre Majesté me le commande;

Ayant à vous dire, Sire, que, sur ce que j'avoys adverty voz partisans, en Escosse, de l'allée de M^e Quillegreu p⁴⁷⁸ dellà, et qu'ilz l'observassent de bien près, car je sçavoys qu'on avoit envoyé dix mille escuz devant luy, à Barwyc, pour quelque entreprise, il est advenu que le dict Quillegreu a temporisé, quelques jours, au dict Barwyc; et ayant là receu les deniers, il a dépesché un de ses gens en Escosse. Et incontinent le filz du comte de Béfot, avec d'aultres gentilshommes angloix, est entré, comme par manière d'esbat, outre les frontyères, dans le pays; et a l'on opinyon que c'estoit pour avoyr la personne du jeune Prince; mais j'entendz que quelques Escossoys luy ont couru sus, et à sa compaignye, et qu'ilz l'ont blessé, et mené prisonnyer. De quoy je ne sçay qui en adviendra, et mettray peyne de sçavoyr mieulx ce qui en est, affin de le vous mander; mais je vis ordinayrement en grand peyne des choses de dellà, parce qu'il

n'y a nul, de vostre part, sur les lieux pour les conduyre, et je ne les puis bien remédier d'icy en hors. Et sur ce, etc.

Ce xxiv^e jour de juillet 1575.

A LA ROYNE

Madame, en la lettre que j'escriptz présentement au Roy, vostre filz, Vostre Majesté trouvera tout ce qui me occourt de luy dire, pour ceste heure, des choses d'icy; et, après que j'auray veu ce qu'il vous a pleu à toutz deux me mander par vostre dépesche du x^e du présent, laquelle je viens de recevoyr, et que j'auray pourveu au plus hasté, je vous y feray plus ample responce. Et n'adjouxtéray à la présente sinon ce mot de la continuation du progrès de ceste princesse: c'est qu'elle est arryivée le neufvième d'estui cy à Quilingourt, où elle a esté fort honnorablement receue. Et le 479te de Lestre l'a logé, elle et ses dames, et quatorze comtes, et dix sept aultres principaulx milords, toutz dans son chasteau, et deffrayé toute la court à cent soixante platz d'assiette, l'espace de douze jours, et despendu, entre aultres choses, sèze pièces de vin et quarante pièces de bierre et dix beufs, chascung jour, avec une si grande abondance de toutes aultres sortes de bons vivres et de fruictz et confitures, qu'on s'en est esbahy; et quatre centz serviteurs habillez à neuf de livrées, outre les gentilzhommes, vestus de velours pour servir; et les chasses et playsirs des champs, et puis les commédyes et les danses au logis, ordonnées si à propos qu'on n'a veu, de longtemps, rien de plus magnifique en ce royaulme.

Sur quoy l'on fait de diverses interprétations; mais je croy que c'est pour recognoistre ung octroy, que la dicte Dame luy a fait, ceste année, de quelques vaquanz, qu'on estime valoyr plus de deux centz mille escus. Je me fusse trouvé là, ainsi que le dict sieur comte m'en avoit fort pryé, mais je ne me suys estimé avoyr assez de santé pour l'ozer employer, sinon là où l'exprès service de Voz Majestez le requerra; qui vous supplye très humblement, Madame, à ceste heure que M^r de Mauvissière s'est accommodé de ses affères, et qu'il m'a fait estendre ma paciance outre mon extrémité, qu'il vous playse ne luy comporter plus une seule heure de dellay, à me venir soulager et relever. Et sur ce, etc. Ce xxiv^e jour de juillet 1575.

480

CCCCLXIII^e DÉPESCHE

—du premier jour d'aoust 1575.—

(Envoyée exprès à Calais par la voye du S^r Acerbo.)

Détails de la querelle survenue sur les frontières d'Écosse.—État des armemens faits en Angleterre.—Réclamations réciproques au sujet des prises.—Instances des protestans de France auprès d'Élisabeth.—Sa déclaration qu'elle ne peut accorder à sir Jacques Fitz Maurice rien de plus que ce qu'elle avait fait pour lui avant sa fuite.—Espoir que la paix sera bientôt conclue.—Projet attribué au prince d'Orange de vouloir pénétrer en France.—Assurance donnée par Leicester qu'il sera désigné pour se rendre auprès du roi si l'on reprend la négociation du mariage.

AU ROY.

Sire, le différent, dont je vous ay naguyères escript, d'entre les Angloix et les Escossoys, est advenu de ce que, en l'assemblée et convention des gardiens des deux frontyères, ayant les Escossoys demandé qu'ung gentilhomme des leurs, qui avoit esté admené par deçà, fût là représanté sellon l'ordre des dictes frontyères, les Angloix ont respondu qu'il estoit si malade qu'on ne l'y avoit peu admener, et de cella ont exhibé incontinent des tesmoings, qui l'ont ainsy affermé; mais interpellés de l'assurer par sèrement, et y ayant fait difficulté, ilz sont venus en grosses parolles, et des parolles aulx mains et aulx armes: dont quatre Angloix ont esté tuez sur le lieu et plusieurs blessez, et entre aultres le filz du comte de Béfort, qu'on dict estre depuis mort. La Roynne d'Angleterre a incontinent envoyé milord de Housdon sur le lieu, affin de pourvoyr, le mieulx qu'il lui seroit possible, à ce désordre. Il semble qu'il y eût, je ne sçay quoy, de caché là dessoubz, qu'aulcuns personnaiges d'honneur de ceste court ne sont pas marrys qu'il ayt es481ainsy découvert, à la confusion de ceulx qui l'avoient conseillé et de ceulx qui le vouloyent fère exécuter.

M^e Quillegreu a passé outre jusques à Lislebourg. J'espère que bientôt j'auray quelque relation de ce qu'il fait par dellà. L'on dict que la fille de la comtesse de Mar, laquelle le comte de Morthon avoit faite épouser au comte d'Angoux, son nepveu, est morte, et que le dict Morthon pourchasse de le remaryer avec une fille des Amelthons.

Quand à l'estat des choses d'icy, la Roynne d'Angleterre est encore à Quilingourt; et vous puis assurer, Sire, que ces cinq grands navyres de guerre, dont l'on vous a parlé, ne sont poinct dehors. Il est vray qu'il s'en appreste troys pour sortir bientôt, et dict on que c'est pour aller contre les pirates françoys et flammantz, qui infestent ceste mer; mais j'entendz que c'est pour se pourvoyr de bonne heure contre les souspeçons, que ceulx cy se donnent, de l'armement que Vostre Majesté fait fère en Normandie et en Bretagne.

J'ay envoyé représanter la plainte du navyre françoys, nommé le *Saulveur*, qui a esté prins par les Angloix en revenant de Naples, à la dicte Dame, sellon l'article que m'en avez fait en une lettre du x^e du passé, et sellon une relation que ceulx de S^t Malo m'en ont envoyée, avec la justification de leurs derniers exploitz qu'ilz ont fait sur mer, lesquels je ne sçay comme je les pourray fère bien prendre à ceulx qui s'en pleignent icy fort amèrement. J'estime, Sire, qu'il est expédient de fère voyr cest affère à la justice, affin de conserver la paix et entretenir le commerce d'entre ces deux royaumes.

Le voiage de M^e Henry Cobhan pour Espagne avoit esté réfroïdy, mais je viens de sçavoyr qu'il s'effectuera bie482st, et qu'on l'a honoré de quelque tiltre affin de luy fère tenir meilleur lieu par dellà. J'entendz que, le jour de la Madeleyne,

un françoys, naguyères party de Basle, est arryvè en ceste ville, feignant qu'il y venoit chercher M^r de Méru, néantmoins il a incontinent passé outre vers M^r de Walsingam, à la court. Je ne sçay qu'il y practiquera, et croy bien qu'il y trouvera assez de ceulx qui voudroyent favoriser la guerre en vostre royaume; mais j'espère qu'il n'impètrera, pour tout cella, ny les hommes, ny les vaysseaulx, ny tant d'argent de ceste princesse comme il voudroit; laquelle m'a fait prier, touchant ce que luy aviez escript pour James d'Esmont, dict Fitz Maurice, que je vous veuille mander comme elle, ayant cy devant envoyé au gouverneur de la province où il a commis la trahison contre elle, son pardon, et n'ayant, luy, voulu ny daigné aller vers le dict gouverneur pour le demander et l'accepter, elle ne peut, avec son honneur, luy en concéder ung aultre, et que de cella elle remect à Vostre Majesté d'en estre juge.

Je me resjouys infinyement du retour du S^r de Misery et de l'acheminement des depputez. Je croy qu'ilz ne viennent pas, sans apporter une modération de leurs premières demandes, et sans ung suffisant pouvoir d'accepter les bonnes responces que Vostre Majesté leur a desjà faictes, ou bien celles, si besoing est, que voudrez encores leur fère. Et depuis deux jours, est arryvè, icy, ung de la Rochelle, qui assure avoyr veu partyr les S^{rs} de Mirambeau et de Bessons pour aller rencontrer les aultres depputez, portans bonne instruction de ceulx de ce quartier là à la paix. Néantmoins il court, icy, ung bruiet sourd que, en Ollande, a esté mis en delibération, touchant la guerre de vostre royaume^[483]ue, si le prince d'Orange veut entreprendre d'y marcher en faveur des esleveez, et passer en armes par le Brabant, Aynaut et Artoys, affin d'eslever ces peuples là, que iceulx de Ollande le secourront de deux centz mille florins contantz; mais parce que Vostre Majesté doit avoyr notice de cella, s'il est vray, par une plus seure voye que la mienne, je n'en toucheray, icy, davantage. Sur ce, etc. Ce 1^{er} jour d'aoust 1575.

A LA ROYNE

Madame, estimant qu'il n'y a point de mal que ceulx cy soyent détenus en quelque suspens de ne pouvoir, du premier coup, découvrir le fonds de l'intention de Voz Majestez Très Chrestiennes touchant le propos qu'ilz m'ont naguyères renouvelé, je leur allègue tousjours quelque occasion du juste retardement de vostre responce; qui seray bien ayse que je ne soys pressé de ne leur en dire rien davantage jusques à ce que Voz Majestez m'ayent ung peu plus expressément respondu aux particularitez que je leur en ay depuis escripte, du xiii^e du passé, et mesmement sur ce que le comte de Lestre m'a fort considérément dict que, s'il venoit aulcune bonne responce de dellà pour le dict propos, il n'estoit pas hors d'espérance qu'il ne fût celluy qui iroyt apporter la jarretyère au Roy, vostre filz. Et cependant je ne veulx obmettre, Madame, de très humblement vous remercier pour la tant expresse déclaration, qu'il vous a pleu me fère, du contantement que Voz Majestez ont de mon service, et de l'assurance que me donnez de la venue de mon successeur, et de me fère avoyr quelque récompense: qui sont troys choses que Vostre Majesté adaptera à la nécessité^[484] d'ung gentilhomme qui en a plus de besoing que nul aultre qu'avez jamais employé au service du Roy ny au vostre, et qui, sans me confier par trop de mes mérites passez, desire encores de le mériter davantage par nouveaulx services que j'essayeray de vous fère à toutz deux, les meilleurs et avec le plus de soing et de dilligence que mon aage et ma santé le pourront porter, et tousjours avec une singulière fidellité: et par exprès, Madame, j'auray à jamais, pour l'effet que me ferez sentir de ces troys choses que j'ay dict cy dessus, une immortelle obligation à Vostre Majesté. Et sur ce, etc.

Ce 1^{er} jour d'aoust 1575.

CCCCLXIV^e DÉPESCHE

—du vi^e jour d'aoust 1575.—

(Envoyée jusques à Calais par la voye du S^r Acerbo.)

Communication confidentielle, faite par l'un des seigneurs du conseil à l'ambassadeur, de la bonne disposition d'Élisabeth au sujet de son mariage avec le duc d'Alençon.—Nécessité de faire une nouvelle proposition de l'entrevue, si le roi desire que ce mariage s'effectue.—Résolution prise en Angleterre d'attendre une réponse du roi à cet égard, avant de désigner le seigneur qui portera au roi l'ordre de la Jarretyère.

Au Roy.

Sire, par la dépesche que je vous ay faicte, du premier du présent, j'ay réytéré en la lettre de la Royne, vostre mère, à ce que, du tréziesme auparavant, je vous avoys escript, comme le comte de Lestre m'avoit ouvertement déclaré que, s'il venoit quelque bonne nouvelle de France, sur la reprinse du bon propos de sa Mestresse, qu'il espéroit estre celluy qui vous yroit apporter la jarretyère. Sur quoy attendant qu'il vous playse me mander ce que j'auray à luy respondre^[485] je ne m'avance pas de rendre encores l'autre responce que m'avez mandée du x^e auparavant, touchant le principal du dict propos, parce qu'il semble que voz présentz affères ne perdent rien de laysser cella en quelque suspens, et aussy que l'on ne me presse beaucoup d'y respondre. Néantmoins ung des premiers et fort principal personnage de ce royaume m'a secrettement adverty que la Royne, sa Mestresse, ayant ung jour, à Quilingourt, fait appeller en sa chambre ceulx de son conseil pour, entre autres choses, fère l'élection de celluy qui vous apporteroit la dicte jarretyère, elle et eulx, par occasion, là dessus, avoyent ramené en mémoyre l'estat de tout l'autre principal propos, et que la matière en avoit esté si avant débatus qu'on avoit jugé expédient de ne nommer encores pas ung pour ceste légation, jusques à ce qu'on eût ung peu mieulx cognu de quelle intention Vostre Majesté seroit vers le dict bon propos, affin que, sellon cella, elle peût, de plusieurs seigneurs de sa court, eslyre lors celluy qu'ilz estimeroyent le plus propre pour bien négocier cest affère; et qu'il me vouloit bien dire qu'il avoit fort profondément sondé le cueur de sa Mestresse en cest endroit, et qu'il trouvoit, en somme:

Qu'elle ne sçavoit à quoy bonnement se tenir de l'intention de Vostre Majesté; car, parce qu'elle m'avoit tousjours

cognu d'une prompte et grande affection à l'entretienement de vostre mutuelle amityé, et à vouloyr, tout ainsy que Voz Majestez estoyent unis par la ligue, vous unyr encores davantage par alliance; et que, toutes les foys que le feu Roy, vostre frère, m'en avoit commandé quelque chose, je la luy avoys non seulement fort volontiers communiquée, mais luy avoys tousjours admené beaucoup de raysons pour l'y persuader, voyant, à ceste heure, que je ne monstroys p[486]nulle challeur en cella, elle creignoit que Vostre Majesté n'en y eût point aussy; néantmoins qu'elle vouloit croire fermement que le feu Roy, et la Roynes, sa mère, avoient jusques icy, ainsy que je l'avoys tousjours assuré, procédé d'une fort droicte intention à vouloir, avec leur honneur et dignité, fère tout ce qu'ilz pourroyent pour conduire l'affère à bonne fin, et qu'ilz avoient demandé ung saufconduit pour l'entreveue, lequel elle leur avoit une foys accordé, et depuis n'en avoit jamais fait de refus; dont restoit maintenant en Vostre Majesté d'y procéder sellon ces dernières erres, sinon que, pour aulcuns respectz et acidantz, il vous fût survenue nouvelle occasion de ne le vouloyr point;

Et que c'estoit tout ce qu'il avoit peu tirer de la dicte Dame, par où je pouvois voyr qu'elle estimoit avoyr bien accomply, de son costé, ce qui touchoit à cella, et qu'elle attandoit, à ceste heure, comme vous entendiez d'y cheminer, du vostre; et que, là dessus, il me vouloit privéement déclarer son opinyon, qui estoit: que, sans remémorer l'amplitude de l'estat ny les excellantes grâces de sa Mestresse, qui estoyent choses notoyres, ny la cognoissance que Vostre Majesté et la Roynes, vostre mère, aviez que celluy qui se vouloit rendre possesseur d'une telle princesse, et posséder avec elle toute sa grandeur, la devoit, avec beaucoup de soing et avec beaucoup de respectz, très dilligemment poursuyvre, il jugeoit nécessaire, puisque le point de l'affère estoit maintenant tout en vostre main, si d'avanture je pensoys que Vostre Majesté y eût encores de l'affection, que tout promptement je vous escripvissé de demander encores l'entreveue, comme chose avec laquelle le bon effaict s'en pourroit facilement ensuyvre, et sans laquelle jamais ne s'ensuy[487]vit; et que, sellon la dilligence que je vous ferois mettre en cella, se pourroit cognoistre s'il restoit de la disposition, ou non, de vostre costé; car la prolongation ne servoit que de confirmer aux ennemys les argumentz qu'ilz faisoient contre ce propos, et de mettre les amys en quelque doute de vostre sincérité; et confessoit estre l'ung de ceulx qui avoient consulté la dicte Dame de ne nommer point le personnage qu'elle vouloit envoyer en France jusques à ce qu'elle sceût playnement le cueur de Vostre Majesté, affin de fère alors plus seurement l'élection; car jugeoit n'estre aulcunement raysonnable qu'elle fit partyr ung qui seroit pour résoudre cest affère, sinon à bien bonnes enseignes; et, si elle perdoit la présente occasion de la jarretyère, elle n'espéroit, de longtemps, d'en recouvrer une aultre si honorable, ny qui peût estre si à propos; et que, quand luy et ceulx qui, comme luy, avoient grande dévotion à cest affère, pourroient avoyr quelque cognoissance de la vraye et certayne intention de Vostre Majesté, je ne fisse nul doute qu'ilz n'y employassent lors tous les bons moyens et addresses qui s'y pourroient desirer; me priant d'uzer bien secrettement et avec discrétion, de cestuy sien conseil, qui estoit sans le sceu de nul aultre de la compaignye; et qu'il avoit congé d'aller estre quelques jours en sa maison, mais qu'il seroit tout à temps de retour à la court pour servir, aultant qu'il luy seroit possible, en cest endroit.

Voilà, Sire, la substance et les propres termes, en brief, de tout ce qu'il m'a plus au long escript; qui ay retenu l'original de sa lettre devers moy, et ne luy ay point fait de responce. Mesmes j'avoys une foys dellibéré de n'en rien n[488]der à Vostre Majesté, parce que celle vostre aultre responce, du x^e du passé, sembloit assez y satisfère; mais il ne faut rien tayre à son prince, comme je ne luy ay jamais fait, ny suis pour jamais le fère. Sur ce, etc.

Ce vi^e jour d'aoust 1575.

A LA ROYNE

Madame, ceste dépesche, que je fay présentement à Voz Majestez, est pour leur fère entendre le contenu d'une lettre qu'ung des premiers et principaux milords de ce royaume m'a escripte, à laquelle je ne luy ay rien respondu, et si, ay esté en doute si je la devoys entièrement réserver secrette devers moy, affin de ne remuer rien plus en ung affère qui a esté plusieurs foys en vain essayé, et lequel je ne sçay comme, à présent, il est agréable de vostre costé. Mais considérant qu'il fault révéler toutes choses à Voz Majestez, et elles, puis après, en ordonneront comme il leur plerra, et que d'ailleurs, le personnage qui m'a escript est de tel poix et gravité, et si retenu, qu'il ne dict rien à la volée ny sans bon fondement, j'ay enfin prins ceste résolution qu'il ne vous en seroit rien dissimulé. Et seulement je me suis abstenu de vous y adjouxter rien de mon adviz parce que Vostre Majesté void tout à cler ce qui est de dellà, et juge mieulx de ce qui est icy que je ne sçauroys fère; et ne diray que ce mot que ceulx cy temporizeront indubitablement d'envoyer l'ordre jusques à ce qu'ilz pourront avoyr eu quelque notice de l'intention de Voz Majestez en cest endroit. Et sur ce, etc.

Ce vi^e jour d'aoust 1575.

489

CCCCLXV^e DÉPESCHE

—du xiii^e jour d'aoust 1575.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par la voye du S^r Acerbo.)

Nouveaux armemens faits en Angleterre.—Prochain départ de sir Henri Sidney pour l'Irlande.—Temporisation de M^e Quillegrey à Barwich.—Maladie de sir Henri Coban.—Exécution à Londres de plusieurs Hollandais brûlés vifs pour cause d'hérésie.—Méfiance que doivent inspirer les nouveaux préparatifs des Anglais, et un envoi d'argent fait par Élisabeth en Allemagne.

AU ROY.

Sire, ayant sceu que l'admyral d'Angleterre et le gardien des cinq portz, avec les principaux officiers de la marine, s'estoyent assemblés, la sepmayne passée, à Rochester, où sont les grands navyres de ceste princesse, comme pour y ordonner d'ung armement à fère quelque entreprinse, j'ay envoyé sçavoyr ce qui en estoit; et m'a l'on rapporté qu'on y

avoit commandé de mettre promptement huict des grands navyres en estat pour estre prestz de sortir dans dix jours, toutes les foys que le commandement en seroit venu; mais qu'on n'avoit encores rien ordonné de l'advytayllement, et que seulement le dict admiral, estant au dict lieu, avoit envoyé surprendre, en l'embouchure de la Tamise, deux vaysseaulx, où y avoit sept ou huict gentilhommes de bonne qualité, angloix, qui pensoient se desrober de ce pays, lesquelz il a ramenez et sont réservez soubz quelque garde; et qu'il s'apprestoit bien envyron vingt quatre ou vingt cinq vaysseaulx, en demy équippage de guerre, dans ceste rivyère, par des particulliers, qui disoyent vouloir aller, les ungs en Hespaigne, les aultres en Portugal, et les aultres en Barbarye, pour faict de marchandise; dont nous verrons ⁴⁹⁰ jour à l'aultre, ce qui s'en fera. Il semble que, de ceste année, il n'y a pas grande flotte pour les vins à Bourdeaulx, parce que ceste princesse a très rigoureusement deffendu qu'on ne puisse vendre ny achapter en Angleterre, toutz frays et subsides payez, plus haut de dix livres d'esterling la tonne de vin, qui sont cent livres tournoys, là où, à présent, il se vent bien au double.

Le sire Henry Sidney s'en va, du premier jour, passer en Irlande, où l'on pense qu'il y réduyra les choses, et qu'il remettra facilement tout le pays en l'obéyssance de ceste couronne, et le comte d'Essex s'en retournera.

M^e Quillegreu a temporisé, plus longtemps qu'on ne m'avoit dict, à Barwic, à cause de ce désordre naguyères survenu entre les gardiens des deux frontyères, et s'il n'en est party depuis dix jours, il y est encores. La Royne d'Escosse se porte bien et cuydoient aulcuns que la Royne d'Angleterre, sa cousine, s'estant approchée à une journée et demye d'elle, la deût voyr; mais j'entendz que seulement elle l'a envoyée visiter. M^e Henry Cobhan, en attendant, icy, sa dépesche pour Espagne, est tombé malade; néantmoins il espère partyr, aussytost qu'il se portera ung peu bien, et dellibère de fère son chemin par France.

L'on a brullé, ces jours passez, en ceste ville, aulcuns Ollandoys pour cause d'hérésye, parce qu'ilz ne se sont voulus desdire, soubstenans, entre aultres erreurs, qu'il n'estoit loysible aulx Chrestiens d'exercer magistrat.

Je ne veulx pas, Sire, après tant de bonnes parolles et de bonnes démonstrations que j'ay naguyères eues de ceste princesse et des siens, sur la continuation de la ligue, les souspeçonner légèrement; néantmoins ayant sceu ⁴⁹¹ e, de trente mille livres d'esterling, que la dicte Dame a dernyèrement empruntés de ceulx de Londres, en ayant receu contant vingt mille, et icelles ordonnées pour la guerre d'Irlande, je crains que des aultres dix mille, lesquelz elle a envoyé remettre en Hambourg, que, si elles ne sont distribuées aulx pensionnayres qu'elle a en Allemaigne, ou bien employées en l'acquit de quelque vieulx partis qu'elle doit encores par dellà, qu'elles ne soyent convertyes à fère une levée de reytres en faveur des eslevez de vostre royaulme; et que ceste somme soit celle partye de deniers qu'on dict qu'elle est obligée de contribuer en la ligue des princes protestantz pour la deffance de leur religyon, sellon qu'on m'a assuré qu'il est convenu, par articles exprès, avec les dictz princes protestantz que, toutes les foys et pour aultant de vingt mille escus qu'on leur pourra fère fournir en deniers contantz, ilz seront tenus, dans certains jours après, de fère marcher autant de troys mille reytres ou en France ou en Flandres, là où le besoing en sera cognu plus grand; dont Vostre Majesté pourra, par quelqu'ung de ses serviteurs en Allemaigne, fère observer cella.

Je ne puis vériffyer que M^r de Méru ayt emporté plus grande somme de ceste court que les douze centz angelotz que cette princesse luy a donnez; et encores m'a l'on dict que le présent, à la fin, a esté restreinct à six centz angelotz.

Je parachevoys cest article quand la dépesche de Vostre Majesté, du ^{xxix}^e du passé, est arryivée, de laquelle j'uzeray en la façon qu'il vous plaist me le commander, la première foys que j'iray retrouver ceste princesse; et incontinent ⁴⁹² es, je vous manderay ce qu'elle m'y aura respondu. Sur ce, etc. Ce ^{xiii}^e jour d'aoust 1575.

CCCCLXVI^e DÉPESCHE

—du ^{xx}^e jour d'aoust 1575.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par la voye du S^r Acerbo.)

Arrivée de M^r de Mauvissière en Angleterre.—Refus du roi d'accepter les offres faites par le capitaine Bathe d'une entreprise contre l'Angleterre.—Préparatifs des Anglais pour se tenir prêts à une expédition.—Réclamations réciproques à raison des prises.—Sollicitations de l'ambassadeur afin qu'il lui soit envoyé de l'argent.—Mission qui lui est donnée de se rendre auprès de Marie Stuart et de passer en Écosse.

Au Roy.

Sire, parce qu'il y a huict jours que je ne fay, d'heure à aultre, que regarder si M^r de Mauvissière arryvera, pour le conduyre incontinent devers la Royne d'Angleterre, laquelle est encores bien loing en son progrès, je tempore d'aller parler à elle du contenu de la dépesche de Vostre Majesté, du ^{xxix}^e du passé, jusques à ce qu'il soit icy, affin de fère de tout ung; mais venant de sçavoyr par le S^r de Vassal, lequel ne faict que d'arryver, que le dict S^r de Mauvissière est desjà en Angleterre, de quoy je loue Dieu de bon cueur, j'espère que, dans ung jour ou deux, nous yrons toutz deux trouver la dicte Dame.

Cependant je ne puis sinon bien fort approuver ce que la Royne, vostre mère, a prudemment advysé de rejeter les offres du cappitayne Bathe comme malhonnestes, et louer infinyement vostre vertu de les avoyr de mesmes mesprisées; car c'est sellon que voz promesses et l'obligation de vostre foy et de vostre sèrement le requièrent, et je mettray peyne de fère voyr à ceste princesse combien ces deux honorables actes, que luy avez uzé touchant le sire Jaⁿ ⁴⁹³ Fitz Maurice et cestui cy, méritent qu'elle s'acquite de mesmes honorablement vers Vostre Majesté. Et vous diray, Sire, que j'ay opinyon qu'il y avoit de l'artifice beaucoup ez offres du dict Bathe, et qu'il cherchoit comme il pourroit trouver

le moyen de provoquer sa Mestresse contre vous, et non pas comme il pourroit nuire à elle, sellon qu'il y en a assez, en ceste court, qui luy en pouvoient avoyr bayllé l'instruction; car, après s'estre eschappé des mains du grand commandeur de Castille, qui l'avoit détenu dix huict moys en prison, à cause qu'il le souspeçonnoit d'estre passé en Flandres pour tuer, de guet à pens, le comte de Vesmerland, aussytost qu'il a esté de retour par deçà, l'on l'a receu et favorisé en ceste court, et ceulx qui manyent les affaires ont persuadé à ceste princesse de luy ordonner une pencion de deux centz escuz, l'an, pour toute sa vye, et il ne venoit que de recepyr ce bienfait d'elle quand il est passé en France, avec ce, que je ne pense point qu'il ayt eu communicqation avec le comte de Quildar, car l'on l'observe de trop près, ny le dict comte ne se fût jamais commis à luy, car il n'est nullement léger. Mais, quand au cappitayne Morguen, de tant que son offre ne tend à rien qui soit contre sa Mestresse ny contre son pays, ains d'exécuter quelque entreprinse qu'il dict estre d'importance, et laquelle il estime pouvoir conduyre à bon effect pour le service de Vostre Majesté contre ceulx de la Rochelle et les esleveez de vostre royaume, elle semble avoyr plus d'apparence que l'autre.

Néanmoins luy et les autres cappitaynes angloix, qui sont icy, sont à présent retenus pour la guerre d'Irlande, de peur que le dict sire James Fitz Maurice n'y repasse pour y brouyller les affaires. Et puis il semble qu'encor q⁴⁹⁴ ceste princesse et les siens ne monstrent pas qu'ilz soyent beaucoup offancez de ce que les Escossoys ont fait en l'assemblée des gardiens de la frontyère du North, ilz en réservent néanmoins une vengeance dans le cueur contre eulx, et si, ont quelque opinyon qu'ilz ayent esté meus à uzer de ceste audace par quelque conseil de France; ce qui faict qu'ilz caressent davantage leurs cappitaynes et leurs soldatz, estimantz qu'ilz en auront bientost à fère. Et depuis troys jours, ilz ont fait sortir troys grands navyres de guerre, de ceulx que je vous ay mandé qu'on apprestoit, et ont envoyé revisiter les fortz qui sont le long de la coste d'Ouest, qui regarde la France, affin de les mettre promptement en deffance, et les garnyr d'artillerye et de monitions et de gens de guerre, ung peu mieulx que de l'ordinayre, sur quelque souspeçon qu'ilz ont que ce, que Vostre Majesté a commandé d'armer des vaysseaulx par dellà pour assurer la mer contre les pirates, ayt quelque aultre chose de caché là dessoubz; de quoy je les mettray bien hors de peyne sur l'assurance de l'amitié que leur avez jurée, si, d'avanture, ilz daignent m'en parler.

M^r de Walsingham me vient d'escripre, du xiii^e de ce moys, que je vueille rafraischir à Vostre Majesté la plaincte des marchandz de Londres contre les habitans de S^t Malo, parce que la Royne, sa Mestresse, en est pressée; et que, quand à la plaincte du sire Lacheroy, de Roan, de laquelle Vostre Majesté m'a naguyères escript, il me mande que la dicte Dame a commandé à son ambassadeur par dellà d'y regarder, et d'en accommoder l'affère sellon que, par les preuves et vériffications du procez, il cognoistra qu'il se debvra fère.

Au surplus, Sire, je reste le plus confus gentilhomme de toutz ceulx qui sont à vostre service pour n'avoyr rece⁴⁹⁵ par le S^r de Vassal, aulcune provision d'ung seul denier de Vostre Majesté, pour me désangager d'icy, qui suis en danger d'y souffrir une très grande honte au préjudice de la réputation de voz affaires, par la rigueur que justement m'uzeront, à ceste heure, ceulx à qui je doibs; qui vous supplye très humblement, Sire, y vouloir pourvoyr, et avec ce qui en peut toucher à la dignité de vostre service, avoyr compassion de l'extrême nécessité de vostre serviteur.

Je feray bien tout ce qu'il me sera possible pour avoyr la permission d'aller visiter la Royne d'Escosse et Monsieur le Prince, son filz, de la part de Vostre Majesté, et vous y feray tout le service qu'il vous plaist me commander, sans y espargner ma santé ny mesmes ma vye, s'il est besoing; mais il n'est pas possible que, sans qu'il vous playse me fère envoyer de l'argent, je puisse frayer au voïage. Et sur ce, etc. Ce xx^e jour d'aoust 1575.

CCCCLXVII^e DÉPESCHE

—du xxvii^e jour d'aoust 1575.—

(Envoyée exprès jusques à Callays par la voye du S^r Acerbo.)

Nouvelle répandue à Londres de l'entrée en France du prince de Condé avec une armée.—Secours d'argent donné aux protestans de France et d'Allemagne par les églises d'Angleterre.—IncurSION des Anglais sur les frontières d'Écosse.— Craintes pour Marie Stuart.

Au Roy.

Sire, depuis huict ou dix jours en çà, la Royne d'Angleterre n'a point arresté en lieu de séjour, où nous ayons p⁴⁹⁶ avoyr accez à elle, et n'en y aurons jusques à mardy prochain, trentiesme de ce moys, que nous l'yrons trouver à Wodstok, à cinquante mille d'icy, où j'espère qu'elle acceptera agréablement M^r de Mauvissière en ma place, ainsy que desjà il a bien cognu, par des démonstrations que mylord trésorier luy a faites, qu'il sera receu avecques toute faveur d'elle et de ceulx de son conseil. Dont je juge bien que, sellon la dilligence qu'il met de s'instruyre et de se bien informer de toutes choses d'icy, et pour la bonne affection qu'il monstre avoyr à vostre service, qu'il vous en fera de très bon et très fidelle; en quoy de tout ce que je sçay et que je cognoistray luy pouvoyr donner lumyère en ceste charge que luy avez commise, je vous supplye très humblement, Sire, de croire que je n'y manqueray nullement. Et après que nous aurons parlé à la dicte Dame, nous vous ferons incontinent sçavoyr ce que nous aurons apprins d'elle et des siens, sur les particularitez que nous avez commandé leur proposer.

Et vous diray cependant, Sire, que la nouvelle, qui court icy, que le Prince de Condé est desjà entré en vostre royaume avec ung nombre de reystres, donne quelque chaleur à des particulliers de ce royaume de s'esmouvyr; et est certain que, outre les trois navires de ceste princesse, que je vous ay dernièrement escript qui estoient sortis en mer, il y en a cinq de Hacquens, de Thomas Cobhan, de Forbicher et de quelques aultres cappitaynes de mer, qui, dans trois ou quatre jours, doibvent sortir de ceste rivyère en équipage de guerre, et ne se sçayt encores où s'adresse leur entreprinse; néanmoins nous en donnons présentement advis aulx gouverneurs de dellà affin qu'ilz en demeurent

apperceus.

Il a esté faite une secrette ceuillette de deniers par les églyses de ce royaume, qui monte envyron cinq mi⁴⁹⁷livres esterling, c'est dix huict mille escus, qui doivent estre prestz en angelotz ez mains d'ung marchand de ceste ville, le premier jour du moys prochain; et présument aucuns que c'est pour secourir le prince d'Orange, lequel n'a renvoyé si malcontant le docteur Roger, naguyères envoyé d'icy devers luy, comme l'on le publioit; ains j'ay naguyères comprins de certains propos que le docteur fiscal de Bruxelles m'a tenus, lequel j'ay convyé à dîner avec M^r de Mauvissière, que le dict Roger avoit porté offre du dict prince de mettre des places de Hollande et Zélande ez mains de ceste princesse, si elle vouloit prendre la protection du pays, ou aultrement qu'il s'iroit getter ez mains de Vostre Majesté, parce qu'il ne pouvoit plus supporter la guerre; mais, de tant que je n'ay encores la certitude de ce fait, et que, s'il est vray, vous en avez assez de certitude d'aylleurs, je ne m'en estendrai davantage.

Et adjouxteray seulement, icy, que les Angloix sont entrés en armes dans la frontière d'Escoce, pour revencher l'injure que les Escossoys leur avoient faite; dont, pour accommoder cella, j'entendz que le comte de Houthinon, président du North d'Angleterre, et le comte de Morthon se doivent bientost assembler, ce que j'ay grandement suspect pour la personne de la Royne d'Escoce; car ce sont les deux plus viollantz ennemys qu'elle ayt en ces deux royaumes. M^e Quillegreu a desjà veu le dict Morthon, et croy qu'il se trouvera à cest abouchement; et m'a l'on dict qu'il pratique une nouvelle levée d'Escossoys pour la fère passer du premier jour, en Hollande. Et sur ce, etc.

Ce xxvii^e jour d'aoust 1575.

498

CCCCLXVIII^e DÉPESCHE

—du x^e jour de septembre 1575, à Oxford.—

(Envoyée exprès jusques à Callays par Jehan Mounyer.)

Audience de présentation de Castelnau de Mauvissière.—Reprise de la négociation du mariage.

Au Roy.

Sire, le dernier du moys passé, j'ay présenté en ce lieu, de Vuodstok, M^r de Mauvissière à la Royne d'Angleterre, et luy ay dict que, m'ayant, Vostre Majesté, octroyé mon congé, vous l'aviez envoyé pour me succéder en ceste charge, et espériez que l'élection luy en playroit, sellon que vous l'aviez ainsy expressément faite, affin qu'elle luy pleût en toutes sortes, et qu'elle cogneût que vous aviez bien voulu mettre ung ambassadeur prez d'elle, duquel, outre l'estime que vous aviez de sa suffizance, pour estre ung gentilhomme de longtemps versé en affaires d'estat, qui avoit eu de bien honorables commissions, en paix et en guerre, et aucunes vers elle, dont il s'estoit toujours dignement acquité, et outre, aussy, que vous le teniés pour très loyal serviteur, duquel vous aviez esprouvé le cueur estre bon et droict vers vostre service, et bien incliné aux choses bonnes, voyre, à celles qui estoient meilleures, vous sçaviez qu'il estoit bien affectionné et dévot aux rares et excellantes vertus qu'il avoit cognues, et souvant publiées, de la dicte Dame; et que luy ayant, Vostre Majesté, fort expressément commandé de la révéler, et de luy complère en tout ce qu'il luy seroit possible, il estoit venu pour nullement n'y faillyr;

Que, de ma part, je m'en retourneroys, avec son bon congé, retrouver Vostre Majesté, et que, si je ne m'esto⁴⁹⁹endu indigne des grâces et faveurs, dont elle m'avoit obligé, tout le temps que j'avoys résidé par deçà, je la supplioys d'y obliger davantage le dict S^r de Mauvissière.

Et là dessus, il luy a présenté voz lettres et recommandations, et luy a, d'une fort bonne et fort agréable façon, expliqué la créance qu'il avoit de Vostre Majesté pour la continuation de vostre commune amityé, et pour la confirmation d'icelle, par le bon propos de Monseigneur vostre frère, suyvant ce que la Royne, vostre mère, luy en escripvoit de sa main. Et luy a déduict plusieurs raysons fort considérables pour la mouvoir, et la rendre bien inclinée à vostre honneste desir.

A quoy, elle, après aucunes parolles qu'il luy a pleu dire en quelque recommandation de ma négociation passée, lesquelles ne me siéroient bien de les escrire, elle en a dict plusieurs aultres bien bonnes du gré, qu'elle vous sçavoit, de luy avoyr envoyé M^r de Mauvissière, et qu'elle le recevoit aultant agréablement que gentilhomme qu'eussiez sceu mettre en ce lieu. Ce qu'elle a davantage tesmoigné par des caresses, faveurs et honnestes privautés, qu'elle luy a faites.

Et sommes entrés en conférence des particularitez du propos de Mon dict Seigneur, vostre frère, avec la dicte Dame et avec les seigneurs de son conseil; dont voicy la cinquiesme foys, aujourd'hui, que nous sommes assemblez là dessus, avec elle et avec eulx, non sans beaucoup d'oppositions et de difficultez qu'ilz nous font; lesquelles nous essayerons d'oster, aultant qu'il nous sera possible, affin que nous puissions tirer une bonne et aulmoins une clère résolution d'eux. Dont M^r de Mauvissière la vous escripra et je la vous iray apporter; vous voulant bien assurer, Sire, qu'il a si⁵⁰⁰ et si heureusement commancé sa charge, et les choses d'icy monstrent de luy debvoir si bien succéder que Vostre Majesté en peut espérer beaucoup de bon service, et beaucoup de bon contantement; aydant le Créateur auquel, etc. Ce x^e jour de septembre 1575.

A LA ROYNE

Madame, vous entendrés par les lettres de M^r de Mauvissière, et par celle que j'escriptz au Roy, les propos que nous avons eus avec ceste princesse, le jour que je l'ay présenté, et que j'ay commancé de prendre congé d'elle; qui, en

substance, ont esté parolles de courtoisie et d'honnesteté, qu'elle m'a uzé pour signifier sa satisfaction de ma négociation passée, et de quelque regret de mon partement, et d'autres parolles non moins courtoyses ny moins honnestes, ny de moindre faveur que celles là, à M^r de Mauvissière pour luy dire qu'il fût le bien venu, et qu'elle avoit grand contentement de l'élection que Vostre Majesté ont faicte de luy; et que très agréablement elle le recevoit vostre ambassadeur pour résider prez d'elle. A quoy les principaulx seigneurs de ce conseil et toute ceste court ont concouru d'une bonne démonstration d'affection vers luy, et d'avoyr très bonne opinyon de luy. Il a expliqué fort honorablement sa créance à la dicte Dame, et luy a renouvelé le propos de Monseigneur, vostre filz, aux plus exprès et approchans termes qu'il s'est peu souvenir de ceux que Vostre Majesté a uzé en la lettre qu'elle a escripte à la dicte Dame. Et elle les a prins de fort bonne part. Et desjà nous avons, par quatre ou cinq foys, esté là dessus en conférence avec elle et avec ceulx de son conseil; qui, parmy des facilités, vous opposent tousjours des difficultez non petites, lesquelles néantmoins regardent plus à vouloir éviter qu'à vouloir fère le refus; et quand nous en aurons tiré quelque résolution, M^r de Mauvissière la vous escripra, et je la vous iray apporter. Et vous prometz, Madame, que je luy layrray l'entière instruction de ce qui m'a escléré icy, et qui m'a guidé de vous fère, en ce propos et autres évènements de deçà, le service dont monstres avoyr contentement: duquel je loue et remercyé Dieu et le pryé, etc. Ce x^e jour de septembre 1575.

CCCCLXIX^e DÉPESCHE

—du xx^e jour de septembre 1575.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Vollet.)

Réponse d'Élisabeth sur la négociation du mariage.—Son refus de permettre à l'ambassadeur de visiter Marie Stuart et d'aller en Écosse.—Autorisation donnée aux neveux de La Mothe Fénelon de se rendre auprès de Marie Stuart.—Déclaration d'Élisabeth qu'elle n'a fourni aucun secours d'argent au prince de Condé.—Audience de congé accordée à l'ambassadeur.—Félicitations d'Élisabeth sur toutes les négociations dont il a été chargé.—Vif desir qu'ont les Anglais de recouvrer Calais, et de profiter des troubles de France pour s'en saisir.—État de la négociation du mariage qui peut être reprise pu abandonnée sans qu'il y ait à craindre une rupture avec l'Angleterre.

Au Roy.

Sire, pendant que nous estions à négocier, à Vuodstok, avec ceste princesse et avec les seigneurs de son conseil, du propos de Monseigneur, vostre frère, et de la visite que desirés estre faicte, de vostre part, à la Royne d'Escoce et au Prince, son filz, il nous est arryvé deux dépesches de Vostre Majesté, l'une du xx^e d'aoust, par l'ordinère, et l'a⁵⁰²le, du dernier du dict mois, par le S^r d'Assas, qui la nous a rendue le x^e d'estui cy. Et vous dirons, Sire, que nous trouvons avoyr procédé, en toutes choses, ainsy proprement que Vostre Majesté le desiroit; et avons enfin, au bout de dix sept jours, rapporté de ceste princesse des responces, lesquelles, encor que ne soient du tout telles que nous les demandions, elles ne layssent d'estre bien honorables et bien conformes à l'amityé, que désirés continuer avec elle et ce royaume; et si, vous mettent en chemin de pouvoir estreindre davantage ceste amityé par le propos de Monseigneur, si les choses sont bien prinnes, et qu'on y aille par les moyens qu'ung si excellent acte le requiert.

Celluy de nous, qui demeurera, vous escripra dans quatre ou cinq jours, bien au long, les termes où nous en sommes à présent; et l'autre vous les yra apporter, et mettra peyne de vous représanter ce que nous avons ensemblement veu et bien curieusement notté des parolles et démonstrations de ceste princesse et de tous les siens, pour y pouvoir, par Vostre Majesté, prendre une bien bonne et prompte résolution.

La visite de la Royne d'Escoce a esté entyèrement dényée d'estre faicte par vostre ambassadeur; mais il nous a esté octroyé que moy, La Mothe, puisse envoyer mes nepveux porter les lettres de Vostre Majesté, et satisfère en la meilleure et plus révérente façon qu'ilz pourront à cestuy vostre compliment vers elle; dont ilz y sont desjà allez, ensemble le S^r de Vassal, et ung des clerks de ce conseil qui leur a esté baillé pour adjoint; mais, quand au voiage d'Escoce, après que nous l'avons eu aultant vifvement débattu qu'il nous a esté possible, la dicte Dame nou⁵⁰³fait respondre qu'elle supplioit le Roy de le vouloir fère différer pour ung peu de temps, à cause des différens qui estoient naguyères survenus en la frontyère, ezquels elle estoit sur le point d'y mettre quelque accomodement, là où, par ce dict voyage, ilz pourroient estre rendus plus difficiles. Néantmoins, dans ung mois ou six sepmaines, elle octroyeroit de bon cueur le passeport pour tel gentilhomme qu'il playroit à Vostre Majesté y envoyer.

Et touchant la remonstrance, que nous luy avons faicte, sur l'advis qu'on vous avoit donné que le Prince de Condé commançoit de marcher par les moyens qu'il avoit eus d'elle en deniers contantz, ou en crédit, ce que vous ne pouviez ny vouliez si mal croire de la foy et promesse d'une telle princesse, elle nous a respondu qu'elle ne pouvoit empescher qu'on ne feît courir tels bruictz, et qu'on ne se vantât de beaucoup de choses d'elle, en parolles, et pour autoriser les entreprinnes qu'on faisoit là dessoubz, qui pourtant n'en estoit rien en effect; et qu'elle promettoit à Dieu, et juroit, en sa conscience, qu'elle n'avoit bayllé argent ny moyens, ny conseil aulcun, contre Vostre Majesté, et n'avoit volonté, ny intention, de le fère, tant que seriés en bonne intelligence et confédération avec elle; mais qu'elle vous vouloit bien advertyr que d'autres moyens plus grands et meilleurs que les siens ne deffailloient à ceulx de la nouvelle relligyon pour continuer la guerre; et, si les choses ne venoient à la paix, que vous fissiez ardimment estat d'avoyr le plus grand et le plus pesant affère, qui fût aujourd'hui au monde, sur les bras, et qui estoit si appuyé en vostre propre royaume, et ez autres partz de la Chrestienté, qu'il seroit pour affoiblir et miner le propre empire romain, s'il estoit encores ⁵⁰⁴estat; et que pourtant elle ne pouvoit cesser de vous desirer la paix, et de vous prier qu'en la prenant bonne et utile pour vous, vous la voulussiez donner seure et stable à toute la Chrestienté, sellon qu'elle pensoit que vous le pouviez fère.

Sur quoy, ayantz respondu à ung mot que nous sçavions certeynement que Vostre Majesté n'avoit aulcun plus grand

desir, en ce monde, qu'à la paix, ny n'estiés en rien plus résolu, si ne la pouviés avoyr bien honorable, ny mieux préparé qu'à la guerre, nous avons couppé cella bien court.

Et nous ayant, la dicte Dame et tous les siens, uzé de nouveau à toutz deux beaucoup de courtoisie et bien honnestes faveurs pour la plus ample réception de l'ung et le congé de l'autre, nous nous sommes fort gracieusement licencié d'elle. Et estans de retour en ce lieu, nous avons eu aulcunement suspect un payment de vingt mille livres sterling, qui sont deux centz mille livres tournois, qu'on nous a advertys qui se doibventournyr par lettres d'eschange, sur le crédit de M^e Grassen, facteur de ceste princesse, et d'aulcuns aultres principaulx marchands de Londres, le premier jour d'octobre prochain, en Anvers, ez mains d'ung Hervé, angloix; et creignons assés que cella aille en Allemagne pour le payment des levées du Prince de Condé, bien que aulcuns nous assurent que non, et que ces deniers vont à aultre effect, et qu'il ne y a rien contre Vostre Majesté, mais nous mettrons peyne de le mieux vériffier.

Il est bien vray que ceulx cy se monstrent, à ceste heure, sur ceste descente des reystres en vostre royaume, plus esmeus et eschauffés à tenter quelque chose par dellà, qu'ilz ne faisoient; et nous a l'on dict qu'ung des plus au⁵⁰⁵prisés de ce conseil prétend de se signaler, à ce coup, par des entreprinses qu'il pense si bien conduyre au prouffit de ceste couronne que, pour le moins, Callays y demourera. Dont y a des vaysseaulx de ceste princesse et d'aultres particulliers en mer, mais nous n'estimons pas, attendu le petit et foible équipage en quoy ilz sont, qu'ilz puissent fère grand effort, ny ne voyons, pour encores, qu'il se prépare aulcun nouveau avitaillement de navyres pour les suyvre, bien qu'à dire vray les navyres sont, de toutes aultres choses, prestz. Néanmoins il sera tousjours bon que Vostre Majesté face advertyr au dict Callays et à Boulogne, et au long de la coste de dellà, qu'on s'y tienne bien sur ses gardes.

Tout le reste qu'aurions à vous escrire maintenant sera remis au retour de moy, La Mothe, qui partiray aussytost que mes nepveus seront de retour de devers la Royne d'Escoce, aydant le Créateur; auquel je prie, après avoyr très humblement baysé les mains de Vostre Majesté qu'il vous doinct, Sire, en parfaite santé, très heureuse et très longue vie, et toute la grandeur et prospérité que vous desirer.

Ce xx^e jour de septembre 1575.

A LA ROYNE

Madame, nous nous sommes conduictz en ceste négociation du propos de Monseigneur, vostre filz, avec ceste princesse, par le meilleur ordre et la plus grande patience qu'il nous a esté possible; et avons esté bien ferme ez pointz que nous aviez commandez, jusques avoyr mené la dicte Dame et ceulx de son conseil au fin bout de ceulx auxquels ilz sont résolus de demeurer; et sur lesquels la conclusion ou la ropture s'en prendra; qui avons esté ⁵⁰⁶tans, pour aulcuns bons respects, d'accepter les responces qu'elle mesme nous a faictes, qui sont bien fort honorables, et lesquelles, si on les considère bien, sont pour vous apporter beaucoup de satisfaction et pour mettre en vostre main de quoy parfère ou bien de quoy laysser ceste poursuite, sans altération de l'amityé; ainsy que Vostre Majesté le verra par les lettres que, moy, de Mauvissière, vous escripray, et que moy, de La Mothe, vous iray apporter, et vous réciter toutes ces particularitez par le menu, aussytost que ceulx qui sont allez devers la Royne d'Escoce seront de retour, qui sera bientost, Dieu aydant; auquel je prie, après avoyr très humblement baysé les mains de Vostre Majesté qu'il vous doinct, Madame, en parfaite santé, très heureuse et très longue vie et tout le bien et prospérité que vous desirer.

Ce xx^e jour de septembre 1575.

FIN DU SIXIÈME VOLUME ET DERNIER DES DÉPÊCHES DE LA MOTHE FÉNÉLON.

507

NOTES:

[1] Voir le *Supplément à la Correspondance Diplomatique de La Mothe Fénelon*. Cette lettre est inédite, elle ne se trouve pas dans la collection publiée par Le Laboureur.

[2] Après une vive résistance, les protestans qui occupaient Fontenay-le-Comte capitulèrent le 16 septembre 1574; mais, pendant que l'on discutait les dernières conditions, les catholiques furent introduits dans la ville par surprise. Les articles, déjà accordés, ne furent pas exécutés.

[3] Henri Robert de La Mark, duc de Bouillon, mort le 2 décembre 1574.

[4] Cette nouvelle était fausse. Henri, maréchal de Danville, frère puîné du duc de Montmorenci, est mort à Agde, le 1^{er} avril 1614, âgé de soixante-dix ans.

[5] Du mariage d'Élisabeth avec le duc d'Alençon.

TABLE DES MATIÈRES DU SIXIÈME VOLUME.

ANNÉE 1574.

Pages

359 ^e <i>Dépêche</i> .—5 janvier.—	
AU ROI.	1
Audience.	1
Négociation du mariage d'Elisabeth avec le duc d'Alençon.	1
Avis d'une entreprise.	5
Nouvelles d'Ecosse.	5
Et d'Irlande.	6
360 ^e <i>Dépêche</i> .—12 janvier.—	
AU ROI.	5
Nouvelles de la Rochelle.	7
Négociation du mariage.	7
361 ^e <i>Dépêche</i> .—18 janvier.—	
AU ROI.	11
Mission du baron d'Aubigny.	11
Affaires d'Irlande.	11
Nouvelles de la Rochelle.	12
A LA REINE.	14
Négociation du mariage.	14
362 ^e <i>Dépêche</i> .—26 janvier.—	
AU ROI.	16
Audience.	14
Conférence avec l'agent de la Rochelle.	18
363 ^e <i>Dépêche</i> .—3 février.—	
AU ROI.	20
Audience.	20
Négociation du mariage, consentement d'Elisabeth à une entrevue secrète.	22
364 ^e <i>Dépêche</i> .—9 février.—	
AU ROI.	24
Audience.	25
Négociation sur l'entrevue.	25
A LA REINE.	29
État de la négociation du mariage.	29
365 ^e <i>Dépêche</i> .—15 février.—	
AU ROI.	31
Succès du prince d'Orange.	31
Affaires d'Ecosse.	32
Nouvelles de Marie Stuart.	34
366 ^e <i>Dépêche</i> .—20 février.—	
AU ROI.	34
Conférence avec Burleigh et Walsingham.	35
Affaires d'Irlande.	36
A LA REINE.	37
Négociation du mariage.	37
367 ^e <i>Dépêche</i> .—26 février.—	
AU ROI.	39
Conférence avec Leicester.	39
Discontinuation des armemens.	43
Dénonciation contre Marie Stuart.	44
368 ^e <i>Dépêche</i> .—5 mars.—	

AU ROI.	44
Conférence avec les députés de Flandre.	45
Et avec l'agent de la Rochelle.	46
Nouvelles d'Irlande.	48
369 ^e <i>Dépêche</i> .—7 mars.—	
AU ROI.	49
Reprise d'armes en France.	49
Avis d'une entreprise sur Calais.	51
370 ^e <i>Dépêche</i> .—17 mars.—	
AU ROI.	52
Audience.	52
Consentement du roi à l'entrevue.	53
Effet produit par la reprise d'armes en France.	57
Réponse d'Elisabeth sur l'entrevue.	57
371 ^e <i>Dépêche</i> .—23 mars.—	
AU ROI.	61
Troubles de France.	62
Craintes inspirées par Montgomery.	62
Affaires d'Ecosse.	63
Espoir pour Marie Stuart.	64
372 ^e <i>Dépêche</i> .—28 mars.—	
AU ROI.	61
Mésintelligences à la cour de France.	65
Soupçons contre Montgomery.	67
373 ^e <i>Dépêche</i> .—2 avril.—	
AU ROI.	68
Audience.	68
Descente de Montgomery en France.	69
Assurance d'amitié de la part d'Elisabeth.	71
374 ^e <i>Dépêche</i> .—6 avril.—	
AU ROI.	73
Protestation sur l'entreprise de Montgomery.	73
Armemens de Londres dirigés contre l'Espagne.	75
Nouvelles de Flandre et d'Ecosse.	75
Bonnes dispositions pour Marie Stuart.	76
375 ^e <i>Dépêche</i> .—15 avril.—	
AU ROI.	77
Prise de Carentan par Montgomery.	77
Négociation du mariage.	78
376 ^e <i>Dépêche</i> .—19 avril.—	
AU ROI.	80
Motifs de Montgomery.	80
Fuite du prince de Condé.	81
Négociation faite par La Noue.	81
Armemens des Anglais.	82
Arrestation du duc d'Alençon et du roi de Navarre.	83
377 ^e <i>Dépêche</i> .—24 avril.—	
AU ROI.	83
Audience.	84
Délibération du conseil.	90
A LA REINE.	91
Désir d'Elisabeth de voir la paix succéder en France.	91
<i>Mémoire</i> . Négociation de Montgomery et La Noue.	92
378 ^e <i>Dépêche</i> .—30 avril.—	

AU ROI.	94
Nouveaux détails d'audience.	94
Armemens faits à Londres.	95
Nouvelles d'Irlande.	96
379 ^e <i>Dépêche</i> .—3 mai.—	
AU ROI.	97
Audience.	97
Désignation du capitaine Leython pour passer en France.	99
A LA REINE.	101
Recommandation d'un bon accueil pour le capitaine Leython.	102
380 ^e <i>Dépêche</i> .—10 mai.—	
AU ROI.	103
Audience.	103
Complot de Saint-Germain, arrestation de Coconas et La Mole.	104
Arrestation de Mrs de Montmorenci et de Cossé.	109
381 ^e <i>Dépêche</i> .—16 mai.—	
AU ROI.	110
Changement d'Elisabeth.	110
Exécution de Coconas et La Mole.	111
Sollicitations de Montgommery.	112
Audience.	113
A LA REINE.	117
Négociation du mariage.	117
382 ^e <i>Dépêche</i> .—23 mai.—	
AU ROI.	119
Audience.	120
Continuation des armemens.	121
Instructions de Leython.	121
Nouvelles de Marie Stuart.	122
383 ^e <i>Dépêche</i> .—29 mai.—	
AU ROI.	124
Armemens contre l'Espagne.	124
Nouvelles d'Allemagne et d'Ecosse.	125
Expédition du capitaine Montdurant.	126
384 ^e <i>Dépêche</i> .—4 juin.—	
AU ROI.	127
Armemens de Me Grinvil.	127
Résolution des Anglais de combattre la flotte d'Espagne.	129
Avis d'un complot contre le roi.	130
385 ^e <i>Dépêche</i> .—8 juin.—	
AU ROI.	131
Audience.	131
Affaire de Coconas et La Mole.	133
A LA REINE.	138
Nouvelle de la mort du roi.	138
386 ^e <i>Dépêche</i> .—13 juin.—	
A LA REINE, RÉGENTE.	140
Retard d'audience.	140
Montgommery prisonnier.	142
Succès de Montdurant.	143
Reprise des armemens.	144
387 ^e <i>Dépêche</i> .—18 juin.—	
A LA REINE, RÉGENTE.	145

Hésitation des Anglais.	146
Nouvelles de France.	147
Projet des Espagnols de s'emparer du prince d'Ecosse.	149
388 ^e <i>Dépêche</i> .—21 juin.—	
A LA REINE, RÉGENTE.	150
Audience.	150
Communication de la mort du roi.	150
Projet sur Calais.	156
389 ^e <i>Dépêche</i> .—27 juin.—	
A LA REINE, RÉGENTE.	157
Nouveaux détails d'audience.	157
<i>Mémoire</i> . Changement dans la politique des Anglais.	160
390 ^e <i>Dépêche</i> .—1 ^{er} juillet.—	
A LA REINE, RÉGENTE.	162
Proposition faite à Elisabeth de renouer l'alliance d'Espagne.	162
Mécontentement de Leicester.	164
Menaces de représailles sur mer.	166
Affaires d'Ecosse.	166
391 ^e <i>Dépêche</i> .—3 juillet.—	
A LA REINE, RÉGENTE.	167
Retour de Leython.	167
Prise de Saint-Lô.	167
Exécution de Montgommery.	167
Intelligence de Marie Stuart et du roi d'Espagne.	168
Plaintes des Anglais.	169
Déclaration du conseil.	170
392 ^e <i>Dépêche</i> .—8 juillet.—	
A LA REINE, RÉGENTE.	171
Séance du conseil.	171
Résolution d'user de représailles sur mer.	172
Réponse de l'ambassadeur.	175
393 ^e <i>Dépêche</i> .—12 juillet.—	
A LA REINE, RÉGENTE.	178
Reprise des armemens.	178
Intrigues des Espagnols.	179
<i>Mémoire</i> . Conférence avec Burleigh, Leicester et Walsingham.	181
394 ^e <i>Dépêche</i> .—16 juillet.—	
A LA REINE, RÉGENTE.	183
Suspension des armemens.	183
Affaires d'Ecosse.	185
<i>Mémoire</i> . Communication avec Leicester.	185
395 ^e <i>Dépêche</i> .—23 juillet.—	
AU ROI.	187
Félicitations sur le départ de Pologne.	187
Audience.	189
A LA REINE, RÉGENTE.	190
Nouveaux détails d'audience.	190
Réclamations sur les prises.	196
396 ^e <i>Dépêche</i> .—28 juillet.—	
A LA REINE, RÉGENTE.	197
Audience de Mendocce.	197
Plaintes contre les Anglais attachés à l'ambassade en France.	199

397 ^e <i>Dépêche</i> .—3 août.—	
A LA REINE, RÉGENTE.	201
Arrêt fait à Rouen.	202
Nouvelles d'Ecosse et de Marie Stuart.	204
398 ^e <i>Dépêche</i> .—8 août.—	
A LA REINE, RÉGENTE.	204
Plaintes sur les prises.	204
Voyage du roi en Italie.	206
Service en mémoire du feu roi.	206
399 ^e <i>Dépêche</i> .—13 août.—	
A LA REINE, RÉGENTE.	208
Irrésolution des Anglais.	208
Dispositions des réfugiés.	210
Nouvelles d'Ecosse.	211
Négociation des Pays-Bas.	211
400 ^e <i>Dépêche</i> .—17 août.—	
A LA REINE, RÉGENTE.	212
Préparatifs pour la Rochelle.	212
Négociation des Pays-Bas.	213
401 ^e <i>Dépêche</i> .—24 août.—	
AU ROI.	214
Retour du roi en France.	214
Demande de rappel.	216
<i>Mémoire général</i> . Détails de la négociation de Mendocé.	217
402 ^e <i>Dépêche</i> .—28 août.—	
A LA REINE, RÉGENTE.	225
Voyage de la reine-mère au-devant du roi.	225
Annonce d'audience.	226
Nouvelles d'Ecosse.	227
403 ^e <i>Dépêche</i> .—10 septemb.—	
AU ROI.	228
Audience.	228
<i>Mémoire</i> . Détails de l'audience.	
—Etat des choses en France.	
—Arrivée de M ^r de Méru.	229
404 ^e <i>Dépêche</i> .—15 septemb.—	
A LA REINE, RÉGENTE.	235
Traité entre l'Angleterre et l'Espagne.	235
Nouvelles de la Rochelle.	237
Affaires d'Ecosse.	238
405 ^e <i>Dépêche</i> .—19 septemb.—	
A LA REINE, RÉGENTE.	238
Sollicitations des protestans.	239
Fabrique de fausse monnaie.	241
Nouvelles d'Ecosse.	242
406 ^e <i>Dépêche</i> .—24 septemb.—	
A LA REINE, RÉGENTE.	242
Crainte des Anglais d'une ligue formée par le roi.	244
Affaires d'Ecosse.	245
Nouvelles d'Irlande.	246
407 ^e <i>Dépêche</i> .—29 septemb.—	
A LA REINE, RÉGENTE.	246
Nouvelles d'Ecosse.	246
Négociations de Mr de Méru.	

	248
Arrivée du roi à Lyon.	250
408 ^e <i>Dépêche</i> .—5 octobre.—	
A LA REINE, RÉGENTE.	250
Bonnes dispositions d'Elisabeth.	251
Prochain départ de lord de North.	252
Pacification de l'Irlande.	253
Nouvelles d'Ecosse.	254
409 ^e <i>Dépêche</i> .—10 octobre.—	
A LA REINE, RÉGENTE.	255
Conférence avec lord de North.	255
Négociation des princes d'Allemagne.	257
410 ^e <i>Dépêche</i> .—15 octobre.—	
AU ROI.	258
Inquiétude des Anglais sur le passage du roi en Italie.	258
Leurs efforts pour renouer l'alliance d'Espagne.	260
Nouvelles d'Ecosse.	261
411 ^e <i>Dépêche</i> .—20 octobre.—	
AU ROI.	262
Instructions de lord de North.	263
Négociations avec l'Espagne.	263
Sollicitations des protestans.	264
412 ^e <i>Dépêche</i> .—24 octobre.—	
AU ROI.	266
Défiances d'Elisabeth contre le roi.	266
Conférence avec l'envoyé d'Espagne.	268
<i>Avis à la reine</i> . Conférence avec Mr de Méru.	269
413 ^e <i>Dépêche</i> .—29 octobre.—	
AU ROI.	270
Audience.	270
Désir d'Elisabeth de conserver l'alliance de France.	272
414 ^e <i>Dépêche</i> .—3 novemb.—	
AU ROI.	275
Déclaration de Burleigh et Leicester.	276
Affaires d'Ecosse.	278
Complots contre le roi.	279
415 ^e <i>Dépêche</i> .—8 novemb.—	
AU ROI.	281
Entreprises contre les ports de France.	281
Négociation de l'Espagne.	284
416 ^e <i>Dépêche</i> .—13 novemb.—	
AU ROI.	285
Conférence avec Leicester.	285
Affaires d'Ecosse.	287
Succès remportés par les protestans en France.	288
<i>Avis à la reine</i> . Détails de la conférence.	288
Phénomène maritime.	289
417 ^e <i>Dépêche</i> .—18 novemb.—	
AU ROI.	290
Conférence avec des seigneurs.	290
Nouvelles de la Rochelle.	292
Mécontentement d'Elisabeth contre la comtesse de Lennox.	293
<i>Avis à la reine</i> . Conférence avec Walsingham.	294

418 ^e <i>Dépêche</i> .—22 novemb.—	
AU ROI.	295
Lord de North en France.	295
Négociation de la paix.	297
Phénomènes atmosphériques.	298
419 ^e <i>Dépêche</i> .—27 novemb.—	
AU ROI.	299
Danger de Marie Stuart.	299
Menée des protestans.	301
Prise de Fontenay.	302
A LA REINE.	302
Changement de résolution des Anglais.	303
420 ^e <i>Dépêche</i> .—3 décemb.—	
A LA REINE.	304
Audience.	305
<i>Mémoire</i> . Détails de l'audience.	306
Conférence avec le conseil.	309
421 ^e <i>Dépêche</i> .—7 décemb.—	
A LA REINE.	310
Négociation avec Mr de Méru.	310
Nouvelles de Marie Stuart.	311
Retour de lord de North.	312
<i>Mémoire</i> . Détails de la négociation avec Mr de Méru.	312
422 ^e <i>Dépêche</i> .—12 décemb.—	
AU ROI.	316
Communication avec Walsingham.	316
Et avec l'agent de la Rochelle.	318
<i>Avis à la reine</i> . Nouvelles de Marie Stuart.	319
423 ^e <i>Dépêche</i> .—18 décemb.—	
AU ROI.	320
Audience.	320
Propos rapportés par lord de North.	321
Emportement d'Elisabeth.	322
A LA REINE.	325
Vive irritation d'Elisabeth après le retour de lord de North.	326
424 ^e <i>Dépêche</i> .—24 décemb.—	
AU ROI.	327
Efforts pour empêcher la guerre.	327
Nouvelles d'Allemagne et d'Espagne.	327
Mise en arrêt de la comtesse de Lennox.	328
425 ^e <i>Dépêche</i> .—28 décemb.—	
AU ROI.	329
Détails de la précédente audience.	329
Demande d'explication.	334
A LA REINE.	335
Confidences sur les rapports de lord de North.	335
<i>Mémoire</i> . Menace d'une guerre générale.	337
Complot contre le roi.	341
AU ROI. (<i>lettre secrète</i>).	343
Détails sur le complot.	343

ANNÉE 1575.

426 ^e <i>Dépêche</i> .—2 janvier.—	
AU ROI.	343
Audience.	343

A LA REINE.	350
Demande d'une réponse pour Elisabeth.	350
427 ^e <i>Dépêche.</i> —7 janvier.—	
AU ROI.	351
Maladie de l'ambassadeur.	352
Instances pour son rappel.	352
Affaires d'Irlande.	353
Nouvelles de la Rochelle.	353
428 ^e <i>Dépêche.</i> —13 janvier.—	
AU ROI.	354
Négociation de la paix.	354
Mort du duc de Bouillon.	354
Et du cardinal de Lorraine.	355
429 ^e <i>Dépêche.</i> —19 janvier.—	
AU ROI.	356
Affaires de Marie Stuart.	356
Négociation de la paix.	357
Nouvelles des Pays-Bas.	359
430 ^e <i>Dépêche.</i> —24 janvier.—	
AU ROI.	360
Armemens.	360
Nouvelles des Pays-Bas.	362
Saisie de lettres concernant Marie Stuart.	362
431 ^e <i>Dépêche.</i> —29 janvier.—	
AU ROI.	363
Secours pour les protestans.	363
Projets sur l'Ecosse.	364
A LA REINE.	365
Instances pour une réponse.	365
432 ^e <i>Dépêche.</i> —4 février.—	
AU ROI.	366
Audience.	366
<i>Avis à la reine-mère.</i>	372
433 ^e <i>Dépêche.</i> —10 février.—	
AU ROI.	373
Conférence avec Leicester.	373
Nouvelles d'Ecosse.	375
434 ^e <i>Dépêche.</i> —17 février.—	
AU ROI.	376
Continuation des armemens.	377
A LA REINE.	378
Explications sur les rapports de lord de North.	378
435 ^e <i>Dépêche.</i> —21 février.—	
AU ROI.	379
Audience.	379
Nouvelles d'Ecosse.	381
Sacre et mariage du roi.	381
A LA REINE.	382
Satisfaction d'Elisabeth.	382
436 ^e <i>Dépêche.</i> —28 février.—	
AU ROI.	383
Détails de la précédente audience.	383
A LA REINE.	387
Communication faite à Elisabeth.	387

437 ^e <i>Dépêche</i> .—7 mars.—	
AU ROI.	390
Audience.	390
Communication du mariage du roi.	390
438 ^e <i>Dépêche</i> .—11 mars.—	
AU ROI.	395
Mission de La Châtre.	395
Offres d'Elisabeth au roi d'Espagne.	396
Dispositions pour Marie Stuart.	397
439 ^e <i>Dépêche</i> .—14 mars.—	
AU ROI.	398
Méfiances d'Elisabeth contre La Châtre.	398
Rapprochement avec l'Espagne.	399
Nouvelles d'Ecosse.	400
440 ^e <i>Dépêche</i> .—20 mars.—	
AU ROI.	400
Meilleure disposition d'Elisabeth.	400
Affaires d'Irlande.	401
441 ^e <i>Dépêche</i> .—24 mars.—	
AU ROI.	403
Nouvelles d'Ecosse.	404
Recommandation pour les réfugiés de Rouen.	405
442 ^e <i>Dépêche</i> .—31 mars.—	
AU ROI.	405
Arrivée de La Châtre.	405
Sa bonne réception.	406
443 ^e <i>Dépêche</i> .—7 avril.—	
AU ROI.	407
Négociation de La Châtre.	407
Renouvellement de la ligue.	407
444 ^e <i>Dépêche</i> .—15 avril.—	
AU ROI.	408
Audience.	409
Détails de la négociation de La Châtre.	410
Armemens faits à Saint-Malo.	412
445 ^e <i>Dépêche</i> .—21 avril.—	
AU ROI.	413
Armemens et emprunts.	413
Nouvelles d'Ecosse.	415
Négociation des Pays-Bas.	415
446 ^e <i>Dépêche</i> .—26 avril.—	
AU ROI.	416
Négociation de la paix en France.	416
Conférence avec l'agent d'Espagne.	418
447 ^e <i>Dépêche</i> .—30 avril.—	
AU ROI.	419
Audience.	419
Arrivée des députés de Bâle.	420
Le roi élu chevalier de la Jarretière.	421
448 ^e <i>Dépêche</i> .—6 mai.—	
AU ROI.	422
Instances des députés de Bâle.	422

Nouvelles d'Ecosse.	424
449 ^e <i>Dépêche</i> .—12 mai.—	
AU ROI.	425
Négociation des Espagnols.	426
Danger de Marie Stuart.	427
450 ^e <i>Dépêche</i> .—18 mai.—	
AU ROI.	428
Sollicitations des protestans.	428
Poursuites au sujet de Marie Stuart.	429
Nouvelles d'Ecosse.	430
451 ^e <i>Dépêche</i> .—26 mai.—	
AU ROI.	431
Audience.	431
Délibération du conseil.	436
A LA REINE.	437
Détails de l'audience.	437
452 ^e <i>Dépêche</i> .—2 juin.—	
AU ROI.	439
Affaires d'Ecosse.	440
Sollicitations pour Marie Stuart.	440
Le comte de Kildar prisonnier.	441
453 ^e <i>Dépêche</i> .—7 juin.—	
AU ROI.	442
Négociation de Mr de Méru.	442
Affaires d'Irlande.	443
454 ^e <i>Dépêche</i> .—12 juin.—	
AU ROI.	444
Audience.	445
A LA REINE.	447
Détails de l'audience.	447
455 ^e <i>Dépêche</i> .—17 juin.—	
AU ROI.	448
Secours envoyés aux protestans.	448
Refroidissement entre Elisabeth et le prince d'Orange.	450
Nouvelles d'Ecosse.	451
456 ^e <i>Dépêche</i> .—26 juin.—	
AU ROI.	451
Détails de la précédente audience.	451
457 ^e <i>Dépêche</i> .—1 ^{er} juillet.—	
AU ROI.	455
Convalescence du roi.	455
Bruit de la mort de Danville.	455
Départ de Mr de Méru.	456
458 ^e <i>Dépêche</i> .—4 juillet.—	
AU ROI.	457
Prises faites sur les Anglais par ceux de Saint-Malo.	458
Menaces de guerre contre Flessingue.	459
Nouvelles d'Ecosse.	459
A LA REINE.	460
Nécessité de donner satisfaction sur les nouvelles prises.	460
459 ^e <i>Dépêche</i> .—8 juillet.—	
AU ROI.	461

Conférence avec Burleigh.	461
Nouvelles d'Ecosse.	464
Révolte contre Morton.	464
460 ^e <i>Dépêche</i> .—13 juillet.—	
AU ROI.	465
Audience.	465
Résolution du roi à l'égard de Fitz-Maurice.	466
Assurance d'amitié donnée par Elisabeth et le conseil.	472
A LA REINE.	472
Proposition de reprendre la négociation du mariage.	472
461 ^e <i>Dépêche</i> .—19 juillet.—	
AU ROI.	473
Satisfaction d'Elisabeth.	473
Nouvelles de France.	475
Bonnes dispositions pour Marie Stuart.	475
462 ^e <i>Dépêche</i> .—24 juillet.—	
AU ROI.	476
Demande de réparation pour les prises de Saint-Malo.	476
Combat sur les frontières d'Ecosse.	478
A LA REINE.	478
Séjour d'Elisabeth dans la maison de Leicester.	478
463 ^e <i>Dépêche</i> .—1 ^{er} août.—	
AU ROI.	480
Affaires d'Ecosse.	480
Instances des protestans.	481
A LA REINE.	483
Négociation du mariage.	483
464 ^e <i>Dépêche</i> .—6 août.—	
AU ROI.	484
Communication confidentielle sur la négociation du mariage.	484
A LA REINE.	488
Doute sur les intentions de la reine au sujet de cette négociation.	488
465 ^e <i>Dépêche</i> .—13 août.—	
AU ROI.	489
Nouveaux armemens.	489
Hollandais brûlés vifs pour crime d'hérésie.	490
Méfiance contre les Anglais.	491
466 ^e <i>Dépêche</i> .—20 août.—	
AU ROI.	492
Arrivée de Castelnau.	492
Affaires de l'Irlande.	492
Armemens.	494
Mission donnée à l'ambassadeur de se rendre auprès de Marie Stuart et en Ecosse.	495
467 ^e <i>Dépêche</i> .—27 août.—	
AU ROI.	495
Nouvelles du prince de Condé.	496
Secours pour les protestans.	497
Incursion en Ecosse.	497
Craintes pour Marie Stuart.	497
468 ^e <i>Dépêche</i> .—10 septemb.—	
AU ROI.	498
Présentation de Castelnau.	498
Négociation du mariage.	499

A LA REINE.	500
Détails de l'audience.	500
469 ^e <i>Dépêche</i> .—20 septemb.—	
AU ROI.	501
Réponse sur le mariage.	502
Audience de congé.	503
Méfiance contre les Anglais.	504
A LA REINE.	505
Etat de la négociation du mariage.	505

FIN DE LA TABLE DU SIXIÈME VOLUME ET DERNIER DES DÉPÊCHES DE LA MOTHE FÉNÉLON.

*** END OF THE PROJECT GUTENBERG EBOOK CORRESPONDANCE DIPLOMATIQUE DE BERTRAND DE SALIGNAC DE LA MOTTE FÉNÉLON, TOME SIXIÈME ***

Updated editions will replace the previous one—the old editions will be renamed.

Creating the works from print editions not protected by U.S. copyright law means that no one owns a United States copyright in these works, so the Foundation (and you!) can copy and distribute it in the United States without permission and without paying copyright royalties. Special rules, set forth in the General Terms of Use part of this license, apply to copying and distributing Project Gutenberg™ electronic works to protect the PROJECT GUTENBERG™ concept and trademark. Project Gutenberg is a registered trademark, and may not be used if you charge for an eBook, except by following the terms of the trademark license, including paying royalties for use of the Project Gutenberg trademark. If you do not charge anything for copies of this eBook, complying with the trademark license is very easy. You may use this eBook for nearly any purpose such as creation of derivative works, reports, performances and research. Project Gutenberg eBooks may be modified and printed and given away—you may do practically ANYTHING in the United States with eBooks not protected by U.S. copyright law. Redistribution is subject to the trademark license, especially commercial redistribution.

START: FULL LICENSE
THE FULL PROJECT GUTENBERG LICENSE
PLEASE READ THIS BEFORE YOU DISTRIBUTE OR USE THIS WORK

To protect the Project Gutenberg™ mission of promoting the free distribution of electronic works, by using or distributing this work (or any other work associated in any way with the phrase “Project Gutenberg”), you agree to comply with all the terms of the Full Project Gutenberg™ License available with this file or online at www.gutenberg.org/license.

Section 1. General Terms of Use and Redistributing Project Gutenberg™ electronic works

1.A. By reading or using any part of this Project Gutenberg™ electronic work, you indicate that you have read, understand, agree to and accept all the terms of this license and intellectual property (trademark/copyright) agreement. If you do not agree to abide by all the terms of this agreement, you must cease using and return or destroy all copies of Project Gutenberg™ electronic works in your possession. If you paid a fee for obtaining a copy of or access to a Project Gutenberg™ electronic work and you do not agree to be bound by the terms of this agreement, you may obtain a refund from the person or entity to whom you paid the fee as set forth in paragraph 1.E.8.

1.B. “Project Gutenberg” is a registered trademark. It may only be used on or associated in any way with an electronic work by people who agree to be bound by the terms of this agreement. There are a few things that you can do with most Project Gutenberg™ electronic works even without complying with the full terms of this agreement. See paragraph 1.C below. There are a lot of things you can do with Project Gutenberg™ electronic works if you follow the terms of this agreement and help preserve free future access to Project Gutenberg™ electronic works. See paragraph 1.E below.

1.C. The Project Gutenberg Literary Archive Foundation (“the Foundation” or PGLAF), owns a compilation copyright in the collection of Project Gutenberg™ electronic works. Nearly all the individual works in the collection are in the public domain in the United States. If an individual work is unprotected by copyright law in the United States and you are located in the United States, we do not claim a right to prevent you from copying, distributing, performing, displaying or creating derivative works based on the work as long as all references to Project Gutenberg are removed. Of course, we hope that you will support the Project Gutenberg™ mission of promoting free access to electronic works by freely sharing Project Gutenberg™ works in compliance with the terms of this agreement for keeping the Project Gutenberg™ name associated with the work. You can easily comply with the terms of this agreement by keeping this work in the same format with its attached full Project Gutenberg™ License when you share it without charge with others.

1.D. The copyright laws of the place where you are located also govern what you can do with this work. Copyright laws in most countries are in a constant state of change. If you are outside the United States, check the laws of your country in addition to the terms of this agreement before downloading, copying, displaying, performing, distributing or creating derivative works based on this work or any other Project Gutenberg™ work. The Foundation makes no

representations concerning the copyright status of any work in any country other than the United States.

1.E. Unless you have removed all references to Project Gutenberg:

1.E.1. The following sentence, with active links to, or other immediate access to, the full Project Gutenberg™ License must appear prominently whenever any copy of a Project Gutenberg™ work (any work on which the phrase “Project Gutenberg” appears, or with which the phrase “Project Gutenberg” is associated) is accessed, displayed, performed, viewed, copied or distributed:

This eBook is for the use of anyone anywhere in the United States and most other parts of the world at no cost and with almost no restrictions whatsoever. You may copy it, give it away or re-use it under the terms of the Project Gutenberg License included with this eBook or online at www.gutenberg.org. If you are not located in the United States, you will have to check the laws of the country where you are located before using this eBook.

1.E.2. If an individual Project Gutenberg™ electronic work is derived from texts not protected by U.S. copyright law (does not contain a notice indicating that it is posted with permission of the copyright holder), the work can be copied and distributed to anyone in the United States without paying any fees or charges. If you are redistributing or providing access to a work with the phrase “Project Gutenberg” associated with or appearing on the work, you must comply either with the requirements of paragraphs 1.E.1 through 1.E.7 or obtain permission for the use of the work and the Project Gutenberg™ trademark as set forth in paragraphs 1.E.8 or 1.E.9.

1.E.3. If an individual Project Gutenberg™ electronic work is posted with the permission of the copyright holder, your use and distribution must comply with both paragraphs 1.E.1 through 1.E.7 and any additional terms imposed by the copyright holder. Additional terms will be linked to the Project Gutenberg™ License for all works posted with the permission of the copyright holder found at the beginning of this work.

1.E.4. Do not unlink or detach or remove the full Project Gutenberg™ License terms from this work, or any files containing a part of this work or any other work associated with Project Gutenberg™.

1.E.5. Do not copy, display, perform, distribute or redistribute this electronic work, or any part of this electronic work, without prominently displaying the sentence set forth in paragraph 1.E.1 with active links or immediate access to the full terms of the Project Gutenberg™ License.

1.E.6. You may convert to and distribute this work in any binary, compressed, marked up, nonproprietary or proprietary form, including any word processing or hypertext form. However, if you provide access to or distribute copies of a Project Gutenberg™ work in a format other than “Plain Vanilla ASCII” or other format used in the official version posted on the official Project Gutenberg™ website (www.gutenberg.org), you must, at no additional cost, fee or expense to the user, provide a copy, a means of exporting a copy, or a means of obtaining a copy upon request, of the work in its original “Plain Vanilla ASCII” or other form. Any alternate format must include the full Project Gutenberg™ License as specified in paragraph 1.E.1.

1.E.7. Do not charge a fee for access to, viewing, displaying, performing, copying or distributing any Project Gutenberg™ works unless you comply with paragraph 1.E.8 or 1.E.9.

1.E.8. You may charge a reasonable fee for copies of or providing access to or distributing Project Gutenberg™ electronic works provided that:

- You pay a royalty fee of 20% of the gross profits you derive from the use of Project Gutenberg™ works calculated using the method you already use to calculate your applicable taxes. The fee is owed to the owner of the Project Gutenberg™ trademark, but he has agreed to donate royalties under this paragraph to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation. Royalty payments must be paid within 60 days following each date on which you prepare (or are legally required to prepare) your periodic tax returns. Royalty payments should be clearly marked as such and sent to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation at the address specified in Section 4, “Information about donations to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation.”
- You provide a full refund of any money paid by a user who notifies you in writing (or by e-mail) within 30 days of receipt that s/he does not agree to the terms of the full Project Gutenberg™ License. You must require such a user to return or destroy all copies of the works possessed in a physical medium and discontinue all use of and all access to other copies of Project Gutenberg™ works.
- You provide, in accordance with paragraph 1.F.3, a full refund of any money paid for a work or a replacement copy, if a defect in the electronic work is discovered and reported to you within 90 days of receipt of the work.
- You comply with all other terms of this agreement for free distribution of Project Gutenberg™ works.

1.E.9. If you wish to charge a fee or distribute a Project Gutenberg™ electronic work or group of works on different terms than are set forth in this agreement, you must obtain permission in writing from the Project Gutenberg Literary Archive Foundation, the manager of the Project Gutenberg™ trademark. Contact the Foundation as set forth in Section 3 below.

1.F.

1.F.1. Project Gutenberg volunteers and employees expend considerable effort to identify, do copyright research on, transcribe and proofread works not protected by U.S. copyright law in creating the Project Gutenberg™ collection. Despite these efforts, Project Gutenberg™ electronic works, and the medium on which they may be stored, may contain “Defects,” such as, but not limited to, incomplete, inaccurate or corrupt data, transcription errors, a

copyright or other intellectual property infringement, a defective or damaged disk or other medium, a computer virus, or computer codes that damage or cannot be read by your equipment.

1.F.2. LIMITED WARRANTY, DISCLAIMER OF DAMAGES - Except for the "Right of Replacement or Refund" described in paragraph 1.F.3, the Project Gutenberg Literary Archive Foundation, the owner of the Project Gutenberg™ trademark, and any other party distributing a Project Gutenberg™ electronic work under this agreement, disclaim all liability to you for damages, costs and expenses, including legal fees. YOU AGREE THAT YOU HAVE NO REMEDIES FOR NEGLIGENCE, STRICT LIABILITY, BREACH OF WARRANTY OR BREACH OF CONTRACT EXCEPT THOSE PROVIDED IN PARAGRAPH 1.F.3. YOU AGREE THAT THE FOUNDATION, THE TRADEMARK OWNER, AND ANY DISTRIBUTOR UNDER THIS AGREEMENT WILL NOT BE LIABLE TO YOU FOR ACTUAL, DIRECT, INDIRECT, CONSEQUENTIAL, PUNITIVE OR INCIDENTAL DAMAGES EVEN IF YOU GIVE NOTICE OF THE POSSIBILITY OF SUCH DAMAGE.

1.F.3. LIMITED RIGHT OF REPLACEMENT OR REFUND - If you discover a defect in this electronic work within 90 days of receiving it, you can receive a refund of the money (if any) you paid for it by sending a written explanation to the person you received the work from. If you received the work on a physical medium, you must return the medium with your written explanation. The person or entity that provided you with the defective work may elect to provide a replacement copy in lieu of a refund. If you received the work electronically, the person or entity providing it to you may choose to give you a second opportunity to receive the work electronically in lieu of a refund. If the second copy is also defective, you may demand a refund in writing without further opportunities to fix the problem.

1.F.4. Except for the limited right of replacement or refund set forth in paragraph 1.F.3, this work is provided to you 'AS-IS', WITH NO OTHER WARRANTIES OF ANY KIND, EXPRESS OR IMPLIED, INCLUDING BUT NOT LIMITED TO WARRANTIES OF MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR ANY PURPOSE.

1.F.5. Some states do not allow disclaimers of certain implied warranties or the exclusion or limitation of certain types of damages. If any disclaimer or limitation set forth in this agreement violates the law of the state applicable to this agreement, the agreement shall be interpreted to make the maximum disclaimer or limitation permitted by the applicable state law. The invalidity or unenforceability of any provision of this agreement shall not void the remaining provisions.

1.F.6. INDEMNITY - You agree to indemnify and hold the Foundation, the trademark owner, any agent or employee of the Foundation, anyone providing copies of Project Gutenberg™ electronic works in accordance with this agreement, and any volunteers associated with the production, promotion and distribution of Project Gutenberg™ electronic works, harmless from all liability, costs and expenses, including legal fees, that arise directly or indirectly from any of the following which you do or cause to occur: (a) distribution of this or any Project Gutenberg™ work, (b) alteration, modification, or additions or deletions to any Project Gutenberg™ work, and (c) any Defect you cause.

Section 2. Information about the Mission of Project Gutenberg™

Project Gutenberg™ is synonymous with the free distribution of electronic works in formats readable by the widest variety of computers including obsolete, old, middle-aged and new computers. It exists because of the efforts of hundreds of volunteers and donations from people in all walks of life.

Volunteers and financial support to provide volunteers with the assistance they need are critical to reaching Project Gutenberg™'s goals and ensuring that the Project Gutenberg™ collection will remain freely available for generations to come. In 2001, the Project Gutenberg Literary Archive Foundation was created to provide a secure and permanent future for Project Gutenberg™ and future generations. To learn more about the Project Gutenberg Literary Archive Foundation and how your efforts and donations can help, see Sections 3 and 4 and the Foundation information page at www.gutenberg.org.

Section 3. Information about the Project Gutenberg Literary Archive Foundation

The Project Gutenberg Literary Archive Foundation is a non-profit 501(c)(3) educational corporation organized under the laws of the state of Mississippi and granted tax exempt status by the Internal Revenue Service. The Foundation's EIN or federal tax identification number is 64-6221541. Contributions to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation are tax deductible to the full extent permitted by U.S. federal laws and your state's laws.

The Foundation's business office is located at 809 North 1500 West, Salt Lake City, UT 84116, (801) 596-1887. Email contact links and up to date contact information can be found at the Foundation's website and official page at www.gutenberg.org/contact

Section 4. Information about Donations to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation

Project Gutenberg™ depends upon and cannot survive without widespread public support and donations to carry out its mission of increasing the number of public domain and licensed works that can be freely distributed in machine-readable form accessible by the widest array of equipment including outdated equipment. Many small donations (\$1 to \$5,000) are particularly important to maintaining tax exempt status with the IRS.

The Foundation is committed to complying with the laws regulating charities and charitable donations in all 50 states of the United States. Compliance requirements are not uniform and it takes a considerable effort, much paperwork and many fees to meet and keep up with these requirements. We do not solicit donations in locations where we have not received written confirmation of compliance. To SEND DONATIONS or determine the status of

compliance for any particular state visit www.gutenberg.org/donate.

While we cannot and do not solicit contributions from states where we have not met the solicitation requirements, we know of no prohibition against accepting unsolicited donations from donors in such states who approach us with offers to donate.

International donations are gratefully accepted, but we cannot make any statements concerning tax treatment of donations received from outside the United States. U.S. laws alone swamp our small staff.

Please check the Project Gutenberg web pages for current donation methods and addresses. Donations are accepted in a number of other ways including checks, online payments and credit card donations. To donate, please visit: www.gutenberg.org/donate

Section 5. General Information About Project Gutenberg™ electronic works

Professor Michael S. Hart was the originator of the Project Gutenberg™ concept of a library of electronic works that could be freely shared with anyone. For forty years, he produced and distributed Project Gutenberg™ eBooks with only a loose network of volunteer support.

Project Gutenberg™ eBooks are often created from several printed editions, all of which are confirmed as not protected by copyright in the U.S. unless a copyright notice is included. Thus, we do not necessarily keep eBooks in compliance with any particular paper edition.

Most people start at our website which has the main PG search facility: www.gutenberg.org.

This website includes information about Project Gutenberg™, including how to make donations to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation, how to help produce our new eBooks, and how to subscribe to our email newsletter to hear about new eBooks.